

NOTES HISTORIQUES

SUR
LA GASCOGNE.

IX.

Haget.

1.

Haget.

Terre et paroisse situées au Comté de Pardiac, l'église dépendait du diocèse de Larches.

Cette seigneurie appartenait directement aux Comtes de Pardiac, et fut l'apanage d'une branche cadette qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours mais qui est aujourd'hui éteinte.

(voir pour les Montjeun seigneur du Haget, le Dictionnaire de Lachenay. XIV, 350.)

- Reconnaissances féodales au Roi, pour le Haget, en 1667. -

(Arch. Dep^{te} Auch. A. 24.)

- Haget, seigneurie et paroisse au Comté de Bigorre, avec prieuré dépendant de Larches.

(Revue d'Aquitaine XII, 79.)

- La Gascogne possède beaucoup de fiefs et salles portant le nom de Haget.

- Le Haget, fief en Astarac. - noble Jean Jacques de Larroqueon, sieur du Haget, témoin au règlement de partage de la famille de Garrané - Péprieux à Auch - chez Labarthe notaire. 8 mai 1642.

(Arch. Carsalade. verbo Péprieux.)

2.

Haget.

Haqueville.

- Le Haget, salle dans la juridiction de Vic-Feyensac, noble Laurent du Haget habitant Vic-Feyensac doit une rente de 6 sous pour inféodation d'un terrain à Vic. année 1785.

- Le Haget, salle noble dans la paroisse et juridiction de Montesquieu, au pays d'Anglet. Cette salle a été possédée par une famille de Bordes, dont un membre Jean de Bordes a été le fidèle seigneur de Jean Jacques de Montesquieu. Son grand dernier baron de Montesquieu.

(voir pour le Haget, les notes sur Montesquieu de mon frère Cyprien, 5. vol. manuscrits petit in 8° la bibliothèque du Capdebarry.)

— Haqueville. —

Fief noble prie de Poisy.

- 1213. Le roy donna à son ami et féal Rober de Pissiac, seigneur de Haqueville et à sa postérité masculine et légitime, en récompense de ses services, toute la terre qu'il avait à Nogent excepté les hayes de Nogent qui avaient appartenu
... l. charac de l'hommage

Haquenville.

3.

lige, et au cas que ledit Robert mourut sans hoirs masculins légitimes, ledit roy voulut que ladite terre passât à Henry, frère dudit Robert et à sa postérité masculine légitime aux mêmes conditions.

Cette donation fut faite en l'an 1213.

(Dubb. de St Germain des prés. fol. 11. fiefs de Normandie, chambre des comptes.)

- 19 février 1541. Charles de Haquenville, est reçu secrétaire du Roi.

(Chancellerie. Lescarreau, I. 102.)

- vers 1645.- Cession du fief et seigneurie de Haquenville, sis en la paroisse de Villaines, faite par Marie Ferrant, veuve de Jean Guyot conseiller au parlement, à Charles Robin seigneur de Varize, contre une rente foncière de 450. livres.

(Versailles. archives. E. 1056.)

- Le château de Haquenville, prieuré, dans la paroisse de Villaines, appartenant depuis 1877. à M. M. Du courthial de la Suchette, qui en ont hérité de mad^{lle} de La tour Poissac,

- Armand Louis Le Doullanger, était marquis d'Haquenville, 1765 - 1789.

- 1768. Bail du château et terre de Haquenville,

4. Haqueville.

Hardosse.

Hargenville.

par Antoine Lequesne, bourgeois de Paris, tuteur onéraire
de Armand Louis Le Doullanger marquis d'Haqueville
à Eleonore Girard, veuve de Louis Le Doullanger
seigneur d'Haqueville.

Etat des meubles et du linge du château.

Sapier terrier pour Haqueville et Le Desses
Tanguin (fiéfié à Soisy) par devant Sérisson
notaire à 1^{er} Germain en Laye.

Plans du château, d'Haqueville, de la laiterie,
des jardins, elevation de la porte d'entrée.

(Versailles. archives E. 1073. 476.)

— Hardosse. —

Domaine situé en la juridiction de Mauvaisin.

- 30 mars 1608. noble Barthelémy des Frères
seigneur de Hardosse est présent au contrat
de mariage entre Marie de Saluste
et Etienne de Rey seigneur de La Salle
à Montfort.

(Arch. Castalade.. Voir Barthes.)

— Hargenville. —

Famille. originaire de Picardie, établie à Auch au
XVIII^e siècle. par suite d'un mariage.

Hargenville

5.

* donne sa généalogie depuis 1561. a servi pendant les guerres civiles de la religion.

Pierre d'Hargenville, capitaine de cavalerie, épousa Catherine Henriette Dubois dont il eut trois fils.

1^o Pierre d'Hargenville établi à Auch par son mariage avec demoiselle de Roquetaillade dont vinrent = A = Capitaine de dragons au régiment de Lanau. B = François, chanoine de St^e Marie d'Auch. = C = Jeanne Marie d'Hargenville mariée à N. de Clermont Gallerande, tué au siège de Prague, remariée au Président d'Arpajons.

2^o Stienne d'Hargenville qui épousa demoiselle de Latour dont il eut:

I. = Jean qui alla habiter Rome, y épousa Catherine Lucrece de Benin. Casa dont a. Pierre mort sans postérité - b. Nicolas, chanoine de St^e Jean de Latran. - c. Clement d'Hargenville d'abord chanoine de St^e Jean de Latran puis crée le 25 novembre 1753. par Benoît XIV. cardinal du titre de St^e Marie du mont.

Le troisième fils de Pierre fut Esprit d'Hargenville qui a fait une branche étrangère à notre pays. Elle a fourni plusieurs officiers tués ou blessés

6.

Haugarette.

Haulies.

La guerre et plusieurs ecclésiastiques, dont un abbé de sept fonds.

(nobiliaire. St. allain. VII. 233.)

— Haugarette. —

Domaine au vicomté de Fezensaguet. —

- 1743. Requête d'hommage par noble Alexandre de Lacarry, conseiller de grand'chambre au Parlement de Toulouse.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 283.)

- 1775. messire Joseph de Lacarry lieutenant Colonel au régiment d'Aquitaine, seigneur de la Haugarette rend hommage pour ce lieu.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 279.)

— Haulies. —

Terre et paroisse au comté d'Astarac, l'église sous le vocable de St^e Madeleine dépendait de l'archidiaconé d'Astarac.

- 1647. M^r de Nogaret d'Espéron est seigneur d'Haulies.

Le 29 Avril 1647. noble Pierre Demont seigneur du Savez, maison sise au territoire d'Haulies au il habite a placé un banc agenouilloir dans l'église paroissiale, ce banc gêne la

Haulies. Hautmont. Hauriet. Hebrail. &

batustrade de communion. Le curé maître Campan
age de 70. ans, lui fait remarquer qu'il n'est ni
seigneur, ni co seigneur du lieu de Haulies et qu'il
n'a aucun droit de place ou banc dans l'église
du lieu, il dit des injures au seigneur Dement qui
porte plainte à l'archevêque.

(registres de l'officialité. Auch.)

— Hautmont. —

En 1565. le seigneur Hautmont principal du collège
d'Auch. (il s'agit probablement de Solartou de
Hautmont.)

(Mouleron. V. 299.)

— Hauriet. —

Terre et paroisse dans le voisinage de Megeron. au
pays des Landes.

- 1760. Jean de Sannefranque seigneur de Hauriet.
rend hommage.

(Arch. Dept^{ts} Auch. C. 290.)

— Hebrail. —

- En 1379. Lucas d'Hebrail, épouse Beatrice de Baulat
seigneur de Preneron et Ferraloue en armagnac,

8. Hebrail. Hercula. Herran.

de Loupiac et saint gery en Albigeois.

notice genealogique sur la famille d'Hebrail ou
d'Ebrail dans la (revue d'aquitaine, tome. XI. 110.)

— Hercula.

maison et fief noble.

- 1756. Joseph de Laurens, écuyer, requête
d'hommage pour la salle d'Hercula.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 287.)

— Herran.

salle noble sise dans la juridiction de saint Paul
de Baïse.

.6. mars 1562. Miramonde de Batz, veuve de Jean
du Cousso, seigneur de Boustas, achète au prix
de 1250^l la salle de Herran, en St Paul de Baïse.
(voir au mot Boustas.)

- 24 Octobre 1582. noble Miramonde de Batz, da-
moysselle de Herran, achète plusieurs pièces de terre.

(gavarret. nob^{te} à Vie. f. 205.)

- Juillet 1593. noble Miramonde de Batz, dame
de la salle de Herran au garan en la
juridiction de St Paul de Baïse fait accord
avec Jean Goubin, du lieu de Berolles.

Herran.

9.

et achète une métairie à titre de remercié. —
grand nombre d'actes passés pour la même dame
pendant les années 1587, 1591, 12 février 1593.

(Lacoste not^{re} à Valence. fo. 70.)

- 8 novembre 1594. — Miramonde de Batz dame de
la salle de Herran, fait échange de terres.

Le 16 avril 1597. la même donne procuration.

Le 29 octobre 1597. garantie pour la même.

- 14 septembre 1596. — achat par demoiselle Mi-
ramonde de Batz, dame de la salle de Herran.

(Lucat. not^{re} à Sanneparf.)

- 1^{er} août 1598. — Miramonde de Batz, dame
de la salle de Herran, obligation en sa faveur.

2^e août et jours suivants, obligations et baux
à ferme de terres pour la même.

- 10 mai 1598. obligation pour la même.

(Lucat. not^{re} à Sanneparf.)

- 28 avril 1600. — et 20 juin 1600. — Obligations
en faveur de Miramonde de Batz, demoiselle
de Herran.

(Lucat. not^{re} à Sanneparf.)

- août 1603. — feu Miramonde de Batz dame,
quand vivait, de la salle de Herran, possé-
dait la métairie de la Cane, au territoire de

saint Saul de Baise. (Leubene notaire à Viè.

(voir au mot Ferran. Ferranet.)

Herran, dans la juridiction d'Aignan. Castelnavet
(voir aux mots Aignan et Castelnavet.)

— Higareda. —

Domaine sis au diocèse de Lectoure, dans la juridiction de Borugneux, près la ville de Fleurance. Il y avait une commanderie de S^t Jean de Jerusalem.

Le 8 février 1339, à Toulouse dans la maison du prieur de sainte Cristine, accord entre Beraud de Faudoux et Bernard de Julien prieur de S^{te} Cristine sous la règle de S^t Augustin, au diocèse d'Auch. Le commandeur de l'Hopital d'Aubertin, au diocèse d'Oléron qui l'était aussi de Higareda, au diocèse de Lectoure: Pierre Noya procureur de la maison d'Aubertin, au sujet du lieu de Mirgoix, près Faudoux, dans lequel il y avait un hospital dit de Sents que les parties se disputaient. Le seigneur Beraud de Faudoux s'obligea à faire construire ledit hospital et à le doter pour loger

Hinx.

Hitere.

11.

les sœurs et pour deux prêtres de l'ordre de St^e Cistérie
qui seraient obligés de célébrer les différents offices
divins pour le seigneur de Faudouas.

(geneal. Faudouas. 29.)

- 1748. La seigneurie de Higareda appartient à
l'archevêque d'Auch.

(Arch. Dep. ^{le} Auch. C. 275.)

Hinx.

Famille originaire de la montagne de Lomagne.

- 20 Juillet 1591. obligation de 100 saus d'avoine
au profit de noble Etheadone de Hinx seigneur
de Hinx.

(Guillemette. not^e à Miradour.)

- 20 octobre 1639. noble alciabiade de Hinx. fils
et héritier de demoiselle Habeau de Bondes
qui l'assiste fait échange d'une metairie.

Il habite avec sa mère à géé.

(Sabazan. not^e à Nogaro.)

Hitere.

Domaine en Lannepau. - Jean Dougues. 1^r de la Hitere
habite en Lannepau. passe un acte. (Cramps. not^e Bascous.)

Homps.

Terre et paroisse au vicomté de Comagne, diocèse de Lectoure.
 Cette terre était déjà divisée entre deux seigneurs au commen-
 cement du XIII^e siècle. Elle avait été détachée des
 vastes domaines des barons de Montaut pour former
 avec Gramont et autres terres en Comagne, l'apanage
 d'une branche cadette de la famille de Montaut.

- En 1285. Deux hommages rendus par Oton de
 Montaut, pour les seigneuries de Gramont et de Homps.
 (Arch. du séminaire. Auch.)

- 24 Juin 1298. Gerard de Pouy co-seigneur de
 Homps accorda, avec Pierre d'Arros co seigneur
 d'Endoufielle, le mariage d'Angèle d'Arros sœur de
 ce dernier avec Vital de Preissac, damoiseau, seif
 d'Esclignac, de Gavarnet, de Roquefort.

Gerard de Pouy, damoiseau, fut l'un des exécuteurs
 du testament qu'Arnaud Guillaume de Castillon
 chevalier, seigneur de Castillon d'Eauzan fit au
 lieu de Barran le 13 Juillet 1327.

Gerard de Pouy eut de sa femme Marguerite de
 Patras, 1^o Moncastin - 2^o Gerard. - 3^o Humande -
 4^o Marguerite, mariée à Odon de Preissac, da-
 moiseau, co seigneur d'Esclignac et de Gavarnet
 fils de Vital de Preissac et d'Angèle d'Arros.

Homps.

13.

Le même Geraud de Pouy, paraît avoir eu pour
sœur 1^o Condor de Pouy, mariée à Leonard de
Castillon - 2^o Saranne mariée vers 1280, à Aythie
de Montesquiou.

Geraud ou Gerard de Pouy, clerc fut en 1344 le
20 Juin, nommé par le roi d'Angleterre, ambassadeur
pour traiter du mariage de sa fille Jeanne avec
le fils aîné du roi de Castille.

Autres Guillaume Annaud, Elie - et Pierre de
Pouy, étaient vicomtes de Exartas, seigneurs du
Maransin. mais ils ne se rattachent par aucun
lien connu avec nos seigneurs de Homps.

- Moncaassin de Pouy, seigneur de Homps, testa le
24 Avril 1380. devant Jean Dentheur notaire à
Montfort. Il légua un marc d'argent à Jean de
Preissac seigneur de Gavauet son neveu, fit un
semblable legs à Mondine de Preissac sœur de
Jean ; un legs de 25 francs d'or à Humandede Pouy
sa sœur, femme d'Emeric de Preissac. Institua
héritier universel Geraud de Pouy son frère,
chanoine alors de la Cathédrale de St-Jean à
Bazas, à condition qu'il quitterait l'église pour
se marier, lui substitua Odon de Preissac
son neveu pour tous ses biens si dans la vicanté

14. Homps.

de Lomagne avec le moulin qui lui appartient sur la rivière de l'Arrot en Fezensaguet, ainsi que toutes les rentes seigneuriales qu'il avait dans la juridiction de Montfort. Et substitua Emeric de Prèsac son beau frère dans tous les biens sis dans le Fezensaguet.

La seigneurie d'Homps ne paraît pas être restée dans les mains de la famille de Pouy: dont plusieurs membres sont notés par Courcelles VI. page 4. (Pouy) d'après l'abbé de Vergès sans qu'on puisse les rattacher à des seigneurs de notre pays. Je lui releverai pour chaque article (Vois d'ailleurs au mot Pouy petit.)

- Les coutumes du lieu de Homps. sont au seminaire elles furent données le 6 mars 1305. par Engelin de Montaut seigneur de Gramont. ayant procuration de son frère Vital de Montaut ce seigneur de Homps; présents: M^r Bernard de Montaut, moine de l'abbaye de Moissac, Augustin de Montaut, seigneur de Caucian, damoiseil, Vital et aigier de Montaut. etc...

- 1314. Guillaume arnaud de Homps, de Bellegarde, avoua tenir en fief noble et militaire de noble et puissant homme messire Bernard Foucauri de l'Isle, chevalier, seigneur de Bellegarde et

St Damien tous les cours, devoirs et obliés qu'il avait dans le château de St Damien et de Bellegarde a cause de l'échange fait entre lui d'une part et Guillaume Arnaud de Cobirac d'autre part: en présence de messire Jacques de Monlerun, chevalier le 3 octobre 1344.

(Montauban. Saume de l'Isle. fol.° 186.)

- Othon de Montaut seigneur d'Homps par contrat du 10 novembre 1328, passé au château d'Esclignac, par Pierre Somere, notaire de Gimont, épouse Simone de Preissac, fille de Vital de Preissac et d'Anglèse d'Arros.

(voyez le mot Ormes. Ulmis. Galant. I. 421. 422)

- Parmi les seigneurs convoqués dans l'église de Miradoux, le 13 novembre 1343, nous trouvons Arne um de Monte alto. - Othonem de Monte alto, condominium de Ulmis.

- 5 Decembre 1346. Bertrand de Pouy, co-seigneur de Homps, rend hommage au Comte d'Armagnac pour le dit lieu de Homps. (Monlerun. III. 487.)

- En 1377. Montolieu de Pouy rend hommage pour le lieu de Homps. (vois au mot Homps.)

(vois monlerun. III. 487.)

Othon de Montaut de Caumont. seigneur de Homps

Homps.

et de Rejaumont est present aux Etats de Lomagne le
6 Janvier 1393. ainsi que Arnaud de Pouy, coseigneur
de Homps.

(monlerun. IV. 89.)

- Hommage à Bernard VII. Comte d'Armagnac. pour
le lieu de Homps. par Bernard et Guiraud de
Preissac, frères, qui possèdent cette seigneurie par indivis.

(Château de Lectoure. 23.)

- 1421. - Jean d'Aurignac rend hommage pour partie
de la seigneurie de Donis (forte Homps.)

- Extrait des coutumes de Homps, octroyées le
6 mars 1305. par Vital de Montaut, coseigneur
de Homps, ayant pour procureur et mandataire
En Galin de Montaut seigneur de Gramont, son
frère, et Fortaner de Marestant.

au mois de Janvier 1451. le 14^e jour, Jean
d'Aurignac co-seigneur de Homps se fait
delivrer copie de ces coutumes par ordonnance
du juge de Miradoux Aymeric Jaquet, clerc
ordinaire du diocèse de Rieux et de l'autorité
apostolique et episcopale, notaire de la cité de
Lectoure. Il transcrit l'acte des coutumes.

(Archives du Seminaire. Auch.)

à la suite de la transcription de ces coutumes.

1e trouve. 1° la procuration - 2° mention d'une expédition délivrée en 1451. à la requête de noble Jean d'Aurignac, seigneur de Homps. - 3° la formule authentique, sans date, en écriture du XVI^e siècle.

Cette copie moderne des coutumes est incomplète.

- 1478. - noble homme Guillaume de Pouy-Brassac seigneur de Homps et les autres nobles de la vicomté de Comagne, fondèrent des procureurs pour agir en leur nom dans la cause d'appel qu'ils avaient au parlement de Toulouse contre magnifique seigneur Gaston de Foix, vicomte de Comagne, par acte reçu Mathei, notaire à Lectoure le 15 novembre 1478. folio 5.

- 1478. noble Arnaud Guillaume de Pouy-Brassac, alias d'Aurignac, fils de noble Jean de Pouy-Brassac alias d'Aurignac, passa nombre d'actes en 1478 et années suivantes par devant Borderii notaire de Lectoure. folio 1.

- 1479. - noble Jean de Massas, seigneur de Malastie et de Roquetaillade, reconnut avoir reçu la dot de sa femme noble Blanche, fille de feu noble Jean de Pouy-Brassac alias d'Aurignac, conseigneur d'Homps, tant dudit feu son beau père que de noble Arnaud Guillaume de Pouy-Brassac

18. Homps.

alias d'aurignac coseigneur d'Homps fils dudit défunt
par acte reçu par Pierre de Cambis notaire à Lectoure
le 14 mai 1477.

— La branche de la famille des barons de Montaut
détachée au commencement du XIII^e siècle pour former
les barons de Gramont, en Lomagne, paraît avoir
eu en partage dès cette époque ou peut être par
une acquisition postérieure à 1218 la coseigneurie
de Homps avec la pleine justice du lieu et
probablement la seigneurie toute entière dans les
premiers temps.

Homps relevait donc de la baronnie de Gramont
et formait une des terres qui la constituaient.

Odon fils puiné de Odon baron de Montaut,
eut en partage, en l'an 1218, la baronnie de
Gramont et par conséquent Homps. Il paraît
dans un acte de 1225. et en 1228. fit donation
de la terre de la Sarne à son fils Odet: il eut:

1^o Odet ou Odon, qui suit.

2^o Amaud, marié à Alpais de l'Isle, ils vivaient
en 1265.

— Odet ou Odon paraît dans un acte de
reconnaissance féodale du 4 octobre 1264.

pour la terre de Moncaut en agemais. Il eut:

1^o Odon, qui suit :

2^o Vital qui fit une donation à l'hôpital de l'Église
d'Arbechan en 1278.

On suppose que ce Vital peut avoir été père de Regnaud
auquel le roi Philippe de Valois fit une donation
de 300^l de rente en Agenais en l'année 1323,
et aussi père de Odon, chanoine d'Auch.

3^o Ogier, religieux de Simorre abbé en 1299.
(Chronique d'Auch. Drugelou. pages 303 360.
Œuvres 3^e partie - p. 28.)

4^o Longue, dame de Saintrailles et de S^t Jean.
(voyez Saintrailles) mariée à Raymond Az-
meric baron de Montesquiou.

— Odon III. de Montaut, chevalier, succéda à son
père en 1270. et rendit hommage en 1285. à
Héli de Valleyran, comte de Périgord et viconte
de Comagne. — En récompense de ses services le roi
Philippe le Bel lui fit don de 200^l tournois de
rente pour lui et ses successeurs à perpétuité
par lettres patentes du mois de novembre 1297.
et le août 1298. — Cette rente fut assignée par le
Senechal de Gascogne commissaire à ce désigné,
sur le château d'Aurot, confisqué sur Beaudoain
d'Aurot qui avait suivi le parti des Anglais.

Le 7 Juin 1287. il avait émancipé ses fils Galin et Vital, et leur avait fait des donations ainsi qu'à ses autres enfans, qui furent:

1^o Galin, qui suit:

2^o Vital, qui suit comme seigneur de Homps:

3^o Vesian, qui eut le territoire de Salvagnac en 1287.

4^o Ogier, qui par le même acte de 1287 fut appelé à recueillir le même territoire de Salvagnac, à défaut de son frère Vesian.

- Vital de Montaut fut, par la donation de son père seigneur de Homps, il eut le château et les territoires de Lanet et de Muras: plus par moitié avec son frère Galin, les territoires d'agulhas, de Sabadens, d'Artiquebosc et de Souydenes. - Il eut pour fils:

- Odon IV. de Montaut comme seigneur de Homps, épousa le 10 novembre 1328. Simone de Breissac de Montgaillard, fille de feu Vital de Montgaillard seigneur d'Esclignac, en présence de Guillaume de Bertrand et d'Ogier de Montgaillard frères, on ne sait s'ils ont laissé postérité qui ait eu la seigneurie d'Homps: Je suppose que cet Odon IV. ou son premier degré, moururent sans

Homps.

21.

enfants. Il vivait encore en 1340 et est présent à la quittance de la dot de sa cousine Aubepare, ce qui me fait croire à son manque de postérité, c'est que je vais retrouver la seigneurie ou du moins la co-seigneurie de Homps entre les mains de la branche des seigneurs de Gramont.

— Gatin de Montaut seigneur de Gramont épousa en 1281. Aubepare de Francs dame de Castelnaud et eut deux fils 1^o Odon qui suit et 2^o Arbieu qui a formé les seigneurs de Castelnaud que j'ai transcrit au dossier = Castelnaud d'Arbieu.)

— Odon V. de Montaut, damoiseau puis chevalier, seigneur de Gramont, et son frère Arbieu de Montaut, damoiseau, co-seigneur de Gramont payèrent au noble Scorbon de Vicmont, seigneur de Pordeac, 108^l 10 sous, suivant quittance passée devant Pons de Villeria notaire de Marsac, au mois d'Avril 1331. — ayant eu le malheur de favoriser un homicide, il obtint du roi Philippe de Valois des lettres de remission datées du 2 mars 1334.

Il mourut avant l'année 1340. laissant:

1^o Odon, qui suit.

2^o Antoinette mariée à Cagnard vicomte de Corneillan.

Homps.

3°: aubepare, mariée avec Siere arnaud de Giere, seigneur de La mothe, en Frejouquet et de La mothe-prouy. le 4 juillet 1340.

— Odon VI. de Montaut, chevalier. seigneur de Montaut gramont et de Homps, mentionné dans un acte du 14 juin 1349. — Donne quittance le 30 octobre 1355. d'une somme de 307.^l tournois a Jacques Lempereur, tresorier des guerres. pour ses gages et ceux des gens d'armes et de pied de sa compagnie servant es guerres de gascogne, sous le comte d'Armagnac. son sceau represente un ecu losangé. (vol. 76. f° 5935.)

Il recut en 1357 une reconnaissance feudale comme coseigneur de Bajonnette. Le 16 mai 1373. il fut témoin avec Odon VIII. baron de Montaut, de la constitution de dot de Mathe d'Armagnac. (Doat. mariages)

Le 29 novembre 1377. il fit hommage au comte d'Armagnac pour la terre de gramont. Il vivait encore le 3 avril 1379. et fut present au traité conclu entre les comtes d'armagnac et de Poix.

Il eut entre autres enfans:

— Eudes ou Odon VII. de Montaut co seigneur de Homps. Le 12 mai 1388. en presence de

Homps.

23.

Raymond seigneur d'Andouins, chevalier, s'avoua tenir en fief noble, du comte d'armagnac, en sa qualité de vicomte de Comagne et d'auvillars, les châteaux, lieu et baronnie de gramont, le lieu d'artiquepede et les deux lieux du lieu, ainsi que toute la justice de Homps. (Montauban. petit livre n° 5. folio 95.) - Le 8 novembre 1388. au château de Mauvesin, Donat notaire, s rendit hommage au comte d'Armagnac pour ce qu'il tenait à Bajonnette. Il assiste le 22 Janvier 1413. au mariage de Beraud de Traudoas avec Jaquette de Pardailhan. Il mourut avant l'année 1418. laissant :

1: Eudes ou Odon, qui suit:

2: Jeanne, mariée à Jean d'Albret. voir au mot Pouy Gardin.

- Eudes ou Odon VIII. de Montaut baron de Gramont, co seigneur de Homps et de Bajonnette, avoua tenir en fief noble du comte d'Armagnac la moitié du lieu de Bajonnette le 26 décembre 1422. Le 26 décembre 1423. il rendit aussi hommage au même comte pour gramont et garbie qu'il tenait en haute, moyenne et basse justice le 2. Janvier 1444. Il donna à nouveau fief des

24. Homps.

biens situés à Sajounette. Il laissa :

1^o Odon, qui suit :

2^o Bernard vivant en 1463.

3^o Gerard vivant en 1474.

4^o Renaud quihem, chanoine de Lectoure, à qui son frère donna la chapellenie de la porte close de l'église de St-Esprit de Lectoure, de laquelle la famille de Montaut Gramont avait le patronage comme l'ayant fondée.

5^o Riche, mariée à Jean de Vicmont, seigneur de Tournecoupe.

— Odon IX de Montaut, chevalier, baron de Gramont coseigneur de Homps, fit foi et hommage le 4 Mars 1450. à Jean comte d'armagnac avec les autres seigneurs de la Comagne, sous réserve de la conservation de leurs privilèges.

Odon ayant pris part à la résistance que la ville de Lectoure opposait aux troupes du roi Charles VI, lorsqu'elles vinrent sequester les états du Comte d'armagnac, fut fait prisonnier. Le comte de Clermont lieutenant général pour le roi en Aquitaine, lui rendit la liberté le 14 août 1455. sous

la caution de plusieurs seigneurs, au nombre des
quels se trouvait Jean de Montaut seigneur de
Castelnau. (acte de 1^{er} Etude Gomein, Lectoure f^o 15.)
Il fut present le 16 Juillet 1274. avec son frere
Gerard au contrat de mariage de Clarette de
Goutt avec Arnaud Guilhem de Duy-Prastac co-
seigneur de Homps. - Il vivait encore le 15
avril 1478. - Il avait epouse vers 1440. Margue-
rite de Lupo, fille de Bertrand de Lupo seigneur
de Gensac et de Pelegrine de Gout de Rouillac
Il eut de ce mariage:

- 1^{er}: Bernard qui, etant sous la tutelle de son
pere le 25 mai 1461. transigea avec les
consuls de 1^{er} Clar pour les droits qu'il avait
en ce lieu.
- 2^{er}: Gerard qui suit.
- 3^{er}: Jeanne, mariee le 12 fevrier 1457 avec
Antoine d'Arbien seigneur de Doupas par
acte de la Somarade. not^{re} a 1^{er} Clar.)
- 4^{er}: Quitterie.
- 5^{er}: Pelegrine mariee apres la mort de son
frere Gerard. par acte Jean de Las Coups
notaire a 1^{er} Clar. le 8 Octobre 1494
avec noble Arnaud de Belostat, seigneur,

26. Homps.

seigneur de Loupvielle (Luchiel) au diocèse d'Auch.

- Gerard de Montaut, seigneur de Garbuc, de Bayonnette, puis de Gramont, ce seigneur de Homps fit le 25 juin 1472 une acquisition de terres à Bayonnette devant Guillaume Leiris notaire à St. Clar. Il est aussi mentionné dans des actes des 28 septembre et 5 octobre 1476.

Le 25 juin 1489. Il acheta la terre de Plicux à Gerard de Faudocas - Barbasan.

Il testa le 15 octobre 1488 et fit un codicille le 2 août 1492, peu de temps après il mourut car sa femme Catherine de Montperat se qualifie veuve le 23 janvier de la même année 1492 (v. s.) d'ut à lui le 29 janvier suivant dans une obligation qu'elle consentit. (Registres de Sabat, not. à Lecture)

Gerard de Montaut augmenta une chapellenie qu'il avait fondée, fit des legs à ses sœurs et institua pour légataire universelle sa fille unique Françoise de Montaut mariée depuis le 26 janvier 1491 (v. s.) à Guillaume de Vairins de Montaut.

Françoise de Montaut, dame de Gramont de Homps et autres places, porta tous les biens

de la maison à la famille de Voiris-Montaut, qui reunit ainsi tous les domaines des deux branches de la maison de Montaut.

- 13 Juin 1493. Arnaud Guillaume de Puy-Massac coseigneur de Homps revend la seigneurie de Gaudonville à Jehan de Richmond qui la lui avait vendue à faculté de rachat. (voir au mot Louvencoupe)

- Le 31 novembre 1496. Le même donne baillie à nouveau fief dans Homps.

(Arch. du séminaire. Aueh.)

- La coseigneurie d'Homps qui avait passé du Souy aux Dreissac, mit par eux aux Manas.

- Procédure établie par Jean de Manas, coseigneur du lieu de Homps dans laquelle il produit:

1^o: Hommage par noble Bertrand de Pouy coseigneur d'Homps en l'année 1344. Tant pour Homps que pour autres lieux qu'il avait en la viconté de Comagne. Au cté d'armagnac.

- 2^o: Hommage par noble Bertrand de Dreissac coseigneur de Homps pour sa part de la seigneurie à Jean Comte d'Armagnac en 1418.

3^o: Hommage par Odet de Manas coseigneur d'Homps à Charles duc d'Alençon comme Comte

28. Homps.

d'armagnac en 1521, pour sa part de la seigneurie.

4^e Denombrement fourni par Jean de Manas
pour la consigneurie d'Homps.

(château de Létouze, 228.)

- Jean Jacques de Manas seigneur d'Homps, présent
le 9 Juillet 1581, au château d'Espérley, au
mariage de Marguerite d'Astique dame d'Espérley
avec Jean de Malvin.

(voir au mot Astique)

- 26 février 1581. Jean Jacques de Manas, seigneur
d'Homps, témoin d'un acte.

(Sabatier, not^e à Montfort.)

- 1^e septembre 1593. achat de terre à Montfort
par noble Jean Jacques de Manas, seigneur
de Homps.

(Daune', not^e à Montfort.)

- Jean de Manas, seigneur de Homps a pour enfants:

1^e Jean Jacques de Manas seigneur d'Homps.

Marié à Cecile de Lupé',

2^e Catherine de Manas, mariée à Guillaume
de Saluste, seigneur du Bartas, était
veuve le 17 novembre 1597 de ce
piète garçon.

(voir Revue de gascoigne. X. 223.)

- 1591. obligation pour noble demoiselle anne de Manas

- 1591. Jean Jacques de Manas, seigneur d'Homps
fils de noble Jean de Manas, passe arbitrage au
sujet de l'engagement du moulin d'en gauté avec
Jean de St Gery seieur de Magnas. fils d'Antoine de
Saint-Gery.

- 22 mai 1591. Helene de Bezin, dame de Homps
donne a bail le moulin d'Homps.

- 26 Janvier 1606. reconnaissances feudales fournies
à noble Jean Jacques de Manas seigneur d'Homps
et à Cecile de Lupé dame d'Homps et de Lillac.

(miest. notarié à Montfort.)

- 7 septembre 1607. Reconnaissances feudales aux
coseigneurs de Homps en pareage. qui sont Jean
Jacques de Manas et Jehanne de Sariae, mineure
sous la tutelle de Cecile de Lupé, sa mère veuve
de noble Paul de Sariae,

- 22 mars 1608. - Jean Jacques de Manas, Pierre
de Sariae, seieur de Sussentut, Jean de Sariae
seieur de Muras, coseigneurs de Homps. plaident
contre anne de Sabuste dame du Bartas.

(miest. not: Solomiae Montfort.)

- 30 mars 1608. Jean Jacques de Manas seieur de
Homps. present au mariage de marie de Sabuste.

(voir au mot Barta) (Archives Catalane.)

- 10 Juin 1608 - 1628. - Simon Mollas prêtre
recteur de St. Martin de Homps. sans du actes.

- Evêque de Homps, dépendant de St. Orens d'Auch.

- 14 Juillet 1608. Procès au sujet des dîmes
du grand Grasac appartenant au prieuré
de Homps, entre les fermiers qui sont noble
Jean de La Mazere seigneur de Moulis et
autres lieux et Pierre Poncin, de Pessoulens.
et noble Bertrand de Lau, sieur de Laroque.
prieur du prieuré d'Auch.

Deux actes de protestation et accord.

(voir noble Solomiac. Montfort.)

- 1611. actes nombreux pour Jean Jacques
de Manas. seig. d'Homps.

- 12 Janvier 1620. - Contrat de mariage devant
Pierre Nibeot, notaire à St. Colombe, entre noble
Jean Bertrand de Manas sieur de Lamurasse
fils de Bernard de Manas, seigneur de Homps
et de Anne d'Escolle, d'une part:

Et Anne du Bouzet fille de noble Jehan
du Bouzet seigneur de Marin.

noble Pierre d'Arbieu est procureur des parents
de la future, il est seigneur de Poupas.

Charles du Bouzet, seigneur de Montgausie, frère
de Jehan du Bouzet seigneur de Navin.

- le 10 mars 1620. quittance de la dot de 8000 livres
apport de la dite demoiselle du Bouzet.
acte passé au château de Homps.

(archives du Séminaire Auch.)

- 26 Décembre 1619. noble demoiselle Anne d'Escola
femme de Bernard de Manas seigneur de Homps,
donne procuration à Phinée de Lupé sieur de
Lillac, pour la représenter au contrat de mariage
de son fils noble Jean Bertrand de Manas,
avec demoiselle Anne du Bouzet de Navin.

(niveau noble Montfort.)

- 3 Juin 1620. noble Bernard de Manas seigneur
de Homps et noble Phinée de Lupé sieur de Lillac,
vendent 50 sacs de bled à 3^u 15[?] le sac.

(Dolce not^u à Mauvesin.)

- 12 novembre 1623. noble Bernard de Manas
seigneur de Homps fait donation de terres
en geraille qui sont à la métairie de Laurensan
et au château d'Homps, à Gabrielle de Manas
sa fille, femme de noble Octavien de Patrias
sieur de Laurensan.

- Le 21 novembre 1623. Le même acte à prendre.

Homps.

sur les fermiers une somme de 200^l. à noble Jean de Pois, seigneur du Bourg la Mathère.

(Nivert. notaire à Montfort.)

- Jean Bertrand de Manas seigneur d'Homps est présent à l'assemblée de la noblesse de Lomagne en 1633.

(Monlerun. VI. 286.)

- 1^{er} Juillet 1648. Anne du Bouzet veuve à feu noble Jehan Bertrand de Manas seigneur d'Homps, emprunte 1000^l à noble Elyses d'Estigüe seigneur d'Engalin, Larroque et autres places pour une de ses amies; elle donne en garantie le moulin d'En goutte sur l'Aratz dépendant de la seigneurie d'Homps.

(Dorles. not^{re} à Mauvesin.)

- Jean de Manas seigneur de Homps, est témoin à Cologne, de la quittance de dot de Catherine de Faudous, femme de noble Bertrand Boyer.

(Manas seigneur de Homps. dans la Revue de Gascogne. XXI. 549.)

- 21 mai 1657. Jean gabriel de Manas seif. d'Homps transige dans un procès qu'il a eu sujet d'un moulin avec J. D. de Monlerun seif de Ligardes. (Dorles not^{re} mauvesin.)

- 22 Juillet 1666. Jean gabriel de Manas, seigneur de Homps. témoin a' Mauvesin, d'un acte.
- 1^o octobre 1661. fermage pour Jean gabriel de Manas seigneur d'Homps.
- 15 août 1667. Divers actes pour Pierre de Luce seigneur de Villac et d'Homps. (Dorles. not.)
- 12 novembre 1682. Reconnaissances féodales aux coseigneurs haut justices, moyens et bas foneiers et directes du lieu de Homps noble seigneur de Luce seigneur de Villac, et Jean gabriel de Manas (Cantaloup. notaire mont fort.)
- 29 septembre 1687. fermage donné par Jean gabriel de Manas, seigneur d'Homps. (idem)
- 20 novembre 1692. - Guillemie Contesse veuve d'Antoine Laborde qui a été recue, nourrie, vêtue dans le château d'Homps pendant deux années qui a toujours été depuis seourue et nourrie, donne tout son bien à noble Jean gabriel de Manas seigneur d'Homps. son bienfaiteur.
- 24 Juin 1693. Fermage du moulin d'Homps, par guillaume de Manas seigneur de Laveret, fils du seigneur d'Homps.
(clauc. not. Mauvesin.)
- 16 Juin 1698. messire Jean Bertrand de Larroque.

d'Aiguebère, chevalier de St Jean de Jerusalem, commandeur d'Homps, faisant pour messire Claude de Signouet Fabrean, chevalier commandeur receveur general de l'ordre, au grand prieuré de Toulouse, procureur fonde de la venerable Langue de Provence, étant au château de Fieux, donne à bail les metairies de Ranquière, Rande, Pagès et La Bourdette, situées en Gimbrède et Castetarrout appartenant à la Venerable Langue de Provence. moyennant 260^l par an.
soit Pagès-Ranquière - 280^l. - La Bourdette, 130^l.
Rande 50^l.

- 18 Decembre 1699. - Jean Baptiste de Larroque d'Aiguebère, commandeur d'Homps, habitant Montaignan, noble frère Joseph de Madron chevalier du même ordre, en vertu d'une deliberation prise à Malte le 15 mai 1699. signée par le chevalier de Beau regard et le chevalier de Barbantane: bail des metairies de La Bourdette, et Serduc dit de Pagès de 41 concaes, une place, un escat. en Castetarrout. et Rande.
(Guillemette, noble Misadoux.)

- 1706 - 1711 - Procuration donnée par dem^{le} Clavé de Manas de Homps à son frère noble Michel de Manas, seigneur de Homps. Voir

coup archivés du château de Lablagny, l'original
de cette procuration,)

1761. N. de Homps, épouse le veuf de la Parre
capitaine d'infanterie, fils de Christophe de la
Parre, baron d'Alais et de Françoise de Breays.

(Lachenaye. VII. 728.)

~ 14 Juin 1761. dame Marie Catherine de Vigier
épouse a' messie Charles de Bonnefont sei-
gneur de Piéup, donne a' bail pour six années
la terre et seigneurie de Homps, comprenant le
Château, métairies de Lapeyreve, du Néné, de La
Veret, et de St. Amand, prés et vignes, moulin à
eau sur l'Aratt, moulin a' vent. Pour 2000^{fr}
par année, réserve de la moitié des fruits du
verger et des noyers. En présence de noble Guil-
laume du Cos de La Hite, Etienne Giriat de
Lasplaignes, seigneur d'Esparbes, habitants de la
ville de Montfort.

(Guillemette. not^{re} a' Miradour.)

 Hongrie.

Talle noble, dans la juridiction de Lupiac, dépendait aux XV^e et XVI^e siècles de la seigneurie de Gignac.

(voir pour ce fief les notes sur Montesquiou de men
fief Capucin au Capdubarrus)

- 19 octobre 1633. Jean Daylies, de la maison
de Hongrie, en Lupiac, donne du bétail en
garantie.

(naba. nob^e à Riquiepreu.)

 Houillès.

Fief noble qui a appartenu aux Nonlerun.

Les Nonlerun seigneurs de Houillès sortis de
la Branche des Nonlerun Noncastin, existaient
encore en 1721.

 Houga. (le).

Le Houga, le Fauga ou en latin *Alle Vadii*, ville
du comté d'armagnac. L'église sous le vocable de
St Pierre, apôtre, dépendait de l'archidiaconé
d'Armagnac. -

- 19 août 1460. Jean Sabeyrie, (nommé dans
l'acte Johannes de Vitrona, a été poursuivi

Houga (le).

37.

pour homicide commis sur la personne de Jean de Camp, habitant de Lupé; le meurtre a eu lieu sur le territoire du Houga, mais comme c'est pas le vice et la faute dudit Jean de Camp, le juge accepte la caution du meurtrier.

(chartanet. not^{re} à Nogaro.)

- 17 décembre 1418. Exemption accordée aux habitants du Houga par Jean comte d'Armagnac.

(Revue de gascoigne I. 68 et documents XIV.)

- 11 juillet 1489. adjudication pour le roi des fiefs et revenus du lieu du Houga (loci de Falgario) moyennant 11 livres tournois.

- La baillié et les emolumens du lieu du Houga, qui appartient au roi, qui a la comté d'armagnac, sont affermis 3 ecus à Raymond Duprat habitant le Houga ou Fauga.

(notice sur le temple du Houga. dans l'histoire de Monleron. VI. 629.)

- 1606. Jean Ayquebere, recteur de l'église St Pierre du Houga, Notre Dame de Maus et St Jean de Mormès ses annexes, traite avec un vicaire le 8 Juin 1606.

à qui il donne 18 ^l tournois, 10 carts de bled froment, dix carts de misture, 2 carts de milhet. 26 bannes de vin et la moitié du casuel, - idem en 1608.

38. Houga (le).

- 2 Juin 1613. Jean Ayguabere prêtre et maire du Houga a précédemment résigné la cure de St Pierre du Houga en faveur de Jean de Montaubert, recteur dudit Houga et Mormès, en se réservant une certaine pension avec l'approbation du Pape. Il cède et transporte cette pension à Jean Balth dit Jeantet son neveu.

- 1630. Jean Lestremau, juge du Bas Armagnac au Houga.

(Labeysrie. not^{re} au Houga.)

- En 1655. une garnison de cavalerie du régiment de St Simon est mise en quartier d'hiver au Houga du 11 Mars au 14 Juillet.

(array. not^{re} au Houga.)

- 14 août 1673. Bertrand de Sabadié, docteur et avocat, au Houga.

- La dime du Houga appartenant à l'archevêque d'auch. est affermée 75.^{fr} tournois le 20 mai 1676.

(Billau. not^{re} au Houga.)

- Le 24 novembre 1651. noble Eleonor du Moulin. donne une pièce de vigne d'une rente de 3^{fr} par an, à la chapelle de la Trinité fondée en l'église St Pierre du Houga.

- Antoine Destremau, médecin et marchand

Houga. (le).

39.

privilegié de la Compagnie des Indes orientales est mort à Golconde le 17 Juillet 1685. Il a legué 1000. cens aux pauvres du Houga. Les directeurs de la Compagnie des Indes orientales établie rue Pavée paroisse St. Sauveur. à Paris, ont pris arrangement avec messire Joseph de Montesquiou, seigneur d'Artagnan et Haac Barreire, maître chirurgien du roi en la 1^{re} compagnie des Mousquetaires. Le 19 Octobre 1691. - Jean Berthault. docteur en theologie, curé du Houga, noble Antoine Bement, noble Jacques d'Estalens sieur de Heugarolles, Antoine alby, docteur et avocat, et autres jurats de la ville du Houga, donnent procuration à Luc Destemneau maître chirurgien et frère du mort pour toucher les 3000. livres.

(Ducastaing not^{re} au Houga.)

- 1^{er} Janvier 1690. Bail à ferme des revenus du Houga. 1^{er} lods et ventes de certaines piéces de terre
2^o 20 sous par barrique de vin qui se vend dans le taillable de la ville. - Boucherie. Placage, Mesurage de tous les grains - sablière et marnière
Le tout adjudgé moyennant la rente annuelle de 200^l 10 sous.

(Ducastaing. not^{re} au Houga.)

40. Houga (le).

- 1694. Vital Esparbier, maître chirurgien du Houga passe un acte.

- 19 Decembre 1704. Testament de noble Jean Estienne Dartiqueres sieur du Bedaret, qui institue l'abbé Ducastaing, et lègue tous ses biens pour fonder un obit. Testament annulé, transaction en 1706 entre Ducastaing et les héritiers naturels marié de Prat ferré, veuve de Blaise de Denquet, d'arblade et noble Charles Destalenp de Heugarolles. Rente fixée à 150^{fr} pour 3 messes par semaine. Le patronage à Madame d'arblade. chapelains jouissants. 1^{er} Ducastaing. 2^e Philippe Vragonnet docteur en théologie, curé du Lin. 3^e Jean Jacques Ducos, prébendier de Nogaro. nommés le 2 mai 1749.

(Ducastaing. not^{re} au Houga.)

- 4 fevrier 1734. La communauté du Houga rend trois journaux de ses bois pour payer ses dettes.

- 5 Decembre 1734. Transaction sur un procès qui durait depuis plusieurs années, entre Jean Lavoste, curé, et les habitants du Houga au sujet du presbytère qui ayant été démoli dans la ville se trouvait sur le territoire de Rivière paroisse annerse.

- 4 fevrier 1737. noble antoine de Mont sieur de Baratnau, noble antoine de Prutzferré seigneur de Mau et de gée. noble Charles Destalomp sieur de Heugarolles. Jean Francois d'Arneuilh sieur de Micolon. - Pierre Dubosc de Sesquidoux: tous mandataires de la jurade de la communauté du Houga vendent un arpent de bois de la ville. pour le prix de 170^l, contigu a un autre déjà précédemment vendu, afin de pouvoir payer le marquis d'Esclignac et autres créanciers de la ville.

- 8 Juillet 1737. Pierre Basile, bachelier en théologie, Jacques de Benquet d'Arblade, marguillier moderne de St Pierre du Houga, Notre Dame de Mau de Riviere, donnent a bail les biens des fabriques pour 271^l par an.

- 6 Juillet 1738. autre bail pour les mêmes fabriques. moyennant 303 livres.

- 1759 - Guillaume Laram. regent des écoles du Houga. passe un acte.

(Ducastaing. not^{re} Houga.)

- 1765. - Le Houga = Domaine royal engagé le 8 Octobre 1765. a Mr le marquis de Faudoux et a Jean Francois d'Estalens

42. Houga (le).

moyennant une rente annuelle de 320. livres -
- 16 mai 1781. Jean Jacques Dubosc de Payran,
ancien officier d'infanterie, fait son testament.
Il a épousé Françoise d'Arbeins dont il a
huit enfans qui sont = 1^o Jacques Christophe.
2^o Louis, prêtre. - 3^o Antoine Hyppolite -
4^o Pierre Cirille. - 5^o Jacques Fabien -
6^o Jean Baptiste Julien - 7^o Marie et enfin
8^o Françoise Cheresse.

(Ducastaing not^{re} au Houga.)

- 15 août 1786. Les revenus de l'église du Houga
affermeés 622^{fr}. - plus le 21 août afferme de
pré de la ville pour 120^{fr}.

- 5 Juillet 1787. M^r Pierre Bernard Ducastaing
bourgeois notable, maître chirurgien, marquisier
de St Pierre du Houga et Jean Baptiste Laume
docteur en théologie, archiprêtre du Houga,
donnent à bail pour 695^{fr} les dîmes apparte-
nant à l'église St Pierre du Houga et Notre
Dame de Mauv de Rivière.

- Le 10 Juin 1787, M^{re} Bernard Desbons
regent humaniste du Houga, rembourse
une somme de 135^{fr} qu'il avait empruntée.

(Ducastaing. not^{re} Houga.)

Houga. (le).

Hourc. (le). 43.

- 8 Juin 1790. M^{re} Jean Baptiste Lacombe, docteur en théologie, archiprêtre du Houga, afferme les revenus de la cure de St Pierre pour 832^{fr}.

- notice sur la translation des restes de Gabriel Lebbé, curé du Houga. dans la Petite Revue d'Aire. n° 25. Juillet 1874. 5^e année. page 285.

Hourc. (le)

Territoire situé dans les paroisses de St Marie. Saint Pierre du Bose. sur la rive droite de l'arrats entre Gimont et Mauvesin. Il y avait sur ce territoire l'église de St Martin du Hourc. Il y avait aussi sur ce territoire la salle noble de la Matherie appelée Bouvra la Matherie et la grange du Hourc, appartenant à l'abbaye de grand Selve.

- 1^{er} Juillet 1619.. noble Charles de Besombes sieur du Hourc, fait un emprunt de bled.

- 12 octobre 1638.. Cosme Dorcival sieur du Hourc, passe un acte. (voir Dorcival)

(Dorbe. notre à mauvesin)

- Le 22 Juillet 1672. - La grange du Hourc propriété de l'abbé de Gimont, Jules Cesar

44. Hourc (le).

de Fabre, seigneur de Castillon sur Merne, conseiller
du roi en ses conseils; afferme à moitié fruit
cette grange.

(Dorbe not^{re} à Mauvesin.)

Ichon.

Pierre Louis Ichon, prêtre de la congrégation de l'oratoire, était supérieur de la maison de l'oratoire de Condom, au moment de la révolution de 1789.

Il fut élu député à l'Assemblée législative, il se fit remarquer dans cette assemblée par la violence de ses discours contre les prêtres et contre le roi Louis XVI.

Élu à la Convention nationale, il siégea parmi les plus violents de cette horrible assemblée de brigands.

Il vota la mort du roi avec enthousiasme.

Il fut envoyé en mission à Bordeaux.

Sous le gouvernement de Napoléon I^{er} il fut nommé inspecteur de la loterie à Sens.

Idrac.

Terre et seigneurie au comté d'Artarac. Il y avait un monastère dont l'église était sous le vocable de Saint-Jacques, dépendant de l'archidiocèse d'artarac.

Cette maison était de l'ordre de St Benoît.

une famille féodale possédait cette terre et en avait pris le nom.

au cartulaire blanc d'auch. albus d'Idrac, chanoine de St^e Marie d'auch, charte du XII^e siècle. f^o 53. R^o

- Anesans d'Idrac, chevalier, homme puissant du comté d'Astarac, au commencement du XII^e siècle. Cartulaire noir d'Auch. folio 109. Recto.

- Bernard d'Idrac, témoin dans une charte vers 1120. Cartulaire noir. folio 108. V^o et dans une autre charte de donation de la baillié d'Idrac. f^o 108. R^o.

- Compair d'Idrac, témoin dans la même charte.

- Monastère d'Idrac, cité dans la même charte au folio 108. R^o.

Eglise d'Idrac citée dans une charte du second cartulaire blanc. folio 33. Recto.

- En 1195. L'église et ses dépendances est citée parmi les possessions de l'archevêque d'Auch.
(Bulle du pape Célestin. 1195.) (Moulyon. VI. 411.)

- En 1463. Bertrandus voquier (de Faculatore) abbé d'Idrac. et chanoine d'Auch.

— Idrac. — Extrait du manuscrit de la Bibliothèque nationale - 12751. page 456. —

- Situm est in comitatu Astaracensi et habet authores, ut conjicio, Comites Astaracenses qui illud ordinis benedictini attribuerent, deinde canonicis regularibus cessit, et tandem saeculo XIII. adjunctum fuit ecclesiae cathedrali Beatae Mariae

Ausciorum, cui hactenus adhaeret. Haec ex archivio domini archiepiscopi Auscientis compta habeo et ex iisdem plura exspecto de hoc veteri cenobio cuius hactenus rudera supersunt et in quo adhuc canonici nonnulli sacra faciunt cuique praest abbas Idraci dictus canonicus ecclesiae auspitanae.

Situm habet in valle pingui et amœna ad ripam fluvii, tribus miliaribus a civitate Ausciorum, VI. a Bellidonensi seu Perdonensi abbacia, totidem que ab oppido Mirandensi distat. Adhuc cenobitas forebat anno M. CC. ex tabulario domini archiepiscopi auspitani. Nullae sunt probationes.

— Alienation du temporel de l'abbaye d'Idrac en 1585. A auch dans la maison archiepiscopale Jules Salviat docteur en droits, abbé de St. Croix de Bordeaux, vicairé general en spirituel et temporel de messire Aloys, Cardinal d'Est, archevêque d'aux, commissaire subdelegué par nosseigneurs les cardinaux de Bourbon, de Guyse et l'évêque de St. Sapoul, delegués de N. S. Per le Pape pour proceder a la vente de cinquante mil escus d'or de rente, mis

sur le temporel du clergé de France,
 anthoine de la Burguieres, lieunié en droit, au
 nom et comme ayant charge de messire Arnaud
 de Forques, abbe' d'Idrac, au diocese d'auch.

L'abbaye d'Idrac cotee 507 escus sol.

Siens de terre sises en la paroisse de Idrac
 sur la riviere de devant (Baize) piece de
 vigne, - pres de la Claustre.

Quittance du 25 Janvier 1587 delivree par
 Bernard Daignan, receveur.

Les ventes faites aux encheres annoncees par
 Balthazar Castaing, trompette ordinaire
 de la ville d'auch, et par le trompette
 ordinaire de la ville de Mirande par trois
 jours a distance de huitaine, le sieur
 Dominique Dordet habitant Mirande se
 presente seul comme plus offrant, mais la
 rente des biens surpasse celle de la somme
 qu'il offre. Enfin apres nouvelle proclamation
 il offre somme suffisante. L'adjudication
 prononcee en la maison archeviescopale
 ou la chapelle de la mirande.

Charles et Jean Francois Dufourc, du lieu
 de Villeneuve, rachetent partie de ce bien

Idrac.

49.

et en payent le pris. - Charles de Relongue, Jouteur
ez droitz, conseiller du roi, notre sire, son juge
de Riviers, commissaire départi subrogé par
MM^{rs} les sieurs delegués à faire la vente des biens
temporels ecclésiastiques ordonné par le Saint Père
au Roi notre sire, à la requête de messire Gerault
de Forgues, abbé d'Idrac - Fait à Mirande le
2 Juillet 1586.

- 7 novembre 1586. Inquisition des biens de
l'abbaye d'Idrac.

Sans Cassaigne, 50 ans, recteur de Eroneus-Safitte
declare que les biens de l'abbaye sont arrentés
moyennant 1500^l par Delort et Jean Carrieux
en y comprenant la cure d'Idrac. Les biens sont
bois, terres, prés, vignes et un moulin avec la
dîme sur Idrac et partie de Miramont.

Jean Carrieux, âgé de 40 ans, prêtre du lieu
d'Estipouy.

- 8 août 1584. Pierre Baion, prêtre du lieu
d'Idrac - Sans Cassaigne, prêtre de Eroneus-Safitte
sont rentiers de l'abbaye et rectorerie d'Idrac.
Ils donnent à ferme les biens de l'abbaye me-
yennant 30 sacs de blé - 6 sacs de seigle - 4 sacs
avoine et un sac fèves mesure d'Idrac. Cet acte

de boeil a ferme est pusie en la maison haute abbatiale
d'Idrac.

- Les batimens de l'abbaye d'Idrac furent entiereement
destruits par ordre de Mr de Mubignon pour eviter
qu'ils devinssent le refuge des Huguenots.

(Dom Bruegels, page 291.)

- Cadastre d'Idrac pour l'année 1773.

(Arch. Dep^{tes} Auch. C. 201.)

— Ile Albigeois. —————

Chambre mixte établie a l'île d'Albigeois le
3 juillet 1579.

Conseillers catholiques. —————

S^t Jean, president. — Ouvrier. — S^t Paul.

Amendon. — Fracinet. — Banton. —

Maynial. — Vignaves. — Rudele.

Conseillers protestants. —————

Clausonne. — Arvieu. — Auros. —

Vignoles. — Escorbiac. — Bartide. —

Molinier. — Favier. — Lamer. —

Doncompte, avocat. — Saverano, procureur
general.

Cette chambre mixte fut dissoute par
l'edit du 25 aoust 1585.

— Ile. Surimonde. —

Terre et paroisse au Comté d'Astarac. Sur la rive droite de l'arrat. L'église sous le vocable de St Pierre dépendait de l'archidiaconé d'Astarac.

L'Ile-Surimonde, Saurimonde ou Hette a eu des seigneurs particuliers dès le XIV^e siècle.

— 1320. — Amalvin de l'Ile, damoiseau, avoua tenir en fief et hommage du Comte d'Armagnac le château de l'Ile-Surimonde, en Corrensaguet, et tout ce qu'il avait en la comté de Fezensac, le 11^e des calendes d'avril 1320.

(Montauban. livre vest. coté C.C. 28. fo 23.)

— 1328. — Amaury de l'Ile, assista au contrat de mariage entre noble homme Hodon de Montaut damoiseau, conseiller de Homps, en Comagne, et noble damoiselle Simone fille de feu noble homme Vital de Montgaillard, damoiseau, seigneur d'Esclignac, le 10^e novembre 1328.

(Arch. de Beistac. d'Esclignac.)

— 1418. — Noble et honorable homme Jean de Bonmay, chevalier, senechal de Toulouse, fut présent à l'hommage fait au Comte d'Armagnac par noble François Destrand conseiller de l'Ile-Surimonde pour raison de la moitié

dudit lieu de l'île Saurimonde le 11^e octobre 1418.

(Montauban. livre rouge. folio. 27.)

- 1423. - noble et honorable homme messire Jean de Donnay, seigneur du Castellars Brese, senechal de Coulouste, avoua tenu en fief noble du comte d'Armagnac, pour raison de la comté de Comagno, le chateau de Castellars La Cresie, avec maison forte et toute justice le 2^e Mars 1423.

— Bertrand Ducos seigneur de Montbrun et de l'île Saurimonde était marié en 1406 à Condemine de Villambitz.

son fils Pierre Ducos, coseigneur de l'île Saurimonde avait eu pour frère Guillaume Ducos, gouverneur de Gènes. - ses enfans:

- 1^o Dominique Ducos seigneur de l'île Saurimonde marié le 2 Janvier 1471 à Catherine de Jaulin.
- 2^o Dominique Ducos qui épousa Barthélemy de Larroquan.

(note de M^r Du Cos de La Hitte.)

- 3 avril 1490. - au lieu d'Arnes. Jaquette du Bouye veuve de noble Pierre Ducos, en son vivant, coseigneur de l'île Saurimonde, a cause des grands services qu'elle a eues de noble Arnaud Guilhem de Larroquan, écuyer, et de Jean de Larroquan

Le Saurimonde.

Isalquier.

57.

prêtre et recteur de St Caprais, ses neveux leur
donne 70. eus. d'or et les habillemens qui lui
sont dus par Barthelemy de Larroquan et
Dominique Ducos, seigneurs de l'Isle-Saurimonde.

(archives de M^r Ducos de La Hitte.)

- En 1578. Jean de Larroquan, seigneur de l'Isle
Saurimonde, est recherché comme usurpateur
de droit de justice.

(galart. III. 48.)

(voir au mot Louis, les seigneurs de Louis. du
nom de Larroquan.)

Isalquier.

Famille originaire de Toulouse. Déjà importante dans
la bourgeoisie de cette ville au XIII^e siècle.

- on trouve dans la genealogie Fourquencaire,
une notice genealogique assez étendue sur cette
famille Isalquier, à la page 6.

Drozier, registre 2. première partie.

- Voyez dans la biographie toulousaine au
tome 1^{er} page 328.

- Voyez Bremond, au nobiliaire toulousain

- voir anselme, à la table.

Ysalquier.

- Raymond Ysalquier avait déjà servi pendant les guerres de 1324, en gascogne, sous la conduite du maréchal de Mirepoix qui lui obtint des lettres de noblesse.

(Hist. de Languedoc. tome VII. 87. 1.)

- Bernard Raymond Ysalquier, conseiller du duc d'Anjou, à Toulouse en 1374.

- messire Jacone Ysalquier et messire Legalays Ysalquier, se trouvent parmi les gens d'armes gascons qui sont aux gages de messieur le duc d'Anjou, en 1374.

Le premier avec 25. hommes d'armes et le second avec 7 hommes d'armes.

(Hist. Languedoc. VII. 553 col. 1.)

- Pierre Ysalquier rend hommage au roi pour le château de Belmont, en 1389.

(Hist. Languedoc. VIII, 211.)

—— Ysalquier. Bibl. nat. J. Y. 65. pièce 4. ——

Philippus Valens et andegavensis comes, Francorum et Navarreae regna regens, notum facimus omnibus hac litteras inspecturis, quod nos ad supplicationem et contemplacionem dilecti et fidelis nostri Johannis de Lens, militis, senescalli de Mirapice, Raimundum de Ysalquierii civem Tolosae,

ea volentes prosequi gracia et favore qui sibi
sueque posteritati cedere debeat ad incrementum
honoris : dictum Raimundum inmobilem nobili-
tatis titulo insignimus de nostre plenitudine
potestatis et gracia speciali volentes et conceden-
tes eidem quod ipse quocumque sibi placuerit
a dicto marescallo sive a quocumque alio
nobili possit accingiari de corori singulo mi-
litari. necnon tam ipse quam ejus presens et
successiva posteritas pro nobilibus censeantur
et theneantur : ubique ac libertatibus, privi-
legiis et usibus nobilium gaudeant in perpe-
tuum et utantur ac si essent de nobilibus
procreati. quod ut actum et stabile perman-
eat in futurum nostrum presentibus litteris
fecimus apponi sigillum nostro in aliis et jure
alieno salvo. actum apud Lugdam juxta
Parisius . anno Domini M. CCC. vicesimo septimo
mense februarii

— sur la liste des dons faits par le roi sur
la Terre de Loulouse de 1322 à 1344. on
trouve messires Ponce et Bernard Raymond
Ysalquier, chevaliers, visconts pour une
somme de 516. livres par an. (Descamps. tome 8 p. 149)

Isalquier

- Jaquet Isalquier, seigneur de Jézan, est senechal de Bigorre, pour le roi de France de 1375 à 1380.

(Revue d'Aquitaine. IX. 215.)

- 1491. - noble et puissant homme, messire Jacques Isalquier, fils et procureur special de noble messire Eudes Isalquier, seigneur de Clermont, ratifia le mariage traité et accordé entre noble Catherine Isalquier, sa sœur, fille dudit messire Eudes d'une part, et noble Gerent de Montaut, fils de noble Dame Anne de Cedillac et de feu noble et puissant homme messire Bernard de Montaut seigneur de Castelnaud d'Arbiu d'autre part, par acte reçu de Lartous notaire, le 2 août 1491. fol^o 262.

- 1492. - noble Gaspard Isalquier, de Hauteive, fut témoin de la cession de tous ses droits tant paternels que maternels par noble frère Bernard de Grossoles moine de Nouzac, à noble homme Jean de Grosstol baron de Montastruc et seigneur de Flamarens son frère, par acte reçu de Lartous notaire le 8 Ju 1492. folio 290.

—— Jacques Isalquier, baron de Clermont, épousa Anne de Foix. dont:

Jean Isalquier, baron de Clermont, de Labarthe Pompsac, Aureville. épouse Miramonde de

Montaut-Benac dont 1^o Marguerite Halquier
 mariée vers 1510. à Jean de Castelbajac sei-
 gneur de Bernet. - Elle épousa en secondes noces
 Jean de Beon, vicomte de Beon-Leres.

2^o Jacques Halquier marié et qui eut: une fille ~~et une~~
 Antoinette Halquier qui épousa Blaise de Lasseran
 dit le maréchal de Montuc. 2^o une autre fille Marie
 qui porta par mariage tous les biens de la baronie
 de Clermont à Jacques de Rochechouart.

Ce Jacques est aussi appelé Bertrand dans la généa-
 logie Faudoas. Il se trouve nommé dans la montre
 de Lionoges du 13 mars 1526. -

Au XVI^e siècle Anselme II. bst. E. cite Guinot
 Halquier, baron de Grosat, en Lauraguais,
 qui épousa Jeanne d'Espagne, fille de Pierre
 batard d'Espagne et de Jeanne de Montesquieu-
 Sales.

- Bertrand ou Jacques Halquier baron de Clermont
 et d'Aureville a eu pour fille Marie Halquier
 première femme en secondes noces de Jacques de
 Rochechouart Faudoas. Il était frère de Marguerite
 Halquier qui testa à Barthelemy le 20 mai
 1563. avait épousé en premières noces Arnaud
 de Castelbajac, seigneur de Roude et de Bernet.

Isalquier.

dont une fille Marguerite mariée le 10 novembre 1540.
à Symery de Seon du Mattei et en secondes noces
à Jean de Seon vicomte de Serè, (voyez Serè)

(général. Faudouas, 191.)

- 1540. - noble Pierre Isalquier, écuyer, seigneur
de Beausoleil donne reconnaissance de fief
qu'il tient en Sujaudran.

(Arch. Dep^{tes} Auch. A. 9.)

- Bertrand Isalquier épousa Jeanne St Étienne
dame de Lacour et de Camparneau dont il n'eut
qu'une fille Marie qui en premières noces
épousa Sébastien de Seon vicomte de Serè
et en secondes noces le 20 août 1564. Jacques
de Rochechouart, baron de Faudouas, Monteyut
et autres places à qui elle apporta tous les
biens de la maison. D'Isalquier qui étaient
Clermont, Aureville, Labasthe au pays Loubousain
et Sompiac, au pays de Samatan.

Jean Louis de Rochechouart qui testa le 28 Juin
1646. est le seul de cette maison qui porte la
qualification de seigneur de Sompiac.

- Jean Isalquier seigneur du Pin et de
Montbrison, en Comagne, ne laisse qu'une
fille Jeanne mariée avant. 1650. à

Yalquier.

Yarn.

59.

Arnaud de grosses a qui elle porte les terres
du Pin et de Montbruson.

(Moulenq. Auvillars. page 31.)

- 8 Septembre 1749. - à Couloise. Mariage entre
Guy d'Yalquier, habitant sur la paroisse de
St Etienne fils de feu Charles d'Yalquier sieur
de Belloc et de Marie Madeleine de Foucaud
sœur d'Etienne de Foucaud sieur de Mousens,
et demoiselle Hypolite Devignes fille de feu
noble Joseph Devignes et de Anne de Jouglar
habitante Verfeil.

— Yarn et Yarny. —

- En 1667. à Givmont. Etienne d'Yarn, pre-
sident. en l'élection de Rivière-Verdun, reçoit
les reconnaissances de fief dus au Roi, il
agit comme commissaire député à cet effet.

(Arch. Dep^{te} Auck. A. 21. 42.)

- 23 Septembre 1775. - noble Criogone d'Yarny
de La Roquette, habitant Valentès, vend une pièce
de terre sis à Valentès. en présence de Pierre Saul
Vignaux, docteur en théologie, curé de St Martin de Hogen.

60. Isle.

Isle.

Terre et paroisse au pays d'Eauzan, entre Lanneux et Basous. L'église sous le vocable de St André, dépendait de l'archidiocèse d'Eauze.

- 1319. Fortaner de l'Isle, seigneur de l'Isle, prie Lanneux, avoue tenir en foi et hommage du Comte d'Armagnac, Fézensac et de Rodet, son château de l'Isle et ses dépendances, le vendredi après la St Barthelemy 1319. en presence de messire Arnaud de Malastie.

(Montauban. Livr. Vest. Coté C.C. 28. folo 18.)

- Michel de l'Isle, seigneur de Batz et son frère aîné Jean de l'Isle seigneur de St Aignan, transigent en 1477. sous les auspices de noble Pelagos de Monlezun, seigneur de Merens.

(Villevieille. verbes monlezun. 1477.)

Ile - Arbecchan.

Le val d'Arbecchan comprenait la vallée de la Baise, à l'est de cette rivière, depuis La Mazerès, La Castagnère et jusqu'au territoire de Mazères. Il y avait au levant de l'Ile un hôpital placé sur le chemin de St. Jacques, (il en existe encore quelques constructions). La ville de l'Ile Arbecchan située au confluent de la Baise de devant et de celle de derrière, fut un lieu occupé par les Romains, on y a trouvé une assez grande quantité de ruines et d'objets qui indiquent un établissement assez important. Sur ces ruines on seigneur de l'Ile bâtit une ville qui s'éleva autour d'une église dédiée à St. Pierre prince des Apôtres; la fondation de la nouvelle ville remonte au milieu du XII^e siècle vers 1150. - elle devint le chef lieu de la vallée ou du pays d'Arbecchan.

L'Ile était le siège d'une des quatre baronnies de l'armagnac avec Montaut, Montesquiou et Pardailhan. L'église sous le vocable de St. Pierre dépendait de l'archidiocèse d'Angles. - cette vallée d'Arbecchan ou Arbecchan se trouvant comprise dans le pays d'Angles, membre du Comté de Fezensac au XI^e siècle. -

Elle est citée dans une charte du cartulaire noir f. 88. R.º
 L'île d'arbecchan était une des quatre baronnies d'armagnac, ses barons remontent au XI^e siècle et le premier que nous trouvons est Geraud seigneur de l'île d'arbecchan, appelé aussi Grialt ou Guiral. Il est témoin dans plusieurs chartes du cartulaire noir de 1087 à 1096., aux folios 47. R.º - 49. V.º - 57. R.º et 58. V.º

Il eut pour fils Odon. qui vivait de 1100 à 1120.
 et eut trois fils Geraud, Bernard otton ou Bernadat et Guillaume - Cet Odon. chevalier, seigneur de l'île est cité dans le cartulaire noir. aux folios

88 R.º et 119. V.º - son fils Oton, fut chanoine de St. Marie d'Auch. cartulaire blanc. f. 52 verso.

Un autre fils Guillaume est cité dans une charte de 1160. cartulaire noir folio 119. V.º

Dans le cartulaire de Berdoues on voit dans la charte n.º 98. de l'an 1187. Sieur d'arbecchan cité comme témoin.

- Gervaut d'arbecchan, chevalier, seigneur de l'île, fils d'odon, lui succéda et vivait de 1140 à 1180., on le trouve cité comme bienfaiteur ou comme témoin dans plusieurs chartes du cartulaire noir. (milieu du XII^e siècle). - aux folios 116. R.º - 140. R.º - 148. V.º et dans le

second cartulaire blanc. aux folios 27. v° et 45. R°
 C'est ce Geraud qui fonda la ville de l'Ile
 d'Arbecchan. aujourd'hui Ile. de. Noe. voyez la
 charte du Cartulaire noir fol. 148. Verso et au
 second cartulaire blanc. fol. 42. R°.

Bernadat d'Arbecchan, est caution dans une charte du
 milieu du XII^e siècle. cartulaire blanc. folio. 53. R°.

Geraud, seigneur de l'Ile d'Arbecchan, épousa Adalain
 dont il eut deux fils Odon et Geraud.

Odon, chevalier, seigneur de l'Ile-Arbecchan de
 1180 à 1205. Il eut pour femme Fagere qui lui
 donna pour fils Vital.

Vital d'Arbecchan, chevalier, seigneur de l'Ile,
 de 1205 à 1240. eut pour fils Odon et Bernadat.

Odon d'Arbecchan, chevalier, seigneur de l'Ile.
 Il est cité dans des chartes des années 1245. 1246.
 1257. 1258. 1268. au cartulaire noir. folios 157. v°
 158. v° - 193. v° - 194. R° v° - 195. R° - et au second
 cartulaire blanc. folios. 36 v° et 45. R°.

son père Vital, seigneur de l'Ile est cité au cartulaire
 noir. année 1246. fol. 193. v° - et au second cartu-
 laire blanc. année 1239. folio. 19. v°.

— Voir dans l'Histoire de la Gascogne, de
 Monlezun pour la seigneurie et seigneur de l'Ile.

Comes II. 260. - III. 33. - IV. 276. 310. - V. 27. - VI. 2. 107. 361.

- D'après les documents les plus anciens on peut établir ainsi la généalogie des barons de l'Isle - Arbecchan.

- I. — Geraud. - (1073-1100.) qui eut :
- II — Odon - (1100-1140) qui eut pour fils Geraud - Odon - Bernadut et Guillaume.
- III. — Geraud - (1140-1180) marié à Adalain, dont Odon et Geraud.
- IV. — Odon. - (1180-1205) - marié à Fayere, dont un fils Vital.
- V. - Vital - (1205-1240.) qui eut deux fils Odon et Bernadut.
- VI. - Odon. (1240-1268.) qui eut Hugues.
- VII. - Hugues (1269-1325) qui eut ^{en} Manaud.
 seigneur de la vallée de la Graulière.
- VII - Manaud. (1310-1335.) qui eut Odon et Hugues.
- VIII. - Odon. - (1335-1360) qui eut Geraud et Mesceude. laquelle fut mariée.
- IX. - Geraud. - (1360-1400.) qui eut pour fils Gaillard. et pour fille Mesceude de l'Isle, laquelle fut mariée en 1377. à Arnould de Barbotin.
- X. - Gaillard. seigneur de l'Isle. de 1400 à 1420. - qui eut Gaillard.

- XI. Gaillard de l'Isle, dit Gaillardot, baron de l'Isle. (1420. - 1441.) eut des démêlés avec Jean IV. comte d'armagnac. qui confisqua sur lui la baronnie de l'Isle et lui restitua. Il eut pour fils. Manaud.
- XII. Manaud d'Arbechan, baron de l'Isle. (1450. - 1460.) qui eut Gaspaud. -
- XIII. Gaspaud d'Arbechan, baron de l'Isle. (1460. - 1493. etc....) Ce Gaspaud de l'Isle Arbechan ne laissa qu'une fille mariée vers 1525. à Gaillard de Noé. - qui devint baron de l'Isle, du chef de sa femme. Nous le retrouverons plus bas.

- D'après la bulle de Célestin III. année 1195.
 l'église St Pierre de l'Isle Arbechan, était parmi les églises appartenant à l'archevêque d'Auch.
 - La coutume de Fezensac, cite la seigneurie de l'Isle. Arbechan comme ayant haute justice.
 Les coutumes de l'Isle d'Arbechan furent données en 1308. par Hugues d'Arbechan, baron de l'Isle. - (Blade page 239. coutumes du Gers.)
 et aux Archives Départementales. Auch, à la série E. 59.

- Bertrand de l'Isle. arbecchan, témoin dans une charte de 1125. - cartulaire noir. f.º 98. R.º.
- L'Hôpital de l'Isle. d'Arbecchan, cité dans des chartes du second cartulaire blanc. f.º 26. V.º
- La ville de l'Isle arbecchan, citée au cartulaire noir. f.º 116. Recto. et au second cartulaire blanc. f.º 42. V.º 43. R.º.
- La chapelle de l'Isle d'arbecchan, cédée au chapitre de St^e Marie d'Auch par l'archevêque d'Auch Bernard en 1312. dans une charte du cartulaire noir. f.º 148. V.º
- Odon de l'Isle arbecchan, chevalier, dans une charte du second cartulaire blanc. f.º 7. R.º
- En 1387. Le seigneur de l'Isle d'arbecchan est lieutenant de Jean Comte d'Armagnac
(Monluc. IV. 30. 47. 58. 95.)
- Le moulin de gellenave, près l'Isle Arbecchan. sur le nord sur la Baïse, construit en vertu d'une concession accordée le 17 mai 1422. par Jean IV. comte d'Armagnac, moyennant une rente annuelle de vingt sous.
En 1785. Gerard Casaubon en était propriétaire et payait la rente de vingt sous.
Ce moulin n'était pas seigneurial. C'est de

seigneur était ceux situés dans la ville même, au nord, à la jonction des deux Saïses.

- En 1461. noble Gaillard d'Arbecchan, chevalier baron de l'Isle est témoin des coutumes données aux habitants d'Ordan.

(Monlucun. VI. 632.)

- Gaspard d'Arbecchan, baron de l'Isle est député par les Etats d'Armagnac en 1482.

(Monlucun. V. 19-27.)

- En 1530. la baronnie de l'Isle Arbecchan appartenait à Roger III. de Nac', qui l'avait eu par testament de son frère Gaillard de Nac', mort sans enfans.

- 1557. accord avec le seigneur de Carroles à la suite d'un procès à cause des fiefs de Carroles.

Extraits baptistaires des enfans de Roger de Nac' et de Jeanne Depouy.

(Arch. Dep^{te} Aueh. E. 5.)

- Roger III de Nac' baron de l'Isle Arbecchan. Lettre que lui écrit le roi Henri de Navarre imprimée dans Carreto (Sto Marie d'Aueh. 62.)

- Septembre 1614. arrêt du parlement de Toulouse, qui maintient messire Urbain de Nac' seigneur de l'isle d'Arbecchan (Arbecchan) et autres lieux, en la faculté d'eniger un seul

Isle. Arbecchan.

droit de fromentade sur chaque metairie de ceux qui travaillent pour eux ou pour autrui, même avec plusieurs paires de bœufs, et sur chacun de ceux qui travaillent à bras, dans les proportions indiquées.

- Dans une quittance de ses gages militaires nous avons trouvé le sceau de gerant d'Arbecchan, seigneur de l'Isle. - de gueules à 3 eschiviers d'argent: 2 en chef, un en pointe. -

— 22 Juillet 1616. Jean Bonnet, docteur en droit, juge de l'Isle. Arbecchan.

Raymond Colomer, docteur en theologie present un acte d'échange.

- 1616. Jean Doytier, bachelier en theologie, archiprêtre de l'Isle d'Arbecchan.

Dominige Delort et Pierre duc, metes du lieu de l'Isle d'Arbecchan.

— l'Isle. Orbeyssan. —

annee 1631. — Le roy en est seigneur et le seuer de Noué le possede. Il y a ung fief qui luy vault cinquantes livres et un droit de queste qui luy vault trois a quatre cens livres. — Le dymme se leve de quinze denes, et vault au chapitre d'auch 1400. livres. et au seuer archevesque et recteur dudict lieu

250 livres; partant le revenu dudit lieu monte à
16.500. livres et il y a 200. feux.

Il y a un hospital qui depend du chapitre
D'arch et vault cinquante livres.

Icy la charge est composee de trois sacs.

Il y a un notaire royal.

- 3 decembre 1655. Certificat et transport de creance
pour Bernard Duc, vicaire de l'Isle Arbecchan.

(Bellareque. nob^l. Diran. p. 467.)

- Pour l'an 1677. gages de M^r. de Noé, seigneur
de l'Isle Arbecchan, senechal de magnoac,
Aure, Nertés et Narousse.

(Pau, archives. B. 212.)

- 1724. gages de messire Marc Roger de Noé,
seigneur baron de l'Isle Arbecchan, senechal
des quatre Vallées.

(Arch. P. B. 440.)

— Denombrement fourni par M^r. de Noé. —

A nos seigneurs du Parlement, Chambre des
Comptes, Aydes et finances de Navarre.

C'est le denombrement que messire Marc
Roger de Noé, marquis dudit lieu et autres
places, baron de l'Isle et, en cette qualité, un
des quatre premiers barons d'armagnac, chevalier

de l'ordre militaire de S^t Louis, brigadier des armées du roi
senechal et gouverneur des quatre Vallées, remet
devant vous de la terre, seigneurie et baronnie de
Ile, la Castaignere, Soubaignon, ses appartenances
et dependances.

Dit qu'il jouit et possede la seigneurie et baronnie
de Ile en toute justice, haute, moyenne et basse
et qu'il est seigneur directe et foncier, qu'il a le
pouvoir de creer, instituer les officiers necessaires
pour l'exercice de la justice de la dite baronnie
et d'elire et faire prêter le serment a quatre
personnes annuellement pour la charge de
consuls, sur la nomination qui lui est presentee
de huit personnes par les costans de charge, le
tout du present article conformement a l'arret
de 1613. Transaction de 1705.

Dit qu'il possede dans la dite seigneurie de
Ile droit de fief, questes, les et ventes,
droits de prelation, confiscation, baille,
faucorne, banalite de four, et de moulin,
et autres droits seigneuriaux.

Dit qu'il possede noblement le jardin du
chateau seigneurial et la piece nommee
Les Fourrettes, qui confronte du levant.

la riviere de la Bayze, terre d'Agnasse teniturie
 et fossés dudit lieu, du couchant terres du dit
 seigneur, du sieus Gourraygne et Agnasse; du
 midy, chemin public qui va a La Mazeres, et
 fossé du long de la piece de las Tourretes; Du
 septentrion, riviere de Bayze, et le chateau, sei-
 gneurial dudit seigneur.

- Plus une maison noble appelée le Caumont
 dans ladite juridiction avec ses granges et offres
 ensemble, les terres en dependantes du labourage
 de deux peires de boeufs, confrontant du levant
 chemin public allant a La Mazere, occident la
 riviere de Bayze; midy la juridiction de Carrolles
 et septentrion terre des heritiers de Jean Labordere.
 Plus une piece de prés noble confronte du levant
 avec le chemin public, occident la dite riviere
 de Bayze, midy juridiction de Carrolles, septen-
 trion prés et terre des heritiers de Mament.

- Plus possede un bois noble a haute futée
 appelée du Caumon, confronte du levant bois
 des heritiers de Dominique Bertin, couchant,
 midy et septentrion avec les terres dudit sei-
 gneur et juridiction et vacans dudit lieu
 de Carrolles.

- Plus deux piéces de terre autrefois vigne, verger et jardin, tout joignant noble appelée du Caumon, confronte du levant et septentrion avec deux chemins de service de la maison de Caumon, couchant chemin public, midy juridiction de Carroilles.
- Plus une tour inhabitée noble pres du moulin dudit seigneur ensemble un patis entre ledit chateau et ledit moulin, confronte de toutes parts la riviere de Dayze.
- Plus possede noblement ledit moulin banier aussy sur la Dayze, avec ses entrées et issues, et un vacant dudit seigneur où tous les habitans de la ditte baronnie sont tenus d'aler faire moudre leur grain, confrontant de toutes parts la riviere de Dayze.
- Plus possede noblement sur la ditte riviere un foulon, confronte de toutes parts la ditte riviere de Dayze.
- Plus un bois taillis appelle le bois du seigneur aussi noble servant pour le chauffage de son four banier, confronte du levant et midy deux chemins publics, couchant terre et bois de Jean Roquezan,

Septentrion un ruisseau.

- Plus une pièce de pré appelée à Foubanques, confronte du levant et septentrion avec terres des héritiers du sieur de Biadou: couchant et midy avec la rivière de Bayre.

- Plus une métairie noble dite la Pacue avec ses entrées et issues, avec les terres, bois, prés et vignes en dépendantes, cultivées et non cultivées, du labourage de deux paires de bœufs, confronte du levant avec terre et bois de Jean Laplaigne, Jean Barcarin, Duffour et autres, et des autres parts chemins publics.

- Plus il jouit et possède noblement audit lieu un fief banier, pour le droit duquel prend de dix huit pains un, et pour les fiefs domestiques un sac de blé et une paire de poules sur certains et trois mesures de blé et une paire poules sur d'autres, et sur d'autres moins: le tout raz mesure. D'au. h., payable annuellement à la fête Notre Dame Septembre, et ce suivant les conventions faites entre le dit seigneur et les habitants en 1705.

- Plus le droit de faverne dudit lieu appelé mesade avec prohibition de vendre du vin

en détail pendant ledit mois.

- Plus le droit de querte à raison d'un sac de bled et deux sacs d'avoine par metairie sur ceux qui travaillent avec bétail leurs terres, ou celles d'autrui conformément aux arêts de 1713 et 1714. et d'une mesure de bled et d'une mesure d'avoine sur ceux qui travaillent à bras leurs terres, ou celles d'autrui le tout conformément à ce qui a été accordé entre ledit seigneur et les dits habitans en 1705. le dit bled mesure d'auch, et l'avoine mesure raze aussi d'auch, payables annuellement à chaque fête de Notre Dame de septembre.

- Plus il jouit et possède la terre et seigneurie de Loubaignan avec la justice basse jusqu'à soixante cinq sols mortas, pour laquelle il a droit d'instituer les officiers necessaires et d'élire et faire prêter serment à deux personnes annuellement pour la charge de consul sous la nomination de quatre personnes qui luy sont présentées par les sortans de charge.

- Plus il a le droit de fief, los et ventes, capte et arriere capte, sur tous les habitans de la dite seigneurie de Loubaignan.

- Plus les habitans dudit Loubaignan sont tenus

de luy payer annuellement pour chaque feu allumant un sac avoine raze mesure de la ville d'Auch et quatre sols d'argent.

- Plus il possede noblement une piece de vigne appellee le Bois des hommes, confronte du levant chemin de service, midy le bois noble du dit seigneur, et ruisseau, couchant heritiers de Jean Ousset, Laoste et Jean Delhom, septentrion le ruisseau.

- Plus il possede noblement un bois a haute futee appelle le bois au Mariprouy avec quelques pieces de terre appellees les Coumets, confronte levant chemin public, couchant terre et bois des heritiers du sieur Leglise, septentrion le ruisseau qui separe ledit bois et la juridiction de Miranes, terre des heritiers dudit Leglise.

- Plus en la dite qualite de Baron de Lile, il possede noblement la terre et seigneurie de La Castaignere, autrement dite de Montbernard, en toute justice. haute, moyenne et basse, avec la faculte de creer et instituer pour l'exercice d'icelle, les officiers necessaires et d'elire et faire prêter le serment a deux personnes sur la nomination a luy faite de quatre personnes

par les tortans de charge de consul.

- Plus le droit de fief, los et ventes, censives, directe droit de prelation, confiscation, questes, que les dits habitans luy font.

- Plus possede droit de lever par chaque maison dudit lieu un sac de bléd rage mesure d'auch et une paire poules payable annuellement à la fête Notre Dame septembre conformément aux coutumes, reconnaissances et transaction passés avec les dits habitans.

- Plus il possede noblement le chateau de laditte Castaignere avec ses offices, patus, verger, vigne, du labourage de trois paires de boeufs confrontant avec la jurisdiction d'auch, Parvie et Lasseran, chemin public qui fait la separation de celluy qui va de Miranes a' auch.

- Plus une piece de pré noble appellee du Castet, confronte de toutes parts la riviere de Pauloue, le ruisseau de Camatès, et chemin public.

- Plus un bois a' haute futée noble appelle le bois de Montbernard, confrontant de toutes parts avec les terres dudit seigneur,

rivière de Lauloue et ruisseau de Camassès,
- Plus en qualité de baron de Lila il denombre
le lieu de Lhas, dans la paroisse de Miranes,
duquel le sieur de Manent et ses predecesseurs
luy font hommage d'un esperon dore' a' chaque
mutation de seigneur, lequel lieu consiste dans
une maison noble avec le labourage de deux
paires de boeuf, terres, prés, bois, vignes le tout
noble.

- Plus en ladite qualité de baron de Lila
il possede le parcan des Scharrots dans la
paroisse de Barran, pour lequel parcan le
sieur Cabos et ses predecesseurs ont rendu
hommage audit seigneur d'une paire de gants
a' chaque mutation de seigneur, moyennant
quoi il possede noblement le dit parcan,
lequel confronte de toutes parts avec la
jurisdiction de Barran, Lila et la Castaigne.

- Plus a droit dans la jurisdiction de Barran
et de Miranes, de prendre de fief annuellement
suivant les recognoissances aux parcan dit
de garros, S^t-Loupin, aux Scharrots, a la Plaine
de la Nau et Courlet, tous en un tenant avec
terre des heritiers de guillaume Soucaochs, et

78. Isle. Arbecchan.

Dominique Dauve, le chapitre d'auch, deux chemins publics, le tout dans la directe du dit seigneur baron de Lile, et l'autre parcan dit de Miranes avec terre des heritiers du sieur Cotignon et heritiers de Pierre Peres, heritiers de maître Pierre Gourstelle, chemin public et autres, sans qu'en iceux paricans autre personne y ait aucun droit de directe que ledit seigneur denombrent.

- Rinnellement le dit seigneur a droit de prendre le peage conformement à l'usage pratiqué et selon les pancartes, dans tous les lieux cy denombrés en qualité de baron de Lile, et même dans les lieux de Mouchès et de Carrolles, moyennant quoy les habitans des dits lieux sont exempts de payer aucun droit de peage audit seigneur.

Declarant au surplus ne se prejudicier par ce present à aucun de ses droits, se reservant de pouvoir adjoiter ou diminuer au present denombrement, si le cas y echoit.

Fait au dit lieu de Naë, ce quatrieme Juin mil sept cens trente.

Naë. (arch. Pau. B. 5735.)

- L'île d'Arbecchan, domaine négligé, la baille, les fiefs, lods et ventes appartiennent au roy, on travaille à démêler quelle en est l'étendue. (année 1785.)

- Notice sur Marc Antoine de Noé. Cuvègue de Escar. - Revue d'Aquitaine. IV. 224. 225.

- Famille de Noé - Noüe - Noïest. - Nojest. - de noblesse féodale - descend des Comtes de Toulouse. Sons de Noë. le premier connu vivait dans la première moitié du XI^e siècle, prend son nom de Noë. près Muret, en Haut-Languedoc. -

I. = Sons de Noë. marié à Adalais. - dont il eut deux fils Arnaud - Sons et Izarn.

II. = Arnaud - Sons de Noë, vivant vers 1110. - Il eut
1^o Roger, évêque de Comminges. 1136. 1151. -
2^o Bernard qui suit. - 3^o Izarn.

III. = Bernard de Noë, vivant 1126. - 1150. marié à Diaz. dont 1^o Arnaut - Sons. qui fit la branche des seigneurs de Montaut, barons de Denac.
2^o Gautier qui suit. 3^o Izarn.

IV. = Gautier de Noë. 1150 - 1185. - eut pour fils

V. = Gautier de Noë. - 1188. - 1220. - Il eut pour femme Laura. dont Roger et Gautier.

Isle Arbecchan.

- VI. =. Roger de Noé - 1220. - 1245. eut pour femme Nempfos
 dont. 1^o Arnaud - Sons qui suit:
 2^o Roger rapporté plus loin après son frère.
 3^o Bertrand -
 4^o Auberie, mariée à Hugues de Sallès.
- VII. =. Arnaud Pons de Noé. 1245. - 1272. marié à
 Judith dont il n'eut pas d'enfants. Lègue la
 baronnie de Noé à son neveu fils de Auberie
 marié à Hugues de Sallès. Ce neveu eut
 la baronnie de Noé à partir de 1309.
- VIII. =. Roger de Noé. - 1280. - 1325. qui eut:
- IX. =. Jean de Noé - 1325. - 1356. - Il eut deux
 fils. 1^o Jean qui suit. et 2^o Roger de Noé.
 Evêque de Combray. 1356. -
- X. =. Jean de Noé. - 1356. - 1415. épousa une de
 ses arrière cousines Andriette de Sallès
 qui lui porta la baronnie de Noé. Il eut
 1^o Jean de Noé marié à Mayde d'Orbessan
 le 3 Décembre 1398. dont il n'eut pas d'enfants.
 2^o Bertrand, qui suit:
 3^o Hugues de Noé, marié à Anne de Calvière,
 gouverneur de Roquemaure, servit glorieu-
 sement sous le roi Charles VII. Il eut:
 François. - Anne et Marie.

- XI. = Bertrand de Noé, chatelain de Pentegabellle, marié à a Jeanne de Caarage en 1407. Il eut de sa femme 1^o Bernard qui suit. 2^o Helene qui épousa Guillaume Humaud de Sante, Il mourut vers 1456.
- XII. = Bernard de Noé. 1456-1480. épousa Mirene Sulquier dont Manaud qui suit. et Bertrand, chevalier de St Jean de Jerusalem.
- XIII. = Manaud de Noé. - 1480 - 1504 - épousa en 1480. Jeanne de Voisins de Blagnac. dont il eut Gaillard et Roger. -
- XIV. = Gaillard de Noé. 1504. - 1530 - marié à N. de l'Isle arbecchan, devint baron de l'Isle et mourut sans enfans apres avoir testé en faveur de son frere cadet Roger. -
- XV. = Roger de Noé, baron de Noé et de l'Isle arbecchan. 1530 - épousa 1^o 16 Janvier 1541. Françoise de Benque. 2^o Gabrielle de Chateau Verdun. servit avec gloire sous les rois Charles IX et Henri III. mourut vers 1580. - il eut:
1^o Geraud qui suit. 2^o Michel mort sans postérité
3^o Anne mariée à Jean de Gestas. Floran.
- XVI. = Geraud de Noé, baron de Noé et de l'Isle, servit comme son père. marié à Catherine de Narbonne.

82

Isle. Arbecchan.

en l'année 1544. de ce mariage vint:

- XVII = Urbain de Noé, baron de Noé et de l'Isle, 1595. - 1644. senechal d'aure, Magnouac, Nestes et Narousse en 1607. - marié le 15 novembre 1592. à Marie de Mauléon. dont:
- XVIII = Louis de Noé marquis de Noé, baron de l'Isle. 1644 - 1667. - marié le 8 octobre 1625. à gabrielle de Duade-Frontenac. dont:
- XIX = Roger de Noé, marquis de Noé, baron de l'Isle. marié le 12 novembre 1666. à Marguerite de Pouy. Marignac. mourut en 1699. La terre de Noé fut vendue par lui à un parlementaire de la cour de Toulouse. Il eut de son mariage: 1° Marc Roger qui suit. 2° Urbain prieur de St. Maurice. 3° Louis rapporté après son frère.
- XX = Marc Roger, marquis de Noé, baron de l'Isle. senechal gouverneur des quatre Vallées colonel d'infanterie. Brigadier en 1719. Le 2 mai 1714 il épousa Marie Charlotte Colbert dont il eut: 1° Jacques Roger. qui suit. 2° Louis rapporté plus loin - 3° Marc Antoine, né en 1724. grand vicairé d'alley, abbé de Timorres,

sacré Evêque de Lescar, le 12 Juin 1764. - (voir les œuvres dans la bibliothèque de LaPlagne.)

4: Dominique chevalier de Noé, colonel de cavalerie

5: Therese Charlotte de Noé mariée le 9 Janvier 1744 à Jacob-Joachim de Sabay marquis de Vielle.

6: une fille Carmélite à Toulouse - 7: une autre fille Mademoiselle de Noé, morte sans alliance. -

-XXI.= Jacques Roger marquis de Noé, baron de L'Isle, maréchal de camp, gouverneur des quatre Vallées, marié en 1746 à Jaquette de Luffanel de La Jonquièrre, fille du chef d'escadre de ce nom, dont il n'eut qu'une fille, Charlotte de Noé, mariée à Ambroise François Joseph Dulcène marquis de Noisse, qui la laissa veuve sans enfant en 1772. et une autre fille Angélique de Noé mariée au marquis de Darbotan.

La fille aînée Charlotte, eut la baronnie de L'Isle.

A-XX=A= Louis vicomte de Noé frère de Jacques Roger, maréchal de camp, gouverneur de Bordeaux, épouse le 9 octobre 1752. Madeleine Elisabeth Flavie de Cohorn, dont Charles Louis né le 24 Janvier 1754, dont il'eut, par postérité ce dernier mort jeune.

B-XX.B.= Louis Comte de Noé, (troisième fils de Roger de Noé, et frère de Marc Roger), capitaine réformé.

Isle-Arbechan.

de cavalerie. épousa le 27 novembre 1725. Marié avec
Elisabeth de Breda. qui lui apporta une magnifique
plantation près du Cap Français à St. Domingue.
de ce mariage.

1^o: Louis Pantaleon qui suit.

2^o: Anne Charlotte mariée à Jean François
Gabriel, comte de Polastron.

XXI = Louis Pantaleon comte de Nacé, brigadier des
armées du roi. épousa au château de l'Isle
d'Arbechan ou de Nacé, le 10 février 1776.
sa nièce à la mode de Bretagne. Charlotte
de Nacé, veuve du marquis de Boisse, laquelle lui
apporta la baronnie de l'Isle d'Arbechan.

de ce mariage vinrent:

1^o: Léon de Nacé, qui a servi dans les armées de
Napoléon I^{er} et a été tué à Lespsick. 1813.

2^o: Louis Pantaleon Jules amédée qui suit.

3^o: Edouard, officier sous Napoléon I^{er} tué
pendant les guerres d'Espagne.

4^o: Charlotte. morte sans alliance.

5^o: Antoinette. morte sans alliance.

6^o: Elisabeth. mariée à M^r Cazenave
dont il n'y a pas eu d'enfant.

- XXII. = Louis Pantaleon Jules comte de Nacé.

né en 1779. - émigra avec son père en Angleterre en 1794. - prit du service dans l'armée anglaise en septembre 1798. comme lieutenant au 10^e Régiment d'infanterie, cantonné dans l'Inde. Il quitta l'Inde avec son régiment en décembre 1800. pour l'expédition d'Égypte où il arriva en 1801. après la capitulation de l'armée de Menou. Il repassa en Angleterre et revint en France sous le gouvernement de Napoléon I^{er}. Il fut pair de France, grand officier de la Légion d'Honneur, etc... Il avait épousé une jeune anglaise Française Jeanne Holiday dont il eut :

- 1^o François Thomas, né en 1806. qui suit :
- 2^o Guillaume, jumeau du précédent, officier de cavalerie, réformé comme chef d'escadron après une blessure grave.
- 3^o Louis Robert, ¹⁸⁰⁹ colonel de cavalerie, marié à a. Helene Burgh, dont une fille Helene née en 1838. - s'est séparé de sa femme pour inconduite de cette dernière.
- 4^o Amédée Henry, né en 1819. s'est fait connaître comme journaliste sous le nom de Cham. - s'est marié en extrême : sans enfants.
- 5^o Madeleine. chanoinesse.
- 6^o Marie Anne. non mariée.

XXIII. = François Chamois marquis de Noé, marié
 en 1853. à Laurette Crousset. mourut au château
 de St-Martin et inhumé à l'Isle de Noé. avec ^{Marie Melanie} 1887.
 de son mariage:

1^o: Marié Alexandre Roger de Noé, né en
 1834. a épousé en 1864 ^{11 juillet.} Germiny Lamié
 fille de feu Benjamin Lamié et de
 feu Cornélie Setel. (mon frère Cyprien
 a connu à Batavia, ce Benjamin Lamié
 qui était commis de commerce de la
 maison Cezard, de Nantes). de ce mariage
 une fille née en 1862. = et deux fils
 dont un vivant aujourd'hui et qui
 est = marquis de Noé. =

Marié Alexandre Roger de Noé est mort
 en 1873. au château de l'Isle de Noé.

2^o: Samuel Amédée de Noé, né en 1838.
 officier de marine. mort au Gabon
 et ont lieutenant de vaisseau. en 1866.

3^o: Francis Georges né en 1839. qui suit

4^o: Marc Antoine de Noé, né en 1844.
 engagé volontaire dans la cavalerie
 demi-séculaire avec le grade de
 sous lieutenant. au 20^e chasseurs.

a cheval, a épousé le 26 avril 1868. Antoinette Gaubin, dont plusieurs enfants.

- XXIV. - Francis Georges comte de Nac, a commencé par servir dans l'infanterie a quitté le service et s'est établi au château de l'Isle de Nac où il reside, il a épousé le. . . . demoiselle Guillet.
Dant.

amédée Henry de Nac, dit Cham, né le 26 Janvier 1819, a Paris, a été élève de Delavoche, puis de Charlet. Depuis 1849, il s'est fait connaître par ses innombrables charges. c'est une singulière façon de glorifier un nom aussi illustre.

- Cette maison Cezard de Nantes a fait une faillite scandaleuse.

Le 28 mai 1869, un arrêt de la Cour de Paris condamne Alphonse Cezard, Nicolas Cezard, Jules Cezard et le comte Lopineau comme responsables a payer le total de la faillite de la Société limitée de commerce de France fondée en février 1865. Les administrateurs étaient le baron Brunier - Douyer questeur et Lefebvre-Ducufflé.
Le comte Lopineau avait épousé une fille

Tamier, sœur aînée de la femme du comte Roger de
nacé.-

Les armes de la maison de nacé. sont:

- Losange d'or et de gueules.-

Ile - Arné.

Ile. arné paroisse qui a été formée avec celle
de l'Ile ou Nette-Saurimonde. au comté
d'astarac. (voir Ile-Saurimonde.)

- 1371. - messire amalvin de l'Ile, chevalier,
seigneur de Lussan, eût sa sépulture en
l'abbaye de Gimont, fait des legs aux
enfants d'Othon de l'Ile, aux enfants de
Manaud d'arné, damoiseau, conseiller
d'arné, à Othon Maray, damoiseau,
et à ses enfants, Othon et amalvin de l'Ile,
frères, damoiseaux, ses neveux. Ordonne
que Bertrand de l'Ile son fils naturel
soit nourri et entretenu en sa maison,
donne l'usufruit de ses biens à Madame
Beatrix, sa femme, institue son héritier

universel Othon de l'Isle, son fils, légitime et lui substitue lesdits Othon et Amalvin, ses neveux, damoiseaux, a leur défaut Bernin de Castelbajac, son neveu, fils de feu messire Bernard de Castelbajac : nomme ses exécuteurs testamentaires, religieux homme messire Pierre de Castelbajac Amalvin de Datz, chanoine d'Auch, Othon de Preignan, damoiseau, seigneur de Preignan et Guilhem Arnaud de Malartic, damoiseau, seigneur de Malartic. le 27^e mai 1371.

- 1383. - Odet de l'Isle, vassal du comte d'Armagnac, eut ordre de venir avec armes et chevaux au service dudit Comte, sans qu'aucun service dût l'arrêter. Le 26^e mai. 1383.

(Montauban. Reg. d'Hommages. n. 11. fol. 48.)

- Cadastre de 1772. pour l'Isle Arné.

M^e de l'Isle = M^e de Doris = M^e de Marmiesse.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 129.)

- notice sur la paroisse de l'Isle Arné par M^e Dubord, curé d'Aubiêt.

(Revue de Gascogne. XXVIII. 284.)

90. Isle-Bouzon.

Isle-Bouzon.

Isle et paroisse au vicariat de Comagne, diocèse de Lectoure. a été partagée entre plusieurs seigneurs.

En 1285. Gaillard de l'Isle et Pierre Bertrand de Galard, son frère, damoiseau, est à l'assemblée de la noblesse d'Armagnac.

(Monlèsun. VI. 16.)

- 1332. noble Guillaume Ramon de Lorc de Caumont, damoiseau, co-seigneur de l'Isle Bouzon, en Comagne et les autres co-seigneurs donnerent leur procuration pour faire arbitrer leur différend avec l'Evêque et la ville de Lectoure touchant certaines limites de leurs juridictions le 6^e avril 1332.

(Hotel de ville de Lectoure.)

- 1343. Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle Bouzon,

- 1373. - Viquier de Galard, seigneur de l'Isle Bouzon est présent et coition au mariage de la fille du comte d'Armagnac, le 16. mars 1373.

(Monlèsun. III. 229.)

- 1393. Richard de Galard et Raymond de Caumont, co-seigneurs de l'Isle Bouzon

sont presents aux etats de Comagne le 6 Janvier 1393.

(Monleum IV. 89.)

- Jean de galart, baron de l'Isle Bouzon et de St. Livrade senechal d'Armagnac.

- 1402. Hommage par le seigneur de l'Isle Bouzon et par son successeur.

- 1417. noble Marguerite de Sedot fille de noble Andre' de Sedot et de Jeanne de l'Isle sa femme, donnent quittance à noble Jean de l'Isle son oncle, seigneur de St. aignan et de St. Medard d'une somme de 400. francs bordelais pour les joyaux et habits nuptiaux qu'il lui avait promis par son contrat de mariage avec noble Bertrand de Baudean, seigneur dudit lieu, au diocese de Carbes par lettres donnees le 26. avril 1417. Charles regnant en France. Antoine etant evêque de Condom.

(Arch. de M. de St. aignan.)

- 1418. noble homme Renaud autorise' de son pere noble Jean du Bouzet, seigneur du Cartera du Bouzet, diocese de Lectoure, ceda à noble Jean fils de noble homme messire Bertrand de galart, chevalier, conseigneur de l'Isle Bouzon

92. Isle Bouzon.

même diocèse, tous ses droits à cause de Luganette sa mère fille de feu noble odet de Bonnefont conseigneur de St. Avit et de Longue de galart, sa femme, aux successions de feu noble Bernard de l'Isle et de noble geraut de Bonnefont fille des dits feux Odet et Longue de galart sa femme, moyennant la somme de 280. florins d'or de 42. ardis chacun, par lettres passées à Auwillars le 2^e juillet 1418.-

(Arch. du Chateau de Corné)

- 1428. Bertrand de galart, seigneur de l'Isle Bouzon.
(Monlerum. VI. 16)

- 4 mai 1428.. Bertrand de galart, seigneur de l'Isle Bouzon, est député par la noblesse de Lomagne et présent à l'acte de confirmation des coutumes.

(Monlerum. IV. 236.)

- 1446.. noble Pierre de l'Isle, damoiseau, seigneur de St. Aignou, présent au mariage de noble Bernard de Patras, damoiseau, demeurant à Ligardes, avec noble Jeanne fille de noble Jean de Revignou et de Blanche fleur de Caseneuve, sa veuve, par

contrat passé à Ligardes le 20^e Juin 1446. Charles
 regnant en France, noble et puissant homme
 messire Odon de Comagne, chevalier, etant
 seigneur de Feumarcon, et vicomte de Couserans,
 et messire Jean évêque de Condom

(Arch. du ch^{ae} de Comagno en Condomois.)

- 1450. - noble damoiselle Marguevite fille de
 noble homme monseigneur Gaspard de l'Isle
 seigneur de La Mothe et de noble dame Isabelle
 de Comminges sa femme, et sœur de noble homme
 Bernard de l'Isle héritier dudit feu Gaspard
 épousa noble Arnaud de Ledillac seigneur
 de St. Leonard, diocèse de Lectoure, et lui porta
 en dot la somme de 1500. moutons d'or avec
 des habits nuptiaux par contrat passé au lieu
 de La Mothe en l'an 1450.

(Arch. du ch^{ae} de Corné.)

- 1451. - Etienne de l'Isle, l'un des 90 hommes
 d'armes des ordonnances du Roi, en la com-
 pagnie de Poton de Saintvilles, maréchal
 de France en 1451.

- 1458. - noble Pierre de l'Isle, seigneur de l'Aignan
 constitué en dot à noble Jeanne sa fille,
 promise en mariage à noble André de Seados,

94. Isle. Bouzon.

la somme de two francs avec des habits neytriaux
par contrat passé a St. Aignan, en l'hotel dudit
noble Pierre. Le penultieme jour de Juin 1458.

- 1458.. noble Jean de l'Isle fils de noble Pierre
de l'Isle, seigneur de St. Aignan, en Feumarcon,
conseigneur de St. Medard et de Segalhis, en
Broulhois, epousa noble Jeanno de Darthere,
fille de feu noble Jean de Darthere, habitant
de Lectoure, par contrat veu par Malfredi
notaire de Lectoure le 11^e novembre 1458.

au folio 64.

- 1461.. noble Pierre de l'Isle, seigneur de St. Aignan
fut temoin de la quittance de dot donnee par
noble Jean de Montaut, ecuyer, conseigneur de
Castelnau Arbiu. pour noble Miramonde de
Galart, sa femme, sœur de noble odet de
galart seigneur d'aubiac, par acte veu
Borderi, notaire a Lectoure le 14^e octobre
1461. folio 236.

- 1477.- noble Jean de l'Isle seigneur de St. Aignan
étant en prouci avec noble Michel de
l'Isle son frere, seigneur de Batz qui lui
demandait sa legitime dans la succession
tant de feu noble Pierre de l'Isle, leur

père, dont ledit Jean était héritier universel, que de leur feu mère; ils convinrent ensemble de s'en remettre à la décision du Reverend père en Dieu, messire Jean de Bilheres, abbé de Pessan, de vénérables et discrètes personnes messire Guillaume de Vitrac, messire Arnaud Guilhem de Laverio, licenciés en loix, et noble Jean de Montesquieu, seigneur de Marsac, et de noble Pelagos de Montezun, seigneur de Mereny, lesquels déciderent que ledit Jean de l'Ile donnerait audit Michel de l'Ile son frère, pour sa légitime, tant paternelle que maternelle, la somme de 300 eus d'or, chaque eue comptant pour 110. ardis ou pour 25 sols moyennant quoi ledit Michel renonça à tous ses droits en faveur dudit Jean, son frère, par acte passé à Florence, en la comté de Gaure, le 15^e novembre 1477. —

— 1482. — noble Michel de l'Ile, seigneur de Bats et de Castelpugon, acquit une maison située à Lectoure, par acte veu Rencière, notaire audit Lectoure le 1^r mars 1482. folis. 191. presens: Jean de Montesquieu, seigneur de Marsac, et Bernard de Mauleon.

- 1482. noble Jean de l'Isle, seigneur de St. Aignan de St. Medard et de Pergain, acquit sur un certain particulier de St. Aignan, une borderie située a St. Medard, par acte vers Renieri nob^{le} a Lectoure le 21^e Juillet 1482. f^o 188

- 1482. noble Antoine du Bouzet, seigneur de Beuregard, passe obligation a noble Jean de l'Isle, damoiseau, seigneur de St. Aignan, de la somme de 50 ecus d'or faisant partie de la constitution dotale d'Andrette du Bouzet, la femme d'Ichuy seigneur de St. Aignan par acte de 1482.

- 1485. Un marchand de Lectoure passe obligation a noble Jean de l'Isle, seigneur de St. Aignan, en Condomois, d'une somme de treize ecus dix sept gros d'or qu'il lui avait prêtée, en presence de noble Jean de Montaut, du lieu de Cartelneau d'Arbieu et autres le 13^e Juin 1485.

(Arch. du duc de St. Aignan.)

- 1485. noble Jean de l'Isle, seigneur de St. Aignan, coseigneur de St. Medard, fut temoin du compromis passe entre noble Bernard de Montaut, fils ainé

D'une part, nobles Jean de Montaut, Marguerite et Agnès de Montaut, aussi enfans de feu noble messire Jean de Montaut d'autre part sur le différend qu'ils avaient à l'occasion du partage de la succession de leur dit père mort ab intestat, par acte veu Rencier nob^{le} o. Lectoure. le 28^e février 1485. folio 227.

- 1494. - noble Françoise fille de noble Jean de l'Isle, seigneur des lieux Dausan et l'Agnan conseiller de St. Medard, au diocèse de Condom et de Lectoure, épouse noble Eribaut de Melignan seigneur de Crignan, au diocèse de Condom, et lui apporte en dot la somme de 1000. francs bordelais, par contrat du 26^e février 1494.

(Archives de M^r de Melignan.)

- avril 1507. - achat fait par noble Jean et autre Jean de Lanusse, fils ~~de~~ coheritiers de feu noble Jean de Lanusse co seigneur de l'Isle Bouzon et par leur mère Habelle de Massencome. achat de terres en l'Isle Bouzon.

- 9 septembre 1507. - Le procureur des heritiers de Jean de Lanusse, quand vivait, seigneur de La Chapelle et co seigneur de l'Isle Bouzon,

98. Isle Bouzon.

protecte contre Bertrand de galard, co seigneur de l'Isle Bouzon, relativement aux droits seigneur - Decembre 1507. - Les deux freres Jean de Lanuss font une echange de terres en l'Isle Bouzon et lausiment une vente à La chapelle.

- 24 Janvier 1509. achat de terre par Bertrand de galard co seigneur de l'Isle Bouzon.

- 30 aout 1507. - Comme fut debat et question et eut long temps dure entre noble Bertrand de galard escuyer coseigneur du lieu de la Hilla en Bozon et seigneur de Cument d'une part, et noble Jehan de La Nussa enfant pupille, fils legitime et heritier d'autre feu Jehan de La Nussa en son vivant coseigneur du lieu de la Hilla et seigneur de la Chapelle de la mota Endo, pour raison de la juridiction et domination de ladite terre de la Hilla ensemble les agreis, dipmes, moulois, bois, forge etc... et le chasteau de Cument estant dedans et à un des bouts du lieu de la Hilla, ce chasteau en ruines ainsi que les metairies;

Bertrand de Galard a été condamné à payer 1100⁺ par arrêt du parlement. Il soutient que Jean de Lanusse a déjà reçu cette somme en prélevant indûment des fiefs et agriers de passant le tiers qui est sa part dans la seigneurie. - suit une transaction très longue en français qui règle les droits respectifs desens : nobles Bernard Lourdain de l'Isle chevalier, seigneur de La Mothe s.^t Cezert, Bernard de Serillac, seigneur de St Leonard, Bernard de Serillac, chanoine de Lectoure, Jehan de Labac, chapelain majeur de l'église Cathédrale de Lectoure.

- 30 Janvier 1510. - Bertrand de Goulard, co-seigneur de l'Isle Bouzon. fait échange de terres.

- 27 décembre 1513. - Bertrand de Galard, seigneur de l'Isle Bouzon, transige avec les habitants au sujet de la taverne et mazel, sur un procès qu'il avait contre eux devant le parlement de Toulouse.

26 mars 1515 et octobre 1517. Le même achète des terres en l'Isle Bouzon.

- 13 avril 1522. Il est patron de la chapelle de Corpore Christe = dans la cathédrale de Lectoure.

Ile-Bouzon.

- 1520. - In nomine Domini, amen. Noverint uni
 presentes ac futuri, quod anno Domini 1520, a
 septima februarii, ante bordam heredum Seru
 de Bordis, loco vocato au Lucot, in jurisdic^o
 Insulae Bosonis, cum olim per infortunium
 alias, dictus Berbrandus de Bordis quond
 loci predicti Insulae Bosonis fuisset occ
 siue mortuus per nobilem Johannem de
 filium nobilis Bernardi de Sedoux quon
 dominus dum vivebat, Aule de Castro pig
 et loci de Post, in societate et comitiva
 Arnaldi de Piri filii nobilis Johannis d
 Piri domini dum vivebat aule du Mou
 pertinenciarum civitatis Lectore; ipse qui
 de Sedoux obtinisset gratiam a domo
 nostre rege et idem de Piri etiam in qu
 opus erat obtinisset gratiam siue perde
 a domino de Sautree locumtenente gen
 domini nostri regis in partibus Aquita
 deinde que idem de Sedoux et de Piri
 se concordassent cum filiis et heredibus
 dicti quondam Bernardi de Bordis videlicet
 quod ipse de Sedoux daret, traderet et
 liberaret eisdem heredibus summam

triginta scutorum parvorum et idem de Piri summam decem scutorum parvorum, computando pro quolibet scuto centum et octo arditos, pro fundendo quatuor obitus sive unam missam de requie quondam ac aliorum Christi fidelium, pro anima dicti Bernardi de Bordis, de genere suo defunctorum. Dumque idem de Sedoux et de Piri dictam summam quadraginta scutorum parvorum, ut supra computando, eisdem heredibus dicti Bertrandi de Bordis realiter tradiderunt et exsolvisent tam in auro quam in pecunia, prout dicti heredes ibidem dixerunt, asseverunt et confessi sunt in meo notariu et testium infra scriptorum presencia. Igitur anno, die, menseque loco quibus supra heredes de Bordis fundaverunt unam missam altam in ecclesia loci de Insula Bosonis et elegerunt Iohannem de Porta, presbyterum ad istam missam celebrandam.

(Guillemotte. not^{re}. Miradoux.)

- 9 Septembre 1524. noble Berault de Galart, chevalier, seigneur de l'Isle-Bouzon, donne procuration pour suivre une affaire.

- Jean de Galart, seigneur de l'Isle-Bouzon de 1558 à 1585. -

Isle-Bouzon.

- Charles de Galard, seigneur de l'Isle-Bouzon de 1585 à 1600. -
- Jean de Galard de 1610 à 1669. —————
- 1609, Jehan Bordes, bachelier en théologie, curé de l'Isle Bouzon, passe un acte. (quillette no
- juillet 1631 - arrêt du parlement de Toulouse ordonnant que l'Evêque de Lectoure pourvoie à la nourriture des pauvres de l'Isle Bouzon avec défense à leur syndic de troubler le fermier d'Ambroise Cartanac, chanoine de la Cathédrale de Lectoure, en la jouissance des fruits. à peine de 500^l, demeurant la tierce partie aux mains dudit fermier jusqu'à nouvel ordre.
- Charles de Galard, seigneur de l'Isle Bouzon et présent à l'assemblée de la noblesse de Comagne, à Miradoux, en 1633.
(Montecun. VI. 485.)
- 1680. François de Galard de l'Isle et Jean de Galard, baron de l'Isle Bouzon sont présents à l'assemblée de la noblesse. (Montecun VI. 379.)
- 1720. Antoine de Galard seig. de l'Isle Bouzon,
- 1722. - Jean Charles de Galard. seig de l'Isle.
- 1773. Joseph de Galard seig de l'Isle Bouzon.

Isle-Jourdain.

Cette ville est la capitale du Comté de l'Isle, qui n'était qu'un démembrement du comté de Toulouse. Le comté était fort étendu et puissant. Il était borné à l'est par le comté de Toulouse, au nord par les mêmes possessions de Comminges et le Fezensac, à l'ouest par le Comminges et le comté de Toulouse. Le démembrement qui remonte au commencement du XI^e siècle se fit pour apanager un membre de la famille des Comtes de Toulouse. Les armoiries de ces deux familles prouvent leur commune origine.

(voir Revue de Gascogne. XVI. 82. 150.)

La ville de l'Isle bâtie sur un coteau peu élevé domine la rivière de la Save qui coule à l'ouest de la ville.

Son nom ancien était *Solis* ou *Ictium-Castrum*.

Othon Raymond, seigneur de l'Isle, épousa la sœur de Raymond Bernard, baron de Montaut, et de Guillaume de Montaut, archevêque d'Auch; de ce mariage vint vers l'année 1050... 1^o Bertrand de l'Isle, qui fut 4^e Bertrand, évêque de Comminges, et 2^o une fille qui fut mariée au seigneur d'Endoufille de la maison de Montaut. (Sainé-Montaut. 7.)

— Coucettes dans sa généalogie Toulouse-Lautrec page 32 cite le Cartulaire de l'Isle Jourdain.

104. Isle-Jourdain.

- 1132- godefroy de Murelle donna entre vifs à Jourdain de l'Isle et à Aluès sa fille, femme dudit Jourdain le château, tours et forteresse de Murelle qu'il avait acquis de Roger de Murelle, et lui en donna les clefs en lui recommandant de les confier à Donat de Latour et à Eudes Guillaume de Pin, en présence de Renaud de Garanciole et Sanche de Pomarede en Avril après Pasques de l'année 1132.

(Saume de l'Isle. folio 292.)

Redaction des coutumes de l'Isle Jourdain. Fin du XII^e siècle de 1130 à 1200. (voir dans ma bibliothèque l'opuscule de M. E. Labie, année 1882.)

Consuetudines de Insula

quas Bernardus Jordany tenuit et debet habitatoribus dictæ ville,

1. In nomine Domini nostri Jesu Christi. amen.

Hec est carta memorie in qua sunt scriptæ dominationes et consuetudines et usus quas Bernardus Jordanus tenuit in villam de Insula; et post obitum illius, Jordanus filius suus tenuit illas dominationes et illas consuetudines, cum illa bona dominatione et cum illis bonis consuetudinibus, cum militibus et cum

Burgensibus illius ville et cum aliis probis hominibus qui ad istam villam venerunt pro illa bona dominatione, et pro illis bonis consuetudinibus fecerunt et melioraverunt villam istam.

2. Et post obitum Jordani, Jordanus, filius suus et filius domine Scarone, voluit scribere et audire illas dominationes et illas consuetudines et illos usus quos Bernardus Jordanus et Jordanus filius suus tenuerunt et habuerunt in hac villa; et illas dominationes et illas consuetudines et illos usus posuit et misit in conspectu et in cognitione proborum hominum de Isla, in octo milites et in octo burgenses, et ut illi super suas fides et super iurjurandum dixerunt ei quod illas dominationes et illas consuetudines et illos usus dicerent eis secundum veritatem; et ille scilicet Jordanus mandavit et dixit et convenit illis septdecim probis hominibus et aliis probis hominibus de Isla, quod illas bonas dominationes et illas bonas consuetudines et illos bonos usus, quod Bernardus Jordanus, suus avus, vel Jordanus suus filius tenuerunt in hac villa, ille teneret eas bonas fide omnibus diebus vite sue, et ex illo mandamento et ex illa conventionem receperunt eos in sua miseratione et in sua causatione.

3. - Fidei autem prohi homines, facto iurjurando Jordano suo domino et recepta conventionē ab eo, dixerunt ei secundum scientiam eorum dominationes et consuetudines quas Bernardus Jordanus et Jordanus suus filius tenuerunt in hac villa, que consuetudines tales sunt.

4. - Illi etiam homines qui venient in hac villa pro bona dominatione et pro bonis consuetudinibus istius ville, si non exierant de suo casale vel ei non dabant se ipsos pro hominadage, illi debent esse liberi.

5. - Et illos non debet forsare dominus istius ville; ex dono in hac villa debet facere voluntatem suam, salva dominatione eorum; sed ex facto communi debet eos forsare, et a consilio ville.

6. - Et si ipsi vellent recedere ex hac villa, illos et res eorum debet ducere securos apud quam partem vellent ire, et suis amicis; et ex avere et ex honoribus que habuerunt in hac villa, debent facere voluntatem suam salva dominatione eorum ex quibus honores tenent.

7. - Et si quis fecerit testamentum, illud debet teneri, et debet facere voluntatem suam ex suo avere et ex suis rebus; et dominus istius ville non debet capere res illius qui

testamentum fecerit; si non ex suo casale, vel ei datus per hominacege.

8. - Et si quis moritur cum testamento, et non habet filium vel filiam, si dominus aliquid vellet capere ex rebus illius, ex illis rebus non debet capere absque consilio proborum hominum istius ville qui illis diebus extra casal, aut maion consilio istius ville.

9. Et si quis moritur sine testamento et habet filium vel filiam, aut uxorem, aut patrem, aut matrem, aut nepotes, filios filii sui vel filie, aut fratres, aut sorores, avere et honor illius qui obierit intestatus debent esse ex illis supradictis qui propinquiores sunt ei; et si non habet ex illis supradictis parentibus, ille qui mortuus est sine testamento, res et avere et honor illius debent esse domino istius ville.

10. - Sed, si ille teneret honorem pro parentella, ille honor debet remanere illis parentibus, si ipse non haberet honorem illum compartem ex suo avere ex illis parentibus.

11. - Et debita illius et ornamentum et sepultura sui corporis debent esse pagata ex suis rebus quas ille tenebat quando obiit.

12. Et si quis in hac villa annonam vel alias suas res pro securitate adducet, illa annona et ille res debent esse secure, et nemo debet sufferre vel capere res illas si ipse non faceret rem pro qua ille res debent ei esse ablate. sed si dominus illius ex quo annona esset haberet guerram cum domino istius ville, illam annonam non debet adducere ad castellum illius, sed vendat illam in hac villa et ex denariis faciat voluntatem suam.

13. Et si quis iratus cultellum traxerit abstraxerit cultello iratus aliquem minatus fuerit vel percusserit triginta solidos tribuat vel manum admitat, et si fuerit tale vulnus quod erit iudicatum pro sanguinis efusione debet restaurare dampnum, injuriam et missionem vulnerato, et debet dare sexaginta solidos iustitiam domino istius ville.

14. Et si veniret ad mortem, pro illo vulnere, incertus est auere et res et honor illius domino istius ville, et corpus ejus est iudicandum cognitione proborum hominum istius ville, si hoc est factum infra terminos ville.

15.- Et in qualicumque modo irata manu homicidium infra terminos ville, faciat aliquis, incurtus est ex omnibus suis possessionibus domino istius ville, et corpus eius est iudicandum cognitione proborum hominum restitute dampno, secundum quod lex dicat, propinquioribus parentibus illius defuncti.

16.- Et in qualicumque nisi faciat aliquis infra terminos ville pro sanguinis effusione iudicatum consilio istius ville, si vulnus illud vel ictum illud facit irata manu cum gladio, vel cum petra, vel cum aliis rebus huius similibus, debet dampnum et injuriam et rextionem restaurare vulnerato illo et dare justiciam sexaginta solidos, dominio istius ville.

17.- Ille qui sit captus cum muliere conjugata vel cum alia muliere, si uxorem habet, incurtus est domino istius ville ex suo avere; sed illa captio debet esse facta cum scientia proborum hominum istius ville qui non sunt ex familia domini.

18.- Ex omnibus hominibus in hac villa manentibus debet habere domenus istius ville fiduciam si clamorem habet ex illis, et si clamore talem rem possunt facere contra eum et contra villam et ex mero debet habere solum justiciam, et potest esse clamor vel factum illud ex tali causa vel ex tali culpa quod

majorem debet habere inde justiciam.

19. Sed in hac villa habent milites qui, secundu-
dictum illorum talem consuetudinem: si homo
illorum habet datas fiducias ubi illi non sunt
quod veniant coram domino intus ville, debet
soluere homini illorum illas fiducias et ille miles
debet habere illum suum hominem ad diem
communem ut faciat jus clamanti ab eo et
domino istius cognitione proborum hominum.

20. Nemo debet tenere mensuram mendacem
nec falsam, nec libram, nec alnam, in hac villa
cum qua vendat vel emat in sua domo
vel in suo operatorio; et si quis cum ea
vendiderit, vel emerit, se sciente, incustus est
domino ex suo avere.

21. Illi qui sunt capti in nocte in furto
inasti sunt domino ex suo avere, et secundum
quod factum habuerit fur maleficius corpus
illius est justiciandum.

22. In hac villa non debet dominus hominem
capere qui possit ei jus firmare et firmet,
et si forte tenet aliquem hominem captum,
firmato jure ei, debet soluere eum.

23. In molendinis debent molere homines

istius ville suam annonam cum sexdecima parte
annone quam dant molineris vel illi qui molendinum
teneat pro domino et ex una conqua annone
usque ad quinque conquatas debet habere ille qui
molendinum custodit pro domino, unam palmam
currentem farine vel unam mensuram qui unam
palmam currentem teneat farine.

24. Et si militis istius ville adducunt homines in
hac villa pro mansione vel forte veniant homines
super illos et dant se ipsos illis per emendam et
volunt manere in amparansa illorum, illos non
debet amparare ut non faciant et ut non sequan-
tur facta communia ville sicut alii advenientes.

25. In omnibus hominibus, in merceris et aliis, qui
tenent venditionem panis vel vini, vel carnis, vel annone,
vel civare, vel ex aliis rebus vendabilibus, habet
dominus istius ville terminum sperandi quindocim
dies, cum bono pignore sine enganno vel cum bona
fiducia istius ville que non habeat illum venditorem
footatum pro domino istius ville. Sed in illis qui
vendunt pannos lane vel lini non habent illam
predictam conversionem licenciam scilicet paguandi
et speram quindocim dierum cum bono pignore
sine enganno vel cum bona fiducia istius ville.

26. Illis hominibus qui sunt capti infra villam vel foris villam non debet dominus istius ville vetare quod non redimant se ipsos ex suo aere et ex suis rebus, nisi suis propriis hominibus ex quibus potest facere voluntatem suam.
27. Si clamorem habet dominus istius ville ex homine qui in hac villa maneat, debet dare ei inducias et fiducias, si ille petit ab eo, ex mane usque ad vespereum vel ex vespere usque ad mane, si homo ille est talis qui in hac villa habeat honorem ex quo dominus et clamans ille possint habere rationem illius rei: si non vult vel non potest dare fiducias debet tenere eum in potestate et non debet corrigere eum donec sit iudicatus ex illa re, nec debet vetare ei quod non vivat ex suo aere, nec debet dispensare res illius donec iudicamentum sit datum illius rei.
28. Omnes homines qui incurri sunt domino debent paguare debita que debent pro se ipsis quando illud incurrimtum veniat, et paguato illo suo debito, magis quod ille habeat debet esse ex domino istius ville.

29. - Consuetudines ex mercato istius ville est talis:
 Si quis vendiderit equum feratum VI vel VII denarios
 ex illa venditione debent habere lesdarios. quatuor
 den. ex equa: duos den. ex mula vel ex mulo.
 II den; ex bove I den: ex baqua mezalha; ex
 asino I den: ex asina I mezalha: ex porco vel
 ex porcra qui tunc vendatur vel deinde quantum
 sit; una mezalha; ex pelle vulpis mezalha; ex
 martona mezalha: ex corio muli vel mule vel servi
 vel servie mezalha:

30. - Si quis, ex predictis bestis, vel ex predictis
 pellibus vel coriis, lesdam retinuerit aut non
 veniat ad concordamentum cum lesdario die veneris
 vel die sabati usque ad noctem, tempore dormiendi
 debet perdere bestiam vel rem bestialem ex qua
 lesdam retinuit vel precium quod bestia fuit vendita
 cum lesda, quam ille debebat dare, que sit
 illi data.

31. - Ipsa eadem consuetudo est ex pellibus et ex
 coriis, qui lesdam retinuerit debet perdere pelles
 vel corios, vel precium quod res fuit vendita,
 ex qua lesdarii non habuerint lesdam.

32. - Et si placitum eveniret pro lesda inter les-
 darios et inter illum qui lesdam debeat dare, ille

qui dicit quod lesdam dedit faciat iurjurandum cum uno homine quod lesdam dedit, et dicat cui, vel relinquat illud iurjurandum super illum vel super illam ex quo duxerit quod dedit lesdam, et si ille ex quo duxit quod habuit lesdam vellet facere iurjurandum illud, ille cui lesda petatur debet esse solutus illius rei vel debet esse solus similiter si facit iurjurandum cum uno homo qui sit recepturus pro iurjurando.

33. Si quis die Sabbati vel die Veneris annonam vel alias res ex quibus sextaragium debeat esse datum vendiderit, debet dare sextaragium vel debet vocare sextararium in excelsa voce duabus vel tribus vicibus si illum non videt; si venditio illa est facta in mercato et vocato sextarario, non debet perdere annonam vel res illas sed sextararius debet habere quando videbit illum venditorem, sextaragium

34. Sed si venditor illarum rerum ex quibus sextaragium debet esse datum non dat illud vel non vocat sextararium, si venditio illa est facta in mercato, debet perdere res illas ex quibus retinet sextaragium; et in qualicumque loco aliquis vendat

in hac villa die veneris vel die sabbati annonam vel alias res ex quibus sextarium debeat dare, si non dat sextarium die veneris vel die sabbati sextariis vel cum illis non concordat, debet perdere annonam vel res ex quibus retinuit sextarium vel precium quod inde habuit, vel habere debuit.

35. Et illi homines qui tenent terras et honores ex domino istius ville, si illas terras vendunt vel impignorant quod tenent ad feudum ex illis quas vendunt debet habere dominus istius ville, ex quoque solido 1 den. et ex illis quos impignoraverint ex unoquoque solido 1 malham, et saum accepta montem et quinque sol. justiciam, si injuriam fecerint ei in illo feudo et talis potest esse injuria quod majorem justiciam deberet habere super illum: sed milites non dant vendas nec impignorantur.

36. Ex illis hominibus qui abstrahunt sal vel annonam ex hac villa, si non sunt ex hac villa vel hic non manent, debet habere dominus istius ville, ex unaquoque saumada quam bestia portaverit, unam mesalham.

37. In hac villa habet dominus in unoquoque anno, uno mense, tavernam vendendi vinum.

38. Ex venditoribus carnis dant: ex porcis quod vendunt vel trahunt ad vendendum in omni anno, die sabbati vel die dominica, lumbos; ex bobus et ex vaccis, pectus. Sed quando festum Sancti Martini habent omnes lumbos et omnia pectora et ex porcis et ex bobus et ex vaccis qui in illo die sunt occisi ad vendendum vel presentati.

39. Quisquis die veneris vel die sabbati usque ad noctem, tempore dormiendi, sal adducet, debet dare inde unam coppem currentem lesdalem et aliam aerasam ex saumada, illius salis et unam palmam currentem levdario: et in qualicumque die ex aliis diebus ebdomade, sal adducet aliquis, si die veneris vel die sabbati illud sale presentaverit ad vendendum, debet dare eadem ratione predictam lesdam.

40. Et si aliquis miles vel alius burgensis vel alius probus homo istius ville aliquid habet vel habere debet in consuetudinibus vel in usibus que in ista carta sunt scripta vel adhuc sunt scribenda, sit pro dono, sit pro pignore, sit pro feudo, vel

quelque intentione ibi aliquid teneat, illud non
debeat forcere homines istius ville ut illam rem
non teneant sicut antecessores eorum tenuerunt,
pro quibus illi tenent res illas.

41. Ex merceris qui tenent cabanas vel non tenent
si in festo omnium Sanctorum, vel in Natale Do-
mini, vel Quadragesima, vel in Pascha, vel Sen-
tecosta, si in istis festis ibi res suas tenent, debent
dare unusquisque unum enagram: Sabaterü, qui
cum die Sabbato tenent solas ad vendendum
in mercato statuto, debent dare unas quas illis
placeant solas, in unoquoque Sabbato.

42. Illi homines qui veniunt ad mercatum debent
esse securi, illi et res quas adducunt, si non sunt
fiducie vel debitores, vel non facerent rem per
quam securitas illa esset illis ablata.

Copia presens, abstracta a libro archivorum
Comitatus Insule Jordani, fuit correcta per me
P. de Fouriesio, notarium, in quorum fidem
signum meum apposui: P. de Fouriesio.

On voit d'après le texte de ces coutumes qu'elles exis-
taient depuis long temps, lorsque le seigneur de l'Isle
Jourdain a fait sercir de 1190 à 1200.

Ces coutumes furent confirmées et vérifiées en 1288. on
appelait - Soustetes. -

(Monlerun. III. 481.)

- Histoire des seigneurs de l'Isle Jourdain pendant
le XIII^e siècle - Bertrand de l'Isle Jourdain V.
et Bernard Jourdain IV.

(Hist. de Languedoc. VI. 927.)

- 1200. - Jourdain de l'Isle fit son testament et
dispositions de dernière volonté en Septembre 1200.
par lequel, après avoir fait plusieurs legs
pieux rappela Esclarmonde sa femme à laquelle
il assigna mille sous morlans sur le château
de Cil; sa fille mariée - Philippe son autre
fille qu'il ordonna à son héritier de marier
Institua son héritier dans sa terre de l'Isle,
Bernard Jourdain, son fils aîné, Jourdain son
autre fils dans sa terre de Verfeil et de Cil,
et Oton son autre fils en son château de
Pellaport; les substitua les uns aux autres
et enfin donna quelques biens à vie à son
fils Bertrand qu'il semblait destiner à
l'état ecclésiastique.

(Saumo de l'Isle. fol. 91.)

- 1206. - Bernard Jourdain de l'Isle épousa

Indie qui lui apporta en dot 5000. sols colotans, auxquels il ajouta 5000. autres de douaire qu'il lui assigna sur sa terre de l'Isle, du consentement du Comte de Toulouse, en presence de Bernard, comte de Comminges, de Ramon de Rabasters, Tourdain de Villeneuve, de Tourdain frere dudit Bernard Tourdain de l'Isle, de Ramon de Recaut, de Donat alaman et de Aymeric de Castelneau, le 10^e a l'entree de fevrier 1206.

(Saume de l'Isle, fol^o 188.)

- 1210. Dame Indie, sœur de Ramon comte de Toulouse, du consentement de Bernard Tourdain de l'Isle, son mari, remit à Hugues Ermengard fils de Pierre Ermengard de Lautrec, toute la dot qu'elle avait reçue en mariage avec feu Guibert, sur le chateau d'Affiac, en presence d'amanieu de Blanquefort et d'autres, l'an 1210.

(Saume de l'Isle, fol^o 196.)

- En 1216. Bernard Tourdain de l'Isle est present à Montauban à l'hommage que Geraut, comte d'Armagnac rend au Comte de Montfort.

(Monherun. VI. 317.)

- 18 Decembre 1217. charte de sureté octroyée par Geraut comte d'armagnac. à Bernard

130. Isle Jourdain,

Jourdain de l'Isle. (Layette du Tresor de l'Éccl^e des
Chartes. Euler. Tome I. 454.)

- 26 septembre 1226. Hommage rendu par le même
Bernard Jourdain de l'Isle,

(Idem. Tome II. 90.)

- Guerre des Albigeois. - Isle Jourdain. Voir
les vers: 2668 - 2670. - 1946 - 3854. - 2646.
8545.

Table. page 712.-

- 1228. Ramon de l'Isle ceda à Bernard
Jourdain de l'Isle, fils de messire Bernard
Jourdain et à sa postérité tout ce qu'il
pouvait prétendre dans la seigneurie et
domination de l'Isle, se réservant néanmoins
tous les autres droits et possessions qu'il y
avait et il fut statué que si ledit Bernard
Jourdain venait à le grever dans les dits
droits et possessions, le surdit Ramon serait
aidé par Odon de Falgar, Guillaume armant
de Malsamont et Othon son frère, et
Bernard Guillaume fils de feu Pierre de
Merques, pour se faire rendre justice. Le
8^e de l'entrée de Janvier 1228.

(Saume de l'Isle. f. 218.)

- 1228.- Lorsque messire Bernard Jourdain fils de feu messire Bernard Jourdain de l'Isle, épousa dame Anglère, fille de messire Bernard de Marestang Ramon de l'Isle ceda audit Bernard Jourdain tout le droit qu'il avait en la seigneurie de l'Isle, en présence de Ramon Bernard de Seuca, Guillaume de Marenea, Guillaume Faber de Sarrant, Escot de Linart, Guillaume Arnaud de Malsamont, et Othon son frère, Odon de Falgar, Vital et Oton de Blanquefort, Pierre de Noodeil, Guillaume Laurent et Bernard Guillaume fils de Pierre de Marques et Arnaud son frère. le 8^e a l'entrée du mois de Janvier 1228.

(Saume de l'Isle. fol. 268.)

- 1198.- Pierre d'Orbeston infeoda à Bernard de St Baot, Pierre Durand, Aimery, Arnaud Guillaume et Ramon Durand de St Baot ses fils, les châteaux et villes de Pibrac, 1^o Jean et Gorge Galdero en présence de Gevaut, Othoy et Bernard Ramon de St Baot. en avril 1197.

(Saume de l'Isle. fol. 888.)

- 1230.- Bernard Jourdain de l'Isle et dame Marguerite, sa femme, fille du Comte de Foix, transigeront avec messire Jourdain, sire de l'Isle

122. Isle-Jourdain.

chevalier du roy et père dudit Bernard Jourdain
touchant leur pension alimentaire et en presence
de nobles hommes messires, Ramon de Castelnaud,
Arnaud de Salvignac et Ramon de Marcasalle
chevaliers, Ramon de Durban, Ramon de
Quendaries, demoiseaux, le 8^e jour a l'entree
de Juillet 1230.

(Saume de l'Isle fo. 332.)

- 1222. Les tuteurs de filles de St Bars fils et
heritiers de feu Ramon Bernard de St Bars
furent condamnés, au nom de leur pupille
a reconnaître messire Jourdain de l'Isle
pour leur seigneur, a raison d'un certain
territoire situé près la Sauvetat. l'an 1222.

(Saume de l'Isle. fo. 883.)

- 1249. Hommage d'Isam Jourdain et Bertrand
fils de Bertrand de l'Isle pour les lieues de
Launac, Lil etc...

(Layette du Tresor des chartes. III. 64.)

- Hommage et serment de fidelité prêté
par Jourdain IV. sire de l'Isle.

(Même volume. page 110.)

- 1258. Transaction au sujet d'une forêt entre
les frères d'Estalguèzes, et Durand de St Bars

Ile Jourdain.

123.

seigneur de Sibrac, ayant pour arbitre Yvon de
Villeneuve, entre eux et le sire de l'Ile. 1258.

(saume de l'Ile. f.º 892.)

- 1258. messire gerald de l'Ile, chevalier, fut te
moir du testament de messire gaillard de Bonny
en l'an 1258. (saume de l'Ile. f.º 932.)

- 1259. Bernard Guillaume de Marquès et Eudes de
Reissac son frère, vendirent à messire Jourdain
de l'Ile, seigneur dudit lieu et à ses hoirs tout
le domaine, terre et seigneurie qu'ils avaient
au chateau de St. Livrade, de Clusels et tout
le territoire des dits lieux près de Castellar, excepté
la terre qu'ils tenaient par indivis avec Arnaud
de Marquès, leur oncle, en presence de Jean de
Bartes chevalier, Constance et Gerald de Castin,
Guillaume de Marquès, Eudes de Fortin, Jacques
de Montbrun et Vital de Blanquefort, le
8.º jour a la sortie de septembre 1259.

(saume de l'Ile. f.º 24.)

- Pons d'astroald, chevalier, arbitre entre Jourdain
de l'Ile et Alprays, sa soeur. femme de Arnaud
de Montagu, au sujet de la succession de
Bernard Jourdain de l'Ile, leur père.

Guillet. 1265. -

- Sans d'astroald', chevalier, est témoin de la plainte de l'évêque de Toulouse au sénéchal de Gascogne contre Bernard d'astaffort qui avait devasté les terres du sire de l'Isle pendant qu'il était en Italie au service de l'église et du roi de Sicile en 1264. (voir de ~~Sauval~~ Durrucci les Gascons en Italie. in 8°. 1885. dans ma bibliothèque)

Dans Villeveille Comes IV. verbo Astufort on trouve un grand nombre de pièces relatives aux seigneurs de l'Isle. et qu'il est nécessaire de consulter pour l'histoire des comtes de l'Isle
- 1265. Guillaume Oton et Pons de Gaillac furent présents au compromis passé par noble homme Arnaud de Montagu, chevalier, et dame Alpays, sa femme avec noble homme messire Jourdain, sire de l'Isle père de ladite Alpays, en Juillet 1265.

(Saumo de l'Isle. fo 935.)

- Sicard Alaman, vicaire général du comte de Toulouse en 1284. ses descendants dans le pays de Rodez et d'Albigeois en 1276.

- 1278 - Sentence arbitrale réglant un différend entre le sire de l'Isle et les religieux de l'abbaye de Grand Selve. (Doat. 80-308.)

- 1280. Jordanus de Insula, domicellus, viccomes de Cornelhans et dominus de Casaubonestis, fecit homagium. die Jovis proximo post festum 1^{te} gregorii, anno M. C. C. IIII^{xx}, et sacramentum fidelitatis illustrissimo domino Eduardo regi anglie, pro rebus que tenet ab eodem in Diocesi Agennensi, videlicet de villa de Bina meya. XXI die martis dicti regis VIII.

- 1281. Durand de St. Bars, Ramon d'Escalgens et Bernard d'Escalgens leur neveu, reconnurent tenir en fief de noble homme messire Jourdain sire de l'Isle, tout l'honneur appelle Seguevin prei Pibrac, et promirent d'ete bons vassaux en Avril 1281. en presence de nobles Isarn Jourdain et Bertrand de Beauquy, chevaliers.

(Saume de l'Isle. fo 886.)

- Bertrand Jourdain de l'Isle, convogue pour la guerre de Lyon.

- Bernard Jourdain, marié en 1291.

- Jourdain et Bernard de l'Isle revoient lettres du Roi d'Angleterre. -

(Montezun. III. 123. 130. 131. 151.)

- Raymond Jourdain de l'Isle, fils de Odon de Semides -

Isle Jourdain.

- 1234. Raymond Jourdain de l'Isle, chevalier, fut tenu de l'hommage et du serment de fidélité que le chevalier de Montferrand firent à Bernard de Maretang, seigneur dudit Montferrand. le 19^e mars 1234.

(Saume de l'Isle. fol.° 65.)

- 1246. messire Ramon Jourdain de l'Isle, fils de feu messire Odon de Larrides donna à ses hommes et femmes du château de Eyl et de Bretz, des coutumes, en présence de Gerard Esquivol, chevalier l'an 1246. le 5^e jour à la sortie de Mai.

(Saume de l'Isle. fol.° 315.)

- 1256. Ramon Jourdain de l'Isle, fils de noble Odon de Larrides, par son testament donna à Garn Jourdain, son cousin, fils de Bertrand Jourdain de l'Isle, la moitié du château de Eyl et de la ville de Metz et toute l'autre moitié de ses biens à Eudes de Larride, son neveu, fils de Bernard d'Astafort, en présence de Bernard d'Astafort, gautier de Sarrant, et Bernard de Villeneuve, damoiseaux, l'an 1256.

(Saume de l'Isle. fol.° 250.)

- 1256.. Ramon Jourdain de l'Isle, fils de Odon de Larrides, fit son testament par lequel il elut sa sepulture en l'abbaye de Grand Selve, a laquelle il legua son cheval, son roncín avec les harnois tels qu'il convenait à chevalier, la somme de 200. sols mortas, son lit complet. Fit plusieurs autres legs aux eglises, Legua a' Garsie et Bernard, ses freres la seigneurie de Garay, avec ce qu'il avait a' Leignac, donna a' Bernard de Villeneuve, sa cuirasse, son armure et 300. sols mortas. Legua a' Arnaud Bernard son frere, la plus belle epée, et la terre que Ramon de Castera tenait de lui. Donna a' Guillaume Arnaud son frere, un roncín qui avait appartenu a' Bernard Vital avec un jument et son poulain et un fief qui s'etendait vers Longa, a' la charge de l'hommage envers le sire de Lyl. Donna a' Bernard, son fils, les maisons qu'il avait a' St Cyprien. Rendit a' dame Helie Sancerre la seigneurie qu'elle lui avait donnée. Rapella dame Guillemette, sa femme, Donna le chateau de Lyl a' Eudes de Larrides son neveu, fils de alpays sa soeur et de Bernard d'Asfort. 1256.

(Saume de l'Isle. folo 202.)

- 1259. Dame Guillemette fille de feu messire Ramon d'Alfave, veuve de messire Ramon Jourdain de l'Isle seigneur du Lyl, autorisée de Ramon Stou de Coulouze, son second mari donna quittance a noble homme messire Jourdain sire de l'Isle de 3000 sols morlans, qui etaient dus par ledit feu Ramon Jourdain au dit feu Ramon d'Alfave son pere. Fevrier 1259.

(Saume de l'Isle. fol. 319.)

- 1259. Ramon Guillaume de Scassio, chevalier, comme executeur testamentaire de Ramon Jourdain de l'Isle sire du Lyl, fut tenu de payer 3000. sols morlans a Ramon d'Alfave, pere de dame Guillemette, veuve dudit Ramon Jourdain, laquelle donna quittance de cette somme en fevrier 1259.

(Saume de l'Isle. f. 319.)

- Jourdain IV. sire de l'Isle, c'est lui qui se distingua en Italie sous les ordres du roi de Sicile. (voir P. Durrieu. Les Gascons en Italie.)
Mort avant le 3 Mars 1288. que son fils jura les coutumes de l'Isle, et reut le serment de fidelite des habitants.

- 1236. Jourdain de l'Isle, par testament de son frère Bernard Jourdain de l'Isle, eut ordre de délivrer à dame anglaise, veuve du défunt, une certaine somme outre son douaire et une autre à Nauvais sa fille. le 16^e à la sortie de février 1236.

(Saume de l'Isle. fol^o 23.)

- 1255. Sansamer de Cause, et Hugues, son neveu, quitterent le droit qu'ils avaient sur le quart de Pradel et de Serre, que Ramon Guillaume Escot et Odon son frère avec Helie leur mère, vendirent à messire Jourdain de l'Isle, le 13^e à la sortie d'avril 1255.

(Saume de l'Isle. fol^o 210.)

- 1256. Eubaut de Leguenville, chevalier et Ramon Bernard de Leguenville, qui tenaient des fiefs à Montferrand, entrèrent en l'hommage de messire Jourdain de l'Isle après qu'il eut pris possession de cette seigneurie, que l'archevêque de Toulouse lui avait donnée en fief le 13^e avril 1256.

(Saume de l'Isle. fol^o 39.)

- 1256. L'évêque de Toulouse, ayant mis messire Jourdain de l'Isle, en possession du château de Montferrand qu'il lui avait donné en fief, tous

130. Isle-Jourdain.

les vassaux dudit château se présenterent pour lui rendre hommage, et notamment les nobles Athon de Blanquefort, Ehibaut de Sequenville, Arnaud de Barts, Arnaud Guillaume de Terraste, Finel de Blanquefort, Rouges de Seisses, et Athon de St Jean chevaliers de Montferrand, et Ramon Bernard de Sequenville, en presence de Eudes de Fortin damoiseau, Aeger de Falgar, chevalier, et autres, le 13^e jour a la sortie d'avril 1256.

(Saume de l'Isle. fol. 39.)

- 1259. Aldue de Bressac, chevalier fut témoin d'une quittance de 3000. sols, donnée à Jourdain sire de l'Isle par dame Gillelme d'Alfar veuve de feu messire Ramon Jourdain de l'Isle sire du Eyl en fevrier 1259. (I. de l'Isle fo 319.)

- 1259. messire Jourdain sire de l'Isle, messire Lyon de l'Isle et messire Bernard d'astafort pour lui, sa femme et ses fils etant en differend touchant les châteaux de Eyl, de Bras, de Saunac, de Gresio, de Delaport, Braville et Casard ville, passerent compromis entre les mains du prevôt de Toulouse, chapelain du Pape,

pour en décider, le 4^e jour de la sortie de Mars 1259.
(Saume de l'Isle. fo 190.)

- 1259. - messire Sansaner de Cause, chevalier fut
présent à un accord entre noble messire Jourdain
de l'Isle, chevalier et noble Bernard d'astafort
pour lui et Othon son fils le 5^e de la sortie du
mois d'Octobre 1259.

(Saume de l'Isle. fo 207.)

- 1259. - messire Gaucerin de Cause, Guillaume
Garzi de Palverte, Bernard de Narestang, sons
de Lobengues, Jean de Daité, chevalier, Bernard
de Villeneuve, damoiseau, Pierre de Lucas, Ra-
mon de Lombes, et Fort d'altgae, furent te-
moins d'une quittance donnée par messire
Bernard du Fort chevalier et Othon de Lerride,
son fils, damoiseau, à messire Jourdain de l'Isle,
en l'année 1259.

(Saume de l'Isle. fo 1275.)

- 1260. - Bernard III. Jourdain de l'Isle étant malade,
de la maladie dont il mourut, fit son testament
par lequel il fit plusieurs legs à diverses églises,
Institua son héritier Jourdain de l'Isle, son frère
Légué 100. mares d'argent à Dalpais sa fille,
et en présence de Bertrand de Rochefort, et

Sans aimery del Cance, chevalier, a l'Isle le 14^e
a la sortie de Decembre 1260.

(Saume de l'Isle. fol. 19.)

- 1264. - messire Donat de Caraman, chevalier,
fut témoin de la plainte de l'évêque de
Toulouse au senechal de Toulouse, et d'Alley,
des meurtres et devastations operés par messire
Bernard d'astafort et ses complices, vassaux
du roy d'angleterre dans les terres de messire
Jourdain IV. sire de l'Isle, pendant que ce
dernier était en Italie,

(Saume de l'Isle. fol. 581.)

- 1265. messire Donat de Caraman, chevalier,
procureur de noble messire Jourdain IV. sire de
l'Isle, dans une cause qui était en arbitrage
entre ledit sire de l'Isle et Ysarn Jourdain
par devant Jourdain de Rabastens et
Arnaud Pons de Noe, arbitres; il appella
contre ce qui venait d'être fait contre
l'intérêt de son commettant le 3^e a la sortie
d'avril 1265.

(Saume de l'Isle. f. 290.)

- Lettre de Clement IV. pape à Charles
d'Anjou. de l'an 1266. Elle contient

divers reproches adressés à Charles d'Anjou sur sa conduite et la dureté de son cœur = on disait que vous avez acheté vos Provençaux de votre argent, comme des esclaves, que vous accablez de travaux, de fardeaux au dessus de leurs forces. aussi plusieurs sont-ils morts de faim. Beaucoup d'autres à votre grand deshonneur et en dépit de leur haute noblesse ont été réduits à chercher un gîte dans les hôpitaux des pauvres. Le fils de l'illustre Jourdain de l'Isle languit en prison à Milan.....

(Biblioth. de l'École des Chartes. an 1849. page 104.)

- 1266. Ramon de Guillemothé, damoiseau, du diocèse de Toulouse, fut témoin de l'acte passé à Paris, le 6 des calendes de février 1266, par lequel noble messire Jourdain sire de l'Isle, avant son départ pour la Pouille, nomma messire Bertrand, son frère, évêque de Toulouse, son lieutenant dans toutes ses terres.

(Saume de l'Isle. fol. 271.)

- 1264, messire Bertrand de l'Isle, évêque de Toulouse, dénonça à messire Pierre de Landreville, sénéchal de Toulouse et d'Alby, pour le Comte de Barcelonne et de Toulouse, que messires Yvain Jourdain,

Bernard d'astafort chevaliers, et leurs complices, vassaux du roi d'Angleterre, ont fait la guerre, des depredations des meurtres, en grand nombre, dans les terres de noble messire Jourdain de l'Isle, sire de l'Isle, pendant qu'il etait au service de l'Eglise et du roi de Sicile, de quoi il demandait justice, en presence de messires Sicard Alaman, Sons astroaldi, Barthelomy, fils du seneschal, Jourdain de Rabastens, Donat de Caraman, Pierre Bernard de Verfeuil, chevaliers. le 11^e a l'entrée de Mars 1264.

(Saume de l'Isle. fo 581.)

-1266.- messire Jourdain de l'Isle etant a Paris et entreprenant le voyage de la Pouille, nomme son lieutenant dans les terres de l'Isle, son frere Bertrand de l'Isle son frere, prevot de Toulouse, en presence de Pierre Cathalone, Pierre Ramon de Saint-Paul, Ramon de Guillemote, damoiseaux, du diocese de Toulouse. le 11^e des calendes de fevrier 1266.

(Saume de l'Isle. fol: 271.)

-1270.- noble Jourdain de l'Isle achete une maison a Castellar - (J. de l'Isle. fo 28.)

cette maison et ce qui en dependait lui et vendue moyennant le prix de 2000. tolosans, par Ramon aryan montary fils de Bernard et de dame anglaise sa femme fille de Pierre Roux, fils de feu Vital Vaquier.

- 1270. noble Jourdain de l'Ile et autres se rendirent cautions de la dot de Mascarose fille de Bernard, comte de Comminges, promise a Henry, fils du comte de Rodez le 4^e jour des Ides d'octobre 1270.

(Coll. Doat. tome 2. page 14.)

- 1271. noble messire Jourdain sire de l'Ile, acquit la terre et seigneurie de Syvith de l'Abbe baye du mas garnier, pour le prix de 12000. sous tolosans en presence de messire Bilefoot de Rabastens, Donat de Caraman, Guillaume de Castelmau, Bernard arnaud de Levisnac, Gerard Ricard, Oton de Malsamont, chevaliers, le 11^e a la sortie du mois de fevrier 1271.

(saume de l'Ile. fo 83.)

- 1272. noble Jourdain sire de l'Ile paya a noble Ysaon Jourdain, chevalier, sire de Saumac, 7000. sols tolosans, dont quittance. 11^e a l'entree de Novembre 1272. - (C. de l'Ile. fo 313.)

- 1273. Bertrand, évêque de Toulouse, et noble homme Tourdain sire de l'Isle, frères, d'une part, et messire Pierre, évêque de Couserans, pour lui et pour Condor et Sequins, ses nièces, filles de feu messire Hugues de Sauboles, son frère, et de dame Reale, sa femme et pour noble homme Bertrand de l'Isle, mari de la dame Condor d'autre part, passerent ensemble compromis et promirent de s'en rapporter au jugement du Comte de Comminges sur leurs différends touchant la terre de Levignac, en présence de messire Silafort de Rabasteins, chevalier en octobre 1273.

(Saume de l'Isle. fo. 136.)

- 1273. Pierre, évêque de Couserans, et Bertrand de l'Isle, alias de Casanave, pour lui et pour dame Reale et Condor sa fille, femme de Bertrand, cederent en échange à noble messire Tourdain sire de l'Isle, chevalier du roi, le tiers qu'ils avaient au château, terre de Levignac, et ledit sire de l'Isle leur ceda en contre échange, le quart qu'il avait au château de Carride avec tout ce qui en dépendait sans

qu'il put arriver aucun préjudice audit évêque et à Bertrand de Casanave pour raison des traités cy devant faits avec messire Bernard d'artafort et Sansaner et Hugues de Saubolea, et Pierre de Garach. En présence de messire Guillaume garsie du Pin, Ramon Guillaume Escot, Othon de Malsamont, chevaliers, Bernard de Blanquefort, Othon de Recemp, damoiseau, en février 1273.

(Saume de l'Isle. f.º 133.)

- 1275. Donat de Caraman, chevalier, fut témoin d'un échange fait entre Michel et Hugues Darras d'une part et Jourdain sire de l'Isle en 1275.

(Saume de l'Isle. f.º 91.)

- 1277. Gaillard Esquielte possédait des seigneuries et fiefs nobles au territoire de Senzac, sur lesquels Bernard de Marestant, chevalier, avait des droits qu'il vendit à messire Jourdain sire de l'Isle le 7^e jour de l'entrée de septembre 1277.

(Saume de l'Isle. f.º 194.)

- 1279. arnaud Vaca, chevalier, baillie de Lomagne et Guillaume de Fontaine valet du roi d'Angleterre, eurent ordre de forcer Jordanet de l'Isle, damoiseau, à faire hommage au dit roi pour raison des châteaux de Casaubon,

Isle-Jourdain.

et de Curton, tenus pour la moitié dudit roi et pour l'autre moitié du Comte d'Armagnac, et de Fezensac, en l'an 1279. (fo. 592.)

- 1281. noble dame Vaquerie de Montelie femme de messire Jourdain sire de l'Isle donna procuration a' Gerard de Manas Gauthier de Fracant, et Guillaume Asi de Saubolea, damoiseaux, pour agir en son nom dans toutes ses affaires, en l'an 1281.

(folio 476.)

- 1283. - messire Jourdain sire de l'Isle, accompagné de Pierre Colosan, Guillaume Ramon de Monen, damoiseaux, Vital Gilabert, damoiseau, Ramon de Dieupantale, Pierre de Meslac, ayant été assigné aux assises d'agen, s'y presenta pour se purger de l'accusation portée contre lui d'avoir commis avec ses compagnons des exces a Lavardac avec force gens d'armes, 1283.

(Saumo de l'Isle, fo. 574.)

- messire Auger de La mothe chevalier, lieutenant en agenais, de noble homme messire Jean de Grailly, chevalier, senechal de gascoigne pour le roi d'Angleterre, par sentence definitive renvoya noble messire Jourdain sire de l'Isle

chevalier, cy devant damoiseau, de l'accusation
portée contre lui d'être entré lui, au les siens
avec nombreuse armée a Savardac et d'y
avoir exercé plusieurs cruautés et pillages.

En presence de nobles guillaume Ramon de
Pins, Gaillard Pelet, Raymond Hugues de Carnac,
Geoffroy de Feugarolles, chevaliers, le vendredy
après le s^t Thomas 1283. - (f^o 582.)

- 1284. - messire Bertrand del Somont, chevalier
était present lorsque le sire d'artafort ceda
a messire Jean de Grailly, senechal d'Aquitaine
et a Jourdain sire de l'Isle un emplacement
en la paroisse de Villelongue sur la riviere de
Bayze, en Agenais, pour y faire une bastide,
au mois de novembre 1284. (fol^o 970.)

- Sentence arbitrale entre messire Jourdain
sire de l'Isle d'une part, et les enfans mineurs
de feu Bertrand de Padern, damoiseau. D'autre
part touchant la basse justice de Montgaillard,
en novembre 1284. (f^o 971.)

- messire Jourdain sire de l'Isle, acquiert la terre
de Cornebarric de la veuve de messire Guil-
laume arnaud del Bose chevalier. le 6^e a la
sortie d'octobre 1284. - (fol^o 77.)

- 1283. Compromis entre messire Jourdain sire de l'Isle et le commandeur de Castel Sarraasin, relativement à la seigneurie de Fayolles. (f.° 1206.)
- 1284. messire Jourdain IV. sire de l'Isle, du consentement de son fils, ceda à Bernard comte de Comminges tous les chateaux, terres, seigneurie, justice et hommage du Mas garnier, et ledit Comte, du consentement de Leonard et Pierre de Comminges ses fils, ceda en contre échange le château, terre, seigneurie, hommages et justice de F'Evac audit Jourdain de l'Isle, en presence de Arnaud Guillaume de Molinier et Donat de Mauleec. chevaliers, le 6. a l'entrée de Mai 1284.
(Saume de l'Isle. f.° 81.)
- 1285. Compromis entre messire Jourdain sire de l'Isle, d'une part et Guillaume Ramon de Paris, seigneur de Laillebourg, d'autre part, en presence de Gausbert de Sezac, chevalier, avril 1285. (fol.° 691.)
- 1286. Comme venerable homme messire Licaud de Vaur, juge mage et lieutenant de noble homme messire Eustache de Beaumarchez, chevalier, senechal de Toulouse et d'Albigeois eut fait planter

un pieu en un lieu appelé Saubolena pour faire une bastide entre le roi et Ludes de Larride, damoiseau, messire Pierre Dubois, chevalier, et Gautier de Goudourville comme procureur de noble messire Jourdain de l'Isle, chevalier, prétendirent que le dit pieu était sur la juridiction de leur commettant et appelèrent à la cour de Toulouse pour en décider, en présence de Ratiès de Monjòy, damoiseau, novembre 1286. (fo. 275.)
(voir copie de cet acte de protestation dans le 2^e volume des *Varia ou Laplaniana* de mon frère Cyprien au Capdubarry.)

— 1286. — Gaucerando, fille de noble homme messire Jourdain de l'Isle, chevalier et de dame Vaquerie, sa femme, fut promise en mariage à Etienne fils de noble homme Jean de Colonna, chevalier de Rome, frère germain de messire Jacques Colonna, Cardinal de Sainte Marie, *in via lata*, par acte passé le 8 février 1286. (fol. 77.)

— Note sur le mariage de Gaucerando de l'Isle avec Etienne Colonna, réfugié à la cour du roi Philippe le Bel.
(Anselme. II. 714. — Revue de Gascogne. XXI. 12. 43.)

- 1287. - messire Tourdain IV. sire de l'Isle, chevalier, appela au roi d'un jugement du juge de Verdun qui avait defendu au dit sire de l'Isle d'avoir un juge d'appel dans ses terres. En presence de Guillaume Bernard de Beaupuy, chevalier, et de Hugues de Beaupuy, damoiseau. a la mi Janvier 1287. (fol.º 310.)
- 1288. messire Tourdain IV. sire de l'Isle, cassa et annula tous les traités qu'il avait avec Bernard d'armagnac et notamment celui par lequel il avait promis de lui remettre son chateau de l'Isle et defendit en consequence a messire Pierre Durfas de le vendre. En presence de messire Ysarn Tourdain, et Othon de Malsamont, chevaliers le 9.º a la sortie de Janvier 1288. (fol.º 256.)
- 1288. - messire Tourdain IV. sire de l'Isle reçoit l'hommage de noble Bernard de Marstang pour la moitié de Montferrand. en presence de Hugues du Fayet. 1288. (fo. 47.)
- 1288. Tourdain IV. sire de l'Isle fait échange avec Guillaume de Montech, damoiseau et Ramon Bernard son fils. et l'ame Jeanne femme de ce dit fils du chateau de

Linars, et de ceux de Cartpuy, Saint Jean et
Boucepraux. en 1288. (fol.° 1183.)

-
- Jourdain V. de l'Ile et son frere Bertrand. —
 - 1283. Jean de gracilly, chevalier, senechal de gasco-
gne, pour le roi d'angleterre, duc d'aquitaine, reconnoit
que noble Jourdain de l'Ile, le jeune, chevalier, sei-
gneur de Casaubon, lui' avait remis son chateau
de Casaubon pour faire la guerre à Gaston comte
de Beam et qu'il le lui rendrait en bon etat
apre' ladite guerre. 1283. (f.° 592.)
 - 1284. Le sire d'astaford ceda a Jean de gracilly
senechal de gascoyne et à Jourdain de l'Ile, le jeune
un emplacement en la paroisse de Villelongue
pour bati' une bastide. novembre 1284. (f.° 970.)
 - 1286. messire Jourdain de l'Ile, chevalier et
dame quillelme de Durfort, sa femme eman-
ciperent leur fils Bernard Jourdain, age' de
plus de huit ans et lui' donnerent par donation
entre vifs toutes leurs terres en faveur de son
mariage avec noble femme Marguerite, fille
de noble Bernard Roger comte de Foix, vi-
comte de Castellbon le 2' jour a l'entree de Juin
1286. — (folio 250.)

- 1288. messire Jourdain sire de l'Isle, chevalier, ayant pris possession apres la mort de son pere Jourdain IV de l'Isle, les consuls et habitans de la terre de l'Isle jurerent la conservation des privileges. l'an 1288. en presence de noble Donat de Caraman.

(Saume de l'Isle. fo. 36.)

- messire Jourdain sire de l'Isle, chevalier du roi, fit serment de conserver les privileges de ses hommes et sujets, sous pleyge et caution de noble Donat de Caraman, chevalier. le 3^e mars 1288.

(folio 75.)

- 1288. nobles messires Jourdain V. de l'Isle, chevalier seigneur de l'Isle, et Bernard de Marestang, chevalier, fils de Bernard de Marestang, chevalier seigneur du Cogotois, etant en proces sur ce que ledit sire de l'Isle demandait audit sieur de Marestang la foi et hommage qui lui etaient dus pour raison de la moitié du chateau de Montferrand; sur cette cause il y eut compromis de s'en remettre a la

decision de messire Eustache de Beaumarches, chevalier, senechal de Toulouse, d'apres le jugement duquel ledit de Marestaing, apres avoir vu que son pere avait fait ledit hommage au pere dudit Jourdain, se rendit lui meme en presence de messire Guillaume Uraud, chevalier, Raymond de Castelnaud, damoiseau, Pierre Leredi, chevalier, Hugues del Faget, damoiseau, Bernard de Faudvas, chevalier, l'an 1288. (folio. 147.)

- En 1288. messire Jourdain V. sire de l'Isle fit echange avec Bertrand d'oz, chevalier, sa femme Marteline et d'autres. Des chateaux de Bonrepaux, Linars, St. Jean et Castpuy. (folio. 1483.)

- 1288.. Jourdain sire de l'Isle et Amalric de Narbonne, chevaliers, comme caution du comte de Foix, furent condamnés a payer a Jean de grailly, chevalier, en la ville d'Agen, une somme due ledit comte de Foix lui devait par accord, par sentence de la prevoté de Paris le mardi avant l'âques de l'an 1288. (Collection de M. Doust. tome 2. page. 144.)

- 1289. messire Jourdain V. de l'Isle, sire de l'Isle, etant en proie avec Bernard de Moretung et Aymard, son frere, touchant quelques droits a Montferreand, ils passerent compromis ensemble et messire adhemar de mauleon, Raymond de Beauca, en presence d'arnaud guillaume de Billac, Raymond de Bezons, Raymond et olivier de Sacmont, chevaliers, guillaume Bernard de Larocque, Bernard guillaume de Malnavs, Bernard d'Aras, damoiseaux et autres. a Samatan l'an 1289. (fol. 42.)

- 1290. messire Jourdain V. sire de l'Isle fit offre de ceder a Bertrand, son frere, toute la portion d'honneur et de terre qui lui pouvait appartenir. l'an 1290. (fol. 1536.) en presence d'arnaud de gavaston.

- 1291. arnaud de gavaston, chevalier et temoin du contrat de mariage entre noble messire Bernard Jourdain de l'Isle avec dame Marguerite de Pouip, la veille de St. andré de l'an 1291. (fol. 336.) laquelle Marguerite fille de puissant seigneur Roger Bernard comte de Pouip. vicomte

de Bearn, en presence de Guillaume de Rapsitan, Bertrand de Faudos, Guillaume Arnaud de Salabane, Guiraut de Maukon, Roger de Montaut, chevaliers, Guillaume Raymond de Caumont, Pierre des Angles, damoiseaux.

- 1291. - messire Jourdain V. sire de l'Isle, chevalier du roi, fit un traité avec Helie Palayem fils de noble messire Archambaud, par la grâce de Dieu, comte de Perigord, par lequel il est statué que s'il pouvait honorablement rompre le traité de mariage convenu entre lui et noble messire Roger Bernard Comte de Foix pour et au nom de Bernard Jourdain, son fils avec Marguerite fille dudit Comte de Foix, un mois après Sâques prochain; son dit fils épouserait Marguesse fille dudit Helie a condition que ledit Helie lui donnerait la vicomté de Lomagne, par contrat de mariage, pour en jouir aussitôt ledit mariage célébré et que le dit sire de l'Isle donnerait audit Helie la somme de 7500 livres. l'an 1291.

(Saume de l'Isle. fol. 458.)

- 1291. - accord passé entre messire Jourdain V. sire de l'Isle et son frère Bertrand, relativement

a. diverses sommes réclamées par le dit Bertrand
d'amoiseau, et son tuteur noble Hugues aïeul
sire de Lombès. l'an 1291. - (fol. 183.)

- 1296. noble damoiselle dame Condors, fille de
messire Jourdain V. sire de l'Isle, chevalier du
roi et de dame Guillemette de Durfort sa
femme; mariée à noble arnaud Raymond
vicomte de Cartas, damoiseau, quitta à
noble homme Bernard Jourdain de l'Isle son
frère, damoiseau, tous ses droits tant paternels,
maternels que fraternels par acte de l'an
1296. - (folio. 119.)

- 1292. - noble homme messire Jourdain V sire
de l'Isle, chevalier du roi, donna à noble
homme messire Bertrand Jourdain de l'Isle
chevalier, les lieux, villes et châteaux de
St. Cept, et du Bosquet en toute justice, pour
les tenir de lui en fief à foi et hommage.
en présence de noble homme Bertrand de
Caumont, Bertrand de Faudos, Raymond
Bernard de Saint-Jean, Gerard de Fitte,
Guillaume de Nelfar, Gerard d'Espartès.
chevaliers. Guillaume de Latour, juris-
consulte, de Toulouse; arnaud de Paulot,

Sicart Pont, damoiseaux, le 13^e jour a la sortie
du mois de Mai 1292. (fol.º 59.)

- 1292. - messire Jourdain V. de l'Isle, chevalier du
roi, seigneur de l'Isle, traita avec Baron de
Blanquefoot, damoiseau, le 14^e a la sortie de
fevrier 1292. et par ledit traité ledit chevalier
ceda au dit damoiseau en toute propriété et sei-
gneurie pour lui et les siens le chateau, ville,
et lieux de Cassemartin avec tout le territoire
dudit lieu, et le territoire appelé Forges, a la
charge de l'hommage, et le dit damoiseau
ceda audit chevalier le quart par indivis
des chateau, lieu et ville de Pradelle, en toute
justice, haute et basse, avec la supérieure partie
du chateau de terre; et aussitôt ledit damoi-
seau fit hommage des dits lieux echangés
au dit sire de l'Isle, en presence de nobles
Pierre Tiers et Ysaon de Graulet, chevaliers.

(Saume de l'Isle, fo.º 15.)

- 1295. - noble messire Jourdain V. de l'Isle, sei-
gneur de l'Isle, chevalier du roi, et messire
Guillaume Barasc, chevalier, vicomte de Bru-
miquel, d'une part, et noble Arnaud Raimond
de Tartas, damoiseau, vicomte de Tartas, de

l'avis et consentement de messire Raymond Arnaud de Dax, son tuteur et messire Auger de Mauléon, chevalier, seigneur de Maresteang, d'autre part; firent ensemble un traité en presence de nobles Roger Bernard comte de Foix, vicomte de Bearn, et sire de Castelbon, et messire Guy de Clermont, marechal de France, par lequel ledit vicomte de Foix promit prendre en mariage noble damoiselle Condors, fille de messire Jourdain sire de l'Isle, a la quelle le dit Jourdain constitua en dot la somme de 3000. livres et ledit vicomte lui assigna ladite dot et un douaire sur ses chateaux de Clermont, Nimbast, en presence de messire Sembert, sire de Limas, chevalier, Othon de Montaut chevalier, messire Fredal de Lautreec, guillaume de La Par, Ysarn de graulet, guillaume Arnaud de Salebon, Pierre de garret, Yspan d'arsac, Pierre Arnaud de Castel, chevaliers en l'an 1295. (fol^o 121)

- 1294. - messire Raoul de Clermont, Connetable de France, sire de Noelle, manda au senechal d'Agenais de maintenir messire Jourdain de

L'Ile, sire de l'Ile, chevalier du roi, en la possession de la moitié du château de Montagnac, a lui donnée par feu noble dame Viane de Gontaud sa tante, qui l'avait jadis engagé pour une certaine somme a messire Gaston de Blaziert beau père de messire Othon de Caseneuve, mari de la fille dudit Gaston et dont il avait les droits en l'année 1294. (folio. 493.)

- 1295.- messire Guy de Clermont, maréchal de France, fut un des entremetteurs du mariage de noble Arnaud Raymond de Tartas avec noble damoiselle Condor fille de messire Jourdain V. sire de l'Ile, en l'an 1295.

- 1296.- Guiraud de Hauterive, fut témoin de la défense qui fut signifiée de la part du Roi, par le vigier d'Alby, a nobles hommes Hugues d'Adhemar, chevalier sire de Lombers, et Bertrand de l'Ile, damoiseau, de poursuivre leur citation en cour de Rome, contre messire Jourdain, sire de l'Ile, chevalier, sous peine d'amende. l'an 1296. (fol. 432.)

- 1299.- Guillaume Etienne de Cambon fut constitué procureur de messire Jourdain, sire de l'Ile, pour comparaitre en son nom dans un procès

contre l'évêque de Toulouse, au mois d'août 1299.

(Saume de l'Isle, fol. 400)

- 1299. - Robert de Vaurin, seigneur de St. Lerm, chevalier du roi, et gouverneur d'Aquitaine, manda à Geraud Ballens valet dudit roi et son receveur de Gascogne, qu'il avait reçu ordre du roi de ne rien recevoir de son ami messire Jourdain V. sire de l'Isle, chevalier, ni d'Isabelle veuve d'Anesans de Caumont, pour raison des excès commis par leur bailly de Sanderon. l'an 1299. (f. 590.)

- 1297. - Magnifique homme messire Roger Bernard Comte de Foix v. comte de Bearn, passa compromis avec noble homme messire Jourdain V. sire de l'Isle, chevalier du roi touchant les conventions du mariage de Bernard Jourdain iv. de l'Isle, fils dudit sire de l'Isle avec damoiselle Marguerite fille dudit comte de Foix, par lequel il est stipulé que le dit sire de l'Isle cèdera à son dit fils les terres d'Agénais à la charge par lui de suppléer 1000. livres tournois sur des terres d'Agénais lesquelles 1000 livres avaient été assurées par ledit Jourdain v. ou autre Jourdain son fils en mariage. le 9. eues de Janvier 1297. (f. 331.)

- 1300. - noble Raymond de Castelnaud, chevalier, seigneur de Montesquieu, assigna entre autres choses pour la dot qu'il avait promise a Blanche sa fille, loot de son mariage avec noble Etout de Rochefort, damoiseau, le tiers du chateau de Nogaro, avec le tiers de la justice qu'il avait acquis de messire Jourdain V. sire de l'Isle, par lettres pattees en presence dudit sire de l'Isle le 2^e jour a l'entree de fevrier 1300. - Philippe regnant en France, Pierre etant archeveque de Toulouse, .

- 1300. messire Jourdain sire de l'Isle, chevalier du roi, et Guillemette de Durfort, sa femme, donnerent Faidide, leur fille, en mariage a messire Ermengaud, par la grace de Dieu, comte d'Urgel, avec une dot de 5500 liores, et ledit Comte lui assigna son douaire sur les chateaux, villes et ports d'Agem et de Ubrana, en presence de nobles. Raymond viconte de Cartas, Bernard Jourdain de l'Isle, viconte de Mauvesin, Guiraud de Mauleon, Guiraud de Monlezun, Pierre Raymond de Rostring, chevaliers, Jourdain de l'Isle et arnaud guillaume de Mauleon, damoiseaux. Le 6^e jour de la sortie de Janvier 1300. (folio. 73.)

- 1301. noble Bertrand de l'Isle damoiseau, pretendait que Guillaume Pierre de Bezenx, damoiseau, devait tenir de lui en fief son chateau de Bezenx et le dit Guillaume Pierre pretendait le contraire. Ils passerent compromis sur ce differend, en presence de Guillaume Arnaud sire du Sault de Auberies Jourdain de l'Isle, Pierre Bernard d'Anduze, damoiseaux, le 10^e des calendes de Janvier 1301.

(Saume de l'Isle - folio 483.)

ce Bertrand etait frere de Jourdain V. de l'Isle,

- En 1302. Jourdain V. sire de l'Isle est parmi les seigneurs qui signent la lettre aux cardinaux du pape Boniface VIII. a l'instigation du roi de France Philippe le Bel.

(Chroniques de Nangis. I. 315.)

- 1302. nobles et discrets hommes messire Jean de Grailly, chevalier, viconte de Bonvauges, messire Ramon de Castelnaud, chevalier, lieutenant de noble homme Blay Lupi, chevalier senechal d'agen, furent compromis entre messire Jourdain V. sire de l'Isle, chevalier du roi, d'une part. et Jourdain de l'Isle, damoiseau, son fils, et dame Catherine de Grailly, sa femme,

D'autre part; et prononcèrent que le dit sire de l'Isle, père, donnerait à son dit fils; la moitié des revenus de la baronnie de St^e Bazelle, et de Sanderon, ou la somme de 300 livres pour l'entretien de lui et de sa dite femme, en présence de messire Gerard de Moutandon, chevalier, de Bertrand de l'Isle, damoiseau et de messire Ramon de Molens, chevalier. l'an 1302. (fol. 636.)

- 1302. Philippe de Fontaine, valet du roi de France, vicomte de Toulouse, vidima en 1304. une reconnaissance par noble homme Arnaud Raymond par la grâce de Dieu, vicomte de Lartas, de 3000^l qu'il devait à noble messire Jourdain, sire de l'Isle, chevalier du roi, qui lui avait prêté la dite somme pour se mettre en état de subvenir aux dépenses de la guerre entre le roi de France et le roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, en présence de messire Lucius de Moncal, vicomte de Couserans, Brun seigneur de Eyl, messire Arnaud de l'Isle, Bernard de Moleres, chevalier, Guillaume Arnaud seigneur Dufault, damoiseau, l'an 1302. au mois de Mars.

(Chartre de l'Isle. fol. 118.)

- 1303. messire Arnaud de Varese, chevalier,

assigné pour déposer du bien ou du mal résultant pour le roi de l'hommage que messire Jourdain V. sire de l'Isle demandait de Bertrand de l'Isle pour les 800^{lt} qu'il avait sur la dite terre de l'Isle dit et deposita qu'il n'en résultait d'autre mal pour le roi si non que d'un fief c'était en faire un arrière fief. en 1303. (fo. 464.)

- 1301. messire Jourdain V. sire de l'Isle, chevalier, arbit. choisi sur le différend qui était entre nobles Bertrande de l'Isle, son frère, damoiseau, fils de feu Jourdain de l'Isle, d'une part, et Guillaume Pierre de Reçence d'amoiseau, d'autre part, promet qu'il prononcerait sur ledit différend en bon et loyal chevalier, en présence de Guillaume de Belfare chevalier, seigneur d'Aurillac, Arnaud de Nause chevalier seigneur de Recaut, Guillaume de Gostaing, Pierre de Parat, Ramon Bernard de Dauzac, Bertrand de Najac, Sonce de Moustier, Hugues de Jussex, damoiseaux et autres le samedi après St Pierre et St Paul de l'an 1301. (fol. 405.)

- 1308. noble dame Guillemette de Durfort, femme de messire Jourdain V. sire de l'Isle, par son testament, fonda trois chapellenies,

l'une en la chapelle du chateau de l'Isle,
l'autre en l'église de l'abbaye de S^t Maurin,
où son père et grand nombre de ses ancêtres
avaient leurs sepultures, et la troisième dans
l'église de Cahors où dame Condor, sa mère
était enterrée. Legua a' Gaillard de Blanquefort
damoiseau 25^l. a' Othon d'Esparbez, damoiseau
28^l. a' dame Nabilie veuve de feu messire
Ramon de Bezeny, chevalier, 20^l. a' dame
Constance veuve de feu Guillaume de S^t Jean
20^l. pour son mariage à noble Emerseude; fille
de feu messire Bertrand de Montbrun, chevalier,
50^l. a' Brayde femme de Jacques de Montbrun,
15^l. a' Gerard Lunli, damoiseau, 10^l. a' messire
Michel de Ros, chevalier 20^l. a' Indie fille de
feu Baron de Blanquefort, damoiseau, sa filleule
20^l. pour son mariage, a' nobles dames Faizede
Comtesse d'Urgel, et Condor, vicomtesse de Cartas,
ses filles, chacune 100^l. Institua son mari usu-
fruitier de tous ses biens et donna la propriété
a' Bernard Jourdain et Jourdain, ses fils,
après la mort de leur père, savoir le dit
Bernard Jourdain en la baronnie de Clermont,
Lobian, et les chateaux de Duplo, Dimas

et de Fumel et Jourdain, son autre fils. nomma ses exeurs
 noble homme Bernard de Durfoot, damoiseau, son
 cousin, seigneur de Flamareux et de Clermont. en
 partie, En presence de messire Ramon de Castelnaud,
 chevalier, messire Bernard de Montaut. l'an 1304.

(saume de l'Ile. fo 1042.)

- 1304. noble Jourdain de l'Ile et sa femme Catherine
 ratifieront la sentence arbitrale rendue par Bernard
 de Noleres, chevalier, et autres arbitres, entre eux
 et messire Jourdain V. sire de l'Ile. leur pere,
 touchant les choses qui leur etaient necessaires
 et la baronnie de St Basille et de Sanderon,
 que ledit sire de l'Ile, pere, avait eue pour
 7000. * de noble messire Jean de Gaillly pere
 de ladite dame Catherine, sous l'autorite de
 messire Ramon de Castelnaud, chevalier, lieu-
 tenant du senechal d'agenais. En presence
 de messire Helie de Terres, Bertrand son fils,
 de Bernard de Terres, chevalier, Bertrand de Terres
 fils de feu Bertrand de Terres, chevalier. Gortie
 des Angles, Ramon de Sicomont, Ramon de
 La Ferriere, Ramon de Syran, Ramon Arnaud
 de Noleres, gaillard de Ferussac et autres
 l'an 1304. - (folio. 632.)

- 1305. Arnaud de l'Isle, chevalier, senechal des terres de noble homme messire Jourdain V. sire de l'Isle, recut en son nom la faculté de recevoir les hommages des vassaux de messire Othon de Caseneuve a. Lausegnon. Estussan et La Barte l'an 1305. (fol. 992.)
 - 1306.- Arnaud de l'Isle, chevalier, senechal du comté de l'Isle, paya au nom du sire de l'Isle Jourdain V. la somme de 31^{l.} 7^{s.} 6^{d.} a noble Othon de Caseneuve, chevalier l'an 1306. (f. 596)
 - 1316. Pierre de l'Isle et Bernard de Marotang damoiseaux furent presents a la collation des hommages rendus par les ancêtres de dit Pierre et Bernard pour la moitié du chateau de Montferriand, en 1316. (fol. 117.)
-
- Bernard Jourdain de l'Isle, comte de l'Isle. —
 - 1303. noble Fortaner de Garrauaque, damoiseau, chatelain de Rochefort, dans la marche, pour messire Gaston de Bearn, donna mandement a Arnaud de Clarac, de liver a noble homme messire Bernard Jourdain de l'Isle, les biens meubles et immeubles qui avaient appartenu a feu Aymeric de Dascandes. en 1303. (f. 778.)

- 1313.- Le roi accorda main levée du château de Sabron qui était en litige entre Ramon Gaudin, tuteur de Louise fille et héritière de feu Bernard Ramon de Martel d'une part et Simon La Cassaigne, de Glatens et noble homme messire Bernard Tourdain de l'Isle, chevalier, d'autre part. l'an 1313. (folio. 1242.)

- 1315.- nobles Bertrand de Gordon et Portaner de Gordon son frère, chevalier, étant redevables de 11000. livres tournois envers noble homme messire Bernard Tourdain de l'Isle, promirent pour liquider cette dette de lui rendre leur château, terre et baronnie de Gordon, à l'estimation qui en serait faite par nobles hommes Bernard d'Astarac, Guillaume de Doma, et Arnaud de l'Isle, chevaliers. le dernier jour de Mars 1315. (folio. 1185.)

- 1308.- noble et puissant homme Bernard Tourdain de l'Isle, damoiseau, étant en différend avec son frère Jourdain de l'Isle damoiseau, seigneur de Montgaillard pour raison de la succession de feu dame Guillaume, leur mère, ils accorderent ensemble que ledit Tourdain évacuerait le château de Duple où il

Isle Jourdain.

161.

avait mis ses hommes d'armes et le remettrait à noble Raymond Arnaut de Pressac. Cet accord eut lieu par l'entremise de noble Bertrand Jourdain de l'Isle, seigneur de Launac, chevalier, et autres amis communs des parties, le 2^e juillet 1308.

(Arch. de Breisac d'Esclignac.)

- 1316. - Bernard Jourdain IV, sire de l'Isle, chevalier, et autres seigneurs furent élus par les nobles et consuls du Comté de Foix pour tuteurs des enfans mineurs de Gaston, comte de Foix, mort depuis peu en France, au cas qu'il n'y eut pourvu lui-même. Le Jeudi après la fête de l'assomption, 1316.

(Coll. Doat. tome 2. p. 83.)

- 1329. noble homme Foulques d'Estreanges, seneschal d'aquitaine donna ordre au chatelain de Courmon, de saisir féodalement, au nom du roi d'Angleterre les terres de noble messire Bernard Jourdain IV de l'Isle, au mois de Juillet 1329.

(Saume de l'Isle. f. 986.)

- 1329. noble homme messire Bernard Jourdain IV, sire de l'Isle, presenta requête à noble et puissant homme messire Jean de Falcon, chevalier, seneschal d'agenais, aux fins de se faire

162. Ile Jourdain.

restituer son château de Montgarillard que ledit
senechal avait mis sous la main du roi d'An-
gletorre; en presence de messire Guillaume
Aymeric de Barbacane, Ramon de anglosa,
Simon de Montbecton, chevaliers, Pierre Boyta,
et Carbonnel de Anglas, damoiseaux en
l'an 1323. (fol.° 1004.)

- Janvier 1324. - Bernard Jourdain IV. sire de
l'Ile reçoit du roi, la permission de nommer
le juge de son château de St-Sulpice,

(Bibl. nat. J. J. 64. piece 75. fol.° 241.)

- Donation faite à noble messire Bernard
Jourdain IV. sire de l'Ile, a cause de ses
grands services = in dicta guerra cum
gentibus suis in armis, tam equitibus
quam peditibus = cette donation comprend
tous les biens et revenus de Raymond
Pellet, Bernard de la Clavarie, chevalier
du Suy de Gontaud et ses dependances,
biens confisqués justement par le roi pour
cause de rebellion et guerre ouverte.
Les dits biens etaient tenus en fief dudit
seigneur roi de France.

a Paris au mois de fevrier 1324.

— Veille de la fête de l'ascension 1329. Lettres de Jourdain de l'Isle, seigneur de Sainte Basille, par lesquelles il affranchit les moines de l'abbaye de grand Selve de tout péage sur la Garonne.
(coll. Doat. tome 80. - p. 217.)

— 1329. Condamnation de noble Jourdain de l'Isle seigneur de Casaubon.

(Revue d'Aquitaine II. 341.)

— 1329. messire Jean de Falcon, chevalier. senechal d'agenais, donna ordre au chatelain de Lournon de saisir toutes les terres de Bernard Jourdain IV. de l'Isle en juillet 1329.

(fol.º 986.) voir plus haut.)

— 1329. Procès et condamnation de Jourdain de l'Isle. (Monlucun. III. 183.)

— Jean Jourdain de l'Isle sert aux guerres de Gascoigne 1338 à 1341.

(comptes de B. du Drach. . 270.)

(voir beaucoup gascons du moyen âge. I.º partie.)

— Vacquerie de Montiel. adhemar, dame de Berens, de Montous, d'alayrac, de S.º Felix et d'urban. par le partage qu'elle fit avec ses frères: elle épousa 1.º Pierre de Lautre mort en 1267. - en secondes noces

Lourdain V. baron de l'île dit le vicomte. Il ne vivait plus en 1332..

Leurs enfans eurent procès au sujet de la coseigneurie de Lombers, en Albigeois, et d'autres terres provenant de Vacquerie de Montéil: ils furent condamnés à restituer à la famille adhemar le supérieur du château de Lombers et d'autres terres.

- 1334.- *Salva guardia concessa decano et capitulo ecclesie beati Martini de Insula Jordani.*
Philippus, rex francorum, notum facimus tam presentibus quam futuris quod nos more predecessorum regum francie personis et locis ecclesiasticis ut divino cultu valeant secure intendere et in tranquillitate pacis vivere volentes assistere presidio opportunis dilectos nostros decanum et capitulum ecclesie Sancti Martini de Insula Jordani et successores eorumdem dictamque ecclesiam tam in capite quam in membris cum familiaribus suis et bonis eorumdem universis in nostra regia salva que speciali protectione et guardia gracie et ex certa scientia suscipimus per presentes. quo circa senescallos Tholose, Agenensis,

Petragoricensis et Caturcensis ac alii iudicarii, quibuscumque regni nostri modernis et qui pro tempore fuerint precipimus et mandamus quatenus hanc guardiam in locis ubi et prout opus fuerit notificare publice faciant ac eodem nostris subditis quolibuscumque inhiberi, ne quid contra ipsam guardiam faciant quolibet modo vel attemptens dictos decanum et capitulum et eorum quemlibet in suis possessionibus a saisinis, libertatibus et franchisiis manu teneant et defendant et conservent. Ipsosque cum omnibus molestiis vi armorum et potentia laicorum oppressionibus mortalibus indebitis et jacturis defendant ac super his unum vel plures servientes regios per quos dicti capituli bona et famuli eorumdem valeant gardiari securius et promptius ac defendi deputet quocumque opportunum fuerit et id ex parte dictorum decani et capituli fuerint requisiti. Et in signum dicte guardie nostre pennuncellos seu alia insignia regia in bonis et rebus eorumdem apponat, ita tamen quod servientes de hisque cause cognitionem requisierit se nullatenus intromittant

quod quid autem contra guardiam nostram attemptare
 contingerit per dictos justiciarios et eorum quemlibet
 ut ad eum pertinerit corrigi id in statum pristinum
 et delictum reduci precipimus et mandamus
 taliterque puniri contra eum facientes quod quod
 sit ceteris in exemplum. Ut igitur premissa
 sint perpetuo valitura, presentibus litteris
 nostrum facimus apponere sigillum nostrum
 et alieno in omnibus jure salvo.

Datum in abbacia sancti Luciani prope
 Belvacum. anno domini M^o CCC^o XXX^o
 quarto mense Julii. Per dominum
 regem ad relationem B. et H. de Conflans.
 - 1334. - pour Jourdain de l'Isle seigneur
 de Launac.

Olivier Inglan, senechal du duché de
 Guyenne, pour le roi d'Angleterre, restitua
 à Jean de Mauleon seigneur de Soule
 comme procureur de Henri seigneur de
 Saliac et de Miramonde de Mauleon
 sa femme dame de Mareuil, La
 Harie et Saubusse, les dites terres
 qui avaient été mises sous la main
 du roi d'Angleterre pendant les

guerres de Guyenne pour cause de rébellion.
le 27 août 1334.

(Doat. Tome 2. p. 148.)

- 1341. - noble Fezac de Gohas damoiseau, avoue
tenir à foi et hommage de messire Bertrand
de l'Isle, seigneur de l'Isle et vicomte de Gimouès,
la moitié qu'il avait par indivis avec le sei-
gneur de Launac dans tout le domaine et la
haute, moyenne et basse justice de Gohas, par
acte passé à Mauvesin le 26 novembre 1341.
Philippe regnant en France, le siège de Lombes
étant vacant.

(archives du ch^{ce} de Naravat.)

- Johannes, permissione Divina, episcopus Belvacensis, Do-
mini nostri francorum regis in Occitanis partibus,
locum tenens, notum facimus presentibus et futuris
quod sincere devotionis probate que dilectionis et
fidelitatis in Dominum, quibus per infatigabilem
laboris et obsequiorum fervorem, nobilem virum
dominum Bertrandum de Insula, militem, in-
cultis veritas honoris regii atque regni hactenus
extitisse relatores declaravit = que le lieu de
Duranee qui était naguères en la possession du
roi d'Angleterre a été conquis et placé sous la

puissance du roi de France par Bertrand de l'Isle.
 En consequence l'évêque de Beauvais lui donne
 ce fief de Durance à perpétuité avec toute sa
 juridiction haute et basse, les censives, obliés etc...

Datum in exercitu ante Viannex in mense
 Junii anno Domini 1342.

Confirmé à Toulouse au mois d'août 1344.

Confirmé à Pissiacum = mars 1345.

(Bibl. Nat. J. J. 68. 425. pièce XI^{xx} XIII. 423)

— Iohannes, permissione Divina, episcopus Belva-
 censis, locum tenens etc... Notum facimus quod
 laudabilia servicia domino Regi in ejus
 gueris et alibi pro molitem virum dominum
 Bertrandum de Insula, militem, multis modis
 prestita honorabiliter et impenso, nos inducunt
 ut eidem domino Bertrando de Insula
 reddamus grossos et benignos beneficos in
 recompensationem premistorum = suit le
 don des biens qui avaient appartenu
 à Raymond Pelet, chevalier, et que
 récemment a tenus et possédés André de
 Bedes; qui maintenant sont par droit de
 commise entre les mains du roi, par
 suite de la rebellion dudit André de Bedes:

Isle-Jourdain.

169.

les dits biens situés dans le lieu de Château Comtal
autrement dit Damazan et ressort de ce lieu.

Donné à Marmande le 16 octobre 1342.

Mandement au tenechal d'agenais et confirmation
donnés à Agen en septembre 1344, et à Sissiac
en mars 1345.)

(Bibl. nat^{le} 47. 68. page 424.)

- 1348. - noble homme messire Marquis de l'Espine
chevalier fut témoin de l'hommage lige et du
serment de fidélité fait au comte de l'Isle Jourdain
par Pierre de Clarac, pour la terre de Echil, man-
vante en plein fief noble et militaire dudit
comté de l'Isle, le 23^e de mars 1348.

(Arch. du cté de Clarac.)

- Livre en papier contenant les obliés de la
Comté de l'Isle Jourdain.

1354. accord passé pour le comté de l'Isle; les
arbitres sont l'évêque de Combercy, l'abbé de
Gaillac, le comte de Gramail et le sire de Faudouas.

(Inventaire du château de Lectoure.)

- 1350. - Guineode de Durfort femme de Jourdain
de l'Isle, seigneur de Clermont, passa un accord
avec Arnaud Guilhem, comte de Pardiac, qui
se prétendait héritier testamentaire de Condesse

170. Isle-Tourdain.

de Durfort, sa femme, sœur de la dite Guindis, la dite Guindis prétendant au contraire que ladite succession la regardait uniquement, en vertu de la substitution qui lui en avait été faite par le testament de feu Bernard de Durfort, leur père l'an 1350.

(Laume de l'Isle liasse 6: coté 391.)

- 1354. Miramonde de Mauléon dame de Mareuil et de la Harie institua son héritier universel Bertrand Tourdain de l'Isle, son fils, seigneur de Launac, par codicille du 7^e Juin 1354.

(coll. Doct. tome 2. p. 199.)

- 1360. Bertrand de l'Isle, seigneur de Launac, par son testament du 26^e février 1360. institua son héritier universel Bertrand de l'Isle, son fils, et donna les baronnies de la Harie et de Saubusse à D. de l'Isle, son autre fils.

(coll. Doct. tome 1^e page 106.)

- 1364. Tourdain de l'Isle, seigneur de Caumont & vicomte de Casaubon, pour lui et pour sa femme, fit hommage lige au roi d'Angleterre au palais de Poitiers le 19^e novembre 1364.

(Bour. des fin. Bordeaux, Reg. f. fol. 113. 8^o)

- 1370. Tourdain de l'Isle, passa accord avec Mathe d'Armagnac sur la succession de

Bertrand, comte de l'Ile le 4^e septembre 1370.

(Coll. Doat. Tome 4^e page 78.)

- Le comte de l'Ile fait accord avec les frères Brecheux d'Auvillart au sujet de la rente de 30^l qui leur a été leguée par Mère de Durofort mère du comte de l'Ile, et assurée par elle sur la dîme du bled et du vin d'Auvillart.

(Inv.^{no} du ch.^{au} de Lectoure. 71.)

- 1372. messire Jourdain de l'Ile, chevalier, soy disant comte de l'Ile, Gaston de Parade et maître Mathieu Ermangaud, condamnés chacun à 60^l parisis d'amende envers le Roy. faute d'être comparus en personne comme ils y étaient tenus par l'adjournement personnel decerné contre eux à la requête de messires Bertrand et Thibaut de Levis.

(Bib. Nat.^{le} M.H. latins nouv. acq. page 141.)

- 1377. Siégeprise de la ville de l'Ile-Jourdain par le comte de Derby.

(Monlegun. III. 277. 349. 445. 452. 453.)

- 1379. - Dona Sibilla de Duroforti uxoris quondam domini Bernardi Jordani, domini quondam Insulae pro venditione pro eam factam domino Regi et suis successoribus de Castro de Castera

et castro de Frodera in senescallia Tholosae, pro precio
4800. francos auri prout in litteris dictae vendi-
tionis sub sigillo Castellae, datis 7.^a die mensis
Januarii 1379.

(Dix. nat.^l M. H. latin. nouv. acq. 184. p. 34.)

- 1383. Louis de l'Isle, chevalier, seigneur de Launac,
legua une somme a Rose d'Albret, sa mere,
institua son heritier universel son fils ou sa
fille qui naitrait d'Estacée sa femme et en
cas de decès Jean Jourdain de l'Isle, chevalier,
fils d'autre Jean Jourdain de l'Isle, seigneur
de La motte, par testament du 29 septembre 1383.

(Coll. Doat. tome 2. p. 192.)

- 3 Decembre 1386. - Jourdain de l'Isle, chevalier,
servant sous Pierre de Mornay, seneschal de
Perigord. et sous le marechal de Sancerre, sous le
seau de Simon de Cremaut, eveque de Poitiers
en l'absence du sien. S. Julien. eveque. lion

(B. N.^l). J. 62. 4801.) Lambel. orle.

- 1389. Jourdain comte de l'Isle rend hommage
au roi Charles VI. en Decembre 1389 pour le
comté de l'Isle et la baronnie de Seissac
qu'il avait par Isabelle de Levis, dame de
Seissac et en partie de Florensac, sa femme,

filles de Eustache de Levis et de Beatrix de Churey,
dame de Saissac - Saissac est un des sept principaux
lieux du diocèse de Compostonne dependant de
Montreal, il y a un chateau. très fort.

En 1425. Saissac avait passé à Hugues de Carmain
vicomte de Rodde et de Sautree, seigneur de
Venez et de Saissac.

- 1402. - noble homme Jourdain de l'Ile, chevalier,
seigneur de l'Ile-Jourdain, étant au diocèse de Poitiers
reconnaît devoir la somme de 10 ceus d'or à Du-
rand et Jean Bigordan frères, restant de celle de
144. francs d'or que le dit chevalier devait à feu
Pierre Bigordan leur père le 8 Decembre 1402.

(Registre de P. Bermondet. not. Limoges.)

- Jourdain comte de l'Ile fait la guerre en
Limousin sous les ordres du Comte de Clermont
en 1403. (Monlerun. IV. 123. 125.

Il vend son comté de l'Ile au prix de 34
mille ceus d'or au comte de Clermont. 1411.

(idem. 128. 126.)

Il fait une expedition de guerre dans le
royaume d'aragon, revient en Languedoc et
meurt peu de temps après sans laisser
d'enfant.

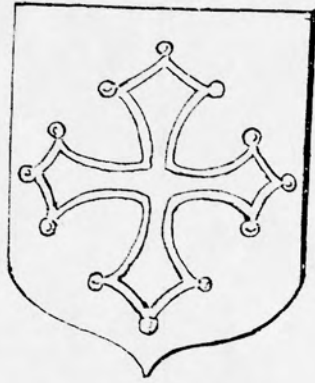
174. Isle-Jourdain.

Isle Jourdain. (arrond. de Comber.)

L'histoire et la genealogie des comtes de l'Isle-Jourdain se trouvant dans un grand nombre de livres imprimés nous n'y pourrions rien ajouter nous nous bornons à mentionner le nom de chaque personnage.

Le cartulaire ou recueil des titres des seigneurs de l'Isle Jourdain est aux archives départementales de Montauban. C'est une des sources les plus précieuses et les plus abondantes de notre histoire provinciale. Les auteurs de l'Histoire de Languedoc en ont fait usage en le désignant sous le nom de domaine de Montpellier. Sans doute parce que l'original de ce cartulaire était alors à Montpellier. La copie ancienne qui se trouve à Montauban sous le nom de Somme ou Saume de l'Isle a été analysée par Dom Villeveille pour son Dictionnaire genealogique qui est au cabinet des manuscrits à la Bibliothèque nationale.

- nous allons donner dans les pages qui suivent la genealogie des seigneurs de l'Isle Jourdain, en nous servant surtout de S. Anselme. Tome II. page 703.



De gueules à la croix
fleurée, vidée et
palletée d'or.
(palletée d'or.)

Le comté de l'Isle autrefois mouvant du comté de
Toulouse. Les comtes de l'Isle rendaient hommage
au comte de Toulouse et le suivaient en guerre.

I.

Otto Raimond est le premier seigneur de l'Isle
dont on ait connaissance, il était du sang des
comtes de Toulouse et vivait vers l'an 1100.

Il eut pour femme Emme, qu'on dit être la fille
de Guillaume III, comte de Toulouse, il en eut:

- 1^o Raimond qui suit:
- 2^o Bertrand de l'Isle, évêque de Comminges
mis au rang des saints
- 3^o Arnaud de l'Isle, seigneur d'Andosille
qui fut père de Guillaume archevêque d'Auch.

II.

Raymond seigneur de l'Isle, suivit Raimond.

176. Ile. Jourdain.

comte de Toulouse en son voyage d'outre mer où il se ^(m. 1096.)
comporta vaillamment, on ignore le nom de sa femme
Il eut pour fils:

III.

Jourdain I^{er} du nom, seigneur de l'Ile, qui vivait vers
1132, c'est de lui, selon toute apparence que les autres
seigneurs de l'Ile y ont joint celui de Jourdain.
sa femme fut Alvey de Muret, fille de Geoffroy seig^r
de Muret. dont:

IV.

Bernard seigneur de l'Ile Jourdain qui donna à ses
bourgeois et habitants de l'Ile les coutumes qui furent
renouvelées plus tard. Il eut pour fils:

V.

Jourdain II^e seigneur de l'Ile qui en 1195. acheta
de son cousin Arnaud de Montagu le vicomté
de Gimois. Il épousa Guillemette dite Escarone
fille de Gautier seigneur de Terrides. dont:

VI.

Jourdain III^e seigneur de l'Ile, baron de Terrides,
vicomte de Gimois, par lequel, du consentement du
comte de Toulouse, son seigneur, il ordonna que
dorenavant la seigneurie de l'Ile ne pourrait être
tenue que par les hoirs mâles quoiqu'en degré éloigné

Il eut pour femme Searmonde qui lui donna :

- 1^o Bernard, qui suit.
- 2^o Jourdain, seigneur de Launac, qui fut la lige des seigneurs de Launac.
- 3^o Othon auquel son père donna la seigneurie de Terrides, dont il prit le nom, et la moitié de la vicomté de Gimois. De lui et d'Alix sa femme, sont descendus les seigneurs de Terrides, vicomtes de Gimois.
- 4^o Bertrand, fait évêque de Toulouse, avant d'être prêtre, se rendit recommandable par plusieurs belles qualités, par son zèle et les somptueux édifices qu'il fit faire dans son église cathédrale et dans son château de la Dauvens ou il mourut en 1285.
- 5^o Raticis, dont on ne connaît que le nom.
- 6^o Escarone, dont l'alliance est ignorée.

VII.

Bernard II^e, baron de l'Isle, apparemment celui qui vers l'an 1224. acquit la seigneurie de Montagu, de Guillaume seigneur de cette terre, qui lui donna encore tous ses biens en 1226. (voir Montlesun Tome II. page 293.) Il promit au comte de Toulouse de lui être fidèle de sa terre de l'Isle, et le servit

en la guerre des Albigeois, Il fit son testament en 1227, qu'on dit être aux archives de Toulouse.

La femme fut Yndie, veuve de Guillaume, fils de Pierre Ermangaud de Lautrec, fille de Raymond VII, comte de Toulouse et de sa seconde femme Beatrix de Beziers.

Ils eurent pour enfants:

1^o Bernard qui suit.

2^o Lourdain qui vendra après Bernard.

3^o Mascaronne qui épousa vers l'an 1222
Guillaume Bernard seigneur de Lavaur.

VIII.

Bernard III^e Seigneur de l'Ile, succéda à son père dans la seigneurie de l'Ile et testa en 1236.

Il épousa Anglesie de Marestang, fille de Bernard Seigneur de Marestang. Il eut de son mariage une fille Alpasie, mariée d'abord à Gerard de La Force et secondement à Renaud de Montagu. Elle mourut après son père, auquel elle ne succéda pas, quoiqu'elle disputât la seigneurie de l'Ile à son oncle Lourdain, contre lequel elle plaïdait encore en 1271.

VIII.

Lourdain IV^e succéda à son frère qui ne laissait qu'une fille, en vertu du testament de son ayeul.

Il fut present à l'hommage que rendit le 4 Decembre 1241. Bernard comte de Comminges, au comte de Toulouse pour ses chateaux de Muret et de Samatan, Il s'obligea au roi Louis IX. en février 1242. de garder le traité de paix entre le roi et le comte de Toulouse, Au mois de Janvier 1244. Il fut témoin de l'aveu que rendit au comte de Toulouse Gerard de Moissac, de ce que lui et ses frères tenaient en la rivière de Larn et de la pêcherie dependante du fief de Montamat. Il fut present à l'ordonnance que fit ce comte de Toulouse en Septembre 1249. que au cas qu'il ne fit le voyage d'outremer, son heritier y enverrait à ses depens 50. chevaliers qui y serviront pendant un an et rendrait au roi l'argent qu'il aurait reçu pour ce voyage. Il assista pareillement au serment de fidelité que plusieurs barons et habitans de Moissac et de Montauban firent au mois de decembre 1250. à Alphonse comte de Poitiers, et à Jeanne comtesse de Toulouse, sa femme, et au commandement fait en 1251. au nom de comte Alphonse et de la reine Blanche par le seneschal de Toulouse à Bernard comte de Toulouse, de lui consigner dans les fetes de l'aguas. suivant la fille qu'il

180. Isle Jourdain.

avait eue de sa première femme pour la remettre
entre les mains de la personne ordonnée pour la recevoir.
Sur les plaintes qu'il fit au comte Alphonse des
dommages et excès que Gerard comte d'armagnac
et ses gens lui avaient fait. Le comte de Toulouse
manda au senechal de lui faire rendre justice.

En 1266. il fut établi vice roi de Sicile par
Charles I. roi de Sicile et de Naples.

Il vivait encore en 1271. Le vendredi devant la
fête de l'ascension qu'il passa procuration
pour plaider dans un procès qu'il avait contre
Alpasse de l'Isle, sa nièce, femme d'Arnaut
de Montagut.

Il épousa en premières noces Faydié, dame de
Casaubon, fille et héritière d'odon de Casaubon.

Tout: 1. Jourdain, qui suit.

2. Marguerite, dame de Lombers,
qui était morte en 1320, ^{veuve} de Guy de Comminges
lequel se portait héritier pour la cinquième partie
du château de Lombes et dont la jouissance
lui fut adjugée par arrêt du 18
juin 1320 et 29 juin 1328.

De sa seconde femme Vacquerie de Montcail
adhemar, Jourdain de l'Isle eut:

1^o Bertrand de l'Isle, seigneur de Mauvesin (sauvés) Montagnac, Carbone, St Paul, Fibrac, Ausan, Lombers (en Albigeois) senechal de gascogne puis de Beaucaire et de Nîmes, rendit compte la veille de l'ascension 1296. des depenses qu'il avait faites en la guerre de gascogne (voir dans les : *olim.* au tome III. l'arrêt aux pages 84 et suiv.).

Le roi manda au senechal de Toulouse par lettres donnees a Montargis le vendredi veille de St Martin d'été 1299. de lui asscoir cent livres de rente sur le lieu de Borel ou sur celui d'Aguerville, en recompense du chateau de Sauveterre qu'il avait quitté, en vertu du quel mandement cette rente lui fut assise sur le lieu d'Aguerville le vendredi après l'epiphanie 1299. ce qui lui fut confirmé par le roi au mois de Juillet suivant.

Il est porté dans un registre des anglais qu'au mois de fevrier 1300. étant maître de la ville de Bayonne pour le roi Philippe le Bel, il s'étoit soustrait de son obéissance avec toute la commune de la ville. et s'étoit mis sous la protection du roi d'Angleterre, faisant saisir

182, Isle-Tourdain.

tous les biens de ceux qui n'y voulaient pas consentir. mais il y a apparence qu'il rentra bientôt dans le devoir puisqu'il était senechal de Beaucaire et de Nîmes en 1301: qu'il fut employé dans les guerres de Gascogne et qu'il rendit compte des dépenses qu'il avait faites le jeudi avant la Toussaint 1304.

Le roi lui fit don par lettres données à Vernon au mois de février 1306. de la terre d'Homerville avec toutes ses dépendances, au lieu de trois cens livres de rente qu'il lui avait autrefois données en considération de ses services.

Il était encore senechal de Beaucaire en 1308. mais il ne l'était plus en 1311. on ne sait s'il eut des enfans, ni même s'il fut marié. La Leanne de l'Isle, était mariée en 1320 à Aymery vicomte de Narbonne. Elle plaida cette même année conjointement avec ses sœurs contre Guy de Comminges. Elle était morte en 1342.

3: Ehiburge de l'Isle, dame de Pibrac épousa en premières nocces Gauthier du Fossat seigneur de Brambaque Saint Caprais et de Barouste; elle en était veuve le 25 avril 1320.

Elle plaidait le 8 avril 1323, contre Bertrand de La Motte. Elle était remariée le 13 Juin 1328, à Bernard III, comte d'astarac, lorsqu'elle se joignit avec ses sœurs au procès qu'elles avaient contre Guy de Comminges. Elle obtint sauvegarde et protection du roi au mois de septembre 1333, pour le couvent qu'elle avait fondé ou qu'elle espérait fonder en son château de Saunac. Elle donna par testament sa terre de Pibrac à Bernard seigneur de l'Isle son neveu. Le Gaucerande de l'Isle, épousa en 1246, Etienne Colonna, frère du cardinal Jacques Colonna. Elle était morte en 1242, que son fils le cardinal Colonna, reprit le procès qu'elle avait contre Guy de Comminges.

IX.

Lourdain V. de l'Isle, seigneur de l'Isle, de Casaubon, vicomte de Carnithan et autres lieux, fit hommage au roi d'Angleterre le Jeudi 21 mars 1280, des terres de Dunes et de Puymiriol au diocèse d'agen et des autres qu'il tenait de lui. Il justifia au mois de mai 1288, qu'il avait jugé d'appels en toutes les terres, de tous ceux qui relevaient de lui. — Il rendit de grands services à Philippe le Bel dans ses guerres de Gascogne,

en recompense desquels Raoul de Clermont, connetable de France etant au camp de Podensac le mardi avant Pâques de l'année 1294. lui donna quatre cens livres de rente qui lui devaient être attées en lieux convenables, a ces conditions de l'hommage, ce qui fut confirmé par le roi au mois de Decembre 1295. et plus tard en avril 1304. - Il fut aussi payé en 1303 de 4266^{l.} qui lui étaient dues de ses gages de service aux guerres et de celle de 95^{l.} pour les chevaux qu'il avait perdus. Il fut present au mois d'août de la même année 1303. a la vente de certains biens assis en la seneschaussee de Toulouse qui avaient été confisqués sur Arnaud de Boelle et adjugés a Raymond Isalquier changeur de Toulouse.

Le roi manda par lettres données a Lyon au mois de Decembre 1305. au seneschal de Toulouse de lui asseoir en cette seneschaussee les 400^{l.} de rente que le connetable de Clermont lui avait a-devant données, a la reserve de cent dix livres de rente que ce seigneur avait données le 11 mars 1303. a Gerard de Salans.
Il ne vivait plus en 1306. - Il avait épousé Guillemette de Durfort, dame de Clermont.

Loubiran, fille de Raymond Bernard de Durfort. Elle était mariée le 15 décembre 1270, lorsqu'elle fit partage à Donzenac avec Ratiès de Durfort, son oncle, et elle et son mari obtinrent par translation les terres de Clermont Loubiran, de Biscaines et autres, qui venaient de Bernard de Durfort son ayeul, père du susdit Ratiès. Ces terres demeurèrent dans la maison de l'Isle jusqu'à ce que Marguerite de Terrides, comtesse de l'Isle, les donna par son testament à Jeanne de Levis, femme du seigneur de Cruzol. Il eut de son mariage :

1^o Bernard qui suit;

2^o Jourdain de l'Isle, seigneur de Casaubon, de Cornilhan et de Montgaillard, baron de St Bazeille et de Sanderon, par donation que lui fit Torcuis de Sadervis, confirmée par le roi d'Angleterre. Il épousa Catherine de Grailly, dame de Quison et de Fleix, à laquelle il fit don le 7 novembre 1312. de St Bazeille et de Sanderon. Elle était fille de Jean de Grailly, comte de Benauges. Ils passèrent ensemble la même année 1312. un compromis sur les différends qu'ils avaient avec Archambaud

comte de Périgord. Jourdain fut condamné à 50⁰⁰ d'amende et des dommages et intérêts sur appel, par arrêt de la cour du parlement de Paris le mardi devant l'Ascension 1314. (olim tome III page 929.) Il eut de grands démêlés avec Alexandre de Laumont jusqu'à en venir à un combat singulier le 10 novembre 1318, et fut condamné à une somme de 3000. livres les 16 et 31 décembre 1319. en réparation de la démolition qu'il avait fait faire du château de ce coseigneur, et renvoyé le 13 mars 1320. par devant Pons d'Onelats pour décider et terminer tous leurs différends; mais enfin convaincu de plusieurs crimes qu'il avoua, il fut condamné à mort et exécuté au gibet de Paris, le samedi après l'Ascension de l'année 1322. La veuve plaçait la même année contre le roi d'Angleterre, duc de Guyenne, pour raison des moulins d'Estournat. Elle obtint main levée au mois d'août 1330. de la saisie que les officiers du roi en Périgord avaient fait de ses terres de Garson et de Fleix, au sujet du ressort qui fut adjugé au duché de Guyenne.

Ces terres ayant été données par le roi d'Angleterre, à Jean de Grailly, son ayeul, à condition de l'hommage, - par son testament et codicille qu'elle fit et qui furent publiés le 20 Juillet 1333. elle institua Pierre de Grailly, vicomte de Senauges et de Castillon, son frère, héritier des terres de Sainte Bazille et de Sanderon, et Jean de Grailly, capitaine de Buch, son neveu, fils de ce vicomte; ce qui fut confirmé par le roi d'Angleterre, duc de Guyenne, qui manda à son sénéchal le 20 Janvier de la quatorzième année de son règne (1341) de les mettre en possession de ces terres et d'informer des droits qui lui competaient.

3^e Paydide de l'Isle, épousa Emengaud comte d'Urgel.

4^e Concore de l'Isle, fut mariée à Raymond vicomte de Cartas.

5^e Alpatie de l'Isle, femme d'Othon II d'Aure vicomte de Carbourt.

X.

Bernard Jourdain IV^e, seigneur de l'Isle et... ne portait que la qualité de damoiseau lorsque son père l'émancipa et le maria en 1291.

Il se qualifiait de même le 13 octobre 1308. que lui furent adjugés certains héritages

assis à l'Isle, qui avaient appartenu aux Juifs pour une somme de 2000^s sur laquelle il restait celle de 400^s qui lui étaient dus, par lettres du 16 juin 1297. pour ses gages et ceux des gens d'armes de sa compagnie deservis es guerres sous le feu comte d'Artois, outre encore celle de 1486^s 5 sols dues à son père par lettres du 27 novembre 1206.

Il fit faire enquête en 1310. de certains héritages qui lui devaient être assis en la seigneurie de Loulouse. L'évêque de Limoges se plaignit qu'il eut vendu sans son consentement la terre de Sandran qu'il tenait de lui et fit ordonner que nonobstant cette vente il jouirait de ses droits.

En avril 1314. il obtint remission pour avoir marié sa fille contre l'usage du pays avec le comte de Comminges. attendu qu'elle était parente des premières femmes de ce Comte. Il fut maintenu par arrêt du 29 novembre 1322. en la saisine des appellations au roi seul de la terre de St Sulpice suivant le traité fait autrefois avec Sicard

Alaman seigneur de cette terre. — Il assista le 17 juillet 1323. au mariage de Guy de Comminges coseigneur de Lombes avec Yndie de Caumont. Le 12 août 1324. il plaida, comme héritier de Jourdain, son frère, contre des marchands et marinsiers de la Reole et de St. Macaire.

En 1326. il affranchit comme seigneur de Saint-Sulpice certains héritages dont Pierre de Lignac chevalier, lui devait rendre service. Les consuls de cette terre se plaignirent à lui le 24 mai 1328. d'y avoir établi un vignier au lieu d'un bailly. — La même année il servit le roi en ses guerres de Gascogne et rendit compte des deniers qu'il avait reçus pour ses gages et ceux de ses gens d'armes. — Il reçut aussi le 10 novembre 1328. une somme de 1000^l sur celle de 5000^l. qui lui étaient dues du rachat de 500^l de rente que le roi Philippe lui avait autrefois données à cette condition.

Le roi Philippe de Valois à ses prières et en récompense des services que lui et ses prédécesseurs avaient autrefois rendus à la couronne lui donna et à ses héritiers par lettres données à Amiens en août 1334. le château de Montgaillard, ceux de Dombes et de Dunes, la moitié de la Bastide, de Vienne,

190. Isle-Jourdain.

de S^t Jean et de Lasings, la quatrième partie du lieu de Puygontault, ce qu'il avait à Fumel et à Monsemproing, en toute justice, ainsi que les avait possédés Jourdain, son frère, sur lesquelles elles avaient été confisquées et pour lesquelles il était en procès avec le roi, à condition néanmoins qu'elles n'excédèrent point 550^{tt} de rente sans les bâtiments.

Le connétable d'Eu étant à la Roche le 21 septembre 1337, lui accorda remission d'un enlèvement qu'il avait fait sept ans auparavant, étant au château de Serignac, d'un prisonnier qu'il avait détenu en divers lieux : ce qui fut confirmé par le roi, au mois de novembre 1338.

Il fut retenu à 100 hommes d'armes et 125 sergens à pied pour la garde de ses terres du pays d'agenais depuis le 15 août 1339, jusqu'au 21 octobre 1340, qu'il mourut.

Il avait dissipé une partie de ses biens après la mort de sa seconde femme, et devait plus de 20000^{tt} au jour de sa mort suivant ce qu'alléguait son fils contre sa veuve.

Il avait épousé en premières noces Marguerite fille de Roger Bernard comte de Foix

et de Marguerite vicomtesse de Béarn, par contrat, passé au Mont de Marsan la veille de St. André 1261. elle mourut avant l'an 1324 qu'il était ve-marié. Les enfans furent:

- 1^o Berbrand de l'Isle, qui suit:
- 2^o Gaston de l'Isle, mort sans alliance
- 3^o Jean Jourdain de l'Isle, seigneur de Clermont
duquel sera parlé plus bas.

Il se trouve un Bertrand de l'Isle sire de Launac chevalier. Le comte d'Armagnac, comme lieutenant du roi en Languedoc, lui ordonna en récompense de ses bons et agréables services faits au roi es-querres de gascogne 500^l qu'il reçut de Jacques l'empereur, trésorier des guerres, et en donna quittance à Toulouse sous son scel le 17 mai 1356. Il a pour armoiries: aux 1 et 2. la croix vidée et promisee aux 3 et 4. un lion sur le dos d'un lion assés, et l'ecusson attaché au col, cimier deux cornes, à gauche de l'ecusson un chien. légende: Bertran de l'Isle, sire de nac. = (sire du cabinet de M^r de Clerambault.) - on ne sait de qui était fils ce Bertrand.

4^o Mathe de l'Isle, mariée par son père en 1344. à Bernard VII. comte de Comminges,

et attendu qu'elle était parente des premières femmes de ce comte, il en obtint remission au mois d'avril de la même année. Le mariage avait été fait pour assoupir toutes les querelles qui étaient entre eux, ce que le roi confirma depuis par lettres données à Fontenay au mois d'avril 1346. Elle fit son testament le 19 Decembre 1352. au chateau de Brignac, diocèse de Comminges.

5^e Marguerite de l'Isle, mariée par son père à Arnaud d'Euze, vicomte de Carmaux, neveu du pape Jean XXII.

La seconde femme de Bernard Jourdain IV. de l'Isle fut Berangere de Moncade, qu'il avait déjà épousée le 6 des calendes de Decembre 1324. que ce seigneur, étant à Seurda, en Catalogne, lui fit donation entre vifs, attendu le peu de revenu des terres de Catalogne, qu'elle lui avait apportée en mariage qui ne suffirait pas pour son entretien. ni celles de sa condition, de Dompes, de Drach, de Puyaldan et de Darros, sises en gascogne, pour en jouir pendant sa vie, ce que le roi confirma au mois de mai 1337. Il n'eut point d'enfans de cette femme.

Isle Jourdain.

193.

Elle épousa en troisième nocces Jehanne de Durfort vers le mois de novembre 1339. Ce mariage ne dura que six mois. Elle eut procès pour la répétition de sa dot contre les enfans de son mari qui alleguaient qu'elle n'avait rien apporté; que son père et sa mère tenant le parti des Anglais, leurs biens avaient été confisqués et eux bannis du royaume. Ce procès dura en core en 1352. et en 1362. Elle vivait en 1379 qu'elle vendit au roi les châteaux de Castéra et de Sordera, assis en la seneschautie de Toulouse, moyennant la somme de 4400 fr d'or.

Indie de l'Isle née posthume, plaidait contre Jean de l'Isle, son neveu en 1358. et 1361. pour avoir payement du legs que son père lui avait fait par son testament. Elle épousa Jean de Mortemer, seigneur de Coué, avec lequel elle vivait en 1369. Ils poursuivirent criminellement le 10 mai 1398. Pierre de Brettfort, sergent d'armes qui avait reçu plusieurs sommes qui lui appartenaient. Elle était morte le 21 Decembre 1408. que son mari et son fils reconnurent avoir reçu du duc de Bourbon une somme de 500 ecus sur celle de 1000. ecus d'or.

194. Isle-Lourdain.

qui lui était due au nom du comte de l'Isle, suivant un accord autrefois fait avec Jean Lourdain comte de l'Isle et la mère de l'Indie.

XI.

Bertrand I^{er} comte de l'Isle, en faveur duquel et en considération de ses services et de ceux de ses prédécesseurs la terre de l'Isle fut élevée en comté par le roi Philippe de Valois. Il servit dignement pendant les guerres de Gascogne. Il fut retenu par le roi de Bohême, lieutenant du roi de France en Gascogne, étant alors capitaine de Ste Foy et de Montreuil, avec deux chevaliers bannerets, 7 autres chevaliers, six écuyers bannerets, 257 écuyers, un menestrel à cheval et 400 sergens depuis le 26 Janvier 1338 jusqu'au 1^{er} Juillet 1339.

Et avec 5^e chevaliers bannerets, 5 autres chevaliers, 263 écuyers, quatre menestrels à cheval et 500 sergens le 29 Juillet 1339 pour la chevauchée de Bordeaux. Il fut aussi retenu le 9 août 1341, étant alors capitaine du Condomois, avec un chevalier, 78 écuyers et 128 sergens jusques au 21 octobre suivant.

et dans l'établie de Condom jusques au 25 Juin 1342. avec 51. écuyers et 10 sergens.

Il servit encore avec 3 chevaliers bannerets, un autre chevalier. 150 écuyers et 273 sergens du 26 Juillet 1342 au 15 mars suivant.

Et comme capitaine du mar d'agenais, de Davesan, de Villefranche, de St Laurans, Farayrolles, Montgaillard, Vienne, Suggontault, Lesignac, Duranne et Casaubon avec cinq chevaliers bannerets, un écuyer banneret, 164. écuyers et 914. sergens.

Il toucha une somme de 2779^l 17 sols pour tout ce qui lui était dû de ses gages et de ceux des gens de sa compagnie depuis le 1^r Juillet 1339. et de ceux de son père jusques au jour de sa mort le 21 octobre 1340.

L'Evêque de Beauvais, lieutenant du roi es parties de Languedoc et de Guyenne, lui fit aussi payer une somme de 500 ecus par lettres du 27 Juillet 1342. pour la garde qu'il avait eu de certains lieux.

Le 19 octobre 1342. une autre somme pour la defense de Ste Bazille dont il avait eu la garde, outre la somme de 2000. livres en

recompense des bons services qu'il avait rendus aux guerres.
 Le roi lui fit don aussi pour les mêmes considerations
 en 1341. de 400. livres de rente qui lui devaient
 être assises en la senechaussée de Toulouse.
 et lui avorda au mois d'avril 1342 la
 juridiction des terres de Leignac, de Pibrac
 et de St Etienne sises en la même senechaussée.
 Il lui fit encore don au mois de mai 1342
 des lieux de Vienne, de la Mothe, de Donaisan,
 de Villefranche, de Cairon, assis en la senechaussée
 de Guyenne, pour lors occupée par les anglais,
 lesquels avaient été recouvries par l'armée
 du roi commandée par le roi de Navarre,
 au recouvrement desquels il contribua
 beaucoup: cette donation lui fut confirmée
 au mois de mars 1344. et année suivante
 Il se trouva au siège de Bergerac où il
 fut pris et dangereusement blessé.
 Il prend la qualité de lieutenant du
 roi es parties de Languedoc dans un
 mandement donné en la Bastie
 d'Aiguillon le 26 Juin 1346.
 Il était mort avant le 4 février 1349.
 Il eut pour femme Isabelle de Levis.

dame de Laissac, fille d'Estache de Levis, seign.
de Florensac, et de Beatrix de Churey, dame de
Laissac, mariée du vivant du pere de son mari,
qui, en consideration de ce mariage, eut la
seigneurie de l'Ile et tout ce que son pere avait
en la seneschaucee de Toulouse. Tant tombee
dangereusement malade elle fit donation, du
consentement de son mari le 1^r Septembre 1328
a la dame de Laissac, sa mere, en consideration
des bons services qu'elle en avait recu, du quart
de tous les droits qui lui appartenaient en la
succession du feu seigneur de Florensac son
pere, ce qui fut confirme la même année par le roi.
Elle obtint au mois de Mai 1345, main levée
de la cinquieme partie de la forêt de Solene
dont elle était en proie contre le officier du roi.
Le duc de Berry, lors comte de Poitiers et de
Maçon, lieutenant du roi en Languedoc, lui
accorda, au mois de Juillet 1360, une place
près le couvent des cordeliers de Carcassonne
hors le bourg, pour y fonder un hospital pour
les pelerins, ce qui fut depuis confirme par
le roi, au mois de mai 1371. Elle avait ordonné
par son testament la fondation d'un couvent

198. Isle Jourdain

de religieuses de l'ordre de St^e Claire au lieu d'asillon
pour laquelle elle legua 400. florins d'or de
rente qui furent amorties par lettres données
à Nîmes au mois de Decembre 1362.
De ce mariage il n'y eut qu'un fils, Jean,

XII.

Jean de l'Isle, comte de l'Isle Jourdain, servit
comme son père dans les guerres de Gascoigne
et de Languedoc. - Le duc de Normandie
lieutenant du roi Philippe de Valois, son père,
donna à Jean par lettres datées des tentes
devant Aguilhon au mois de Juin 1346.
pour lui et ses hoirs, le château et la
châtellenie de Castel. Jarrat, à la charge de
l'hommage, ce qui lui fut confirmé par le
roi à St. christophe en Malatte Octobre 1347.
Il donna quittance au tresorier des guerres
pour tous ses gages, de lui chevalier
banneret, trois autres bannerets, seize
chevaliers bacheliers, 332 escuyers et
800. servants de pied de sa compagnie
desservis es guerres es parties de Gascoigne
depuis le 16 Juin 1348 jusqu'au 12 aout
suivant, sous le gouvernement de feu

M^r Bertrand, jadis comte de l'Isle son père, lors lieutenant du roi es dites parties, de 8595^l 10 sols, savoir pour droitures 312^l 7. sols. pour poignées 4^l 15 sols, pour brevés 4 lires et comptant du dit trésorier par la main de Raoul de Lisle, receveur de Tholose, lors son lieutenant en 16 parties 8174^l 18 sols - a Toulouse sous son scel le 4 fevrier 1349, scellé en cire rouge, sur l'écusson penché une croix recidée et pommelée comme celle de Toulouse chargée en cœur d'un petit ecusson sur lequel on ne peut rien distinguer.

Cimier: deux cornes, support deux lions assis, et autour S. Johannis, comitis de Insula. -

Il est qualifié Jean comte de l'Isle, capitaine general pour le roi es parties de la Languedoc dans un mandement portant qu'il avait retenu messire Jean de l'Isle, sire de Clermont, Louviran, tant pour la garde de la ville de Noissac, qu'à la suite. Il eut procès en 1362 contre Hedille de Durfort, veuve de son ayeul, lieutenant qu'elle n'avait rien apporté en mariage, son père et ses frères ayant été bannis du royaume comme ennemis du roi.

Les infirmités corporelles l'ayant rendu incapable

de gouverner ses biens, Jean Jourdain de l'Isle, sire de Clermont, son oncle, et Arnaut vicomte de Carmaux, son cousin lui furent donnés pour curateurs en 1362. - Il était déjà mort en 1365.

Il avait épousé Jeanne d'Albret fille de Bernard Ezy, sire d'Albret et de Mathe d'Armagnac, marié par contrat du 8 Juillet 1350. Elle lui apporta 30.000. deniers d'or avec 4000. ecus d'or d'augment. Il ratifia le 11 avril 1353. les conventions de son mariage. Elle était morte en 1359. que le sire d'Albret donna une somme aux Frères mineurs de Bayonne pour prier Dieu pour elle.

Leurs enfans furent :

- 1: Bernard Ezy de l'Isle mort jeune.
- 2: Bertrand, qui suit.

XIII.

Bertrand II. de l'Isle, comte de l'Isle Jourdain. était mineur en 1365. lors de la mort de son père. Le roi lui fit don des terres de Pibrac, de Lesignac et de St Etienne que Chiburge de l'Isle, comtesse d'astarac avait subvertie par son testament à Bertrand comte de l'Isle et lesquelles avaient été depuis saisies: ce don lui fut confirmé en août 1365.

Arnaud de Vernula, son écuyer, eut sur ses gages du trésorier des guerres et sur le mandement de Louis duc d'Anjou, 1200 francs pour la garde de ses terres et châteaux en Guienne près Bordeaux. à raison de 400. francs d'or par mois, dont il donna quittance sous le sceau du comte de l'Isle en date du 1^r Mars 1368.

Il fit son testament le 29 Juin 1369. par lequel il institua le posthume mâle ou femelle qui naîtrait d'Eleonore de Comminges, son épouse, et à son défaut Jean Jourdain de l'Isle, seig^r de Clermont, son oncle. La femme était fille de Pierre Raymond comte de Comminges, elle n'eut point d'enfant.

Bertrand eut un fils naturel (selon Orhemont page 538) nommé Jourdain. à l'occasion duquel le S. Anselme au tome 2. page 310. rapporte une ordonnance de Louis duc d'Anjou, frère du roi de France, lieutenant en Bretagne, du 17 Septembre 1375, lui accordant 500. francs d'or.

XIV.

Jean Jourdain de l'Isle, seigneur de Clermont-Loubiran héritier du Comté de l'Isle depuis 1369. par le testament de son neveu Bertrand qui précède.

Le 14 Septembre 1450. il ne portait que la qualification d'écuyer. banneret et servait es guerres de gascogne et languedoc sous le roi de navarre avec 39 écuyers et 20 sergens à pied: mais bientôt après ayant été fait chevalier et capitaine de Lauserte et de monteriz, il avait en sa compagnie 29 écuyers et 60 sergens à pied, qui servirent depuis le 4 novembre 1351. jusques au 3 mars suivant et du 21 du même mois jusque au 29. juin 1352. sous gevard de Montfaucou, senechal de Toulouse, avec 5 chevaliers, 114 écuyers et 240. sergens.

Jean comte de l'Isle, son neveu, le retint pour la garde de la ville de Moissac avec 99. hommes d'armes. 50. sergens à cheval et 100. sergens à pied, à Toulouse le 4 octobre 1352. Il fit montre à Moissac le 26. du même mois et le 1^{er} Decembre suivant. Dans cette dernière il est qualifié chevalier banneret et capitaine de Moissac, et y sont employés Arnaud de l'Isle, Câtard et Etienne de l'Isle Câtard. Le roi lui donna, en consideration de ses services le 22 mars 1355. 300 livres

de rente à héritage et 70 livres à vie, ce qui lui fut confirmé au mois d'août 1356, et lui fut accordé 100. ecus d'or par mois pour la garde de ses terres, dont il fut payé depuis le 8 Decembre 1358. jusqu'au 1^{er} mai 1359. — Etant capitaine de Pennes en Agenais, il garda cette place avec un chevalier, 8 écuyers et 10 sergens du 2 Decembre 1359. jusqu'au 7 avril 1360. et du 1^{er} mai 1360. jusqu'au 17 juillet suivant avec 9 chevaliers, 23 écuyers et 25. sergens. Pendant les infirmités du comte de l'Isle, son neveu, il eut le gouvernement de ses terres comme son curateur en 1362. conjointement avec Arnaud comte de Carmain; il les gouverna en 1363, donna quittance à: Etienne de Montmejan, trésorier des guerres, de 25. francs d'or à compte de ce qui lui était dû à Toulouse. le 8 Juin 1369. Il est représenté sur son sceau, armé de toutes pièces, tenant l'épée haute de sa droite et de la gauche son bouclier sur lequel est la croix vidée et rommée, de même que sur les caparaçons de son cheval et autour est écrit S. Jordani de Isle, sire de Clermont.

après la mort de Bertrand II^e comte de l'Isle

son petit neveu qui l'avait substitué son héritier par son testament, il se mit en possession du comté de l'Isle et de ses autres biens, ce qui lui attira de grands procès 1^o contre Guillaume Blotte, seigneur de Revels comme héritier de Pierre Blotte son père, auquel avait été donné en 1342. une rente de 200⁺ sur la terre de l'Isle, puis contre Mathe d'Armagnac dame d'Albret, qui se portait héritière du dernier Comte de l'Isle Jourdain son petit fils contre Bertrand et Thibaut de Levis et autres, au sujet des terres de Lessac, Florensac, Azillan et Lespignan; lesquels procès durèrent longtemps et pendant lesquels ayant fait arrêter Guillaume du Bois et Antoine de La Grange conseillers qui avaient été nommés pour informer et faire les enquêtes, que néanmoins il avait relâchés peu après, il en obtint remission au mois d'octobre 1371. en considération de ce qu'il avait été l'un des premiers du duché de Guienne qui avait appelé du prince de Galles au roi de France; ce qui lui avait causé de grandes pertes et dommages et à ses sujets. — Il fit même, du consentement du roi, une donation de ce comté au

vicomte de Cuzenno, qui n'eut pas lieu, et acquit en 1373, les droits de Sieard de Montaut sur les terres de Azillan et Serpignan. - Il étoit mort en 1375. Il avoit épousé India de Durfort, veuve de Roger de Comminges, elle fut admise par arrêt de l'an 1365. à poursuivre ses droits comme héritière de Jean de Durfort, son frère, sur les vicontés de Comayne et d'Arvillars, et sur les fiefs de Fimarcon et d'oble, transportés au roi après la mort de Regine de gouth femme du comte d'Armagnac et pour lesquels il y avoit procès. De son mariage vint un fils qui suit:

Jes XV.

Jean Jourdain II de l'Isle, comte de l'Isle-Jourdain, qui servit dans les guerres de Gascoyne comme il est dit dans la remission que son père obtint en 1371. portant qu'il avoit été pris des ennemis et leur avoit payé 12000^l pour sa rançon. Après la mort de son père il fit ajourner en 1375. les héritiers de Mathe d'Armagnac, dame d'Albret, pour reprendre le procès touchant la succession du comté de l'Isle qui dura longtemps et fut enfin terminé par un appointement fait entre lui et Charles d'Albret

connétable de France qui passa procuration à cet effet au mois de brüt 1404.

Il fit traité d'alliance en 1375. avec Jean comte d'astarae, se promettant réciproquement de s'aider, se secourir d'être loyaux et fideles l'un envers l'autre.

Il eut aussi procès contre Archambault de grailly comte de Foix et la comtesse Isabelle sa femme, au sujet d'une somme de 7000.^l qu'il avait reçue de Gaston de Foix, pour laquelle somme il avait obligé la forêt de Verne et encore pour la somme de 2270.^l ou de 120. marcs d'argent que Mathieu, comte de Foix lui avait donné pour l'accompagner au recouvrement du royaume d'Aragon avec mille hommes d'armes, ce qu'il n'avait pas fait, et avait été cause du mauvais succès qu'avait eu ce comte de Foix, pour raison de quoi il fut condamné en 1376. par sentence du duc de Lancastre, en une somme de 8000.^l et en celle de 2000.^l en 1403.

Le duc de Berry lui donna le 10 Octobre 1383. une maison au Bourg de Carrastonne pour 1000.^l en deduction de plus grande somme qui lui était due, ce qui fut

confirmé par le roi au mois de Decembre suivant. Louis Jourdain de l'Isle seigneur de Launac, son parent l'institua son heritier par son testament de l'an 1393. et en cette qualité il fut condamné en 1401. a payer a Rose d'Albret, mere de ce seigneur de Launac 8250. ecus d'or. D'une part et 2000 ecus d'autre part d'autre 200 ecus de rente viagere et de leur laisser la troisieme partie de cette succession, apres qu'elle en eueit rendu compte et paye ce qu'elle en devoit. Il eut aussi differend pour cette succession le 16 novembre 1403. contre Arnaud viconte de Carmain frere uterin de ce seigneur de Launac.

Il avoit epouse Cecile d'Astarac, veuve de Raymond Bernard de Durfort et fille de Centule IV. comte d'Astarac et de Mathe d'Armagnac-Beyensaguet. Elle plaidoit contre lui en 1389. pour la restitution de sa dot, s'estant separee de lui de son consentement depuis cinq ans, a cause de ses mauvais deportemens et concubinages: et par arret du 20. Juillet 1392. elle obtint une somme de 1000^l. de pension par forme de provision. De ce mariage naquit un fils qui fut pris

en guerre par Gaston, comte de Foix et mourut
miserablement en prison.

Il épousa en secondes nocces Marguerite de Ferrides
laquelle servoit à son mari et eut sa terre de
Clermont sous biran, pour partie de ses conventions
matrimoniales, laquelle elle donna par son
testament à Jeanne de Sevis femme du seigneur
de Crussol.

Jean Jourdain se voyant sans enfans vendit l'an
1405. du consentement de Hugues de Carmain
son neveu. à Jean de Bourbon, comte de Clermont,
le comte de l'Isle Jourdain, le viconte de Gimois
et tous les droits qu'il avoit sur les terres de
Florensac, Azillan et Lespignan, moyennant
34000. ecus d'or et de 200 livres à vie pour
le viconte de Carmain.

Le comte de Clermont devenu duc de Bourbon,
revendit ce comté avec toutes ses dependances
à Bernard VII. comte d'Armagnac pour
la somme de 38.000. ecus d'or.

Jean Jourdain vivoit encore en fevrier
1411. qu'il servoit en Languedoc et lui fut
fait prêt de 500^l. pour ses gages pour
aider à remettre le pays en l'obeissance.

du roi de France, mais il mourut peu après ainsi finit cette illustre famille de l'Isle-Jourdain.

- 1405. Vente des comté de l'Isle, vicomté de Gimois et autres terres au duc de Bourbon par le comte de l'Isle-Jourdain.

- 1421. Acte de ratification du comte d'Armagnac de l'acquisition du comté de l'Isle-Jourdain et vicomté de Gimois pour 38.000. écus d'or. par le duc de Bourbon.

(Inventaire du château de Lectoure. 99.)

- Acte de vente du comté de l'Isle Jourdain au Comte d'Armagnac. 14 Juillet 1421.

(Galart. II. 205.)

- Serment de fidélité des habitants de l'Isle Jourdain. (idem.)

- Vente du comté de l'Isle Jourdain et vicomté de Gimois par Jean comte de Clermont à Jean Comte d'Armagnac.

(Arch. Pau. E. 238. invent. de Rodez.)

- Contrat de mariage de Bernard Jourdain sire de l'Isle et Renée du Gouth fille de Bertrand du Gouth, seigneur d'Auvillars.

(Arch. Pau. E. 240.)

- 1422. noble Jean de Guiscard, seigneur de Guiscard
comme mari de noble Jeanne de Durmau avoué
tenir en fief noble et gentil du comté d'Armagnac
à cause du comté de l'Isle Jourdain une terre
ou terre située dans la juridiction de l'Isle
Jourdain. le 6^e Janvier 1422.

(Montauban. Livre rouge fol^o 70.)

— Archives de Pau. — Isle Jourdain. —

E. 274. = Charles d'Albret, connétable de France
donne pouvoir à Bertrand seigneur de Larrides
Bertrand seigneur d'Ibos et Jeanin Roux de
transiger avec Jourdain, seigneur de l'Isle au
sujet du comté de l'Isle.

— Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret. comtesse
d'Armagnac, suspendent Pierre Cornien, receveur
des amendes de l'Isle Jourdain. (Dées avec
un sceau représentant la comtesse et son mari
assis de face sous un dais entouré des
armoiries des grands fiefs qu'ils possèdent.)

— E. 410. — de 1371 à 1377. — Emprunt de 7000.
francs d'or à Gaston Phoebus par Jourdain
comte de l'Isle qui donne en gage la forêt
de Souverne.

Isle-Jourdain.

211.

- E. 415. - Jourdain comte de l'Isle, en 1391. promet de servir Mathieu, comte de Foix avec cent vingt hommes d'armes.

- E. 429. - En 1401. Jean Jourdain, comte de l'Isle, rend hommage au comte de Foix pour Douiban, Castelnaud, Miles, Les Plas, Certz, Rodes, Antusan, St. Amans et le mas ailleres.

- E. 593. - Coutumes de l'Isle Jourdain - Inventaire des titres trouvés chez Saignede, notaire a l'Isle Jourdain. - Denombrement des vassaux de ce comté - Recettes et depenses de la forêt de Bouconne.

- 4 Mai 1428. au chateau de l'Isle-Jourdain renouvellement des coutumes de la vicomté de Comagne par le comte d'Armagnac.

(Arch. du seminaire. Arch. Montjeun. IV. 236.)

- vers 1435. Beraud de Faudoas-Barbazan épouse en secondes noces Anne de Billy. Le mariage est celebre dans l'église de l'Isle Jourdain, en presence des comtes d'Armagnac, d'astarac et autres seigneurs.

(Geneal. Faudoas. 86.)

- En 1444. La ville de l'Isle Jourdain est assiégée par le Dauphin (Louis XI) livrée au pillage le comte d'armagnac Jean IV. fait prisonnier. (Anales de l'Isle Jourdain. (IV. 279))

Isle-Jourdain.

- Jean IV. comte d'Armagnac, mourut au château de l'Isle Jourdain le 5 septembre 1450.

(Nonherun. IV. 287.)

- vers 1490 - Meffre de Voisins - l'autre marié à Antoinette de Rochefort était gouverneur de la ville de l'Isle Jourdain. - François son frère était archevêque de Sardaigne.

(Anselme IX. 395. A.)

- 20 avril 1493. - Manaud de Costera, chanoine de l'église collégiale, St. Martin de l'Isle Jourdain, prieur du prieuré de St. Albin, au diocèse de Lectoure, et curé de Castelnaud d'Euzan donne à rente cette cure pour 50. eus à Pierre du Guy, un de Duran, habitant Euzé.

(Saraage not^{re} à Lanneperp.)

- 1543 - 1544. - Reconnaissances féodales fournies au roi de Navarre. pour le comté de l'Isle Jourdain.

(Arch. Dep^{te} Auch. 49. A.)

- 1557. - Courcier receveur des amendes du comté de l'Isle. (Pau. B. 1580)

- 1559 - Construction du moulin - Honoraires de l'architecte Hervé Boulard, qui a fait faire ce travail par Antoine Lescalle

Ile-Lourdain.

213.

et Dominique Bertin, maçons de l'Ile-Lourdain
(Chau. B. 1581.)

- 1563. Comptes de la maison du sire d'Albret,
et de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, comtesse
d'Armagnac, on trouve = pays' a' maître Hervé
Boullart, architecte, 16th tournois pour la
visite de la pashere du moulin de l'Ile
Lourdain.

(Revue d'Aquitaine. XI. 117.)

- Parlement de Toulouse. archives. B. 56.

En 1563. procès verbal de Sieve de Salluste,
conseiller en la cour, par elle député au comté
de l'Ile-Lourdain et pays d'Armagnac, pour
la recherche des blés et autres cereales. La cour
ordonne a' tous possesseurs des grains declarés au
dit procès verbal de les apporter a' Toulouse pour
son approvisionnement, avec injonction a' tous
gentilshommes, magistrats et officiers competents
de faciliter ce transport.

- 1577. Michel Dentarac, maître des eaux et
forêts de l'Ile-Lourdain; ses gages.

(Arch. Sau. B. 1592.)

- 22 Janvier 1577. Lettre de Henri IV. a' M^r. de
Montbrun d'apelier relative aux droits

du roi sur l'Isle-Jourdain. datée de St Basille.

(Monlaurun. Revue de gascoigne. I. 333)

Lettres de Henri IV. tome I. année 1577.)

- année 1576. Dépenses du roi de Navarre.

1578. réparations au château de l'Isle Jourdain

(Pau. B. 27. - B. 39.)

- Lettres de Henri IV. roi de Navarre. —

Defense a Montbrun d'entrer dans la ville de
l'Isle Jourdain VIII. 109. La ville se gardera

elle-même. VIII. 109. 144. 127. 169. - I 200. 201.

- Le château de l'Isle Jourdain, attaqué par
ceux de la ligue. II 63. près. IV. 184.

- 1580. arrêt du parlement de Toulouse. B. 82.

portant que les cordeliers chassés de l'Isle
Jourdain par les huguenots, occuperont
provisoirement la maison et l'église de
St Antoine de Talin.

- Temple protestant de l'Isle Jourdain.

(Monlaurun. VI. 629.)

- L'Isle Jourdain reçoit garnison protestante.

(Monlaurun. V. 407.)

- Entrevue de la reine Catherine avec son
gendre, le roi de Navarre, a l'Isle Jourdain.

(Monlaurun. V. 420. 425. 427.)

- 1582 à 1585. La teulère gouverneur de la ville de l'Isle Jourdain. (B. 2561. 2671. - Pau arch.)
Entretien de la garnison de cette ville. (Pau. B. 2709 et 2767.)
- En 1588. Le capitaine Dubourg, gouverneur de l'Isle Jourdain. (Pau B. 2991.)
- Bordet de Montagut receveur pour le roi du comté de l'Isle Jourdain et vicomté d'agenais.
- février 1601. arrêt de Toulouse. B. 187.
portant que arnaud de Belleforest, consul élu de l'Isle Jourdain, sera tenu de prêter serment et de remplir sa charge.
- 1607. gages de gedion de Foutraillier, capitaine de l'Isle Jourdain - secours à l'église réformée de cette ville - pension aux franciscains. -
Lavigne procureur du roi de l'Isle Jourdain.
(Arch. Pau. B. 3314 - 3429 - 3452)
- 1623 - Rogier de 1^{er} Castian maître des eaux et forêts à l'Isle Jourdain
(Arch. Pau. B. 3671.)
- Septembre 1607. arrêt de Toulouse. B. 257.
Jean Robert, lieutenant particulier d'armagnac, au siège de l'Isle-Jourdain. - François Carrière, avocat du roi - Chimothéi Lavigne

procureur du roi, précéderont les consuls en toutes les assemblées. - Ils seront appelés dans toutes les délibérations d'impôts, régleront les comptes et seront chargés de la publication des édits et arrêtés.

- Mai 1608. arrêt de Toulouse, qui maintient Arnaud de Mons en son canonicat de St. Martin de l'Isle Jourdain. B. 261.

- Décembre 1616 - arrêt de Toulouse, statuant que pendant trois ans, tous procès de Nicolas Trebos ressortissant du siège senechal d'armagnac, seront instruits et jugés par le senechal de Toulouse, les magistrats de l'Isle Jourdain lui étant suspects.

- Janvier 1617. arrêt qui statue que Guillaume Lournon, acquereur d'une coupe de la forêt de Douconne demande la nullité de son adjudication. Sa demande est rejetée. Ordre au grand maître de lui faire délivrer sa coupe de bois à peine de responsabilité personnelle.

- Août 1617. arrêt de Toulouse, à tous huissiers et sergens de ramener à exécution certain jugement rendu par la chambre mi-partie de Castres en faveur de Georges

Dubourg se disant maître particulier des Camps et forêts de l'Isle-Jourdain, contre le grand maître et les officiers de la Table de marbre de Toulouse.

- Août 1618. - arrêt ordonnant qu'il sera sursis pendant deux mois à l'exécution des contraintes expédiées contre les habitants de l'Isle-Jourdain et autres lieux du comté pour le payement des tailles du dernier quartier de 1615.

- Mai 1619. arrêt de Toulouse. - B. 385.

Le syndic du chapitre de l'Isle-Jourdain est maintenu en possession de la sacristie de la collégiale, contentieuse entre lui et Bertrand Mathos, chanoine.

- Décembre 1619. arrêt de Toulouse. B. 391.

qui interdit à toutes personnes l'exécution de certaine délibération prise par les réformés réunis à Loudun, qui enjoignait aux gouverneurs des places de sûreté, magistrats et consuls des villes de garnison, notamment à ceux de Figeac et de l'Isle-Jourdain d'en refuser l'entrée aux Jésuites envoyés pour la prédication la confession et les autres actes de leur ministère.

- Juillet 1621 - arrêt de Toulouse. B. 409.

que le conseiller amans de Manau se transportera

Isle Jourdain.

à l'Isle Jourdain pour en faire demolir et raser le chateau et les bastions, combler les fossés, conformément à l'ordonnance rendue au camp de l'Isle Jourdain par le duc de Mayenne le 27 Juillet 1621.

Que les magistrats et consuls de l'Isle et autres du comté fourniront les bras, outils et sommes necessaires à ces demolitions à peine de 2000.^l Suit l'ordonnance qui declare supprimés, la baronnie et le gouvernement de l'Isle, sur la demission du sieur Dubourg et remet les clefs de la ville aux mains des catholiques.

- août 1621. nouvel arret ordonnant la demolition conformément aux ordres du roi et deleguant le conseiller Amans de Masnau.

- septembre 1621. arret decretant de puis de corps Tierry, l'intendent particulier et Jean Tierry viguier de l'Isle Jourdain.

- septembre 1621. - arret statuant que par un commissaire à ce député, il sera procédé à la demolition des murailles de l'Isle Jourdain qui forment la cloture extérieure des maisons de Suderia et de la Saule, chanceliers, ainsi que des maisons voisines sauf à eux à en employer les materiaux

à la construction de murs ordinaires pour clore leurs maisons.

- Septembre 1621. arrêt portant que le peu de sûreté qui offrent les prisons de l'Isle Jourdain, trois prisonniers arrêtés par les consuls de cette ville, comme ils allaient avec leurs complices joindre le duc de Rohan, seront conduits aux prisons de la conciergerie; que la cour informée des assemblées tenues au Lherm par ceux de la religion prétendue réformée à l'effet de se réunir aux troupes de Rohan, décrète de prise de corps Jean Pierre du Fraire se disant sieur de Coloigne, les sieurs de Lus, de Glatens et de Mons, - Rocolle et Duhord.

- Décembre 1621. Vu la rébellion de maître Liery Viquier de l'Isle Jourdain à qui appartenait la nomination des consuls, la Cour commet pour cette nomination Paul Daydié juge mage de Lectoure ou son lieutenant ou l'un des magistrats du siège.

- Juin 1622. arrêt qui ordonne que l'on comblera les anciens fossés de la ville de l'Isle Jourdain et les excavations pratiquées pour enlever les fondations: que le conseiller Amans de Manaut est délégué pour faire exécuter ces dispositions aux quelles les consuls seront tenus de donner

leur concours en fournissant les sommes et les bras nécessaires à peine de 4000^{fr}.

- Août 1622. arrêt que l'élection de Jean Malhorts à la charge de trésorier du chapitre collégial de l'Isle Jourdain est annulée - qu'il sera procédé à la pluralité des voix à l'élection d'un nouveau celerier, si mieux l'on n'aime que la charge soit remplie cette année par le chanoine Furpan.

- novembre 1622. arrêt que encore que le syndic du comté de l'Isle Jourdain demande l'annulation de la clôture des comptes rendus par François Franc et autres relativement aux frais de demolition des murailles et fortifications de la ville et le rapport de l'ordonnance de la cour du 15 mars 1622. et de celle du duc de Mayenne du 28 Juillet 1621 portant estimation de 1045^{fr} pour les mêmes frais, ces ordonnances seront exécutées. les syndics de Comminges et de Rivière Verdun, les consuls de l'Isle Jourdain de 1621 et 1622 relaxés des conclusions prises contre eux.

- Decembre 1622. Anne de Cadillac

conseiller au parlement de Toulouse est delegué par la cour pour proceder aux elections consulaires de l'Ile Jourdain.

- Avril 1623. arrêt de la cour de Toulouse enregistrant lettres patentes donnees au camp de Montauban, août 1621, qui accordent a François de Voisins l'emplacement des anciennes fortifications de l'Ile Jourdain. - on y cite Cesar de Voisins, seigneur de Blagnac et Pierre de Voisins seigneur de Bayelle.

- Decembre 1623. arrêt de Toulouse qui delegue le conseiller Anne de Cadilhac pour se rendre a l'Ile Jourdain et y faire proceder aux elections consulaires pour l'année 1624.

- Fevrier 1625. arrêt de Toulouse portant que d'après l'exposé du procureur general, Pierre Luster, soi disant reformé, habitant l'Ile Jourdain a déclaré publiquement dans la maison de Labarthe condonier a Maurens, que s'il y avait cinq ou six reformés comme lui, il tuerait le roi; que le conseiller Anne de Cadilhac se transporterait a Maurens et autres lieux ou besoin sera, pour faire arreter et conduire le prevenu aux prisons les plus prochaines: qu'il sera procédé contre lui jusqu'à

jugement définitif exclusivement. qu'il sera conduit aux prisons de la conciergerie pour être statué par la cour.

- 1626. Le roi fait encore une pension à l'Eglise réformée de l'Isle Jourdain.

M^r de la Hillière maître des camps et forêts de l'Isle Jourdain, com. avant la forêt de Noucoume. en 1620 et en 1620.

- 1627. aumône faite aux Puritains de l'Isle Jourdain.

- 1635. Sièges de St. gaudens, procureur du roi à l'Isle Jourdain.

- 1649 et 1650. gages de M^r de Martinia lieutenant général de l'Isle Jourdain.

(Arch. Pau. B. 2025.)

- Juillet 1627. arrêt de la cour de Toulouse décrétant de priver de corps plusieurs particuliers parmi lesquels Dumont, chanoine, Baillet syndic, des prebendiers et Couret prebendier de l'église collégiale St. Martin, de l'Isle Jourdain.

- Décembre 1627. arrêt de Toulouse. - que maître de Lury, vicquier de l'Isle Jourdain a quitté la ville pour prendre part aux mouvemens de 1625. contre le service du roi et qu'il

doit revenir à l'époque des élections consulaires à l'effet d'y patronner les personnes suspectes d'hostilité et sans avoir fait d'ailleurs acte de soumission: qu'il serait procédé à ces élections le premier jour de l'an suivant les statuts et réglemens de la cour à l'exclusion dudit de Tury, à qui il est inhibé d'y prendre part avant d'avoir fait sa déclaration.

- mai 1628. arrêt de Toulouse, statuant que: il n'y a lieu d'enregistrer les lettres patentes données à Bordeaux en Decembre 1621. relativement à la creation d'autres officiers et aux cas prévus sans prejudice néanmoins de l'exécution de ces lettres en ce qui touche les deux offices de conseillers.

- Juin 1628. - arrêt de Toulouse. = que Jean Comper, caporal en la compagnie du sieur de Roqueserieres, en regiment d'ambres (de Voisin) a été chargé de ramener à cette compagnie une vingtaine de soldats de l'Isle Jourdain et des environs, qui l'ont abandonnée emportant l'argent du roi: que autorisé à reclamer l'assistance des consuls, il se l'est vu refuser notamment par Jacques Dufaut, premier consul; qu'il est adjoint à ce dernier et à ses collègues de prêter le concours réclamé.

- Septembre 1628. - Le sieur de cheverry sera tenu de remettre les pretendues provisions de l'office de maitre particulier alternatif des eaux et forets a l'Isle Jourdain et il est fait defense au grand Maitre d'installer le dit sieur de cheverry.
- Decembre 1624. arret de Toulouse - le sieur de Lorry, rebelle, ne pourra s'ingerer en l'office de vicquier de l'Isle Jourdain jûsqu'a ce qu'il ait fait acte de soumission au roi.
- Janvier 1629. arret de Toulouse - le sieur Jean de Roques, a-devant lieutenant principal de Verdun au siege de grenade, obtiendra du roi les provisions de l'office de lieutenant general en la senechaussee d'Armagnac siege de l'Isle Jourdain.
- fevrier 1636. Pierre Martin, nomme lieutenant general en la senechaussee d'Armagnac siege de l'Isle Jourdain, est reçu au Parlement de Toulouse.
- Les cordeliers de l'Isle Jourdain avaient un revenu de 1060.^l. (Etat sans date)
(Revue d'aquitaine XIII. 355.)
- Daniel de Cosnac, eveque de Valence, fut exilé a l'Isle Jourdain. (idem. IV. 211.)

- 13 octobre 1659. Le roi et la cour passent à l'Isle Jourdain. (Monluc. VI. 509.)

(Revue des questions historiques tome V. p. 243.)

(Mémoires de Montglas. - Motteville - Montpremier.)

- En 1662. Droits de greffe de la commission des hommages, au comté de l'Isle Jourdain.

- La pierre sieur de Picot. - de Carrery, sieur de Sabège. - de Laqueille de Gatépont. - de Liad. - de Cassemartin. - Mad^e de Hautmont dame de Lagraulet. - de Darbasan. - de Faudoas sieur d'aydiès. - de Monville. - de Serès. - de Merenville de garès. - madame de Pevis, dame de Bratz. - de Mondonville. - de Montret sieur de Vilbac. - de Lamothé-Saverbac. - de Marnac. - de Rubineau sieur de Louverville. - de Las Nougaredes. de Lagnèrièrè. - de La Caprette. - de Pibrac. - de Montagut. - de Montastruc. - de Turle. - de Characq.

- 1666. Reconnaissances féodales - Isle Jourdain - de Serès. 5 sous pour deux concaes.

Daran. 1 denier pour une place au Barry.
Antoni Chamberot, capitaine.

de Fons, lieutenant criminel au siège de l'Isle Jourdain. (Arch. Dep^{te} Aueh. A. 27.)

- En 1667. le Père Bergous, gardien du couvent des Cordeliers de l'Isle Jourdain. reçoit une aumône du roi
(Pau. B. 202.)

- 31 Janvier 1688. Actes pour Jeanne de Ferga
femme au sieur de molinier, absent, de royaum.
ci devant ministre a l'Isle Jourdain.

(clausé not^{re} a Mauvesin.)

- Le four banal de l'Isle Jourdain engagé au
sieur Dumas, moyennant une rente de 280^{fr}.

- Les moulins de l'Isle Jourdain et les terres
qui en dependent, engagés en 1586.-1603
et plus tard - au sieur Daganet, moyennant
une rente de 590^{fr}.

- La nauge ou marais de la vieille chaussée,
les terres des anglades, de Pompeyran, la
mutine, le mé de la riviere, marais d'Amblade.
Seyronne Reynaud veuve de Saul Daganet son
fils, engagistes. le 8 Mai 1688.

Le tout a été vendu nationalement en l'an
VI. pour 34704^{fr} et avec le moulin 56325^{fr}
en numeraire.

- En 1767 on avait vendu les fossés de la ville.

- Le domaine direct et une rente de 25^{fr}
due par la communauté de l'Isle Jourdain

- engagés par contrat du 14 avril 1768, a Étienne Joques, moyennant une rente de 1500^{fr}.
- 20 toises de terrain contigu aux fossés engagés le 24 novembre 1767, a M. de Sudria qui y a bâti une belle maison.
 - Pour canal engagé a Darrassus 3 Janvier 1687 moyennant rente de 280^{fr}.
 - 2 novembre 1688. - mise aux enchères des mares et de l'emplacement du vieux château moyennant 6^{fr} de rente - au moment de la révolution le sieur Louhan, meunier, et juge de paix possédait cet emplacement converti en jardin, il l'a vendu postérieurement a Tarraberange pour 1000^{fr}.
 - En 1697, le 2^e de Savignac était engagiste du moulin de l'Ile Jourdain (c'était le moulin a vent de Roges, qui fut vendu le 29 germinal an II, à Jean Bernard pour 13000^{fr}.
 - Moulin et canal rifeodé a plusieurs - actes de reconnaissances de 1698. - Ils ont été vendus nationalement pour 7500^{fr} à Dominique Baylac.
 - Lasserre et St. Martin, au comté de l'Ile Jourdain, Justice moyenne, haute et basse et droits en dependant, aliénés le 8 Juin 1703, a Delaposte.
 - engagés de nouveau 10 Mars 1778, a Cazals, fin. 4400^{fr}.

- L'abbaye St. Martin - dependant de l'Ile-Lourdain.

M^r Bertrand, negociant à Toulouse, engagé par acte
du 10 mars 1778. finance 4000^l.

- Bellegarde, dependant de l'Ile-Lourdain.

un moulin à vent et droit de fiefs, engagé
moyennant 300^l de rente le 19 juillet 1766.

à Jean François Robut, demeurant à Bellegarde
dit Robut de la Pointe. Justice haute, moyenne
et basse. droits feudaux.

rente de 6 mesures de blé sur le moulin
du Sieur Gerard.

- Maubec, dependant de l'Ile-Lourdain

La comtesse de Beaumont representant le
Comte du Barry, est engagée par contrat
d'échange du 16 Juin 1772. de la seigneurie
de Maubec, vassalité de gimois, jusqu'à 20^l
de fief annuel, 20 paires de poulets,

et 6 sacs de grain pour droit d'agrier
et champart - Deux moulins l'un sur la
rivière de Tavainpeire, et l'autre à vent
près la porte de Maubec.

Les moulins sont chargés de 13 sacs de blé
envers le roi.

Ce domaine avait déjà été engagé en 1696.

pour 4620^l de finance. Il était reuni à la couronne de la fin de 1772.-

- Castel gaillard. dependant de l'Isle Jourdain. domaine engagé en 1769 à Lamazan de Salois.

- Jean Baptiste comte du Barry-Cerès, acquiert le 20 février 1772. du roi Louis XV. 1699 arpens et 17 perches de bois dans la forêt de Senonches. moyennant 900.000. livres.

Le 15 Juillet de la même année devant Duches Dufresnay, notaire à Paris, il échange avec le roi cette acquisition contre le comté de l'Isle - Jourdain, consistant dans les seigneuries de l'Isle Jourdain, Bellegarde, Bretz, Garbié, La Terre, Sujaudran, et Chil, plus les deux tiers de celle de Maubec avec toute justice, haute, moyenne et basse, et aussi dans celle de Levignac.

Tous ces domaines étaient engagés sauf celui de Bellegarde, à divers particuliers.

- Le 29 août 1775. le comte du Barry ceda le comté à Monsieur, frère du roi moyennant 900.000^l

Ce prix comprenait également Gray que le C^{te} du Barry avait aussi reçu pour compléter la valeur de la forêt de Senonches.

- Decret du 9 Septembre 1792 qui annulle

ces échanges et déclare que ces biens doivent être considérés comme domaines engagés.

— M^r Igouret a envoyé à l'Académie des Inscriptions, pour concourir au prix des Antiquités nationales = séance du 20 décembre 1874. — un = Mémoire manuscrit intitulé = L'Isle-Jourdain, ses seigneurs et ses comtes =

— Islette. —

Islette est paroisse au pays de Carrensaguet. L'église sous le vocable de saint Pierre, dépendait de cet archidiocèse.

C'est la même paroisse que celle de l'Isle-Tuimonde voir à ce mot plus haut.

— 28 Janvier 1393. Bernard Du Cos rend hommage pour la moitié de l'Islette.

(Monlerun. III. 489.)

— 1398. — noble Gallardet de l'Islette, écuyer du Comte d'Armagnac fut présent à l'hommage lige fait au Comte par noble Jean de Patrau pour raison du lieu de Pouydrayon et des lieux de Lapeyrie et de la Terrade. le 14^e Mars 1398. (Reg. d'hommages. n° 11. f° 64.)

- 1401. noble homme Pierre de l'Isle, comme procureur de noble Gerarde d'Britusan sa femme avoua tenir en fief noble du comte d'Armagnac a cause du viconte de Brulhois tous les fiefs et arriens-fiefs que sa dite femme tenait au lieu de Montequin et a Requesfort. le 9. Juin 1401
(Montauban. petit livre. n°6. bis. f° 45.)

— Isotges. —

Eure et paroisse au comte d'Armagnac. L'église sous le vocable de la Bienheureuse Vierge Marie dependait de l'archidiaconé d'arturac.

- En 1300. cette seigneurie appartenait a Pierre de Saint Lanne, ainsi que les terres de Canet, Caussade et St Lannes.

(Revue de gasogne. XVII. 96.) (et Revue d'aquitaine. IX. 213.)

- 11 Janvier 1491. les marguilliers de l'église St^e Marie d'Isotges donnent a rente pour deux années, moyennant 16 ecus par an = la renda de Nostra Donna de Isotge, consistant en rentes de bled, millet et autres droits.

— (voir au mot Lermos-Armagnac.)

- Issandon. _____

Salle et fief noble située au pays d'angles, dans la juridiction de Barran, non loin de Bonnefont sur la hauteur qui domine à l'Est le ruisseau de Pauloue.

Au XVIII^e siècle cette salle était devenue la propriété d'une famille Daupion habitant la ville de Barran - qui en prenait parfois le nom.

En Mars 1616. arrêt de Toulouse ordonnant de puis de corps du seign d'Issandon et de Caumont.

(Parlement de Toulouse, B. 350.)

- 8 mai 1621. Bernard Daupion d'Issandon, seign d'Aurellancère, plusieurs obligations en sa faveur. - nous le trouvons agent du comte de Gramail, baron de Montesquieu, de l'année 1633. - Il reçoit les fermages de la baronnie de Montesquieu.

(naba. not^e à Riguepreu.)

- 20 Juin 1635. le même a acheté la terre de Lat, mais il renonce à l'acquisition à cause d'une saisie.

(Pièces manuscrites dans la bibliothèque de Castagne au tome VII.)

- Cette salle d'Issandon passa au commencement

du XVIII^e siècle dans la famille Demont. nous
trouvons en 1710. Pierre Demont seigneur d'Handon.
Handon fut ensuite possédé par la famille de
Laroche Fousseries, jusqu'à la mort du chanoine
de Sarrau de cette famille en 1806..

Izauts.

Le territoire avec église au comté d'Armagnac
fut en la juridiction de Comprene. L'église sous
le vocable de St Michel, dépendait anciennement
de l'archidiocèse d'armagnac.

- 22 Juillet 1346. Hommage rendu au comte
d'armagnac par noble Agnès, femme du seigneur
d'Etang, pour les lieux de Cravensevès et
d'Izauts. en Armagnac.

(monlerun. III. 486.)

- 5 avril 1647. - Devant l'église St Michel d'Izauts,
où la communauté est accoutumée de se réunir;
Il est exposé par le premier consul que noble
Jean Jacques d'Espalais ^{de Ceris} seigneur de St gervasy
monlerun, Izauts et autres places a demandé
la décharge des biens qu'il possède. Les habitants
nomment un syndic pour plaider devant les
seigneurs d'armagnac à Auch.

234.

Haute.

Jaubert.

- 10 avril 1647. - Consignation et protestation par plusieurs habitants d'Haute dont le bétail a été saisi à la requête de noble Jean Jacques de Coust seigneur de St. gervasy, monlesum et Haute.
- 11 mai. - Ils nomment un procureur pour traiter avec le receveur des tailles qui a envoyé 8 fusiliers, loger à Sabeyrie pour recouvrer les restes arriérés...

(Nilhau. not^{re} Nogaro.)

- 14 juillet 1745. - afferme de 20⁰⁰ 10⁰⁰ den
revenus de l'église St. Michel d'Haute

(Daudouin. not^{re} Nogaro.)

Haute, église située dans le pays d'Auzan.
au territoire de Brotagne.

- Ecclesia de Haute, prope Villam Comitalem.
- Cette église étoit dans l'archidiaconé d'Auze.

— Jaubert. —

Jaubert de Barrault. famille noble. —

- Bernard de Barrault, seigneur d'Esparos, au diocèse de Condom, épouse le 15 Septembre

1560. Julienne d'Esparlecqz. fille de Bertrand d'Esparlecqz de Lussan et de Louis de St. Felix.
- Jean Jaubert de Barrault, évêque de Bazas, en 1612. archevêque d'Arles. 1630. mort en 1663,
- Antoine Jaubert de Barrault, seigneur de Blagnac, en Condomois, se bat en duel le 29 octobre 1615. contre Georges sieur de La Bourdaisière qui fut tué. Jean de Solminhiac et second de M^r de Blagnac et blessé le comte de Blaru, second de La Bourdaisière. narration de ce duel (Revue d'Aquitaine XII. 403.) - Antoine Jaubert de Barrault fut conseiller du roi au conseil d'Etat, capitaine de 100. hommes d'armes des ordonnances, senechal du Bazadais
- Antoine Jaubert de Barrault, comte de Blagnac ambassadeur en Espagne. mort à Paris au mois de Janvier 1655. âgé de 38 ans. Il avait épousé Claude de Saulx. (Anselme. VII. 260) La femme était dame de Miribel en Dauphiné. Il eut de cette dame:
- 1^o. Henriette Jaubert, mariée le 11 Décembre 1642. à Jacques de Durfort marquis de Civrac, en Bazadais morte au château de Riquied le jour de Pâques 1682. à l'âge

de 65 ans. fut enterrée dans l'église de Civrac.
 - antoine Jaubert de Barrault, dit comte de Barrault,
 seigneur de Blagnac en Condomois, et de Lertez près
 le capitulat de Buch, fut sénéchal du Bazadais,
 gouverneur du Comté de Foix.
 (Lachenays. XI. 42.)

— Jaulin. —

Salle noble et château dans la juridiction de
 Lagraulat, située à l'extrémité occidentale du territoire
 de cette paroisse. —

- une famille d'ancienne noblesse portant le
 nom de Jaulin a possédé la seigneurie de Gajan
 (voir au mot Gajan.)

- 3 janvier 1471. En la salle de Gajan. Contrat de
 mariage, entre Dominique du Cos, fils de noble
 Bernard du Cos, seigneur de Montbrun, au diocèse
 de Combréz - et gaillardine de Jaulin, fille
 aînée de noble Jean de Jaulin, seigneur de
 Gajan. Le dot est de 300 florins de France
 comptant 42 blancs par florin. Ce contrat
 est en langue gasconne on y fit parmi les
 habits nuptiaux donnés à la fille =

una robe, un gonet et un capet de drap de France, idem de drap d'Angleterre et un berret, un leyt garnit, una cosue de peu de lin de 12 pans de large etc...

Enmoins Jean de Sardallan, dit de Castillon sieur de Gondrin et de Justian, venerable Jean de Montclar, chanoine de Vie - Eibaut de Savardac moine de Condom, noble Eibaut de Verdusan fils du seigneur de Miran.

(alet Dufaur, not^{re} a Vie)

- 26 Decembre 1473. noble Jean de Jaulin, seigneur de Gajan, vend un ecu de fief a Jean et a Bernard de Raede, pere et fil, marchands de Vie - mariage a été contracté devant un notaire de son pays entre noble Arnault de Bordes, seig^r de Daagan et noble Bourguine de Jaulin fille de fees noble Jean de Jaulin seigneur de Gajan. Le 9 septembre 1482, Arnault de Bordes reconnaît avoir reçu de Jean de Jaulin seigneur moderne de Gajan 60 ecus a compte sur la dot de ladite Bourguine sa femme.

- 28 novembre 1482. noble Jean de Jaulin seig^r de Gajan, donne bail a fief d'une piece de terre herme en Gajan. (not^{re} de Vie.)

Jaulin.

- 28 novembre 1483. noble Jean de Jaulin, seigneur de gajan donne bail à nouveau fief.

Cette famille de Jaulin avait rendu la salle noble de Jaulin, qui dès la fin du XV^e siècle appartenait à une famille d'Orlan.

(voir au mot Sagraulet.)

- 1600. acte de sequestre de la maison de Jaulin, appartenant à Raphaël Dorlan sieur de Sagarde, à la requête de Joseph Sagarde et autres.

(acte original. archives de Sarlatagne.)

- 27 février 1685. - Lemoins d'un testament rédigé à Sagraulet, par Camerade, notaire.

Arnaud de Carrère sieur du Jaulin, (il signe Carrère)

Jean Fonthouliou seigneur dudit Jaulin
qui signe de Jaulin =

Crisante Fonthouliou, prieur de Ribaignac au diocèse de Sarlat, & présent résidant à Lamotte-Gondrin, sa sœur Jeanne Marie Fonthouliou mariée à Bernard Ducos, de Louet, près Castelnaud d'Eauzan.

- En 1686.. Jean Pierre Fonthouliou

Taulin.

Jauquet.

239.

sieur de Taulin. — Jean Fonthoulicie, recteur de
Lamothe Gondrin, resigne son benefice en faveur
de son frere Crisante Fonthoulicie.

— Jauquet. —

chateau situé dans la paroisse de St. Mezard, en
Briulhois. appartenait au XVII^e siècle a une
famille de Rison.

— 5 septembre 1645. — noble David de Rison
seigneur de Jauquet, co-seigneur de St. Mezard
prête une somme de 1000^l. a noble Henry
de goulard sieur de Latour, habitant la
ville de Miradouse.

(acte original aux archives de Lathagne - guillemotte
notaire a Miradouse.)

Le chateau de Jauquet passa ensuite a une
branche de la famille d'Esparbes.

En 1776. Monsieur le baron d'Esparbes, habitant
le chateau de Jauquet. passe un acte devant
un notaire de Pergain.

Jautan.

Jautan.

Talle noble située dans la paroisse de Moleons, en
Armagnac, près Casaubon.

- 1415. - noble Aymeric de Jautan, habitant le lieu
de Maulon, en la baronnie de Maulon a légué
à l'œuvre du couvent des Frères mineurs de
Vic-Feyssac cent francs d'or, comptant par
franc 54. souds, à la condition que le gardien
et le cellier du couvent diront chaque
semaine à perpétuité, une messe de requiem
pour le repos de son âme et de tous les
defuncts, plus chaque année une messe solennelle,
haute avec respons. Le 10 mars 1415. noble
Bertrand de Jautan, petit fils et héritier
d'Aymeric de Jautan, par les mains de
noble Pierre de St Lary seigneur de
Barbotan, exécuteur testamentaire d'Aymeric
de Jautan fait paiement des cent francs
tant en ecus qu'en doubles de = nave
auri = témoins et acceptans: Frère
Destinatis, vicaire du couvent - frère Pierre
Desanges, lecteur, - Raymond de Bourrouillan,
sans de Margot. - Arnould Guillaume
de Podenas, - Pierre de Laubusson.

Jautan.

Jegun.

241.

Jean de gelas. (grossatum de Liaberario
notaire a Vic. Fezensac.) au folio 196.
noble Bertrand de Jautan est aussi executeur
testamentaire d'Aymeric de Jautan.

— Jegun. —

Ville au comté de Fezensac. L'église dédiée a S^t. Jean
et a S^{te} Candide, dependait de l'archidiacone de
Lavaur. Elle était collegiale avec chanoines reguliers.

(voir Bourdeau. page 26.)

- Dans le cartulaire noir d'Auch, nous trouvons au
milieu du XII^e siècle, Arnaud de Jegun, folio 114. V^o
et Bernard de Jegun. au folio. 129. V^o

- Guillaume Arnaud de Jegun. folio 89. R^o. V^o et
folio 115. V^o du XII^e siècle.

- Arnaud Guillaume de Jegun, dans une charte de
1186. Cartulaire blanc. 53. verso.

- acte concernant le moulin de Jegun dans une
charte du second cartulaire blanc. f^o 45. V^o

- Dans la bulle du pape Celestin III. en 1195. l'église
S^t. Jean et S^{te} Candide, de Jegun, est comprise dans
le catalogue des églises appartenant a l'archevêque
d'Auch. Le chapitre est affilié a celui de S^{te} Marie.

Legun.

- Reparation des fortifications de Legun. Recontruction de la tour. ce qu'elle coute = 300 conques milii et mipture = anno 1200. (Montesun. VI. 406. 408.)
- 1330. Reforme du chapitre de la collegiale de Legun par l'archeveque d'auch, guillaume de Flavacourt.

(Montesun. III. 222.)

- En 1336. Guillaume de Flavacourt, archeveque d'auch s'etait engage envers le chapitre de la collegiale de Legun, a fournir a chacun des chanoines, vingt conques de bled mesure de Vic. Apres avoir perceu pendant long temps 20 sestiers mesure de Vic, le chapitre soutint que la conque valait 4 sestiers mesures d'auch. Il obtint gain de cause et chaque chanoine dut avoir ainsi 80 sestiers, mais il y eut appel par l'archeveque et arret infirmatif du grand Conseil qui reduisit la conque au sestier.

(cite dans un memoire de proce entre le domaine et M^r de St. Pastou pour la seigneurie de Montier. arch. (arsalade.)

- 3 fevrier 1470. Vital Sabatier, recteur de Legun, passe un acte.

- 3 avril 1483. Fort Descult, chanoine de la collégiale de Jegun et recteur de la paroisse, afferme sa cure à deux vicaires qui percevront la moitié des fruits et seront tenus de faire le service divin dans la paroisse.

(de sorte. not^{re} à Vie)

- 25 avril. 27 avril 1577. Henri, roi de Navarre revenant de Mirande qu'il n'a pas pu sauver cette ville ayant été prise par les catholiques sous Lasseran, Tarlabous et d'autres, s'arrête à Jegun y soupe et y couche.

- En 1588. Jegun est assiégé par les protestants sous les ordres du capitaine Tabas qui y fut grièvement blessé, ce qui força le baron de Lescun de prendre le commandement des troupes pour les ramener au vicomte de Lurenne.

(D'aubigné. 3^e partie. chap. 10.)

- 1594. - ordonnance de Catherine, princesse de Navarre sur le rabais du bail du fermier du domaine de Jegun.

(Arch. Pau. B. 1616.)

- 7 juillet 1598. - Résignation d'un canonicat de St^e Candide de Jegun par Pierre Delort, chanoine, en faveur d'autre Pierre Delort.

244. Jegun.

prêtre d'ordan, habitant Lannepax. - (Registre 350 de
Lustienne (de Sadio Estephanes.) not. à Lannepax.

- 1627. Jean mothe, regent des écoles à Jegun, passe
un acte.

(Naba. not. à Riguepeu.)

- 27 Juin 1635. - Ecclésiaste de la Gimbrece, prieur
Jegun. - Jean Barris, recteur de la paroisse des
Montesquiou est titulaire de la gimbrece, il
donne les fruits à ferme à Jean Gallès
métayer de la gimbrece, moyennant 75^{fr}
par année.

(notaire de Montesquiou.)

- 14 novembre 1641. - Maître Jean Antoine Espiet
docteur es. droits, de la ville de Jegun passe
un acte.

(Doyen. not. à St Puy.)

— note de M. Saglie, curé de Sauillac en
1885. sur la famille Labordere, de Jegun,
originaires de Lourdes.

1. Leonard Labordere, fut juge royal de
Jegun. Il eut pour fils:

2. Tris Labordere, juge royal de Jegun, par
commission du 11 février 1654. et lieutenant
de juge de Mirande. - et le 14 Janvier 1676.

Jegun.

245.

juge en chef de Mirande - le 5 mai 1679. substitut
du procureur general à la cour des aides de Mon-
tauban. son fils =

3. Leonard II. fut juge de Mirande. 1^{er} Janvier
1685. avec les autres charges de son père.

4. son fils Jacques Labordère, juge de Jegun,
maire de cette ville en 1701. - En 1712. commissaire
du roi pour les hommages d'armagnac.

5. Jean Labordère son fils fut juge de Jegun
par provision du 26. novembre 1753.

— Cadastre de Jegun pour l'année 1776.

(Arch. Dep^{te} Auch. - C. 130.)

- 1785. La communauté de Jegun doit 34^l 8^s
de censives au roi. cette somme s'impose sur la
communauté en corps.

- En Jegun. - le bois de l'Épron - 48 arpens affermé
par contrat du 31 octobre 1582. devant Prasseup
notaire à Lectoure. à Audet de Boudouste dit le
capitaine Gironis.

- Domaine possédé par le roi affermé le 21 février
1769, au prix de 1455^l consiste en la justice
haute, moyenne et basse.

La dime appelée de Condau, droits de quête
à prendre sur les tenanciers de la directe de

246. Legum.

roy qui possèdent cinquante concedes de terre, qui se perçoit sur le pied d'un sac de bléd, mesure de Vie-Feyensac, trois sacs et demi d'avoine même mesure et quarante sols en argent.

Le droit se paye à proportion par ceux qui ont une moindre contenance.

Chaque artisan paye seize sols, chaque brassier paye douze sols, et chaque veuve quatre sols. La censive se paye par la communauté en corps sur le pied de 34th 8^s pour raison des héritages qui sont dans la directe de S. M.

Les lots au douzième et les droits du greffe,
- 1791. - Legum. - Chapelle de la Pitié.

M. J. Salazp. prêtre jouissant - le revenu est de 151th. - Le titre de fondation est de l'année 1583. La copie sur parchemin est annexée au dossier.

(Sapier ecclésiastiques. Arch. Dep^{te} Auch.)

- 17 avril 1793. - an II de la république.

Le citoyen Jean Baptiste Joseph Louja, prêtre, veut faire en faveur de sa patrie le sacrifice de la moitié du traitement qui lui avait été alloué comme cy devant chanoine de cy devant

Jegun. Jennot. Johannet. 247.

chapitre de Jegun tant que la guerre durerait. Il se présente devant la municipalité de Jegun et prête serment d'obéir aux lois, d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Duquel serment on lui donne acte. signé Desticus, secrétaire général.

— Jennot. —

Le capitaine Jennot ou le bastart gascon, était en l'an 1500, lieutenant de cent hommes d'armes de la compagnie de Robert de La Marck, seigneur de Sedan, dit le sanglier des Ardennes.

Jennot et un autre gentilhomme gascon, nommé Courmeville, appelé en France, le chevalier des Ardennes, est chargé avec d'autres de conduire le jeune Fleurange auprès du roi.

(Mémoires de Fleurange. 148-149.)

— Johannet. —

Le cadet Johannet, capitaine gascon, chambellan du roi Louis XII, servit aux guerres d'Italie sous M. de Lautrec, était Jean de Preissac, fils de Bertrand de Preissac, d'Esclignac et de Bertrande de Caazise. —

Jorris.

- 1339. amceau Jorris, damoiseau, seigneur de Luc et Sylautine
 la femme, Philippe leur fils vendirent la moitié
 de la justice qu'ils avaient au dit Luc, savoir
 Haute et Basse à noble homme amalric de Voisins
 damoiseau conseigneur de Coffolens, sauf le droit
 que ledit amalric et Pierre de Voisins, son frère
 y avaient, en presence de noble messie Jean
 de Malbras, gilibert son frère, Benoit d'otneuf
 escuyer de Viella, Guillaume de Carnavelle,
 Guillaume Sarasin, de Limous, le 11^e Mai
 de l'an 1323.

(arch. du chateau de Montaut.)

Ju.

Terre et parvise au pays de Rivière, au diocèse
 de Cahors.

Cette seigneurie appartenait à la famille de Baulat.
 mais nous voyons dans l'enquête du comté de
 Bigorre en 1300. que cette seigneurie était divisée.
 1300. Garcia Arnaud d'anton, cotesigneur de Ju,
 Guillaume Arnaud de Baulat, seigneur de
 Galais et Drechac, co seigneur de Ju, dans la
 même enquête de l'année 1300.

- (voir Revue d'Aquitaine. IX. 213 et Revue de Gascogne, XIX. 96.)
- 1322. Bernard de Saulat, seigneur de Ju, est présent aux coutumes de Pardiac.
(Monlerum. VI. 49.)
 - En 1326. arnaud guillaume de Sariac, batard de Ju, est l'un des assassins de annesans de Loujouse, évêque d'aire.
(monbecum. III. 205.)
 - 1407. Jean de Sanguinede, natif du lieu de Ju, au diocèse de Tarbes, fait un codicille à Villeneuve d'agen, le 10 novembre 1407. Il était alors en la compagnie de noble et puissant homme monseigneur arnaud guillaume de Barbazan.
 - 1529. noble sieur de Cassagnet, seigneur de Ju juge de la cour majeure du pays de Riviere basse, Duel et cartel au'il prend part.
Narration longue et intéressante dans la Revue d'Aquitaine. XIII. 44.
 - 31 mai 1535. - noble Geraud de Sanguinede ou Sautgrède, seigneur de Ju, au pays de Riviere est témoin d'une vente de fiefs faite par Jean de Belheres seigneur de Lermes. (garros not. Castellan)

250.

Ju.

Jugie. (la).

- En 1689. noble mare antoine de Medrane, seigneur de Jü et sa femme Jeanne de Sorne. passant acte.
- 21 Juin 1725. - noble antoine de Medrano seigneur de Sabeyrie et de Jü, cede une creance de 150^l a Jean Pierre Goudin, ancien conseiller en l'election de Comagne.

(Nulhau not^{re} a Nogaro.)

- 25 Septembre 1729. - quittance donnee a noble antoine de Medrano seigneur de Jü et de Sabeyrie

(Nulhau. not^{re} nogaro.)

- 21 aout 1760. - noble mare antoine de Medrano, seigneur de Jü, passe un acte.

- Cadastre pour l'annee 1781. - Jü. —

M^r de Medrano, seigneur.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 202.)

— Jugie. —

- Decembre 1604. - arret qui enregistre les lettres d'erection en comte, de la baronnie de Rieup en faveur d'anne de La Jugie, marechal de camp, y unissant celles d'Alzonne et de Ferrals.

(Sartemont - Toulouse. B. 227.)

— Tuillac. —

Loire et paroisse au comté de Pardiac; l'église sous le vocable de S^t Nicolas, dépendait de l'ancien archidiaconé de Pardiac.

La seigneurie de Tuillac fut donnée dès le commencement du XIII^e siècle à un cadet de la maison de Monlesun comtes de Pardiac, du nom d'Esparros.

- Dans le second cartulaire blanc de S^{te} Marie nous trouvons dans la charte de donation des dîmes de l'église de Coutens, Arnaudon de Tuillac témoin. année 1260. - folio 3. R^o.

- 1299 - Gerard d'Esparros, seigneur de Tuillac, damoiseau, accepte le passage de Marcillac.

(Monlesun. VI. 251.)

- 12 Juin 1307. Gerard d'Esparros, seigneur de Tuillac après avoir été en guerre contre les habitants de la nouvelle barrière de Marcillac, fait accord avec eux et accède au passage de cette ville.

(Monlesun. III. 76.)

- En 1424. Jean de Monlesun, comme tuteur de Bernard de Monlesun, seigneur de Tuillac, son pupille, passe des actes pour la seigneurie de Tuillac et autres fiefs.

(Monlesun. VI. 359.)

Juillac.

- 1419. le 29 Juin. - Hommage d'Arnaud Guillaume de Monlerun, seigneur de Campagne, pour les terres de Juillac et Coutens, rendu au comte d'armagnac Jean IV. -

- 1424. - 27 octobre. - Jean de Monlerun, seigneur de St. Lary, comme tuteur de Bernard de Monlerun seigneur de Juillac, son pupille, rend hommage au ~~seigneur~~ Jean IV, comte d'Armagnac pour la terre de Juillac et ses appartenances dans l'église de Juillac.

(Arch. Cassalade et Monlerun. VI. 359.)

- 29 Juin 1419. - L'an mil quatre cent dix neuf le 29^e jour du mois de Juin sous le regne du très serenissime Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, et sous la principauté et seigneurie de haut et puissant Jean, par la grace de Dieu, comte d'Armagnac, de Fezensac, de Rodes et de Pardiac, vicomte de Comagne, Auvillars, Fezensaguet, de Bruilhois, Gimois, seigneur du pays de Riviere, d'Aure et de Rouerque, dans le lieu d'Auvillars et dans le couvent des Freres prêcheurs du même endroit. En presence de moi notaire public et royal

et secretaire de notre dit comte et seigneur et des temoins
soulignes : fut present et constitue en personne noble
Arnaud Guilhem de Monlesun, devant notre dit
comte et seigneur par lequel il avait ete a-devant
investi des objets bas nommes mouvant de son
fief noble et a raison de quoi il est devenu l'homme
de foi et vassal de notre dit comte et seigneur comme
comte de Pardiac. = Et ayant mis le genoux a terre
etant tete nue et sans epee et les deux mains
jointes entre celles de notre dit comte et seigneur
et mises sur le Christ du missel que ledit comte
assis dans ledit couvent sur un banc de bois
tenait sur ses genoux : il a fait hommage
et serment de fidelite audit comte de Pardiac
expressement et stipulant et acceptant tant
pour lui que pour ses heritiers et tous autres
successeurs du comte de Pardiac, et lui a pro-
mis et jure sur la croix et sur le livre, d'etre
toujours homme fidele et vassal de notre dit
Comte et seigneur, de conserver et de deffendre
de tout son pouvoir sa personne, sa vie, ses
membres et ses terres, son estat, son autorite et
honneur : et qu'il ne contribuera jamais ni
par ses actions, ni par ses paroles, ni par ses

conseils à la perte de la personne dudit comte, ni de sa vie, ni de ses membres, et que s'il savoit ou qu'il venoit à la connaissance que quelqu'un vouloit faire ou attenter quelque chose contre notre dit Comte et seigneur ou contre ses enfans, il vendrait aussitôt à lui à fin de le lui denoncer et en donner connaissance aussitôt qu'il le pourrait. Il promet en outre de lui procurer tout ce qui pourra lui être utile, d'éviter tout ce qui pourrait lui être préjudiciable et de faire et d'accomplir tout ce qui, par le moyen de son serment, se trouve compris et renfermé dans le serment de fidélité. Et notre dit Comte et seigneur a reçu à sa loyauté et liberalité le dit noble Arnaud Guilhem, pour son homme et son vassal, sauf son droit dans les autres parts et celles d'autrui en tout. Pour marque d'une vraie predilection d'amitié et d'alliance entre notre dit Comte et seigneur et le dit noble Arnaud Guilhem, et intervenu un baiser sur la bouche, après tout ce que dessus le dit noble Arnaud Guilhem de Montezun a gratuitement et de sa certaine science reconnu pour lui et pour ses heritiers et pour ses successeurs, tenir et vouloir tenir de notre

Juillac!

255.

dit Comte et seigneur comme comte de Pardiac, comme vassal, en cens, fief noble et de famille et sous ledit hommage et serment de fidelité savoir: le lieu de Juillac avec justice basse jusqu'à soixante cinq cens morlans comme ont les autres nobles dudit comté de Pardiac, avec les terres cultes et incultes, les prés, vignes, fiefs, devoirs, lauds et ventes, droit d'investiture, de retention, acaptes, arriere acaptes et autres droits feudaux et honorifiques a lui dus dans ce lieu qui confronte avec les juridictions de Marciac et de La Devege et autres, et lesquelles legitimes confrontations ont été arrêtées et acceptées. De même et encore il a reconnu sous les conditions et les formes susdites tenir et vouloir tenir de notre dit Comte et seigneur de Pardiac present et stipulant comme dessus savoir: tous et chascuns les fiefs et devoirs que le noble Arnaud Guilhem de Monlequin a perçus et a accoutumé d'avoir et de percevoir dans le lieu de Coutens, relevant du comté de Pardiac, avec les lauds et ventes droits d'investiture, de retention, de prelation, d'acapte et arriere acaptes et autres droits, devoirs, emolument, prerogatives et fiefs appartenant à la dite seigneurie de qui tout le dessus

256. Juillac.

en general et en particulier notre dit comte et seigneur et ledit noble Arnaud Guilhem de Montherun ont demandé tant pour un chacun d'eux que pour les siens, acte public de la même teneur par nous notaire secretaire soussigné.

Fait l'an et jour, lieu et sous le regne que dessus
presens et temoins nobles Bernard de Riviere, tenechal d'Armagnac, Jean de Bascol, Raymond Pierre Rafin, chevalier de Montpierre, Raymond de Beaumothé del petit Domad et maître Bertrand Barriere, notaire royal et secretaire de notre dit comte et seigneur qui a redigé tout ce dessus sur sa cede de laquelle, moi Mathieu Ricard, clerc, son coadjuteur ai tiré et grossoyé la presente expedition au nom et place du même notaire et secretaire. Et moi Bertrand Barriere notaire et secretaire après avoir soigneusement et préalablement collationné la presente, me suis signé de ma propre main et de mon seing ordinaire et en temoignage de tout ce dessus.

Barriere, notaire avec paraphe.

Ce la piece originale est aux archives du chateau d'Espurles, a Loutens, appartenant a M. Abeille. 1879.

- Au mois de Juin 1537. sire Gaillard de Baure, marchand de la ville de Marcillac, acheta au seig^r de Nonlerun. Campagne, la terre et seigneurie de Tuillac avec toutes ses appartenances ainsi que Coutens.

- En 1554. Hommage de Gaillard de Baure, marchand de Marcillac, pour les seigneuries de Tuillac et de Coutens. Il a pour fils Tris de Baure seig^r de Caumont.

Ce dernier mourut sans posterite et avant son pere Gaillard de Baure, lequel institua pour son heritier son petit-fils Jean de Medravilla ou Medravil.

- 1571. Hommage de Jean de Medravilla Baure seigneur de Tuillac, - Coutens - Caumont etc.. petit fils de Gaillard de Baure, pour les seigneuries de Tuillac et de Coutens.

1606. Hommage par le meme pour les memes terres.

- Le 30 avril 1554. noble Gaillard de Baure seigneur de Tuillac, acheta la salle noble de Coutens et ses dependances; son fils Tris de Baure heritier en droit, passe l'acte pour son pere.

- En 1580. Jean de Medravilla Baure, seigneur de Tuillac va avec Jean d'Antias delivier la ville de St. Justin en Sardiac, et poursuit les huguenots qui en avaient ete chasses. (Montyuu. V. 432.)

Le 8 Decembre 1597. Jean de Medravilla-Baure, seigneur de Guillac, petit fils de Gaillard de Baure passe transaction avec Catherine de Podenas dame de Marambat et son fils Frederic de Lambeles au sujet d'un procès mu en rescision de la vente de Coutons. (vois au mot Coutons.)

Jean de Medravilla-Baure fit testament le 20 Septembre 1630. desheritant sa femme Jeanne d'Albadie, de naissance batarde, qui ne lui donna pas d'enfant, et instituant son heritier Pierre de Resseguier, conseiller au Parlement de Toulouse, il avait fait un autre testament en faveur de sa sœur Jeanne de Medravilla-Baure, mariee à un Pasteran-Sanous. ce qui fut l'occasion d'un procès que Pierre de Resseguier finit par gagner, il resta donc possesseur de la seigneurie de Guillac et de celle de Coutons. Les ennemis pretendirent qu'il avait abusé de sa position de magistrat pour obtenir la perte de son adversaire.

— 1630. Hommage de Pierre de Resseguier, conseiller au parlement de Toulouse, par heritage de Jean Medravilla-Baure, seigneur des terres de Guillac, Coutons, Caumont en Beau-marchez.

1664. Jean de Resseguier son fils, rend hommage.

- Cette famille de Ressequier dont une branche est devenue seigneurs de Juillac, est originaire du Rouergue. En 1349. le duc d'Anjou frère du roi Charles V. donna la terre de Gradels. en Rouergue, partie à Guillaume de Saparrea, partie à Bernard Ressequier pour les récompenser des services qu'ils avaient rendus contre les anglais.
- Antoine de Ressequier était consul de la ville de Rodez. lorsque Jean II. comte d'Armagnac fit son entrée dans cette ville le 9 Mars 1380.
- Jean de Ressequier, fils de cet Antoine est la tige des seigneurs de Gradels éteints en 1610. et de la branche établie dans notre pays. et aussi des Ressequier de la Bonnefoussie Villecomtal, plus tard marquis de Niremont.
- Bertrand de Ressequier fut conseiller au Parlement de Toulouse en 1518.
- Jean de Ressequier neveu du précédent fut aussi conseiller au parlement de Toulouse en 1558.
- Cette famille a donné aussi un procureur général, cinq présidents et cinq conseillers à ce même parlement de Toulouse.
- Arnaud de Ressequier épousa le 12 février 1467. Helene de Loparrea. qui lui apporta l'autre moitié de Gradels.

Il en eut. 1^o: Bernard de Ressequier, qui suit:

2^o: Aladoxie, mariée à Guillaume de Vigouroux.

3^o: Antonia mariée à Jean de Boissière.

Bernard de Ressequier fut seigneur de la Bonnefoussie
coseigneur de Gradels, il épousa le 15 février 1475.
Marguerite de Seguy, dont vinrent:

1^o: Bertrand de Ressequier, conseiller au parlement
de Toulouse en 1518, marié à Marguerite
de Cremolet de Montpeyat dont il n'eut
pas d'enfants.

2^o: Antoine de Ressequier, qui suit:

3^o: Jean de Ressequier auteur d'une branche
qui forma les seigneurs de la Gravette
et fut maintenue le 22 septembre 1669
et qui s'éteignit par Jean François
de Ressequier seigneur de la Gravette
conseiller au parlement de Toulouse
mort sans enfants en 1739.

Antoine de Ressequier seigneur de la Bonnefoussie
épousa le 22 juillet 1522. Françoise de
Montolieu, dont il eut:

1^o: Jean de Ressequier, qui suit:

2^o: Guillaume de Ressequier, conseiller
au sénéchal de Rouergue, viguier

de Najac, dont l'arrière petite fille Marguerite de Ressequier épousa le 4 octobre 1740. Victor Joseph de Galoup de la Seyrouse, chef d'escadre qui fut le célèbre La Peyrouse.

- Jean de Ressequier, seigneur de la Bonnefoussie, conseiller au parlement de Toulouse en 1558. épousa le 29 août 1558. Françoise de La Forcade, dont il eut :

- Guillaume de Ressequier, conseiller au parlement en 1592. président aux enquêtes en 1608. marié le 26 novembre 1592. à Jeanne de Sabater, dont :

1^o Pierre de Ressequier qui suit ;

2^o François de Ressequier, chanoine, prévôt de l'église de Carles.

3. 4. 5. 6. 7. cinq filles religieuses.

- Pierre de Ressequier, conseiller au parlement de Toulouse en 1618. seigneur de Juillac et Coutens terres qu'il avait eues comme héritier de Jean de Medianilla-Baure, par testament du 30 septembre 1630. Il épousa le 3 décembre 1616. Marguerite de Cambolas, dont il eut :

1^o François de Ressequier, qui suit.

2^o Jean de Ressequier, maître des Eaux et Forêts, à Carles, qui eut la seigneurie

262. Guillac.

de Guillac et celle de Coutens. Il a formé la branche dite de Guillac dont j'ai connu un descendant nommé, par la protection de mon Père, vers 1840. Procureur du roi à St Pol. ses descendants sont encore propriétaires de Guillac.

3^e: François Amans de Resseguier, chanoine de la Basilique St Sernin, à Toulouse.

4^e: Marie Chèrese, mariée à Bernard de gras, seigneur de Lignac, conseiller au parlement.

5^e: anne mariée à M de Villette.

- François de Resseguier, conseiller, puis président au parlement de Toulouse en 1674. avait épousé le 1^{er} Janvier 1645. Henriette de Chaumeil: il s'intitula comme son père, seigneur de Deaumarques. cela voulait dire de Caumont car il ne pouvait l'être de Deaumarques qui était ville royale. - Il eut de sa femme:

1^{er}: Jean de Resseguier qui suit.

2^e: Jean de Resseguier, archevêque de Tarbes.

3^e: Pierre de Resseguier, qui fut curé de la paroisse du Laur, à Toulouse.

4^e: Bernard de Resseguier, capitaine au régiment de Piémont, tué à la bataille de Nerwinde en 1693.

- 5: Jacques de Ressequier page de l'ordre de Malte
mort jeune.
- Jean de Ressequier, seigneur de Coutens et de
Beaumarches, conseiller au parlement de Toulouse,
puis président au même parlement en 1695.
Il avait épousé le 20 septembre 1674. Marie
Dorothee de Caulet dont il eut :
- 1: Jean de Ressequier qui ne prend plus le titre
de seigneur de Coutens.
 - 2: Henriette de Ressequier, mariée à M.
de La Salle, trésorier de France.
- (voir pour la généalogie de cette famille,
mon Registre Rouge, Biblioth. de La Plagne.)
(voir pour le procès du seigneur de Tuillac avec
l'abbaye de Lacasedieu. 1' Inventaire de
Lacasedieu, pages 195 et suivantes. Copie de
mon frère Cyprien, dans sa bibliothèque. Capdubert)
- Le château et la terre de Tuillac, sont actuelle-
ment (1879) la propriété de M. Louis de
Ressequier, ancien sous-prefet, officier de la
Légion d'Honneur, qui est marié et a des enfants.
- Voir pour Tuillac, les possessions de Lacasedieu
dans l'Inventaire. folios. 127. 131. 342. 345. 349.
128. 129. 130. 132. 135. 136. —

264. Juillac.

— Juillac (vicomté de). —

territoire au nord ouest de Casaubon; la vicomté de Juillac comprenait : Juillac - Arrouille - Argelouse - Bethazer. - Lagrange de Juillac, - Creon. Mauvesin s'étendait sur la rive droite de la Douze, de Casaubon à St. Justin, dépendait primitivement du diocèse d'Auch et fut ensuite annexé au XIII^e siècle au diocèse d'Aur, archidiocèse de St. Sever.

— 22 Juin 1626, en la juridiction de Mauvesin vicomté de Juillac, prévôté de St. Sever, en la maison de Lersos, noble Pierre de Broca sieur de Lersos, emprunte 260^l à noble Pierre de Brau, sieur de Birac.

— noble Pierre de Broca de Lersos, racheta la maison de Lersos qui avait été saisie sur lui pour non payement d'une somme de 900^l qu'il devait à noble Bernard de Martigns habitant Mauvesin.

(Labeysrie. not^e à Nogaro.)

— 1772. Dans le château noble de Brvad paroisse de Mauvesin, vicomté de Juillac, messieurs Joseph Dubarry seigneur de Brvad donne à bail les biens qu'il possède dans le lieu de Mauvesin, de Lagrange,

S^t Julien et La Bastide, savoir chateau noble de Briad,
metairies de Balus, Couillas, Seimcheo., Brasteries,
du Desirat, du Besiat, Fourtune et Marzouot,
le 20 aout 1772..

(Decretaire not^{re} au Houga)

(Voir au mot S^ujeté pour les vicontes de Tuillac.)

- Honorable homme Pierre Lauret, pretre, veritable gran-
ger de La grange de Tuillac, appelle contre Auger
de Baroniere, abbe de La grace Dieu alias de
S^{ent} Johan, pour les laudes de la grange de Tuillac
au viconte de Tuillac. (chartanet not^{re} Nagaro.)

— Tuillac. (archidiaconi) —

Aux XI^e et XII^e siecles nous trouvons un archidia-
coni de l'archeveche d'Auch qui porte le nom de
Tuillac. — Dans la charte de 1040. de constitutione
canonicorum = Cartulaire noir. folio. 46. Rit 122. V.^o
parmi les cinq archidiaconis donnez aux chapitre
on nomme le archidiaconi de Tuillac. de Savane.
d'Angles, d'armagnac et de Magrouc.

D'un autre cote dans la bulle de Celestin III de
1195. parmi les eglises reconnues comme appartenant

266. Juillac.

Juillac la Vignole.

a. l'archevêque d'auch. on nomme l'église de St Jean de
Leviae, dans l'archidiaconé de Juillac. D'après cela il
est permis de supposer que cet archidiaconé comprenait
ceux de Sardaillan et Vic, formés postérieurement,
ainsi que ceux d'laize et de Lor.

— Juillac de la Vignole. —

Famille bourgeoise de Comagne qui s'est annoblie.

- 4 décembre 1596. Echange de terres par noble
arnaud guilhem de Juillac, seigneur de la Vignole.

- 22 juin 1587. Il est absent. le capitaine Pappie,
reconnaît lui devoir 4 sacs de blé.

- 21 novembre 1588. Les gens de guerre lui ont
enlevé une paire de boeufs pour ventes des
par Miradoux et l'ont emmené à Lectoure. Il
proteste par acte.

4. décembre 1588. Il donne au bail sa métairie
de la Corone.

11 septembre 1586. obligation en sa faveur.

- 29 mars 1605. noble arnaud guillaume
de Juillac, seigneur de la Vignole, s'oblige
pour une somme d'argent qu'il emprunte.

- 7 septembre 1609. obligation pour lui.

Guillac la Vignole.

267.

- 3 mai 1612. obligation pour Arnaud Guillaume de Guilhae, seigneur de la Vignole.

(Guillemette not^{re} à Miradoux.)

- 4 septembre 1618. noble Arnaud Guillaume de Guilhae seigneur de la Vignole, habitant Miradoux, fait accord avec un fainandier.

- 27 mai 1619. noble Arnaud Guillaume de Guilhae seigneur de la Vignole habitant Miradoux reconnaît devoir 5⁰⁰ 17⁰⁰.

- 16 Juin 1619. nobles Guillaume Arnaud de Guilhae seigneur de la Vignole pour sa femme Geronymme de Montaut et son fils noble Jean de Guilhae, escolier, et regent de Miradoux vendent une pièce de terre nature pré sur la rivière de l'Arriats. à Guillaume Feugua seigneur de Sitoulens.

- 23 août 1623. Les mêmes vendent un pré à Fabiane du Clot veuve de Guillaume Feugua seigneur de Sitoulens et à sa petite fille Fabiane Feugua épouse de noble Adot de Casteau seigneur de la Brenguade.

(Guillemette not^{re} Miradoux.)

- 3 mai 1624. obligation pour Arn. Guill. de Guilhae la Vignole. (Reyes. not^{re} Miradoux.)

268. Juillac la Vignole.

- 26 mars 1628. - Joseph Daulin docteur et avocat, Marie Dufaur, sa femme, empruntent 50^l à demoiselle Marguerite du Bedat femme de noble Jehan de Juillac, seigneur de la Vignole. ils habitent tous la ville de Miradoux.

La Vignole est une maison rurale au sud Est de Miradoux et dans cette paroisse.

- 8 octobre 1628. Jean de Juillac, assigne sur ses biens à dem^{lle} Marguerite du Bedat, sa femme la somme de 1025^l qu'elle lui a portée de ses deniers et meubles qui lui sont propres, pour les affaires de feu son beau père Arnaud Guillaume de Juillac seigneur de la Vignole.

- 9 octobre 1628. - Jean de Juillac, seigneur de la Vignolle. = Francois, et Catherine faisant pour eux et pour Marguerite et Jean de Juillac, tous frères et sœurs, procédant comme héritiers de feu Arnaud Guilhem de Juillac leur père, donnent à bail la métairie de la Couronne moyennant 180^l. le fermier payera les tailles et les redevances dues au seigneur de Montaut.

Tous signent la Vignolle.

Guillac la Vignole.

269.

- 18 octobre 1628. - pour les mêmes autre bail de la maison et terres de la couronne, sisés en Miradoux.
- 19 octobre 1628. - De l'avis de leurs amis ils ont mis en adjudication le fermage des biens délaissés en Miradoux, par leur père. Ces biens avaient été adjugés à 180^l. le 9 octobre précédent.
- 6 avril 1632. - Jean de Guillac seigneur de la Vignole emprunte 122^l pour 5 sacs de blé que lui vend Zacharie Regis. (Guillemette. not^{re}. Miradoux)
- 23 juillet 1632. - noble Jean de Guillac seigneur de La Vignolle, débiteur de 65^l, dette contractée par feu Arnaud Guillaume, son père, il la reconnaît (Duroy. not^{re}. Miradoux.)
- 22 novembre 1636. - Marguerite de Guillac, veuve de Jean Guillemette, procureur du roi de Miradoux ratifié une transaction passée avec son frère Jean sur la succession de leur père commun, Guilhem Arnaud de Guillac.
- 7 Juin 1640. Jean de Guillac achète un prés (Guillemette not^{re}. Miradoux.)
- 13 septembre 1641. noble Jean de Guillac seigneur de La Vignolle, prend une gasaille (Darlès not^{re}. Miradoux.)
- 13 septembre 1643. afferme de la métairie Bordenax.

270. Juillac la Vignolle.

- 24 Janvier 1645.. noble Jean de Juillac, sieur de La Vignolle,
Consul de Miradoux pour l'année 1645. emprunte du
bled.

- 21 octobre 1646.. Il vend un pré en Miradoux.

- 7. Juillet 1647. il donne quittance d'une somme
de 300 livres..

- 15 mars 1650.. Jean de Juillac sieur de la Vignolle,
s'oblige, comme consul, pour la communauté
de Miradoux envers Nicolas Regis docteur en
droit et avocat.

(guillemette not^{re} a Miradoux.)

- 31 octobre 1671.. noble Jean de Juillac, sieur
de La Vignolle, passe un acte d'échange.

(Darlee not^{re} Miradoux.)

- 6 Juillet 1698.. contrat de mariage entre
Pierre Maillon, homme d'armes, de la ville
de Poitiers en Poitou, et Marie de Costera,
fille de feu Bernard Costera et de feue
demoiselle Jeanne de Juillac

Cette Jeanne de Juillac était elle même
fille de Jean de Juillac, sieur de la Vignolle.

(guillemette not^{re} Miradoux.)

Juniac.

Jussan.

271.

— Juniac. —

- 1343. - noble Vezian de Juniac, damoiseau, fut témoin lorsque le comte d'Armagnac accorda les privilèges de la ville et communauté de Lectoure, par acte du 13^e novembre 1343.

(Montauban, petit livre n° 5, fol. 36.)

— Jussan. —

Famille féodale de la plus ancienne noblesse, originaire du comté de Bigorre. Établi au XIV^e siècle dans le comté de Pardiac.

(La généalogie de cette famille a été esbauchée dans le nobiliaire de Gascogne de Douvrouse. Paffore tome I^{er} et 2^e. mais surtout dans les Mémoires Hist^{or} de Noulens. tome II. p. 283. c'est incomplet Elle est presque entière dans les notes sur Merlesques de mon frère Cyprien. 5 vol. ni f^o manuscrits.)

Cette famille était déjà puissante au XIII^e siècle et possédait en Bigorre les seigneuries de Luc, de Cautat, d'Occitoup. Stac dessus, Orignac et autres. Ils prenaient au XIV^e siècle le titre de barons de Luc.

— Notes généalogiques commençant à Arnaud de Jussan, baron de Luc, qui épousa Navarre d'Antin dame des Afflès, Costets, Auzibat, Ledeilhan.

272. Jussan.

Leur fille mascarote de Jussan fut mariée en 1360.
à Contabon d'antun. (D. Villeneuve).

(Revue d'Aquitaine. X. 224.)

- Bertrand de Jussan, seigneur de Luc, senechal
de Bigorre, vers 1360. avait pour sœurs:

1^{re} Gaustionde de Jussan, mariée à Arnaud-
Raymond V. de Castelbajac.

2^{de} Bertrande de Jussan, mariée à Sanche
D'aure, vicomte de Tarbousc.

(1^{er} Allais. VII. 179.)

- 1360. messire Bernard de Jussan, chevalier qui
tenait le parti des ennemis (anglais) contre le roi
fit accord avec le Roi, par lequel il promet de
remettre à l'Evêque de Tarbes les forteresses
de la sede de Tarbes et de Borderes, et le roi
lui promet de lui faire donner 6000 livres
par le comte d'armagnac et de lui pardonner
le 11^e septembre 1361.

- 1363. Bernard de Jussan a cause de Sibille
de Cardailiac, sa femme fit hommage lige
au roi d'Angleterre, dans l'église des Frères
precheurs d'agen le 8^e Janvier 1363.

(Bordeaux. Reg. f. folio. 99.)

- 1370. messire Bernard de Jussan, chevalier,

tenant le parti des anglais fit un traité le 10 octobre 1370. avec le comte d'Armagnac et le duc d'Anjou frère du roi de France pour et au nom dudit roi, par lequel il remit audit roi la forteresse de Carbes moyennant que le roi lui accorderait remission et une somme de 6000. livres et que le Comte de Poitiers, le seigneur de Barbazan, Messire Lorc de Caumont, Arnaud de Malartic, Arnaud Guilhem de Salmus, en seraient caution et qu'il lui serait permis de rétablir les fortifications du lieu de Cordillac.

(Coll. Doat. Tome 1^{er} page 54.)

- Bernard de Jussan, chevalier, senechal de Bigorre nommé par le roi d'Angleterre en 1370.

(Revue d'Aquitaine. IX. 216. note.)

- 1371. Accord fait entre le duc d'Anjou frère et lieutenant du roi de France Charles, le Comte d'Armagnac et Bernard de Jussan, par lequel il promet de rendre la forteresse de la Sede, et autres places, et qu'il ira prêter serment de fidélité et servir le roi, en quittant le parti ancien, et le Comte lui promet faire donner et délivrer le jour du serment six mille livres et cinq de rente ensemble lui faire bailler pardon et à

à tous ceux de sa compagnie. Et la ratification dudit accord inséré à l'année 1371.

(Inventaire du ch^{er} de Lectoure. 207.)

- 15 mars 1415. Jean de Jussan, damoiseau, seigneur de Lieste prend à bail la seigneurie de Lafitte-Coupière. (voir au mot Lafitte Coupière.)

- 1418. noble Jean de Jussan, seigneur de Lieste avoua tenir en fief du comte d'Armagnac, à cause du vicomte de Rivière, le lieu de Lieste avec basse justice, plusieurs fiefs, droits, devoirs en différents lieux le 2^e Decembre 1418.

(Montauban. Livr rouge. fol^o 137.)

- 1424. noble Jean de Jussan, procureur de noble Bouguine de Saucede, dame de Laveract rend hommage au comte de Pardiac pour Laveract. au nom de la dite dame.

(Monlerun. VI. 359.)

- Misamonde de Jussan épouse Bernard de Lupé, seigneur de Lasserade, lequel fait son testament vers 1448.

(Dom Villeveille. Testament illisible.)

- 1454. noble ~~Pierre~~ de Rivière, arrende des terres. en présence de noble Bernard de Jussan seigneur de Lieste - 25 avri 1454.-

Jussan.

275.

(Extrait des registres de Bordeni, nobario. folio 8.)

- 1483. - noble Auger de Jussan, seigneur de Lieste fut present a la quittance donnee le 22. novembre 1483. par noble Jean de Luppé seigneur de Luppé, a noble Ramon de Sadirac seigneur de Sadirac, d'une partie de la dot de noble Ceile de Sadirac, sa femme, sœur dudit Ramon de Sadirac.

(Arch. de l'Abb. de Laque, Livre 3^e de Raimond d'Argelos, notaire a Carbes, folio. 127.)

- 27 aout 1542. Jean de Jussan, notaire, conservateur du domaine d'armagnac.

- 29 mars 1554. Hamelot de Jussan, procureur du chapitre de Carbes.

(Monherun. V. 192.)

- Gaston de Jussan, seigneur de Bourg et d'Espielh, en Nebouzan, avait pour sœur Françoise de Jussan qui epousa avant le 7 octobre 1542. Jean batard de Castelbajac seigneur de Bures, né en 1486. mort au mois d'aout 1545. dont posterité.

- 22 mai 1488. Jean de Saucedo seigneur de Laverait teste. institue heritiere sa sœur Bourguine de Saucedo, femme de noble Odon de Jussan.

Odou de Jussan et Bourguine de Saucède, eurent:
 Pelegrin de Jussan, seigneur de Laveraiet qui le
 20 Janvier 1439. devant Dominique Palanne
 notaire à Marciac, étant assisté de sa mère
 Bourguine de Saucède, transige avec Bernard et
 Jeannot de Ponsan sur la contestation dotale
 de Navarrine de Ponsan femme dudit noble
 Pelegrin de Jussan.

- Le 8 mai 1480. devant Guillaume Reynelli,
 notaire à Marciac, Testament de Pelegrin de
 Jussan seigneur de Laveraiet où il institue son
 fils aîné Bernard de Jussan et lègue à son
 second fils Jean de Jussan la terre de Samazan.

- 5 février 1516. Testament de Bernard de
 Jussan reçu par Augier Beguier, prêtre et
 notaire de Marciac, par lequel testament
 le dit Bernard institue son héritier gaillard
 de Jussan son petit fils, fils de feu Nicolas
 de Jussan.

- 11 Janvier 1495.- Testament de Jean de Jussan
 retenu par Guillaume Sanctès, notaire de
 S^t-Clair de Comagne, où il institue Nicolas
 de Jussan, son neveu, fils de son frère
 Bernard de Jussan et de Jeanne de Lafitte.

- 10 février 1525. - quittance faite par Catherine de Prechac en faveur de Gerard de Prechac, son frère, dans laquelle, elle prend la qualité de veuve de Nicolas de Jussan, et de mère de Gaillard de Jussan.

- 4 septembre 1541. - Gaillard de Jussan avait épousé Clarmontine de Serignac qui après sa mort se remaria avec Antoine de Combes habitant Marciac, dont elle était la femme lorsque le 4 septembre 1541. elle transigea avec son fils du premier lit Nicolas de Jussan, alors mineur, étant sous la tutelle de Jean de Jussan.

- 1598. 1603. - Nicolas de Jussan fut tué à Marciac, ses deux fils Jean aîné et André puîné, poursuivirent la punition de ce meurtre et obtinrent au Parlement de Toulouse, deux arrêts l'un du 4 mai 1598, l'autre du 16 juillet 1603. contre les meurtriers de leur père.

- 20 mai 1647. - Testament de noble André de Jussan, qui institue son fils Bertrand. André de Jussan était seigneur de Laverac et avait épousé N. de Tarriac.

278. Jussan.

En 1625. Bertrand de Jussan épousa Marguerite de Poveret, il fut père de :

- 1646. Agnès de Jussan, seigneur de Saverait et d'abord de Sallenave, qui épousa en 1648. Antoinette Daucon et qui produisit les titres qui précèdent devant M^r. de Rabartens lieutenant général en la sénéchaussée de Montauban subdélégué de M^r. Pellot, intendant de la généralité de Montauban - Il avait été taxé le 26 août 1673, à la somme de 1440.^{fr} par le receveur des droits de francs fiefs et nouveaux acquets - Le 5 février 1675, il obtint décharge de cette taxe par M^r. Foucault intendant de Montauban

- 9 Décembre 1681. - Siècle de procédure, saisie et inscription de faux entre Joseph de Jussan seigneur de St. Christaud contre messieurs Jean Charles du Bouzet, marquis de Marin, et Pons d'Esparbez sieur de Feugua, au sujet d'une somme de 4000.^{fr} qui était due à Jussan par la succession de Constantin de Grandray dont l'édit du Bouzet, marquis de Marin était héritier.

Jussan.

279.

- 3 novembre 1648. - Aymeric de Jussan sieur de Sallenave, contrat de son mariage avec Antoinette Daucon, devant Lermou, notaire à Bagnères. Bertrand de Jussan seigneur de Laveraiet père du susdit Aymeric lui constitue la moitié de ses biens d'après la clause du contrat de mariage dudit Bertrand avec Marguerite de Fovert en 1625. De l'année 1649 ledit Aymeric de Jussan et sa femme se sont séparés de leurs père et mère Bertrand de Jussan et Marguerite de Fovert. Le 21 mai 1661 au château de Laveraiet, on fait un partage entre le fils qui est veuf, partage de jouissance; les métairies de Louandot et de Sallenave sont laissés au fils avec le moulin à vent que le dit fils avait fait bâtir à Laveraiet, et un pré, qui sont acquets. Le père et la mère renouvellent la donation et font nouvelle donation à leur fils Aymeric de tous leurs biens, à condition qu'il payera cinq mille livres à sa sœur Jeanne de Jussan, lorsqu'elle sera colloquée en mariage, et sous la réserve de 200^l pour chacun des père et mère, dont ils pourront disposer à la fin de leurs jours.

4 septembre 1541. - Procuration pour transaction entre noble Nicolas de Jussan fils et héritier de Gaillard de Jussan seigneur des terres de Laveraiet et Jean de Jussan tuteur dudit Nicolas, appelants d'une sentence rendue en faveur de Charmontine de Serignac, femme de Antoine de Combes, habitant de la ville de Mariac.

(Archives Cantalade.)

- Le 10 Juin 1625. en la salle seigneuriale de Lion, au bas comté d'armagnac. Contrat de mariage entre noble Bertrand de Jussan seigneur de Sallenave assisté de noble André de Jussan, seigneur de Laveraiet, son père et de nobles etc... (portés à leurs notes). et de demoiselle Marguerite de Fovert assistée de noble Arnaud Guillaume de Fovert seigneur de Lion et dem^{le} du Busea, ses père et mère. Elle reçoit 6000^l de dot. savoir: 4500^l du père et 1500^l de la mère pour tous les droits qu'elle aura à prétendre présents et à venir, le tout payable en plusieurs termes pour être employé au paiement des dettes et constitution dotale de la famille de Jussan. Le futur est donataire de la moitié des biens de ses parents. Régime

- Total avec société d'acquêts; contrat veu par l'inarage, notaire à Nogaro.
- Le 3 novembre 1648. - Aymeric de Jussan seigneur de Sallenave, épouse Antoinette Daucon, fille de Jean Daucon, bourgeois de Bagnères en Bigorre et de Catherine Demont. Elle reçoit 8000^{fr} de dot, payables aux mains de Bertrand de Jussan, père du futur. - Louise Daucon sœur de la future épouse noble Sébastien Despey seigneur de Caubous, en Bigorre.
 - 8 mars 1662. devant Dandré, not. à Marciac. Bertrand de Jussan, marié sa fille Jeanne de Jussan avec noble Henri de Pacoste
 - 26 mai 1664. Pacte de famille pour le règlement des dots payés.
 - Bertrand de Jussan eut de sa femme Marguerite de Fovert.
 - Aymeric de Jussan seigneur de Sallenave, qui fait saisir les biens de Jean François de Fovert seigneur de Sion, pour avoir paiement du reste de la dot de sa mère Marguerite de Fovert.
 - 31 juillet 1679. Transaction entre Aymeric de Jussan, seigneur de Saveract faisant pour

sa mère et se portait fort pour elle. Jean François de Foubert seigneur de Lion, marié de Lau veuve du seigneur de Sabarthe en qualité de mère pitoyable de ses enfants.

- 25. Septembre 1681. - Procès terminé au senechal d'armagnac à Lectoure, devant Ducasse juge mage entre Joseph de Jussan seigneur de St Christau et nobles Jean Charles du Bouzet marquis de Marion pour d'Esparbes de Jussan seigneur du Feuyua.

Le procès nu en 1680. au senechal d'armagnac. entre noble Joseph de Jussan de St Christau seigneur de Pepieux comme père et administrateur de son fils; ayant le droit et cause de noble Pierre de garrané seigneur de Pepieux, son beau père, et le dit Pierre de garrané comme donataire de noble Constantin du garrané écuyer, d'une part: Et maître Hector Lagardère, notaire royal de Pergaing. depositaire volontaire de 40. sacs de bled, bon et marchand mesure d'astafort - 20 barriques de vin rouge fut et lie, le tout saisi sur messie Jean Charles du Bouzet. Marion.

- arrêt du parlement du 2 Juin 1704. qui con-
damne Joseph de Jussan seigneur de S^t Christau,
Pepieup et autres places à payer 1600⁺ et intérêts
aux religieuses S^{te} Claire, de Mirande et
Antoine de Serignoxe seigneur de Belmont
à le garantir et indemniser des condamnations.
(Quinrage, not^e à Nogaro.)
- 22 Juillet 1706. Contrat de mariage entre M^r.
de Jussan de Pepieup et dem^{lle} Rivière.
- Emancipation contenant nomination à la
donation contractuelle du 14 Avril 1734.
- Repudiation de la donation le 26 mai
1742. - acte d'accord du 5 Juillet 1742.
- 21 avril 1760. noble Jean Jacques de Jussan
habitant de Bassoues a procès devant l'officier
d'uch contre François de Rivière, marquis
de Giscaro, vicomte de Labatut, qu'il fait
assigner en main levée de l'opposition formée
par ledit de Rivière au mariage que le
susdit Jean Jacques de Jussan veut contracter
avec demoiselle Boubée, habitant Bassoues.
- 5 février 1743. Testament de noble Joseph
de Jussan, seigneur de Laveract et de Pepieup
fait à Laveract, où il dit qu'il est époux de

Françoise de Riviere, dont il a eu huit enfans dont l'aîné est.

- 1^o Mathieu Joseph.
- 2^o François Mathieu.
- 3^o Jean Jacques.
- 4^o François Thomas.
- 5^o François.
- 6^o Henri.
- 7^o Françoise mariée.
- 8^o Marie Anne.

Il institue son fils aîné et laisse à chacun des autres une somme de deux mille livres.

Le second fils François Mathieu de Jussan, épousa Jeanne Dubarry, fille du seigneur de Bieres, en Montescieu. (voir les notes sur Montescieu de mon frère Eypnien.)

Joseph de Jussan avait des dettes, après sa mort les biens furent saisis par ses créanciers et mis à l'encan.

— Françoise de Riviere teste le 31 mai 1748.

Joseph de Jussan, avait déjà aliéné précédemment les terres de Lucassaigne et de St^e Christau.

Il était devenu seigneur de Pepieux par sa mère, fille de noble Pierre du garrané seigneur de Pepieux. (voir au mot Pepieux.)

Jussan.

285.

Etant obligé de payer la dot de sa tante Charlotte de garrané, soeur de son grand père maternel, qui n'était rendue religieuse Clarisse, au couvent de Mirande, il fut obligé d'emprunter 1600^l en 1720. de M. Delong, par acte devant Duffort notaire à Mirande. Et la récolte de 1719, ayant été entièrement emportée par la grêle, il fut obligé d'acheter des semences et bestiaux et à cet effet le 12 août 1720. devant Duffort. not^e de Mirande il emprunte 6.600^l. C'est cette dette qui entraîna sa ruine. après des procès sans nombre un arrêt du 4 juillet 1750. adjuge les biens savoir la terre et seigneurie de Pepieus à maître de St. Martin, juge au pays de Rivière résidant à Marcillac pour 18200 livres. et la terre et seigneurie de Laverac au sieur Clement Delong, conseiller au parlement de Toulouse pour 7.500 livres
- aux Emigrés, on trouve un membre de cette famille de Jussan, habitant Bastoues emigré, (voir Laverac - Pepieus et Brives)
(Archives Cassalade.)

Justinian.

Terre. et paroisse au comté de Fézensac. L'église sous le vocable de St. Maurice, dépendait de l'archidiaconé de Sardoulhan.

En 1286. les barons et nobles du comté de Fézensac se réunirent dans l'église de Justinian pour y rediger et jurer les coutumes du comté de Fézensac.

La seigneurie de Justinian resta la propriété des barons de Sardoulhan.

(voir au mot Caseneuve)

- 1497. Jean de Montillots, prêtre, vicaire de la paroisse de St. Maurice, de Justinian.

- 18 février 1517. - Les consuls et habitants de Justinian, avec l'approbation de Arnaud de Sardoulhan seigneur de Gondrin et de Justinian nomment des syndics pour traiter avec le chapitre d'Auch au sujet d'une rente qu'ils doivent au capital de 100. ecus.

- avril 1522. Pierre Fricote, prêtre recteur de Marambat, chargé du service divin dans l'église St. Maurice de Justinian.

- 26 avril 1530. Saule d'Espagne, dame de Justinian, fait une vente de terre faite en la juridiction de Justinian.

Justian.

287.

- 3 fevrier 1524. - Les consuls de Justian font
marché pour la reconstruction de l'église S^t Maurice
de Justian = lo dit Peyre alongar l'adita gleyssa
entro lo cap de l'adita gleyssa tota cayrada
aussi come bien la capera de Sent Blasi
en la part que tyra enta Betranon, et deu
le bat la muralha a ta faut que es l'autra
part que tyra enta Vic, et deu far l'odit
Peyre un arc doble de peyres a la faute
deus autres arcs. Item deu l'odit Peyre
fautar la muralha deus arc qui sy son de
quatre panons. Item deu fer tres charetas
de peyra talhada cysi que seron necessar
rys. Item deu l'odit Peyre mudar l'armary
que es au sanctuary en autre l'oe a qui
hon semblera que steagua plan.
Item deu l'odit Peyre fer unq armary per lo
Cors de Die. Item deu lo dit Peyre mudar
lo auter de Sent Maurice et fer unq petit
pilar de peyra.
Aysi metis deban los d'usditi collos, obre et
autres balhar audit Peyre la soma de detz
seutz petits condant per escut XVIII. solz.
(Cavaret. not. a Vic.)

- 22 avril 1545. acte passé par Ducos, notaire à Lameperac.
devant la porte de la chapelle de S^t Jacques du lieu
de Justian. (Registre Cassio page 40.)

- 1552 Ramon Desbarats, prêtre de Justian
obligation de 29 livres tournois pour prix de 29
conques de libed.

(J. Douzon. note à Vie. f^o 34.)

- au mois d'octobre 1569. le comte de Montgommery
conduisant une grande armée de gens de pied et
de cheval et venant du Bearn s'est emparé de
presque tout le comté d'Armagnac et pays de
Condomois. Il est resté à Condom et a envoyé des
garnisons dans tous les pays voisins jusqu'à
Justian. Les soldats huguenots pillaient et volaient
partout, ils poursuivaient surtout les prêtres
dont ils avaient juré la ruine et la mort.
Raymond Desbarats, prêtre de Justian s'était
refugié dans la salle noble d'Aumensan où
il se croyait en sûreté. mais les soldats l'y
ont trouvé et l'ont amené à Condom où il
a été mis dans une longue et grande
captivité. Puis on a fixé sa rançon à mille
livres en lui ordonnant de trouver cette
somme promptement sous peine de la Vie.

Justin.

289.

Il s'est adressé à tous ses amis qui n'ont pu trouver cet argent. Enfin il a supplié Pierre Noueilhan, marchand habitant Viç-Feyssas de lui acheter des immeubles jusqu'à mille livres. Noueilhan s'est longuement excusé tant faute de deniers que cognoissant le naturel dudit Desbaratz qui plus tard lui chercherait des contredits, mais à la parfin vaincu par la pitié il a remis les mille livres avec beaucoup de peine et il a acheté deux métairies, celles de Selagruet et de Forgues que possédait Raymond Desbaratz, ces deux métairies sises au territoire de St-Saul de Baise. Les 1000 livres ont servi à la redemption de la personne de Desbaratz, qui a ratifié la vente.

Mais lorsque les troubles ont cessé, il a obtenu des lettres de cassation de la dite vente, il a fallu plaider et le procès est devant le parlement de Toulouse.

Le 11 octobre 1571. Les parties transigent. Desbaratz payera 200^l et reprendra la métairie de Selagruet. Celle de Forgues demeurera la propriété du marchand Noueilhan.

(Registres du notaire de Gondrin.)

1 - 20 novembre 1571. - Arentement du moulin

de Justian, pour Antoine de Pardaillan, chevalier de l'ordre, seigneur de Justian.

(Labatut not^{re} à Gondrin.)

— Scaichent tous presens et advenir comme ainsi soit et parties bas escriptes l'aient dit et annoncé, que dès le mois d'octobre en mil cinq cens soixante neuf à raison des troubles que pour lors furent suscités en ce royaume de France pour la Religion. Monsieur le Comte de Montgommery Tourtant du pays de Bearn et conduisant une grosse et forte armée de gens de pied et de cheval pour la religion prétendue réformée aurait pris et mis en sa subjection une grande partie du comté d'Armagnac et pays de Condomois et s'estant retiré en la ville de Condom aurait colloqué ses dites forces et gens en garnison par les lieux circonvoisins et mesme en ce present lieu de Justiantz. Tellement que despuis son arrivée jusques au depart qui fut sur le commencement du mois de Janvier suivant ce present pays fut acquietté et molesté par les continuelles pilleries, ransons et destrousses des gens de la dite armée et

uniquement les prestres, la ruine et mort des
quels ils avaient conjuré et conspiré et entre
autres de M^{re} Raymond Desbarats prestre ha-
bitant du territoire de Justin après que l'on luy
eust prins et butiné tous ses biens meubles estant
beaux et de grande valeur, finalement il avoit
esté trouvé par aucuns des dits souldats dans
la salle ou maison noble dite d'aumensan où
c'estoit retiré cuidant y estre assuré; et y
fust par eulx prins et admené dans la dite
ville de Condom et ellec detene en longue
et grande captivité et mys à rançon de mille
livres, laquelle somme luy fust commandé
trouver promptement à peine de la vie, et
lequel Desbarats après avoir employé plusieurs
de ses amis à trouver ladicte somme et n'ayant
icelle trouvé, cognoissant que pour se redimer
du danger de mort ne luy restoit autre moyen
que d'avoir recours à la vente et engagement
de ses biens immeubles, avoit par plusieurs
messagers fait supplier sire Pierre Nouelhan
marchand de Vié, de luy vouloir ochapter de
ses dits biens immeubles jusques à la dite somme
de mille livres, de quoy icelluy Nouelhan

592. Justian.

se voyant longuement excusé tant pour faulte de deniers que pour ne vouloir contracter avec un prisonnier, mesme avec ledit Desbarats, cognoissant très bien son naturel, qu'il chercherait ayeu à luy faire contredict sur la dite vente. Mais a la parfin vaincu de pitié et importunités seroit-il tant incommodé que travaillant et promant du plus liquide d'un petit cabay qu'il manioit aurait-il le dit Noueilhan avec grand difficulté assemblé la dite somme de 1000^l et d'icelle achapté audit Desbarats ou a ses procureurs deux siennes metairies sises en la jurisdiction de St Paul de Baise dittes a la Salagreu et a la Forgue. La somme a réellement servi à la redemption de la personne de Desbarats qui du depuis a ratifié la vente. Mais depuis que les troubles ont cessé il a obtenu lettres de cassation de la vente: de là procéi et le 11 octobre 1571. transaction. Desbarats donne 200^l et reprend une des metairies. Noueilhan reste propriétaire de l'autre.

(Labatut. not^{re} a Gondrin.)

— Le prieur d'Eauze possedait divers

droits et le moulin de Boudon, sis en la juridiction de Justinian; il loue ces droits et ce moulin le 23 Mars 1584.

Le 26 Août 1584. Il afferme la dime qui lui appartient en Justinian.

- 20 Octobre 1605. - Hector de Pardailhan, baron de Gondrin, Montespan, Antin etc. seigneur de Justinian, afferme la baylie de Justinian moyennant quatre conques d'avoine par année.

(marrault not. gondrin. fe 45.)

- 1631. - Justinian, au comté de Fezensac. —

Le sieur de Gondrin en est seigneur et luy vault quinze livres de fief, lods et ventes et quinze boisseaux de bled de droit d'agrier, à trois boisseaux la charge qui vault neuf livres communement et six sacs d'avoine de reconnaissance que luy fait la dite paroisse.

Le dixme se leve au dix et vault au prieur de la ville d'Eauze en Fezensac six cens livres, au recteur six vingt livres et au chapitre de Vie Fezensac huit boisseaux de bled valant vingt quatre livres, partant le revenu du dit lieu monte 744. livres.

L'archidiacre de Pardailhan leve audit lieu

294. Justian.

Le droit de quatre gerbes qui luy vault 75 livres.
Les droits de boucherie et taverne valent a la
communauté 10 livres.

Il y a ung notaire.

- 14 mai 1694. Jean goudon, escolier, habitant
Justian, est temoin d'une quittance passé avec
maisons de maesté, en Courrensan.

(J. Sapeyere, not^r de Roques.)

- 1748. Le duc d'antoin, est seigneur du lieu
de Justian. (Arch. Dep^{te} Auch. C. 275.)

- 26 septembre 1772. Armand Dubouch maître
d'école, habitant en la maison de Castachouesen
au territoire de Justian, est temoin d'un acte
passé dans cette maison. (not^r de Roques)

- 1869. Le chateau de Justian appartient à
M^r de Lhegan. Lescout.

Labadie.

- 1496. - noble Jean de Terride, comme père légitime administrateur de sa fille Dominiquette de Terride dame de la maison appelée de Labadie, au territoire de Sabazan, aurait vendu à noble Vital du Coustol seigneur de La Peyrie des fiefs, cens, obliés spécifiés dans un contrat passé par feu Pierre abbadié notaire à Aignan le 8 octobre 1481. pour 80 escus. Le 3 août 1496. ladite Dominiquette de Terride devenue femme de noble Bernard de Hospite, manquant d'argent pour les affaires et, de consentement de son mari, confirme cette vente moyennant un supplément de prix de 10 escus.

Le 3 juillet 1503. Sans du Coustol seigneur moderne de La Peyrie et fils de feu Vital du Coustol, consent à lui revendre en fiefs moyennant la somme de 90 escus du prix compté en 1496.

- Labadie. salle sieu près de Seailles (armagnac)

- 12 Juin 1497. Lausine d'une vente donnée par noble Pierre de Bats seigneur de La Salle de Labadie près Seailles.

(garros. nob^{re} à Castelnavet.)

- 8 Juin 1542. - Contrat de mariage entre noble

296. Labadie.

Arnaud de Labadie et Fuis de Ponsan, fille de Jean de Ponsan, habitant Justian, assistée de noble Jean de Ponsan, son oncle et son tuteur, de Hugues de Denquet son cousin germain. Temoins Bertrand de Sardailan, abbé de Duvielle, - Bernard de Podenas, prieur d'Écuze. Pierre de Batz et Jean de Castaigne seigneur de Caupene.

- 22 avril 1545. noble Arnaud de Labadie et Fuis de Ponsan sa femme, donnent en fief de leur métairie du Saulx.

Ils achètent un champ en Justian, par acte passé devant la porte de la chapelle S^t Jacques de Justian. (Duclos, notes à Lannejan.)

- le 16 mai. ils vendent à Darbet 21 corques de bled pour 20 eus petits.

- 26 septembre 1556. au lieu de Riguepeu, en la maison de Pilhol. Contrat de mariage entre noble Vital de Labadie écuyer, assisté de son frère noble Arnaud de Labadie et de Bernard Dupouy, son cousin, avec Jeanne Pilhol, fille de sire Bernard Pilhol et de Jeanne Cassin.

Le 11 octobre 1556. noble Arnaud Labadie et sa femme Jeanne de Combrac achètent

Labadie.

297.

une piece de terre en Justian. (Dupousson notaire
à Vic. Fezensac. folio 164. 182.)

- 6 novembre 1563. noble Arnaud de Labadie
seigneur de Saup, emprunte 48 livres à Lannepax
à noble Bertrand de Pardailhan, capitaine
Caumont.

- 26 Decembre 1576. mariage de noble Jean de
Labadie fils de noble Arnaud de Labadie
seigneur de Saup et de Potm, habitant Justian,
Et Catherine Grison fille de Gabriel Grison
et veuve de Bernard Lagarde: elle apporte
les biens dont elle a hérité de Bernard Lagarde
et de feu Gabriel Lagarde son fils, sa maison
de Courrensan et sa métairie de Pisort et
terres de Molère seront vendues et le prix
remis à Arnaud de Labadie qui le reconstruira
sur ses biens. Temoins - Hector de
Pardailhan, Jean de Caubaignan, - Tibaut
de Leon seigneur de Brière (en Laurac) - Pierre
de Leon - Pierre de Lavardac seigneur de Lian,
acte de contrat passé au château de Gondrin
devant Arnautonet, notaire à Gondrin, au
folio 101.

- 28 Aout 1584. noble Jean de Labadie seigneur

des Saux. prend à rente la dime de Luthian qui appartient au prieur d'Eauze.

(Brière notaire à Courrensan.)

- Marguerite de Coust, dame de Labadie et son fils Carbon d'antras dont elle est tutrice ont procès en 1597. contre la communauté de Deme.

(Lucat. not^{re} à Deme.)

- 1612. transaction sur procès par Maurice de Labadie sieur de Saux.

- 13 Decembre 1616. noble gabriel de Labadie du Saux sieur de Savarige regle avec son frere Maurice de Labadie sieur du Saux la succession de leur frere decede intestat, avec cession d'une creance sur Jean Saul de Monlerun seigneur de Meilhan.

- 12 Janvier 1621. obligation pour noble gabriel de Labadie sieur de Savarige.

(Doctis not^{re} à Gondrin)

- 3 Juillet 1624. quittance pour noble Maurice de Labadie sieur du Saux.

(Mollis. not^{re} à Gondrin.)

- 8 Janvier 1629. obligation pour noble gabriel de Labadie sieur de Minot.

(Doctis. not^{re} à Gondrin.)

Labadie.

299.

- Labadie, maison en Castelnavet. - ou est passé un acte d'obligation de 950⁺ par Françoise de Monlerun, veuve de Bernard de Sardailhan seigneur de St Jean Soutge. le 16 Octobre 1639, noble Antoine de Gorgue sieur de Labadie.
(arch. de Langu. pieu manuscrits. VII.)
- le 31 Decembre 1659, noble moÿse de Labadie sieur de Lagrange, habitant Vie. Fezensac, donne un belier en gabelle a Biran.
(Sellaroque. nob. à Biran.)
- le 20 avil 1685. noble maurice de Labadie, ecuyer, sieur de Ninot. en Montreal, est témoin d'un testament a Courrensan.
- La salle de Labadie. en Seailles et Dema, est declaré rurale par arret du 14 Septembre 1760. avec restitution des tailles depuis l'année 1744. contre Mr d'arblade sieur de Labadie.
(archives du Seminaire Auch.)

Labalme.

Famille établie à Mauvesin au XVII^e siècle

- 15 septembre 1600. Jacques Labalme, écuyer,

passé un acte chez Coique notaire à Cologne.

- 2 octobre 1600. Le même donne du bétail en garenne.

(chabanon noble à Cologne.)

- 20 mai 1620. Bail à ferme donné par noble Jacques de Labalme, sieur de La Salle,

1621. plusieurs actes pour le même, il était fils de Dominique de Robert.

Le 2 octobre 1621. il donne à bail sa métairie de Derot.

Le château de La Salle, existe encore près de Mauvesin.

- 2 juillet 1623. Anne de La Balme pour elle et pour les autres enfants de feu noble Jacques de La Balme sieur de La Salle, donne bail à métairie.

- 18 juin 1646. noble François de La Balme sieur de La Salle, est fermier des dîmes de Mauvesin.

- 20 mai 1647. Il achète la métairie des Barraques, site en Sirac, de demoiselle

La Balme.

301.

Marguerite de Larroquean veuve de noble François de Berailh seigneur de Lons,

- 29 octobre 1646. Il achète une pièce de pré en Sirac, à noble Gabriel de Berailh. seigneur de St. Orens.

le 14 octobre 1647. Il achète plusieurs pièces de terre.
(Dorée. not. à Mauvesin.)

- 2 février 1648. noble François de La Balme seigneur de La Salle est traitant des étapes de la province de Guyenne : Il passe son traité pour Fleurance. (voir au mot Bastard.)

1648. 1649. Il passe plusieurs actes pour ces étapes des troupes du roi.

(Barailhé not. à Mauvesin.)

- En 1649. nombreux actes particuliers pour noble François de La Balme seigneur de La Salle, et noble Haze de Lacoste seigneur de Darjau.

(Barailhé not. Mauvesin.)

- années 1655. 1656. 1657. 1659. 1660. nombreux actes pour noble François de La Balme seigneur de La Salle.

- 1660. acte pour noble Gaspard de La Balme seigneur de La Salle, habitant Mauvesin.

(Dorée. not. Mauvesin.)

4 mars 1660. noble Bernard de Delin sieur de St Clair
donne en engagement son moulin sur l'Orbe, en
Montfort à noble François de la Dalme seigneur
de la Salle. (Daxalchi. not. à Mauvesin.)

- 25 juillet 1663. Le receveur des tailles a fait
saisir les biens de feu François de la Balme
sieur de Sasalle qui sont: la métairie de Sasalle
une autre métairie et trois moulins à vent. Les
sequestres ont mis en adjudication les fruits qui
ont trouvé fermier à 500^l. par année.

(Dorbe. not. à Mauvesin.)

- 1657. divers actes pour ledit François de Labalme

- 1664. Elisabeth de Garépuuy veuve à feu
noble François de Labalme sieur de Sasalle
donne à bail une métairie - 15 avril 1664.

(Fourmier. not. à Mauvesin.)

- 8 Janvier 1666. noble Gaspard de la Balme,
sieur de la Salle, habitant Mauvesin
engage une pièce de terre au sieur Belloguise
habitant Paris, absent, en garantie de la
somme de 350^l. qu'il lui a prêtée dans Paris,
icelle somme employée par le sieur de
Labalme pour payer l'expédition des
lettres de grâce qu'il a obtenues de S. M.

pour raison du meurtre qu'il commit sur la personne de David Fouquier, en date du 19 Janvier 1665. (Poumier, noble à Mauvesin.)

- 11 mai 1670.. noble Gaspard de La Balme, donne bail à ferme de terres en Mauvesin.

- 7. Septembre 1670.. noble Gaspard de La Balme capitaine au regiment Royal, afferme une metairie avec une forge.

- 24 fevrier 1671.. Marie de La Balme dame du Castera donne à bail sa metairie de Haut bois, en garies, pour elle et ses enfans. Elle habite Mauvesin.

- 26 avril 1671.. Elisabeth Gariepuy veuve de François de La Dalme sieur de La Salle, et son fils Gaspard de La Dalme, donataires contractuel de son père François, donnent à ferme un moulin

- 30 Mars 1674. Judith Darcys, femme de noble Gaspard de La Dalme, capitaine au regiment d'Anjou, donne bail à ferme.

- 8 Juillet 1674. Permage du moulin de La Dalme pour Gaspard de La Balme capitaine au regiment d'Anjou et Judith Darcys, sa femme.

- 30 Janvier 1684. noble Etienne de La Balme. donne quittance de 200⁺ à sa soeur Suzanne

304. La Balme. Labaranne. La Barrière.

de La Balme, femme d'Etienne St Pauste. Leur mère
Elisabeth ou Habeau Gariepuy a testé le 8 mai
1681. — (claus. not^{re} Mauvesin.)

— 9 février 1686.. noble Gaspard de La Balme,
capitaine au régiment d'Anjou faisant pour
son frère noble Etienne de La Balme sieur
de La Salle aut^{re} capitaine au régiment
d'Anjou, donnent quittance d'une somme
qui leur était due.

(claus. not^{re} à Mauvesin.)

— Labaranne. —

Territoire au Cartera.. En 1556. la dime de ce
parson appartenait au chapitre de St Pierre
de Vie Fzensac et valait 10 ecus de fermage
annuel.

(Duponson. not^{re} Vie. f. 87.)

— La Barrière. —

Eglise et paroisse au pays de Tot. L'église sous
le vocable de la Bienheureuse Marie de Dieux
dépendait de l'archidiaconé de Tot.

Cette seigneurie appartenait d'abord à la famille
de Carbillon d'Augan et ensuite aux Lupé.

(voir au mot = Cartelneau d'Euzan). —
 1399. Guillaume de Fabarrère, chevalier et
 senechal d'armagnac, present au passage de
 l'airain entre l'abbé de Locasse Dieu et le comte
 d'armagnac.

(Nonlesun. VI. 241.)

- La Barrière pillé et brûlé par les anglais du
 Prince noir. Il en est fait mention dans un
 acte de 12 mai 1436. noté aux notes de
 Cartelneau d'Euzan. et dans Courcelles au
 tome 4^e page 35. v. Cartillon.

- En 1369. Hue de Caurelée conduisant une
 division de l'armée anglaise se jette sur
 l'Armagnac et le pays d'albret en y faisant
 des degats affreux, brûlant et pillant, destrui-
 sant tout ce qu'il peut atteindre. ses princi-
 paux lieutenants étaient Robert Briquet,
 Gaillard de La mothe, Hodon de Aragerac
 les batards de Camus et de Lesparre.

(Nonlesun. III. 416 - Pruisart. chap. 250.)

- En 1366. Guilhem de Fabarrère et son fils
 Duc de Fabarrère, chevaliers, promettent au
 duc d'Anjou et au comte d'armagnac,
 d'adhérer aux appellations introjetées par

Sabarrièrre.

Le Comte d'Armagnac contre le Roi d'Angleterre.
duc de Guienne.

(Chau de Lectoure. archives. 916.)

- vers 1435. - on doit sans doute aussi reporter vers
cette époque la prise et le pillage de Sabarrièrre
par un parti d'anglais. Il est question de ce
fait dans un bail emphytéotique consenti
par noble damoiselle Nanette de Savardae,
dame de Lorrebren, du 12 mai 1436.

(Hist. de l'agenais. Tome I. 463.)

- 1631. - Sabarrièrre.

Le sieur dudict lieu en est seigneur et luy
vault 700. livres.

Le dime se leve au huit et vault au sieur
archevêque dix livres et au recteur par moitié
quatre cens livres, partant le revenu dudict
lieu, monte trois mil deux cens livres.

Le sieur de Castillon a une chapelle dans
ladite paroisse d'ou il prend droit de dime,
freys, lods et ventes et luy vault 110. livres.

Le chapitre de la ville de Lotz, en Condomois,
tire droit de quar de dime luy vault
vingt livres.

Le chapitre de Montreal y prend autre

droit de quarte gerbe et luy vaultingt cinq liues
Le droit de taverne et boucherie appartient à
la communaulté et luy vault 18 liues.

- vers 1670. Denombrement fourni pour noble
Louis Dulin seigneur de Sabarrière.

(Archives de Montauban. Hom.)

- acte de denombrement du 1^{er} Decembre 1687.
pour le lieu de Sabarrière, fourni par Jacques
de Solminiac, au Bureau des finances de
Montauban. Dans cet acte il est fait memoire
d'une donation du 20 août 1453. par la
quelle Jean V. comte d'Armagnac fit don
du droit qu'il avoit dans la seigneurie de
Sabarrière à Merigon de Castillon seigneur
d'Escazan.

(Courcelles, tome I. p. 7. Castillon.)

- Copies de papiers contenant la lieue
des fiefs et foage pour les lieux de Doazan
et de Sabarrière.

- Sabarrière, en Condomois et Montviel en
la juridiction de La Guere, en Agenais, appar
tenant à la famille de Vastal, dont la
genealogie se trouve dans M^{re} de Courcelles
au tome cinquieme.

- Le premier des seigneurs de la famille de Lupé, seig.
 d'Aunian, de Franlin, de Lupé, qui soit qualifié
 seigneur de Labarrère et de Castelnaud d'Eauzan
 près Lorrebren, en Condomois, est Raymond
 Guillaume de Lupé qui assiste le 1^{er} octobre
 1380, au contrat de mariage de Gerarde
 de Lupé, sa fille, avec Aegès seigneur de Lauz,
 puis à la prise de possession de la terre de
 Sasserade par Gaillard de Lupé, son frère, le
 27 mai 1390. - Il fut substitué par le même
 Gaillard de Lupé à Bernard de Lupé, son
 neveu le 2 septembre 1395, et est rappelé comme
 défunt avec Salésie de Savardac, sa femme,
 sans une cession faite par Jeanne de Lupé
 leur fille, à Carbonnel de Lupé, son frère.
 Carbonnel est le seul enfant mâle de
 Raymond Guillaume nommé dans les titres,
 mais on croit qu'il eut au moins quatre
 fils outre deux filles cités dans les actes,
 lesquels vivaient tous dans le même
 temps et les mêmes lieux - savoir -
 1^{er} Carbonnel 3^e du nom dans la
 race des Lupé, qui suit;
 2^e Pierre, dit Serron de Lupé, chevalier,

Labarrere,

309.

commandant en 1415. une compagnie de 19.
scuyers, pour les appointements de laquelle
y compris les siens, il donna quittance
de 260 livres tournois le 1^r Janvier de cette
même année 1416 (nouveau style) son
sceau apposé à cet acte représente trois
bandes et a pour cimier une tête de
licorne, sceau absolument semblable
à celui de Carbonnel son frère aîné.
Pierre de Lupo, fit montre à Sancerre le
25 Juin 1418. avec onze autres scuyers de
sa chambre: le 1^r août et le 21 août
de l'année 1419. il donna quittance
à Hemon Raquier, trésorier des guerres
du roi et du regent du royaume, de
deux sommes de 30^l et de 840^l l'une
tant pour le defrayer des dépenses qu'il
avait faites pour aller à Soissons vers
M^r. de Barbazan que pour paiement
de sa solde militaire et de 19 autres
scuyers et 91. sergens. en tout cent dix
hommes de guerre qu'il avait sous ses
ordres et qui servoient avec lui sous
Barbazan et Pannequy du Chatel.

Le même Pierre de Lupé' était en 1420, capitaine de la place de Montaignu - En 1421 il fut l'un des principaux chefs qui défendirent vaillamment la ville de Meaux pour le Dauphin, contre les Anglais. Dans une des sorties que firent les assiégés Pierre de Lupé' fut prisonnier le comte de Conversan, frère de Jean de Luxembourg capitaine général en Picardie. Jean de Luxembourg vint lui-même dans la ville pour négocier la rançon de son frère avec Perron de Lupé', auquel elle devait être payée au terme fixé, mais après une défense vigoureuse la ville de Meaux ayant été forcée de se rendre, Perron de Lupé' fut chargé avec plusieurs autres capitaines d'en régler la capitulation avec le duc d'Exeter et les comtes de Warwick et de Conversan. Il fut stipulé notamment que ce comte de Conversan resterait quitte de la rançon qu'il devait à Perron de Lupé', et que celui-ci ainsi que Gerard de Cissé, Philippe de Gamaches, et Jean d'Aunay, auraient la vie sauve, lorsqu'ils auraient remis toutes

les forteresses qu'eux et leurs gens occupaient dans le royaume. En vertu de cette clause Perron de Lupé remit la forteresse de Montaiqu qui, par l'avantage de sa position, avait jusqu'alors contenu les ennemis dans une étendue de pays considérable et occasionné de grands dommages aux villes de Reims, de Laon et aux pays environnans — En 1422. Pierre de Lupé était capitaine de gens d'armes et de trait. Il était prisonnier des anglais vers la fin de cette même année, il parait être mort sans postérité. (voir le Laboureur Hist. de Charles VI. Rôles gascons L. 349.)

- 3^e: Amanieu de Lupé, témoin dans un acte noté aux mots = Tuberville = et Lamothe. Givard.
- 4^e: Guy de Lupé, écuyer, qui, le 27 Decembre 1425. assista à la séance du parlement tenu à Poitiers, dans laquelle Hugues sire d'Arpajon, chevalier, desavoua les choses injurieuses qu'il avait écrites à Amaury de Severac, maréchal de France.
- 5^e: Gevaude de Lupé, mariée par contrat

312. Labarrere.

passé au château de Cremens, près Nogaro, le
1^{er} octobre 1380, avec Auger de Lau. (voir au
mot Lau.)

6^e: Jeanne de Lupsé, qui céda ses droits à Carbonnel
son frère le 12 Décembre 1407.

Carbonnel III de Lupsé, chevalier, seigneur de Lupsé
et de Labarrère, Cartelmau d'Eauyan père
Corebren, acquit, par acte passé à Condom
le 12 Décembre 1407, tous les droits que sa sœur
Jeanne avait sur la succession paternelle.
Il acquit ces droits moyennant 100 florins
d'Aragon, un lit, une tasse, un couvert d'argent,
en présence de Bernabat de Bethon, d'Arnaut
Raymond de Bernede seigneur d'Arblade Comtal,
de Jean Cremens seigneur d'Espaignet.

Le 20 août 1408 en qualité de curateur des enfants
de Gaillard de Lupsé, seigneur de Lasserade, son
oncle, il donna quittance de la somme de 100
florins à Gerarde de Lupsé sa sœur.

En 1413, il commandait une compagnie de 109
écuyers sous les ordres du comte de Richemont
puis en 1420, une autre compagnie de 14

écuyers : en y donna le 14 février de la même année et le 10 avril 1421. deux quittances de ses gages militaires qu'il scella de son sceau, représentant trois bandes avec une tête de lionne pour cimier.

Carbonnel de Lupé ou son frère Pierre dit Ferron est sans doute le seigneur de Lupé qui, au dire de Mezeray, fut l'un des serviteurs et affidés qui se tenaient en 1418. auprès de la personne du Dauphin, depuis Charles VII. pour l'opposer aux entreprises du duc de Bourgogne contre ce prince.

Le 29 août 1419. Carbonnel de Lupé seigneur de Labarrère fit à Nogaro un hommage au Comte d'Armagnac, à cause du comté de Fezensac, pour les terres et seigneuries de Lupé, de Cremens dont il avait reçu l'investiture. Le même jour il fit un second hommage à raison des dîmes, obliés, lods et ventes, accptes etc. qu'il avait dans la baronnie d'Escazan et de Labarrère. Actes auxquels furent présents : Aegès seigneur de Lau. - Jean de Pardailhan. seigneur de Panjès, Raymond Pierre Rafin, chevalier.

Il s'intitule seigneur de Cremens, près Nogaro, et ce qui le concerne ainsi que ses descendants est rapporté au mot Cremens. -

- au moment de la Révolution, la seigneurie de Labarrière, appartenait à Jean amable Dalthazard de Loppinot, garde du corps du roi, qui épousa le 19 novembre 1805. Marie Anne de Castillon-Mouchan.

- Le 30 septembre 1760. Denombrement de la seigneurie de Labarrière par Jean Chrysostome de Loppinot.

- Le 10 août 1779. Denombrement pour Labarrière fourni par Joseph de Loppinot.

(Trésor de Sau. p. 107.)

- 1869. le château de Labarrière appartient à M^r de Castillon dont la femme est demoiselle de Saillas.

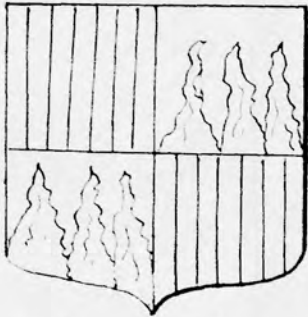
- Guillaume de Labarrière et Boys de Labarriere aux guerres de gascogne. 1338-1341.)

(Comptes du Drach. 20684. - 261.)

— Labarthe. —

Ancienne vicomté, composée des quatre Vallées, de nestes, Aure, magnoac et Barousse, comprise dans les diocèses d'Auch, Tarbes et Comminges. Labarthe en était le chef lieu. Cette vicomté a été réunie à la couronne après la mort du dernier comte d'Armagnac en 1491.

Les vicomtes de Labarthe portaient. Escartelé au 1^{er} et 4^e d'or à 4 pals de queues, au 2 et 3. d'azur à trois flammes d'argent.



Cette famille a formé de nombreuses branches cadettes dont les descendances se sont établies en Atarac, en Armagnac et magnoac.

— 1357. — Charles, par la grâce de Dieu, roi de Navarre, comte d'Evreux et lieutenant de mons. le roi de France es parties de Languedoc.

A tous ceuz qui ces presentes verront, salut. nous confiant en la fealté et loiauté de noble Guillaume Bourc de La Barthe, escuyer, capitaine de St Sastour et Montzenproing avec li 1X hommes d'armes et XX sergens de pié de sa compagnie.

316. Labarthe.

avons reçu aux gages du Roy, et mandons au tresorier des guerres les payer ainsi comme est accoutumé.

à Thoulouze le 1^r août 1357. par le Roy, present Mons. P. de Soyeuxville, chevalier, signé Gobart:—
Scellé en ure rouge escartelé de Navarre et d'Evreux sans aucun ornement à l'esca.

(Bibl. nat^{le} f. f. M. 11. - 206 82. page 882.)

- M^r Giraut de La Barthe servant aux guerres de Gascogne de 1338 - à 1341.

(Comptes de B. du Drach. 20684. p. 260.)

- Imbert de La Barthe, servant aux guerres de Gascogne. 1338. 1341.

(Comptes du Drach. p. 271.)

- 3 Juin 1411. Etienne de Labarthe, archidiacre de Pardailhan.

(Monlerien. IV. 142)

- Gerand de Labarthe, archevêque d'au N de l'an 1170 à l'an 1192. conseiller du roi d'Angleterre Richard, dit cœur de lion. l'accompagne en Sicile, à Chypre et en terre sainte (1190).

cité dans des chartes de 1160. et années suivantes au cartulaire noir de St^e Marie. fo 5 V^o 123. R^o

140. R^o. - 141. R^o. V^o - 143. R^o. V^o 144. R^o. V^o 149. V^o

Cartulaire blanc. 52 V^o 53. R. 2^e cart. bl. 15. V^o 26. V^o
27. R^o - 30. V^o

- A.O. de Sabarthe, clerc. dans une charte de 1275.
Second cartulaire blanc, folio. 2. R^o.
- Arnaud Guillaume de Sabarthe - 1170 - 1190. au
cartulaire noir. 143. verso.
- Guillaume Arnaud de Sabarthe. charte de
l'an 1174. cart. noir. folio. 150. v^o.
- 1412. Testament du seigneur de Sabarthe.
(M^{us}. Lecture. 13.)
- 24 octobre 1494. Jean de Sabarthe, chevalier
present a la transaction passee entre Jean IV.
comte d'Armagnac et Philippe de Levis.
(voir au mot Armagnac.)
- Marguerite de Sabarthe epouse en 1564.
Jean de la Ville, famille etablie en Agenais,
dont posterite.
- Sabarthe et Tarlabous commandent 2000.
arquebusiers a la bataille de Moncontour,
leur role dans cette journee.
(memoires de Castelnau. p. 281.)
- En 1573. M^r de Sabarthe - Lassegan comman-
dait dans le pays, il fait avancer des troupes
au secours de Limorre.
(Monluc. VI. 621.)
- 29 aout 1596. - Contrat authentique de

Labarthe.

mariage, au château de Giscaro, de Mathieu de Labarthe seigneur de Giscaro, - entre Annaud Guilhem de Labarthe seigneur de Boucaignes fils de Mathieu de Labarthe seigneur de Giscaro et de Catherine de Nuviel. - avec demoiselle Catherine de Rouges dame de la Fage, veuve de feu François de Nuviel seigneur de Neubain retenu par M^e Fortain et Dubasat, notaire royal de Beaufort et le 15 Juin 1595.

- note sur Mathieu de Labarthe, seigneur de Giscaro, dans Monlucun, V. 410 et 407.

- Labarthe, lieutenant colonel du régiment de Guienne, commandait le Mar. d'agenais. Marchin l'assiéga et le prit d'assaut.

Labarthe se sauva dans l'église avec plusieurs autres officiers et habitants de la ville, où ils se rendirent prisonniers de guerre. (Balthazar, p. 19. an 1652.)

Il s'agit ici de Jean Louis de Labarthe, seig. de Giscaro.

(Monlucun, V. 505.)

- anmet de Labarthe seig. de gardbielle present le 13. Avril 1662. a la transaction de famille.

(Arch. Carvalade, notes. Barbotan.)

- Jean Louis de Labarthe - giscard. épouse Marie Josephine, fille unique de Philippe de Sartour de Costebelle, chevalier de St. Louis, à la création, gouverneur de l'île Royale, au Canada et de Anne d'Antremont veuve Desaiillans,

(1^{er} allais .I. 104.)

- En 1682. M^r de Labarthe est commandant du château de St. André, près Besançon. on lui donne à garder la demoiselle Lagrange, qui est une prisonnière d'Etat.

(arch. de la Bastille. VII. p. 121.)

Oikenaot. Masca. le P. Anselme et le Dictionnaire de la noblesse de Lachenaye, donnent la généalogie détaillée de la famille de Labarthe. J'y ajoute les noms suivants que j'ai recueillis dans une généalogie qui a fait imprimer en 1851. Jean Alexandre de Labarthe à la suite de la branche des seigneurs de Gumont. de Casaux issus de celle des seigneurs de Valentine.

- XXIII. - Jean François de Labarthe, chevalier de St. Louis, seigneur de Casaux, coseigneur d'Arné, appelé le comte de Labarthe, capitaine au régiment de Medoc. Il se maria avec

avec Mad^e de Latour, dont il n'eut point d'enfants. Il mourut au château d'Arné le 20 juillet 1820.

- XXIII. = Jean Anne de Labarthe, son frère, chevalier de St Louis, commandeur de St Lazare, appelé le vicomte de Labarthe, capitaine au régiment de Medoc. puis capitaine au régiment des grenadiers de France, par commission du 19 mars 1770.

colonel du régiment de Champagne en 1788, passa en Espagne avec tous les officiers de son régiment en 1791. Créé général par le roi d'Espagne, Charles IV. Il retourna en France en 1806. En 1812, il fut nommé maréchal de camp et peu après lieutenant-général et mourut à Gimont le 10 novembre 1830.

Par contrat du 21 mars 1770, célèbre le 24 du même mois il avait épousé Marie Louise Varnier fille d'Antoine Varnier, conseiller, ancien conseiller du roi, auditeur des comptes, et de Marie Madeleine de Roman. Il eut de ce mariage :

- 1^o Marie de Labarthe, mariée au marquis de Palacios.
- 2^o Antoine Marie qui suit.
- 3^o Alexandre, dont j'ignore le sort.

-XXIV.- Antoine Marié de Labarthe, épousa le 15 mai 1808. Anne Caroline de Beaufort - Par contrat de mariage son oncle Jean François de Labarthe lui donna la terre d'Arné et fit son testament en faveur du fils aîné à naître de ce mariage. Antoine Marié fut page du Comte d'Artois, frère du roi Louis XVIII. Il émigra en Allemagne, fut garde du comte d'Artois, fit quatre campagnes comme volontaire dans les hussards de Berchemy ensuite passa en Espagne, où il fut fait capitaine de cavalerie. Rentra en France en 1806, fut fait en 1816. chevalier de St. Louis. Il eut de son mariage quatre enfants qui furent:

1^o Marié de Labarthe, mariée au Comte de Moreton de Chabillan, lieutenant colonel d'artillerie, officier de la Légion d'Honneur, chevalier de Malte et de St. Louis.

2^o Paul Louis, qui suit.

3^o Mathilde de Labarthe. (alliance ignorée.)

4^o Jean Alexandre de Labarthe, rapporté plus bas après son frère aîné.

-XXV.- Paul Louis de Labarthe, qualifié, comte, héritier universel de son grand oncle Jean François de Labarthe, notamment pour la terre de

Cozeaux; il est établi à Bordeaux. Il paraît être dissipateur de son bien. Ignore s'il est marié.

- XXV. - Jean Alexandre de Labarthe se qualifiant, comte, né à Morsan. prai d'auclh, le 8 Janvier 1820. sorti de l'école militaire de St. Cyr, il a fait six campagnes en Afrique comme lieutenant d'infanterie; a donné sa démission à la mort de son père, est venu à Paris où il a dissipé son patrimoine dans la débauche et la prodigalité, a été poursuivi en 1848. pour crime de faux (il avait contrefait la signature de sa sœur) a été acquitté: puis en 1849. condamné à deux années de prison par le tribunal civil de Blois pour escroquerie. après six mois de détention il a été gracié par décision du Président de la République en 1853. Et aussitôt après il a épousé Laure Alexandrine Theresse Josephine Gorska. veuve en premières noces du Comte Gzomowski qui n'avait pas eu d'enfant de son premier mari. Cette veuve ne lui apporta que peu de biens. après avoir fait une entreprise commerciale malheureuse à Gènes en Italie, il est revenu en France, a loué une maison meublée à Ville d'Avray, avenue Thierry, au prix

de 5000^f par an : il a mené grand train avec chevaux, voitures, nombreux domestiques, a fait de nombreuses dupes, a été incarcéré à Clichy, puis poursuivi devant le Tribunal correctionnel de la Seine pour escroquerie, mars 1860. et condamné à trois années de prison.

Étant détenu à la prison des Madelonnettes il m'a écrit une lettre en date du 9 avril 1860. pour demander ma protection. Lorsque j'étais substitut du procureur Impérial, à Paris. (Original de cette lettre est aux papiers manuscrites archivés au château de La Plagne).

Il a eu de son mariage une fille et un fils. Ce dernier L. de Labaarthe était en 1875. commis-vin-naire en vins et se disait directeur de la maison de commerce de vins. dite Cave Saffitte. située rue Saffitte. 11. Les circulaires sont timbrées d'une couronne de comte. (specimen aux papiers manuscrites. Bibliothèque de La Plagne)

C'est ainsi que perit dans la fange une des plus illustres familles de notre Gascogne.

— Labarthe d'Astarac. —

Eure et paroisse au comté d'astarac. L'église sous le vocable de St Pierre, dépendait de l'archidiaconé d'astarac. Cette seigneurie resta dans la maison comtale d'astarac jusqu'à la fin du XIV^e siècle époque à laquelle elle devint par mariage la propriété d'un membre de la famille de Montesquieu-Marsac.

- En 1429. Raymond Symesie de Montesquieu seigneur de Labarthe d'astarac maria sa fille Jeanne (voir au mot Montesquieu.)

- 1^{er} avril 1475. Jean Comte d'astarac cède les droits qu'il possède en Labarthe à Bertrand d'astarac, seigneur de Labarthe, sous l'hommage de la haute justice.

(Arch. Dept. Auch Inv. Roquetaure.)

- Raymond Symesie de Montesquieu seigneur de Labarthe épousa Ausette de Panastac. Ils eurent une fille du nom de Jeanne de Montesquieu qui épousa en premières noces Roger de Montesquieu seigneur de Marsac et en secondes noces en 1444. Bertrand d'astarac à qui elle porta la seigneurie de Labarthe. De ce mariage entre Bertrand d'astarac

Labarthe d'astarac.

Labarthe-Demu³²⁵.

et Jeanne de Montesquiou dame de Labarthe ne
vint qu'une seule fille Anne d'astarac dame
de Labarthe, qui épousa par contrat passé au
château de Labarthe le 3 mai 1479. noble
Jean d'Ornesan seigneur de St. Blancourt à qui
elle porta la seigneurie de Labarthe.

(Anselme II. 623.)

La seigneurie de Labarthe passa ensuite avec celle
de St. Blancourt à la maison de Gontaut-Biron.

- au cadastre de Labarthe pour l'an 1764.

nous trouvons désigné. comme possédant terres.

Le comte de Gontaut Biron. - M^r de St. Pierre
et M^r de Morteillac.

(Arch. Dep^t Aueh. C. 131.)

Cette terre a été vendue et elle est possédée
aujourd'hui (1869) par M^r Dauriac, de
Clermont, en Astarac.

- Labarthe, en Demu. _____

Talle noble sise au territoire de Demu en Fezensac.

- Juillet 1319. Hommage au comte Jean d'Armagnac
par Oger du Boutet, de la maison noble de
Labarthe, pour fiefs et la troisième partie

du peage de Demu.

- 4 Mars 1460. Bernard Sordet, reconnaît devoir à noble Gabriel de Datz, seigneur de Labarthe, une tasse d'argent pesant 11 onces.
- 20 Juin 1494. Arnaud de Duy, donne quittance de droit dotaux, en la salle de Labarthe, à Jean de Fabrice, proutge notarié de Demu.
- 18 Juin 1494. Jean de Dascous de Labarthe, Lausine la vente d'une pièce de terre.
- 1511. Sentence du senechal entre noble Antoine de Dascous de Labarthe et Bernard et Jean de Lafargue. 16 Decembre 1511.
- 27 Septembre 1527. Reconnaissance feudale consentie par noble Jean de Lafargue sieur de Labarthe en faveur de noble Jean de Daulat, seigneur de Carget.
- 29 Juillet 1504. noble Antoine Dupre, seigneur de Labarthe et témoin d'un acte passé à Lagraulas devant l'église.
(ariatge) not. à Sanneparp.)
- 1526. 28 Mars. - nobles Bernard et Guillaume de Bourrouillan seigneurs de Lagarde empruntent à noble Jean de Lafargue sieur de Labarthe 250^l et engagent le M^{re} de Lagarde.

- 22 Juin 1540. - noble Pierre de Dats seigneur de Labarthe en Demu. vend divers fiefs.
- 28 octobre 1540. Testament de noble Pierre de Dats seigneur de Labarthe. institue héritier universel Fuis de Dats, son fils aîné.
- 23 Juin 1540. - noble Pierre de Saulat seigneur de Caoyet vend des rentes et fiefs à noble Pierre de Dats seigneur de Labarthe.
- 7 octobre 1543. Amade de Lafargue dame de Labarthe vend un pré. Cette amade de Lafargue était la femme de Pierre de Dats dont un fils unique Fuis de Dats.
- 21 mars 1546. Amade de Lafargue, dame de Labarthe, veuve de Pierre de Dats vend terre.
- 10 octobre 1555. noble Antoine de Souverault s'oblige pour une somme de 144 eus en faveur de Fuis de Dats, seigneur de Labarthe.
- 1559. Enquête faite à la requête de noble Fuis de Dats seigneur de Labarthe contre nobles Jean de Lafargue et Pierre de Dats, seigneurs de Labarthe.
- 18 Juin 1565. Amade de Lafargue et son fils Fuis de Dats donnent en ferme leur métairie de la Salle de St. Saul de Daise.

- 7 mai 1568. contrat de mariage entre Fuis de Dats
seigneur de Labarthe et Loyse de Bithères,

y avoit 1568. quittance dotale fournie par demoiselle
amade de Lafargue à noble Bertrand de Bithères.

- 16 octobre 1582. Marguerite de Dats, fille unique
de noble Prie de Dats et de Louise de Bithères
épouse noble Hercule du Fours co seigneur
de Montastruc.

- 19 juillet 1618. Fermage de la salle de Labarthe
et ses dependances en Denu par noble Antoine
Philippe fermier de demoiselle Marguerite
de Bithères veuve de noble Hercule du Fours
co seigneur de Montastruc.

- 24 decembre 1647. vente de la salle noble de
Cassagnès en Armagnac, avec la chapelle,
batimens et biens fonds, par François de
Narbonne et Boulos et noble Hercule de Dats
Laugmont, en faveur de noble François
de Loubaissin, au prix de 12.250^l devant
Bousteron, notaire à Toulouse.

(Arch. du ch^{an} de St. Blancart.)

- 1666. noble Pierre de Labarthe, reconnaît tenir
fief du roi en Eauze.

(Arch. Dept^e Auch. A. 48.)

- Labarthe, salle et terre sise dans la juridiction, d'ordan, qui à la fin du XVII^e siècle appartenait à une famille Suau.
- 2 mars 1683. contrat de mariage de Nicolas Suau, seigneur de Labarthe avec marquese de Beraïl fille à noble Pierre de Beraïl seigneur de Roquevidal.
- 15 avril 1683. baptême de Jeanne fille à Nicolas Suau seigneur de Labarthe et de marquise de Roquevidal. marraine Mathurine de Terres, d'Ardenne.
- 19 février 1685. Baptême de Louise fille des précédents. parrain noble Brandelis de Lasterades.
- 2 avril 1687. baptême de Antoinette fille des précédents. parrain Dominique Delau, seigneur d'Espujos.
- 14 Janvier 1689. Baptême de Jeanne fille de Nicolas Suau seigneur de Labarthe et de marquese ou Marguerite de Beraïl
- 15 août 1683. (voir plus haut.)
- vers 1760. - noble Bernard de Melet, seigneur de Labarthe.

(Arch. Dep^t Auch C. 291. 299.)

Labarthe. Moncla.

- noble Pierre de Labarthe, écuyer, clerc, pourvu par l'archevêque d'auçh d'un canonicat en l'église St Pierre de Viç-Feyensac se fait installer par procureur le 12 Juillet 1468.

(Dieuxarde Vaquier. not^{re} Viç. fol. 73. 74.)

- 1545. Labarthe. salle noble au St Paul de Boise
 Feu noble Pierre de Labarthe avait donné en ferme depuis plus de dix ans la salle de Labarthe, en la juridiction de St Paul Boise
 Cancellation du bail le 19 Juin 1545.

(Daudouin. not^{re} à Viç.)

- Labarthe. salle noble, site au territoire de Moncla, mouvante de la baronnie de Montesquieu. - Il y avait une église sous le vocable de St Barthélemy, appartenant à l'abbaye de Lacaze Diez et dépendante de l'archidiaconé d'angles.

- Jean de Leon, seigneur de Labarthe en 1468.

- Jean de Leon, seigneur de Labarthe, en l'année 1529.

- 28 avril 1568. - Jehan de Leon, seigneur de Labarthe est témoin du mariage

Sabathe Savailan.

331.

de Annette de La Violette avec Jean Francois de
Lasseran.

(Archives Crotalade.)

— Sabathe Savailan. —

Terre et parvise au comté de Comminges, ou au
Comté d'Astavae.

Auf archives de St. Blancast, proci au sujet de
cette terre entre le seigneur de St. Blancast et
Jacques de Montesquieu.

1547. — ordonnance de compulsoire au notaire
de Lournecoupe de grossoyer pour Bernard
d'ornesan seigneur de St. Blancast, le contrat
de mariage entre Roger de Montesquieu sei-
gneur de Marsac et Jeanne de Montesquieu
dame de Sabathe, du 14 Juin 1529. fait à
Bazian par Sieve de Villeneuve notaire de la
ville de Riguepreu.

Inventaire des piéces produites.

1^o Testament de gentile de Montesquieu dame
de Sabathe en faveur de sa mèie noble Ge-
roude de mauleon avec substitution en faveur
de noble Aymeric de Montesquieu, son
neveu. du 14 novembre 1303.

- 2: Inventaire des biens de Raymond Aymeric de Montesquieu et de sa sœur Jeanne, enfans de noble Raymond Aymeric de Montesquieu et de gentile de Montesquieu du 9 Janvier 1393.
- 3: Testament de noble Raymond Aymeric de Montesquieu seigneur de Labarthe en faveur de sa fille Jeanne avec substitution en faveur de sa femme Arpeca de Santhac de l'an 1415.
- 4: Procuration de noble Bernard d'astarac seigneur de gaujac, Labarthe et autres lieux du 6 Juin 1399.
- 5: 7 Janvier 1399. abandon par les religieux de Limorre, en faveur dudit Bernard d'astarac des droits d'amanieu d'astarac sur les biens de sa maison.
- 6: 24 Juillet 1395. Information faite par noble Bertrand d'astarac seigneur de gaujac contre Madeleine d'armagnac dame de Sauveterre.
- 7: 20 mai 1482. Transaction entre Bertrand d'astarac seigneur de la baronnie de Gaujac et Jean d'ornesan son gendre. et les habitans de St. Martin au sujet d'un droit de peage.

8: - 8 avril 1497. Instrument de fidélité des habitants de Gaujac en faveur de noble Jean d'ornesan et anne d'astarac, mariés,

9: - 4 avril 1444. Contrat de mariage entre Pierre Raymond d'astarac, chevalier, seigneur de Gaujac et Lavaillan et noble Jeanne de Montesquiou dame de Labarthe, veuve de Roger de Montesquiou. [Erreur de nom, cette Jeanne de Montesquiou épouse Bertrand d'astarac fils de Pierre Raymond.]

10: - 1463. - Jeanne de Montesquiou, dame de Labarthe, femme de Bertrand d'astarac donne procuration pour plaider pour elle et pour sa fille Agne.

anne d'astarac femme de Jean d'ornesan prétendit être seule héritière de la terre de Labarthe, du chef de sa mère. Elle plaida contre son frère utérin Jean de Montesquiou-Marsac et le procès continua contre les héritiers dudit Marsac où se trouva mêlé antoine de Deveze.

Par une transaction du 18 Octobre 1507.

Jean d'ornesan ceda tous ses droits sur la place de Labarthe moyennant la somme de 2000 livres tournois. Et depuis lors Jacques

Labarthe.

de Montesquieu, prévôt de la cathédrale de Lombes
 est resté en possession de ladite terre de Labarthe.
 mais le procei est renouvelé en 1517.

malgré que Jacques de Montesquieu eut été
 maintenu en possession par arrêt du parlement
 l'arrêt définitif est inconnu.

— Labarthe. —

Salle noble au comté de gaure, en la juridiction
 de Fleurance.

— Marguerite de La Roque dame de Labarthe
 au comté de gaure épouse Manaud de
 La Fitte, seigneur d'Arcamont et autres lieux
 à qui elle porte les terres de La Roque et
 de Labarthe. (voir Arcamont.)

Labarthe passe ainsi à la maison de
 La Fitte d'Arcamont. 1^{er} à Jean de La Fitte
 qui eut pour troisième fils François, qui
 eut en partage les terres de Labarthe
 et de La Roque. Il fit le 23 août 1487.
 une vente de différents fiefs à
 1^{er} Saul de Daise. Il épousa noble

Gabrielle de Pardaillan avec laquelle il vivait encore le 2. mai 1506. Ils eurent :

- 1^o François marié à Gabrielle de Verduran de Miran, dont il ne paraît pas y avoir eu d'enfants.
- 2^o Jean de Lafite qui suit.
- 3^o Françoise qui épousa Jean du Chic seigneur du Bouleir.

Jean de La Fite, n'est plus désigné sous le titre de seigneur de Labarthe, qui peut être passé à son frère François ou à sa sœur Françoise mariée à Jean du Chic du Bouleir.

Cette terre de Labarthe fut vendue.

- 13 novembre 1638.. au château noble de Labarthe près Fleurance, Contrat de mariage entre Ramond de Lissané, maître chirurgien de la ville de Fleurance, assisté de Bernard Larrouquau, maître apothicaire et autres ses parens et amis : et marié d'Agelyse, native de la paroisse du Buisson, près Chatillon en Champagne, assistée de Françoise de Murviel dame de Montgaillard et dudit Labarthe - la dot est de 1000.^l tournois payés comptant. marié est fille de feu noble Claude d'Agelyse et de dem^le Darbe de Noirefontaine.

Labarthere.

salle noble sire dans le territoire de Seyresse Vieille
au comté de Pardiac.

à partir de la fin du XVI^e siècle nous trouvons la
famille de Malvin, possédant cette terre.

- En 1600. Dalthazard de Malvin, sieur de la
Barthère passe un acte à Lupaac.

- 22 mai 1635. au château noble de Labarthere
en Seyresse-Vieille, transaction au sujet d'un
pré sis à Seyresse grande entre Jean de
Barris, recteur de Montesquiou, docteur en
théologie et noble François de Malvin
sieur de Labarthere fils de feu Jean Antoine
de Malvin, sieur de Labarthere

- 1633-1634. Gabriel Dufaur curé de Seyresse
Vieille.

- 12 avril 1631. Vital Dantin reconnaît devoir
50^{rs} à noble François de Malvin sieur de
Labarthere et de Montesat pour avoir fait
estropier un cheval.

- En 1667. noble Jean de Malvin, sieur
de Labarthere reconnaît tenir fief du roi.

(arch. Dep^{ts} Auck. A. 16.)

— Labarthete. —

Terre et paroisse au comté d'armagnac. L'église citée dans les titres du XV^e siècle sous le nom de = Ecclesia de Silva Vera = dépendait de l'archidiaconé d'armagnac, archidiaconé de Cornellan.

- En 1588. noble Odet de Baradat fournit de membrement pour la seigneurie de Labarthete.

(Arch. Pau. B. 1538.)

- 1600. A la taxe des nobles du bas comté d'armagnac pour le ban et l'arrière ban.

Jean d'Ahousses, seigneur de Labarthete est porté pour un quinzième de cheval léger.

(Montezun. VI. 173.)

- 1768. messire Dominique Francois Dumoulin, chevalier, seigneur de Labarthete, brigadier des armées du roi et pour lui commandant dans la ville d'Agre, est témoin le 16 août 1768. au mariage célébré en l'église de Pouliacq du baron de Bearn d'Austau.

(nob. des Landes. Cauna. III. 269.)

- 1789. noble Barthelemy Dumoulin, ancien capitaine au régiment d'auvergne, chevalier de St. Louis, seigneur de Labarthete et de Loustau se trouve present a l'assemblée de

la noblesse du pays des Lannes en 1789. —
 (Causa. nob. des Landes. II. 32. 62. 86. 94.)

— Labastide. —

La Bastide d'Armagnac, ville fondée dans les dernières années du XIII^e siècle par Bernard VI. comte d'armagnac sur les confins de ses états qui, de ce côté touchaient aux possessions du roi d'Angleterre.
 - Mai 1622. arrêt de la cour du Parlement de Toulouse qui enjoint aux habitants de la religion prétendue réformée de remettre sans délai à maître Jean Duclot, curé de Labastide et à son vicaire le cimetière, la chapelle et les cloches par eux usurpés, à peine de 1000^l. - que le conseiller chargé de l'exécution du présent arrêt fournira aux réformés un terrain convenable pour les sépultures suivant les ordonnances.

- novembre 1622. arrêt de Toulouse. Sur le dernier édit de pacification tous prisonniers de guerre de quelque parti qu'ils fussent

devaient être rendus à la liberté sans rançon; que néanmoins le sieur de Fenelon, baron de Calmont, et autres qui commandent au lieu de Fronton refusent la liberté à Jean Dufaur, habitant Labastide d'Armagnac; il est enjoint à ces chefs d'ouvrir les prisons au dit Dufaur à peine de 500^{fr}, sans prejudice des vols qu'ils prétendent leur avoir été faits

- En 1748. Labastide avait pour seigneur. M. de Maniban.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 275.)

- Labastide d'astarac. —————

Fondée par Centulle comte d'Astarac sur le plateau qui separe le geos du Lousson. un peu au sud d'Esclassan. n'a jamais pris un grand developpement. L'église sous le vocable de la Bienheureuse Mère de Dieu, dependait de l'archidiaconé d'astarac. La seigneurie de Labastide appartenait à la branche des Castelbajac, seigneurs de Rouede. Elle fut attribuée vers 1520 à Jean de Castelbajac protonotaire apostolique, chanoine de Carles.

- Labastide-Savez. —————

ville fondée en parage par l'abbé de Saramon et
le roi de France. Philippe le Bel, - 1273. 1286. -

coutumes accordées à Labastide-Savez par l'abbé de
Saramon et le roi de France. 1286.

(monlucien, III. 481.)

- 1757. messire Germain de Laroche Fontenilles, baron
de gensac, seigneur de Labastide-Savez.

(Arch. Dep^t. Auch. C. 288. - Sau. A. 35. E. 288)

Cette seigneurie avait appartenu précédemment
à la famille de Mauléon.

. I. = Gausseran de Mauléon, seigneur de Labastide
épouse Marguerite de Louges Noailhan. Int.

. II. = Bernard de Mauléon seigneur de Labastide
qui épousa Jeanne de Faudoas-Terempuy
vers 1515. dont :

. III. = Denis de Mauléon seigneur de Labastide
marié à Marguerite d'Esparbes de Lussan
qui eurent :

. IV. = Jean Jacques de Mauléon, chevalier de
l'ordre de St. Jean de Jérusalem.

(général. Faudoas. 181.)

Labastide.

Labat.

341.

Labastide en Condomois, seigneurie appartenant à une branche de la famille d'Anglade établie à Condom. (Cette généalogie se trouve dans le Dictionnaire de la noblesse de Lachenaye, T. 529.)

Labat.

- noble Pierre de Labat, souscrit une charte donnée au château de l'Isle-Jourdain le 4 mai 1428, par laquelle Jean IV, comte d'Armagnac confirma les coutumes accordées aux nobles de la comté d'Auvillars, en Lomagne, par la charte de Savardens du 6 janvier 1391.

(Villevieille, X. p. 6. Verbo Bat.)

- Jean Labat, écuyer, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Fontanilles, le 27 septembre 1587, donne en faisant une métairie à Ayguetinte et des pièces de terre au territoire de Beaucaire

Le même passe de nombreux actes d'achat, de ventes et échanges ainsi que des obligations pendant les années 1594 - 1595 - 1596.

(Registres des notaires de Valence).

Labatut.

Château situé en la terre de Rivière-Basse, avec village et paroisse, appartenait à la famille de Rivière, de noblesse féodale, au diocèse de Tarbes, mais sous la suzeraineté du Comte d'Armagnac.

- XVI^e siècle. Antoine de Rivière, vicomte de Labatut, seigneur d'Auriolat.

(voir au mot Rivière.)

- Labatut, seigneurie située près d'Auch, qui appartenait à la famille de Lafitte

Déjà en l'année 1499, une partie de la seigneurie de Labatut avait été vendue par noble Jean de Lafitte à noble Manaud de Preissac, seigneur d'Eschignac.

La seigneurie de Labatut passa à noble du chie d'Arcamont par le testament d'Anne de Lafitte en date du 1^{er} avril 1596.

(Courselle. Tome C. Lafitte. 5.)

Labaune.

Famille bourgeoise établie à Auch au XVII^e siècle et y occupant des charges de finances royales.

- le 17 février 1657. Pierre de Labaune

conseiller du roi, son receveur des tailles en Armagnac
cede une creance à noble Jean de Fôix seigneur
de 1^{re} Christé, habitant Riguepeu.

(Naba. not^{re} à Riguepeu)

- 27 avrie 1628. Sanson de Labaune, receveur des
tailles d'armagnac, habitant ordinairement
Vix Feyensac, fermier des dîmes de l'archevêque
pour le claveriat de Tot.

(Camerade. not^{re} à Gondrin)

- 1678. Le seig^r de Labaune, controleur du roi et
son receveur des tailles en l'élection d'Armagnac,
consul de la ville d'Auch.

- 1683. Clement de Labaune, receveur des tailles
en l'élection d'armagnac, donne quittance,
devant un notaire d'Auch.

(Arch. du seminaire. Auch.)

- 1688 - 1689. Clement de Labaune, seig^r de Bascons
receveur des tailles. Consul de la ville d'Auch.

Le même consul en 1700.

(voir Hist. de la ville d'Auch. Lafforgue. tome 2.)

- 1778. M^r de Labaune, subdelegue' de l'intendant
de la generalite d'Auch. à Aignan.

(Revue de gas.c. - XVIII. 233.)

Labbaye.

— Labbaye. —

Famille établie au comté d'Armagne.

- 6 octobre 1433. Gevaud de Labbaye, habitant
du lieu de Lion, est témoin d'un acte de vente

(Revue de Gasc. XVII. 239.)

- 30 octobre 1473. Jacques de Labbaye témoin
du mariage de Odoart de Mont seigneur
de Partique et de Gellenave devant leusis,
notaire à Aignan.

(Général. Mont. 17.)

- 17 septembre 1550.. noble Arnaud de Labbaye
seigneur de Saux, avait acheté de noble
Thomas de Podenas, treize cordes de terre
et de bois, il les revend le 9 septembre
1558. à noble François de Podenas, dem^{te}
de Marambat, femme de Thomas de Podenas.

(Donson. nob^{te} Vie. f. 145.)

- noble Arnaud de Labbaye seigneur de Saux
et Jeanne Dombiac sa femme, acceptent
une obligation de 25 écus. le 8 octobre
1557.

- 27 décembre 1558. noble Arnaud de
Labbaye seigneur de Saux donne à
moitié fruit sa metairie de Labarge

L'abbaye.

Labejan.

345.

sise en la juridiction de Castillon debut.

(Sonson. not^{re} Vic. fo 221.)

- 2 mai 1559. noble arnaud de l'abbaye seigr
de Saux, achete une piece de pré à Castillon
de Saux.

(Sonson. not^{re} Vic. fo 28.)

— Labejan. —

Terre et paroisse au comté d'astarac. L'église sous
le vocable des saints martyrs aléon et zenon
dependait de l'archidiaconé d'Astarac.

Cette seigneurie demembre du comté d'astarac fut
l'apanage d'un cadet des comtes d'astarac au XII^e siècle
- nous trouvons dans le Cartulaire de Berdoues. —

à l'année 1182. Guillaume gastie de Labejan, seigr
fais convest à l'abbaye de Berdoues. ch. 204.

odon de Labejan et son fil Raymond sarche
confirment une donation faite aux religieux
de Berdoues. an. 1182. ch. 204. cette donation
confirmée avait été faite par Fr. Guillaume
gastie de Labejan dit Sarrabere.

- En 1182. Donation faite à l'abbaye de Berdoues
par odon de Labejan fil de Raymond et par

Labejan

- Raymond senche fils de odon de Labejan. ch. 203^{bis}
- Donation par Arnaud et odon de Labejan. ch. 253.
 - 1182- Arnaud de Labejan et ses enfans, engagent une terre a l'abbé de Verdoues Arnaud. ch. 203.
 - Arnaud de Labejan et sa femme Amade, leurs enfans. neveux de odon de Labejan. font donation a Verdoues. - ch. 203^{bis} et 204.
 - an. 1182. Donation a l'abbaye de Verdoues d'un territoire entre Silambitz et Artiques. par Arnaud de Labejan, Amade, sa femme et leurs enfans qui sont Arnaud Raymond, Bernard, Ardoin, Guillaume Gastie, Arnaud, Odet, Bonne femme, Galarde et Geraude, charte. 204.
 - Arnaud de Labejan emprunte a l'abbé et aux religieux de Verdoues. ch. 144.
 - 1183. odon de Labejan, curé a l'abbaye de Verdoues. témoin. ch. 220. 221. 176.
 - 1203. - Donation a l'abbaye de Verdoues par Arnaud de Labejan et ses fils Bernard surnomme le More, Ardoia et odon. ch. 240.
 - 1233. Bernard de St. arroman, seigneur de Labejan fait donation a l'abbé et aux moines de Verdoues. ch. 345.

Etat religieux de la paroisse de Labéjan

Noble Urbain de Gallois, Sieur de Preston
épousé le 25 octobre 1681
Demeurée Marie Thérèse de Labastrie
Dame de Sartigolle. Habitait Labéjan.

P. d. Jean Jacques de Gallois. bapt. 26 Aout 1686.
Sarrasin Jacques de Labastrie, oulé
Marraine Gabrielle de Gallois. tante

13 Mai 1699. Sœur de noble Urbain de Gallois. 70 ans.

14 avril 1701. Marie Thérèse de Labastrie Giscaro
Dame de Sartigolle, 1^{re} de Gallois
épousée. Jean de Rivière, lieutenant Colonel à l'Infanterie.

1709. Mort de Marie Thérèse de Labastrie
épousée de Jean de Rivière.
inhumée à Labéjan.

Registres de la paroisse de Labéjan.

Labejan.

Labeyrrie.

347.

- 1245. - Bernard de St. Arroman fait donation à l'abbaye de Neidoues de tout ce qu'il possède en Labejan. ch. 78.
- 1294. La seigneurie de Labejan réservée par Centule comte d'artavae. (Montezun. III. 57.)
- Coutumes de Labejan. (Bladé. p. 48.)
- En 1595. la rectorerie de Labejan, avait été donnée à M^r de Neou-Massez.
(Montezun. V. 269.)
- 1763. Cadastre de Labejan.
(Arch. Dep^{te} Aach. C. 205.)

Labeyrrie.

Terre avec château au comté d'armagnac, sur le territoire de Caupenne.

Était possédée dès le XV^e siècle par la famille de Patrau, seigneur de Labeyrrie. (dominus de Vitrina)

- 10 mars 1483. - noble Jean de Patrau seigneur de Terrata-mali et de Labeyrrie vend deux oues de fiefs nobles à Auger de Lau, seigneur de Lau.

(Chartanet. not^{re} à Nogaro.)

348. Labeyrie.

- 30 Juin 1613. noble Jean Jacques de Patru seigneur de Labeyrie et de La Terrade, fait marché avec un maçon pour repaver son moulin du Claux.

- 3 Juin 1619, Il vend un lopin de terre sis à Labeyrie près le jardin de Vital de Notte.

(Labeyrie. not^{re} à Nogaro.)

- Jean Lafitte et Auger Dufour consuls de Labeyrie ont cotisé pour 55^{ss} les biens que possède le seigneur de Lau sur le territoire de Labeyrie. à défaut du payement de la taille ils ont fait saisir les bestiaux et meubles et mettre à l'encan. Le seigneur de Lau est arrivé armé d'épée, de baston et d'un pistolet accompagné de sept à huit autres hommes armés aussy d'épées et de bastons et son valet de chambre avec une harquebuse à rouet. Lequel dit seigneur esmeu de colère et reniant le nom et teste de Dieu se seroit jeté sur les dits consuls et autres de la compagnie et iceux auroit battu très atrocement à grands coups de baston jusques à effusion de sang, que les dits Lafitte et Dufour espendoient abondamment et les injuriant et les

Labezie.

349.

appelant = coquins. = pendards = larrons. : avec menace de les tuer au mépris de leur charge de consuls et livrés consulaires, - le seigneur de Lau leur arrache les bestiaux et objets saisis.

L'affaire est portée devant le senechal d'armagnac
13. novembre 1625.

(Sabazan. not^{re} à Noyaro.)

- 3 Decembre 1673. Au chateau noble de Labezie, noble demoiselle Jeanne Fusi de Lau traue. veuve de noble Jean Jacques de Cours seigneur de S^t Gerwasy, habitant Labezie, mue de devotion, fonde en l'église S^{te} Quitterie de Monlezun, le service a faire par M^r Bertrand Crout. Dalene, curé moderne de Monlezun et ses successeurs, pendant la vie de la fondatrice deux messes de S^{te} Quitterie, une de S^t P^{re}is, deux de S^t Joseph, deux de S^t Antoine, vingt messes de requiem, dont le 11. Janvier, 15. Juillet et 13 novembre jours anniversaires du décès de ses père, mère et mari de la fondatrice : elle donne des vignes et terres pour l'entretien de 30 messes a perpetuité. Elle est meue de noble Antoine de Cours. sieur de Monlezun.

(Bilhau. not^{re} a Noyaro.)

350. Sabeyrie.

- 8 octobre 1688. - En la salle seigneuriale de Sabeyrie
Testament de noble marc antoine de Medranne
seigneur de Ju et de Sabeyrie. Veut être enterré
dans l'église d'Yzaut.

Il a épousé en secondes noces demoiselle Habeau
de Cours dame de Sabeyrie. En premières nocces
il avait épousé demoiselle Jeanne du Berné
dont il a deux filles vivantes savoir:

1^o Marie Claire - 2^o Claire.

Marie Claire a épousé noble Eleazar de
Poudenas sieur de Montaignan, il lui
legue 2000^l. Il legue a son autre fille
Claire de Medranne, 2000^l quand elle se
mariera, cette somme consiste en deux creances
de 1000^l chaque provenant de vente de
fonds de terres au seigneur d'argelés et
par somme due par le sieur Bordes de
Sabastère.

De sa seconde femme il a quatre fils et
une fille. 1^o Antoine - 2^o Dominique -
3^o Joseph Eleazar - 4^o Joseph. 5^o Marie Anne.
Il legue 2000^l à chacun des quatre
derniers. Il institue son héritier universel
son fils aîné Antoine de Medranne et

Labeysie.

Laborj.

521.

lui substitue ses autres frères et sœur.

(Ditkau. not. à Nogaro.)

- 18 Septembre 1721. - noble Antoine de Medrane
seigneur de Ju et de Labeysie, vend trois arpens
de bois nobles à M^{re} Jean Pierre Goudier.

- 6 Decembre 1746. - Jeanne et Marie de Medrane
sœurs, habitant la salle noble de Labeysie
donnent à bail leur métairie de l'Heretie
sise près Labeysie.

(Ditkau. not. à Nogaro.)

- 19 Octobre 1773. - messire Jean Pierre Alexandre
de Podencas, seigneur d'Haute et de Labeysie
donne par bail à moitié fruit, sa maison de
Labeysie avec toutes ses dependances.

(Ducastang. not. au Houga.)

— Laborj. —

Fief au comté de Fezensac qui a appartenu au XVI^e
siècle à la famille de Patou.

- 1548. - Jean de Patou, seigneur du Bouté,
de Laborj, Broquens et Carchet, tous lieux sis
dans le voisinage de Vie Fezensac.

a passé par mariage à la maison de Bourruellan

(voir au mot Bourroullan.)

- 30 novembre 1630. - noble Frix de Bourroullan
seigneur d'Espas, Pabouy et autres places, lieu-
tenant en la compagnie de cent hommes
d'armes de Monseigneur de Gondrin,
convient avec Anne de Lavillac, supérieure
du couvent des Ursulines de Gondrin
que sa fille Marie de Bourroullan
sera reçue au couvent pour y faire sa
profession le 2 décembre prochain. Il
s'engage à lui donner 2000^l de dot, plus
une pension de 72^l livres la première année
avec sept cartaux de bled. - les 2^e et 3^e
années 60^l par an, et après avoir payé
le capital de 2000^l aucune pension ni
somme quelconque.

(Camerade. nob^l à Gondrin.)

Pabrihe.

Pabrihe ou Pabuffe. terre et paroisse sise au
vicomté de Fezensaget. -

- En 1286. - arnaud d'Espashez. co seigneur de
Pabrihe est présent à l'assemblée de la noblesse

du vicomte de Fezensaguet - La terre de Labrihe, a la haute, moyenne et basse justice, d'après les coutumes accordées par le vicomte de Fezensaguet.

(Monlucum. III. 12.)

- En 1294. Arnaud d'Espartez et Guillaume Agthin de Saubole, sont coseigneurs de Labrihe.

(Monlucum. VI. 32.)

- 1295. - Arnaud d'Espartez, chevalier, coseigneur de Labrihe est parmi les seigneurs cités dans les coutumes accordées à la vicomté par Gaston vicomte de Fezensaguet.

Arnaud Aner de Saubole, damoiseau, coseigneur de Labrihe est procureur de la noblesse du vicomté de Fezensaguet pour traiter des coutumes.

- En 1344. Meric de Leaumont, rend hommage pour les terres de Labrihe, Espartez, 1^{er} Orens et 1^{er} Jermis.

(Monlucum. III. 486.)

- 24 mai 1401. Aner de Labrihe, capitaine du château d'Angles, rend hommage au comte d'Armagnac.

(Monlucum. IV. 437.)

- 24 décembre. 1423. Bequier de Leaumont coseigneur de Labrihe rend hommage pour Labrihe.

(Monlucum. IV. 441.)

- 26 Decembre 1493. noble Dequier de Leaumont seigneur de Labriffe. fait hommage de la terre de Labriffe au comte de Fezensaguet a Jean IV. comte d'armagnac, en presence de Bernard d'armagnac, frere du comte.

- 1460. Hommage par Francois de Labriffe.

(Monlerun. IV. 442.)

- 1474. Odet de Leaumont seigneur de Labriffe est avec Odet de Massas, avoine choisi par le baron de Faudoas : transaction avec Michel de Faudoas Serempuy au sujet de la coseigneurie de Briquemont.

(gen. Faudoas. 177.)

- Le seigneur de Labriffe est l'un des maitres d'hotel du duc d'alencon.

(Revue d'aquitaine. XII. 185.)

- 20 juillet 1528. - A la requeste de Herard de Chomel, conseiller au parlement de Toulouse, les biens de feu Charles de Monlerun seig^r de Ligardes et de Labriffe ont été saisis. Ces biens consistent en un moulin sur l'arrat, deux metairies a' gresam et Clesquerette, sur Mauvesin et Labriffe.

Le 30 avril 1529. les sequestres sont sommés de rendre compte. (Dobbe. not^{re}. Mauvesin.)

- 24 Decembre 1530. Gaston de Leumont seigneur de Labrihe, arbitre d'une transaction entre les membres de la famille Faudoas, passé au lieu de Sequenville.

(geneal. Faudoas. 178.)

- 1554. acte passé devant m^r Maria, notaire à Cologne, pour Jean Gaston, recteur de Labrihe.

- vers 1560. - Fabien de Broncens seigneur de Ligardes, Engalin et Labrihe. sa sœur Helene épouse Jean de Monleran qui devient seign^r de Labrihe et de Ligardes.

(Lachenaye. XIV. 359.)

- 1565. Jean Gaston, recteur de Labrihe passe un acte à Cologne. (de Maria not^{re})

- 1^{er} Decembre 1591. Testament de D^{me} Philberte de Leumont, femme de noble Tavaric de Preissac seigneur de Labrihe.

son fils aîné Jacques de Preissac de Leumont. son contrat de mariage avait été passé en 1582. Par son testament il institue héritier son fils aîné Jacques de Preissac, il lègue à ses autres fils Alexandre et Meric de Preissac - Leumont, gillis et Georges, et à sa fille Catherine.

- 22 mai 1589. obligation d'une somme d'argent.

Labrihe.

en faveur de Savaire de Dreissac seigneur de Labrihe.
(Nivert. not^s a' Montfort.)

- 14 octobre 1600. accord et intervenu entre Savaire de Dreissac et Philiberte de Leoumont coseigneurs de Labrihe, et Bernard de Monlesun seigneur de Ligardes, coseigneur de Labrihe. Ils ont remis leur differend a quatre gentilshommes et deux hommes de robe longue.

La sentence arbitrale est transcrite et acceptée par les parties le 18 Janvier 1600. Leurs terres seront exemptes. - Monlesun prendra les fiefs sur 265. concades a son choix dans la partie du territoire qui regarde Mauvesin ce qui sera la moitié - arbitres: le seigneur d'Eschignac - de Gohas - de Hardotte - de Chous, et son fils Alexandre de Laruequin. - Etienne de St Julien sieur de St Lanne - Antoine Arnaud de Faudas, seigneur d'Avensac.

- 23 novembre 1600. Reconnaissance feddale pour Savaire de Dreissac seign^r de Labrihe.
(Mouchet. not^s a' Montfort.)

- 7 fevrier 1605. noble Jean de Labrihe seign^r de Ponsan, reconnait devoir 40.^s a noble Alexandre de Sedillac. (Daure not^s Montfort.)

- 1614. - Philiberte de Leumont dame en partie de Labrihe, femme de noble Savauc de Preissac seigneur de Labrihe, lui donne procuration pour vendre la metairie de Malkeant, en Mauvesin, que possede son fils pour 6500^l a^c Mr. David de Vignaux, juge de Pezensaguet - 18 fevrier 1614. - Le même jour Savauc de Preissac seigneur de Labrihe et son fils Jacques de Preissac et de Leumont sieur de Larroque vendent une metairie.
- 24 mars 1614. - Demoiselles Antoinette et Bernarde de Leumont, soeurs, protestent contre leur meunier du moulin de Calar.
(Mouchet. nob^{le} à Carcassonne.)
- 1618. - Jean Saraude, recteur du lieu de Labory, passe plusieurs actes.
(Nivet. nob^{le} à Tolomiac.)
- 24 avril 1619. noble Jacques de Preissac de Leumont seigneur de l'abri, reconnaît devoir la somme de 250^l, resté du prix d'un cheval poil lai.
(Dorbe. nob^{le} à Mauvesin.)
- 7 avril 1623. - noble Jacques de Preissac, Leumont seigneur de Labrihe, accepte cession d'une creance.
(Dorbe nob^{le} à Mauvesin)

- 25. novembre 1625. Jean Sarande, prêtre et recteur de Labrihe, achète une pièce de terre.
- 5 août 1627, Jacques de Preissac de Leumont seigneur de Labrihe donne une déclaration devant m^e Dorbe, notaire à Mauvesin.
- 17 septembre 1628. - noble Jean de Labriffe seigneur de St. André, donne à bail sa métairie de Labriffe, en Sucasquier.
(nereau notaire - Montfort.)
- 1629. Jacques de Preissac, seigneur de Labrihe, premier consul de Mauvesin.
- 21 Juin 1629. Jehan de Preissac sieur de Bordenave remboursait devoir 110^l à noble François André, marchand de Toulouse pour marchandises fournies.
- 24 octobre 1647. - Marguerite de Villemur veuve de feu noble Jacques de Preissac Leumont seigneur de Labrihe emprunte 6000^l à Elyseé d'astugue seigneur d'Engalin.
Jacques de Preissac était fils de Savaire de Preissac et de Philiberte de Leumont.
Elle subroge Elyseé d'astugue dans tous ses droits dotaux, avec ratification de

cette garantie par son fils Jehan de Preissac,
actuellement seigneur de Labrhe,

(Dorbe. noble Mauvesin.)

- 27 octobre 1648. Jacques de Preissac de Beaumont
seigneur de Labrhe, et Jean de Preissac sieur de
Bordenave, passent compromis pour régler la
succession de Marie et Auger de Preissac leurs
frères décédés.

Jacques de Preissac premier consul de Mauvesin. 1638.

- 9 juillet 1657. - François de Mauleon seigneur
de St Lauvy achète un cheval au prix de 175^{fr}
à Jean de Preissac Beaumont seigneur de Labrhe
en présence de Jehan de Preissac seigneur direct
de Mauvesin.

- 1658. le 2 décembre. Jean de Preissac s^r de Labrhe
afferme son moulin de l'illot sur l'aerats.

- 5 novembre 1657. noble Jean de Labriffé seigneur
de St André, absent, quitte avec pour lui.

(Daraillhe noble Mauvesin.)

- 9 janvier 1660. - Charlotte de Preissac habitant
Mauvesin, donne à bail son moulin de Callac.

- 10 novembre 1659. Guillaume Lagardère, prêtre
et recteur de Labrhe. passe un acte.

(Dorbe noble à Mauvesin.)

Labriffe.

- 1667.- Jean de Preissac-Leaumont, seigneur de Labriffe.
Coseigneur de Mauvesin, St-Sauvy et Solomiac.

- 5 octobre 1667.- Jean de Preissac Leaumont et
Jean Desbrand de Monlerun, co. seigneurs de
Labriffe, protestent solidairement au sujet de
la nobilité d'un pré.

(Dorbe. nob^{re}. Mauvesin.)

- 22 novembre 1672.- Ratification de vente par demoiselle
Catherine de Labriffe, femme de noble Antoine de
Gauléjac sieur de garies ou garride.

(Deyponts. nob^{re} a Montfort.)

- 12 septembre 1674.- David de Foisson, de la
Salle, cede aux consuls de Mauvesin, ses
debitants une creance de 300.^{fr} qu'il a sur
noble Jean de Preissac seigneur de Labriffe.

(Dorbe nob^{re} a mauvesin.)

- 15 mai 1681.- Jeanne de Labriffe, veuve
en premières noces de noble Ayméric de
Capdeville et en secondes noces de noble
Antoine de Gauléjac sieur de Barrière,
de son premier mariage elle a eu
Charles de Capdeville sieur de Donson
et de Laric et Suzanne de Capdeville.
de son second mariage elle a eu un fils

Labrihe.

Lacastagnère.

361.

Antoine de gaulejac, habitant Larraset marié,
à Marguerite de Larran.

Etant malade elle fait diverses déclarations
touchant ses biens et la révocation d'une donation.

(Seyrants. not. à Castelnaud d'Arbieu.)

- La terre de Labrihe fut vendue au XVIII^e
siècle par la famille de Treisac. Elle fut
acquise par Melchior François Reversac de
Celey, conseiller honoraire au Parlement de
Toulouse en 1765.-

aujourd'hui le château de Labrihe appartient
à M^r de St. Blancat, ancien préfet.

— Lacastagnère. —

Terre et paroisse au pays d'angles. L'église sous
le vocable de St. Pierre dépendait de l'archidiaconé
d'Angles. La seigneurie dépendait de la baronnie
de l'Isle-Arleschan..

(Voi au mot Monbernard.).

- 1691. Lacastagnère. —

Le sieur baron de Noé en est seigneur et
luy vault avec quelques fiefs nobles 290^{fr}.
Le dixme s'y leve au dix et vault au chapitre

D'auch compris le dixième du vin. deux cens livres et au chapitre de Barran 80 sacs de bled qui vault trois livres par commune année qui sont 240^l et paye le curé dependant dudit Barran, partant le revenu de ladite paroisse monte 4400^l ou il y a vingt fees.

— Lacassagne. —

- Jean seigneur de Lacassagne épouse Colette Soton de Raintrailles d'ou vient Naudouret de Lacassagne.

- Lacassagne. chateau et terre. prie de Lectoure. - Bertrand de Vesins seigneur de Lacassagne a pour sœur Jeanne de Vesins qui épousa Carbonnel de Lupé - Bertrand et Jeanne de Vesins étaient enfans de Jean de Vesins seigneur de Lacassagne et de Charlotte des Enavds de Loudun..

(voir garrané p. 4 et 5)

(Courcelles. tome IV. p. 30. verbo Lupé.)

Le chateau et la terre de Lacassagne entrent dans la maison de Lupé par le mariage de Jeanne de Vesins avec

Cuobonnel de Lupé le 30 avril 1582. - son frère
Bertrand de Vesins mourut sans doute sans
postérité et légua à son neveu Arnaud Charles
la terre de Lacassagne qui resta dans les mains
de l'aîné jusqu'à Joseph de Lupé, né le 5
mars 1771. quatrième fils de Pierre Charles
Joseph de Lupé et de Nita-Deleine d'Angosse
de Corberes.

Joseph dit le marquis de Lupé, habitait en
1825. le château de Lacassagne, puis l'épouse
il a épousé le 1802. Sauteré de Villeneuve
la Croixille : de ce mariage sont nés :

- 1: Odon de Lupé, Lacassagne.
- 2: Lidonie de Lupé.
- 3: Josephine de Lupé.

- à l'assemblée de la noblesse de l'année 1680.
se trouve noble François de Lupé seigneur de
Lacassagne. -

(Monterun, VI. 379.)

- Lacassagne, cadastre de l'année 1783.
Mr de Lupé possède terres nobles.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 208.)

Lacave.

Famille originaire d'Andalousie, venue au VIII^e siècle en Gasogne avec l'armée des Sarrasins. - établie au territoire de Souyleon et plus tard à Montesqueio. -

- Vezin de Lacave, servait aux guerres de Gasogne. 1338. 41.

(comptes de B. du Drach.)

Ramon de Lacave est parmi les habitants de la contrée de Bassoues, qui prêtent serment aux délégués de l'archevêque d'Auch Berenger Guilhot, nouvellement intronisé au mois de Janvier 1408. (v. 1.) -

(voir sur cette famille les notes sur Montesqueio de mon frère Cyprien.

5 vol. in f. manuscrits.)

Lacaze.

Terre avec château en Armagnac. - au pays de Sos. - actuellement dans Sarlabosc. (Landes)

En 1658. cette terre de Lacaze, comprenait Laberne, St Michel de Sarraon et St Cric, sur le territoire de laquelle paroisse se trouve le domaine de Laballe.

Lacaze.

Lacapede.

365.

Laclaverie.

Cette terre eut le titre de marquisat dès 1642, et cela parcequ'elle appartenait à une famille Gillet du parlement de Pau. Tous les parlementaires se faisaient marquis.

- Gillet marquis de Lacaze, premier président au parlement de Pau.

(voir Caena. nob. du Landes. I. 199.)

1830. le m^{rs} de Lacaze a vendu la terre de la Dalbe au s^r Laidet.

— Lacapede. —

Terre en Agenais. qui est devenue au siècle dernier la propriété de la famille de Laville.

- En 1774. - Jean Joseph Médard de Laville seigneur de Lacapede et Collevrac, Coupat. etc., lieutenant général juge mage en la sénéchaussée d'Agén. cité dans un acte passé devant Ducastaing. notaire à Houga.

— Laclaverie. —

Laclaverie ou Lacavalerie au comté de Fezensac terre et paroisse. dont l'église dédiée à S^t Georges dépendait de l'archidiocèse de Sarlat.

au XIII^e siècle l'ordre de la Milice du Temple eut une commanderie dite de la cavalerie, qui comprenait Laclaverie, Ayguetonte, S^t Jean de

366. Laclaverie.

Daraigneres, près Viè-Feyensac. — Bonnefont. — ^{manact} lors de
la suppression des Comptoirs, la Claverie devint une
commanderie de l'ordre de St Jean de Jerusalem
Hospitalier et de cette commanderie dépendaient.
Ayguetinte - St Christie. — St André d'Esquerens.
St Jean de Daraigneres. — Manciet — Riscle. —
Abrin. — St Jean des Tomonville à Lectouze. —
Nom Dieu. — St Vincent. — Bonnefont. — St Fay,
Ponsac - Aurens - Arpentian — la grange
d'Emmartin en Castelnaud d'angles.
Laclaverie était sous la suzeraineté des barons
de Savadaclan. —

En 1696 les revenus de cette commanderie étaient
de 6929 livres et les charges de 2480 livres.
(voir Revue de Gasogne. XVIII. 348.)

— Guillaume de Laclaverie est au service du
roi d'Angleterre du 8 au 19 mai 1315.

(Monlucun. III. 192.)

— 1740 — Le sieur de Laclaverie, achète la terre
de Belloc Saboubie.

(Arch. Dep^{te} Auch. C 259.)

— Laclotere. —

Terre sise au pays d'arbecchan, dans les coteaux au levant de la vallée de la Baise. Il y avait une église sous le vocable de St-Michel, dépendait de l'archidiaconé d'Angles. —

Le territoire de Laclotere, désigné dans les vieilles chartes sous le nom de Racrotera ou d'acrotera et cité dans une charte du cartulaire noir de St-Mauré d'Anges. de la fin du XII^e siècle.

nous en donnons ici la copie textuelle. —

CXVI .. De la Crotera.

Antiquorum gesta temporum recensentes, et que jam inveterata sunt, quodam modo renovare querentes scripture testimonio fideliter tradere curamus, quatenus memorie presentium et sequentium tenacius inhiere valeant ut igitur ad rem accedamus = sciendum quod de genere baronum de Sobaiano exivit miles quidam nomine Arnulfus quequam contra legem Dei multiphariam deliquerat et enormiter excesserat, manifesta divine virtutis tactus vindicta a demonio graviter vexabatur, ad effugendam itaque demonis violentam naturam, de consilio amicorum suorum ad sinum

Auxiensis ecclesie supplex confugit, in canonicum se
 inibi devotus obtulit, portionem etiam terre sue
 que in divisione paterne maternaque hereditatis
 inter fratres suos jure hereditario cum contin-
 gebat prefate ecclesie contulit in perpetuum
 possidendam, hoc totum faciens participato
 consilio et habito assensu parentum et
 coheredum suorum. Sperabat enim in ecclesia
 illa perfecte curationis remedium perapere,
 per preces et merita gloriose Virginis. Hec
 fefellit eum spes sua. Plenum namque
 et optatum spei sue consequutus est effectum
 perfecta et desiderata potius sospitate
 non sine gaudio et admiratione multorum.
 Post aliquot autem annorum spatia facta
 sui penitens resiliit ad seculum, voti sui
 transgressor, sicut canis reversus ad vomitum,
 et sicut sus lota in volutabro luti sunt;
 quem flagellat Deus omnem filium quem
 recipit virga divine ultionis prosequuta
 est fugientem. Stans acrius et gravius
 solito, iterum cepit eum verpare inimicus
 humani generis, et cepit esse novissimus
 error peior priore. Sic igitur celesti

verberis severius percussus et durcius castigatus miles ille prelibatus coactus est redire ad pre-nominatam ecclesiam, sese deus in canonicum devotus offerens, et Terram suam in tanta donatione fidelius contendens, jure perpetuo possessionis. Terra autem quam pro canonice sua, pro beneficio adeptæ sanitatis, pro suorum remissione peccatorum Deo et Beate Marie aupsiensis ecclesie contulit, est tota villa de Laclotera (Laclotere) cum omnibus appendiciis suis quam, jure patrimonii habebat, nulla prorsus excepta seu retenta parte alicui de genere suo. Sciendum autem quia casales omnes censuales parem faciunt censum, unusquisque casalis reddit annuatim octo denarios morlanensis monete, octo concas frumenti et viginti quatuor de civada, ad concam begarialem. Vineam etiam que quondam vinea Abbatis vocabatur, bis in anno debent fodere, putare et in omnibus necessariis operibus excolere, vindemiare et ad dolia domini vindemiam comportare. quod si vinea in campum redacta fuerit campi quoque curam et culturam sicut

moris est, ad omnia necessaria debent gerere et
 exercere, et tandem fructus collectos in arceis
 dominicis recondere. Sunt preterea et alii casales
 non censuales in villa illa. qui eodem modo,
 ratione prescripte donationis de jure sunt
 Aupiensis ecclesie. Tempore autem precedente
 cum propter indomabilem raptorum maliciam
 tota terra circum quam turbata esset atque
 vastata, contigit quod prefatam villam de
 Lactore ad derelictionem venire, cujus
 incolae omni auxilio destitutos, dominus
 Raymundus, felix memorie, archiepiscopus
 recepit et collocavit in villa de Insula
 iuxta portam que dicitur Aupitana, infra
 conclusionem murorum, in terra quem ipse
 adquisierat sibi et successoribus suis
 in perpetuum a Geraldo de Arleisano
 qui primus posuit fundamenta illius
 ville. Ex eo itaque tempore usque in
 presentem diem, tam ex terris quam
 forinsecus coluit. quam ex arceis domorum
 in quibus habitant. intrinsecus homines,
 illi homines sunt censuales et ut vulgo
 dicitur naturales Sancte Marie Aupiensis.

Laclotere.

Laclotte.

371.

Cette chartre est inscrite aux folios 146. recto. Verso.
147. R.º V.º - 148. R.º et V.º - on voit d'après ce qui
y est dit de l'acquisition de l'archevêque d'auch
du nom de Raymond, que Gerard d'Arbeis an
vait au XI^e siècle et que la ville de l'île -
d'arbecchan, remonte à cette époque.

- La terre de la Clotère a été vendue par les
seigneurs de l'île d'arbecchan et déjà au XVII^e
siècle elle appartenait à une famille de la
ville de Darran du nom de Laffargue.

Il ne subsiste pas traces de l'église S^t. Michel
de Laclotère.

— Laclotte. —

Métairie sise près d'astaffent? -

- En 1621. noble Alain de Desbranc de Mathas
sieur de Laclotte, a procès au zenocheal de
Lectoure contre demoiselle Jeanne de Lary
veuve du sieur du gavarret de Manloche.

(Registre de Lectoure. f^o 700.)

- Il y a aussi une maison de Laclotte dans
le territoire de la commune de Frechou.

372, Lacoste.

Lacoste.

Famille du Fezensac, au territoire d'Auch, dont plusieurs membres sont cités dans les cartulaires de M^{re} Marci d'Auch.

- Raymond de Lacoste, témoin dans une charte de l'année 1208. - cart. noir. f^o 123. Verso.

- Guillaume de Lacoste, témoin dans la charte de l'Hôpital de l'Isle d'Arbechan. 1257. au second cartulaire blanc. fol^o 26. v^o

- Jacques de Lacoste. charte de 1259. second cartulaire blanc. f^o 7. v^o

Château, situé dans la paroisse de Lupiac.

a donné son nom à une famille que l'on trouve sous les armes à la fin du XVI^e siècle.

- 27 novembre 1556. - noble Antoine de Lacoste a marié sa fille Miramonde avec noble Bernard de Pardailhan. Il transige sur la nobilité du fief du granchet, qui était contestée.

(voir au mot Scieurac.)

- Enquête contre Antoine Lacoste, Pierre Rigail et autres habitants de la juridiction de Lupiac, comme usurpateurs des droits du roi de Navarre. (Lectoure. 240.)

- 1577. - Pierre Lacoste, sieur de Sales les le lieu de Lupiac s'est engagé envers noble Jean Antoine de Monlezun sieur de Beraut, en Condomois, en la somme de mille livres tournois pour la dot de demoiselle Anne de Monlezun, veuve rebte de feu Antoine Lacoste frère dudit Pierre suivant contrat Jean Coste, notaire de Condom du 18 mars 1577. Pour payer cette somme Pierre Coste a vendu certains biens à Jean Coste, capitaine, habitant Lupiac, a charge que ledit capitaine payera les 1000 livres au dit sieur de Beraut.

Le 11 Janvier 1578. en la salle d'Esparsac, noble Jean d'Esparsac sieur de Marsan, procureur fondé du seigneur de Beraut, reçoit des mains de Bernard de Montclar sieur de Bœé et de Pierre Coste sieur de Sales la somme de 1000^l et en donne quittance.

- 27 Janvier 1578. achat de terre au profit de Jean Lacoste, capitaine.

- 3 Juin 1577 et 25 novembre 1578. obligations la dernière de trois ecus, en faveur du sieur Jean Lacoste, capitaine.

(Demont. not^e à Lupiac.)

374. Lacoste.

Années 1590. 1592. 1594. 1596. nombreux actes passés pour Jehan Lacoste, capitaine.

(Baylin noté à Lupiac et Lucat. Lanncarp.)

- 1^{er} août 1610. noble Jehan Lacoste seigneur de Grasset, est arbitre d'un différend entre Pierre Lafont et Aubert Pauvère.

(Bellarogue. noté. Diran. f^o 105.)

- 30 Juin 1612. au château de Lacoste, juridiction de Lupiac, demoiselle Anne Dufaur veuve à feu noble Jean de Lacoste seigneur du dit lieu; par leur contrat de mariage, il avait été convenu qu'ils feraient donation de la moitié de leurs biens à l'un de leurs enfants mâles à désigner. Le père n'a pas fait cette élection avant de mourir. La veuve fait donation à noble Jean Antoine de Lacoste, son fils aîné dont elle a toujours reçu toute sorte de respect et d'obéissance tant qu'une mère peut désirer.

- 17 octobre 1612. noble Jean Coste seigneur de La Herrere fait un échange avec Bernard Acon. tous deux habitent Lupiac.

- 24 octobre 1612. - noble Jean de Lacoste seigneur de La Herrere donne procuration pour Juira

au parlement de Toulouse procès qui a contre
Arnaud Demon sieur de Gorgue.

1616. le même fait cession d'une créance.

- 28 Juin 1616. - obligation pour demoiselle
Françoise de Lacoste fille au sieur de Tallier.

- 26 novembre 1616. - garantie pour noble
Jean Lacoste sieur de la Herrere.

- 8. Mars 1614. - noble Pierre Lacoste sieur de
La Roche vend des terres qui lui viennent de
Frijon Roglans, ces terres sont en Beaumarchez.

- 22 Juin 1614. - obligation pour noble Jean
Antoine de Lacoste sieur de Lacoste.

obligation pour Jean Coste sieur de la Herrere.

- 26 Juillet 1614. - Jean Sorbadere et Guirautine
Delaborde, sa femme, étaient obligés envers
feu noble Jean Lacoste sieur de Lacoste;
les héritiers consentent nouveau titre à son
fils noble Jean Antoine sieur de Lacoste

- 2. Septembre 1614. obligation pour noble
Pierre Lacoste, sieur de La Roche.

- 5 novembre 1614. - garantie pour noble Jean
Antoine Lacoste sieur de Lacoste.

- 30 Janvier 1621. - obligation pour noble Jean
Lacoste sieur de la Herrere, absent, demoiselle

- agdeleine de Lau, sa femme traitant pour lui.
- 24 fevrier 1621. Antoine de Lacoste sieur de Lacoste
et plusieurs autres habitants de Lupiac, empruntent
50 sacs de blé à M^r. de Larivière.
- 7 mars 1621. gazaille pour Jean Lacoste sieur
de la Herrere.
- 30 mars. 1621. obligation pour demoiselle Jeanne
de Lacoste.
- 16 avril 1621. obligation pour noble Pierre de Lacoste
sieur de La Roche - 5. Juin - idem.
- 17 Juin 1621. obligation pour demoiselle Jeanne
de Lacoste.
- 7 juillet 1621. noble Jean antoine de Lacoste
donne à ferme une métairie.
achat pour Pierre de Lacoste de la Roche.
obligation pour Jean antoine Lacoste sieur
de Lacoste.
- 11 novembre 1621. au chateau de Lacoste
jurisdiction de Lupiac, noble antoinette Dangotte
demoiselle de Lacoste. obligation en sa faveur.
- 14 novembre 1621. obligation pour Jean antoine
Lacoste et dam^{lle} antoinette Dangotte.
- 8 decembre 1621. obligation pour noble
Jean antoine Lacoste sieur dudit lieu.

- 15 Janvier 1622. - deux obligations pour Antoinette Dangotte, damoiselle de Lacoste.
- pendant cette année 1622. actes de cession de creance, gasailles et obligations pour la même.
- 17 Septembre 1625. obligation de 10 sacs de blé pour Antoinette Dangotte. - Transaction entre elle et son mari. - quittances et obligations.
- 1^{er} Octobre 1625. - achat d'une pièce de terre.
- 1625 - 19 Janvier. 29 Janvier - 17 fevrier et 27 fevrier obligations. - Cession de creance - Transcution sur procès pour Antoinette Dangotte dem^{lle} de Lacoste.
- Vente au profit de noble Jean Antoine de Lacoste sieur de Lacoste, absent, représenté par son frère Pierre Lacoste, sieur de La Roche.
- 3 Janvier 1627. Bail de la metairie du Pin, par Jean Antoine de Lacoste sieur de Lacoste, absent, représenté par sa femme demoiselle Antoinette Dangotte. -
- 14 Janvier 1627. bail de la metairie de gleyria pour le même. - obligations. - quittance. -
- 22 Janvier 1627. Anne de Lacoste fille de Pierre Lacoste, quand vivait sieur de Salles.
- 16 avril 1627. - accord sur creance pour Jean Antoine de Lacoste et sa femme Antoinette Dangotte.

- 18 août 1624. acquisition de terre en faveur du même

+ mai 1624. obligation et accord où il est fait mention d'une obligation du 14 juillet 1585.

pour feu noble Jean Lacoste père de Jean Antoine.

2. Juin - 21 Juin 1624. Camp à ferme de terres en Lupiac. - gasouille de bestiaux.

- 3 octobre 1624. - Projet de transaction avec la famille de Caupene sur procès poursuivi.

Soustruite et saisie.

novembre 1624. - obligations pour le même.

- 29 octobre 1625. Jean Antoine de Lacoste prend en ferme la dîme de St Pierre de Lupiac qui appartient à l'archevêque pour cinq années moyennant 270^l de migt sous pièce par année portables chez Jean et Arnaud Loni's, bourgeois de la ville d'Auch. claviers de Viè et de Lupiac pour l'archevêque.

- 1^{er} novembre 1625. Jean Antoine Lacoste neveu de Lacoste vend une vigne que son père Jean Lacoste avait achetée.

nombreux actes pendant l'année 1625.

(Daubar. not^{re} à Lupiac. Registres des minutes de 1612 à 1624.)

- le 4 septembre 1621. - à Lupiac. —

contrat de mariage entre Pierre Sartres, notaire
à Denu et demoiselle Françoise de Lacoste
seconde fille de Pierre Lacoste sieur de Salles
habitans Lupiac et de Jeanne de Moncla.
1800⁺ pour dot et tous droits.

Le même jour Pierre Lacoste sieur de Salles fait
son testament, il avait épousé Jeanne de Moncla,
dont il a eu. 1^o Françoise. - 2^o Françoise mariée
à Pierre Sartres sieur de Lanuise. 3^o Agne.

Il desherite sa fille aînée Françoise pour ingra-
titude, elle l'a battu et frappé sans pitié.

Il institue héritière sa seconde fille mariée
ce même jour.

(Corme. nob^{re} à Lannepax.)

- 1627. - noble Jean de Lacoste sieur de Lacoste a fait
son testament le 13 octobre 1603. - par lequel il
legue à Madeleine Bernarde de Lacoste sa fille, non
encore mariée la somme de 500⁺ avec les habits
et joyaux nuptiaux tels qu'il avait constitués à
ses autres filles Anne et Françoise de Lacoste
sans qu'elles puissent rien prétendre au delà sur ses
biens. Il institue son héritier universel et général
noble Jean Antoine de Lacoste, son fils aîné.
Depuis le décès du susdit Jean de Lacoste sa fille

Magdelaine Bernarde de Lacoste a epousé Jean Bonnet bourgeois de l'Isle, lequel, à défaut de payement de la dot a fait saisir les revenus de Jean Antoine de Lacoste. Sur cette saisie, le sieur de Lacoste étant absent, Antoinette Dangosse sa femme, traite et transige au chateau de Lacoste le 2 novembre 1627. avec Jean Bonnet: elle paye 500^l et donne des suretés pour les interets et frais qui restent dus.

- 7 octobre 1627. transaction avec les quatre freres Caupene, au sujet d'une dette de 675^l qu'ils payent après saisie.

- 1628. - 9 Janvier. - 3 et 17 fevrier. - 11 mars. 19 mai. actes de gazuille - obligations pour le s^r de Lacoste.

le Juillet 1628. - bail à ferme de la metairie de Briolle de deux paires de bœuf.

même jour, transaction avec les heritiers de Pierre Bailly sur une creance.

8 Juillet 1628. obligation pour Pierre de Lacoste sieur de La Roche.

- 20 septembre 1628. - obligation de 60^l pour noble Jeanne de Lacoste, demoiselle, agissant pour elle et pour Pierre de La Roche.

octobre 1628. plusieurs actes pour demoiselle Antoinette Dangosse.

- 26 Janvier 1630. - 17 fevrier 1630. actes de gasaille, obligations pour Antoinette Dangosse demoiselle de Lacoste. - 27. fevrier. obligation pour la même.
 1631. fevrier et mois suivant. plusieurs actes d'obligation, acquisitions, baux a ferme de terres, pour Antoinette Dangosse demoiselle de Lacoste, veuve de Jean Antoine de Lacoste - prêts de bled et petites sommes d'argent.

Emprunt de bled, a cause de la disette.

- 10 mars 1631. - feu noble Jean Antoine de Lacoste a constitué en dot 500^l a demoiselle Suzanne de Lacoste lorsqu'elle a épousé Gaspard Leglise soustraite contre Antoinette Dangosse la veuve qui transige et paye.

- 1^{er} Juin 1631. afferme de la metairie de Briolle.

- Protestation au sujet d'un procès et fermage des biens saisis a sa requête.

- 12 Janvier 1632. obligations pour Antoinette Dangosse, veuve à feu noble Jean Antoine Lacoste.

- 18 novembre 1632. - Reconnaissances féodales fournies a noble Henri de Lacoste sieur de Lacoste par Jean Planté, Bertrand La hille, Bernard Clajac, Vidal Bonaz - fiefs qui avaient été achetés autrefois par feu noble Jean Antoine

de Lacoste à feu Pierre Antoine de Lau, baron du Pin, seigneur
d'Averon. Pierre dit Seyrat du Planté, Jean et Guillaume
La Rose. - Pierre Planté.

- 23 septembre 1632. Antoinette Dangotte dame de
Lacoste, donne à bail la métairie la Corde du Pin
près Lupiac.

8 Décembre 1632. obligation en sa faveur. Elle
constitue en dot 30^l à une de ses servantes.

- 1634. 1^{er} février. Testament de Jean Bonnet,
bourgeois de l'Isle, habitant aux maisons de
Bonugue, juridiction de Lupiac, époux de
Magdeleine Bernarde de Lacoste, à qui il laisse
tous ses biens à charge de les rendre à son
fils Jean Bonnet.

- 1634. Antoinette Dangotte demoiselle de Lacoste,
donne à bail la métairie de Briolle, et la
métairie du Pin. - obligations. - échanges.

- 1637. 18 avril. - Antoinette Dangotte fait
acte de cautionnement - 25 avril. pouration.
cession de créance. . .

Accord au sujet de la vente de merrain dans le
bois de ladite dem^{lle} de Lacoste.

Cession d'une créance de 45^l par elle et
au nom de son fils Henri de Lacoste.

Lacoste.

383.

- Obligation de 530^l dus par Jean Busca, sieur de La Terrade, juridiction de Peyruste-grande.
- novembre 1637. - Bail de la métairie de Briolle.
Baux de terre et obligations.
- 14 Janvier 1638. - obligation en faveur de Jean de Lacoste, sieur de La Herrère.
- 17 Janvier 1638. - Antoinette Dangotte dem^{le} de Lacoste, passe bail à demi fruit pour la métairie de la Bordette, ci devant acquise par feu Antoine de Lacoste.
- 7 août 1638. Elle cede à Bertrand Charlaray, marchand de Vie-Peyrensac une creance de 150^l que feu Jean Antoine de Lacoste avait acquise le 17 septembre 1617. de Sanson de Pardailhan, sieur de Laserre, sur Bernard de Caubà sieur de Causià. et de Lespin.
- Bail de la métairie de Pelle'. - obligations. -
- 1639. - Cession de creance par Antoinette Dangotte.
Vente de terre - obligations
- 25 novembre 1639. Henri de Lacoste, reconnoit devoir 150^l pour prix d'un cheval bar. harnaché de sa selle et de sa bride qu'il a acheté de Pierre Dufour, sieur de Lartigue.
- Février 1640. obligation pour Jeanne de Lacoste.

- et autre pour Antoinette Dangosse, dame de Lacoste.
- 18 Janvier 1643. - Henri de Lacoste transige sur une vente faite par sa mère et qu'il prétend frauduleuse et à son préjudice, actes de vente. - bail à ferme de la métairie de Labourdette, - obligation. - Il ratifie une vente faite par sa mère.
- 1646. Henri de Lacoste fait revente d'une pièce de terre qui avait été engagée à sa mère pour garantie de 38^l.
- 1647. - obligation pour Henri de Lacoste.
- 15 février 1650. - Leonor de Lacoste fille de feu Jean ~~xxxxxx~~, quand vivait seigneur de Lacoste, sœur de Jean Antoine et veuve relictte de feu Raymond Tallabert sœur de La Hillane, décédé depuis quatre mois ou environ cede à son neveu Henri de Lacoste, tous les biens, droits et actions, se réservant d'être entretenue dans la maison de son neveu se réservant 120^l pour faire prier Dieu pour son âme après son décès. Temoins noble Antoine de Busca, et Bernard de 4^e Pastou.
- 1651. acte pour Françoise Lacoste dem^{lle} de Talles.

- 14 avril 1651. - Testament de François de Lacoste
 damoiselle de Salles, veuve de Pierre Sartre
 quand vivait notaire de Demu, en la maison
 dite de la Salle, juridiction de Lupiac, veut
 être ensevelié dans l'église mons. St. Barthelemy
 de Lupiac - donne 12^{fr} pour messes et distri-
 bution aux pauvres le jour de son décès.

Son fils Jean François Sartre est parti depuis
 six ou sept mois pour servir le roi dans la
 compagnie de M^r de Bouzas; elle l'institue
 héritier et à son défaut elle lègue la maison
 de Salles à Antoinette Dangosse, à charge
 de laisser ladite maison à Henri de Lacoste.
 Elle institue à défaut de son fils. Henri
 de Lacoste.

- 9 Juillet 1651. obligation pour Henri de
 Lacoste, sieur de Lacoste.

- 15 avril 1644. dans la maison de Lacoste, juridiction
 de Lupiac, obligation pour noble Henry de Lacoste
 sieur de Lacoste.

(Daubas. not^{re} à Lupiac.)

- 5 Juin 1647. noble Henry de Lacoste sieur de
 Lacoste seigneur du dit lieu, et sous fermier du
 domaine de Lupiac avec noble Marc Antoine

de Lavardac. (Cousso. not^{re} à Lupiac.)

- 15 avril 1658. - obligation pour Dangotte, veuve de Jean Antoine de Lacoste.

- 1658. - Jean Antoine de Lacoste avait épousé Antoinette Dangotte par contrat du 22 Juin 1612. Lafosse, notaire à Maubourquet. Ils ont eu trois enfans: Henry, Guy et Claire. - Guy est mort avant son père et sa mère, Intituant Henry qui a été aussi héritier des parens, il a vécu depuis avec sa sœur Claire. Ils font le partage des biens le 2 avril 1658.

(du Cousso. not^{re} à Lupiac.)

- 13 novembre 1658. - obligation consentie par noble Henry de Lacoste - sieur de Lacoste.

- 5. mai 1661. - Le même vend une pièce de terre.

- 22 Juin 1661. - Il fait échange de terres.

- 29 octobre - obligation en sa faveur.

La terre de Lacoste est restée dans cette famille jusqu'à nos jours, j'ai connue le dernier survivant qui a laissé deux filles mariées l'une à M^r de Hourvy l'autre à M^r de Saillies.

Lacoste.

Ladeveze.

387.

- Lacoste. famille établie en Fzensaguet et Comagne.
- 3 avr. 1628. - noble Berault de Lacoste
seigneur de Lasaigne, en la juridiction d'Au-
villars, reconnaît devoir 900^l. pour marchandises
prises en la boutique de Cartet, marchand
de Toulouse - Lemoir; noble Pierre de Rouse,
du lieu d'Auvillars.

(J. Guillemette, not.^{re} Miradoux.)

- août 1309 - Senebrun de Lacoste, damoiseau,
fut témoin du mariage de Bernard comte
d'Estarac avec Agnès, fille de Gautier de
Pottat, damoiseau.

(Saume de l'Isle. f. 922.)

Ladeveze.

Terre et paroisse au pays de Rivière, diocèse de Carles.
Ce nom vient du mot patois Belves ou Betlezei
selon les dialectes, il faudrait traduire en français
par Beauvoir qui est pris dans certaines contrées
pour synonyme (voir Mahul. Archives de
Carcassonne, Tome I^{er}.)

- notice Historique sur Ladeveze. dans la Revue
de Gascogne. Tome XVII. p. 79 et suivantes.)

Ladeveze.

- Le sceau de Ladeveze existant encore est décrit dans les Souvenirs de Bigorre, tome III. p. 64.

- Bernard VII. comte d'armagnac, connétable de France, confirme les coutumes de Ladeveze, 1396.

La seigneurie de Ladeveze était restée en la possession des seigneurs de la vicomté de Rivière.

En 1290. Jean de Rivière haute, chevalier, seigneur de Ladeveze, vend l'emplacement nécessaire à la fondation de la ville de Plairance à Etienne de Lupé, abbé de Lacat Dieu.

(voir manuscrits de Carles. IV et V.)

(Montcaumon. III. 77.)

- 1418. Carbonnel de Sorcaac, avoué tenir en fief noble et gentil, du comte d'Armagnac à cause du vicomté de Rivière, deux hôtels en la chatellenie de La Deveze, le territoire de Lahu avec basse justice, 21 decembre 1418.

(Montauban. Livre rouge. f. 140.)

- 18 mai 1486. Dans le testament de Adon de Forques, il cite les églises qui dépendaient de Ladeveze. - St André de Ladeveze.

St Marie de Cortes. - St Laurent et

St Pierre. (voir ce testament rapporté au mot Espagnet et Espas.)

La Deveze.

389.

- mars 1623. - arrêt de la cour de Toulouse. qui, delegue le conseiller Jean de Cassan pour se transporter au pays de Riviere-Nasse pour y entendre sur leur contestation Pierre de Suyberal juge en la juridiction du lieu, Jacques Duclou substitut du procureur general, le syndic du lieu, appeler le syndic et le procureur general du pays: que neanmoins la cour n'entend empêcher que les procès criminels ne soient instruits dans la ville de La Deveze: que les prevenus et les condamnés ne soient detenus dans les prisons de cette ville.

- 1667. - Reconnaissances féodales pour La Deveze
(Arch. Dep^{te} Auch. A. 16.)

- 26 juillet 1765. - La Deveze. - Domaine royal engagé en même temps que celui de Beaumarché au M^r le marquis de Faudouas, habitant la ville de Nogaro. moyennant une rente de 1600^{fr}.

- M^r de La Deveze, juge mage de la sénéchaussée de Bigorre, en 1769. - dresse un inventaire après la mort de l'évêque de Larches Pierre de la Romagère.

(Arch. Dep^{te} Auch. B. 6.)

(voir au mot Deuze. - Deuze de Nagnoac et Deuze au pays de Sos.)

En 1541. N. de la Deuze marié a Helene de Voisins. (Anselme. IX. 395. A.)

Il y a une genealogie de la famille de la Deuze dans le nobiliaire de Gascogne.

- 30 Decembre 1725. - denombrement pour Jean Pierre et Francois Emmanuel de Coupiac, seigneurs de la Deuze. (Cahors)

- 1586 - arrêt du parlement de Toulouse, (B. 101.) - qui enjoit aux habitants de Riviere Verdun de fournir au plus tot de quoi solder la compagnie de gendarmes du sieur de la Deuze.

Lados.

Famille feudale qui avait des possessions territoriales importantes en Bazadais et dans la vicomté de Gabardan.

- 1258. - Arnaud Bernard de Lados, chevalier, seigneur de Lados, par testament reçu par D. de Recure, notaire public de Gascogne le 4^e jour a l'issue du mois de fevrier 1258. Henri regnant en Angleterre et Raymond étant eveque de Bazas.

Lados.

391.

en presence des seigneurs P. de la Roque, chevalier,
Bertrand de Pois, Doat de Pois, son frere, alou maire
de Dasas, Mathieu de Montagu, Guillaume de la
Seube, Arnaud d'Artigue; Dispose de tous ses biens,
terres, chateaux et seigneuries, entre Arnaud Bernard,
Ramonfust, a maniere, Bertrand et Pors sans de
Lados ses fils. Il donne la moitie des chateaux,
terres, fiefs et seigneuries de Lados a son fils Ar-
naud Bernard de Lados, il lui donne la maison
situee a Lados qui avait appartenu a feu Ramon-
fust son frere, et donne l'autre maison a Bertrand,
avantage son fils Arnaud Bernard
de la voirie de Peres, de l'estage du Cornel,
donne les deux parts de l'enclos du chateau de Lados
a son fils Arnaud Bernard, excepte ce qu'il
donne a Ramonfust; il donne les deux tiers
de la seigneurie de Lados a Arnaud Bernard
et l'autre tiers a Bertrand; donne a Ramonfust
le casal joignant le sol qu'il lui a donne, avec
la terre que Ramon de Selquerand tenait de lui
en fief, avec la terre de gassion dels angels, le
casal de la Carbelhac et toute la terre qui se
partage avec la terre de Cassien des Angers, se
retenant pour lui meme la maison de feu Arnaud

392. Lados.

de Siray pour en faire à sa volonté, et pour la part
de Ramon Furt il assigne tous les acquets que son
père et sa mère et dame Naldea sa femme avaient
fait à Melhan, à Douglon, en la paroisse de
Daugriag en armagnac, à Gariag toute la terre
que tenoit de lui à la taillade en fief et à
Esparbès, feu guillaume Ramon de Pins et avec
les deux seigneuries qui en dependent, il donne
à Amanieu, pour sa part, ce qu'il avoit en
Gavardan, à Gavarred. Il donne à Fort sans
son dernier fils ce qu'il avoit en Bazadais,
avec defense à ses enfans de veñ aliener.

— 1260. — Dame galherde autorisée du seigneur
Amanieu Pisalden, son mari, vend pour
la somme de 4 livres bordelaises, au seigneur
Ramon Furt de Lados, douze deniers
d'obliés avec les devoirs et seigneuries que
lui devoit sur sa nigne dixme Peirance.
Par acte reçu par guillaume del Brad not^{re}
le 3^e jour à l'entrée de Juin 1260. Henri
regnant en angleterre et Raymond étant
evêque de Bazas.

Guillaume Martel declare que les droits et seigneuries que lui rend le seigneur Pierre Morlan sont tenus du seigneur Ramon Furt de Lados qu'il reconnoit pour son seigneur, le 6^e jour a l'istue de Mars 1265, Edouard regnant en Angleterre, et Guillaume étant evêque de Naras.

(Bordeaux. Bureau des finances.)

- 1273. Fort Saut de Lados, témoin dans la chartre de 1^{er} Etienne de Melhan (père Auch) second cartulaire blanc au folio 13. R^o.
- 1278. - messire Ramon Furt de Lados, chevalier, donne en avantage a Ramon Furt de Lados son fils et de dame Esclarmonde de Noalhan sa femme et aux hoirs masculins descendant de lui, tout ce qu'il possedait en la paroisse de garuag et en la paroisse de Lados; les maisons, terres, vignes et tout ce qu'il peut avoir en sa maison de Melhan appelle le sol de Boglon, a quoi consentent dame Regie de Lados sa fille de son mariage avec feu dame Cortos Prozin et le seigneur amanceu de Noalhan son mari; aux quels il fait d'autres biens en compensation dudit avantage, declare néanmoins que si son fils meurt sans hoirs masculins legitimes et qu'il

394.

Lados.

viennent à avoir un autre fils mâle de la dite
Esclarmonde sa femme, ledit avantage n'aura
point lieu; il rappelle aussi damoiselle Seronelle
de Lados son autre fille de son mariage avec
feu dame Segaunes. Par lettres veues par maître
Ramon de Recure, noble de Bazas le 13^e mai
1278. Edouard regnant en Angleterre et Hugues
étant évêque de Bazas; en présence de Arnaud
de Labatut, chevalier, Ramon de la Caule,
Galhard Nicole, Pierre Morlan et Bertrand de
Misenbed, frères, et Guillaume de Mimizan.
— 1290. — Ramon Fust de Lados et Bertrand de
Lados, damoiseaux, fils de feu Amamieu de
Lados, chevalier, donnent à cens pour quatre
ans, moyennant la somme de 50^s de
monnaie bordelaise, selon la coutume de
Bordeaux au seigneur Ramon Fust de Lados
chevalier, leur oncle, toutes les terres, devoirs
domaines et seigneuries qu'ils ont et peuvent
avoir au château et aux appartenances
de Forques, ainsi que ledit feu Amamieu
leur père les avait acquis de messire
Galhard de Forques, chevalier, par acte
no. B. 922. noté public de St. Nocaime

le tout astis en Bordelais et en Basadais par lettres
recues par S. Darolhan, notaire à Gavarned, le
5^e a l'entrée de Mai 1290, Constance étant Vi-
comtesse de Gavardan et amaneu étant arche-
vêque d'Auch, en presence du seigneur arnaud
de Labatut, chevalier, arnaud Bernard de Lados,
damoiseau, Ramon quithem de Sobec, Bernard
de Sobec, Ramon guillaume de Lados et
Fortin de Lucbon, temoins,

- 1293. - amaneu de Lados, damoiseau seigneur
de La Terrade, en Gavardan, reconait avoir rendu
au seigneur Ramon marques tous les droits et tout
ce qu'il avoit en la paroisse de St Pierre de Fotta
et tou le cautionnement des seigneurs Guillaume
de Guiraut, Guiraut Figuera et Jean Samba,
et donne ordre audit guillaume de Guiraut, Sans
Lacaze, Vidal et Simon Lanusta, Domene de La Gavarda
et arnaud Senta, de payer audit Ramon Marques
ce qu'ils payoient cy devant audit amaneu
moyennant la somme de 25 livres mortuis, dont
il se tient content, par acte pathe devant Vidal
de Mercoret, frere Pierre Etienne, chapelain de
St Vincent pres le port St Marie, frere Pierre
Paray, Bernard de Sasandas damoiseau, guillem

Colombe, Bertrand de Lados, damoiseau, Frère
 Bernard de Lanne, prêtre et grenger de Lucbon,
 témoins et reçu par Hugues de Magenciac
 notaire de toute la senechaussée et diocèse d'agen
 le 13^e à l'entrée du mois de mai 1293. Philippe
 regnant en France, Edouard regnant en Angleterre
 Bertrand, évêque d'agen.

- 1294.. Le seigneur amanié de Lados, damoiseau,
 fils de feu le seigneur amanié de Lados
 chevalier, reconnaît avoir eu et reçu du seig^r
 arnaud Bernard de Lados fils de gaillard
 de Lados les 15^e de jayotes que ledit arnaud
 Bernard avait perçue en son nom pour lui
 de Bertrand de Lestas, chevalier, que les lui a
 prêtés, par lettres reçues par Vital de Perrine
 notaire de Bouglon à la Cerrade dudit
 amanié, le 5^e à l'issue de février 1292.
 Philippe regnant en France. amanié arche
 vêque d'auch en présence d'Etienne du
 Dymethen, sans Esquirole, Pierre Coma,
 et arnaud de Devès.

- 1295. Ramon Fuit de Lados, chevalier,
 par testament reçu par guillem del Grad
 notaire de Melhan le 15^e à l'issue de

Quin 1295. Philippe regnant en France et duc d'Aquitaine, Guillaume étant évêque de Bazas, en présence d'Arnaud de Labatut, Guillaume de Noalhan, Arnaud del Soleil, Guillem Ramon de Labatut, Ramon de Labatut, son frère, Arnaud Bernard de Lados. Elit sa sepulture au cimetière de St. Michel, et institue héritiers en tous ses biens Ramon Furt de Lados son fils pour une moitié outre l'avantage qui lui est déjà fait, et amancei de Noalhan et Navcardet ses neveux dans tout le reste: fait plusieurs legs pieux à diverses églises: leque 51^{re} bordelaises pour un pelerinage d'outremer à faire à son intention: leque 25^{re} pour marier la fille de demoiselle Regine sa soeur, 25^{re} pour marier la fille d'Arnaud Bernard de Lados son neveu defunt: 500 bordelais à Arnaud de Lados, son fils batard, et autant à chacun de ses deux filles batardes, laquelle somme de 1500 livres donnee à ses batards, il veut qu'elle soit mise dans le commerce à leur profit. Laisse tous ses chevaux, harnais audit Ramon Furt son fils, lui ordonne de vendre à dame Constance, les deux manteaux, l'un

d'escarlate vermeil doublé d'hermine et l'autre de soye avec une couronne d'or pour lesquels feu Amanieu de Lados, son frère, avait prêté à la dite dame une somme de 3000. sols tournois et de lui tenir quitte pour l'amour de Dieu et le repos de l'âme dudit feu Amanieu son frère, comme aussi il ~~abandonne~~ ^{donne} a' Ramon Furt, son fils, et a' Amanieu et a' Mercadet de Noathan ses neveux et ses héritiers de vendre a' Doat de Pins les 9 fr. bordelais qu'il avait acquis de Ramon Furt de Lados, son neveu.

- 1373. Arnaud Bernard de Lados, enseigneur de Cornelhan fit foy et hommage à Jean, comte d'Armagnac et de Rodas, vicomte de Comagne, pour raison du lieu de St. Gervais, la moitié par indivis de Corneillan le 15 mars 1373.

(coll. Doat. Tome 1^{er} fo 331.)

— Lafargue. —

nom commun à plusieurs familles de notre pays dont les principales étaient établies à Auch, Barran et au pays d'Armagnac. — Dans les anciens documents écrits en latin ils sont désignés sous le nom de = Fabrica = Lafargue ou Lafaugue. —

Celle établie à Auch, Barran et environs était déjà importante aux XI^e et XII^e siècles. —

Nous trouvons à la fin du XI^e siècle de 1062 à 1099 dans les chartes du Cartulaire noir.

- Eiz de Lafargue. au f^o 91. verso -
- Portastin de Lafargue. folios 93. v^o - 113. v^o
- Sans de Lafargue. au folio - 93. v^o
- Dans une charte de 1174. Guillaume Pierre de Lafargue. chanoine d'Auch. folio. 150. verso.
- Guillaume de Lafargue en 1186. second cartulaire blanc. 53. v^o - et 1208. cart. noir folios 123. R^o V^o
- Gerard de Lafargue, bourgeois de la ville d'Auch. — dans des chartes de 1245 - 1257. 1258. au cart. noir. f^o 195. R^o 197 R^o 2. cart. bl. f^o 30. R^o 43. R^o
- Colomb de Lafargue, consul d'Auch. dans des chartes de 1256 - 1258 - 1259. (2^e cart. blanc) aux folios. 9. v^o - 11. v^o - 30. R^o - 38. v^o - 40. R^o - 43. v^o
- Guillaume de Lafargue, consul d'Auch

Lafargue.

- Guillaume de Lafargue, consul d'auch. cartulaire noir. folios. 191. R° - 197. R° - second cartulaire blanc. 1243 a 1264. - folios 7. V° - 11. V° 12. R°
- Raymond de Lafargue, au second cartulaire blanc en 1268. - f° 24. R°
- Pierre de Lafargue. second cart. blanc. a l'année 1274. - folios. 14. R°
- Guiraut de Lafargue. second cart. blanc. en l'année 1259. - fol.° 7. V°
- Marie de Lafargue, épouse de W. de Biran. année 1259. 2^e cart. blanc. f° 7. R°

- 1^e mars 1494. - garantie de bestail pour noble Antoine de Lafargue seigneur d'Armentieu en la juridiction de Riscles.

(Fabri. not. a Vic.)

- 17 avril 1496. - obligation pour noble Antoine de Lafargue, seigneur de Villeneuve. ou gellenave.

(Sausso. not. aignan.)

- 6 Juin 1503. - contrat de mariage entre noble Jean de la Marche, habitant la ville de Trie et noble Gaillarde de Lafargue, sœur de noble Jean de Lafargue, seigneur d'Armentieu

Lafargue.

401.

mei Rischles : La dot est de 300. francs royaux.
Le moins nobles Pons de Bourroullan, chanoine
de St Pierre de Vic - Peyensac - Fortaner de Bourrouilla
son frère - sans du Coussol, seigneur de La Peyrie
(o. Fabri. not^{re} a Vic.)

- 1506. - noble Pons de Lafargue, habitant Luyrac
achete une metairie dite a Darada, sise a Luyrac
(Sonson not^{re} a Vic.)

- Juillet 1510. - noble Pons de Lafargue, habitant
Luyrac, achete la metairie du Sac, près Luyrac.

- 5 Janvier 1526. - Reconnaissance de fief pour
Jean de Lafargue, marchand de Vic, coseigneur
de Sabarthe.

(Ant. Sonson not^{re} Vic. fo 27.)

- 20 mai 1527. noble Jean de Lafargue donne
investiture feudale d'une piece de terre située
dans les appartenances du Bouté.

(Ant. Sonson. not^{re} Vic. fo 126.)

- 11 novembre 1527. noble Jean de Lafargue
seigneur de Sabarthe, habitant Vic, fait un
échange et acquiert le tiers d'une metairie
sise a Noulens, l'Illette et Demu.

(Sarage. not^{re} a Lannepax.)

- 26 mai 1531. noble Jean de Lafargue, seigneur

Lafargue.

de Labarthe, achète une maison à Vic-Fézensac, au faubourg de l'Osse.

(Daudouin. not^{re} à Vic.)

- 6 mai 1532. noble Jean de Lafargue, seigneur de la salle de aulat, vend une pièce de terre avec faculté de rachat.

(garros. not^{re} Castelnavet.)

- 3 mai 1546. noble Amade de Lafargue, damoiseille de Labarthe donne garaille.

Elle a été mariée au seigneur de Batz; son fils François de Batz seigneur de Labarthe. Tous les deux transigent avec Vital Crilhe, hoste de Vic Fézensac, le 3 Juillet 1549.

- Elle donne une métairie en faisande le 8 Décembre 1546.

(Ducos. not^{re} Lannequep. fo 340.)

- 8 Juillet 1550. Dans la maison appelée de Saubat située au territoire de l'Isle-Bascous, noble Marguerite de Lafargue, femme de maître Guillaume Malespina, fait son testament; elle veut être ensevelie au cimetière de St Andrieu de l'Isle. Elle fait un legs pieux de 20 escus petits. - legue 7 escus petits à son père noble Jehan

Lafargue.

403.

de Lafargue sieur d'Armentieu, près Risles,
et qui après la mort du légataire seront em-
ployés à faire prier pour le repos de l'âme
de son dit père. Elle institue héritier son mari,

(Caoage. not^{re} Lannepax.. Reg. 2. f^o.)

- La métairie de St. Jaymes avait été donnée en
faisande le 16 octobre 1554. par Michel
Lerignac, chanoine de Pamiers, comme tuteur
des biens de noble Antoine de Lafargue sieur
de St. Jaymes, quand vivait, du fait de Lupiac.
Pendant les troubles le bétail de cette métairie
a été volé nuitamment, les métayers mal
traités et frappés. Le 6 Juin 1578. à Lupiac,
noble Jean de Lafargue neveu et cohéritier
dudit feu Antoine de Lafargue fait règlement
avec les métayers et accepte de supporter la
perte du bétail.

- le 9 octobre 1578. - M^{re} François de Lafargue,
bachelier en droit, des lieux de Lupiac, donne
en mariage sa fille Bertrande de Lafargue
à Manault de Soucavet, du lieu de Castel-
navet. François a aussi un fils Bertrand
de Lafargue.

(Lemont. not^{re} Lupiac.)

404. Lafargue.

- 8 octobre 1564. - Feu noble Jean de Lafargue seigneur de Lafargue fondateur de six obits perpétuels, au capital de 60 eus, à 6 eus de rente. Placement du capital renouvelé.

(Sarage. not^e à Lannepax.)

- 1588. - noble Joseph Lafargue sieur de Lafargue, obligation et garantie pour lui.

(Lucat not^e à Lannepax.)

- La salle de Lafargue, se trouve susé dans la juridiction de Lannepax.

- 25 novembre 1590. noble Joseph de Lafargue sieur du dit lieu, fait échange de terres avec demoiselle Françoise de Batz, fille à feu noble François de Batz, sieur de la Cortiade.

(Rivière not^e à Courrensan.)

- 10 Juin 1593. - obligation pour demoiselle Jeanne de Poy, demoiselle de Lafargue.

(Aonantonet. not^e Gondrin. f^o 151.)

- 3 Juin 1595. noble Joseph de Lafargue sieur de Lafargue reçoit remboursement de 8 eus 10^s à 60 10^s par eseu de Jean Parocque, dit de Couar, habitant Bezolles.

(Lacoste not^e Valence. f^o 53.)

- 23 mars 1597. obligation pour noble

Lafargue.

405.

Joseph Lafargue, seigneur de Lafargue, habitant Lannepax,
(Lacoste, not. à Beaucaire.)

- 30 avril 1598. - acte pour noble Joseph de Lafargue
seigneur de Lafargue, en Lannepax.

(Duystienne, not. Lannepax, fo 118.)

- 31 mai 1598. - noble Joseph de Lafargue seigneur du
dit lieu, donne à bail ses deux moulins à eau
et à vent dits de Rio et de Dan, sis en la juri-
diction de Lannepax. - Il est, cette même année
1598, associé avec amonieu de Jaulin pour la
ferme des dîmes de Lannepax.

(Roilhan, not. à Lannepax.)

- 28 avril 1602. - noble Joseph de Lafargue, du
lieu de Lannepax et son fils Bertrand, sont
présents en la salle de Herran, près St Saul de
Naise, au mariage de Miramonde de St. Bastou
avec Jean de St. Gresse. Joseph Lafargue a été
tuteur de Miramonde de St. Bastou.

(Loubère notaire.)

- 31 décembre 1604. Joseph Lafargue passe
un acte comme mandataire de Bertrand de
St. Bastou, seigneur de Boussas.

- 1^{er} mars 1608. Bertrand de Lafargue seigneur de Rio.
nombreux actes en 1608 pour Joseph Lafargue, son père.

Lafargue.

- 11 Decembre 1608. - noble Joseph de Lafargue, sieur de Lafargue et témoin. (cote nob^{le} à Lannepax.)
- 20 octobre 1610. - noble Joseph de Lafargue sieur de Lafargue, donne une procuration pour suivre un procès avec dem^{lle} Miramonde de Lafargue habitant Condom et marguerite de Datz, sa mère, au sujet des biens de la feu^e Marguerite de Datz.
- 28 mai 1611. - Joseph Lafargue sieur de Lafargue donne à bail sa métairie de Coenne.
- 8 Juillet 1611. Protestation du même.
- 1616. - noble Joseph de Lafargue sieur de Lafargue habitant la salle de Lafargue ou la juridiction de Lannepax, fait cession d'une créance. (Lauerte, nob^{le} à Besolles.)
- 13 avril 1619. Il vend une pièce de terre.
- 27 septembre 1619. obligation en sa faveur.
- 1620. - nombreux actes pour noble Joseph Lafargue sieur de Lafargue, habitant Lannepax. (cote nob^{le} à Lannepax.)
- Miramonde de Lafargue avait épousé Pierre du Puy, procureur du roy au siège de Condom, elle était veuve le 23 novembre 1620. Son frère Joseph Lafargue sieur de

Lafargue.

107.

Lafargue lui avait constitué 700 livres que noble Jean Jacques du Coussol de Lieunau avait payés en son nom - le 23 novembre 1620 Joseph de Lafargue et du Coussol prennent arrangement pour le paiement de cette dette.

- 21 Juillet 1622. noble Joseph Lafargue reconnaît devoir 450^l à Ramond Modemp sieur de Marton.

- 9 novembre 1622. Testament de noble dem^{lle} Magdeleine du Coussol fille à feu noble Jean du Coussol sieur de Lieunau et femme de noble Joseph de Lafargue sieur de Lafargue en la juridiction de Lannepreux; en la salle de Lafargue. Elle revoke une donation de 6000^l qu'elle a faite par importunité à noble Daniel de Batz prêtre lorsqu'elle était en fiançailles. Elle laisse 100^l à sa mère aimée de Batz, et tout son bien à son mari Joseph de Lafargue.

- 16 août 1625. Jean de Lafargue, maître d'hôtel de noble François d'Amboise, comte d'Aubijoux Baron de Castetnau, Sabastide, Gravulet, et autres places; agissant pour le dit comte d'Amboise, passe marché avec un charpentier de Justian pour reparer les metaïries de Cotz, Lou Dordieu, Groc, Laolat, et le moulin de l'Etang.

408. Lafargue.

- 8 Decembre 1625. - en la salle de Lafargue, prie Lannepar,
testament de noble Joseph Lafargue, sieur de Lafargue
et laisse l'usufruit de ses biens à la demoiselle
du Coustol, sa femme. - Il institue son fils Joseph
de Lafargue, et à son défaut lui substitue
les enfans de Marguerite de Lafargue sa
sœur aînée, femme de François Capdan.

- 16 novembre 1626. Joseph de Lafargue
fait un échange de terre.

- 16 Juillet 1627. Charles de Lafargue sieur
de Rio vend à son frère noble Joseph de
Lafargue sieur de Lafargue, une métairie
à Rio et le moulin qui est sous l'étang
de Rio. Ils sont fils de Joseph de Lafargue.

(corné. noté à Lannepar.)

- 22 mai 1633. actes d'achat, d'obligation et
de baup. pour noble Joseph Lafargue
sieur de Lafargue.

- année 1636. plusieurs actes pour le même.

- 27 avril 1643. - En la salle de Lafargue en
Lannepar, noble Joseph de Lafargue et son
frère noble Charles de Lafargue, seigneur
de Rio, reçoivent paiement de la somme
de 1000 livres, qui leur sont remises par

noble antoine de Laroche. Fontenilles. Cette somme de 1000^l est employée à payer la légitime de Charles de Lafargue

- 2 août 1643. noble Joseph de Lafargue, sieur de Lafargue est témoin d'un acte.

- 8 juillet 1644. Il donne à ferme son moulin de l'étang de Rio, près Lannepax.

(Bessagnet. not^{re} Lannepax.)

- 1^{er} décembre 1644. Il est débiteur d'une somme de 120^l qu'il reconnaît par acte.

- 18 septembre 1646. - Il est fermier de la demo de Lannepax.

(du Corné. not^{re} à Lannepax.)

- 10 mai 1647. noble Joseph de Lafargue sieur de Lafargue, en Lannepax donne à ferme les deux moulins à eau et à vent de Rio, moyennant 60 sacs de bled, 60 sacs de seigle, 68 sacs mixture, 8 sacs avoine. 1 sac sel.

- Le même emprunte à Bertrand Valette, bourgeois la somme de 351^l 12^l 2^l par arrêté de compte, rappel d'une obligation du 13^{me} avril 1641. contractée par noble Charles de Lafargue sieur de Rio et sa femme demoiselle Madeleine du Coussol.

410. Lafargue.

Charles Lafargue sieur de Rio donne quittance des intérêts de sa légitime qui lui est due par son frère Joseph de Lafargue, sieur de Lafargue, - garaille pour Joseph Lafargue.

8 Juin 1647. - échange de terre pour le même.

- 28 février 1649. idem pour le même.

(Arcebal not^{re} à Lannepar. f^o 39. 112. 199.)

- année 1651. 26 Mars. Echange de terres pour noble Joseph de Lafargue, sieur de Lafargue.

- 28 Mars 1651. achat de terre pour le même.

- 26 Juin 1651. achat pour le même d'une pièce de vigne. près la salle de Lafargue.

- 12 août 1653. - 28 août 1653. noble Joseph de Lafargue sieur de Lafargue et tiers patron de la chapelle St^e Agne dans l'église St^e Agne de Lannepar, avec sa femme Madeline du Cousto.

- 7 février 1655. noble Joseph de Lafargue, sieur de Lafargue, patron de la chapelle St^e Agnès en l'église de Lannepar. M^r Jacques Douquet, nommé chapelain en remplacement de M^r Fris Modemp, chapelain décédé.

(du Corné. not^{re} Lannepar.)

Lafite.

411.

— Lafite. —

Dans notre langue Lafita ou Lahita, nom que l'on donnait aux pierres levées, drailles, fûsées, ce qu'on appelle dans d'autres pays menhirs.

- Lafite en Astarac ou Lafite-Empicore, a donné son nom à une famille de noblesse féodale qui a possédé des seigneuries en Astarac, en Pardiac et en Pezensac.

L'église de Lafite sous le vocable de St Marie, dépendait de l'archidiocèse d'Astarac.

- Dans une chartre du second cartulaire blanc se trouve cité Hugues de Lafite. en 1267. fol. 11. R.
et dans une chartre de 1272. Vital de Lafite chevalier. au folio. 20. R.

- 1378. noble Julienne d'Arcamont, femme de Pierre de Lafite, damoiseau, avoua tenir en fief et hommage du comte d'armagnac, à cause du comté de Pezensac le quart du lieu d'Arcamont, comme legataire de feu Bernard d'Arcamont, son oncle. le 29 septembre 1378.

(Montauban. protoc. n° 11. folio. 11.)

- 1404. noble et religieux homme Bertrand de Lafite, chevalier, commandeur d'Espalion, de l'ordre de St Jean de Jerusalem et Pierre de La

Quiolo maître d'hostel du comte d'Armagnac, furent
 témoins de l'hommage fait au comte d'Armagnac
 par noble Gaillard Elbard pour raison du lieu
 de Montgaillard alias le Colombier de Souycamagne,
 le 27 septembre de l'an 1404.

(Montauban. Hommages. liasse g. f.° 31.)

- 1418. noble Manaud de Lafite, seigneur d'Arcamont,
 avoua tenir en fief noble et gentil du comte
 d'armagnac, à cause de sa comté de Fezensac,
 le lieu d'Arcamont avec la basse justice.
 le 31 décembre 1418.

(Montauban. Livre rouge. fol.° 38.)

- 1418. noble Pierre de Lafite, habitant Fleurance,
 avoua tenir en fief noble et gentil du comte
 d'armagnac, à cause de la vicomté de
 Fezensaguet, les terres de Lamothé Endo, le
 6.° Octobre 1418.

(Montauban. Livre rouge. f.° 105.)

- 1422. noble Jean de Lafite, seigneur d'Arcamont,
 est rappelé au testament de noble et puissant
 homme Eudes de Montaut, chevalier, seigneur
 de Montaut et baron de tout le Fezensa-
 guet, qui leur fait des legs en récompense
 de leurs services tant pendant les guerres

Lafite.

413.

que autrement le 23^e jour de Juillet 1422.

(Arch. du château de Montaut.)

- 1479.- noble homme François de Lafite alias d'Arcamont, écuyer, du lieu de Sabarthe, au diocèse d'Auch, seigneur de Scandulhac, au diocèse d'Agen vend à noble homme Jean du Mayne, écuyer, seigneur de St Germain et de La Rigalle, en Périgord, son château de Jean d'Alzac mouvant du roy, le 2 Décembre 1479.

(Arch. de l'abbaye d'Eyette.)

- 1480.- Confirmation de la précédente vente du château de Jean d'Alzac, en agenois, tetuë entre Nonflanquin et Castillonès; pour la somme de 2200 francs, en présence de noble Renaud du Breuilh, seigneur de Lamothe,

(Arch. de l'abbaye d'Eyette.)

- 23 août 1487. noble François de Lafite alias d'Arcamont, seigneur de Sabarthe, au comté de Gaurre, vend pour 200 ecus, à noble Sans du Coustol, une maison, une métairie et des fiefs situés à St Paul de Baïse,

(Fabi notaire à Vie.)

- 1538. noble Jean de Lafite habitant Bassoues denombre ses biens. (Arch. Pau. B. 1576.)

414. Lafite.

- En 1546. noble Jean de Lafite, seigneur de Laroque, habitant Bassoues,
- 8 septembre 1666. noble Jean de Lafite seigneur de Moulédous, habitant Aignan, par contrat de ce jour est débiteur de 60^l. envers noble Antoine de Mons. sieur de Savadière,
- 1668.. noble Jean de Lafite seigneur de Moulédous, consul d'Aignan. paye en cette qualité une somme de 150^l à Valois sur 4000^l que la communauté d'Aignan doit à M^r Dalès.
(Disphau notaire à Nogaro.)

Genealogie extraite des preuves faites par le chef de la maison de Lafite Montagnut en l'année 1787. pour les honneurs de la cour. par devant M^r Chérin, fils, genealogiste des ordres du Roi.

-
- Martin de Lafite seigneur de Lafite en Astarac, (Lafite Coupière près Mirande) - garsende. son épouse et leurs enfans auorderent en 1158. des libéralités aux religieux Bernardin de l'abbaye de Bonnefont, au diocèse de Cominges.
 - Calvet de Lafite, chevalier, fit une donation en 1161.

Lafite.

415.

- Vozien de Lafite, fit en 1169. une donation aux Bernardins de Gimont (diocèse d'Auch)
- Odon de Lafite, chevalier, fit des donations aux mêmes Bernardins de Gimont en 1182.
- Bertrand de Lafite, chevalier, de l'ordre de la Milice du Temple, dans un acte de l'an 1213.
- Gaillard de Lafite fit des donations à l'abbaye de Bonnefont en 1210-1219. (Gallia Christiana Tome I. colonne 1116.)
- Arnaut de Lafite donna en 1245 et 1251. des terres et usages sur son territoire à l'abbaye de N. D. de Berdoues.
- Guillaume de Lafite fut abbé de Gimont en 1235. Il gouvernait encore ce monastère en 1251.
- Pierre et Bernard de Lafite, seigneurs de Lafite damoiseaux, furent témoins en 1258. avec Arnaud de Montequiou et plusieurs autres seigneurs d'une reconnaissance de dîmes faite en faveur de l'abbaye de Berdoues.
- Guillaume de Lafite, damoiseau, fils de Bernard, ratifia en 1265. de concert avec Hugues de Lafite, son oncle, la donation faite par ses ancêtres à l'abbaye de Berdoues de l'église de St. Martin d'Aviac, près le château de Lafite.

- Dame Condor de Lafite fit une donation a la même abbaye de Desdoues en 1274.
- Geraud de Lafite chevalier, tuteur de noble Bernard de Testours fit au nom de celui-ci en 1297. le partage de la terre de Sirac, avec noble Guillaume de Sirac.
- Auger de Lafite, chevalier, est compris dans le rôle des barons et chevaliers, et gentils hommes du comté de Bigorre et du pays de Rivière Sasse, dressé en l'an 1300. par ordre du roi de France Philippe le Bel, comme comte de Bigorre.
- Guillaume de Lafite servit comme écuyer dans la compagnie de Mr de Ballée, suivant une revue qui en fut faite à Guerche le 1^r Juillet 1304.
- Odet de Lafite servit dans la compagnie de Pierre Raymond, comte de Comminges, dont la revue fut faite au Foutteret. en 1320.
- Beraud de Lafite, écuyer, servit dans la compagnie de Mr. de La Balme, dont la revue fut faite au mois d'août des années 1336 et 1339.
- Bernard de Lafite, chevalier, était un des 89. chevaliers et écuyers qui servirent dans les guerres de Gascogne contre les Anglais de 1340 a 1345.
- Raymond de Lafite servit en 1352 et 1356.

Lafite.

417.

- en l'ost de Condom, de Naomande et La Reole.
- Bernard de Lafite parait dans un acte de 1418. avec les qualités de chevalier de l'ordre de St Jean de Jerusalem et de commandeur d'Espalion au pays de Rouergue.
 - Auger de Lafite servit dans les guerres contre les anglais dans la compagnie de M^r de Bazillac suivant la montre faite à Dun-le-roi le 20 avr^{il} 1420.
 - Ynart de Lafite écuyer, servit dans la compagnie de Barthelémy de Montequiou, chevalier, dont la revue fut passée le 26 mars 1426.
 - Gasiot de Lafite, écuyer, servit dans la compagnie de Bernard de Coarage, chevalier, qui fit montre à Carcassonne le 26 Juin 1426.
 - La nomenclature ci-dessus n'est qu'une suite de noms de personnages dont quelques uns peuvent être soupçonnés de n'avoir pas appartenu à la maison de Lafite, (d'artarac) qui nous occupe.
- Dans ceux nous signalerons particulièrement.
- Veziem de Lafite. (1162) - odon de Lafite. (1184)
guillaume de Lafite. (1235-1251.) - geraud de Lafite. (1297). qui paraissent appartenir à la famille des seigneurs de Lafite, du pays de Comagne et de l'Isle Jourdain.

Lafite.

Et. Auger de Lafite. (1300.) - odet de Lafite. (1320.)
 auger de Lafite. (1320.) - gassiot de Lafite. (1426)
 qui paraissent avoir appartenu à la famille des
 seigneurs de Lafite-Loupière, près Maubouquet, au
 pays de Rivière-Basse.

— La filiation des Lafite, seigneurs de Lafite-
 Loupière, en Astarac, est littéralement suivie
 à partir de Pierre I: qui suit:

I. = Pierre de La Fitte. 1^{er} du nom, damoiseau,
 seigneur de La Fitte, en Astarac, à cinq quarts
 de lieues de Mirande, avait épousé avant 1370.
 Navarre ou Julienne d'Arcamont, fille et héritière
 du seigneur d'Arcamont, en Fojensac; Il devint par
 sa femme seigneur d'Arcamont.

En 1370. de concert avec sa femme. Il vendit des
 terres et des fiefs à Bernard de Grattoles.

Il servit contre les anglais dans la compagnie
 d'Arnaud Guilhem de Montberon, comte de
 Pardiac, dont la revue fut faite à Montberon
 au mois de Juin 1371.

Le 13 Janvier 1379. Il passe une transaction
 avec Jean seigneur de Roque-laure, au sujet
 de la digue du moulin d'Arcamont.

Il était mort avant l'année 1409. Navarre.

dame d'Arcamont, sa veuve, et tutrice de ses enfants dans une transaction qu'elle passe cette année 1409.

Ils laisserent pour enfants :

1^o Bernard de Lafite, damoiseau, témoin en 1393. des coutumes accordées par le comte d'Armagnac aux habitans du pays de Rivière basse et de Ladeveze. Il fut encore present a un hommage rendu au comte d'Armagnac en 1395.

2^o Manaud de LaFitte, qui suit :

IV = Manaud de LaFitte, damoiseau, seigneur d'Arcamont, de Seyrusse (a 2 lieues N.N.O. d'Auch.) de Courrens (a 3/4 de lieue d'Auch) etc. etc. n'est plus qualifié de seigneur de LaFitte-Louprière. sous la tutelle etant mineur, de sa mère (9 novembre 1409) rendit hommage au comte d'armagnac le 14 avril 1421. pour ses terres d'Arcamont et de Peyrusse ; assista au contrat de mariage de son fils Bertrand. (10 avit 1435.) et l'institua son heritier universel — Le 2 octobre 1446, il vendit au seigneur de Roquelauré, sous la réserve, du rachat, les droits seigneuriaux d'Arcamont le Vieux. — Il avait épousé 1^o Gerarde de Montperat, fille de Guillaume de Montperat.

chevalier, co. seigneur de Saint Martin Viague, en Corrensaguet. D'une branche cadette des barons de Montperat.

2: Marguerite de Laroque, dame de Labarthe, au comté de Gaure.

Du premier lit. voit. =. Bertrand de LaFite, damoiseau, nommé héritier universel par son père lors de son contrat de mariage du 10 août 1435. avec Bernarde de Loroac, fille de Navarre de Loroac et de Navarre dame de Beccas.

Il mourut sans enfans de ce mariage.

Du second lit - mirent: 1: Jean qui suit 2: N.

III. Jean de LaFite, seigneur d'Arcamont, de Courrenquets, de Miramont (moi de Mirande) Labatut, et de Laroque (à 2 lieues au nord d'Auch sur la route de Jéjun) - fut substitué à Bertrand son frère aîné et à ses enfans mâles par Manaud, son père, le 10 août 1435. En 1490, il vendit à Manaud de Beissac, seig^r d'Esclignac, les droits qu'il possédait à Labatut, à Courrenquets et à Miramont. Il épousa Isabelle de Castelbajac, qui est nommée avec lui dans le contrat de mariage de leur fils Philippe le 29 juillet 1511. Jean de LaFite eut trois fils: 1: Philippe de LaFite, ecuyer, seigneur

LaFite.

491.

D'Arcamont, marié le 20 Juillet 1511. à Habelle de Gontaut, fille d'Antoine de Gontaut II^e du nom, baron de Gramont, seigneur de Cabreves, de Vialolles et d'Albenque. et de Marguerite de St. Projet. Il est nommé dans le testament que son beau-père fit au château de Cabreves le 13 Janvier 1520. Il vendit avec faculté de rachat, la terre d'Arcamont le Vieil le 10 Septembre 1538. à Bernard de Roquelauré archevêque de l'église d'Auch, et la racheta par des actes du 25 février et 29 Septembre 1546. Il laissa pour enfans:

- 1^o Guillaume de LaFite, écuyer, seigneur d'Arcamont, de Gaudous, de La Datut et de St. Martin Viagues, qui racheta avec son père la terre d'Arcamont le Vieil le 25 février 1546. Il mourut sans postérité.
- 2^o Anne de LaFite, héritière de son père et de son frère qui épousa en premières noces Gaspard de Savère, et en secondes noces le 14 Janvier 1572. noble Gaspard du Chic, seigneur de Correbren et d'Aumensan, fils de Jean du Chic, écuyer seigneur de Boulis et de Miramonde de Laroque dame.

Lafitte.

de La Roquan. Le 1^{er} avril 1596. Anne de La Fitte fit son testament par lequel elle donna la terre de Gaudous à Antoine de Savere, son fils, né de son premier mariage et celles d'Arcumont, de St. Martin Viaque, de Sabatut au sieur du chic de Laroque son fils, issu du second mariage.

Elle fut inhumée dans l'église de St. Blaise d'Arcumont, sépulture de ses ayeux.

3^e: Netrand de La Fitte, nommé dans le contrat de mariage de son frère Philippe le 29 Juillet 1511.

4^e: François de La Fitte, qui suit et forme branche de La Barthe et de Laroque.

- IV. = François de La Fitte, écuyer, seigneur de La Barthe en Gaurre, fit une vente le 29 août 1487. de plusieurs fiefs situés en St. Paul de Baïse. Il avait épousé Galiane de Sardaillen. Ils sont nommés tous les deux dans une procuration donnée par leurs enfans le 2 Mai 1506. Ils eurent:
- 1^{er}: François de La Fitte, écuyer, marié avec noble Gabeille de Verduzan de Miran, dont il n'y a par eu d'enfans.
 - 2^e: Jean qui suit:

3^e Françoise de La Fitte, femme de noble Jehan du Chic, seigneur de Boulon, frère de Gaspard du Chic, cité plus haut.

- V. = Leon de La Fitte, II^e du nom, écuyer et seigneur de Laroque, coseigneur de Belmont: était mineur en 1506. Donna dénombrement de ses terres devant le senechal de Toulouse le 14 avril 1510: fit un échange le 10 Janvier 1515, avec noble Jean de Montesquiou coseigneur de Belmont: assista au contrat de mariage de sa fille Antoinette de La Fitte le 18 Octobre 1546: et recut le 29 novembre suivant une reconnaissance des habitans de Belmont. Jean de La Fitte servit dans les guerres d'Italie en la compagnie des hommes d'armes du roi de Navarre dont la revue fut passée à Condom le 3 Septembre 1559. - à Astafort le 14. novembre 1561. - à Condom le 6 novembre 1562. et à Villeneuve le Roi, le 2 Juin 1565. et 23. mai 1566. Il assista au mariage de Pierre de La Fitte, son fils en 1555. puis celui de son petit fils Jean en 1579. - Il avait fait son testament le 8 novembre de l'année 1578. - Il avait épousé Claire de St. Marcet, le 2 juillet de l'année 1521. De ce mariage vinrent:

Lafite.

- 1^o Pierre qui suit:
 - 2^o Antoinette de LaFitte, mariée le 18 Octobre 1546
à noble Jean de LaFont, écuyer, capitaine du
château de Dassoues, en Armagnac.
 - 3^o Marguerite de LaFitte, mariée le 11 Avril 1556.
avec noble Jean de Batz, seigneur de Castelmoré,
 - 4^o Jeanne de LaFitte, dont on ignore la destinée.
- VI = Pierre de LaFitte, seigneur de Laroque, donna
quittance de la dot de sa femme le 19
février 1559, Il servit dans la compagnie d'hommes
d'armes de M^r de S^t Lary Bellegarde en 1569 et
mourut avant son père qui le rappelle dans
son testament du 8 novembre 1578. Il avait
épousé Marguerite de Sapery de Blanin, laquelle
étant veuve, se remaria par contrat du 21
Janvier 1578. avec noble Vital de Poman seigneur
de Lourdan. De son premier mari elle eut:
- 1^o Jean qui suit:
 - 2^o Hercule, dont on ignore la destinée, on le
croit père de André de LaFitte, marié
avec Marthe de Ladeveze dont il eut
André de LaFitte, marié par contrat
du 4 septembre 1638, avec Esther Maulb
fille de Sierre seigneur de Finestos

La Fitte.

111
185.

de Pasquet, et de marié de La Nuste.

3: Fabien de La Fitte, seigneur du Vignard marié à Suzanne de Costelgeloux (de table au château d'argent.); père de Gabriel de La Fitte, seigneur du Vignard, lequel servit dans les guerres de son temps. Il épousa Trise d'Antras et en eut Arnaud Guillaume de La Fitte seigneur du Vignard, capitaine d'infanterie, maintenue noble par jugement de M. Pellot du 1^{er} Juin 1667.

4: Antoinette de La Fitte, mariée par contrat du 28 Juillet 1601. avec Romain de Gourgues.

-VII. = Jean de La Fitte, III^e du nom, écuyer, seigneur de Paroque, Belmont, mouledous. (père Charles) Linois (père Charles.) servit d'abord dans la compagnie de M^r. de Massès, dont la montre fut faite le 26 Janvier 1569. à Limoges. Il fut ensuite capitaine du château de Bassoues et de la ville de Mauvesin en 1591 et 1595. Il reçut plusieurs lettres du roi Henri IV. qui expriment l'estime et la confiance de ce prince pour ses services et ses talents. nous avons une lettre qui lui fut écrite en 1595. par Adrien de Monluc, comte de Cra mail, baron de Montesqueoi. (voir aux notes

sur monterquieu de mon frere Cajman.) Il fut institué héritier universel de Jean de LaFite son ayeul paternel le 8 novembre 1578. et de noble Antoine de Lapeyrie son ayeul maternel le 2 avril 1608. Il rendit hommage au roi pour les terres de Mouldous et Lings en Bigorre, en 1610. et en donna le denombrement en 1612. - Le 23 Mars 1612. il transigea avec Suzanne de Mellet sa tante, veuve d'Antoine de Lapeyrie. Il avait épousé par contrat du 26. Juillet 1579. Gerarde de Baudean, dame de Mouldous et de Lings, fille de noble Antoine de Baudean et d'Aus, et de Catherine de Barrau. Elle transigea le 31 novembre 1607. avec Jean François de Baudean, son neveu et fit son testament au mois de Juin 1632. ses enfans furent:

1^o. Arnaud, qui suit:

2^o. Jean Bernard de LaFite, écuyer, seigneur du Bosc (au comté de Comminges) qui épousa le 14 Decembre 1632. Andrée de Fotheries. (de queues a la croix d'argent chargée d'un leopard d'azur) fille de noble Arnet de Fotheries seigneur de Gones et de Lijos et d'Anne de Bourbon-Lavedan.

Il eut pour fils = Jean de LaFite

maintenu noble en 1666. marié à Marguerite de Montesquiou, fille de Marguerin de Montesquiou, seigneur de Pouylebon et de Marguerite de Pardaillan = de ce mariage = Mathurin de La Fitte, seigneur de Sartet, marié à N. de Verduran, dont une fille Anne de La Fitte mariée à N. Dauxion.

3^e Jean de La Fitte, écuyer, marié le 6 Juin 1626. avec Françoise de Medrane, dont il eut: Antoine de La Fitte, écuyer, marié à N. de Verges de la Salle Montjoux, et laissa:

A = N. de Lafitte, capitaine au régiment de Navarre - cavalerie, chevalier de St. Louis.

B = N. de Lafitte, officier au même régiment et chevalier de St. Louis.

C = Antoine de Lafitte, marié à Jeanne Verrier, dont il eut une fille unique, Louise mariée à Antoine de Seignan seigneur de Pelafique, capitaine d'artillerie chevalier de St. Louis.

4^e Tocquette de La Fitte, marié le 23 février 1625. à Christophe d'Angos seigneur d'Angos, de Soucarrès et de Villeneuve.

5^e Jeanne de Lafitte mariée à Bertrand de

de Sardailhan, seigneur de la couture.

6: Marguerite de la Fitte, laquelle donna quittance de sa dot à son frère le 5 avril 1644.

- VIII. = Arnaud de La Fitte, seigneur de Laroque, de Mouldous et de Singos, recut hommage de ses censitaires en 1611. En 1622, il nomma, en qualité de patron, à une chapelle fondée dans l'église de St Frix de Bassoues. Il fit faire l'inventaire de la succession de son père le 5 avril 1644. Il avait épousé par contrat du 27 octobre 1616, Anne de Busca, fille de Jean François de Busca, seigneur de St Jean d'angles et d'Antoinette de Monterquiou. Anne de Busca fit son testament le 7 Janvier 1657.

Leurs enfans furent:

1: Jean de La Fitte, seigneur de Laroque, de Belloc (au pays de Rivière basse) de Mouldous et de Singos, capitaine des chateaux et pays de Chabannais en 1652. Il fut émancipé par son père le 11 Juillet 1659. Il donna le denombrement de ses terres le 17 Decembre 1664. fut maintenu dans sa noblesse d'extraction par jugement de Mr Bellot, intendant de Guienne

LaFitte.

429.

du 1^{er} Juin 1667, et assista au contrat de mariage de son frère Christophe de La Fitte le 26 fevrier 1676. Il avait epousé Antoinette Daignan, laquelle etant veuve, fit hommage pour la terre de Mouldous en 1688. Ils eurent trois fils

A = Jean Christophe de La Fitte seigneur de Mouldous, mort sans posterité en 1709

B = Jean Francois de La Fitte, capitaine, puis lieutenant colonel du regiment de Forez, chevalier de S^{te} Louis, syndic de la noblesse de Bigorre, mort sans alliance en 1741.

C = Paul Hilaise de La Fitte, pretre, seigneur de Mouldous, dont il fournit le denombrement en 1739. Il fut reçu dans le corps de la noblesse aux Etats de Bigorre et fit son testament le 2 fevrier 1759. en faveur de Jean Francois de La Fitte son cousin, capitaine de grenadiers au regiment de Bourbonnais.

2^e: Christophe de La Fitte, qui suit:

3^e: Jean Leonard de La Fitte, mort sans alliance.

4^e: Paul de La Fitte, marié en 1670. a Saule de Montesquiou, fille de Marguerin de Montesquiou seigneur de Pouylebon et

Lafite.

Marquise de Pardailhan: ils eurent pour enfans.

A: Jérôme de La Fitte, officier général au service de l'Espagne, marié à Josephine Victoire d'Alcasar, d'ancienne noblesse espagnole qui le rendit père de Pierre de La Fitte, établi à la cour d'Espagne et marié avec Marie de Lesot: il a laissé un fils Joseph Julien de La Fitte, qui s'est marié avec Victoire Marie de Doulouis.

5: Emmanuel de La Fitte, prêtre.

6: Ambroise de La Fitte, dont on ignore la destinée.

.IX. = Christophe de La Fitte, seigneur de Bellec, Rambos et du Couloumé, colonel au service d'Espagne. Il donna le denombrement de ses terres le 17 Decembre 1664, et transigea avec son frère et sa soeur le 6 Août 1669. Il épousa par contrat du 26 février 1646, Madeleine d'Armau, fille de François d'Armau, seigneur de Mimort, et de Jaquette du Coustol. Par le même contrat Madeleine de Montagnut dame du Couloumé, femme de Jean de Busca seigneur de Rambos, lequel était frère d'Anne de Busca sa mère, la dite Madeleine tante par alliance de Christophe,

Lafitte.

431.

lui fit donation de Rambos et du Couloume, à condition et charge par lui et ses descendants à perpétuité, de porter le nom et les armes de la maison de Montagut-Couloume. Christophe eut:

1^o Antoine de La Fitte qui suit:

2^o Louis de La Fitte, capitaine au régiment de Forez.

3^o N. marié à N. de Lenet sieur d'Aubarede,

X = Antoine de La Fitte Montagut, seigneur de Bellec, Rambos, Nimost, Lézian (prie Calléan) Gelane et du Couloume: épousa par contrat du 3 mai 1699. Louise de Mont, fille de Antoine de Mont seigneur d'Eoux et de Marguerite de Gibes de Blainin; leurs enfants furent:

1^o Emmanuel de La Fitte Montagut qui suit:

2^o Jean François de La Fitte Montagut, capitaine de grenadiers au régiment de Bourbonnais, chevalier de S^t Louis. Il avait hérité des biens de Saul Hilairie de Lafitte.

Il fit donation de ses biens à son frère aîné le 24 octobre 1763. et institua son héritier universel en 1767 Antoine Marc Armand de La Fitte Montagut, son neveu.

Il mourut sans avoir été marié,

XI = Emmanuel de La Fitte Montagut, seig^r

Lafite.

de Belloc, du Couloumé, de mouledous, officier de cavalerie, puis lieutenant des maréchaux, né le 19 mars 1702. accepta la donation que lui fit son frère le 24 octobre 1763. fut reçu dans le corps de la noblesse des Etats de Bigorre au mois de novembre 1763, Fournit denombrement de sa terre du Couloumé et fit son testament en 1774. Il avait épousé par contrat du 27 septembre 1760. marié anne de Medrane, fille d'antoiné de Medrane seigneur de Baulat et de Mont et de Eherese de cloche de St agnet. De ce mariage:

- 1^o antoiné de LaFitte-Montagut (marie Armand.) que suit.
- 2^o un fils mort en bas âge.
- 3^o Louis de LaFitte Montagut. morte sans alliance
- 4^o Marcelin de LaFitte-Montagut religieuse Fontevriste au couvent du Brouilh.
- 5^o Eherese de LaFitte-Montagut mariée au sieur Garac.
- 6^o Justine de LaFitte Montagut épouse de Joseph de LaTourcade.

XII. = antoiné Marie Armand de LaFitte Montagut, appelé le comte de Montagut, seigneur du Couloumé, de mouledous et de Belloc,

Lafite.

433.

lieutenant au régiment d'agenois infanterie, institué héritier par son oncle en 1764 et par son père en 1774. Il fit les campagnes de la guerre d'Amérique, se trouva aux sièges d'York, en Virginie, et de Saint-Christophe, ainsi qu'au combat naval, sous l'amiral comte de Grasse le 9 et 12 Juillet 1782. Il fit au cabinet des ordres du roi, au mois de Juin 1787, les preuves pour les honneurs de la cour. Emigra en 1791. Il a fait la campagne de l'armée des Princes, en qualité d'arde de camp du comte de Clarac. Il a été décoré dans cette campagne de la croix de St-Louis. Il passa ensuite en Angleterre où il reçut le brevet de colonel. Rentré en France en 1801, il vécut retiré au château du Couloume, jusqu'à l'époque de la Restauration. Son dévouement connu pour la maison de Bourbon fixa le choix qu'on fit alors de lui pour préfet du département du Gers. Il fut nommé par le gouvernement provisoire et confirmé par le roi Louis XVIII. En 1814, chevalier de la Légion d'honneur. Il mourut à Auch le 28 Janvier 1815. Il avait épousé au mois d'Avril 1801, Marie Pauline Rossignol Descabaut, native des

Lafite.

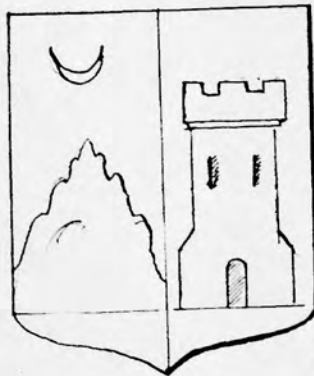
Gonçaves, Ile de 1^{re} Dominique; de ce mariage il eut:

1^{er}: Louis François Emmanuel de Lafitte Montagut
né en Decembre 1802. - qui suit:

2^e: Anne Georges de Lafitte Montagut, né le
27 Janvier 1805. mort en 1898.

3^e: Louis Xavier Saul, né le 28 fevrier 1843.
rapposté après son frere.

4^e: Marie Therese Antoinette de La Fitte Montagut,
née en Decembre 1805, decedee en 1817.



Parti au 1^{er} d'Azur à une
montagne de sup coupeaux
d'argent, surmontée d'un
croissant de même (qui est
La Fitte). - au 2^e d'Azur
à la tour d'or. (qui est
Montagut.)

XIII. = Louis François Emmanuel de La Fitte
Montagut. a passé sa vie au château du Couloumé
dont il ne possédait que la moitié, et y
est mort obscurément.

Il ne l'était jamais marié.

XIV. = Louis Xavier Saul de La Fitte Montagut.
frere du precedent. a épousé N. de Ferragut.

Lafite.

435.

a vendu la moitié du château et de la terre du
Couloume qui lui venait de la succession par-
ternelle à Adolphe Granier de Castagnac.

Il fut établi au château de Mont-Sauvage, où il est
mort laissant de son mariage :

1. Roger de Lafitte Montagut qui suit.

2. N. de Lafitte Montagut, sous-officier de
cavalerie, mort au service à 21 ans.

3. N. ... marié à Quissan d'Espagnet.

- XIV. - Roger de Lafitte Montagut, intitulé le
Comte de Montagut, marié à une demoiselle
Lafitte-Catelmère, de Labatut, vit au château
de Mont-Sauvage, dans une position de fortune
fort précieuse, n'a que des filles.

- Dans la Revue d'Aquitaine X. 81. notice
généalogique sur Lafitte-Sallepout où sont
mêlés sans aucun discernement les Lafitte
de Comage, de Jourdain et autres.

Il y a à Paris nombreux renvois aux livres
scellés qu'il serait utile de relever et même
de copier -

Lafitte - Loupières.

— Lafitte. Loupière. (en Rivière Basse.) —
 Terre et paroisse dans la juridiction de Naubouquet,
 à l'ouest de cette ville, au pays de Rivière Basse, diocèse
 de Tarbes,

- 1300. Garsis de Lusagnet seigneur d'Yrarron et de
 Lafitte. Loupière, cité dans l'enquête de la Bigorre.
 (Revue de Gascogne. XVII. 96 - Revue d'Aquitaine
 Tome IX. 213.)

- 1319. Garsis Arnaud de Lafitte, damoiseau, avoua
 tenir en fief et hommage du Comte d'Armagnac
 son territoire de Lafitte, le territoire de Lombrun
 vieilh, le dimanche après l'Assomption 1319.
 (Montreuban. Livre Verd. Cote Cc. 38. f. 25.)

- 1392. - noble homme Bernard de Lafitte fut
 présent au serment de fidélité que fit noble
 Palagos de Monlerun damoiseau, coteigneur
 de Montastruc à Bernard, comte d'Armagnac
 par acte passé en la chapelle de Savardoux
 où le comte se trouvait alors le 19 Août
 1392. (Arch. Monlerun. Baratriau.)

- 1398. noble Bernard de Lafitte, écuyer
 du comte d'armagnac, fut présent à
 l'hommage lige fait au comte d'arma-
 gnac par noble Jean de Latrauc, pour

Lafitte-Loupieres.

137.

Raison des lieux de Souydrayuin, Paruyrie et La
Terrade, le 14^e mai 1398.

(Montauban. Reg. d'Homages. n^o 11. f^o 64.)

- 1412. Sey de Lafitte et autres habitants Castelnaud de
Riviere, furent presents au serment de fidelite que
noble Anna de Pondie femme de noble Bernard de
Montdegorat seigneur dudit lieu fit en l'eglise de
Castelnaud de Riviere, par devant le baillif mayor
et les nobles seigneurs juges de la Cour Major
de Riviere, pour raison de la viguerie de Maseres
qui lui etoit echue par le decei de feu noble
Guy, viguer de Maseres, son frere, mort au
service du Comte d'Armagnac, par acte passé
le 12^e Janvier 1412. Charles regnant en France,
Bernard etant Comte d'Armagnac, et Bernard
etant eveque de Carbes.

- 1418. noble Sanche de La Fite, seigneur de
Fissac, avoua tenir en fief noble et gentil
du Comte d'Armagnac, a cause du viconte
de Riviere, le lieu et la basse justice de
Fissac, le 2^e decembre 1418.

(Montauban. Livre rouge fol^o 138.)

- 15 mars 1415. noble Arnaud de Ferrulouc
seigneur de Plehaut et du lieu de Lafitte-

Lafitte Loupiere.

Loupiere - au pays de Riviere basse, donne à ferme tous les revenus, herbages et emolumens des lieux de Lafite-Loupiere, pour six années, moyennant cent florins d'or payés comptant, cette ferme est donnée à noble Jean de Jussan seigneur de Tieste.

(Liberario. not. a. Vic. f. 59.)

- 1445. Ramon de Lafite, habitant Cartelneau de Riviere au diocèse de Carles voulant reconnaître les services qu'il avait eus de noble Dominique Dumoret, seigneur de Montus, en la terre de Riviere, et aussi en consideration de l'affection particuliere qu'il lui portait, lui ceda tout le droit de propriété et tous autres qu'il avait ou pouvait avoir en un pré et un ruisseau appelé la Suet dans les dependances de Montus, et sur lesquels ledit Dominique avait construit un moulin. L'acte passé audit Cartelneau le 19^e fevrier 1445. Charles regnant en France. Jean étant Comte d'Armagnac et Roger étant évêque de Carles.

(archives Dumoret.)

- La cure de Lafite Loupiere est à la presentation du prieur de Sareule. (Revue d'Aquitaine XI. 287.)

— Lafite. (en Somagne). —

- 1234. Ramon Bernard de LaFite, avait legué des terres et honneurs au territoire de Cornebuote a Marié d'Esornebuote, femme de Guillaume de Meremp, et que ledit Guillaume et ses enfans donnerent à l'abbaye de grand Selve, le dernier jour de fevrier 1234.

(Noll. Doct. Tome 5^e p. 167.)

- 1286. noble homme messire geraud de Lafite fut témoin de l'émancipation de noble homme Bernard Lourdain, age de huit ans, fils de messire Lourdain sire de l'Isle, ainsi que de la donation faite en faveur de son futur mariage avec noble femme Marguerite, fille du Comte de Fois, le second jour à l'entrée de Juin 1286.

(Montauban. Saume de l'Isle. f^o 250.)

- 1292. noble homme messire geraud de Lafite chevalier, fut present a l'acte par lequel messire Lourdain sire de l'Isle, chevalier du roi, infeoda a noble homme Bertrand de l'Isle chevalier les villes et chateaux de St. Cezest et du Bosquet. Le 12^e jour a la sortie du mois de Mai de l'année 1292.

(Saume de l'Isle. f^o 59.)

- 1316. Pierre de La Fite, fut témoin de l'aveuement des revenus d'Aubiet par noble homme Odon de Montaut chevalier et Odon son frère le 6^e août 1316
(Arch. du Château de Montaut.)
- 1633. Saul de Merens, seigneur de La Fite est présent à l'assemblée de Lomagne, pour la noblesse réunie dans l'église de Miradoux.
(Monlerum. VI. 286.)
- 1654. noble Joseph de Solas, seigneur de Lafite paye une dette de 200^l. le 22 avril 1654.
(Dorbe. nob^e à Mauvesin.)
- 1666. noble Joseph de Solas, seigneur de Lafite Merens, tient fief du roi en Urdoms.
(Arch. Dep^{te} Auch. A. 40.)
- 18 Juin 1666. 18 Juin. Au mariage de Jean François de Chavé fils de Jean seigneur de Colombeaux avec Gabrielle de La Fite assistaient. = Bernard de Gramont seigneur de Montestruc - Louis de La Fite, seigneur de Gourdas - Laurent de Garanni coseigneur de Montestruc et de Pequiens. - Jean Charles de La Gravelle, seigneur du Couloume et Henri de La Darrivière seigneur de Goulezac.

Lafite.

441.

- Lafite ou La Fite. (en Lauzan). —————

L'église de Lafite au pays d' Lauzan, est citée dans la bulle du pape Célestin III. en 1195. parmi les églises appartenant à l'archevêché d'Auch.

(Monlèsun. VI. 211.)

- 1345. - Bernard La Fite était du nombre des nobles du pays de Marsan, qui comparurent en armes et firent montre le 1^{er} septembre 1345.

(Bibl. nat^{le} litres de Foix. tome 25. n^o 189.)

- 1411. - noble Jacques de La Fite, damoiseau, souscrivit comme témoin la vente des cens et rentes de la seigneurie de Villeneuve faite le 7^o de Janvier 1411. au chapitre de S^t Saturnin de Lot, par noble Arnaud de Noalhan, damoiseau, seigneur de Frechou et de son autorité dame Regine de Jaubin sa femme, dame de Villeneuve, héritière en cette partie de feu noble messire Bertrand de Jaubin son frère.

(Arch. de M^o de Noalhan, à Mezières.)

- 1422. - noble Louis de Noalhan, seigneur de Villeneuve, alloua ^(Pausime) sous la réserve de deux livres morlans de cens qui lui étaient dus, la vente d'une vigne située en la paroisse de S^t Jean de Villeneuve, lui dit au Casure =

Lafite.

et mouvant de son fief, à cause de son château de Villeneuve
par Pierre de Lafite, habitant de Forcès, et à
Etienne de Lafite, habitant Villeneuve par acte du
29 Janvier 1421.-

En 1547. Jacques de Core seigneur de Lafite est
à l'entree de l'archevêque à Auch.
(Monlerun. VI. 220.)

- Lafitte. Lieste, officier des vaisseaux du roi -
1709 - 3^e lieutenant à bord du Lis.
1705 - lieutenant. à bord de l'Auguste.
1704 - " " " " " " " "
1707. - " " " " " " " "
1708 - " " " " " " " "
1711. - enseigne de vaisseau, lieutenant
de conseil à bord du Brillant:
La même année. M de Coust, second
capitaine de l'amazone.

Lafitte ou Sahitte. prie de Lupiac...
église St Orens de Lafitte. _____
Devant l'église le 2 novembre 1631. remise
de 20 pans de camelot rouge cramoisi in

Lafite.

453.

avec la doublure de boucassin treletz sans galle,
avec passemens de Milan pour une chape
et 4 cannes de toile pour une chemise mistale
achetés chy Charlardy. marchand a Vix & yensac
pour 28⁺ 16 sous.

(Daubas not.^{re} a Luyrac. p. 433.)

22 novembre 1695. a Miradoux. - Inventaire après
deces de feu Guillaume Partigues sieur de Lafitte
requis par sa veuve Madeleine de Lafitte.

(chatelet. not.^{re} a Miradoux.)

- Jean de Lafite, capitaine blessé en 1585.
Sont été peut on dire que c'est Jean Lafourcade
sieur de Lafite, president de la chambre des comptes.
(arch. Pau. B. 2782.-)

- Lafitte. Bronzens.

Terre et paroisse en artavae. près de Mirande.
l'église sous le vocable de S^t Jean, dependait
de l'archidiocèse d'artavae.

Citée dans des chartes du second custulain blanc
de sainte Marie aux folios. 26 R^o et 42. V^o

— Lafitère. —

La salle de Lafitère, visé en la juridiction d'Éauze.

- 23 mai 1607. damoiselle quiraute de Mianne-
demoiselle de Lafitère, emprunte du bléd et autres
denrées pour semences.

acte passé par Marcault, notaire de Gondrin
dans la salle de Lafitère.

(Registres de not^{re} de Gondrin. p. 193.)

- 1525. noble quiraute de Forcès, seigneur de Lafitère, en gauré.

— Lafforgue. —

- Guillaume Lafforgue gendarme de la compagnie
du baron de Montaut, étant à Frejus, en Provence,
a prêté 200.000 sol. à noble Fils de Laz
seur de Laxe.

Le 21 fevrier 1602. à Mauvertin, ledit Lafforgue
reçoit le payement de cette somme en bléd.

(Manchet. not^{re} Montfort.)

autre famille Lafforgue qui a possédé des
seigneuries en Astarae.

- Bernard de Lafforgue a épousé demoiselle
Marguerite de Cassaigneau; ils eurent -

1^{er} andré de Lafforgue, seigneur de
Viosan, Somarède et Aujan; qui fut

Lafforgue.

Lafont.

445.

marie à Françoise de Mont. par contrat du 2.
février 1708. retenu par Descaudellan notaire
à Saint-Frajou.

2^e Jean Baptiste de Lafforgue.

(general. Mont. 46.)

Lafond.

- Guillaume Joseph Lafond, né à Villeneuve sur Lot
le 25 Juillet 1773. - sous lieutenant au 5^e régiment
de chasseurs à cheval en 1792. - armée du Nord. -
blessé au combat de Furnes en 1793. - Armée d'Italie -
combat d'Anguillara - nommé Capitaine à l'état major
du general Augereau.

1798. Campagne d'Egypte sous le general Bonaparte.
blessé à l'attaque d'Alexandrie. - chef d'escadron au
20^e régiment de dragons. - combat de Damanhour. -
expédition de Syrie. - Chabor. St Jean d'Acre. -

1799. Colonel du 14^e régiment de Dragons.

1805. bataille d'Austerlitz. nommé general de brigade.
envoyé à Rome, auprès du roi Joseph. 1806. 1807.

conquête du royaume de Naples.

- 1808. en Espagne. gouverneur de Madrid.

1813. general de division.



LAFOND DE BLAGNAC.

Juleson Turdon Perard.

Il servit pendant les cent jours, avec son grade de
général de Division.

— Lagabe. —

Talle et fief nobles au territoire de Mauvesin au
vicomté de Fezensaguet, appartenant à la fin
du XVI^e siècle et au XVII^e à une famille Chabanes.

- 14 août 1618. gabriel de Chabanes, seigneur de Lagabe
passe acte de gazaille.

(Dorthe not^{re} à Mauvesin)

- 12 mars 1620. noble gabriel de Chabanes seigneur de
Lagabe, habitant Cologne est témoin d'un acte.

Il avait épousé Jehanne de Rivignan.

(Guilhemede not^{re} à Cologne.)

- 18 février 1623. noble gabriel de Chabanes seigneur
de Lagabe, agissant pour sa mère Marguerite
de Serail, reçoit obligation.

- Le 21 septembre 1632. Marguerite de Serail
veuve de Jean de Chabanes, transige - et le
même jour donne à bail sa métairie de
Colombat.

(Guilhemede not^{re} à Cologne.)

- 29 janvier 1625. damoiselle Marguerite

Lagache.

447.

de Derailh, veuve au sieur de Lagache donne à ferme une pièce de terre à Amat Dorbe capitaine de St Orens - avec son fils gabriel de Chabanes elle vend au même deux concades de terre.

(Dorbe. not^{re} à Mauvesin.)

- 2 février 1625. - noble gabriel de Chabanes sieur de Lagache, au nom de sa mère Marguerite de Derailh offre une somme due pour fondation d'un obit.

(Quitthamede. not^{re} à Cologne.)

- 28 avril 1627. Il fait offre d'une rente obituaine refusée pour insuffisance par les ouvriers de l'église de Cologne. -

(Quitthamede. not^{re} Cologne.)

- 5 août 1627. gabriel de Chabanes sieur de Lagache, veut faire rebâtir par un maçon sa maison de Lagache qu'on lui avait démolie: il est en contestation avec le maçon sur le prix du travail; il a pour témoins Jacques de Dreissac Laumont seigneur de Labrhe et le seigneur de Souvies.

aide par son oncle Mr de St Orens. il fait marché avec un menuisier.

(Dorbe. not^{re} à Mauvesin.)

448. Lagache.

- 25 Mai 1633. - gabriel de Chabanes sieur de Lagache
paye 90^l tournois qu'il devait a noble Jehan de
Combre sieur d'antichan. Cette somme est recue par
noble Jean Dupuy sieur de Lasserre, du lieu de
Marquefave, au diocèse de Rieux comme procureur
dudit Jean de Combre.

(Dorbe. not^{re} a Mauvesin.)

- 13 octobre 1635. - obligation pour noble gabriel
de Chabane, sieur de Lagache.

(guithamede. not^{re} Cologne.)

- 21 Janvier 1643. Jehanne de Rebignan veuve
a feu noble gabriel de Chabanes sieur de Lagache
passe un acte a Mauvesin.

- Elle est tutrice de ses enfans mineurs et prend
un arrangement avec un creancier qui l'a
fait saisir.

- 21 Juin 1645. - Elle passe un acte a Mauvesin.

- 1653. Jehanne de Rebignan veuve a feu
gabriel de Chabanes sieur de Lagache, donne
baill a ferme.

- 18 Juillet 1653. Elle reconnoit devoir la somme
de 100^l. a noble Charles de Besombes.

- 1655. 2 Juin. noble Chrisogone de Chabanes
sieur de Lagache donne une garaille.

Lagache,

449.

- 19 août 1661. Cession de escame en faveur de noble Chrisogone de Chabanes sieur de Lagache.
- 1662. demoiselle Saule de Chabanes, habitant la juridiction de Cologne, passe plusieurs obligations, gasailles et échanges.
La même année Chrisogone de Chabane est mandataire de sa soeur Anne de Chabannes, femme de David Rocolle, bourgeois de Mauvesin.
- Saule de Chabanne, niece du sieur de Berailh sieur de St Orens, passe plusieurs actes.
- 2 Juillet 1663. Le sieur de Lagache et Rocolle donnent a ferme le moulin de Colombat en Cologne.
- 31 mai 1666. Chrisogone de Chabane sieur de Lagache, donne a ferme son moulin de Colombat.
- 29 novembre 1668. Il fait des offres réelles à Gabriel de Berailh sieur de St Orens.
Chrisogone de Chabane a pour femme Guionne Ducatte, fille d'un bourgeois de Mauvesin.
- 1674. noble Chrisogone de Chabane sieur de Lagache, s'est remarié et a épousé Serette d'Harn.
- 28 septembre 1676. noble Chrisogone de Chabane, sieur de Lagache, est admis en partage de la justice et des droits seigneuriaux

450.

Lagache.

Lagarde-Fimarcon.

du territoire de La grange de Larride par l'abbé et
le prieur de l'abbaye de grand Selue.

(Dorée. not. à Mauvesin.)

— Lagarde-Fimarcon. —

Terre et paroisse au pays de Fimarcon, diocèse de
Lectoure. avec château qui était le chef lieu
du marquisat de Fimarcon.

Les archives des seigneurs de Fimarcon conservées
au château de Lagarde, sont aujourd'hui
entre les mains de M. Masson, à Lectoure.

Le château de Lagarde fut de tous temps la propriété
des seigneurs de Fimarcon.

- 17 Juin 1619. Procès verbal fait par le juge
de Fimarcon lorsque le feu se mit à la
poudre et brula le cabinet de madame la
marquise de Fimarcon, au château de Lagarde.

- 19 mai 1722. - Demolition des murs extérieurs
pour faire de nouvelles constructions au
château de Lagarde.

- 25 Juin 1760 - Inventaire solennel des
archives, à la requête de la veuve du
marquis de Fimarcon.

Reconnaisances de Lagarde, Marsolan, Castelnaud-Fimarcon, Goubliès, S^t. Martin de goyne, S^t. germanie, Etrepouy, Rignac, Souy corregelart, Garaprouy, Blasieot, Abrein, Astafort, le Mas Fimarcon - Roquelauré, Souy, S^t. Caprais, Laplaigne, Ligardes et Causseers.

(Arch. de Fimarcon - Lagarde.)

- 1302. Vital de Lagarde damoiseau, conserneur de Serignac. passa compromis avec les consuls dudit chateau touchant leur différend en présence de messire Arnaut de l'Isle, chevalier, Raymond de Dreissac, Ramon Leonard de Montjoie, Ramon de Desseux, damoiseaux, Philippe de La Borche, au mois de Mai 1302.

(Livre de l'Isle. fo. 1271.)

- 1309. Ademar de Lagarde, damoiseau. fut present au contrat de mariage de messire Bernard Comte d'astarac avec demoiselle Agnès fille de messire Gautier de Fostat, damoiseau, le 14. fevrier 1309.

(Livre de l'Isle. fo. 911.)

- 1377. Sons de Lagarde, fit foi et hommage à Jean comte d'armagnac, pour raison de lieu

Lagarde.

de Lagarde et de la tour de las mascas, l'an 1377.

(Armagnac. Montauban. l'alle f. n° 61.)

- 1391. - noble d'ons de Lagarde, damoiseau,
et les autres nobles des vicomtes de Comagne et
d'Auvillars obtinrent de Bernard, comte d'armagnac,
des lois et coutumes pour leurs terres
avec la haute justice et autres prerogatives
par charte donnée au chateau de Lavardens
le 6^e Janvier 1391. ce qui fut confirmé par
Jean, son fils, comte d'armagnac, le 26^e mai
1428. au chateau de l'Isle Jourdain.

(arch. du ch^{er} de Comè.)

- 1461. noble d'ons de Lagarde et les autres
nobles de Comagne, obtinrent de Jean comte
d'armagnac, confirmation des coutumes et
privileges a'eux concedés par Bernard comte
d'armagnac en Janvier 1391.

Cette confirmation fut donnée au chateau de
Lavit, en Comagne, le 26^e mars. 1460. par
lettres reues Ramon Piris notaire et greffier
par Etienne Uquet, notaire en vertu
d'un ordre du juge de Comagne. Donné
en la ville de Lectoure le premier jour
du mois de Janvier 1461. -

Lagarde.

453.

- arrêt du parlement de Toulouse, des 3 et 6 Septembre 1611. établissant substitution par testament de Jehan de Lagarde. Françoise Duclot veuve a feu Alexandre de Lagarde, sieur de Vivès, comme mère pitoyable de ses enfans. défenderesse contre le syndic des dames religieuses Ursulines de Toulouse. -

Catherine de Pins de Montbrun, veuve de feu Bernard de Lagarde sieur de Dranne.

Arrêt du Parlement du 16 mars 1630. -

(Arch. Carabade.)

— Lagarde. (en Astarac). —

ou Lagarde noble ou Lagarde-Hachan, terre et paroisse au comté d'Astarac. Péglie sous le vocable de S^t Martin, dépendait de l'archidiaconé d'Astarac. Cette seigneurie appartenait au XV^e siècle à la famille de Marestang, seigneur de Cogotain. -

- 1476. Pierre de Lucmau, bachelier en droit, et notifier de l'archevêque d'Auch, donne la cure de Lagarde, dont il était titulaire à Jean Nilhas prêtre de Lagarde, moyennant une rente de 24 oves d'or.

- Le seigneur de Marestang était seigneur de Lagarde,

Lagarde.

sa fille gabrielle de Marestang ayant 4000^l en argent et 500^l en accoustemens, épouse Bernard de Castelbajac, seigneur de Bures, lequel testa le 20 mars 1563. laissant à sa femme la seigneurie de Luc et celles de Bures et de Begole. plus 1500^l en argent.

- N. de Marestang seigneur de Lagarde a pour femme anne d'ozon qui fut témoin de l'enquête faite en 1547. sur le mariage de Bernard de Castelbajac.

- 1^{er} février 1588. Gaspard de Marestang seigneur de Lagarde. reconnaît devoir 1000^l à anne d'ornezan, dame d'antén.

1590. Le même seigneur se trouve présent aux états d'atarac. (monluc. vi. 338.)

Il avait épousé Madeleine de Vize.

Leur fille unique anne de Marestang épousa le 21 février 1592. devant Barrière notaire de Castelnaud, Pierre André de Latheran-massencome à qui elle porta la terre de Lagarde.

Gaspard de Marestang seigneur de Lagarde avec le baron de Civrac prend et saccage le château de Montastruc. en Bigorre,

Lagarde.

455.

- l'année 1580. (Arch. gasc. Huguenots au Digoine . p. 247.)

- Pierre André de Lasseran Mausecome épouse le 21 février 1592. Anne de Marestant seigneur de Lagarde-Hochan, Loussous Debat, et de Madeleine de Vizi de Lajas, de Sonsan-Soubiran.

Voici la suite de ce Lasseran, titres marquis de Lagarde. -

(Castelnau Tursan. de Legé. Tome I: 396.)

- 1621. - Pierre de Poyanne-Lasseran Mausecome, baron de Lagarde, noble du comté d'Artois conseiller du roi en son conseil d'Etat et privé, chevalier de ses ordres, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gentilhomme ordinaire de la chambre, sergent-major de la ville de Paris, gouverneur d'Orthez en mai 1621.

(Revue de gasc. XXII. 521.)

- 1^{er} Juin 1658. - Pierre André de Lasseran, baron de Lagarde, et fermier des greffes du pays d'Alcô, Vic-Fezensac, Jegun, Lupriac, Seyresse, Lannopay, Valence et pays de Fezensac. moyennant paiement d'une somme de 4400^{fr}.

(Revue de gasc. XI. f.° 481.)

- Pierre André de Lasseran, baron de Lagarde eut de sa femme, Anne de Marestant un fils :

456. Lagarde.

Jacques de Lasseran-Mansencome, Baron de Lagarde-Hachan
marié à Catherine de Comminges-Bruniquel, dont
plusieurs enfants, notamment Joseph de Lasseran
reçu chevalier de Malte au grand prieuré de
Toulouse en 1663.

(Anselme II. G. 6. P.)

- Cette branche des Lasseran-Mansencome a été qualifiée
du titre de baron et ensuite de celui de marquis.
(voir pour cette généalogie aux noms de Lasseran
et de Mansencome.)

- Lagarde.

ou Lagouarde entre Lannejay et Vic Fezensac -

- terre et fief noble qui a appartenu à une branche
de la famille de Bourroullan. (voir au mot
Bourroullan.)

- l'an 1368. - Enquête de certaines voleries faites
à Mattelar en Rearn par aucuns de Lagouarde
d'Armagnac.

- 6 Mars 1415. nobilis Aysius de Salis
dominus de gardia, presentavit homagium
domino barone de Gorsolis (grossoles)
cancellario Armaniaci, de dicto loco de

Gardix, et dictus dominus cancellarius recepit iuramentum fidelitatis a dicto nobili Agsivo qui iuravit et predictus dominus cancellarius prorogavit eidem nobili Agsivo terminum dicti homagii pro unum annum causa quo dominus non veniat et causa quod dominus comes veniat quod post adventum ipse teneatur accedere ad dictum comitem infra XV. dies. Fuit receptum in iuramentum a notario infra scripto.

(Liberario. N^o 4. Vix. folio. 59.)

- 29 novembre 1463.- Amoret du Puy habitant la maison de Lagouarde, transporte une creance a^c quiette de Moncaup, habitant Couze.
- 3 Janvier 1473.- noble Vital de Bourrouillan seigneur de Lagarde fait un echange de terres.
- 18 Mars 1475.- Il est temoin de la quittance de dot de Leanne de Podenas, au chateau de Marambat.

(Sanson not^{re}. Viè - fo^s 42 et 108.)

- 1477.- Vital de Bourrouillan, seigneur de Lagarde.
- Bertrand de Bourrouillan fils de Vital, seigneur de Lagarde. epousa Marguerite de Preissac, septième enfant de Bertrand de Preissac, seigneur d'Enclignac. et de Bertrande de Courrase. (Lachenay. XVI. 342.)

Lagarde.

Raymond Dubosc, maître recteur de Cadeilhan et de Lagarde,
donne sa cure à rente pour ses eus, le 6 Juillet 1495.

(Saratge. not^{re} à Lannepax.)

- 13 avril 1497. Bernard de Lagarde, habitant
Lannepax a pris à rente de Jean Marie, recteur
de Cadignan, l'église ou rectorerie de St Catherine
de Lagarde, dans la juridiction de Vic Peyroue.
à charge d'y faire le service divin, il donne
pour cela = ung escut. tot lo bin et totas las
abenturas del barrol = à Raymond de Justonis
prêtre qui promet de desservir honnetement
cette eglise.

(Saratge. not^{re} à Lannepax.)

- 20 maot 1499. noble Fortaner de Bourrouillan
seigneur de Lagarde et de Gorgalevè et
temoin d'un acte passe' à Lannepax.

- 21 Janvier 1504. noble Bertrand de Bourrouillan
seigneur de Lagarde et temoin de la
quittance de dot de Jeanne de Sithères:
acte passe' à Lagraulàs.

(Saratge. not^{re} à Lannepax.)

- 4 mai 1511. noble Bertrand de Bourrouillan
seigneur de Lagarde, proteste contre un
hommage d'un pre' qui il pretend dependre

Lagarde.

459.

de son fief et relever de sa seigneurie de Lagarde
(Botellis. not^{re} à Lannepux)

- 2 avie 1519. noble Bertrand de Bourrouillan
seigneur de la salle de Lagouarde, p^{re} vic, et sa
femme marguerite de Preistac, ont vendu le
14 decembre 1514. le moulin de Sartigue, au sieur
Theodore de Durban, chanoine de St Pierre de
Vic, et curé de St Mont pour le prix de 111. ecus
et 5 arbits, a charge de remere'. Depuis ils
ont vendu au même le droit de remere' pour
55. ecus - le jour 2 avie 1519. Theodore de
Durban revend ce moulin a noble Bertrand
de Jaulin, seigneur de gavin, pour 260 ecus.

(Coma. not^{re} a Lannepux)

- noble Bertrand de Bourrouillan sieur de
Lagarde, en son vivant, était tenu envers quiraude
de Bourrouillan, sa soeur, de 100. ecus petits
pour reste du douaire a elle constitué.

Il était tenu en 40. ecus envers Blanche de
Bourrouillan, fille de Vidau de Bourrouillan
ayeul de Bertrand, et femme de noble Pierre
de gelas, seigneur de Leberon.

Bertrand de Bourrouillan et ses tuteurs testa-
mentaires Pons et Fortaner de Bourrouillan

fils de Vidau, ont vendu par interposition de decret
 la metairie de Laveyrie, nei Viè, le 19 novembre
 1494. - devant Mathei notaire a Gondrin, au dit
 noble Pierre de gelas seigneur de Leberon pour
 le prix de 140 ecus. Laquelle metairie confronte
 aux terres de noble Guillaume d'Orlan, à
 present seigneur de Lagarde. Procès a depuis
 lors a été mu entre noble Bertrand de
 Bourrouillan et Andre' de gelas, fils de feu
 Pierre de gelas, seigneur de Leberon, au sujet
 d'un pré, dit de Laboyrie, et du droit de reméré.
 Le droit de reméré a été accordé et le pré
 partagé en deux parties par accord du 29.
 Juillet 1502. (sonson notre a Vic.)

• un autre procès entre Bertrand de Bourrouillan
 d'une part et Fortaner et Jean de Bourrouillan,
 père et fils. Transaction sur ce procès le
 24 mai 1514.

Le 2 mars 1535. nobles Fortaner II^e du nom,
 Guillaume et Antoine de Bourrouillan
 fils de Jean et heritiers aussi de leur grand
 père Fortaner I^e de Bourrouillan ont cédé
 a leur soeur Jeanne le droit de reméré
 que la transaction de 1514. leur avait attribué.

Lagarde.

461.

- Le 14 mai 1546, nobles antoine et Jeanne de Bourrouillan habitants Derau et Vic-Feyensac cedent leur droit de reméré pour 30. ecus, à noble guillaume d'Orlan seigneur de Lagarde et de Salignac.

(Baudouin. not^{re} Vic. f^o 93.)

- 19 avril 1560. acte d'obligation pour les héritiers de noble Loys de Lagarde, en son vivant de l'université de Toulouse.

(Dupuy. not^{re} à Vic.)

- 15 Janvier 1578. noble Jacques Carrière fermier de la seigneurie de Lagraulet consent obligation en faveur de noble Raphael d'Orlan, seigneur de Lagarde.

(Reg. du not^{re} de Gondrin.)

- 6 Juillet 1580. noble Raphael d'Orlan, seigneur de Lagarde, fermier de la seigneurie de Lagraulet, donne en sous afferme les dîmes appartenant à la dite seigneurie.

- 31 Janvier 1583. noble Raffel d'Orlan, seigneur de Lagarde, en Vic Feyensac, a donné par bail à demi-fruit la métairie de Lagarde, il fournit à son bordier 34. sacs de bled pour la semence. - (Gavarret. not^{re} Vic. p. 235.)

Même année 1583. nombreuses obligations pour le même

- 15 Janvier 1585. obligation pour noble Raphael d'Orlan, seigneur de Lagarde.
- 22 mars 1590. autre obligation pour le même.
- 20 Janvier 1594. achat d'une pièce de terre par Raphael d'Orlan, seigneur de Jaulin, seigneur de Lagarde.

(Camerade. notre gondrin.)

- 10 Août 1597. gazelle de lecture pour Raphael d'Orlan, seigneur de Jaulin, seigneur de Lagarde.
- 5. novembre 1597. obligation pour le même.
- 19 Juin 1600. Procuration pour suivre un procès donné par Raphael d'Orlan de Jaulin seigneur de Lagarde, marié à Bertrande de Dijole.
- 24 Janvier 1612. Il est créancier de feu noble Jean de Passaderie, seigneur de Glatens. Il a fait saisir les fruits du Jaulin pour avoir paiement de 300^{fr}.
- Quittance donnée par lui aux héritiers de Jean de La Suderie.
- Raphael d'Orlan seigneur de Lagarde a vendu la maison noble du Jaulin à noble Jean de Passaderie seigneur de Glatens.
- Le 6 novembre 1614. après procès pour obtenir paiement, demoiselle Marguerite

Lagarde.

463.

de Faudoas, veuve de Jean de Pastuderuè, achemé
de payer le pui de la terre de Jaulin.

(Doctis. not. à goudin.)

- Guillaume de Bernard de Latheran. Manencôme
rend hommage le 9 mars 1344. en l'église de
Notre Dame de Bretons, pour le lieu de Lagarde ^{astara.}
(Monlerun. III. 486.)

- En 1387. noble d'astor seigneur de Peyre
rend hommage pour Lagarde et Caudesagues.
(Monlerun. III. 487.)

_____ à Miradoux. _____

Peu Bernard Lagarde, avocat, marié à Fauvense
Dumas, a pour fils Dominique Lagarde qui
partant pour aller servir dans une compagnie
des gentils hommes cadets, fait donation de ses
biens à Catherine Lagarde, sa sœur et en plus
donne 1500 livres à son oncle Martial Lagarde.
capitaine.

Testament devant Chatelet, notaire de la
ville de Miradoux, en date du 28 avul 1690.

Lagardere.

Terre et paroisse au comté de Fezensac. - l'église sous le vocable de St Laurent dépendait de l'archidiaconé de Sasduilhac.

Cette terre avait des seigneurs de noblesse féodale dès le XIII^e siècle. ces seigneurs en portaient le nom.

- 1267. - Bertrand de Lagardère, damoiseau, fut témoin du testament d'odon de Malartic, damoiseau, seigneur du château de Malartic. de Castillon de Massas, le Jeudi avant la Madeleine 1267.

- 1279. - Guillaume de Lagardère, fut témoin d'un acte reçu Arnaud Dartuque notaire de Francheville. l'an 1279. par lequel messire Ludes de Montaut, chevalier, infeoda certaines terres à Montaut, à Raymond de Caubian, son écuyer.

(Arch. du Ch^{te} de Montaut.)

- 1285. - Messire Bertrand de Lagardère, chevalier, et Bertrand de Lagardère, le jeune, bailli de Gondrin, pour messire Fortaner de Caseneuve, chevalier, donnerent leur procuration avec les barons, chevaliers et autres nobles du comté de Fezensac afin d'aller vers l'archevêque d'Auch et le Comte d'Armagnac pour défendre leurs droits et privilèges le 7^e Janvier 1285.

Lagardere.

465.

- 1285. messire Bertrand de Lagardere, chevalier, et Bertr. de Lagardere, junior, bailli de gondrin pour messire Fortaneo de Caseneuve, chevalier, avec le baron chevalier et nobles du Fyensac, constituerent des prouveurs en l'an 1285. pour accepter et jurer les coutumes et privileges donnees au dit Comte par Bernard comte d'Armagnac et par feu messire qui avoit son pere. (voir Monberun. VI. 16.)

- 1300. Bertrand de Lagardere, damoiseau, fut témoin d'une reconnaissance par messire Odon de Lomagne et autres qu'ils avoient recue du sire de l'Isle d'une certaine obligation de 1000^l. le 14. Juillet. 1300.

(Saume de l'Isle. fo 1281.)

- 1319. Bertrand de Lagardere, damoiseau de Gondrin, avoua tenir a foy et hommage du Comte d'Armagnac le territoire de Lutau, celui de Sarced, pres Gondrin, le jour de la Saint-Jacques. 1319.

(Montauban. Livre veot. Cote .C.C. 28. fo 19.)

- 1319. Bertrand de Lagardere, avoit des terres joignant le territoire de Mont dont Vital de Bazellac, damoiseau, fait mention dans son aveu de ce qu'il tenoit en fief du comte.

Lagardere.

D'Armagnac le lendemain de S^t. Jacques de l'an 1319,

(Montauban. Livre vert. fol^o 13.)

- 1319. Bernard de Lagardere, damoiseau, avoua tenir
à foy et hommage du Comte d'Armagnac, de Fezensac
et de Rodez, le territoire du chateau de Baudouin
le mardi après la Saint-Luc de l'an 1319.

(Livre vert. coté C.C. 28. f^o 11.)

- 17 Juin 1394. - Aymericus Martin, presbyter et
procurator pro vice Bernardi de Moliers, do-
micelli, patris et legitimi administratoris Johannis
de Monet exis filii, heresque nobilis Bertrandi
de Garderia, quondam dominus de Garderia,
= donne à nouveau fief des terres situées en
la paroisse de S^t. germain, juridiction de
Valence.

(Reg. du notaire de Gondrin.)

- 5 Decembre 1395. nouveaux fiefs donnés
au lieu de Mouchan par Jean de Moliers
monet, heritier de noble Bertrand de
Lagardere.

- 16 novembre 1512. Les habitants du lieu
de Lagardere, nomment un syndic pour
plaider contre gevaud de Lane, maître
recteur de Lagardere, afin de l'obliger

Lagardere.

467.

- a. reparer l'église St Laurent de Lagardere. —
(Cavaret, not^{re} Gondrin. f^o 76.)
- 26 juillet 1547. Raymond Arcebal, prêtre, promet de desservir l'église St^e Catherine de Lagardere, en temps de santé et de maladie, moyennant 3 fr. bordelais et les droits curiaux. Il promet d'entretenir les deux vicaires de Lagardere.
(Lottis, not^{re} Lannepax.)
- 5 Decembre 1556. Devant l'église St Laurent, du lieu de Lagardere, les manans et habitans prêtent serment de fidelité à leur seigneur qui est le chapitre de l'église cathedrale de Condom, representé par noble Jean d'Esparsac, chanoine et syndic en l'église de Condom. Le chapitre lui avait donné, la vie durant, cette seigneurie.
(Montloug, not^{re} à Bezolles.)
- 28 juillet 1591. noble Arnaud de Savardac, seigneur de Lagardere est caution des fermiers de la dime de Lagardere.
(Martin, not^{re} à Valence.)
- 18 mai 1595. Traité passé par noble Arnaud de Savardac, seigneur de Lagardere, les consuls et les habitans de ce lieu, avec Jean Lafargue, maître arpenteur, du lieu de Francescas, pour la

Sagardere.

refection du cadastre de la paroisse de Sagardere.

(Lasserre. noble à Gondrin.)

- 9 Janvier 1596. au chateau de Sagardere, achat
par noble arnaud de Savardas, seigneur de Sagardere.

(Laura. noble à Gondrin.)

2. octobre 1597. nouvel achat par le même.

- La terre de Sagardere fut vendue au commencement
du XVIII^e siècle au sieur de Maniban. -

- Sagardere. - 1631. —————

Le sieur president de Maniban en est seigneur,
et luy vault de rente 300. livres,

Le dixme se leve au dix et vault au sieur
evêque d'Auch pour sa moitié cent
quarante livres, et au chapitre de Condom pour
l'autre moitié six vingt livres de ferme et au
sieur de Maniban pour la premisse du curé
vingt deux boisseaux de bled qui sont
sept charges un tiers vallant 66. livres.
partant le revenu de la dite paroisse
monte 3260 livres.

L'archidiaque de Pardailhan prend les
droits de quarte gerbe qui luy vault 60^l.
Le droit de boucherie et de tavernne valent
à la communauté 13. livres.

Lagardere.

469.

- 12 août 1655. Dominique Jazedi, escolier du lieu de Lagardere, donne en faizande une metairie appelee au Setit Jean. Du labourage d'une paire de boeufs.

(Dom. Dayrenp. not.^{re} a Bezolles.)

- 13 Decembre 1687. - Jamson Moncaulet, procepteur du lieu de Lagardere, signe comme temoin, dans un acte passe a Lagardere, aux maisons Setit Jouan.

(Lapeyriere. not.^{re} de Roques.)

- 21 mai 1693. - Pierre Liard escolier, habitant la salle de Lagardere et temoin d'un acte.

- 16 avril 1694. - Le meme et temoin d'un autre acte passe a Samazet, en Lagardere.

- 29 Janvier 1744. - Laurent Boue, escolier, habitant Lagardere, temoin d'une quittance passe a Roquer

(Lapeyriere. not.^{re} Roques.)

- 1748. - Lagardere - M^r de Maniban en est Seigneur.

(Arch. Dep.^{te} Aueh. C. 275.)

- 1753. Cadastre de Lagardere. -

(Arch. Dep.^{te} Aueh. C. 204.)

470. Lagardere.

- Lagardere... terre noble au bas comté d'armagnac, dont la seigneurie appartenait à arnaud guillaume de Vergoignan, qui rend hommage pour cette terre au Comte d'Armagnac en 1378.

- En 1407, son fils aîné Jehaud de Bergoignan rend hommage pour Lagardere.

(Voi au mot Bergoignan ou Vergoignan)

- En 1600, cette seigneurie est possedee par Isaac de Camicas.

(Monterun. VI. 178.)

- Alexandre de Camicas, seigneur de Lagardere avait epouse en premieres noces demoielle de Laforest, ^{Jeune de Mont.} qui, etant devenue veuve a conserve l'administration des biens de la maison jusqu'à maintenant.

Noble Isaac de Camicas fils d'Alexandre de Camicas et de dem^{lle} de Laforest - Alexandre a epouse en 2^e noces Jeanne de Mont, qui a administre le bien. Celleci rend les comptes au fils de son mari. Elle reprend ses cas dotaux savoir 1^o 1200^l legies par le testament de son mari du 11 Juillet 1636. - 2^o 600^l de sa dot et augment.

Le 10 mars 1647. les parties reglent leurs

Lagardere.

Lagors.

471.

comptes et transigent: presents, Blaise de Lupé,
seigneur de Saleugue. - Hector d'armagnac, baron
de Termes.

(Tabazan. noble à Nogaro.)

- En 1650. noble Joseph Lagardere, seigneur de
Lagrance, habitant Eauze, est témoin entendu
contre S. Suyer, eveq' de T. Amans.

(Registres de l'officialité d'Auch. Seminaire.)

- 3 mars 1655. - Compromis entre noble Joseph
Lagardere seigneur de Lagrange, fils de Jean Fran-
çois Lagardere d'Espusans et de Helene de
Gerbous. habitant la ville d'Eauze.

Marthe de Gerbous et Jeanne de Gerbous, mariée
à Michel Berthé, habitant Viannes, accord au
sujet de la succession de Marie Lagardere,
sœur de noble Joseph Lagardere seigneur de
Lagrance.

(Tabazan. noble à Nogaro)

— Lagors. —

Hopital sis entre Auch et Barran. il se trouvait sur
le chemin de S. Jacques de Compostelle. non loin de

Bonnefont. - Il est cité dans une charte du second cartulaire blanc d'auch. comme étant situé au territoire d'Arbeissan. - aux folios 29 R° et 42. R°.

- Lagors. - salle et fief auprès de Lupiac. -
- Jacques du Filhol de Caillavet, seigneur de Lagors épousa Elisabeth de Bats. Ils n'eurent qu'une fille :

Michelle du Filhol de Caillavet qui épousa Pierre Alexandre de Mun, suivant contrat passé le 29 octobre 1720. devant amade notaire à Lupiac.

Ils vendirent le domaine de Lagors le 17 Juin 1730. acte Ducasté, notaire à Oyon.

(notée de Mun. page. 63.)

— Lagorsan. —

Lagorsan ou Logorsan. famille féodale qui a eu de grandes possessions au comté d'astarac aux XII^e et XIII^e siècles. Était du sang des comtes d'astarac.

- D'après le cartulaire second blanc de St Marie au folio 42. R°. le territoire de Lagorsan ou Logorchan, se trouve au pays d'Arbeissan.

- Arnaud de Lagorsan, chanoine de

Logossan.

478.

St^e Marie, et archidiaconé d'Auch. se trouve citée dans des chartes de 1140-1145-1148-1150-1155. - au cartulaire noir, aux folios 106. v^o - 111. R^o - 118. v^o et au second cartulaire blanc. folios - 97. v^o - 59. v^o.

- Bernard de Logossan. - chanoine d'Auch. an. 1148. charte du cart. noir. folios. 137. v^o

- Bertrand de Logossan. - chevalier - indiqué comme étant de la race des Passeran. - charte de 1186. cartulaire blanc. 53. v^o

- Guillaume Arnaud de Logossan, XI^e siècle. charte du Cartulaire noir. f^o 138. v^o

- Guillaume ou Gerard de Logossan, même charte.

- Guillaume Bernard de Logossan, archidiaconé, chanoine d'Auch, abbé d'Idrac. chartes de 1205. 1212 et 1238. - Cartulaire noir. folios 145. v^o - 149. R^o - 198. v^o

- Dans le cartulaire de l'abbaye de Berdoues. —

- vers 1150. sous l'abbé Albert, premier abbé de Berdoues (1138-1153). nous trouvons cités:

Guillaume Arnaud de Logossan et son frère Portaner de Logossan - avec Gerard de Logossan chartes 491. 492.

- 1151. Portaner de Logossan - ch. 233. témoin d'une donation faite à l'abbaye.

- 1152. sous l'abbé Albert. - donateur à l'abbaye.

474. Lagorsan.

- arnaud de Lagorsan, archidiacre d'auch, et Bernard de Lagorsan, chanoine d'auch. - ch. 380.
- Bertrand de Lagorchan ou Lagorsan dit Calderon ou Calderon, et ses fils Nutritus et Artimanus et Centulle - Escharron et Bernard, - chartes 638-641. 644-655.
- Nutritus de Lagorsan et ses frères Bertrand de Samasac, Sei. Rocca. arnaud guillaume. Odon, Fortaner. Aymeric - Renaud fils de Nutritus - Artimanus. chartes = 652. 655.
- 1153 - Centorat de Lagorsan. témoin. ch. 712.
- 1155 - arnaud de Lagorsan, chanoine. témoin. chartes. 268. 272.
- 1156 - 1158. - Odon de Lagorsan - abbé de Faget. ch. 205. 206. 212.
- 1156 - arnaud de Lagorsan, archidiacre d'auch, témoin d'une donation faite à l'abbaye de Desobues, par le comte sanche d'astarac, devant le chapitre d'auch. ch. 96.
- 1159. Pierre de Lagorsan fils de Vital. ch. 323.
- 1156. Centulle de Lagorsan. ch. 205.
- 1157. Le même témoin d'une donation faite par le comte sanche - ch. 268.
- 1156. Odon de Lagorsan, abbé de Faget. - ch. 206. 707.

Lagorsan.

475.

- 1158-1159. Sieve de Lagorsan. fils de Vital de Lagorsan. ch. 312. 323.
- 1160. Amanieu de Lagorsan et caution de ses freres Bernard et Bertrand dit Caldaron. ch. 706.
- 1167.- Raymond guillaume de Lagorsan temoin d'une charte de donation de Bernard Comte d'Artasac. Charte. 97.
- 1168.. Arnaud de Lagorsan et Bernard de Lagorsan son neveu. temoins. ch. 412.-
- 1170.. Amanieu de Lagorsan, gendre de Vital de Terapaise (Tere-Savez). et beau frere d'auke Vital. ratifia une donation faite par son beau pere et son beau frere. charte - 305.
- Nutritus de Lagorsan est alle aux croisades et y est mort de maladie, il a fait un legs a l'abbaye de Berdoues en partant et il a recommande sa terre a ses freres. (1189).- ch. 652. 655.
- 1181.. Bernard de Lagorsan. - Raymond Bernard qui vocatur Escharroie - Raymond qui vocatur Cimore. - et Bertrand de Lagorsan. ch. 644.
- 1197.. guillaume de Lagorsan fils d'artimianus de Lagorsan, confirme les donations faites par son oncle Nutritus de Lagorsan, mort au voyage de Palertina. - Les cautions de cette confirmation

476. Lagorsan.

sont Centulle de Lagorsan et son frère Bertrand de Lagorsan
surnommé Calderon. ch. 650.

- Morid ou nutritus de Lagorsan a donné à Berdoues sa
terre de Bremaiol et lui de Samaran - Bernard de
Lagorsan. témoin, ainsi que Raymond Bernard
dit Escarroue - Bertrand - Centulle et Calderon fils
de Calderon. - ch. 644. - 645.

- 1191. - Guillaume Arnaud de Lagorsan fils d'Ar-
manieu. fait donation à l'église de l'abbaye de
Berdoues. pour l'entretien de la lampe. - témoin
son frère Gevaud de Lagorsan. ch. 16. 17. 18.

- Arnaud de Lagorsan. chanoine et archidiacre
d'Auch. ch. 229. - 268.

- Arnald de Lagorsan, moine de Berdoues. ch. 50

- Cadiran Ramond. (R. Calderon) et Gevaud
de Lagorsan. fils de Fortaner de Lagorsan.
charte. 492.

- Arnaud de Lagorsan. ch. 454. 460. 488.
544. 545. 579.

Ramon et Calderon de Lagorsan. ch. 487.
491. 492. 518. 523.

- Bertrand de Lagorsan et Bernard son fils.
Pierre. Centulle de Lagorsan. année 1203.
chartes. 637. 633.

- 1205. Bertrand de Lagortan, Bertrand Cabirol, Guillaume Arnaud et Guillaume Ramon de Lagortan - Odon de Lagortan leur ayeul et Amanieu frere Arnaud de Lagortan. ch. 19.
- Bertrand de Lagortan. charte. 604.
- Amanieu de Lagortan. chartes. 704. 705. et son frere Bertrand dit Calderon. ch. 706. 651.
- 1205. Guillaume Arnaud de Lagortan et son frere Gerard temoins de la donation du seigneur de Saint-Arroman. ch. 295.
- Arnaud de Lagortan. moine. . ch. 295.
- 1206. Gerard de Lagortan, fils de Na Olivia de Teres-Savey. fait donation de paturages. - ch. 296.
- 1210. Guillaume Arnaud fils d'Amanieu de Lagortan donne a Besdoues, sa part des dimes des eglises de Lagortan - Evreces. St Pierre de Lana pour l'entretien d'une lampe a l'infirmerie du monastere. ch. 216.
- Arnaud de Lagortan. temoin. ch. 198.
- Centulle fils de Bertrand de Lagortan dit Calderon fait donation a Besdoues de l'eglise de Stela. ch. 20.
- Gerard de Lagortan. temoin. ch. 574. annexé 1213.
- 1212. Guillaume Arnaud de Lagortan. ch. 139.
- 1214. Centulle de Lagortan. temoin. - ch. 685. —

478.

Le même témoin en 1215. ch. 151. —

- 1212. Arnaud de Lagorsan. moine. ch. 57. 58. 66. 110. 321.
729. 730.

- 1212. Arnaud Guillaume de Lagorsan. ch. 79. 80. 103.

114. - 115. - 116. - 117. - 135. 162. 169. 170.

- Arnaud de Lagorsan. archevêque d'Auch. ch. 96.

104. 143. 173. 175.

- Gerard de Lagorsan et Arnaud de Lagorsan.
moine, sont témoins d'une donation faite à
Berdoues par Centulle, comte d'Astarac, en
l'année 1211. - ch. 103.

- Bertrand de Lagorsan dit Caldaron. moine de
Berdoues. ch. 216. - an 1214. ch. 735.

- 1218 - Bertrand de Lagorsan dit Caldaron. témoin
d'une donation faite à Berdoues. par Centulle
de Lagorsan. - ch. 97.

- 1219. Guillaume Arnaud de Lagorsan. témoin
d'une donation. ch. 337. - an 1225. - ch. 749.
en 1228. - charte 347. —

- 1230. G. de Lagorsan. chevalier, fait don
de pâturages à Berdoues. - ch. 241.

- 1243. Centulle de Lagorsan ou Destilant.
charte. 353. —

- 1245. Bernard de Lagorsan. chevalier. fils
de Centulle. en réparation des torts qu'il

a fait à l'abbaye de Berdoues. fait une donation à l'abbé et aux religieux de Berdoues. ch. 83.

- 1240. Centulle de Lagorsan, chevalier, et son frère Pierre Amanieu. ch. 820.

- 1248. Centulle de Lagorsan, chevalier, dit Destilan, fils de Centulle, en présence de son fils Bernard de Lagorsan, chevalier, fait une donation à Berdoues.

- En 1503. Pierre de Lagorsan, seigneur de Moncornil devant, de Bellegarde, du territoire de Bonas où il a seul la haute justice fournit denombrement.

- En 1304. Geraud de Lagorsan seigneur de Bellegarde, coseigneur de Sere avec Pierre de Beon, donnent des coutumes aux habitants du lieu de Sere. - Le même donna des coutumes aux habitants de Bellegarde, ces coutumes furent confirmées en 1478 par Pierre de Lagorsan.

(voyez Bellegarde. Archives. Carbon.)

- vers 1540. Jeanne de Lagorsan épouse Edouard de Gavarret dont elle n'eut pas d'enfants.

- Anne de Lagorsan épouse Jean de Vignes seigneur de Noailles, dont vint Jean de Vignes qui épousa le 16 Juillet 1573. Paule de Faudouan.

(Lacé. - tome 19. Gavarret page 20.)

480. Lagorsan.

Lagarrière. Lagouarde.

I = Jean de Vignes, épouse Anne de Lagorsan. fille unique du seigneur de Lagorsan, ils ont pour fils

II = Jean II^e de Vignes seigneur de Lagorsan marié à Paule de Faudoux-Avensac.

(général Faudoux, 170.)

— Lagarrière. —

13 Juillet 1771. — Pierre Martin de Lagarrière chevalier de St Louis, seigneur de Lagarrière et Mansonville habitant aux villes passe un acte d'achat.

Le 14 avril 1773. il fournit quittance. —

le 28 août 1774. autre quittance.

(Bourgeois, not^e à Flamarens.)

— Lagouarde. —

Terre et paroisse au comté d'Astarac, dans les dépendances de Lartigue. — L'église sous le vocable de St Blaise, dépendait de l'archidiaconé d'Astarac. — Dans les anciens titres elle est indiquée sous le nom de = Ecclesia Sancti Blasii de Lupiguardia. —

— Par contrat du 1^{er} mai 1462. cette terre fut achetée par Lubat de Loujouse.

Lagouarde.

Lagrange.

481.

Le 5 octobre 1597. Reconnaissance des habitans de Lagouarde en faveur de Mr de Loujouse leur seigneur.

- 24 avril 1650.. Reconnaissance des habitans en faveur du seigneur de Lagouarde.

- Lagouarde resta dans la famille de Loujouse jusqu'en 1673. époque à laquelle elle passa à son neveu Raynaud de Pardailhan, marquis de Lamotte. Gondrin.

(voir inventaire de Loujouse gros registre page 525.)

— Lagrange. —

- Lagrange en Martin, territoire dans la paroisse de Castelnaud d'angles, au pays d'angles.. Donnée en échange d'autres terres à l'ordre de la Milice du Temple, par le baron de Montesquiou. - charte relative aux dîmes de ce territoire, avec accord entre les chevaliers du Temple et l'archevêque d'auch en 1256. voir le second cartulaire blanc d'auch aux folios 38 verso et 39. Recto.

Cette grange. lors de la suppression de l'ordre du Temple passa à celui des Hospitaliers de S. Jean de Jerusalem. dépendait de la maison de Vic. Fezensac. et de la commanderie de La cavalerie.

Lagrangé.

15 mars 1666. Vidau S^t. Martin, laboureur, fermier du domaine
 de Lagrangé S^t. Martin, passe acte d'échange.
 (Nalea. nob^{le}. Riquiepreu.)

Cette grange n'était plus qu'une métairie au dernier siècle.
 Il y avait un gros donjon massif, construction du XIII^e
 siècle, dont la base existe encore sur une hauteur de
 8 mètres et qui sert de grenier. Dans le voisinage on
 trouve les ruines d'une chapelle, entourée d'un
 cimetière, cette chapelle était sous le vocable de
 Saint Nicolas.

La famille Barbié était les fermiers de cette
 grange à l'époque de la révolution. Ils achetèrent
 une partie du domaine comme biens d'église.
 Une vieille fille J. Barbié dite Supierre, morte
 chez mon père en 1845. se rappelait, étant avec
 ses parents à Lagrangé, avoir vu un chapelain
 de l'ordre de Malte, venir à Lagrangé et y
 célébrer la messe avec un bras nud et l'épée
 posée sur le coin de l'autel.

Le domaine est encore limité par de nombreuses
 bornes en pierre de taille sur lesquelles étaient
 sculptés des croix. on les a grattés au
 commencement de ce siècle.

Lagrange.

483.

- Lagrange, - fief ou métairie entre Létouve et Sempessere. - Le fief a été possédé par une branche cadette fort obscure des Montjeun. Montastuc.

- 14 Juillet 1591. Anselme cite à cette date au Tome VII. 461. Hercule, seigneur de Lagrange.

Cette famille tombée dans une position de fortune des plus modestes n'avait conservé au XVIII^e siècle que le nom de Lagrange.

Le représentant de cette famille était vers 1750. N.

Lagrange, notaire tabellion, à Sempessere.

Il eut un fils qui releva la famille et fut l'un des bons généraux de l'Empereur Napoléon I^{er}...

- Joseph de Lagrange, né à Sempessere le 10 Janvier 1761. - entra au service comme simple soldat en 1792. passa rapidement par tous les grades et devint général de brigade en 1798. - Fit avec valeur la campagne d'Egypte. général de division le 28 Septembre 1800. - Suivit en 1801. le général Leclerc. à l'expédition de St. Domingue.

1805. grande armée. campagne de Hollande. 1806.

Se distingua à la bataille d'Iena. - fut nommé gouverneur de la Hesse, passa au service du roi de Hollande - fut envoyé en 1808 à l'armée d'Espagne,

484. Lagrange.

Il y servit sous le maréchal Lannes dont il était l'ami intime.
En 1819 il servait sous les ordres du maréchal duc de Bellune.

Il fit la campagne de France en 1814.

En 1818. il fut inspecteur général de la gendarmerie.

Il avait épousé Mademoiselle de Lathouët-Roy.

Il mourut à Paris en 1836. âgé de 75 ans. De son mariage il eut un fils et une fille.

son fils le comte de Lagrange. fut député sous le gouvernement de Napoléon III. représentant l'arrondissement de Lectoure. Il épousa en

1^{re} noces. M^{lle} de La Ferronays. et en secondes noces Mad^{lle} de Chimay; il n'eut d'enfants d'aucune de

ses deux femmes. c'était un des plus grands amateurs de chevaux. de son temps. Cette passion sans compter les autres diminua considérablement sa grande fortune
sa sœur Mathilde Louise de Lagrange épousa le duc d'Albe et est morte en 1873.

Le comte de Lagrange était parent ou allié du duc de Cadore, du prince Rossi-gliosi, Dreux-Breze. - Baude. La Ferronays. Lathouët. - Du Manoir, de Gauville. Lapeyrière - Agathon - Rabusson.

Lagraulas.

Terre et paroisse au comté de Fezensac, non loin de la ville de Vic-Fezensac, l'église de Lagraulas sous le vocable de *St Radegonde*, était dans l'archidiaconé de Vic.

Elle a donné son nom à des seigneurs de noblesse féodale, une charte porte que *Arnaud Armesic de Fezensac*, clerc et prévôt de l'église *St Marie d'Auch*, fait donation à l'église *St Marie d'Auch* d'un terrain sis à Lagraulas qui lui avait été donné par son frère *Astanoue comte de Fezensac* en l'année 1096. - (Cartulaire noir. 53. Recto.) Il s'agit peut être ici du casal de *graulas*, en Saugon.

- 1267-1268. *Vital de Lagraulas*, est témoin dans deux chartes du second cartulaire blanc de *St Marie*.
aux folios. 11. R^o et 17. V^o.

- 6 Janvier 1392 - *Sierre de Lagraulas* est témoin aux coutumes du vicomté de Comagne.

(Monlerum. IV. 90.)

- Les seigneurs de Seailhes, au commencement du XV^e siècle possédaient la seigneurie de Lagraulas.

- 19 mai 1414. - In loco de *Agraulatz*, nobilis et potens vir dominus *Bertrandus de Sardelhano*, miles, dominus de *Pardelhano*, et nobilis *Johanna de Berglus domina de Agraulatz* et gubernator nobilis *Bernardi de Sealhio domini de Agraulas*

bonorum suorum, et dicta Johanna et mater dicti
 nobilis dicti nobilis domini Bernardi, vendiderunt seu
 ad novum feudum dederunt et posuerunt Petro
 Hugueti et Guillelmo de Casanova habitatores de
 Sagraulas quamdam peciam terre. Bernardus de
 Seailles. major XIII. annorum et minor XXV. annorum.

(Librario not. à Vic.)

- 18 novembre 1415. - noble Bernard de Seailles, seigneur
 de Sagraulas, était obligé envers Jehan Dalies
 habitant Vic en la somme de 12 florins d'or
 de France, par acte reçu feu Andrieu Rozonet, notaire
 de Vic : Jehan Dalies reconnait avoir reçu cette
 somme des mains de noble Jehanne de Berglus
 dame de Sagraulas : il en quitte les héritiers,
 quoique absents, du dit noble Bernard.

- le 1^{er} Juin 1416. - à Sagraulas. Investiture des
 fiefs par noble Jehanne de Berglus dame
 usufructière de Sagraulas, moyennant une
 rente annuelle de un denier mosan, payable
 à la fête de tous les saints.

(Librario. not. à Vic. f. 39. Seminaire.)

- 20 mars 1416. - Guilleaume de Seailles, habitant
 Sagraulas, a vendu une piece de terre. Jeanne
 de Berglus dame de Sagraulas investit

Lagraulas.

187.

l'acquerieur sous le fief de 4 deniers moolans

(Librario. not^{re}. Vic. fo. 66.)

- Anno 1416. XVII^o martii; Cum prout ibi dictum
fuit nobilis Johanna de Berghus domina de
Agraulario tenetur expe nobitem Bertrandum
de Mahnauts, comominum de Lesano, in summam
L. florenorum auri et hoc pro quodam acordo
inter ipsos facto super eo quod dictus nobilis
Bertrandus petebat ab heredibus domini de
Agraulario quondam, certam summam pecunie
et solvendos medietatem in media quadragesima
et aliam medietatem in festo omnium sanctorum
proximo venientem. Hinc est quod dictus nobilis
Bertrandus recognovit habuisse a dicta nobili
Johanna de Berghus presenti XXV. florenos auri
in deductione dicte summe de quibus fuit con-
tentus.

(Librario not^{re}. Vic. fo. 97. verso.)

- 31 Janvier 1447. Pierre Dulac, prêtre, recteur de
Lagraulas, afferme sa cure moyennant trente
ecus d'or a Pierre de Caseneuve et Gauthier
d'Ardisan, prêtres de Vic. - Lesquels fermiers
continuerent la ferme jusqu'en 1451.

(Librario. not^{re}. Vic. fo. 58.)

Lagraulas

N. de Vilheres ou Bilheres, seigneur de Lagraulas a pour
 fille Marie de Bilheres qui epouse en 1436. Jean
 de Vernede ^{ou Hableau.} seigneur de Cormeillan.

Elle etait tante de Jean de Bilheres, eveque de
 Combes, puis ensuite Cardinal.

(Lachenaye - VI. 201.)

- Le 4 avril 1451. - Testament de noble Marguerite de
 Seailles, dame de Lagraulas. Elle legue a ses fils
 a chacun leur portion hereditaire.

1^{er} Bernard. - 2^e Gaillard. - 3^e Odon. -

4^e Bertrand de Bilheres, avec la faculte de
 vivre tout qu'il leur plaira sur son bien.

Elle legue a son fils Bernard, chanoine de la
 cathedrale d'Auch cent moutons d'or.

a Pierre de Bilheres son fils cent moutons d'or
 sur le monastere de Condom et un lit garni.

Legue a Bourguine de Pardailhan sa bru
 ou belle fille. une somme d'argent.

Legue l'usufruit de ses biens a Manaud de
 Bilheres son mari, afin qu'il soit le maître
 de tous ses biens pendant toute sa vie.

Elle institue heritier son fils aine Jean de
 Bilheres.

(Sacochemin qui couvre un registre de

notarié Paratges, années 1500. 1501. 1502. (Lanneperax.)

- 1456.. noble Jehan de Bilheres, seigneur de Lagraulas est une des cautions de la mise en liberté de Dominique de Cagnon.

- 4 février 1454. Les chanoines de Vic, considérant les services qui leur ont été rendus par noble Jehan de Bilheres, seigneur de Lagraulas, lui concèdent dans la chapelle de la 1^{re} Vierge de l'église St. Pierre de Vic, un tombeau pour lui et ses successeurs, à charge qu'il payera chaque année un ecu d'or ou sa valeur à perpétuité pour faire célébrer par les chanoines une messe de Requiem. le 31 Janvier.

- 7 Janvier 1459. Jean de Bilheres, seigneur de Lagraulas donne investiture de fief - le 1^{er} février suivant il donne bail à nouveau fief.

(Voyez de Vacquier. not^{re} Vic f^o 111.)

- 11 avril 1446.. Pactes de mariage entre le noble Jehan de Bilheres, donzel, filh legau et naturel et primogenit deu noble Manalt de Bilheres donzel. senhor de Lagraulas d'une part, et la noble Borquina de Sardelhan, filha leyal et naturel deu noble Bertrand de Sardelhan senhor de La mota de Pardedhan e de Gondie,

Lagraulas.

- sa partida d'autra part. Lasquels convenças, condicions, protestacions et retencions de jutz et scriutas foron acordadas et promesas per l'edit noble Nanaut de Bithera senhor de Lagraulas e la nobla Margarida de Sealhes dona deu dit loc de Lagraulas, marit et molher, e pay e may, deudit Johan de Bithera et l'edit senhor de La mota, pay de la dita Borquina e cascun de lor asse que aperte a cascuna partida en la forma e maniera que de jutz es scriut.

- La dot est de 900. moutons d'or comptant pour chaque mouton dix sous de arditz et chaque sou six arditz, payable 100. moutons le jour du mariage, le reste a divers termes, avec l'aide de Dieu. (ab lo ajitari de Dieu.)

Cet acte est passé au chateau de Mouchan le 11 avril 1446.

Nanaut de Bitheres seigneur de Lagraulas et de Mouchan est mort apres avoir fait son testament le 24 Janvier 1454. leguant a sa belle fille Bourguine de Pardaillan une rigne. (acte de l'aratz. not. a l'annex.)
La femme Marguerite de Sealles a fait son testament devant le même Bernard

Sagraulas.

491.

- de Paratge notaire à Lannepax, le 4 avril 1454.
faisant à sa belle fille Bourguine une somme
de cent moutons d'or.
- 1458. noble Jean de Bithères, seigneur de Sagraulas
donne bail à nouveau fief le 27 octobre.
 - 11. Juin 1462. autre bail à nouveau fief par le même.
(Vacquier. not. Vic. fo^s 150 et 141.)
 - 12 Janvier 1462. bail à nouveau fief par le même.
(idem. folio. 51.)
 - 1^{er} avril 1464. noble Jean de Bithères, seigneur
de Sagraulas, est témoin.
 - 25 mai 1465. Le même donne investiture de fief.
(D. Saratge. not. Lannepax. fo 65.)
 - 15 décembre 1467. le même donne investiture de fief.
 - 20 mai 1468. Il faussimo une vente de terre.
 - Jean de Bithères. protonotaire apostolique, fils
d'agnei d'armagnac, quand vivait dame de Lermes
reconnait une dette de 291. livres tournois pour
prêt amiable.
 - 1471. Bertrand de Bithères, beau frère de Bour-
guine de Pardoullan, est seigneur de Mont. il a
épousé marguerite de grossesolle fille du seigneur
de Montcaup et son frère aîné Jean de Bithères
seigneur de Sagraulas et de Mouchan a fait

492. Lagraulas.

certaines donations à son frère cadet dans son contrat de mariage avec Marguerite de Grossoles.

Bourguine de Pardoullan craint que cet acte ne porte préjudice à ses droits, et malgré les protestations de son mari et de son beau frère qui déclarent qu'ils n'ont eu aucune intention de fraude, elle ne peut se fier à leurs paroles = nec faceve, dit le tabellion, bonum vultum seu eidem marito, suo servire prout consueverat bono corde absque eo quod fecerit tibi instrumentum confirmationis et ratificationis suarum conventionum. =

En conséquence le 20 Octobre 1171 son mari Jean de Bilheres, seigneur de Lagraulas et de Mouchan et Bertrand de Bilheres, son frère, étant à Mouchan, en la salle appelée de Leux, confirment et ratifient les pactes matrimoniaux de Bourguine, s'obligent à la restitution de la dot et lui abandonnent la salle de Leux en garantie du legs de 100 moutons d'or et de ses autres droits - Temoins de cet acte : nobles Bertrand et Pons de Pardoullan, père et fils. - Vital de Bourroullan et autre Vital de Bourroullan, père et fils.

Lagraulas.

493.

Ethibaut de Verdusan, fils du seigneur de Miran.
Jean de Gelas, fils du seigneur de Bonas.

Fait une nouvelle reconnaissance de la dot.

- 1^{er} Decembre 1471. Dans la ville de Pleurance,
Jean de Bilheres, seigneur de Lagraulas assiste
aux conventions matrimoniales de Pons de
Pardacillan et de Marguerite d'Ornesan. Et à
la solennisation du dit mariage qui a lieu à
Encausse le 21 novembre 1473.

- 1476. Jean de Bilheres, seigneur de Lagraulas.
passe un acte a^o Vic.

(Fabri not^{re} Vic. fo 9.)

- 29 Juin 1478. Jean de Bilheres, seigneur de Lagraulas,
est Temoin du mariage de Sicarde de Sourroullan
avec Arnaud Vaquès.

- 7 Juin 1480. Etat des lits, du linge et autres
ustensiles qui se trouvent dans la maison de
Lagraulas.

(D. Saratge. not^{re} Pannepay.)

- Jean de Bilheres-Lagraulas, évêque de
Combezy et abbé de St Denis en France, est
président des Etats Generaux de 1484.

(Journal d'Olivier Masselin.)

- 20 mars 1489. noble Gaillard de Bilheres

194.

Lagraulas.

seigneur de Lagraulas donne bail à nouveau fiefs
(O. Faur ou Fabri. not^r Vic. fo 2.)

- Jean de Vilheres de La graulas, cardinal et
abbé de Pezhan - a pour neveu Bernard de Vilheres
de Lagraulas, prieur de Montesquiou, chanoine
d'Auch jusqu'en 1491. qui lui succede.

Jean de Faudous leur neveu.

(Arqueles. pages 260. 267.)

- noble gaillard de Vilheres, seigneur de Lagraulas,
a épouse' Catherine de St. Lanne, fille de feu
Raymond Bernard de St. Lanne et de Agnès de
Larée, seigneuresse et dame de St. Lanne, nièce
de Gerard de St. Lanne. - Le 30 avr 1492.
noble Geraut de St. Lanne comme heritier
substitué de feu son frere Bernard de St. Lanne
paye sur la dot de 1000. francs royaux
constitué à sa sœur le lit et les vêtements
nuptiaux plus un à compte de 108. écus.

(Chartanet. not^r a Nogaro.)

- 1^r mai 1495. - gaillard de Vilheres, seign^r
de Lagraulas et de Mouchan, comme
procureur de venerable et discret Jean
Bachereau, curé de Lagraulas et de ses
annexes, donne à rente à deux pretres

Lagraulas.

495.

sur conditions du trésorier de l'archevêque, la cure de Lagraulas et ses annexes pour trois ans moyennant 40. sous par année.

- Le 11 mai 1495. Bernard de Casserade habitant Bernede reconnaît avoir reçu 15. sous de Geraud de Teailles procureur fondé du seigneur de Lagraulas = causa servitutis factae a nobilibus Johanne et Galhardus de Bilheris, dominis de Lagraulas, et de omnibus servitutis et legatis factis per dictos de Bilheris quictavit et se tenuit pro bene pacato.

(Saratge. not^e Lanneperx.)

- 22 avril 1499. Quittance donnée au recteur de Montadet pour règlement de compte pour la gestion qu'il a eue des biens de feu Gaillard de Bilheris, seigneur de Lagraulas; les quels biens ont été inventoriés par les tuteurs de Jeanne de Bilheris, dame de Lagraulas, et de Mouchan, avec l'autorisation de son mari, noble Gaspard de Goa seigneur de Pouypardin, et de Antoine de Goa seigneur de Pontjac, frère dudit Gaspard, qui est mineur de 25. ans.

Jeanne de Bilheris est fille et héritière universelle de feu Gaillard de Bilheris, seigneur de Lagraulas.

L'inventaire fait par Jacques de Terre, notaire de Lombez.

(Saratzé. not^{re} Lannepax.)

- 22. avril 1499. Jeanne de Bilhéres, dame de Lagraulas et de Mouchan, avec l'autorisation de son mari noble Gaspar de Goa, seigneur de Puy-pardou, donne un bail à nouveau fief, d'une place vide dans l'enclos de Lagraulas.

(Sarage. not^{re} Lannepax.)

- Jean de Bilhéres, évêque de Lombez, cardinal mort à Rome en 1499.

(Voir au mot Lombez dans le Dictionnaire des sciences ecclésiastiques. son neveu Denis de Bilhéres fut après lui évêque de Lombez, voir D. Bruges. Chronique d'Auch pages.

529-569-570.

Vois pour ce personnage les Histoires de Louis XI.

- Les armes du cardinal et de son neveu Denis de Bilhéres-Lagraulas, sont reproduites aux vitraux de la cathédrale de Lombez.

Escutelo' au 1^{er} et 4^{es} d'argent à la croix de gueules - au 2^{es} et 3^{es} de gueules au besan d'argent.

(Revue de Gascogne. XXIII. 408.)

- 22 Juin 1503. - Jean de Bilhères, seigneur de Sagraulas et de Mont lausime une vente.

Le même jour, il vend à Galist Moytié son serviteur la borde des Sarraques, dans la dependance de Mont pour 3li. écus.

- Feu Jean de Bilhères seigneur de Sagraulas et de Mouchan, avait donné certaines rentes féodales dues par des habitans de Mouchan à noble Jean de Cassagnet, seigneur du Busca, en recompense de ses services - Le 13 Decembre 1503. - Jean de Bilhères seigneur des mêmes terres confirme la donation par les mêmes raisons.

- 1^r Juillet 1504. Reverend père en Dieu Guillaume Arnaud de Sorbet, prêtre, protonotaire apostolique, donne à bail la cure de Sagraulas et ses annexes pour 6. écus. - Le dit acte est annulé le 22 Juillet 1504.

18 avie 1504. Arnaud de Sorbet curé de Montadet, procureur de Jacques de Legat, curé de Sagraulas, prend possession de la cure

- 29 Juillet 1504. Jean de Bilhères, seigneur de Sagraulas et de Mouchan, donne une de ses métairies en faisande.

(Parage. not^{re} à Sannepay.)

168.

Lagraulas.

anno Domini 1504. et XXI^a die Ianuarii. in aula de
Lagraulassio, nobilis Odetus de Verdusano, dominus
de Verdusano, et etiam nobilis Odetus de Verdusano,
folius epus, recognoverunt habuisse et recepisse
à nobili Iohanne de Dithera, domino de
Lagraulassio, certa bona mobilia in verbis
romaneis nominata. =

sis carrens en una pessa. - unq tapis ab tres
rosas - unq tapis de turquia - una cuberta
de tapiseria ab unq leopard. - una outra
cuberta ab unq servi au mey. - duas
porteras ab alicor et unq leon en una
pessa. - una outra cuberta de cochera
ab las armas au mey. - una outra
cuberta ab la roza au mey. - unq
bancau perris ab las armas - una
cuberta de cochera ab las armas - unq
bancau ab lo camp bert et armas -
sieys toalhas et duas longeyras.
tres subresens de lieyt - tres pendents. -
nau linsos nous. - sieys linsos husats. -
quate servietas prunas. - sine cosuas -
grandas de pluma - tres coeypis garnits
de pluma. - tres carrens de camelot. -

ung metau gros et ung petit. - ung ast de ferr.
 ung plat d'astay et detz scudelas - ung bassin.
 ung terrolet et una ayguera et ung cauderon.
 dus grans cosres de fusta - una taula plegadissa.
 Quequidem supra dicta bona mobilia dicti de
 Verdusano, promiserunt tenere quito domino
 de Sagraulassio erga nobilem Johannam de
 Dithera, uxor dicti nobilis Odeti de Verdusano,
 et hoc sub hypotheca bonorum suorum. Et.....
 Hujus rei testes: Bernardus de Manhaut, domus
 de Cezan. - Bernardus de Verdusano, dominus
 de Mirano, - Bernardus de monte Claro domus
 de Dautenhamo (Dautiam). - Deotrandus de
 Gardia, dominus de Gardia.

(Sarage. noble à Lannepar.)

- 9 Avril 1505. - noble Jean de Ditheres seigneur
 de Sagraulas, fausimo une vente.

Il donne une gazaille. - bail à nouveau fief.

- 13 avril 1505. - Testament de galiot Moytié
 serviteur domestique de Jean de Ditheres seigneur
 de Sagraulas. Il lui legue une metairie qu'il
 tient dudit Ditheres a charge de payer ses dettes
 Il le nomme son exccuteur testamentaire.

19 avril - fausimo de vente - 21 mai. obligation.

500.

Lagraulas.

Decembre 1507. Jean de Bilheres, seigneur de Lagraulas,
noir d'un acte passe par Bertrand de Bourrouillan. -

3 Decembre 1508. - Il faussime une vente.

27 fevrier 1509. - Jean de Bilheres, seigneur de Lagraulas,
entre Jean de Bilheres, et Bernard de Retous
sont arbitres entre plusieurs habitants du lieu
de Lannepax.

- 25 mars 1510. - garantie pour noble Jean de
Bilheres, seigneur de Lagraulas -

le 2 Juillet il est temoin a Lannepax.

- 4 mai 1511. - au chateau de Lagraulas
Jean de Bilheres, seigneur du lieu, recoit le
serment de fidelite de noble Fontanes de
Bourrouillan seigneur de Gorgabeert.

- Le meme jour Jean de Lafargue, habitant
Lannepax lui fait hommage et prete serment
a raison d'un pre, mouvant de lui.

- 7 Juin 1512. - obligation en sa faueur.

2 et 15 Decembre. - baup a nouveau fief.

- 4 avrie 1512. Jacques de Legat, curé
de Lannepax donne a rente sa cure pour
75 ecus..

(Noteller. not. Lannepax et Odet Fabri
ou Faure noble a Vic.)

Lagraulas.

501.

- 24 octobre 1514, à Lanneperax, noble Jean de Bithères seigneur de Lagraulas donne une métairie en faisante
- 3 avril 1515, noble Catherine de Sarata, dame de Lagraulas, donne une métairie en faisante,
- 4 Janvier 1528, noble Bertrand de Bithères fils de feu Jean de Bithères, habitant Lagraulas, reconnaît avoir reçu des mains de noble Antonie de Pins, veuve de noble Odon de Bithères, quand vivait, seigneur de Lagraulas et de Mouchan, une somme de 114. écus, qui lui est payée pour tous droits seigns dans la succession de son père Jean de Bithères. - Cette somme est payée par les autres héritiers dudit Jean.

(Parage. not^{re} à Lanneperax.)

- Odet ou Odon de Bithères seigneur de Lagraulas, mons et Mouchan, était neveu du Cardinal.
- Les enfans furent :
- 1^{er} Jean qui suit
 - 2^e Jean, seigneur de Camicou
 - 3^e Louise mariée en 1535. à Pierre d'Aydie.
 - 4^e Anne mariée à Guy de Faubour Avensac.
- Jean de Bithères, seigneur de Lagraulas, est celui que nous avons vu plus haut épouser Bourguigne de Sardarllan. (Lachenaye. II. 130.)

Lagraulas.

Le 4 septembre 1538. - Bernard de Bithères, prêtre, notaire de Lagraulas, est arbitre dans une transaction entre Anne de Goyran, veuve de Bertrand de Faudos. Serempoy et les autres membres de la famille Faudos.

(geneal. Faudos. t 22.)

- 10 avril 1547. - Bernard de Capartigau, prêtre, recteur de Lagraulas, donne à bail les fruits premisses de la paroisse de Lagraulas et ses annexes pour 900 eus. il se réserve la paille.

- 3 mai 1548. - Bernard de Capartigau, prêtre, de la cathédrale de Lombes, et recteur de Lagraulas, par procuration, donne à rente les revenus et profits de sa cure à Pierre Dupuy, prêtre de Lannepax, pour 180 eus pour l'espace de deux années.

(Cottio. not. à Lannepax.)

- 3 septembre 1555. - Jure de possession de la cure de Lagraulas pour Alfonse Viozelles, docteur en droit.

- 5 décembre 1555. - Jure de possession de la cure de Lagraulas par Vidal Castagnou procureur fondé de Raymond Forcaud,

Lagraulas.

503.

bachelier en droit, chanoine de l'église métropolitaine d'Auch, nommé recteur de Lagraulas.

- 14 juin 1557. - Raymond Forcaud, recteur de Lagraulas, afferme sa cure pour 150^l tournois par an plus six paies de poulets.

- 7 mai 1561. Jean Lamade, fermier des revenus de la seigneurie de Lagraulas, sous afferme une métairie.

(Parage. not^e à Lannepreux.)

- Quitterie de Bilheres, fille unique, héritière de son père Jean de Bilheres, porta la seigneurie de Lagraulas à son mari Jean de Bezolles.

(voir Monlerun. V. note. p. p. 48. 49.)

- Leonard de Bezolles seigneur de Lagraulas, fils de Quitterie; défait le régiment du comte de Panjas (protestant) sur les bords de l'Otte, il tua presque tous les soldats, mais il perdit la bride, brave gentilhomme, de Feyensac.

(Revue d'Aquitaine. V. 268.)

- Leonard de Bezolles, seigneur de Lagraulas n'ayant avec lui que 27. maîtres et 12 arquebasiers à cheval, ne craignit pas d'attaquer le régiment du comte de Panjas qui s'était posté dans un chemin creux le long de la rivière de l'Otte,

504. Lagraulac.

et qu'il détruisit en entier à la réserve d'un seul soldat.

(Samorcuilh. II. 293.)

- 10 Juin 1587. - Quitterie de Belhères, dame de Lagraulac et de Mouchan, prête 40^l par acte passé en la salle de Mouchan.

(Lacoste, not^e à Valence, p. 28.)

- le 16 Juin 1592. noble Quitterie de Lagraulac dame de Mouchan, passe diverses obligations. à la salle de Mouchan.

- 3 novembre 1597. - nobles Catherine de Podenas et Frederic de Lambès, mère et fils empruntent cent ecus sol à noble Bernard de Bezolles seigneur de Lagraulac.

(Lacoste, not^e Valence.)

En 1598. Castaing, notaire à Lagraulac passe un acte pour le seigneur du lieu.

(Suzstienne, not^e Lannepax. f^o 181.)

- Bernard de Bezolles, seigneur de La Brosse et de Lagraulac, lieutenant du maréchal de Roquetaure en Guyenne, épouse Julienne d'Esparlez, veuve du maréchal d'Aubeterre.

Elle était morte en 1602.

(Canselme. VII. 456. B.)

- 1603. - Différend entre Messieurs de Sévin

Lagraulas.

505.

et les habitans du lieu de Lagraulas. (Archives de Viè. B. B. 8.)

- 15 août 1608. - Les habitans et jurats de Lagraulas empruntent 76. livres tournois, valeur de 19 sacs de blés à François Gachede serviteur de noble Bernard de Bezolles, seigneur de Lagraulas, absent, le dit Gachede agissant pour lui

- 6 Septembre 1608. Protestation contre les fermiers des moulins seigneuriaux du lieu de Lagraulas
(Duytienne noble Lannepax. f.° 256.)

- Janvier 1615. - Fortaner Pomier, recteur de Lagraulas. (idem. f.° 24.)

- 15 mars 1615. - François Jazédé, du lieu de Bonnes, a été pendant onze ans administrateur de la terre de Lagraulas, il a réglé les comptes et se reconnaît débiteur d'un reliquat de 452⁺ 5 sous 6 deniers tournois envers messire Bernard de Bezolles, seigneur de Lagraulas et autres lieux par acte passé à Lagraulas. (idem. 61.)

- Lagraulas. - 1631. _____

Le sieur comte de Bezolles en est seigneur et luy vault 700 livres.

Le dîme se lève au huit et vault au sieur archevêque 300⁺ et au recteur 300⁺ Sartout.

506. Lagraulas.

le revenu dudit lieu monte 4800 livres.

Le droit de taverne et de boucherie appartient aux habitants et leur vault huit livres.

Il y a un notaire.

- 15 août 1634. - Devant l'église de Roques maître Jean Faberes, regent de Lagraulas donne garantie à moitié perte et profit, une anesse poil gris âgé de 5 à 6 mois, le tout au capital de neuf livres tournois de 20 sols chacune.

(S. Bruau. not^{re} de Roques. f. 100.)

- 4 décembre 1637. - Bail à métairie de la métairie de Dayonnette, sise au territoire de Vie Regensac dépendante de la seigneurie de Lagraulas, acte passé par Bernard Barrau, procureur de noble dame Marie de Gontaut 1^{re} genies, vicomtesse de Lavedan, usufruitière de la seigneurie de Lagraulas.

(Crampe. not^{re} à Lannepax.)

- 1642. Bernard Barrau, fermier de la seigneurie de Lagraulas.

(Corme. not^{re} Lannepax.)

- 16 septembre 1635. - Guillaume Barois, recteur de Lagraulas, afferme les fruits de l'église st Martin annee de Lannepax Lagraulas.

Lagraulas.

507.

- 16 septembre 1635.. Bail de la métairie de Dajonnette, en Vic Fezensac, par Marie de Gontaut St. Genies, veuve de M^r Bernard de Bezolles seigneur de Lagraulas.

- 1638. Guillaume Barrès, recteur de Lagraulas.

- la seigneurie de Lagraulas fut vendue par les Bezolles. En 1651.. Joseph Darrouzin, seigneur de Lagraulas est marié avec Marie Anne Danglade.

(general. Danglade. y. solon.)

- 28 Juillet 1659. Bail de la regence de Lagraulas - Par devant moy notaire soussigné present les économes bas nommés constitué personnellement Guillaume Cheze consul dudit Lagraulas lesant tant pour luy que pour Guiraud Duran son collègue. Lequel de son bon gré et libérale volonté, dol, fraude cessant a baillé et baillé à M^r Bernard Barau present et acceptant en vertu du pouvoir à luy donné par acte tenu par la jurade et communauté dudit Lagraulas, la regance dudit lieu et ce, pour le temps et espace de une année quy comanse le jour de la feste de la Saint Jean Baptiste et finira à pareil jour de l'année mil six cens cinquante trois; pendant laquelle année ledit Barau sera tenu de bailler Piene.

Lagraulas.

Barau. son fils pour bien et d'heurement instruire la jeunesse dudit Lagraulas tout autant qu'il luy sera possible, et moyennant ce ledit Cheze sera tenu de donner et payer audit Barau pour ladite année la somme de quarante livres tournoises payables par quart de trois en trois mois, et pour l'observation de ce dessus les dites parties ont obligé savoir: le dit Cheze les biens de la communauté et ledit Barau les siens propres, ainsi l'ont promis et juré à Dieu sur les saints Evangiles en presence de Mr. Jean Cheze procureur au presidial d'Aux et Pierre Labarthe. Ledit Cheze sousigné avec ledit Cheze consul et Barrau non ledit Labarthe pour ne le savoir et moy.

Cheze. consul - Cheze. de Barrau

(arcebal. not. Lanneprae. p. 26.)

- 11 fevrier 1653. La communauté de Lagraulas nomme un sindic pour emprunter 300.^l afin de payer la subsistance de la garnison qui est dans le lieu

(arcebal. not. p. 31.)

- 3 aout 1654. obligation pour Joseph d'Arrozin, seigneur de Lagraulas.

- 12 Decembre 1655. obligation pour

Sagraulas.

509.

noble Fabien de Grisonis, conseiller du roy en ses conseils d'Etat, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Sagraulas, present et acceptant.

- Claude Grisonis, chanoine de Viè, mis en possession de la chapelle de Castaigne le 21 fevri 1655.

par Geraud Barris, docteur en theologie, curé de Sagraulas.

- 9 mai 1655. gazaille pour Geraud Barris, recteur de Sagraulas et plusieurs autres actes pour lui depuis le mois de mai 1648.

- 30 novembre 1653. noble Joseph Darrozin seigneur de Sagraulas prête plusieurs actes et obligations. achat le 21 aout 1654.

- 27 aout 1650. La seigneurie de Sagraulas est affermée a Charles Modenx sieur de Dordave pour le compte de Monseigneur le comte de Berolles. seigneur de Sagraulas.

(arebal. not^{re} Sannepax)

- 28 septembre 1657. Geraud Barris, recteur de Sagraulas, docteur en theologie passe un acte. (comé not^{re} Sannepax.)

- 17 novembre 1659. Fabien de Grisonis, seig^r de Sagraulas, est present au mariage de Jean Roger de Sariac, seigneur de Canet.

Lagraulas.

- Mr Deymier Darquès, seigneur de Lagraulas, héritier de Mr de La Baune-Bascous, doit une rente de 117⁰ 10⁴ pour supplément de finances ordonné par arrêt du 14 mai 1721.

- 27 mai 1756. - Quittance de 800 livres payés à Louis Sanset sieur de La Salle, ancien officier au régiment de La Fayette. Dragons, chevalier de St. Louis, habitant Lion. Cette somme était due ante du 14 Janvier 1744. par feu Joseph Louis Antoine de La Baune-Bascous, vivant procureur du roi au bureau des finances d'Auch et ensuite par feu Jacques de La Baune-Bascous receveur des tailles d'Armagnac, héritier de son frère Joseph Louis Antoine, mort intestat. et sa succession repudiee par Paule de La Baune leur sœur, épouse de messire Jean Louis Deymier d'Arquès seigneur de Lagraulas.

- Le château de Lagraulas a appartenu au commencement de ce siècle à un avoué d'Auch le sieur Duran. il a été vendu et en 1869. il appartenait à la famille Roujon qui a fait fortune à Paris, dans le commerce de la commission.

Lagraulet.

511.

Lagraulet.

Terre et paroisse au comté de Fezensac. L'église sous le vocable de sainte Marie Madeleine, dépendait de l'archidiocèse de Pardaillan.

Lagraulet était une des baronnies du comté de Fezensac ayant haute justice, qui avec Bethes, Lauract était une possession des seigneurs de Pardaillan.

- Dans la bulle du pape Célestin III. de l'an 1195. l'église de Lagraulet est citée parmi celle appartenant à l'archevêque d'Auch.

(monlerun. VI. 411.)

- Le château de Lagraulet est cité dans des chartes du cartulaire noir. folio 197. V° et au second cartulaire blanc. folio. 48. verso.

- En 1212. Geraud de Lagraulet, neveu d'Arnieu de Montesquiou, seigneur d'Angles, est témoin de l'engagement des terres de Barresp. Sanson prouy, et autres par ledit Arnieu à l'abbaye de Berdoues

(Cartulaire de Berdoues. charte 112.)

- 1219, Bertrand de Lagraulet, baron du Fezensac est présent au mois de novembre aux coutumes de Nogaro.

(monlerun. III. 15.)

- 1224. Geraud de Lagraulet, neveu d'Arnieu de

Sagraulet.

Montesquieu est témoin d'une donation faite par ce seigneur.

(cartulaire de Berdoues, chartes 74. 121.)

- 1236. - Bertrand de Sagraulet, pour sa terre de Villeneuve est tenu à foy et hommage au roy out et chevauché. (Villeneuve nei mezin.)

(Laroque, ban et arrière ban. p. 21.)

(Galard. I. 23.)

- 1246. Geraud de Sagraulet, neveu de Guilhem de Pardartlan est témoin dans une charte de donation au cartulaire noir. folio 170. Recto.

- 1250. - Universis presentes litteras inspecturis notum sit quod Bertrandus de Galharde, Bertrandus de Sagraulet, Guilhem Galteri, Bertrandus de Tavols et Bernardus Arnei domicelli a Manuele de Decino, mercatore, Yonuense C.C. Lib. Turonenses receperunt, Alfonsus comes Pictavensis et Tholosanus mutuari fecit sub obligatione honorum eorum Comiti facta. - Junius 1250.

(Nouveaux acquits Bibl. nat. n° 17803. acte 98.

- Galard. I. 55. - Roger. p. 255.)

- 1319. - noble homme Hugues de Sagraulet, chevalier, avoua tenir à foy et hommage du Comte d'armagnac, de Figeusac et de Rodez.

Lagraulet.

513.

tout ce qu'il avait et devait avoir au château et dans
la baronnie de Lagraulet, les deux tiers de la
bastide de Caseneuve, le lundi après l'exaltation
de la Sainte Croix de l'an 1319. En présence de
Bernard de Gaillac et Othon de Saillac, damoiseaux

(Montauban. livre Vert. Côté C.C. 28. fol.° 10.)

- 1320. Othon de Lagraulet fut présent à l'hommage
fait au comte d'Armagnac, par noble homme
messire Amanieu de Tostat, chevalier, comme mari
de dame Esclarmonde de Lagraulet pour raison
de la baronnie de Lagraulet, qui avait jadis
appartenu à feu Gerard de Lagraulet, damoiseau,
le mardi après le dimanche de carême l'an 1320.

(Montauban. livre Vert. fo. 23.)

- 1320. noble homme Hugues d'Arbeissan, damoiseau
seigneur de l'Isle, comme mari de dame Valèse
de Lagraulet, fit foi et hommage au comte
d'Armagnac pour raison de toute la portion que
noble Hugues de Lagraulet, frère de la dite
Valèse, avait au château et baronnie de Lagraulet.
Le samedi avant la nativité de la B. V. Marie, 1321.

(Montauban. livre Vert. fol.° 10.)

- 1335.- Les habitants de Lagraulet, aidés par Renaud
de Daulat, damoiseau, attaquent le château de

Lagraulet.

Lagraulet. Poursuivis en justice ils sont condamnés à l'amende en 1335. ainsi que Jean et Bertrand de Lagraulet.

(Hist. Languedoc. Ed. Privat. - X. 779.)

- Le premier hommage des Montpezat, pour Lagraulet est du 1^{er} Décembre 1378.

(voir nob. de Gascoigne IV. 292.)

- 1384. messire Hugues de Lagraulet, chevalier fit foi et hommage au comte d'Armagnac, pour tout ce qu'il tenait de lui en fief à Lagraulet le 10^{er} Décembre 1384.

(Montauban. Hommages. fol. 10)

- 1392 - noble homme Jean de Lagraulet, demeurant, avoua tenir en fief noble du comte d'armagnac, tout ce qu'il tenait en Trezensac, le 18^{er} Septembre

1392. - (Montauban. petit livre. n. 6. f. 26.)

- 3 octobre 1393. - noble Constance de Sardailhan femme de noble Hugues de Lagraulet, coseigneur de Lagraulet confirme la donation de 1500. florins d'or qu'elle a donnés en dot à..... et à Alamanni de Castillon.

noble Pierre de Podenas était débiteur envers Constance de Pardailhan, qui lui donne quittance et déclare qu'il ne pourra pas être recherché par Bernard de Sardailhan

Lagraulet.

515.

(ou Bertrand.) seigneur de Bethesé a qui elle a fait précédemment une donation. Pierre de Padennes était tenu envers elle, à cause de la dot. Hugues de Lagraulet, mari de Constance, confirme la quittance de dot.

- noble Jean de Lagraulet, coseigneur de Lagraulet sausimé nombre de ventes pendant les années 1393-1394 et 1395.

(Registres des nobles de Gondrin.)

- 15 septembre 1394. Legs fait à la confrérie des prêtres de St Nicolas de Lagraulet.

- 28 avril 1395. noble Jean de Lagraulet, coseigneur de Lagraulet donne bail à nouveau fief.

idem 17 octobre. - sausimé de vente. 16 février.

- Anno Domini M. C. C. VC, die XIX. Junii, nobilis Alamanna de Castione uxor nobilis Johannis de Lagrauleto condomini de Lagrauleto, fecit suum testamentum in modo qui sequitur:

Primo: recommendavit animam suam Domino nostro Iesu Christo, et quod testamentum seu ultimae voluntatis voluit Valere.

Deinde elegit suam sepulturam sui corporis in cimeterio beate Marie Magdalene de Lagrauleto et in tumulo nobilis domini Hugonis

Lagraulet.

de Lagraulet, patris dicti sui viri quondam, et recepit pro Deo et anima sua centum francos auri francie, de quibus legavit, amore Dei, Iohannete de Sardelhamo ejus filiole quinquaginta francos et resta voluit distribui et dari pauperibus Christi et omnibus suis filiis et filiabus; ad esgardum suorum essequutorum inferius nominandorum. In omnibus autem bonis suis tam mobilibus quam immobilibus, heredem suum fecit nobilem domnum Poncium de Castilione, condominum de Gondrino ejus fratrem, et si dictus Poncius decebat absque prole de legitimo matrimonio procreato, quod, illo casu, ducentos francos auri quos nobilis..... domina de Lagraulet eidem fratri dederat revertantur Agnesie de Castilione ejus sorori.

Essequutores testamentarii sunt: Poncius de Castilione. — Oddo de Sardelhamo, condominus de Gondrino — Bernardus de Campanensis.

(Reg. du not^{re} de Gondrin.)

— 2 Juillet 1395. Lausime de vente par noble Jean de Lagraulet, seigneur de Lagraulet.

Sagraulet.

517.

- 3 novembre 1395. - a' Sagraulet, testament dans lequel sont faits des legs pieux aux Eglises dont les noms suivent. =

1^{re} Maria Auxitana. - Maria Magdalene de Sagrauleto. - Cabanhano. - 1^{re} Fausta. -
2^o Lohannes de Maserolis. - 1^o Michael de Ricali. -
1^o Sagareus de Casanova. - 2^o Lohannes de Menemp.
1^o Maria de Regonsino. - 1^o Petrus de Genemp.
1^o Antonius de Ginerio - 1^o Blasius de Lersac.
1^o Ma^o de Monteregali - 1^o de Monteregali.

- 1398. noble homme Hugues de Sagraulet, seigneur de Sagraulet, au diocèse d'Auch, vend à noble homme Gerard de Jaulin, selon la coutume du Condomois, tout le lieu de Villeneuve, situé près de Mezin, au diocèse de Condom, avec les terres, prés, vignes, haute et basse justice, et les fiefs qu'il tenait dans la juridiction de Forcs et de Mezin et tout ce qui en dépendait, moyennant le prix et la somme de 3000 ecus, vieux, à la charge de l'hommage envers le roi de France. Par contrat passé à Villeneuve, et reçu par Guillaume du Puy, notaire. Le 12. Mai 1398. - Charles regnant en France et Hugues étant évêque de Condom, en présence

518. Lagraulet.

de nobles Pons de Sainttrilles, Bernard de Meillan, damoiseaux - Pierre de Miramont, Jean de Villeneuve, Vidal de Labat et Pierre de Vinhaus habitant dudit Villeneuve.

- 28 août 1400. noble Jean de Lagraulet, seigneur de Lagraulet reconnaît avoir reçu de noble Pons de Castillon coseigneur de Gondrin, 13 florins d'or sur la dot de sa femme Alamanie de Castillon.

(arch. du Séminaire. Auch.)

- 1401. - Arnaud de Montpezat, coseigneur de Lagraulet, et témoin d'un hommage.

(Monlerum. IV. 437.)

- le 24 mai 1413. noble Arnaud de Montpezat coseigneur de Lagraulet, achète une maison à Lagraulet, à la famille de Cassagnet.

(mathei not^{re} a^o gondrin.)

- Anno Domini 1413, die XVIII. augusti sciendum est quod nobilis et potens vir dominus Arnaldus de Montepesato, miles, condominus de Agraulito, gratis recognovit debere Garsiae de Baquerio, mercatori de Vico, XV. scutorum auri monete currentis et ex causa pannorum et aliarum

mercaturarum sui hoperatorum, quos XV. francos
solvere promisit et... testis nobilis Bertrandus
de Senaco.

(Dieuxaide librarie. not^e Vie. fo I.)

- 29 decembre 1420. noble arnaud de Montpezat
seigneur de Lagraulet, fausime la vente d'une
maison a Lagraulet.

- 30 Juin 1420. Vital Dufaux, du lieu de Lagraulet,
fait donation de tous ses biens a noble Jean
de Lagraulet, damoiseau, a charge de payer
ses dettes; sous condition qu'il ne reviendra pas
a Lagraulet avant un voyage qu'il veut faire
dans les pays lointains et estrangers pour
apprendre l'estat de Ferruciet.

- 12 octobre 1420. Serment de fidelite reciproque des
consuls et habitans de Lagraulet a leur nouveau
seigneur Arnaud de Montpezat, en presence de
noble Emmanuel de gelas.

- 1421. Lausimie-pouration, - baup a nouveau
fief. par Arnaud de Montpezat, seign^r de Lagraulet.
(Mathei. not^e a gondrin.)

- Voir pour ce Montpezat, le seigneur de
Lagraulet. Bourrouse-Laffore. nobiliaire de
Gasogne - IV. 293 et 318 etc.)

Lagraulet.

- 12 Decembre 1428. - Jean de Pomaret, pretre, est mis en possession des eglises de St Etienne de Prognan, et St Marie Madeleine de Lagraulet, en presence d'arnaud de Montpesat co seigneur de Lagraulet.

(Pierre Trobat. not^{re} gondrin.)

- 10 avril 1439. - Jean de Pomaret, recteur de Lagraulet, devoit 6 ecus au chapelain de la chapelle du Sⁱⁿ & fait aveu de dette.

(Dotellis not^{re} gondrin.)

- 1445. - noble Vidau de Lagraulet seigneur de Passosus, et les autres gentilshommes tenant fiefs en la viconte de Quillac, transigerent sur leur differend avec noble et puissant seigneur Jean de Sardailhan, seigneur de Sardailhan viconte de Quillac, par acte passé a Valence le 25^e avril 1445. ratifié a Mauvesin le 31 août suivant.

(archives Barbotan.)

- acte aux archives du Seminaire d'auch. du premier jour de septembre 1473. —

- Juramentum fidelitatis domini de Lagrauleto, consulum et habitantium ejusdem loci.

Sagraulet.

521.

In nomine Domini, amen. Noverunt universi presentes ac futuri quod, anno M.CCCC.LXXIII.º et die Mercurii intitulata prima mensis Septembris, regnante Illustrissimo principe et domino nostro Ludovico Dei gracia, rege: in nostrum notariorum infra et testium infra scriptorum presencia. Existens et personaliter constitutus nobilis vir Johannes de Montesquivo filius primogenitus ac naturalis et legitimus nobilis Bertrandi de Montesquivo, militis domini baroniarum de Montesquivo, de Laveraheto et Sagrauleto ex una parte. Et Bertrandus de La clusa, alias Baron, Gervaldus de Sabatuto, alias Scylorda, et Sancius Lana, consules anni presentis dicti loci de Sagrauleto, ex alia parte; et Vitalis de Rivo, nomine Guilhermi de Basto etiam consules absentes et expresse, per mandatum ad hoc alias concessum parte ex alia.

qui quidem nobilis Johannes de Montesquivo per organum venerabilis et discreti viri registri Guilhermi Nepotis, in legibus baccalaurici, sibi assistentis, dixit et verbe explicavit in presencia dictorum consulum et plurium aliorum hominum incolarum et habitatorum de Sagrauleto eaque seriatim sequuntur.

Lagraulet.

Et primo dixit quod omnes homines ibidem existentes ignorare non poterant quendam nobilis et potens vir dominus Bertrandus de Montesquivo miles, pater ipsius Johannis non esset minus miles et baro magnificus quam (que) sagax et prudens dominus multum honorabilis et laudabilis, de magnis et potentibus parentibus, nobilibus ex utroque parente procreatus, boneque, honeste et laudabilis vite et conversationis, devotus in rempublicam et justiciam, diligens et administrans plus quam ceteri alii domini prout hoc erat notorium et manifestum.

Secundario dixit quod homines presentis patrie sciebant et ignorare non poterant quod dictus dominus Bertrandus de Montesquivo non fuisset anno presenti per gentes trium statuum Vasconie electus et nominatus in ambaysiatorem cum certis aliis personis pro tota patria pro demonstrando et notificando domino nostro regi francie ea que patria Vasconie erat factura tam ad causam guerrarum quam onerum et aliorum negociorum bonum, profiquum, utilitatem et honorem rey

Lagraulet.

523.

publice tangentium. Qui omnia et singula sibi in commissione tradita demonstraverat ac in majori parte expedierat. Et arrepto itinere ac dirigendo gressus suos versus presertim patriam, Deo permittente, dies suos clausurat extremas in suo lecto in quadam Villa vocata Nyort quadam gravi infirmitate detentus et non in merito cum esset viribus sui corporis destitutus et senio confectus quia septuagenarius et ultra, ac tanta etiam distancia itineris et forte tempore status quia vix juvenes possint equitare.

Tercio dixit quod mortuo dicto domino Bertrando relicto et superstite sibi dicto nobili Johanne, ipse nobilis Johannes tanquam filius primogenitus, naturalis et legitimus successerat et succedebat sicut filius et heres. Qui de voluntate et consensu parentum suorum et amicorum, possessiones dicte baronie adhibere intendebat et illam manutenere et conservare prout per suos predecessores erat fieri consuetum. Quapropter instanter requisivit dictos consules et alios habitatores et incolas dicti loci de Lagraulet presentes quatenus juramentum fidelitatis sibi prestarent et facerent prout et quem admodum

suis predecessoribus erat fieri consuetum temporibus retroactis, offerendo se fore promptum et paratum eisdem consulibus et habitatoribus loci de Lagrauleto eorum privilegia, libertates, consuetudines, usus, stillos ac alias leges municipales, juri tamen consonantes, jurare, tenere et observare ut sui predecessores juraverant.

Qui quidem consules ibidem dixerunt quod ipsi habebant certa privilegia, libertates et consuetudines in scriptis per suos predecessores concessos et juratas, et in unum instrumentum confectas unam pellem pargamenie continentes quas tenores de verbo ad verbum inferius sunt inserti.

Uterius dixerunt dicti consules quod pariter ipsi habebant certos usus, stillos et observancias tam scriptas quam non scriptas quibus cavebatur quod ipsi tenebantur prestare cuilibet domino mutanti juramentum fidelitatis. Tamen ipse dominus prius tenebatur eisdem consulibus et habitatoribus de Lagrauleto prestare dictum juramentum. Deinde dicti consules quod ipsi habebant in scripto formam juramenti quod prestare et facere tenebantur ipse dominus antequam ipsi consules.

Sagraulet.

525.

quam formam dicti juramenti dicti consules ibidem tradiderunt in quodam papiro scriptam cujus tenor est talis :

Sec se lo segrament que los consols et la commune de Sagraulet demandan estre feyt et prestat per lor senhor noble. Lo dit senhor metra sa man drete sobre lo libre missale et la Croiz dessus et jurara que el sera a sos vassaus bon et leyal senhor, de tort et de forsa et los de tota violensa de si metis et de tot autre los gardera asson leyal poder. Item que lors priviletges, libertatz e franchises per sos predecessors autreyadas entieramen article per article los tendra et observara aissi cum los predecessors an tengut et observat et melhor si melhor pot, et que totz priviletges et costumas los confirmara.

Petentes et requirentes dicti consules et nomine eorum consulatus et totius universitatis et communitatis de Sagraulet dictam formam juramenti presinserta et dictum juramentum ipsum nobilem Johannem de Montesquivo dominum modicum prestare.

Quiquidem nobilis Johannes dictam formam juramenti manualiter recepit quam ibidem

alta et intelligibili voce perlegi fecit per disortum
virum magistrum Guillelmum Nepotis in legibus
baccalaureum. qua perlecta et intellecta illico
dictus nobilis Johannes dominus modernus
sedens supra quoddam scamnum fustium
ubi erat missale et quedam crux sancta
desuper posita, non choactus, non deceptus,
non vi, dolo malo, metu, fraude, lesione nec
aliqua alia machinatione, ut dixit circumventione
ad hoc inductus seu ductus, sponte, animo
deliberato habitoque consilio, certus et certificatus
de juribus et factis suis per se. suosque heredes
et ordines universos in perpetuum, juravit et
dictum juramentum fecit et prestitit dictis
consulibus et habitatoribus ejusdem loci tam
presentibus quam futuris et existentibus et absentibus
et suis sucesoribus, pro tempore futuro nascituris,
prout et quemadmodum in forma juramenti
preinserta continetur et declaratur.

Et primo juravit idem nobilis Johannes, capite
discoperto et suis duabus manibus supra
librum missalem et sanctam Crucem, Deo
juravit quod ab illa hora in antea
esset suis vassallis, consulibus et

Lagraulet.

527.

habitoribus ejusdem loci de Lagraulet tam presentibus quam futuris et absentibus, bonus, legalis et legitimus dominus, de vi et omni violentia de semet ipso ac de omnibus aliis personis ipsos et quemlibet ipsorum custodiret pro suo posse et servaret. Secundario juravit quod eorum consuetudines, franchisas, usus et leges per suos predecessores concessas inviolabiliter teneret.

Tertio juravit eorum usus, stillos, consuetudines et alias leges observare scriptos et non scriptos, juri tamen consonantes, eis custodiret et servaret prout alii domini predecessores sui, confirmando dicta eorum privilegia, libertates, franquesas, consuetudines, usus, stillos, illosque habere ratos et gratos in perpetuum et pro nunc. Tamen dixit quod ipse volebat videre et palpare dictas consuetudines et libertates superius traditas, illasque suo consilio demonstrare, quas restitueret infra horam, sed volebat videre an erant juri consonantes.

Prestito autem hujusmodi juramento, dictus nobilis Johannes de Monterquiro, dominus de Lagrauleto petiit et instantes requisivit juramentum fidelitatis sibi prestari per dictos consules et habitatores de Lagrauleto. Eius juramenti formam

528. Lagraulet.

ibidem declarari fecit coram ipso et omni populo
per directum virum magistrum quilhermum
nepotis, in legibus baccalaureum eidem domino
assistentem quod in romansio illico declaravit
in hunc qui sequitur modum.

Remerament: jurarun los cossols e los autres vassalz
de Lagrauleto a vos monssenhors que assi etz
que daquesta hora en avant entro a la fin
de los jorns e los seran bons e fidaels cum
a lor senhor en contra tot home. Item jurarun
los ditz vassalz ne adjutori de dreyt ne de feyt
que vos mondit senhor pergoissetz vostra vida
ne alcun de vostres membres ne lesion de
vostre persona injuria ne astra contumelia.
Item jurarun que vostre ben e vostre honor
garderan e si saben ou ausen per lo temps
avenir ou de present nulla persona vuelha
fer en contra vos las causas susditas o alcuna
daqueras de lor poder o desturbare ou de lor
poder empacharan que non fe fossa. Et si
en non poden fer lo plus tost que poyran
saber vos ho faran. - Item jurarun que
vos daran e prestaran adjutori en vostres
necessitatz, so es assaber que si perdratz

Lagraulet.

539.

aves de vostres bens injustament, que ellos vos
adjudaran a recobrar de los, e recobrados que ayatz
vos adjudaran de la metis manera. - Item que
si neguna causa vos lor disetz en secret ou
manifesta aquela tendran secreta sens vostra
licencia a neguna persona non la diran.

Item si lodit senhor demanda conselh a vos autres
sobre alcuna causa aquetz vos ly donaratz
segont que vos semblera e a luy sera expedient
segont vostre possibilitat. - Item que si neguna
persona vos offend o vos offender non deguda-
ment e injustament, en aquel cas mes que en
siatz requisatz per vos ou home per vos ellos
vos prestaran adjutori a lor leyau poder, e que
en null temps non faran causa que torne a
diffamation ne injuria de vostra persona en
neguna manera.

Declarata autem forma dicti juramenti per
dictum Nepotis memoratum, memoratus vero nobili
Johannes de Montesquivo dominus de Lagrauleto
modernus, iterato ut supra requisivit dictum
juramentum prestari per dictos consules et alios
habitatores de Lagrauleto secundum formam
superius declaratam.

530. Sagraulet.

quibus auditis et declaratis ibidem existentes et personaliter constituti dicti - (suisent les noms des consuls déjà nommés plus haut.) non choacti, sed gratis habito prius consilio et deliberatione cum aliis habitatoribus dicti loci de Sagrauleto dictum fidelitatis iuramentum fecerunt et prestaverunt prout et quemadmodum superius fuit declaratum.

Recepto autem iuramento predicto, illic dictus dominus Johannes de Montesquiro dominus modernus illud idem iuramentum fieri et prestari petiit ac requisivit per omnes quoscumque homines dicti loci ibidem presentes et postmodo per absentes singulariter et divisim. quo iuramento petito et postulato ibidem et incontinenti existentes et personaliter constituti Bernardus de Maribono senior et alter Bernardus de Maribono junior, pater et filius, Johannes de Ripperia, Geraldus de Malhis (suisent les noms de 83. autres habitans.) omnes et singuli unus post alium iuraverunt et iuramentum fidelitatis eidem domino prestiterunt quilibet ipsorum pro semetipso prout et quemadmodum dicti consules eisdem

Sagraulet.

538.

loci superius omnia et singula in iuramento contenta.

De quibus premissis dictus dominus modernus et dicti consules et alii habitatores loci de Sagrauleto petierunt sibi retineri instrumentum publicum per nos notarios infrascriptos unius et ejusdem tenoris quod nos notarii concessimus tam conjunctim quam divisim.

acta fuerunt hec anno, mense et die, loco, regnante quibus supra; in presencia et testimonio nobilis Arnaldi de Batz, domini de abbatia, (Labadie) - magistri Guilhermi Nepotis - Boni hominis de Insula, Bernardi de Cornis, Johannis de Ponsano, testium ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum.

Eadem vero die paulo post recitationem precedentis instrumenti, dictus nobilis Johannes de Montesquivo, dominus modernus, una cum dictis consulibus, juratis et habitatoribus de Sagrauleto, accessit ad portale dicte ville ubi dum fuit requisivit eisdem consulibus quatenus ipsum ponerent in possessionem dicti loci tanquam eorum dominum directum et utilem, qui jam dicti consules volentes obedire mandato eorum domini, ut veri vassalli, ibidem potuerunt ipsum dominum modernum in possessione.

Sagraulet.

† sayna dicti loci per traditionem vocis et clavium dictae majoris porte predicti loci, ipsam claudendo et aperiendo et alias predictum locum deambulando in presencia et testimonio quorum supra et nostrum notariorum.

Dicta vero die sine aliquo intervallo dictus dominus modernus revocavit bajulum antiquum videlicet Johannem de Bosco alias Tenmont, ibidem presentem, quem ibidem de novo fecit et creavit bajulum modernum. Lique dedit potentiam regendi et gubernandi dictam bayliviam donec et quousque haberet contrarium mandatum. Dando et concedendo eidem magistro Guilhermo nepotis in legibus baccalaneo, potestatem et licentiam recipiendi et exigendi a dicto novo bajulo juramentum ad hoc necessarium, scilicet de regendo, administrando et faciendo bonam justiciam et bonam relacionem ex officio suo faciendo durante ejus regimine et justicie exercitio.

Ipsamet die circa horam vesperorum dictus magister guilhermus nepotis venit de castro Sagraulete asserens habere mandatum recipiendi juramentum dicti

Lagraulet.

533.

Bajuli, necnon etiam, ut dixit, habebat mandatum restituendi dictas consuetudines eidem domino per consules traditas. Quisquidem nepotus, de mandato dicti domini, recepit juramentum bajuli. Ceterum dictus nepotus, de mandato dicti domini ~~retulit~~ vidit et pulsasse dictas consuetudines per consules mane traditas, dixit quod dominus habebat eas ratas et gratas tanquam juri consonantes et rationabiles, offerendo se de die in diem in illis consuetudinibus apponere auctoritatem suam judicariam pariter et de antea ut procurator dicti domini coram ipso aut episcopo bajulo.

De quibus dicti consules petierunt sibi retineri publicum instrumentum per nos notarios infra scriptum.

Lenores vero dictorum privilegiorum, libertatum, franquessarum, de quibus supra est mencio successive de verbo ad verbum sequuntur.

— Causa coneguda sia als presens e els alenidors que en Bertran de Lagraulet e en Garcia e en Guisaut de Lagraulet. en Bertran an jurat los sans e jurat en la man de Caraxesque Daus Namanieu (amanieu de Gresinhac, 1226 o 1246.) que aquetz establimentz e aquesas costumaz bonas

en quel castet fo premierament establid que eran als habitants del castet de Lagraulet ja sempre sia per tot lor azorde ab fixanse lo metis arcevesque.

Item au premier article - Fo establid que tot home quis vole poblar el castet de Lagraulet I an e I. j. dia stes franc el castet e si dedens quel temps fazante de negun dels senhors ne degun dels cavers que fos de quel de cuy fazantara si non de qui avant fos dels senhors.

Item au segon - Fo establid que negun castan no fos pres sas causas si dret pot fermar pero si ave feyt lo pec degos stas que fermos dret en la man de la justicia ho hom per luy e que fos het e totas sas causas.

Item ters - Fo establid que si lo castan vol prene molher ne la molher marid a Condom ne a Euzane ne autre loc que affassa saup e seguir ab que fasso la veziau per conequida dels vezis de la justicia.

Item au quart - Fo establid que si lo castan ne pot dret fermar ho nos vol que totas sas causas hian en guarda dels vezis e de la justicia entro que sia

conegud que deura ester.

Item au V.º Fo establido que si nullo castlan vol partir del castet lo senhor lo deu dar terme per XL. dias per trede sas causas e per bene saubas e seguras el senhor deu lo quisar amad e tornad el castlan deu lo jurar sobre los sans que nullo mal ne cerqua al senhor ne als vezis dens los XL. dias.

Item au VI. Fo establido que sil castlan mor ses heredes sas causas sien en man dels vezis e de la justizia. I. an e I. mes sot tot gatges ho si de dens aquet temps es vengut parens qui tier ac deya que lac deu hom livrar bonament e queri fassa la vezieu cum deura si no que sia dequet de cuy deura.

Item au VII. Fo establido que si hom fe tort al senhor sos vezis amparar ai deu als castlas e manar a cort per IX. dias e si lac pot hom far adobar prene ac deu si no ajudar lon deon los castlas stes mau gen e si eu vol lo senhor cavalgar seguir lon deon de cada mayson I. home I. dia anar altre tornar ab lo cort del senhor e si negun sen arman la ley hia la justizia XX. dz. ab lo boyle. no deu

hom anar per man e' per amor no sobre lo deu lo
senhor de sen que ab los castles gasanhera e si
negun dels castles pren en aquela guerra Cover
C. sous de mortus hia, en borques L sous,
en villan V sous. e si pren cavad X. ros ho
la cera.

Item au VIII.- Fo stablid que si negun
ho deus senhors ne de autres covers volon far
maridatge lun sobre lautre ho han seguida.

Item au IX. Fo stablid que si la justitia
mane bo lo castlan per dret e vol ferma
lo dit la ley hia XX deniers.

Item au X.- Fo stablid queu senhor deu
far los portaus no castlan los pons saub
deu cabdol e aquel fe lo senhor.

Item al XI.- Fo stablid que I dia la
semana anasse. ----- amelhorament deu
castet per conyensa de la justitia -----
castles.

Item al XII. Fo stablid que lo senhor no
deu far tort. ... en castet ses cort manda
e per conselh deus castles e. ... la justitia.

Item al XIII. Fo stablid que si hom fe
omicidi lo hia la ley CCC LXVI sous,

sot sos gatges e que per. . . . lo CCC. deu senhor e los LXVI. son de la justijia e nos deu pro-
blar en senhoneri si' ab voluntat deus parens no.

Item al XIII. Stablid fo que ne le babe ne
força femna sota e nes clamant V. sous naya
la femna e la justijia XX. dp. -

Item al XV. fo establid que si hom adulteri
que lhome a ja molher e la femna mavid
e atent hies en cos sia.

Item al XVI. fo establid si hom solen va
a lautrey molher lo senhor hia la ley LXVI.
sous sot sos gatges los LX sous deu senhor
e los VI. sous son de la justijia e si aver
no pot que corran la vila interanis. Tots
nuds la femna dabant e lome darre, e si
hom maridat va a la femna sota la metissa
ley, e si home va a lautrey noyrista lo
senhor hia la ley LXV. sous de morlas sot sos
gatges, los V. sous sian de la justijia ens autres
parts per meytat lo senhor ab lo senhor de la
noyrista, e si aver nos pot, deu eytir de la
vila I. an I. mes, e si null home coreya ne
força femna virgine a nes clamant prene la
deu per molher si' par son, e si no quac deu

lo dar marit per regardament deus castlas e de la justizia e la ley ha la justizia.

Item al XVII. fo establid que si null hom
 autre dabo cotet iradament ne arma emoluda --- hia
 de ley los tres sous e IIII. del senhor en XX. s. de la
 justizia, et de plaga leyau LXVI. sous de ley, los
 LX. s. deu senhor eus VI. sous de la justizia e als
 playuat deza per coneguda deus castlas e de la
 justizia. E si hom fer autre de pugn yradament
 eus clamant que deu dar la ley XX d. a la
 justizia e al ferid, e si hom fer de la
 paume yradament ene clamant V. sous
 de ley los tres del senhor eus dus de la
 justizia eus XX. d. e V. s. al ferid.

Item al XVIII. fo establid que al senhor tengus
 hom a dret e si no troba venda amorosament
 deu --- justizia, e la justizia ab II. vezis
 deu fer leene en ben de trobara e si
 sobre asse se comprara se no. --- mayson
 forsamont si deffen e sas causas. --- deu
 dar ley --- e las vendas de lor senhor
 paquar ho mete tou preus quels tres
 valhames, e si vol malhevar lo preus
 malhi --- lo deu de bona fizansa

veziau per un mes e no ab. s.... apad e de la metissa quisa de bon malevar los cavers per XV. dias el senhor de Bardenusan per tres semannas e de XII. d. en bat noya malenta.

Item al XIX. Fo stablid que sel senhor no ha lo peus solt al cap del mes lo caslan sen deu anar a la justizia que lo fassa sobre si no affe enpenhar lo deu al greu del senhor de la metissa quisa deu hon far als cavers al cap dels XV. dias.

Item al XX. Fo stablid quels maseres gasanbassen en lo carn dels sots I. d. el ventre el saqui.

Item al XXI. Fo stablid que paassaras IIII. d. en la cartau del blat el bren e la semla.

Item al XXII. Fo stablid quels taberns gasanbassan VI. d. en la somada, garnida si dessensus ac benon la ley hia la justizia XX. d.

Item al XXIII. Fo stablid que nuls hom noy deu son bin bene a taberna si rot fe cornar si affe la ley hia la justizia XX d.

Item al XXIIII. Fo stablid que tierra mesura fausa la ley hia la justizia XX. d.

Item a XXV. Fo stablid si hom stauca son bin can cornad laura la ley hia la justizia

540. Lagraulet.

XX. d. e ben en gros la ley.

Item al XXVI. Fo establida si hom fe mescladura en bon bin de post cornad Laura de biaque ni de bin proyrat ni saygue la ley hia lo senhor e la justizia LXVI. sous los LX. deu senhor eus VI. son de la justizia.

Item a XXVII. Fo establida que si hom fe tort al castan nil pren ni lo rauba mostrar ac deu el senhor e als bejis e si loc pot hom far adobar prene ac deu, e si no demandar ac deu lo senhor el castan entro quels castas ne fassan dret.

Item a XXVIII. Fo establida que lun castan a lautre ne deu far tort dedens ne deffora e si affe adobar hac deu per coneguda dels vezis e de la justizia ades.

Item a XXIX. Fo establida que per embort ne per figansa deus cavers nulh castan no fos penherat saub de dret gatzge que al senhor deu far.

Item al XXX. Fo establida que si hom pane dedens lo castet eyes atent aqued qui lo layro ----- en..... que lavena a la justizia e tata la ri.....ra des layron

que sia sua clandressa que sia IX. dobles e si hom
pana de dias en casau ne en vinha ne en blat
ne en autres causas eges atent la ley hia la
justizia V. s. s. o laurelha III. sous IIII. D. son del
senhor e XX. D. de la clandressa IX. doblas a la
rauba del layron sia daquet quil prenera, e
si pana de neyt ha la ley hia la justizia
LXVI. sous, los LX. son del senhor el VI. de la
justizia et la rauba sia daquet quil prenera
e la en..... IX. dobles.

Item al XXXI. Al senhor fo autreyat que beaus
son bin del prime dimenge de caresme entro
lenteoste e que nul hom noy deu bene bin ne
autra pomada a nul home estrani sans lo
senhoren on peatge no dam, e si affe eges atent
la ley hia la justizia XX. D. el senhor no deu
vene lo vin mas I. D. mes lay..... a quels V. s. s.

Item a XXXII. Fo stablid que los castas.....
portar lor venda aqui hon lo..... entro sujel
saub de vin ho de pomada.

Item a XXXIII. Autreyat fo al senhor.....
castas qui son a ase ne son arrosin.....
mul, e autre en verenhas e autre a nadau
sau..... del caver que deu dar al messatge a

542. Lagraulet.

meny..... a la bestia.

Item a XXXIIII.. Stablied fo quel senhor no deu
quisar nul home dedens lo castet ni dedens los
deg si tort ha al caslan, els castles deuren
quisar del senhor e dels vejis entro que debe
--- la sia saue de mort o de prison o de
plagua....

La suite des articles manque au manuscrit.

- Cette expédition des Coutumes qui existe aux archives
du Seminaire d'Auch, est l'authentique redigée en
1273. par Mathey, notaire a Gondrin a l'occasion
du serment au nouveau seigneur Jean Baron de
Montesquieu.

Amador de Montesquieu eut par partage avec
son frere aine le baron de Montesquieu, en 1475.
les seigneuries de Campanes et de Lagraulet.
(voir Anselme VII. 268. C.)

son neveu Amanieu de Montesquieu vers l'année
1492. commit envers les habitans de la ville de
Montreal des excès, violences et forfaitures, a la
suite desquels ayant été fait prisonnier par les
habitans, il fut incarcéré dans la prison de la

Sagraulet.

543.

ville. son oncle Amador reunit des gens armés, força les portes de la prison et delivra son neveu. Le bailli de Montreuil protesta contre cette violence en presence des consuls et de Jean de Meruier, seigneur de Dalarin.

(Monlerun. V. 108. notes) (Registre de Montreuil.)
- 12 mai 1473. Amanieu de Montpezat, coseigneur de Sagraulet et témoin a' Gondrin de la transaction entre Bertrand et Jean de Pardailhan.

(Arch. de Seminaie. V.° Pardailhan.)
- Amador de Montesquieu fils de Bertrand baron de Montesquieu et de Gaussonde de Castelbajac. fit partage le 6 Decembre 1475. avec son frere Jean, baron de Montesquieu et Bertrand seigneur de Sauglebon. Il eut pour sa part les seigneuries de Sagraulet et de Campanes, qui est un chateau située sur le territoire de Sagraulet.

on le trouve en 1480. executeur testamentaire de son frere Jean et en 1505. faisant un accord avec son neveu Amanieu. Il eut pour fils:
Antoine et Francois.

Antoine seigneur de Campanes, epousa le 29 Juin 1529. Françoise de Monlerun, fille du seigneur de Caussens et de Ligardes.

dont naquit: Jean de Montesquiou, seigneur de Combranes
qui transigea le 5 Juin 1570. avec Anne de Montesquiou
femme de Fabien de Nonluc, et n'eut qu'une
fille. (arselme. VII. 268.)

- Voir pour Amador de Montesquiou seigneur de
Lagraulet au nobiliaire de Gascoigne. Tome III.
par 276. au mot Beon.

- 19 mars 1494. Amador de Montesquiou, seigneur
de Lagraulet. témoin d'un accord à Lagraulet.
(arch. du séminaire.)

- 5 février 1495. obligation de 20 eus en faveur
de Amador de Montesquiou, seigneur de Lagraulet.

- 2 Juillet 1497. Il doit 150 mesures de bled à
Arnaud Sanderis, recteur de Lagraulet.

- 5 Juillet 1497. obligation de 25 eus en sa
faveur.

(Sarraty. notes à Lannegras.)

- 1535. attestation en faveur de Sieme de Lome recteur

(pièce originale. archives de Lablagne.)

- 28 Juin 1553. La dime de Lagraulet appartenant
à l'archevêque d'auch. monte 14 eus et
9 deniers d'augment.

- 1556. La dime de Lagraulet appartenant
à l'archevêque d'auch monte à la somme

Lagraulet.

545.

- de 300 ecus (Lapoussin. not. Vic. fol. 229. - 82.)
- 9 Juin 1564. Jean Vivent, curé de S^t Georges, au fait de Lagraulet, donne à rente la cure.
(Astruc. not. à Vic.)
 - 7 décembre 1564. noble gabrielle de Montpezat dame de Lagraulet. S^{rs} lieux et autres places habitant au château de Lagraulet est choisie pour arbitre par deux frères, habitants de Lagraulet, pour faire leur partage de famille.
Le même jour elle donne procuration à Jehan du Castaing, maître de Lagraulet, pour faire la delimitation de la forêt de Lagraulet, dit au bosc de Lagraulet, au Sedat et au Berdusan.
 - 2 août 1565. Le juge de Lagraulet, Arnaud Anglade est à l'audience; le greffier n'est pas venu, et il est déjà midi. Les consuls disent qu'ordinairement on tient toujours audience à 10^h ou 11 heures. Le procureur Mathieu Coquery proteste contre le greffier.
 - 5 juillet 1566. noble gabrielle de Montpezat damoiselle de Lagraulet a pour procureur Jehan Vacquier qui donne quittance en son nom.
 - 23 Juin 1567. Le procureur de noble gabrielle de Montpezat, dame de Lagraulet, donne à faire des

Lagraulet.

milliers de merrain bon et marchand, à deux charpentiers de Clairac et de Puch; moyennant 80 francs bordelais comptant 15. sous par franc et une barrique de vin, un ferret de bled froment, mesure d'Auge.

- 18 août 1568. Les consuls de Lagraulet donnent à ferme la Yaverne, maret ou boucherie du lieu de Lagraulet, moyennant 15. eus petits, l'eu valant 27. sous et le sou. 4 ardis.

- 16 mars 1568. noble gabrielle de Montpezat et plusieurs habitants de Lagraulet, ont été condamnés en 26^e d'amonde et depens. ils sont détenus à Lagraulet, faute de paiement. Jean Casanalis procureur juridictionnel et Jehan Vacquier receveur, prennent les obligations et cautions offertes par les détenus.

- 9 avril 1568. - La dame de Lagraulet, achete par son procureur une maison sise dans le lieu de Lagraulet, joignant les murailles.

- 18 septembre 1568. Elle achete une autre maison au prix de 11. escus petits.

- 16 octobre 1568. elle achete une pièce de terre au camp de Soul. et la donne en abergement.

(arroutonet notarié à Gondrin. pages. 27.
28. 29. 34. 62. 63. 74. 87. 88.)

Sagraulet.

517.

- 22 Juin 1569. - noble Jehan de Vimont seigneur de Peyrac, procureur et ayant charge de noble gabriel de Comaignha, seigneur baron de Saint Salvy, tuteur des personnes et biens des enfans de feus nobles Jehan georges de Rochechouart et demoiselle gabrielle de Montperat, seigneurs de Plicus et de Sagraulet et autres lieux et places; donne en arrentement a bail le lieu et place de Sagraulet avec tous les profits et revenus a sire Jehan Maribon et sire Martin Somadere, habitans de Montreal, pour l'espace de trois années.

Excepté la haute justice reservée avec les confiscations et amendes excédant dix livres. Les fermiers seront tenus de faire la poursuite des crimes et delits a leurs depens, a charge de les repeter contre les delinquants, et si les delinquants ne peuvent payer, le seigneur en sera tenu d'après la taxe du juge - Ils ne pourront faire aucun accord ou composition pour les crimes sans le consentement du seigneur, et ce pour l'amende seulement au dessous de 10^l.

Ils poursuivront le recouvrement des amendes. Ils jouissent du chaix et grenier du chateau en l'absence du seigneur mais ne pourront y

Lagraulet.

mettre autres gens que ceux du seigneur.

Le seigneur pourra mettre 12. pousseaux et le juge du lieu 5. au glandage des bois. Les fermiers jouiront de tous les droits seigneuriaux sans pouvoir molester les habitans.

Le prix du bail sera de 700^{l.} tournoises par année, comptant par livre 20 sous et par sou 4 deniers.

(suit un acte du même jour où Jehan guilhem maribon reconnaît que Martin Pomadere marchand de Montreuil, fut engagé seulement comme caution.

- 23 Juin 1569. Le sieur de Vimont, comme procureur autorisé Vidau du Coussou a retiré le foin d'un pré qu'il a acheté, sauf le droit de prelation.

- 23 Juin 1569. Jehan guilhem maribon, donne a rente la moitié de la seigneurie de Lagraulet a Jehan Voquier.

Dans un bois appartenant au seigneur on extrait de la pierre dite = Caillou de Lagraulet = propre a faire des meules de moulin.

- 15 mars 1571. Blaise de Nonluc et sa femme Habeau de Beauville, donnent la baillie de Lagraulet a ferme. (arnestonst. pp. 38- 29.)

Lagraulet:

549.

- 8 Juin 1575. - Raymond de Sabatut, dit Novas, vend une pièce de terre, moyennant 64 francs bordelais, 12 sous et demy, à maître Jehan du Couso, recteur et Martin de Sabatut, marguilliers stipulants et acceptant pour le battui du parva-toirs de l'église St Marie Madeleine de Lagraulet.
Reçu des pui^s ci-dessus. - Bail à rente de la dite pièce de terre moyennant 5 fr. 10^s 8^d.

En 1577. Jean du Couso, recteur de Lagraulet.

(Aumontonet. not^e gondrin. p.p. 101. 102.)

- 14 avril 1581. - noble Jacques Carrière, habitant le château de Carrière, près Montreuil, a été fermier de la seigneurie de Lagraulet; il a été remplacé par noble Raphaël d'Orlan. - Carrière reste devoir 1033. ecus sol et un tiers, valant 3100. liv. sur son fermage pour trois années. Odet de Laperrière receveur des tailles d'Armagnac et agent de noble dame Hakeau de Sauvillie, comtesse d'Escurre, veuve du maréchal Blaise de Montuc, tutrice de ses filles mineures Charlotte et Catherine de Montuc, fait sommation au susdit Jacques Carrière de payer, d'autant que c'est un bien de mineurs. Carrière veut obtenir une diminution de la somme due pour défaut de jouissance

Lagraulet.

d'une métairie. (La terre notaire a' gondrin.)
 - 1581. noble Raphael d'Orlan, seigneur de Lagarde,
 fermier de la seigneurie de Lagraulet.
 - 12 Juin 1583. - messire Jean de Sables, chevalier
 de l'ordre, capitaine de 20 hommes d'armes
 et sa femme Catherine de Rochechouart
 seigneur et dame de Scamignac et de
 Lagraulet, passent des marchés avec des maçons,
 serruriers, charpentiers et menuisiers pour la
 réparation du château de Lagraulet. Il
 faut blanchir avec un pinceau et enluisir
 de bon mortier franc depuis la porte
 principale jusqu'au degré de tous côtés;
 la montée dudit degré jusqu'au haut;
 la galerie basse, la payer à neuf; idem
 pour la galerie haute; blanchir au blanc
 fin toutes les chambres - faire deux fenêtres
 à la galerie haute - deux cheminées
 à la cuisine et à la fourrière. - Réparer
 les toitures - faire divers changements à
 la basse cour et métairie - faire des portes,
 des placards - des tables à tricteaux,
 tabourets et autres meubles.
 Ils donnent à bail leur métairie de la Plasse.

Lagraulet.

551.

- 15 Juin 1583.- Leur procureur donne à ferme les dîmes qui leur appartiennent, celles de S^t. George, et du château.

- 18 Juin. autres baux de deux autres métairies, garaille - fermage du glandage de la forêt de Lagraulet.-

Ils reçoivent des reconnaissances féodales.

- 29 août 1583.- Ils protestent contre Raphael d'Orlan, sieur de Lagarde, leur fermier.

(Laserre. note à Gondrin.)

- 18 avril 1590.- Les consuls de Lagraulet ont reçu l'ordre d'ouvrir le château du lieu, avec les greniers, chambres, caves etc... au commissaire général des vivres de l'armée de M^r. de Matignon ou à ses commis et au lieutenant du capitaine Escudenaë avec les soldats qu'il amènera. - La communauté délibère d'envoyer à Condom auprès de M^r. de Matignon pour offrir 200. cartoux de blé froment à condition d'obtenir sauvegarde du Maréchal ou de M^r. de Rabas mestre de camp; pour la conservation du château et exemption de la terre de Lagraulet.

- 15 Décembre 1599.- Offres réelles faites au nom de Monseigneur noble Jean de Lambis seigneur de Leubignac et dame Catherine de Rochecouart

Lagraulet.

maries, seigneur et dame de Lagraulet, contre Raphaël
d'Orlan, sieur du Jaulin et de Lagarde,

- 4 mars 1592. - Arrentement d'une vigne appartenant
à l'église de la Marie Madeleine de Lagraulet.

(arrandonnet. not. gondrin. p. 31.)

- Jean Paul d'Esparbez, seigneur de Carbonneau
second fils de François seigneur de Aumont,
(voir La Hitte et Lussan.) et d'Anne de Verdier

épouse le 3 mai 1593. Françoise de Carbonneau
Il se qualifie de - baron de Lagraulet, en Figeac.

Il testa avec sa femme le 19 Janvier 1619.

Aucun de ses descendants ne s'est qualifié de
seigneur ou baron de Lagraulet.

- 26 Janvier 1594. Jean Du Costo recteur et les
marguilliers de Lagraulet donnent procuration
pour suivre un procès au parlement de
Toulouse. (arrandonnet. not. p. 19.)

- 10 Juin 1597. obligation pour noble Raphaël
d'Orlan, sieur de Lagarde, ouyot. Acte passé
à Lagraulet.

(L'aura not. à Gondrin.)

- 12 février 1597. - Fermage des deux
moulins de Gelanave et du Pont appartenant
aux seigneurs et dame de Lagraulet.

Sagraulet.

553.

- 1^{er} octobre 1597. Jean du Cousto, recteur de Sagraulet, passe un acte. (Laur. not^{re} Gondrin.)
- 17 novembre 1598. - Sommés de reconnaître pour seigneurs messire de Saignac de Lambès, chevalier de l'ordre et sa femme Catherine de Rochechouart, les consuls et habitants avaient d'abord refusé à la demande et dans l'intérêt de noble Raphaël d'Orléans seigneur de Sagarde, mais ils assemblent la jurade, et d'une commune voix ils reconnaissent pour leurs seigneurs ledit de Lambès et Catherine de Rochechouart, les priant de leur conserver leurs coutumes et privilèges. (Laur. not^{re} à Gondrin.)
- 25 février 1600. - Achat d'une pièce de terre pour Guillaume Dulon, gesite de Sagraulet. (Camerade. not^{re} à Gondrin.)
- Le 1^{er} des nones de Juillet 1601. Jehan Ducosto recteur de Sagraulet résigne sa cure en faveur de Bernard Sangelier, prêtre du diocèse d'Agon. (Mavault. not^{re} à Gondrin.)
- 1605. Fermage de terres pour Catherine de Rochechouart dame de Saignac et de Sagraulet. (Faentis. not^{re} Gondrin.)
- 1607. Sommation faite à noble Bernard de Collapet seigneur de Villadet au nom de la même.

Lagraulet.

Le 13 avril 1608. au chateau de Lagraulet, Catherine de Rochechouart dame de Lagraulet-Saignac, donne à bail la tuilerie de Verduran.

- 25 mai 1608. Ratification d'une transaction passée avec les habitants de Lagraulet.

- 19 novembre 1608. Les consuls de Lagraulet ont reçu sommation de dame de Rochechouart dame de Lagraulet, d'avoir à payer le cens pour les communaux dont jouissent les habitants.

(Camerade. nob^{re}. à gondrin.)

- 15 avril 1610. Prise de possession de la cuve de St Marie Madeleine de Lagraulet. par maître Jean Sarracieu, maître.

(Socotis. nob^{re}. à gondrin.)

- En 1613. Bertrand de Rivière, docteur en droit, juge de Lagraulet.

(Camerade. nob^{re}. gondrin.)

- 15 février 1619. Au chateau de la commanderie de Gimbrede, Jean Saul d'Espartec, seigneur de Carbonneau, du Feuga et baron de Lagraulet, en Fezensac, achète une grange à Gimbrede.

(Reges. nob^{re}. à Miradoux.)

- Arrêt de Toulouse de mai 1630. qui maintient Sieur d'Espartec de Lussan, lieux

Lagraulet.

555.

de Lussan, conseiller du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur du château de Laracou en la seigneurie de Lagraulet, avec défense à Pierre d'Espartez grand prieur de S. Gilles, Jean Saul d'Espartez, sieur de Carbonneau et autres de l'y troubler à peine de dix mille livres: sauf à Carbonneau à faire valoir ses droits contre le grand prieur.

- 1^{er} aout 1621. Sous fermage des moulins de gelous et du Font, dépendant de la seigneurie de Lagraulet,
- S^r Pierre de Lachoueres eglise près de la salle noble de Campanes où Madame de Salluderie vout être enterrée.

- 14 novembre 1620. Madeleine d'ornano dame de Lussan et de Lagraulet ayant prouocation de son mari, prête de 2500th à un marchand de La Reole.

(Camevade. not^{re} gondrin.)

- 14 decembre 1621. Au château de Lagraulet, Pierre d'Espartez de Lussan, conseiller du roi, capitaine de 50. hommes d'armes, s'étant rendu maître de la seigneurie de Lagraulet, fait donation à Bertrand Riviere, licencié et juge de Lagraulet, de diverses pièces de terre que feu Pierre Riviere père de Bertrand avait données en payement en 1611. à noble Jean d'Espartez, loof seigneur de Lagraulet dont il avait

Lagraulet.

administré les biens. (Camesade. not^{re} Gondrin.)

- 1624. Bernard Lapeyrene, recteur de St Michel du
Riquieu de Lagraulet. passe un acte.

(moliés. not^{re} Gondrin.)

- 1624. Madeleine d'ornano dame de Lussan, de
Lagraulet. etc... donne à ferme le moulin de Lagraulet.
Témoin Jean Sarrasin, recteur des lieux.

- 9 septembre 1624. Le procureur de Madeleine d'ornano
donne à bail, une métairie et terres.

Il vend 100 arbres. chênes, dans le bois de La-
graulet pour 500 livres.

(Camesade. not^{re} a' Gondrin.)

- 1^{er} juillet 1624. Madeleine d'ornano, dame de
Lagraulet - Lussan. L'Islette et autres lieux affermes
la domo appelée de St Aigne, en la juridiction de
Montreal. - elle afferme le greffe de Lagraulet.
ainsi que la baillie.

- 1624. Madeleine d'ornano, femme de haut
et puissant seigneur Pierre d'Esparbez, chevalier
de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes,
seigneur de Lagraulet, L'Islette, Lussan et
autres places, avec procuration de son mari,
donne procuration à noble Amanieu Corrie
seigneur du Faulin pour percevoir les revenus.

Lagraulet.

547.

- Fermage de la dime de Castet, en Lagraulet, Dupuy est fermier de la seigneurie.

(Mollès, nob^{le} à Gondrin.)

22 septembre 1625. Pierre d'Esparbey seigneur de Lagraulet, donne quittance d'une somme d'argent.

- 14 octobre 1625. - Il vend une pièce de terre.

- 30 Juin 1630. achat par Madeleine d'ornano, femme du précédent.

(Mollès, nob^{le} à Gondrin.)

- 1625. Jean Sarrarieu, recteur de Lagraulet, passe un acte. - 19 avril 1627. - idem -

- 18 août 1630. Madeleine d'ornano, dame de Lussan et de Lagraulet donne à ferme le château et la seigneurie de Lagraulet - Inventaire des meubles ruraux laissés au fermier au château de Lagraulet.

- Lagraulet. - 1631. _____

Le sieur de Lussan en est seigneur et luy vault des droits de fief, lots et ventes cent livres, la bailie et le greffe quarante sacs avoine et quatre vingt paires de charons que luy fait la communauté de devoïr. Plus le quart des dîmes infodé, deux cent livres.

Le dîme s'y leve au dix et vault outre ledit quart au sieur archevesque 600. livres, au sieur

558. Sagraulet.

archiprêtre de gondrin 100. boisseaux de bled à trois livres
le boisseau communement et un tonneau de vin
à trente deux livres communement. Au curé 300 livres
et au chapelain de l'église de la Madeleine
estant sur ladite terre onze boisseaux de bled.
et au chapelain de l'église de Cavagnan cent
deux livres.

Valant ledit dième 1298. livres. partant tout le
revenu dudit lieu monte 12980. livres.

Le droit de la boucherie et taverne vault à la
communauté deux huit livres.

Il y a un nottaire.

- 23 Octobre 1633. Les consuls de Sagraulet
reglent avec Madeleine d'ornano, dame de Luvan
et de Sagraulet, les biens nobles qu'elle possède
aussi les biens ruraux.

- Le 5 novembre 1633. elle vend un lopin de terre
à Leonard Ducoste lieutenant de juge à
Sagraulet.

- 21 novembre 1633. bail à nouveau fief.

- 1^{er} Mai 1634. noble Charles de Las, vicier
du Marton, de la juridiction du Mas au
marquisat de Fimarcon, diocèse de Condom,
prend en ferme la seigneurie de Sagraulet

Lagraulet.

559.

de noble Pierre d'Esparbez, sieur de Lusan, l'Islette,
baron de Lagraulet, moyennant 1500^l. argent,
fait l'inventaire des meubles qui sont laissés dans
le château.

- 6 juillet 1634. autre fermage de la même seigneurie
à Daniel Lamothe, bourgeois.

- 17 juillet 1639. - Madeleine d'Ornano, dame de
Lagraulet, cede une creance de 600^l. à son frère
absent Pierre d'Ornano, marquis de St Croix, con-
seiller d'Etat, capitaine de cent hommes d'armes.

- 25 juillet. 1639. noble Abel de Martin, fermier
de la seigneurie de Lagraulet, accepte inventaire
des meubles qui lui sont laissés au château.

- 4 fevrier 1640. obligation pour la dame de Lagraulet.

- 2 avril 1636. Inventaire des meubles laissés au
château au fermier noble Maurice Corrué, sieur
du Gaulin et Jean Guilhem sieur de garonne.

- 26 mars 1656. Prise de possession de la cure
de Lagraulet et de ses annexes N.D. de Cabai-
gnac, St Etienne de Proignac, St Vincent de Ezan,
St Agnes. par M^e Bertrand Cebiran, viccaire,
natif d'Arcagnac, en Astarac. par resignation
de Guillaume Laura, docteur en theologie, dernier
titulaire. (Camerade. not^e. Gondrin.)

Lagraulet.

- 19 mars 1685. Pierre Biere, regent, habitant au Carriquet
mei d'auze, temoin d'un testament à Lagraulet.
- 12 septembre 1685. Marie de Cormaignac, femme de
noble Jean de Cortion sieur d'antines, habitant
Lagraulet, fait son testament. Elle institue son mari.
- 7 juillet 1686. Pierre Marmiesse, conseiller au
parlement de Toulouse, baron de Lagraulet
donne à ferme sa tuilerie de Lagraulet.
- 11 Janvier 1713. Pierre Joseph de Marmiesse, marquis
de Lussan, seigneur baron de Lagraulet, conseiller
au parlement de Toulouse, exerce le retrait féodal
sur un moulin de Carriquet, si en la juridiction
d'auze, et ensuite fait un échange pour
avoir celui de Lagraulet.

(Archives. note à Lectures.)

- 1780. - Gasparod de La Roche Lambert, seigneur
de Lagraulet. possède biens nobles audit lieu,
- voisac, bourgeois. y tient aussi biens nobles.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 282. 286.)

- Le general de La Salle. L'yan, né à Lagraulet
en 1743. - Il était fils de Jean de La Salle,
juge royal de Montreal. et de Rose Vacquier.
capitaine au regiment d'Angoumois,
compagnie colonelle. le Juin 1767. -

Sagraulet.

561.

Colonel de ce régiment devenu 80^e d'infanterie en 1792 - général de brigade 15 Juin 1793. - admis à la retraite le 9 fructidor an III.

(voir Revue d'Aquitaine. X. 58. - IV. 73. notice biographique par Lenac-Moncaut.

Le fils du général habitait Sagraulet en 1860.

- Sagraulet, salle noble près Lempdesse (Lomagne)

- 27 septembre 1790. - à la salle de Sagraulet.

m^{re} Sieve Sagrange - Sagraulet, en est propriétaire et passe acte avec son bordier.

(Guillemette. nob^{re} Miradous.)

- Sagraulet.

Terre et paroisse au comté de Gimais, pays de Verdun. actuellement Haute Garonne.

- 1254. - Petrus de Sagrauleto, domicellus de Rocapina et frater ejus Wilhelmus, se tenere in feodum quidquid habet apud castrum Podii Wilelmi in parochia de Monbas - Hommages à Henri, roi d'Angleterre.

Bibl. nat. M.S. 20685. - 38.)

1 - Ramon et Yzarn de Sagraulet, chevaliers, furent témoins de l'émancipation de noble homme

Lagraulet.

Bernard Lourdain, age de 8 ans, fils de Lourdain sire de l'Isle, et de la donation à lui faite en faveur de son futur mariage avec Marguerite fille du comte de Foix.
Le 2^e à l'entrée de Janvier 1286.

(Villevielle I. 142. Verbo Lagraulet)

- 1292. - noble homme messire Ysarn de Lagraulet, chevalier, fut present à l'échange par lequel Baron de Manquefort ceda le quart des terres et seigneuries de Pradelle et le sixieme de Laserre, à noble homme messire Lourdain de l'Isle, chevalier, qui en contre échange lui donna la terre de Cassemartin, à charge d'hommage. le 6^e à la sortie de fevrier 1292.

(Lacume de l'Isle. fo. 15.)

- 1296. - Ysarn de Lagraulet, prend part à la defense de Day contre les anglais.

(Monherum. III. 70.)

- 1304. - messire Ysarn de Lagraulet, chevalier, témoin d'un compromis entre messire Lourdain de l'Isle, et son fils Lourdain d'une part, et Bernard Lourdain de l'Isle son autre fils d'autre part, touchant la succession de feue dame Guillemette de Durfort femme du sire de l'Isle en l'an 1304.

(Lacume de l'Isle. fo. 642.)

- 1304. - messire Ysarn de Lagraulet, témoin d'un acte

Sagraulet.

563.

par lequel messire Jourdain sire de l'Isle et l'abbé
d'Aurillac, donnerent un terrain situé à S^t Sulpice, pour
le planter d'arbres et de vignes.

(Saume de l'Isle. fo 519.)

- Annesans de Caumont, clerc et damoiseau, seign^r
de Montviel et de Sagraulet. et pris pour arbitre
par l'evêque de Condom et les habitans de cette ville
pour regler leur différend touchant l'avesingle.

(Galart. I. 242.)

- 1308. messire Thibaut de Sagraulet, chevalier, fut
envoyé au château de Duplo par Bertrand Jourdain
sire de l'Isle et de Launac, Guillaume de Rabastens,
chevalier, Guillaume sire de Caumont, damoiseau,
amis communs de Bernard Jourdain sire de l'Isle,
et Jourdain de l'Isle, sire de Montgaillard, da-
moiseaux, frères, pour gouverner le dit château,
en présence de Bonafos de Fossat, chevalier, et
Jean d'armagnac, damoiseau. en Juillet. 1308.

(Saume de l'Isle. fo 1022.)

- Pierre de Sagraulet, aux guerres de Gascoigne
1338. 1341 - (Drach. 274.)

- 27 septembre 1422. Hommage par Hugues du
Boucet. pour la coseigneurie de Sagraulet.

(Monlerun. IV. 441.)

566.

Lagraulet.

- 1424. noble Brunet d'Étang, avoua tenu en fief noble et gentil du comte d'Armagnac, à cause de la vicomté de Gimois, la sixième partie du lieu de Lagraulet et toute la justice et la moitié de Gouts, en toute justice, le 26 Mai 1424.

(Livre rouge. fo. 129.)

- 1491. Bertrand de Lagraulet, present au contrat de mariage de Guillaume, fils de noble Philippe de Montaut, chevalier seigneur et baron de Montaut avec noble Françoise, fille de Geraut de Montaut seigneur et baron de Gramout. par acte du 25. Janvier 1491.

(Reg. Castours. nob. lecture. fo. 276.)

- 9 juillet 1582. Jelis du Bouzet, seigneur de Lagraulet épouse Marguerite de Faure Massabrae.

(Lainé. geneal. Faure. II. 7.)

- 14 septembre 1591. obligation pour dem^{lle} Marguerite de Faure, damoiselle de Lagraulet.

- 21 septembre 1591. obligation pour dem^{lle} de Faure. dam^{lle} de Puyminot.

(Chabanon notie à Cologne.)

- Mars 1606. arrêt de Toulouse. - B. 262.

Sortant règlement des droits d'agrier

La Graulle. Laquiere. Labas. 565

de Bertrand de Larroqueun, sur les habitants de La Graulle.

La Graulle. _____

Bernard de Bressolles seigneur de Bressolles et de La Graulle, épouse le 19 mai 1620. Marie de Fontaut St. Genès, vicomtesse de Savédon.

(Lachenaye. IX. 147.)

— Laquiere. _____

Joseph Laquiere, juge de paix du canton de Manciet. nommé député au Corps législatif en 1791 puis membre de la convention en 1792. Vota la mort du roi. Ce misérable obscur a disparu sans laisser de traces.

— Labas ou Las. _____

Cette est paroisse au comté de Fezensac, avec château dans la vallée de St. Ote, entre Riguepeu et Carllavot. L'église sous le vocable de St. Orens, dépendait de l'archidiocèse d'Angers. -

La terre de Las, dépendant de la baronnie d'Angles ou de Montsequion, a eu des seigneurs particuliers dès le milieu du XIV^e siècle.

- 1384. - Eudes de Las, damoiseau, fit foy et.

et hommage lige au comte d'Armagnac pour raison de ce qu'il tenait de lui en la châtellenie de Viè-Feyssac. Le 11^e octobre 1384.

(Montauban. Hommages. n° 12. f° 16.)

- 18 mai 1474. noble Raymond Bernard du Couloumi (Colomerio) seigneur de Las, donne bail à nouveau fief.

- Le 22 avril 1474. Il emprunte 6 ecus.

- 3 février 1483. Bernard du Couloumi seigneur de Las, et témoin d'un acte.

(Reg. des notaires de Viè.)

- 1630. Jean de Nanent, seigneur de Las, inventaire d'hommages du 10 décembre 1380, et autre hommage de l'an 1516.

- quittance d'arrière ban.

S^{te} Liberté de Luce, femme de seigneur de Las et mère dudit Jean.

(Vieux manuscrites. La Roque Tome VII.)

1635. Jean de Nanent seigneur de Las, Miranes et autres places, témoin.

- 20 juin 1635. saisie de la terre de Las.

(Vieux manuscrites. La Roque. Tome VII.)

- En 1631. noble Jean de Nanent seigneur de Las est présent à la transaction

passée entre les habitants de Sougleysson et leur seigneur.

- Arnaud de Pardailhan seigneur de Las, épouse Duine de Barbotan. Par arrêt du 3 octobre 1633, de la chambre de l'édit de Castres, il est condamné à mort et en 6000^l de dommages-intérêts envers Chibaut de Marrens seigneur de St Yort, son fils Héli de Marrens et son neveu Isaac de Marrens. La terre de Las est saisie. Bertrand de Sardailhan sieur de Granchet, son fils, donataire contractuel de la moitié des biens, intervient et à la date du 7 mai 1645, il y a transaction entre les parties.

(manuscrit. Tome VII. Labagne.)

- 18 Janvier 1635. noble Antoine de Pardailhan seigneur de Las sur Lotte, fait échange de diverses terres.

(naba. nob^{le} Riguepeu.)

- 9 novembre 1658. noble Bertrand de Sardailhan seigneur de Las et de Scieurac passe divers actes.

- 10 février 1659. acte de cession en faveur de noble Bertrand de Pardailhan seigneur de Las, et son frère Jean de Pardailhan seigneur de St Orens.

(naba. nob^{le} Riguepeu. f^o 68. 69.)

- 13 février 1659. Dans le château noble de Las :

de Losse, demoiselle Shiliberte de Casaux et de Gauslan
 femme de noble Bertrand de Sardailhan seigneur
 de Las, noble Jean de Sardailhan sieur de St. Orens
 son frère et procureur fondé dudit Bertrand,
 empruntent 320⁺ à noble Pierre de Busca sieur
 de St. Jean d'angles, pour suivre le procès que
 fait Shiliberte de Casaux en supplément de légitime
 contre le seigneur de St. Leonard, procès qui est
 suivi à Paris présentement par Bertrand de
 Sardailhan à qui les 320⁺ seront envoyés.

(Naba. nob. Roquepue. f. 79.)

- 1693 - au ban de la noblesse convoqué par le Roi
 figure Jean de Melet - St. Orens seigneur de Las,
 en Fezensac..

(Montcaumon. VI. 171.)

(voir plus bas au mot Las. en Fezensac.)

- Lahas ou Las.

Terre et paroisse au Comté de Comminges. Diocèse de
Loulouze, à 2 lieues de Samatan. -

En 1265. le lieu est désigné sous le nom de castrum de
Affariis. dans la désignation des limites du parcage
de Gimont = de castro de Affariis ad castrum de Zogeto.)

(Monlaurun. VI. 203.)

- 1552. Jehan de Lahas présent à une montre
ayant lieu à Condom.

- 1568. germain de Lahas présent à une revue ou
montre passée à Layrac.

- 1563. Sieur de Lahas, présent à Agen - Villeneuve.

- 25 septembre 1591. Jehan de Manas, seigneur de
Lahas et procureur fondé de Jehan de Faudoas
Sequenville, et en cette qualité paye la somme
de 3500^l que ledit Jean de Faudoas devait à
sa sœur Oubriette de Faudoas, femme de Gaspard
de Salviès, seigneur de Monbardon. pour raison
de sa dot. (voir Monbardon.)

- Février 1626. arrêt du parlement de Toulouse
que la justice civile, criminelle du lieu de
Lahas y sera exercée conjointement par les
conseils du lieu et le juge de Jonathas de Manas
seigneur du dit lieu et au nom de celui-ci.

1632. La dime de Labas appartenant au chapitre de la cathédrale de Lombes est affermée 190. sacs de bled.

(Arch. Dept^e Auch. registres de Lombes.)

10 août 1686.. messire Jean Pierre de Manas de Pamesan, seigneur de Labas devait diverses sommes à noble Louis de Manas de Pamesan, son frère puiné, capitaine au régiment royal de Carabattes (cravate) pour sa légitime à lui laissée par leur père Jean Guillaume de Manas, seigneur de Labas; par l'entremise de leurs amis ils réglent leurs comptes: Le sieur de Labas doit 26000^{fr} à son frère le chevalier et pour se libérer, il abandonne audit chevalier, la seigneurie de Labas et tous ses droits sur la succession paternelle et tous ses droits d'aînesse, le tout moyennant 36000^{fr} compensation pour 26000^{fr} et 10000^{fr}. payables en quatre ans. Suit une contre lettre qui réduit le prix à 22000^{fr}. oblige le chevalier à payer les dettes de la succession qui sont de 12500^{fr} et règle le détail de la vente.

(Clave', not^{re} à Mauvesin.)

Les seigneurs de Labas appartenant à une branche de la maison de Manas laquelle finit

en la personne de Ramonde de Manas dame de Lahas qui épousa Gausserand de Lamesan et lui porta la terre et seigneurie de Lahas.

- Gausserand de Lamesan mourut avant 1551. laissant sa veuve et quatre enfans.

1^o: Jean qui suit:

2^o: Antoine de Lamesan.

3^o: Blaise de Lamesan.

4^o: Marie de Lamesan.

Après la mort de Gausserand, Ramonde de Manas sa veuve se remaria avec Bernard Jean de Maurens, le 4 Juin 1551. devant le notaire de Gimont.

II. = Jean de Lamesan, seigneur de Lahas.

le 4 Juin 1551. Ramonde de Manas, sa mère, en vue du mariage qu'il allait contracter avec la demoiselle Françoise de S. Julien, lui fit donation de la moitié de tous et chacuns de ses biens, conformément à une clause de son propre contrat de mariage où elle avait assuré la moitié de ses biens au premier fils à naître d'elle et de Gausserand de Lamesan, à condition qu'icelui Jean de Lamesan, son fils donataire, portera le nom et les armes de la maison de Laffas et celui

de Manas, portés par ses prédécesseurs.

Par contrat passé le 3 août 1551. au château de Bouvées, au diocèse de Combez, Jean de Manas fils de feu Gausserand de Lamezan et de Ramonde de Manas dame de Lahas et de la quatrième partie de Maurens, alors femme de Jean de Marestang, coseigneur de Maurens, épouse Dom^{lle} Françoise de St Julien, fille de François de St Julien seigneur de Bouvées. Dans ce contrat Ramonde de Manas confirme la donation qu'elle a faite le 4 Juin précédent, charge son fils de payer 600. escus à Antoine de Lamezan son fils et frère dudit Jean, et de marier Marie de Lamezan sa fille et sœur dudit Jean.

(Ces deux actes sont en la possession de M Lavin de Sigougnac, à Agen. (1880.))

Françoise de St Julien étant morte sans enfants, Jean de Manas Lamezan se remaria le 5 Janvier 1578. à Madeleine de Rabasteins de Saulin dont il eut -

1^o Jonathan, qui suit

2^o Anne de Manas Lamezan qui transigea avec son frère Jonathan

et son frère Jacques le 13 août 1619.

et épousa noble Antoine Daries,

Lahas.

573.

seigneur de Pardis, par contrat du 12 septembre.
1613. -

3: Jacques de Manas-Samezan qui fut seigneur
de St Germer. (voir au mot St Germer.)

- III. = Jonathan de Manas-Samezan, seigneur de
Lahas épousa le 2 octobre 1612. Paule de Goulard
dont il eut:

1: Jean Guillaume qui suit:

2: Jacques de Manas Samezan, qui avait
deux sept ans lorsqu'il fut reçu chevalier
de Malte en 1635. (acte de sa réception
dans Galart. tome IV. page 1298.)

- IV. = Jean Guillaume de Manas. Samezan,
seigneur de Lahas, épousa Habeau du Faou de
Coarage de Derot, dont il eut.

1: Jean Pierre qui suit:

2: Louis de Manas Samezan.

- V. = Jean Pierre de Manas-Samezan, seigneur
de Lahas né le 2 Janvier 1646, maintenu dans
la noblesse par jugement du 7 avril 1701.

- VI. = Louis de Manas-Samezan, capitaine au regt
Royal Bravattes, devint seigneur de Lahas par cession
de cette seigneurie venant de son frère Jean Pierre
pour cause de règlement de comptes.

574. Labas.

- Cette branche des Manas-Lamezan a conservé la seigneurie de Labas, jusqu'en l'année 1730.

(voir D. Bruegelles. page 479.)

- 1759. Labas. - Rôle des biens joués. -

Marc Antoine de Fleuriau pour trois portions de la seigneurie du lieu.

Sept autres portions de la seigneurie à François Antoine du Paur, chevalier, comte du Paur, seigneur baron de Berot, Labas, Lemesies et autres places.

(voir nob. de Toulouse. Bremond. I. 350.)

Caveh. Dep^{te} Auch. C. 289.)

- Le 11 mars 1759. Marc Antoine de Fleuriau denombra devant les Evesques generaux à Auch pour trois parts de la seigneurie de Labas. Pour sept autres. Pour Antoine du Paur, seigneur baron de Berot.

- 1775. Jacques de Fleuriau, seigneur de Labas. - et aussi le même en 1780.

(Arch. Dep^{te} Auch. E. 31.)

Jacques de Fleuriau, en 1775. contracte une obligation en faveur de Benoît d'Heliot abbé de Soragneuf.

- En Labas, jûgerie de Verdun. Terre de Poussignan. Avec et denombrement pour

Lahas.

Lagravere.

575.

la terre de Pouthignan le 11 mai 1783. par Bernard,
andré de Miramont.

Le roi y possédait une rente de 1^{re} 12⁷ 6⁸ payable
par la communauté.

— Lagravere. —

Famille originaire de la ville de Mauvesin. en Fezensaguet. M^r le chanoine de Carsalade a eu entre les
mains tous les papiers de cette famille, il en a rédigé
une généalogie complète commençant à N. de
Lagravere, vivant en 1450 qui eut trois fils.

1^{er} Bernard de Lagravere qui fit la descendance.

2^e Berdot de Lagravere qui eut un fils Pierre.

3^e Jean de Lagravere capitaine de 20 lances des
ordonnances par brevet à Lyon. 7 Juin 1503.

Bernard eut pour fils Jean Lagravere, qui fut he-
rier du comte d'armagnac et qui fit son testa-
ment le 15. Mars 1523.

- acte du 14 Juin 1571. pour Jean Lagravere,
licencié en droit, lieutenant principal en la jur-
cature de Fezensaguet.

(Cartanae not^{re} Mauvesin).

(et ensuite étude du not^{re} Montfort)

576.

Lagravere.

- 27 Octobre 1614. obligation par noble Pierre de Lagravere sieur du Couloumé.
- 15 novembre 1614. demoiselle Jeanne de Lagravere habitant Nauvasin, donne à bail sa métairie de Lagravere.
- 13 septembre 1615. autre bail de la même métairie Pierre de Lagravere, sieur du Couloumé y prend des redevances.
- 5 Juin 1640. noble Jean Michel de Lagravere sieur du Couloumé transige sur une poursuite criminelle qu'il a intentée contre Jean Borgade qui lui avait volé une jument.
- 20 avril 1650. noble Marie Darous, veuve de noble Jean de Lagravere sieur du Couloumé emprunte 2 sacs de bled.
- 4 août 1662. noble Alexandre de Lagravere sieur du Colomé sans acte.
- 30 septembre 1662. noble Jean Michel de Lagravere, sieur du Colomé, sans acte.
- 8 août 1663. Le même achète une vigne à noble Jehan Baratte sieur de Vitot, du lieu de St Puy, en gaure.
- 23 décembre 1675. garantie pour noble Jean Michel de Lagravere, sieur du Couloumé

Lagravere,

577.

Habitant Mauvesin. - Il a pour fils noble Antoine,
de Lagravere, sieur de la Bouscarre.

- 12 septembre 1678 et 10 octobre 1678, actes d'obligations
pour les mêmes.

- 24 novembre 1680. - noble Antoine de Lagravere,
sieur du Couloumé passe un acte.

- 1682. - noble Charles de Lagravere, sieur du Couloumé
habitant près de Cologne et sa femme Anne de Lerne
sœur de Bertrand de Lerne passent un acte.

(Dorbe notaire à Mauvesin.)

- 1685. Antoine de Lagravere, sieur du Couloumé
demeurant en son château du Couloumé passe
un acte.

28 Janvier 1686 et années 1687. - Plusieurs actes pour
le même Antoine de Lagravere.

(Clave. not. Mauvesin)

Le dernier de cette famille Lagravere mourut en
émigration et une de ses filles la dernière épousa
en 1807. un Dorcival de Segrelongue à qui elle
potta le domaine du Couloumé.

Une branche cadette était connue sous le nom
de Lagravere de Meriteins.

Lagrué.

Salle ou métairie sis près de Mirande. - Il y a aussi sur
les limites de St. Christaud et de Pouylebon un bois qui porte le
nom de La grue et occupe un point très élevé.

- 6 Juin 1563. noble Pierre de Tolage, seigneur de Lagrué,
marie sa sœur Antonie de Tolage à Bernard Deulx
ce seigneur de St. Arailles, en Astillac.

(Archives glanées. Tarbes.)

Il y avait au XVII^e siècle un officier du nom de
M^r de Lagrué.

Laguian.

Terre et paroisse au comté de Pardiac. L'église sous
le vocable de St. Jean Baptiste dépendait de l'archidiocèse
de Pardiac. -

- Hommages pour les seigneuries de Laguian et Estampes. -
(Archives du séminaire. 618.)

- Dans un acte du 1^{er} septembre 1283. Pierre de
Castelbajac, ce seigneur de Laguian et de Caumont
en Pardiac, est vassal de Gourdon.

Il paraît encore dans une enquête en 1300.

(Sachenage. IV. 765.)

M^r Demont, payeur à Auch, a fait un travail

Laguian.

579.

historique sur la maison de Castelbayac, dans lequel ce Sieur, coseigneur de Laguian est rapporté.

-1398. noble Bernadat de Monlezun, seigneur de Causade et sans anor de Laguian, tuteurs des héritiers de feu noble homme Arnaud quithem de Monlezun seigneur de St. Lary, constituerent en dot à noble Billiete de Monlezun fille dudit feu seigneur de St. Lary, deux mille florins de France en la marquant à noble Raymond Aimeric de Bazillac fils de noble et puissant homme messire Vital de Bazillac chevalier, seigneur de Bazillac, par contrat de mariage passé en l'église de Notre Dame du Mont Carmel de Rabastens le 20 décembre 1398.

Charles regnant en France et en Bigorre.

-1423. Manaud de Gelas, seigneur de Bonas et de Laguian, rend hommage au comte d'armagnac pour Laguian et Castelfranc,

(Monlezun. IV. 441.)

-1424. Manaud de Gelas, seigneur de Bonas, coseigneur de Laguian rend hommage au comte de Pardiac pour la moitié de Laguian et des fiefs qu'il possède en Castelfranc.

(Monlezun. VI. 359.)

-1424. Manaud de Gelas, coseigneur de Laguian et

Laguian

Faulon de garderes, co-seigneur de Laguian, sent present
au serment du comte de Pardiac.

(Monlesun. IV. 292.)

- 1433. - manaud de gelas, seigneur de Bonas, rend
hommage pour Laguian, en Pardiac; il en demembre
la seigneurie qui confronte entre Castelfranc, Aux
et aussat. avec les fiefs, obliés et droits tels que
les autres nobles ont coutume de prelever au comté
de Pardiac.

(Monlesun. VI. 473.)

- 1458. - noble manaud de gelas fait foy et hommage
lige, au noble Jacques, comte de la Marche et de
Pardiac, pour raison de la moitié du lieu de
Laguian et de Lahuguet le 18^e Avrie 1458.

(Nerac. papiers mêlés. liasse 7. coté. P. 1.)

- En 1477. Jean de garderes, seigneur de Laguian,
achete de Raymond garbie d'astain seigneur
d'Estampres, le territoire de Castelgelous en
Pardiac.

- Laguian. cadastre. 1783. (arch. dep^{ts} Auch. C. 207.)

- 1663. - Emmanuel de Monlesun, seigneur de
Lamazan et de Ricouot, co-seigneur de Laguian
parcequ'il y possède la maison noble appelée

Laguian.

581.

à Bonas, y ayant trois tours avec pigeonnier etc... et trente arpents, plus le pré de Bonas, un arpent, une place où voulait être le moulin de Bonas sur la rivière de Bonas - 12 livres de fiefs. - 16 paires de poules. - 16 sacs d'avoine.

Le seigneur de Castelnaud Laoubere, possède la Seigneurie de Laguian. L'arrêt rendu par M^r Duple juge-mage le 23 août 1663. fait défense à Emmanuel de Monlezun de prendre le titre de Co-seigneur de Laguian.

Le seigneur de Bonas était tenu au ban et arrière ban pour la 9^e partie d'un archer, les huit autres parties fournies par les seigneurs de Cornac, Flourès, Le Castagnau, Biamont, Laurouède Cirac, S^r Christau et Ricourt.

Etienne de Castelnaud, baron de Laoubere.

- 1537. noble arnaud de Talabert seigneur de Laguian vend 8 sacs d'avoine, 8 paires de poules à noble André de La Violette, sieur de Bonas.

- 1539. autre vente de fiefs par le même. André de La Violette et l'auteur d'Emmanuel de Monlezun.

- 1646. Denombrement par Etienne de Castelnaud Laoubere, pour la seigneurie de Laguian. Opposition formée par Emmanuel de Monlezun.

Laguian.

- 14 novembre 1620. - anne de la Violette, veuve à feu noble
Jean Georges de Serilhac, seigneur de Bonas. -

Alexandre de Serilhac seigneur de Lavizolle, leur fils.
vendent la maison noble de Bonas et les fiefs
de 1537 à 1539. à noble demoiselle Françoise
de Baudean, femme de Henri de Monlerun
seigneur de Samazan, moyennant 2400. livres

1552. noble Dominique de la Violette seigneur
de Bonas, rend hommage pour raison de la
maison noble de Bonas et des fiefs.

- 27 octobre 1424. Hommage par noble Renaud
de Gelas, coseigneur de Laguian.

- En 1545. noble Antoine de Castelneau, seigneur
de La Loubère et mis en possession de la terre et
seigneurie de Laguian par Antoine de Malefont
lieutenant du juge de Rivière

(Archives du château de Samazan.)

- La maison de Bonas a été vendue et revendue, elle
a appartenu à Mr Laporte. greffier de la cour de
Cassation qui en avait fait une jolie habitation.
elle a passé ensuite à son gendre Mr Bernard. et a
été vendue. faute d'héritiers directs.

Laguian.

583.

Laguian.

Terre et paroisse au Comté d'Armagnac. L'église sous le vocable de St Jean, dépendait de l'archidiaconé d'Armagnac.

- 1319. Arnaud de Viella, rend hommage pour la seigneurie de Laguian.

(Monlucum. III. 485 - IV. 443.)

- 16 avril 1491. Bernard de Canet, seigneur de Laguian, est témoin du contrat de mariage de Marie de Viella, faite au château de Viella.

- 26 Juillet 1492. Testament de noble Bernard de Canet seigneur de Laguian - Il veut que son corps soit enterré dans l'église St Jean de Laguian - Il laisse 50 eus en legs pieux, plus le pain, le vin et les viandes nécessaires pour ses funérailles - Il lègue en outre un calice d'argent à l'église St Jean de Laguian, que l'on ne pourra jamais vendre. Lègue aux quatre ordres de pauvreté, à l'église de Canet - à St Marie d'Auch - Usufruit à la femme Rose de Ferragut - Lègue 200. francs d'or à Ramon de Canet son fils, qui sera entretenu, logé, nourri et vêtu dans la maison jusqu'à ce qu'il soit pourvu aux ordres sacrés et qu'il ait l'âge de 25. ans. - Il lui fait le même legs quand

Laguian.

même il ne voudrait plus suivre les écoles et passer au sacerdoce.

Lègue à Jeannette Moret fille et héritière de Amorette de Canet défunte, fille du testateur
Lègue à Jehanne, Marguerite et Blanche de Canet ses filles 3 florins outre les dots qui leur ont été constituées.

Lègue 3 florins à chacune de ses petites filles Jehanne, Blanche et Marguerite.

Institue héritier universel son fils aîné Bernard de Canet.

Désigne comme exécuteurs testamentaires :

Géraud de St Lanne, seigneur de St Lanne.

Jehan de Viella, seigneur de Naumuston.

Bernard de Canet, seigneur de Canet.

(archives du séminaire. Auch.)

- 1493. Bernard de Canet seigneur de Laguian.
faute une vente.

(voir pour 1494. au mot Canet.)

- 1539. Bernard de Canet, seigneur de Laguian.
fournit denombrement de ses terres.

(Arch. Pau. B. 1578.)

- 1595. Jean de Medrano, seigneur de Laguian.

(Monterum. VI. 173.)

Laguian.

585.

- 12 Decembre 1641 - noble François de Medrano, seigneur de Laguian et present au testament d'Agier de Sarriae et de Navarron.

- 23 octobre 1647. - noble Jean Dufaur, seigneur de Laguian, se reconnait debiteur de 1500^l. envers noble Charles de Riviere, pour former la dot de Jeanne de Prielle fille de Pierre Prielle et de N. de Gorgues, dont le sieur de Laguian etait debiteur.

- Le dit sieur de Laguian maria une de ses filles avec le sieur de Lagnestouse, de la ville de Lembège, lui constituant 12000^l. qu'il ne paya jamais.

noble Paul Dufaur fils de Jean Dufaur et heritier de la seigneurie de Laguian et poursuivi en 1682. par son beau frere Lagnestouse en paiement des 12000^l. Cette somme n'etait pas encore payee en 1712.

(prepein de Mr de Carsalade.)

- 15 Juillet 1648. - Jean de Medrano, seigneur de Laguian, est témoin a Toulouse, d'une transaction entre François de Faure, Matabrac et Gratiane d'Ustous, veuve de Jean François de Faure d'Explos.

(Cainé. geneal. Faure. II. 10.)

Laguian.

- 29 Janvier 1662 - Gabriel de Medrano, seigneur de Laguian et de Naumusson est present au contrat de mariage de Marie de Legat avec Antoine de Roquette de Buisson, seigneur de Magrens, Sarahner, Cabarel et Bouzanot; ainsi que Francois du Bourg seigneur de La Loubere, Francois de Lournemire seigneur de Rachat - Blaise de Vize, seigneur de Couladere.

(Contrat passé à Carbone. Dupau, notaire.)

- Le Medrano, sont seigneurs de Laguian et de Naumusson.

- 27 novembre 1670. noble Jean Dufaur a épousé Claire d'urdens.

Leur fils noble Saul Dufaur, seigneur de Laguian, vend à Jean Dufaur, archiprêtre de Castelneau Rivière Basse, une maison et une metairie au Carbone pour 2500.^{fr} payable 2000.^{fr} à la charge du vendeur à demoiselle Eleonor Dufaur femme de noble Louis du Cin, sieur de Labarriere en tant moins de la dot qui lui a été constituée.

(Dupuy, not^{re} à Negaro.)

- 25 Janvier 1676. - noble Saul Dufaur

Laguian.

Lahillere.

587.

seigneur de Laguian s'oblige pour 190^l. envers André Lafleur, marchand, natif du Dauphiné, a' present habitant Nogaro, pour marchandises qu'il pourra rendre dans un mois si elle ne lui convient pas. Le 16 fevris suivant il rend les marchandises.

(Nithau. nob^l. à Nogaro.)

- 1^{er} juillet 1648. - Contrainte decernée contre les heritiers de noble Jean Dufaur, seigneur de Laguian qui fut obligé par acte du 23 octobre 1647. a' payer 1500^l. à noble Charles de Rivière sieur de Liso. (à Castelnaud de Riviere Basse.)

(archives Castalade.)

— Lahillere. —

Hameau avec chateau sis en la paroise de Nonblanc comté de Comminges, chatellenie de Samatan.

- 1491. noble Janche garsie de Caubiac, seigneur de La yllere au diocèse de Combez, constituée en dot à noble demoiselle Catherine de Caubiac sa soeur, fille legitime et naturelle de feu noble Pierre Pardon de Caubiac, seigneur de Caubiac et de la yllere, en faveur de son mariage avec noble

Laguian.

Jean de Saint-Pastou, fils légitime d'ameié Guillaume de St-Pastou, sous la garantie de nobles Fabien de Saman, seigneur de Saman, Bernard de Lamezan seif. de Lamezan, Jean de Polastron, seigneur de St-Martin, et Bernard de Mirepoix, au diocèse de Comminges; la somme de 200 eous de 18 gros, le gros compté pour 6 liards, et les lui assigna sur la seigneurie de La Yllhere, avec lit, vetemens et balais mystiques. par contrat veue par Sanchez Arnoul, notaire d'Auzignac le 27 novembre 1491.

- La terre de La Hilleve passa à une branche de la maison de Polastron qui en porta le nom.

- La Hilleve, lieutenant de la compagnie colonelle du regiment des gardes francaises est tué le 15 Juin 1570.

(voir Luyane. Inf^s française II. 16. - et dans La popelinieue, - Lanoue. -)

- M^r de Polastron La Hilleve, gouverneur de la ville de Bayonne.

(Monleun. V. 217.)

(voir sur lui les lettres du roi Henri IV. au tome III, page 222.)

(voir Breuntome. VII. 286.)

- Juin 1609. Arrêt du parlement de Toulouse

qui décide qu'il sera pourvu à la nourriture des
pauvres du lieu de Cahillere par l'Evêque du
diocèse de Combeze, ainsi qu'à l'estimation des repa-
rations nécessaires à l'église du lieu, par expertise.

(Toulouse B. 265.)

- 1614 Jean Denis de Solastion seigneur de Cahillere
deputé pour le comté de Comminges aux Etats
Généraux de 1614.

(Montesun. VI. 484.)

- Mars 1622. arrêt du Parlement de Toulouse.
sur la requête de Frere noble Denis de Solastion
de Cahillere, chevalier de l'ordre de St Jean de Jerusa-
lem, commandeur de La Cavalerie, receveur au
grand vicariat de Toulouse, la cour enregistre
des lettres patentes du 3 aout 1621.

- En septembre 1623. Frere Denis de Solastion
de Cahillere, commandeur de La Cavalerie, receveur au
grand vicariat de Toulouse - Guyon de Maleville
Eveque, chevalier. - Jean Rigal, commandeur de
Gouth, vicaric general du R. D. Frere Pierre Urrea
camarasa, vicaric general. - sont autorisés à la
reformation des couvents de Beaulieu et de Fieup;
il est enjoint aux parents et détenteurs des
religieuses de les remettre et conduire en assurance.

à Toulouse avec les autres religieuses à peine de 4000 livres.
à tous gentilshommes, consuls et communautés d'y
prêter main forte. que les fermiers seront tenus de
leur remettre les sommes destinées à l'entretien et con-
servation de 6000^l.

- M^r de Polastron Sabillière seigneur de Nouvelles, traite
secretement avec La Parthe capitaine du château
de Montmaur et le décide à rendre la place moyennant
qu'on lui remette 1800^l.

Le Juillet 1624. arrêt de Toulouse, qui rend compte
tout au long de la négociation et du rapport des
deux conseillers commis pour l'examiner et qui
autorise la levée des 1800^l sur les diocèses
de Beziers et de Carcassonne.

- I. = Pierre Raymond de Polastron seigneur de
Sabillière, épouse Berenguière de Lagoursan dont:

- II. = Sans genre de Polastron seigneur de Sabillière
qui épouse 18 Juin 1496. à l'Isle Jourdain
devant Forestio, notaire, Marguerite de
Faudas-Serempouy. dont:

- III. = Jean François de Polastron Sabillière
présent au pécunié de Toulouse en 1557.
et François seigneur de Sabillière marié

Laguian.

591.

à Marie de Solustron, fille du seigneur de Maurens.

- IV. = Jean Denis, de Solustron Lahillière, qui épouse
N. du Bouzet-Bequepine, dont:

- V. de Solustron Lahillière qui épouse Claire
de Garaud-Monterquieu, d'où vint la marquise
de Fimacion, héritière de Lahillière, laquelle
mourut en 1715.

(geneal. Faudou. 181.)

- 21 août 1728. Améric de Cassagnet de Villadet
rend hommage pour Lahillière.

(aubas. 351.)

Extrait de l'inventaire fait au château de La
hillière en 1769 et fini en 1770. -

Lasse 2^e = an 1503. collationné sur papier
du denombrement Jourmy par M^r d'Ornezan
concernant la terre et seigneurie d'Aurade. -
Blanquefort. - Marettang - Fregouville et Mon-
ferrand. - signé par Ambeil, garde des archives
pour le Roi en la seneschaussee de Toulouse. n^o 1.
- Plus du 20 mars 1539. Denombrement sur
papier des terres et seigneuries des lieux d'Aurade,
Noellan - Sauvimon - et Sulausie fait par
Amaud Guillaume d'Ornezan. n^o 4.

Plus du 24 fevrier 1540. Denombrement sur parchemin et jugement de verification et reception du dit denombrement de la terre d'auradé pour arnaud guillaume d'ornezan, seigneur d'auradé. n° 6.

- Plus du..... 1554. collationné sur parchemin du denombrement de la terre d'auradé, quatrième partie d'Endoufielle, ensemble de la seigneurie de Saulayrie, Sauvimonst. et Noueillan. signé Calviel. n° 12.

- Plus du 6 novembre et 10 Decembre 1609. Denombrement sur parchemin de la terre d'auradé et dependances, fourny par Marguerite de Pambes, dame d'auradé, comme mère et legitime administreresse de ses enfans et de feu messire d'ornezan, devant M^{rs} les comisaires du Roy. en la senochaussee de Coulerze. - n° 18.

Plus du 13 mars 1672. extrait sur papier du denombrement de la terre de Dragayrac avec le certificat de publication a l'église de Dragayrac pour M^r le marquis de Fimarcon. cote. n° 25.

- Plus des 11. 14 et 21 mars 1672. Diettes sur papier tenues devant le juge de 1^{re} Poy sur la publication du denombrement de la terre d'auradé pour le seigneur. M^r

le marquis de Fimarcon. — cote. n° 26. —

Plus du 17 avir 1678. Inventaire de production sur papier, devant nos seigneurs de la chambre des comptes de Montpellier, concernant le denombrement des terres de Seises, Lagarde, Aragayrac, Laboneres, Lahage, Stagnolle et Aurade', pour les quelles il y avoit proces entre messire Jean Jacques de Cassagnet de Narbonne et le fermier general du domaine — cote. n° 27.

Du 2 Juin 1678. — Denombrement sur papier de la seigneurie d'Aurade', pour messire Jean Jacques de Cassagnet de Narbonne et de Lomagne. cote. n° 30.

Platte F. —

Plus du 11 mai 1423. — hommage sur parchemin fait au comte de l'Isle Tourdain par Jacques de goujon, pour la huitieme partie du lieu d'Aurade', pour les censives qu'il a a l'Isle et pour seize parties qu'il a au lieu de Blanquefort, cote n° 3. —

Plus du 24 novembre 1469. — hommage sur parchemin rendu au duc de Guyenne par Guillaume Arnaud d'Orneran, seigneur d'Aurade' pour toute la justice dudit lieu, avec expedition.

594.

Lahillere.

sur parchemin y jointe sous la même date et coté avec une expédition en papier. n° 4.

Plus du 1489. Hommage sur papier de Seisses, Lagarde, Bragayrac et Noueilhan rendu par adhemar de seisses, comme tuteur de noble Jean de seisses. ocuyer - coté. n° 5.

Plus du 21 aout 1511. hommage sur parchemin de la terre et seigneurie d'aurade', de la quatrième partie d'Endoufielle et de la moitié des lieux de Snyflaurie et Sauveumont, sis en la comté de Comminges, chatellenie de Tamatan rendu par Arnaud guillaume d'ornezan. coté. n° 7.

- Plus du 12 novembre 1530. commission sur parchemin pour recevoir les hommages pour le roi en Languedoc. coté n° 8.

Plus du 30 octobre 1609. hommage sur parchemin rendu au roi par dame Marguerite de Lambiez, dame d'aurade', seisses-Lavei, Bragayrac, Lagarde, Sagnolle, Lahage et Labonère en qualité de mère légitime administratrice des personnes et biens de Dem^{lle} Jeanne Françoise d'ornezan sa fille et de noble Frederic Dorozan vicant seis et baron d'aurade'. coté n° 10.

Plus du dernier octobre 1609. hommage sur parchemin rendu au roi et à la reine Marguerite de la terre d'Aurade, des lieux et seigneuries d'Azimont Blanquefort, Turutet, Montoussé et de la quatrième partie du lieu et terre d'Endoufielle et du peage du pont de Laclau, par Dame Marguerite de Lambès dame d'Aurade et de Seixes-Lavès, tant en son nom que comme mère des personnes de D^{lle} Jeanne Dornezan, sa fille, et de feu noble Frédéric d'Ornezan - n° 11.

- Plus du 6 juin 1671. Requête et ordonnance de M^{le} le lieutenant de Montauban pour M^{le} le marquis de Fimarcon, à l'occasion de Seixes, Bruguayrac et Blagnolle, côté 14.

- Seconde liasse.

Plus quatre hommages commençant n° 17 sous la date du 29 août 1392. 1400. 1500. et finissant sous le n° 20 sous la date du 20 novembre 1668. - côté du n° 17 au n° 20.

- Lahillière, château et domaine qui s'étendait surtout sur la juridiction de Samatan. Il comprenait les métairies de Juncet. - Lahuc - Couston Bielh. - Le Plan et autre Juncet. -

au moment de la révolution Lahilliere etait la propriété d'une heritiere des Pimarcou-Camagnet, dame Marie Jaacqueline de Biran d'armagnac, comtesse de goas, attachée à la maison de Madame la comtesse de Provence, vicomtesse de gimois, baronne de goulard, et de Lamotte goas, reineurette de Lahilliere dame du palais des feues Reine et Dauphine de France. - Comtesse de Beaumont. - Elle fut separée judiciairement de son mari en 1779.

- Decembre 1793. Madame de Beaumont habite Lahilliere; elle signifie par acte entre ses bordiers de la metairie de Loustau bislb.

- Par acte passé le 11 juin 1792. devant Darnica notaire à Bordeaux, elle avait constitué le citoyen antoine gronier pour son gerant d'affaires et de ses domaines.

- Lahilliere, chateau, jardin, 3 pigeonniers vignes, verges, prés de reserve, labourage du chateau et deux metairies dans Lahilliere, quatre metairies dans Samatan et deux autres dans Santignac, en tout neuf metairies.

94 têtes de bétail. semences 29³ sacs de blé froment mesure de Samatan - 80 sacs menus grains, Redevances 28 pairs oies.

Lahillere.

Lahitte.

597.

39 paires chapons, poules, poulets. 2700 œufs,
et 184th en argent. Justice, lods et ventes sur la
paroisse de Lahilliere - Fouage, chaque feu donne
18. sous, une paire de poules, un sac d'avoine.
Tuileries hei belle - moulin à eau à deux meules
rebati à neuf. et un moulin à vent -
30 arpens de bois taillis dans Lahilliere et Sama
tan, et dans Santignac. 250 arpens de bois
taillis.

(affiche redigee en 1785. pour la mise en
ferme des biens de madame de Beaumont.)

Lahitte.

Terre et paroisse au pays de Comensagnet. L'église sous
le vocable de s^t andré dependait de l'archidiaconé
de Comensagnet. Des le XVII^e siècle cette terre avait
des seigneurs particuliers.

- En 1230. Odet du Cos, seigneur de Lahitte donne
les coutumes du lieu de Lahitte.

La famille du Cos a possidé la terre de Lahitte
et de Lafitte prie de Cadours autrefois Savault.
Lafitte prie Cadours, fut vendue en 1660. par
François Du Cos seigneur de Lahitte, La mothe

adouot, et était passé à la fin du dernier siècle à Mr. de Boyat, conseiller au parlement de Toulouse. La terre de Lahitte près d'Auch fut vendue en 1734 par Joseph Marie Du Cos comte de Lahitte et de Montaut à Mr de Fleurian, ancien capitaine d'infanterie, d'une famille du parlement. Cette notice donnée par Lachenaye au tome VI. p. 220. ne me semble pas distinguer d'une manière certaine laquelle des deux terres fut vendue en 1660 ou en 1734.

- Odet de Lahitte, donna en 1250. des coutumes aux habitans de Lahitte.

Guilhem Du Cos, et aux voyages d'outremer ou croisades de 1246 à 1270.

Pierre Du Cos, cardinal, évêque d'Albane en 1428. abbé de St. Volusien, de Poix.

- Odet Du Cos seigneur de Lahitte, gouverneur d'Auch en 1400. battit les anglais près de cette ville et les empêcha de son rendre maîtres.

- Guillaume Ducos, seigneur de Lahitte, de Montbrun etc. était gentilhomme du roi Louis XII. en 1506. et gouverneur de Gênes.

- Odet Du Cos seigneur de Lahitte, de Montbrun et de Châteauneuf, rendit hommage le

Le 12 mai 1591. au duc d'Alençon, comte d'Arma-
gnac pour raison de deux parties de Lahitte.

- Diverses branches de cette maison en Languedoc
et en gascogne ont fait reconnaître leur noblesse.

La filiation commence à Jacques Du Cos seigneur
de Lahitte qui épousa en 1530. Agnes de Mon-
tesun. dont il eut:

1^o Jacques Du Cos, qui suit:

2^o Bertrand du Cos qui forma une branche
qui n'est connue éteinte en 1700, dont un
capitaine au régiment de Serres et un
lieutenant de vaisseau.

3^o Marie Du Cos qui épousa en 1588. le sieur
de Parroquan seigneur d'Argalhère

4^o Charlotte Du Cos mariée en 1596. à François
de Sandrac seigneur d'Endonhan

Jacques Du Cos, II^o du nom, seigneur de Lahitte
chevalier de l'ordre du roi. gentilhomme de la
chambre, capitaine de cent hommes d'armes, gou-
verneur de Saluces, marié en 1566. avec Fran-
çoise de La Sane dame de Sarracelt prie Cadourst,
qui lui porta cette terre laquelle fut appelée
des Cos Lahitte, de ce mariage.

1^o Bertrand Du Cos, qui suit:

Lahitte.

- 2^e: Jean François Du Cos, qui a fait la branche des seigneurs de Gaspeard.
 - 3^e: François Du Cos qui a fait une branche éteinte en 1750.
 - 4^e: Jean Philippe Du Cos, chevalier de Malte en 1607. commandeur de Rayzac.
 - 5^e: Jeanne Du Cos mariée en 1613. à Jean de Polastron seigneur de Puyminet et de Sortefin.
 - 6^e: Suzanne Du Cos mariée en 1599. à Félix de Larroque seigneur d'Aiguebère.
- Bertrand Du Cos, seigneur de Lahitte et de Cadoux, épouse en 1602. marié de Gauthier dont:
- 1^e: Jacques Du Cos, qui suit.
 - 2^e: Charles Du Cos, qui forma la branche des seigneurs de Lamotte, de 1^e Étienne et d'Armoyle.
 - 3^e: Jeanne marié Du Cos, mariée en 1633. à N. de Galand.
- Jacques Du Cos, seigneur de Lahitte, gentilhomme de la chambre en 1661. Il a eu descendance; on trouve plusieurs officiers, un chevalier de Malte en 1700. Éteinte en 1781. dans la personne de Joseph Marie Du Cos, comte de Lahitte, Baron de Montaut, premier Baron d'Armagnac,

mort sans avoir d'enfant de Françoise de Dionis, qu'il avait épousé en 1759. Il institua pour héritier général et universel par testament du 19 Juin 1772. son cousin Jean François René Du Cos de Lahitte, seigneur de Gaspard. - Il mourut dans le courant de l'année 1781.

— Charles Du Cos deuxième fils de Bertrand fut seigneur de Lamotte, il épousa en 1744. Florinde du Sol dont il eut 1^o Jean qui suit
2^o Thérèse qui épousa Jacques Defournies ancien capitaine.

Jean Du Cos, seigneur de La motte, 1^{er} Etienne et Armoise capitaine au régiment du roi en 1689, puis au régiment d'agenais en 1693. épousa Marguerite de Thomas d'Argelès, et en secondes noces Françoise d'Antras.

Du premier lit il eut:

1^o Marie Du Cos mariée à Chrysogone d'Harney
2^o Jean Baptiste Du Cos qui passa au service d'Espagne et forma la branche des seigneurs de Belleze, éteinte dans Don Julien Du Cos mort à Montevideo, en 1800.

3^o autre Jean Baptiste Du Cos, issu du second lit, fut seigneur de La motte, Armoise et

602.

Lahitte.

Druc i rendit hommage en 1724. Epousa en 1744.
marie Delhom dont il eut:

1^o Joseph Du Cos qui suit:

2^o Guillaume mort sans enfants

3^o Marie Anne, mariée a N. de Chalcauon.

Joseph Du Cos seigneur de Druc, La motte et
Armoise, epousa en 1756. Catherine de Maulem.

dont Vincent. - A Jean Baptiste Du Cos qui suit

B. Guillaume Du Cos, garde du corps du roi
en 1782, emigré, mort a Toulouse en 1843

sans posterité.

Jean Baptiste Du Cos, emigra: ses biens furent

confisqués en Montfort, Bajonnette et Terempuy,

il était né a Montfort le 13 avri 1760. Il fut

maire de Montfort en 1825. - Il avait epousé

en 1820 Elisabeth de Cugnac dont il eut:

1^o Henry Du Cos de La Hitter marié en 1854.

a Marie Daignan. Ils ont acquis le chateau

d'Esclignac et y demeurent. Leur fils nommé

Jean.

2^o Philibert Du Cos de Lahitte, marié en

1858 a Nancy a dom^{lle} Dolpoch. dont

un fils Maurice Du Cos de Lahitte.

- supplément - Jacques du Cos de Lahitte, que nous avons vu plus haut fils aîné de Bertrand Du Cos.

- Jacques Du Cos seigneur de Lahitte et de La mothe épousa en 1631. Marie de Canteloupp fille de Pierre de Canteloupp seigneur de St. Ciez et de Gerarde de Foissin. De ce mariage :

- Jean François Ducos de Lahitte, marié en 1662. à Marguerite Decheverry, dont :

1^o Charles qui suit :

2^o Joseph Du Cos de Lahitte, reçu chevalier de Malte de justice en 1700. mort en 1704. en finissant les caravanes.

3^o François Du Cos qui fut seigneur de St. Martin.

4^o Anne, mariée à M^r de La gruyè seigneur de Galès, en Quercy.

- Charles Du Cos de Lahitte, épousa Marie de La Bonne dont il eut un fils unique.

- Joseph Marie Du Cos de Lahitte, comte de Lahitte et de Montaut, premier baron d'Armagnac et de Fezensac; servit dans le régiment de Richelieu qu'il quitta en 1732. Il a fait les campagnes de 1734 et 1735 avec le maréchal de Belleisle, - Il a vendu en 1734. la terre de Lahitte à Jacques de Fleury ancien capitaine

D'infanterie - Il avait épousé en 1759. Marie Françoise Dionis, fille de M^r Dionis, doyen des notaires de Paris, et des secrétaires du roi du grand Collège. Il n'en a pas eu d'enfants.

- Archives du séminaire d'Auch. -

- généalogie des Du Cos de Lahitte.

- noble Bertrand Du Cos obtient en 1607. décharge du droit de franc fief.

- Odet Du Cos rend hommage à noble Philippe de Voirins, seigneur de Montaut en 1684.

- 1642. - mariage de Jean François Du Cos sieur de Pesqué avec Anne de Castelbajac.

- 7 mai 1589. - Donation faite par François Du Cos à noble Jean Goffier sieur de Lacam.

- le huit 1785. - mariage de Jacques Du Cos avec Marguerite de Larroquean.

- 28 octobre 1599. Donation par Jacques Du Cos sieur de Lahitte à noble Bertrand Du Cos son fils.

- 1655. - noble M. du Cos de la Hitte seigneur de Raynac.

- 27 septembre 1530. Jacques Du Cos seigneur de Lahitte épouse Anne de Monlerun, dont: Jacques Du Cos seigneur de Lahitte, chevalier

de l'ordre, lieutenant du roi au marquisat de Saluces le 31 mai 1586, testa le 19 Juin 1602, marié le 11 mars 1566. a Françoise Calane, dont Jean François Du Cos et Bertrand Du Cos

- 3 février 1418. - Geraud Du Cos, coseigneur de Lahitte, en Corrensaguet, rend hommage pour lui et pour Guillaume de Montesquieu qui est coseigneur de la dite terre.

(monlesun. IV. 438). voir aux mots Callagnet et Ducos.)

- En 1547, Jacques Du Cos, seigneur de Lahitte est a l'entree de l'archeveque d'auch.

(monlesun. V. 233.)

- 1631. - La Hitte, en Corrensaguet. —

Le sieur de Prohenques en est coseigneur.

Le dixme se leve au dix et vault au sieur archeveque deux cent livres et au sieur prieur de St Orens 400. livres compris le dixme du vin qui lui appartient et cinquante sacs de bled au recteur qu'il leve de la quatrième gerbe valant trois livres dix sous le sac ordinaire, partant le revenu dudit lieu monte sup mil livres et deux cent sacs de bled, et il y a cinquante feux.

Il y a un fief relevant du Roy et vault au Seigneur environ 20 liores.

(Bibl. nat. Mss. fr. 4056.)

Le coseigneur était antoine de Brohenque, conseiller au parlement de Toulouse de 1627 à 1642.

- 16 février 1686. accord passé entre messie Jean François Du Cos seigneur de Lahitte et messie Louis de Percin sieur de Nouguès.

(Clave not^{re} à Mauvesin.)

- 15 Juin 1690. noble Jean Ducos de Lahitte, Armoise, seigneur de Lamotte et de St. Etienne, habitant Montfort, donne à ferme une métairie qu'il possède à Francescas.

(Clave not^{re} à Mauvesin.)

- Joseph Du Cos de Lahitte, seigneur de Gaspard, épouse antoinette de La Salvetat.

Leur fille Marguerite épouse le 15 novembre 1694. Jean Laurent de Beaumont, seigneur de Navignac, dont postérité.

(Lachenay. II. 688.)

- Jean François Du Cos de Lahitte épouse Perette de Sinderfile dont François Du Cos de Lahitte seigneur de Gaspard marié le 1^{er} août 1630. à Marthe de Lupsé, qui mourut en 1669.

- Ducos de Lahitte, chevalier, lieutenant au régiment de la Couronne en 1789.

(Du mege. Institutions de la ville de Toulouse.)

- Pour ces seigneurs de Lahitte voir au mot Ducos.

I. Grand d'Esparbez, coseigneur de Lahitte, épousa Marquese d'Arné qui était veuve en 1419. ayant pour fils.

II. Herman d'Esparbez, damoiseau, seigneur de Lussan coseigneur de Lahitte, qui épousa par contrat du 31 Décembre 1419. Honorée de quiscarol fille de Jean seigneur de quiscarol, laquelle reçut en dot 200. florins d'aragon.

III. Odet d'Esparbez, 1^{er} du nom, seigneur de Lussan, coseigneur de Lahitte, au comté de Fozensac, diocèse d'Auch, est mentionné dans un acte du 17 Septembre 1439. dans lequel il est dit fils d'Herman d'Esparbez. Il acquit le 27 mai 1453. de noble Du Cos, seigneur de Montbrun et coseigneur de Lahitte divers héritages situés au lieu de Lafont.

Par acte du 27 octobre 1466. il convint avec Barthelémy de Montequiou seigneur de Marsan des limites de sa terre avec celle de Marsan.

Il fit deux testaments. le 3 avril 1479 et le 18 novembre 1485.

Il épousa Belette Le Massas, fille d'Esdes de Massas seigneur de Castillon de Massas, qui apporta 250 cens d'or en dot. Contrat du 26 mai 1481. Il eut :

1^o Jean d'Esparbez, qui mourut avant son père.

2^o Odet qui suit :

3^o Jean d'Esparbez, nommé au testament de son père en 1479. était prêtre en 1485.

4^o Bertrand d'Esparbez, chevalier de s^t Jean de Jerusalem, était à Rhodes en 1479 et 1485.

Commandeur de Rusticas et de s^t Nazaire en 1488. commandeur de Roïnac en 1496.

Reçueur du grand prieuré de Toulouse en 1499. Commandeur de La Capelle, de La Cavalerie et du Temple d'agen en 1501.

5^o Condor d'Esparbez, mariée à Balthazar de Verdugan coseigneur de s^t Jean Soutge en 1479 et 1485.

6^o Julienne d'Esparbez, épouse le 23 mars 1479. Jean de Monts, seigneur de Plehaut, fils de Pierre et de Marguerite de Ferrabouc. vivaient en 1485.

7^o Regine d'Esparbez, religieuse au monastère de s^t Clair de Lervinhac. en 1479 et 1485.

- IV. = Odet d'Esparbez, seigneur de Lussan, cotesigneur de Lahitte, rendit hommage en 1521. au duc d'Alençon, comte d'Armagnac entre les murs de l'évêque de Nîmes, et testa à Auch le 22 Juin 1523.

Il épousa le 23. mars 1479. Braylette de Monts fille de Pierre de Monts seigneur de Flehaut, et de Marguerite de Ferrabouc. Elle vivait encore en 1549.

De leur mariage vinrent :

1^o Bertrand qui suit :

2^o Guithem d'Esparbez, chevalier de S^t Jean de Jerusalem et commandeur d'Abrin en 1523. Il abandonna à son frère tous ses droits sur l'avoir de leurs parents.

3^o Jean d'Esparbez, protonotaire apostolique en 1549.

4^o Jacques d'Esparbez nommé au testament de son père en 1523.

5^o Jean d'Esparbez, religieux au prieuré benédiction de Lagrac en 1523.

6^o Catherine d'Esparbez mariée à Jean de Las, seigneur de Beacupuy au diocèse de Combes, en 1523. -

- V. = Bertrand d'Esparbez, écuyer, seigneur de Lussan, cotesigneur de Lahitte, Le 4 Janvier 1531.

Il confirma les coutumes et privilèges de Lahitte. comme ~~est~~
 un des coteigneurs du lieu, Il fit au roi denombrement
 de la moitié de la terre de Lussan et de la troisième
 partie de la terre de Lahitte le 17 novembre 1516
 Il testa le 9 Janvier 1519.

Il avait épousé le 21 août 1523. Louise de St Felix
 fille d'Arnaud seigneur de Clapiers, d'Aussargues
 et de Condillacques, conseiller au parlement de
 Toulouse, et de Louise de Chemines. Ils eurent:

1°. Philippe d'Esparbey qui n'est plus qualifié
 que de seigneur de Lussan, la coteignerie
 de Lahitte, ne se trouve plus à partir de cette
 époque dans la maison de Lussan.

- 28 mars 1479. Contrat de mariage entre Odon
 d'Esparbey, fils d'Odon d'Esparbey, coteigneur
 de Lahitte, et Braylette de Mont, fille de
 Pierre, seigneur de Plehaut, et par même
 contrat entre Julienne d'Esparbey et Jean
 de Monts. dot 200. ecus. Suivent les
 quittances et renonciations de demoiselle
 Julienne d'Esparbey.

(J. Douson. nob^l. a. Vie. li. fo. 135.)
 (voir geneal. Mont. p. p. 13. 14.)

Lahitte.

611.

- 7 fevrier 1482. (v. s.) Au lieu de Plehaut, noble
odou d'Esparbes seigneur de Lahitte, fils de odou
d'Esparbes seigneur de Lahitte, a epouse noble
Braylete de Mont fille des seigneurs de Plehaut.
Elle a eu en dot 200. ecus avec les vêtements
nuptiaux, un lit garni de una cultiva fili
lini longitudinis sex decim palmarum et latitu-
dinis duodecim, cum suo plumari ejusdem
mensurae, una capseria fili lini ejusdem
mensurae, quatuor paria lintheorum fili lini etc.
Reconnaissance et assignation de cette dot.

(Registres du nob^e de Vic.)

- Le 18 aout 1588. Philippe d'Esparbes seig^r
de Lussan, coseigneur de Lahitte, au chateau
de Savignac, près Combes, assiste au mariage
de Tristan de Lape, coseigneur de Lherm, avec
marquerite de Navailles.

(Courcelles. IV. Lape, p. 35.)

- Lahitte, au comté de Comagne, et diocèse
de Combes.

- 16 juillet 1591. Francois de Leditrac seigneur
de Lahitte. (anselme. VII. 461.)

612. Lahitte.

- En 1620. noble Julien d'arbieu, seigneur de Douyas et de Lahitte a procès au senechal de Lectoure.

(Registre de Lectoure. 415.)

- 26 septembre 1669. - a Misadoux, noble Francois de Sédillac, seigneur de Lahitte, transige au sujet d'une donation de 4000^l que lui a faite sa tante demoiselle anne de Loubayssin-Samarque avec Antoine seigneur Costin seigneur de La Lardanne. et de Bernede, juridiction de Lectoure.

(quillettemette nob^{le} a Misadoux.)

- Mars et Mai 1632. - Inventaire après le décès de Antoine Bertrand d'astuges seigneur d'Engalin, Merens et de Lahitte.

- Decret donné par le senechal de Toulouse entre messire Bernard de Laroche Clanin conseiller du roi et president en la chambre des requêtes du palais et Henry de Lencamp seigneur de Lahitte, du 9 septembre 1644.

Lettres de commissaires pour mettre en possession des biens dont est question dans l'adite sentence - Procuration faite par le seigneur Laroche audit seigneur d'Engalin pour prendre possession, et verbal de la mise en possession. (Hissot. notaire.)

- Contrat passé entre le feu sieur d'Engalin et noble Saul de Mercens sieur de Lahitte, portant decharge pour le sieur d'Engalin concernant les papiers de ladite place de Lahitte. 17 novembre 1644.
- Saisie et inventaire de la place de Lahitte.
signé Delong, juge de Rivière Verdun.
- Lettres patentes qui ordonnent la vente de 50000. ecus d'or des revenus ecclésiastiques du 24. novembre 1569.
- 29 juillet 1570. Adjudication au profit du sieur de Lartigue, des seigneuries de Urdoux, et Lahitte, vendues en vertu des lettres patentes précédentes par Daffis, évêque de Combray et de Sauls, président.
- quittance faite au sieur d'Engalin concernant la saisie du sieur de Lencaux. 28 juillet 1627.
- Protestation par divers au sujet de la saisie.
- Mise en possession d'Urdoux et Lahitte en faveur du sieur de Lartigue. 11 septembre 1570.
- quittance par M^r de Lencaux au sieur d'Engalin. de 178^l. 29 juillet 1627.
- Liaste de memoires dans le procès avec M^r de Lencaux.
- Sentence de decret du senechal de Toulouse.

Lahitte.

en faveur de Mr le president Laroche contre noble Hong de
Lenaux, du 20 Juin 1611.

- Contrat d'acquisition de la seigneurie de Lahitte faite
par le feu sieur d'Engalin de Mr Laroche, president
aux requetes, veu Fintamie, notaire, 17 Janvier 1612.

- Lettre d'evocation au conseil obtenue par le sieur
d'Engalin contre le sieur de Lenaux.

- Ratification par le Pape en faveur du sieur
de Malliac, concernant la vente des terres de
Urdens et de Lahitte.

- Contrat passe' entre ledit feu sieur d'Engalin
et noble Paul de Merens portant discharge
de garantie concernant la justice de la place
de Lahitte - 24 Juin 1614.

- Extrait d'arret en faveur de Jeanne de
Malliac - chambre de Beziers.

- Lahitte, au pays de Riviere Dasse (qui
doit etre Lafitte-Loupieres.)

- 1680 - Denombrement des fruits decimaux de
la paroisse de Lahitte, par Pierre Duclot, recteur.

(Arch. Pau - B. 1064.)

Lahont.

Lalanne.

615.

Lahont.

Valle ou metairie tie au comté d'armagnac.

En 1673. Vital de grisony, seigneur de Lahont, est frere de Serime de grisony mariée à Jean de Pardailhan.

Le 2 Decembre 1709. il represente sa soeur au mariage de Bertrand de Pardailhan, son neveu.

(Mem. pour Sardailhan. noulens. p. 146.)

Lalanne.

Terre et paroisse au vicomté de Fezensaguet. Eglise sous le vocable de s^t Jean Baptiste dependait de l'archidiaconé de Corrensaguet.

En 1228. Odon seigneur de Montaut fait donation de la terre de Lalanne a son second fils Odet VI^e de ce nom, qui fut seigneur de gramont. L'expédition de cette charte se trouve en original dans les archives de la maison de Montaut.

(Lainé tome VIII. Montaut)

Voir aux mots Montaut et Homps.

Le 4 mars 1377. Azemar de Miravat rend hommage au comte d'Armagnac, pour Lalanne, Miramont et Casteljoux. (monlesun. III. 487.)

- Vers 1400. Carbon de Lupé, quatrième fils de Carbonnel de Lupé, est seigneur de Salanne; il avait épousé Esclarmonde de Preignan dont il eut:

1^o Carbonnel de Lupé, homme d'armes de la compagnie de Martin Henric de Castell, sénéchal de Saintonge de 1451 à 1460.

2^o Jean de Lupé, écuyer, seigneur de Salanne qui épousa Jeanne de Broncons dont il eut: François de Lupé, et Jeanne de Lupé mariée à un seigneur de Montpeyroux.

- 9 mai 1557. Dîme à l'archevêque d'Auch.

- Salanne, cadastre de 1754. -

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 206.)

- 1599. - chapelle de ^{Ste} Catherine, en l'église de Salanne.

- Salanne - terre noble au comté de Fezensac, dans la juridiction de Lagrulas. L'église sous le vocable de la S. Vierge Marie, dépendait de l'archidiaconé de Vic-Fezensac. Elle était aux XIII^e et XIV^e siècles, sous le patronage de St Laurent. Elle est citée dans une charte de cartulaire noir d'Auch au folio. 179. Verso.

Salanne.

617.

- Raymond de Salanne, cité dans une charte du cartulaire noir. XII^e siècle. au folio 157. verso.

- Arnaud et Raymond de Salanne. en 1222. donnaient à St Pierre de Vic, les diômes de Salanne. cartulaire noir au folio 179. Verso.

- Territoire de Salanne, cité au folio 15. Recto.

- Le 9 mai 1547. La dime de Salanne, appartenant à l'archevêque d'auch est affermée moyennant 55. sous.

(Duponson. not^e à Vic.)

- Salanne. - Terre et paroisse au pays de Magnoac. L'église sous le vocable des apôtres St Pierre et St Paul, dépendait de l'archidiaconé des Affites.

Une branche cadette des Comtes d'Astarac, possédait cette seigneurie. qui passa par mariage aux Seguilhan de Termes. -

- 1^e Décembre 1470. Bernard de Seguilhan. Seigneur de Termes, en Magnoac, épouse Marie de Villambits, fille d'auger de Villambits et d'Esclairmonde d'astarac, dame de Salanne.

- Il devint seigneur de Salanne par sa femme

héritière d'Esclarmonde d'astarac, sa mère. -

(Papiers Cassalade. montagne du château de Deblaise)

- 1510. - Jean de Salanne et autres habitants tant de Bonnefont que d'antoin, souscrivirent, comme témoins, l'acte passé à Bernabets, au pays des Affites, au diocèse d'auch et reçu par Jean de Casamejor, notaire le 25^e Juin 1510., portant aveu fait par noble Guillaume de Salanne de son fief de St. Crist. mouvant à fief des Affites, à noble et puissant homme messire Jean d'antoin, chevalier, seigneur et baron d'antoin, Bonnefont et des Affites, le dit acte compris dans un compulsoire obtenu par ledit seigneur baron le 26 Janvier 1526.

- Salanne - arquis. au comté d'astarac -
l'église sous le vocable de St. Laurent. dépendait
de l'archidiaconé d'Astarac.

- Salanne - Corbin. terre et paroisse au pays
des Affites, ayant pour seigneurs des membres
de la maison d'antoin.
L'église sous le vocable de St. Michel. dépendait
de l'archidiaconé des Affites.

Lalanne.

Lalague.

619.

- Lalanne. - famille de noblesse féodale qui a possédé des seigneuries au vicomté de Comagne.

- Deux contrats de donation de la place de Tarraut-les-Lareole, au vicomté de Comagne, faite à noble Eribaut de Lalanne par noble Jean Savaire d'Orneran, seigneur de 1^{er} Blancart du 25 mai 1494. revu par Broterou, notaire à Cologne -

Renouvellement de cette donation - Mars. 1501.

- Hommage rendu par nobles François et Savaire de Lalanne, frères, au seigneur d'Orneran, de la dite maison de Tarraut, le 29 avril 1544. (L'acte noté à Cologne).

- Hommage du 2 février 1539. par noble Savaire de Lalanne, fils de Eribaut de Lalanne pour leurs biens nobles, fait au seigneur de 1^{er} Blancart marquis des Isles d'Or.

(L'acte noté à Cologne.)

Lalague.

Château et domaine situé au territoire et dans la juridiction de Montfort, au vicomté de Fezen-taquet. a eu plusieurs seigneurs par inféodation. Le domaine fut inféodé le 24 Janvier 1568.

Lalaque.

- 13 septembre 1650. obligation pour noble Joseph de Sarta, capitaine au regiment de Mesquarim (Mercurino) en la citadelle de Cazals, en Italie, absent, representé par son frere Fabian de Sarta, seigneur de Laslaques, Joseph Vignaux, maintenant bourgeois de Mauvesin etait prisonnier de guerre des Espagnols, pour le service du roi, et Joseph de Sarta lui a prêté 100^l pour payer sa rançon suivant deux actes passés devant des notaires de Cazals, province de Montserrat le 29 septembre 1641 et le 30 septembre 1643.

(Doble. not. à Mauvesin.)

- En 1668. Reconnaissances féodales pour le lieu de Laslaques.

(Arch. Dep. l^{re} Auch. A. 12)

- En 1748. noble François de Lacom. seigneur de Lalaque.

(Arch. Carbalade.)

- En 1785. les possesseurs du domaine de Lalaque sont les héritiers de M^r D'Embeon qui doivent une rente de 50 livres.

- En 1568. Lalaque était inféodé moyennant une finance de 1100 livres.

Salausenque.

Salougue.

691.

— Salausenque. —

Salausemca, territoire situé dans la juridiction de Vie-Figensac. — En 1556. la dime appartenait au chapitre de Vie-Figensac, était affermée moyennant le prix de 70. ecus.

(Dupuyson. not^{re} a^c Vie. f^o 85.)

— Salougue. —

Terre et paroisse au comté d'armagnac. L'église sous le vocable de notre Dame, dépendait de l'archidiacône d'armagnac.

Cette église est nommée parmi celles données au pape de St. Merit. charte du XI^e siècle au castulain noir d'Auch. folio 38. verso.

Elle a eu de le XIII^e siècle des seigneurs particuliers de noblesse féodale.

— En 1255. en Bertrand de Salougue, est parmi les seigneurs qui ont juré la paix conclue entre le comte d'armagnac et le vicomte de Comagne.

(galart. I. 60.)

— 1319. — noble homme Bernard seigneur de Salougue, damoiseau, avoua tenir a foy et hommage du Comte d'Armagnac le territoire de Sapenort, en presence d'arnaud de Cremon,

damoiseau, le lendemain de la fête de S^t Luc. 1319.

- 1319.- noble homme Bernard sire de Salengué, damoiseau fit foy et hommage lige à Jean comte d'Armagnac et de Fézensac, pour raison de son château de Salengué, son château de Nonlesun et autres possessions le 16^e des calendes de novembre de l'an 1319.

(Montauban. Livre vert. cc. 28. fol^o 10 et 1.)

- 1362. Le seigneur de Salengué, combattant sous le comte d'Armagnac à Launac, est fait prisonnier par le comte de Foix.

(Nonlesun. III. 364.)

- 1380.- nobles Guillaume seigneur de S^t Martin, Jean seigneur de Bourrouillan, et Bernard de Salengué, seigneur dudit lieu, conjointement avec noble Ramon Guillaume de Lupé, seigneur de Lupé, constituèrent en dot à noble Gerarde, fille dudit seigneur de Lupé, en faveur de son mariage avec noble Auger de Paul, seigneur dudit lieu, une somme de 700. florins d'or de France, des habits nuptiaux, et un lit. par contrat passé au château de Cremen, en Armagnac, au diocèse d'Auch le 1^{er} Octobre 1380. Charles regnant en France.

Laleuque.

693.

Bernard étant comte d'Armagnac, et Jean archevêque d'Auch - (Arch. de Lure.)

- 1408. - noble Carbonel de Laleuque, comme tuteur de noble Bernard de Laleuque, seigneur de Laleuque, reconnaît que le receveur d'Armagnac lui a rendu le vingtième accordé au comte et dont le comte lui avait fait remise par acte passé au mois d'Août 1408. Raymond Dalere, not^{re} de Nogaro. f.º 28.

- 28 Décembre 1418. - Hommage de Jean de Bernede, au nom d'Honorine de Laleuque, sa femme pour la terre de Laleuque.

(monlesun. IV. 438.)

- 1484. - Bertrand de Bernede, seigneur d'Arblade comtal et de Laleuque, cette dernière seigneurie lui venait du chef de sa mère Honorine de Laleuque. - au dernier siècle la seigneurie de Laleuque fut vendue. Le sieur Jean François Daspe, président à mortier au parlement de Toulouse en fit l'acquisition et devint seigneur de Sarra gachès et de Laleuque.

- C'est sur le territoire de Laleuque que se trouve le château de la Burcasse, appartenant à une famille de Barrois qui est de nos parents.

— Laliquée. —

Salles et domaine au comté de Comminges près Samatan
châtellenie de Samatan.

— Le 21 mars 1612. Jacques de Fleurian, seigneur de
Laliquée, est témoin du contrat de mariage de
Louis de Monlerun, seigneur du Bose,

(voir Monlerun, et titres au séminaire.)

— noble Jacques de Fleurian, seigneur de Laliquée,
a pour fille Marie de Fleurian, qui en 1648
épouse François de Lamesan, fils de Herard
de Lamesan, seigneur du Bezeril, et de Marguerite
d'Anticameruta.

De ce mariage vint Anne de Lamesan, qui
épousa le 27 septembre 1673, noble Dominique
de Picquet de Juillac seigneur de Vignoles,
ci-devant enseigne d'une compagnie du
régiment de Chambellé.

— Jacques de Fleurian fait hommage pour la salte
de Laliquée, le 28 juin 1715 et 27 juin 1728,
maintenu dans la noblesse 11 novembre 1715
reconnu noble depuis 1583.

(nob. Loulousain. Bremond. I. 350.)

Lally-Lollendal.

Lamaquière.

625.

Lally-Lollendal.

- Archives de Versailles. E. 1673. Papiers de la famille de Lally-Lollendal.

- En 1755. Erophime Gerard, comte de Lally-Lollendal, seigneur de Lally, puis 1^{er} germain en Laye, des anciens seigneurs et chef de Maonmhuigh et de Lullahy-maolala, en Irlande, surintendant des domaines et maisons du comte d'Artois.

Il habitait rue 1^{er} Hyacinthe - Le 11 Vendémiaire an XI. Il est autorisé à faire retirer cinq liasses renfermant les pièces concernant sa famille.

Lamaquière.

Terre et paroisse au comté d'Astarac. L'église sous le vocable de S^t Michel, dépendait de l'archidiaconé d'Astarac..

Cette seigneurie appartenait au XII^e siècle à une puissante famille de noblesse féodale, alliée aux Comtes d'Astarac. - Cette terre et ce château furent achetés par l'archevêque d'Auch. nous donnons ici la charte d'acquisition que se trouve au Cartulaire noir de sainte Marie d'Auch, aux folios.

Hq. V. 150. R. et Verso.

- De castro de Lamaquera. -

CXVIII. = Antiquorum exempla nos instruunt litteris mandare quum ad posterorum volumus noticiam transmittere. Hae inductus ratione ego Geraldus de Labarta, ausitanus archiepiscopus expedire credidi possessionum quas ecclesie Ausitane successorumque meorum usibus pro futuras studio et industria mea autore domno adquisivi nomina exprimunt, et a quibus vel quo titulo eas adquisierint scripture testimonio docere, ne super his in posterum dubitationis scrupulus suboriri, vel litis occasio valeat suscitari.

noverint igitur tam futuri quam presentes, quod ego Geraldus De Labarta, ausitanus archiepiscopus tunc sedis apostolice legatus erui à Wilhelmo de Lamaquera et Wilhelmo arnaldo, fratre epis. cognomento Nagarum, universum patrimonium suum, villam scilicet de Lamaquera cum hominibus et terris et omnibus ad eam pertinentibus, et quod habebant in villa de Arcaiaz (aragnac), sexcentis solidis morlanensis monete, quorum trescentis eis dedi, alios trescentos in hucendis debitis, pro quibus prefate possessionis creditoribus erant obligate persolvi. Hoc autem totum factum est consilio et assensu Boemundi

Astaraensis comitis et uxoris ejus Rubee, et in eorum manu firmatum. Postmodum vero idem Boemundus assistentibus Baronibus suis, uxore quoque Rubee et filiabus suis Maria atque Marchesia, quicquid juris, quicquid donationis in prefata hereditate habebat vel habere videbatur, in istud dei amoris, et ob consequendam remissionem peccatorum suorum, totum ex integro contulit Deo et Beate Marie, mihique et pro me successoribus meis, in auscitana ecclesia canonice substituendis. Factum est hoc autem apud Monte Castinum, in domo arnaldi de Lapalud, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo septuagesimo quarto, mense Martii, VI. feria. Alexandro papa tercio in Romana sede presidente. Regnante sanctissimo rege Francorum, Lodovico; hujus rei testes sunt de ipsa ecclesia auscitana, Bernardus de Birano, Willemus Petri de Fabrica, G. Darvede, P. Dugly, P. de Albiano, de astariaco abbates. Willemus cymoritanas, Petrus Peciaronensis - Artius Celle-Medulfi. P. de Faget. - Bertrandus Sancte Dale. Petrus de Corafrascid. Willemus capellanus montis Castini. Milites vero, B. de Panasac, galaubias, B. de Databug. - Leca de Maceros, B. Estes, Gervaldus

628. Lamaguere.

Dorlesano, Wilhelmus gussias frater ejus - Wilhelmus Os de
Mazeret. - A. Desbarats. V. de Cerafraizeu. - W. d. de
Labarta, miles de Labarta, Jordanus de Sancto Romano,
et Arnaldus, filius epis. Sancuis Degis. V. de Marast.
Arnaldus de Lapalus.

- Le chateau de Lamaguere est actuellement ruiné,
Voir sainte Marie d'Auch, par le chanoine Caneto,
à la page 35. - note. Les murs sont remarquables
avec restes romans de la chapelle des archevêques
(Voir Monlerun. VI. 41.)

- Lors du différend entre le comte d'Armagnac
Bernard et l'archevêque Gerard de Labarta,
ce dernier se refugia au chateau de Lamaguere,
qui peu de temps après, fut pris et ravagé
par le comte d'Armagnac.

- cadastre de 1780. Lamaguere. -

Biens nobles à M^r de Labarthe.

(Arch. Sep^{te} Auch. C. 132.)

- En Lamaguere, chapelle de Notre Dame
d'Empereurs dont jouit M^r de Labarthe giscard,
fondée par un membre de sa famille, réclame
la maintenance en possession et refuse de
déclarer le revenu. 1790.

(Arch. Sep^{te} Auch. Liste ecclésiastique.)

— Lamante. —

année 1635. plusieurs actes pour noble François de Lamante sieur de La Rivière et demoiselle Anne de Baudean, mariés, habitant Bernadets.

- 6 février 1635. au lieu de Bernadets, en la maison de noble Odet de Lamante sieur de l'Est nobles François de Lamante sieur de La Rivière et dem^{lle} Anne de Baudean, mariés donnent à Baie une métairie, sise à Forcets dite au Capdet anthony.

(Lamothe. notaire.)

— Lamarque. —

Famille habitant la juridiction de Vic. Fezensac. qui a fourni un membre Jean Lamarque, capitaine retiré et habitant Denu.

au mois de janvier 1608. Jean Lamarque, capitaine habitant Denu, est procureur fondé de dem^{lle} Marguerite de Sourroullan, veuve de Jean du Garros. (Nuyttonne not^{re} Lannepar.)

- Le capitaine Jean Lamarque avait donné à ferme sa métairie de Daitarra, à Jean Daugore, laboureur, qui y a mis le feu. Il a fait informer devant le senechal d'armagnac et pris même un arrêt,

630. Pamarque.

Le 1^{er} août 1609, transaction entre le capitaine Pamarque
et Jean Dauzere qui paye 7^l et 25^s aus d'avoines
- 16 mars 1611. Testament de Jean Pamarque,
capitaine, du lieu de Denu.

(Corné. not^{re} à Pannepeax.)

- Antoine Pamarque, capitaine, habitant Vic-
Feyensac, emprunte 8 livres à Pierre Bordes
prat'icain du lieu de Beaucaire le 6 Juin
1618.

(Lacoste. notaire à Beaucaire.)

- Pamarque ou Marca, famille originaire du Bearn.
qui a possédé des seigneuries en Comminges, Artaxac
et Magnac.-

- I. = Pierre de Marca s du nom, marié à Marguerite
Dandouins, tige des différentes familles établies en
Gascogne, vivait au XIV^e siècle comme on le voit par un
acte de donation en date du 20 mars 1332. en faveur
de son fils, retenu par Jean Gorin not^{re}. Il eut:

- II. = Jérôme de Marca de genos, dit le capitaine
ladillac, gouverneur du fort de Farnes; sa mère
Marguerite d'Andouins, du lieu de Nay, en Bearn.
Il épousa par contrat du 12 février 1341.
Amadine de Ribera, d'une ancienne famille Espagnole

Lamarque.

631.

fille de Bernardo de Ribera et de Marie de Mailho, dame de Doublet et de La Palisse; ledit Jerome assisté dans son mariage par Raymond de Doumer, Raymond d'Aure et Guillaume d'Angolle. - Amadori de Ribera assistée par Centulle, comte d'Astarac, son oncle et par Jean de Lasteran seigneur de Mansencome, Adon de Begolle, Bernard des angles et Ogier d'Albadie ses cousins ou parents. - Ils eurent pour fils:

- III. = Pierre de Marca. 2^e du nom, qui épousa Catherine de Mun, fille d'Etienne de Mun seigneur de Sarlabous et Closac et d'Agnes de Prinos. Il eurent

- 1^o Jacques de Marca qui suit
- 2^o François de Marca, tige de la branche de Dearn.
- 3^o Christine de Marca, mariée à N de Toubarats seigneur de Leng.

- IV. = Jacques de La marca, seigneur de Doublet et de La Palisse, demeurant dans une maison sise en la juridiction de Castelnaud de Magnocac. - son frère François habitant le Dearn. forma la branche d'où est sorti l'archevêque de Paris Marca, l'illustre historien de son pays. Jacques de La marca ou Lamarque, épousa Agathe de Sabathian, fille d'Adrien de Sabathian et d'Isabelle de Lafitte. dont:

- 1^o Antoine de Lamarque qui suit:

Lamarque.

2^e: François de Lamarque.

- V. = Antoine de Lamarque, seigneur de Doublet et de Labalisse, qui épousa Brigitte de Labaume, fille de Lodogovic de Labaume, seigneur de Canole, de la ville de Colonge. Laquelle étant veuve déclara avoir eu trois enfants.

1^{er}: Dominique de Lamarque qui suit

2^e: Pierre de Lamarque, prêtre, q^d vicaire d'Auch.

3^e: Thomas de Lamarque, établi à Neaigun. (célébré).

- VI. = Dominique de Lamarque, seigneur de Doublet et de Labalisse, qui épousa Marie de Michel, dame de Doucoulan, par contrat du 15 octobre 1536, assisté de son frère Louis de Michel, seigneur de Saillac, et de ses cousins germains François de Gomit, seigneur de Luscan et Jean de Gomit, chanoine et archidiaque de St. Bertrand de Comminges, de ce mariage:

- VII. = Pierre de Lamarque, 3^e du nom, seigneur de La Salerie et de Doucoulan; épousa Barthélemye de Navarre, fille de Jean de Navarre, seigneur de l'Alanne et de Catherine d'Agut. Il testa le 12 novembre 1618, dans sa maison de Loustanau, en la juridiction de Castelnaud-Magneac. De ce mariage virent:

1^{er}: Barthélemy de Lamarque, qui épousa Madeline de Chavailles, forma la branche de Gensac.

Il eut un fils Pierre François de Lamarque

baron de Gensac, maintenant noble. 29 mai 1667.
de son mariage avec Julienne de Limbrunne il n'eut
que deux filles Yabeau mariée à Jean de Lordat,
baron de Castagnac, et Brandelise mariée à Jean
de Mun, baron de Savlabous.

2^e: Thomas qui suit.

3^e: Charles de Lamarque, qui se maria avec
Marie de Fontaine, dont deux filles Pauline et
Brigitte.

4^e: Saul de Lamarque, marié à Jacques Daignan.

5^e: Marie de Lamarque, mariée à Jean Seichan,
de la ville de Mirande.

- VIII. =. Thomas de Lamarque, servit dans les gendarmes.
testa le 10 Decembre 1651. Il avait épousé le 28 Juillet
1630. Marguerite de Bossost d'Esperan, fille de François
de Bossost et de Françoise de la Tour. qui était veuve
en 1659. De son mariage il eut:

1^o: Alexandre de Lamarque, prêtre, chanoine de la
collégiale de Castelnaud-Magnoac.

2^o: Jean Arnaud de Lamarque, capitaine au régiment
de Piémont. testa le 30 avrils 1686, à Castelnaud
Magnoac, il avait épousé 1^o Antoinette de Sully.
2^o le 24 Janvier 1671. Louise Bourdon; de la 1^o femme
postérité. (voir Lachenay, tome XIII, page 153.)

634.

Lamarque.

- 3: Jean Jacques de Lamarque qui suit:
 - 4: Leonard de Lamarque, capitaine au regiment de Sougè, marié a' Jacqueline Sarramea.
 - 5: Roger de Lamarque, capitaine de grenadiers au regiment de Couraine
 - 6: Jean Denis de Lamarque, prêtre
 - 7: Balthazar de Lamarque, capitaine au regiment de Sully, epousa Marguerite de Denos.
 - 8: Louis de Lamarque, capitaine au regiment de Cambresis.
 - 9: Andreé de Lamarque, religieuse et abbesse au couvent de Castelnaud-Magnoac.
 - 10: Jeanne marié de Lamarque, marié a' Roger de Comminges, baron de St Lary.
 - 11: Marié de Lamarque marié a' Arnaud Santis, juge des quatre Vallées, du lieu de Castelnaud magnoac.
- IX- Jean Jacques de Lamarque, capitaine au regiment de Bourbonnais, Il epousa Gabrielle de Leonard de Manent, et s'etablit chez sa femme, a' Manent au comté d'astarac. Il eut quatre fils, entre autres:
- X.- Jean Francois de Lamarque sieur de Manent, capitaine a la suite du regiment d'Artois, il epousa Marie Anne de Maynard fille de noble

Lamarque.

635.

Joseph de Maynard seigneur de Boissede. Il eut une de ses filles à la maison de St Cyr. Il fut nommé major de la place de La Rochelle. Il eut de son mariage:

-XI.-. Jean Baptiste Paul de Lamarque, capitaine au regiment de Lorraine, marié à Jeanne Petronille D'entraas, dame de Serian, fille du seigneur de Serian et de Philippe Joseph Bosson. De ce mariage:

1^o: Jean Baptiste Joseph Ferdinand de Lamarque, né à Manent et baptisé dans l'église du lieu le 7 Decembre 1773.

2^o: Marguerite François - Joseph - Louise - Philippe Andrée de Lamarque.

3^o: Catherine Marie Bernarde Clotilde de Lamarque.

- Le 14 mai 1689. - messire Pierre François de Lamarque, donne procuration à M^r Orens de Vignaux chanoine de St Orens d'Auch, pour faire denombrement de ses biens nobles sis en Magnoac. Cet acte de procuration est daté de Gensac, cap de Comenges. -

M^r de Lamarque est seigneur de Gensac en Comenges de Lalanne en Magnoac - de Bouy en Magnoac, de Sarraquine où il n'y a que trois habitans et

une métairie de deux pairs rapportant 12^{tes} tournois
quatorze sacs de mixture, deux sacs de blé, et
huit sacs d'avoine.

une métairie noble à Sardos.

(Voir Marestang, on y a noté l'acte d'achat de ces
terres avec faculté de rachat.)

En 1748. le duc de Rohan est seigneur de Lamarque.

(Arch. Dep^{ts} Auch. C. 275.)

- 1753. - Jean de Lamarque, Requête d'hommage
pour la métairie noble de Rozès et la moitié
de la directe de Samaran.

(Arch. Dep^{ts} Auch. C. 285.)

- Lamarque. château en la paroisse de Beaumont.

Lamathère.

Salle noble avec église dans la juridiction de
Gimont. l'église sous le vocable de St Blaise.

(voir Bourg Lamathère.)

- 1600. L'église St Blaise de Lamathère, est donnée à
maître Jean Ducos, prêtre.

(Registres de l'archevêché.)

Lamathère.

Lamazère.

637.

- 25 avril 1617. - obligation pour Sans de Paris, sieur de Lamathère.

(Dorbe not^{re} à Mauvesin.)

- 23 mai 1671. - noble Jean de Gestas, seigneur de Betous, Nouzon, Lamathère et autres places, en la salle de Lamathère, juridiction de Gimont, donne à titre de gérance le bétail qu'il a à la métairie du Legauré et à la salle de Lamathère.

(Dorbe. not^{re} à Mauvesin.)

Lamazère en Astarac.

Terre et paroisse au comté d'astarac, dans une position qui domine la vallée de la Taise. Devant. L'église sous le vocable de St. Blaise, dépendait de l'archidiaconé d'astarac.

Lamazère avait de très tôt des seigneurs portant le nom de ce lieu, possédant de grands domaines dans la plaine de la Taise et les territoires d'Arcoues, St. Martin de Fauze ou Horgue et Lejeun, autour de la ville actuelle de Mirande.

(Voir pour la généalogie de cette famille de Lamazère, la notice que j'ai publiée en 1874, dans la Revue de Gascogne. Tome XV. p. p. 29. 49.)

Lamazere.

pour voyons vers l'an 1080. Neds ou Ned de Lamazere. faisant
donation à l'église Ste Marie d'Auch des dîmes de l'église de
Lamazere. Dans cette charte sont cités son frère Milaon

de Lamazere et Bertrand de Lamazere fils de Milaon.
Castulainé noir de Ste Marie. folios 96. v^o 97. R^o
- au XII^e siècle dans une charte du même castulainé
Guillaume de Lamazere au folio 118. v^o

- Le castulainé de l'abbaye de Serdoues cite
Le lieu de Lamazere en Astarac, chartes 183-262. -
année 1147. Bernard de Lamazere. charte 532.

- Bertrand de Lamazere. 1151-1152. 1153. 1156. donation
de Sans, comte d'Astarac, - 1164. 1168. 1164. aux
chartes. n^os 175. - 239. 241. 243. 293. 294. 296. 205.
227. 518. - 38. 763.

- Guillaume Arnaud et Vital de Lamazere neveux
de Bertrand de Lamazere. années 1152. 1153.
chartes n^os 294. 293.

- Ned ou Nedus de Lamazere - et Bernard
Guillaume de Lamazere, fils de Guillaume
Arnaud et neveux de Bertrand de Lamazere
font donation à l'abbaye de Serdoues en
1164 charte n^o 227. 381.

- Arnaud de Lamazere. 1164. charte. 61.

- Ned ou Ned de Lamazere et Gerard font

- une donation à l'abbaye de Berdoues. 1168. charte N° 298. - arnaud étant abbe' de Berdoues.
- Sans Furet de Lamazere, 1183. charte. 177. -
- Auger de Lamaze entre comme religieux à l'abbaye de Berdoues, il fait donation 100. sous morlas garantis sur son bien de Arcoues, Maucheriam et Fauques, du consentement de ses neveux qui sont arnaud de Lamazere. Guilhem Furt de La mazere. Pons de la mazeres et Bernard de La mazere, qui donnent eux mêmes le pâturage sur toutes leurs terres. année 1210. charte 753.
- Dans la bulle de l'an 1195. du pape Celestin III. l'église de Lamazere est nommée comme faisant partie des possessions de l'archevêque d'auch.
- Raymond de Lamazere, convect puis prieur à l'abbaye de Berdoues. an 1246 chartes. 77. - 786.
- arnaud de Lamazere, prieur, 1246. charte 361.
- 1590. Carbon de Lamazere, seigneur de gramont, gouverneur de la Comté d'asterac.
- Mandement du duc d'Epemon.
- (Monlesun. VI. 338.)
- 20 novembre 1601. noble Jehan de Lamazere seigneur des moullins doit nonante six ecus à B. de garrané. (arch. Carsalade)

Lamazere.

- 24 fevrier 1641. noble Jean de Lamazere, seigneur de gramont, transige avec les religieux de Flaran au sujet des droits de lods et ventes.

(Larroqueau, not^{re} a Valence.)

- 25 aout 1644. noble Louis de Lamazere seigneur de St Pé et de Salaque, est syndre des habitans et terre tenans de la grange de Terride qui plaident contre les consuls de Cologne.

(Lauriac, not^{re} a Cologne.)

- Jean Jacques de Lamazere, sieur de gramont capitaine au regiment de M. de Biran, partant pour la guerre, fait son testament le 9 Mars 1676. devant un notaire de Mirande. Il institue Guy Henri son neveu, fils de Jean Francois de Lamazere; legue a ses neveux et nieces: a Blaise de Lamazere 1500^l.: a Catherine Dufour 1500^l.

laisse la jouissance de ses biens a sa mere Henriette de Rochechouart.

(Marsan, not^{re} a Mirande.)

- Jean Jacques de Lamazere, baron dudit lieu et seigneur de gramont, épouse le 14 juillet 1682. Jeanne Madeleine Duco, fille de M^{re} Jacques Duco, bourgeois de la ville de Mirande, et de Marie de Larrieu. (papiers Cassalade. Regis^{tr} de

Lamazère.

641.

notaire de Niande et genealogie l'arrue dans mon registre à la bibliothèque de Laflagne.)

- 18 Janvier 1690. Jean Jacques de Lamazère, sieur de Gramont, habitant Niande et procureur-fondeur de Jean Duco, bourgeois, habitant aux maisons appelées aux Gaillas, en Valentès.

(Requis de notaire de Montequière.)

- St Blaise, chapelle fondée à Lamazère par le sieur Arnaud Meumus.

I. = Jean de Lamazère seigneur de Molins marié à Charlotte de Lupé-garrand, dont:

1^o Marguerite de Lamazère, mariée le 13 septembre 1688. à Arnaud de Castex Larivière seigneur de St Julien.

2^o Jean François de Lamazère qui suit

II. = Jean François baron de Lamazère, gramont, Las et Marseillan, épouse Honniette de Rochochouart, mort intestat en 1657. de son mariage;

1^o François de Lamazère, qui suivra:

2^o Jean Jacques de Lamazère, capitaine, marié en 1682 à Jeanne madelaine Duco, dont une fille mariée Honniette de Lamazère, née en 1684 (voir plus bas)

3^o Charles de Lamazère.

642. Lamazere,

4. Jeanne de Lamazere mariée Barthelmy Duffour
de Loran. en 1657.

- III. =. Francois de Lamazere, seigneur de Gramont, qui
epouse Louise de Montcornet, dont:

1. Guy Henry de Lamazere

2. Blaise de Lamazere.

- IV = Guy Henry, baron de Lamazere et de Las en
1684. - (voir plus bas.).

Cette famille possedait Las et Marseillan avec justice
haute, moyenne et basse, droits seigneuriaux, trois
metairies et deux moulins sur le Bouès.

Lamazere, en Astarac, droits seigneuriaux, une metairie
double de trois paires de bœufs.

(papier Custalade.)

- Jean Jacques ~~de~~ Lamazere, seigneur de Gramont,
eut de Madeleine Duco sa femme:

A. - Jean Henri né le 20 Juillet 1683, mort le
10 Mars 1690.

B. = Marie Henriette de Lamazere, née le 7
septembre 1684.

C. = Marie Anne de Lamazere, née le 5 Octobre
1685. mariée

D. - Marguerite de Lamazere, née le 20 octobre
1687. mariée a messire Melchior de

Montesquieu, seigneur de Souylebon, fils de Saul de Mont,
 tesquieu, seigneur de Souylebon.

- Guy Henry de Lamazere, baron de Lamazere et de Las
 marié à Louise de Montcorneil, porta jusqu'en
 1794 le titre de seigneur de Lamazere et de Las.

- La terre de Las passa à la famille Duclot par
 Jean Duclot, bourgeois de Mirande, qui acheta cette
 terre. (voir au mot Las.)

- François de Labarthe, Mondeau, devint seigneur
 de Lamazere 1727 ou 1728, du chef de sa grand'mère
 (papiers Carsalade.)

- En janvier 1708, messire Guy Henry de Lamazere
 baron de Lamazere, Las, Marseillan, Gramont,
 Lacastaigne et autres places, assiste comme proche
 parent du futur, au contrat de mariage de noble
 Joseph Henry d'Abbadie, sieur de la Rose, avec Jeanne
 Françoise de Loreuc de Villambitz.

(contrat aux archives Carsalade.)

- 1728. Reconnaissance féodale de Lamazere, im-
 primée dans la Revue de Gascogne, XV. 29. 49.

- 1748. acte passé à Barren, noble messire François
 de Labarthe seigneur baron de Lamazere, Riviere
 Castet et autres places; sa femme Marie-Anne de Bellegarde.

644. Lamazère.

- Guy Henry de Lamazère seigneur de Gramont. eut de sa femme Louise de Montcorneil une fille unique Jeanne de Lamazère, qui porta tous ces biens à Arnaud Duffour de Loron, de la ville de Niande... de ce mariage vint une fille unique Louise Duffour, qui épousa le 13 septembre 1689. Guillaume de Labarthe seigneur de Mondeau, de la branche des Labarthe-Lançon. Leurs. son fils François de Labarthe, comte de Mondeau, baron de Lamazère, épousa le 7 février 1717. Marie Anne de St-Lary de Bellegarde.

- 1785. 27 Janvier. Marié de Lamazère, veuve de Jean Jacques D'olivier d'Estortey et sa fille Anne D'olivier d'Estortey, épouse de messire Joseph Daspe, comte d'Aspin, seigneur d'Arensac; habitants Cologne payent 1100^l à noble Joseph Marie de Goudin.

(Chabanon not^{re} à Cologne.)

- 1790. Déclaration des bénéfices ecclésiastiques.

En l'église paroissiale de Lamazère. -

Chapellenies laïques de Maumus, Notre Dame du Pilier, la Sacristie, reconnues sur des biens fonds et jouies par M Paris. curé de St-Saul d'Auzerac.

- Maumus. - 3 messes. - revenu. 7^l 4^s.

Lamazere,

645.

Notre Dame du Piker. - 156. messes. - revenu — 42.⁴ 10.⁴

La sacristie. — 156. messes. — revenu. — 90.⁴

Notre Dame du Rosaire, jouée par M^r le curé d'Ordan
le revenu n'a pas été déclaré.

(D'après eccl. - Arch. Dep^{te} Auch.)

— Lamazere, en Fezensac. —

Seigneurie avec château au comté de Fezensac, près de
Rosié et dans les dépendances de Gelotte ou Niclotte.

L'église sous le vocable de S^t Hilaire ou S^t Lary, dépend
dait de l'archidiaconé de Sardellan.

Cette seigneurie est citée au cartulaire noir de N^{re} Marie
au folio 180. R^o V^o.

Cette terre a eu des seigneurs portant le nom de la terre
appartenant à une très ancienne race féodale -

- Dans diverses chartes du Cartulaire noir nous notons:

année 1167. = Gaston Sanchez de Lamazere, chevalier,

fol: 176. R^o = son fils Sanchez Gaston de Lamazere

fol: 176. R^o = Guillaume Bernard de Lamazere, cha
vrière de Lacastède. fol: 182. verso.

- XI^e siècle. Guillaume de Lamazere. folio. 72. verso.

- Gaston de Lamazere fils de Guillaume Bernard.

année 1222. folios. 173. R^o et 180. verso.

- Guillaume Bernard de Lamazere, chevalier, années 1174-1180-1186. = aux folios 53. v.° 143. v.° 180. v.°
- 6 mai 1604. - acte portant aveu de dette contractée par Arnaud Pitte, habitant en Lamazere, passé dans l'hôtellerie de Lamazere.
- 26 Juin 1606. La mazerie depend de la jurisdiction spirituelle de S^r Georges de Gelotte.
aujourd'hui ce n'est plus qu'un hameau qui depend ciement de Rosès.

Lambert.

Famille établie à Barran. - on trouve dans les registres du notariat de Barran. un grand nombre d'actes concernant des membres de cette famille.

à la fin du XVII^e siècle un Lambert prit pour femme une fille de Montequiois de la famille de Bordes du Haget.

- 10 février 1659. - noble André de Lambert capitaine, habitant Barran, est témoin d'un acte passé devant Nabo. notaire à Riquoppeu. au commencement de ce siècle M^r de Lambert maria avec une D^{lle} de Ferrières, n'a eu que une fille. - Cette famille a péri dans la ruine.

Lambes,

647

Lambes.

Chateau et terres dans la juridiction de la paroisse d'Empeaux, au comté de Comminges, à deux lieues au sud de l'Isle Jourdain.

- Note sur la famille de Lambes. Revue de Gascogne Tome XV. page 167.

- 1237.- Martin de Lambes, vendit à Adomar de Malheres et à dame Herminie, sa femme, fille d'othon de Lambes tout ce qu'il avait acquis d'Yvain de Lambes frère de la dite Herminie, à Cornebarrieu et au fief de Lambes, l'an 1237.

(Montauban. Saume de l'Isle. fo 601.)

- 1258.- Sicore de Malbramont avait acquis de dame Herminie plusieurs biens situés au fief de Lambes, qu'il revendit à Arnaud de Lambes, chevalier au mois de novembre 1258.

(Saume de l'Isle. fo 607.)

- Bertrand de Lambes cité. t. 61. 493-496. numéros du catalogue des actes des Comtes de Champagne.



Lambes.

1^e et 4^e = d'azur au lion d'or.

2^e et 3^e = argent à trois fasces ondiées de gueules. en chef deux tousteaux de même. -

- 1162 - Geraud et Odon de Lambes vendent à l'abbé de Gimont un territoire si entre le ruisseau de Basalac et la terre de ceux de Velose.
- 1163 - Ils font une autre cession dont le titre est traduit dans la Revue de Gascogne.
- 1163 - autre donation par les mêmes.
- 1164 - Ils confirment une précédente donation.
- 1181 - Geraud de Lambes se retire moine en l'abbaye de Gimont. à cette occasion Raymond de Lambes fils dudit Geraud confirme les donations par abandon de tous les droits.
- 1190 - Raymond de Lambes fait une nouvelle donation de droits de parcours et de paisance.
- 1215 - Bertrand de Lambes.
- 1237 - Martin de Lambes fait vente de terrains à Cornebarrieu et à Lambes. (voir plus haut).

(Sapier Catalade. notes données par M^{me} de Raymond.)

- I. = Arnaud de Lambes seigneur de Savignac fut père de.
- II. = Bernard de Lambes qui épousa le 28. Decembre 1488. Agnès de Faudas. Il eut:
- III. = Arnaud Guillaume de Lambes seigneur de Savignac, qui denombrâ ses fiefs en

1540. - Il épousa Saule de Rochefort Engarravaque,
 dont: 1^o Jean de Lambes, qui suit:
- 2^o Pierre de Lambes, marié le 10 juillet 1558,
 à Catherine de Podenas fille et héritière de
 Thomas de Podenas seigneur de Marambat
 et de Françoise de Landoas; et forma la
 suite des seigneurs de Marambat,
- 3^o Michel de Lambes vivant en 1557.
- 4^o Marguerite de Lambes épousa en premières
 noces Bernard de Leytes et en secondes noces
 le 26 juin 1560. Frédéric Alain d'Ornezan
 baron d'Auradé et Blanquefort, chevalier
 de l'ordre, mort le 3 juillet 1569. Elle testa
 le 3 juillet 1569.
- 5^o Jean de Lambes, seigneur de Brax et de
 Montamont.
- 6^o Catherine de Lambes, mariée à François
 de Lersac-Monthereux
 (Revue de Gascogne, XII. 148.)
- 7^o Marguerite de Lambes qui fonda une messe
 dans l'église de Savignac le 29 juin 1558.
- IV. - Jean de Lambes, baron de Savignac, chevalier
 de l'ordre, capitaine de 50. hommes d'armes, qui
 commanda mille hommes de pied Loubousais et fut

un des compagnons de Montluc. le 15 Decembre 1571....
 Il epousa Catherine de Rochechouart dame de
 Sagraulet, qui lui porta la baronnie de Sagraulet.

(voici au mot Sagraulet.) Il eut:

1^o Jeanne de Lambes ^{angoleise} mariée en premières
 noces à Paul, baron de Bazillac, en deu-
 xièmes noces à Louis de Pardailhan, à
 qui elle porta la terre de Savignac.

2^o Françoise de Lambes, mariée à Raphael
 de Faulin, seigneur de gajon.

- 6 Juillet 1588. - messire Jean de Lambes, seig^r
 de Savignac et de Sagraulet, et sa femme
 Catherine de Rochechouart dame de Sagraulet,
 donnent bail de deux moulins

(Camerade. not^{re} a^u Gondrin.)

- 16 Juillet 1596. Transaction sur procès patto^r par
 messire Jean de Lambes, chevalier de l'ordre,
 capitaine de 50. hommes d'armes, seigneur de
 Savignac, Superetz, Lotz etc... baron de Sagraulet

(Chabanon. not^{re} a^u Cologne.)

- 20 aout 1596. - messire Jean de Lambes, seig^r
 de Savignac en partie donne à femme sa terre
 de Savignac moyennant 645^l pour 3 annes

(Chabanon. not^{re} à Cologne.)

Lambes.

651.

- 30 Octobre 1601. Fermage d'une métairie à Cotz, pour Jean de Lambes, chevalier de l'ordre, capitaine de 50. hommes d'armes seigneur et baron de Savignac et Lagraulet, Cotz et autres lieux.

(Chabanon. not^{re} à Cologne.)

- 12 mai 1604. M^r Joseph de Lambes, clerc tonsuré habitant Marambat, donne à bail la chapelle Madalle, fondée à Lannepax par feu Bernard Madalle Raymond Bradol en son patron. Joseph de Lambes a pris cette chapellenie en échange d'un canonicat de Vic qu'il a cédé à M^{re} Arnaud Barbalane prêtre. La chapelle est arrentée pour 84.^l

(Roillan. notaire.)

- En 1642. les deux sœurs vivent encore.

1^{re} Jeanne Angelique de Lambes, mariée en secondes noces à Louis de Sardailan-Gondrin, marquis de Savignac.

2^{de} Françoise de Lambes femme de noble Raphaël de Paulin seigneur de Gajan.

(Cabinet des 1^{rs} Esprit tome 22. fol. 293.)

Lamensan.

- 11 novembre 1451. Pey dit Pothon de Lamensan, fils de noble Archambault de Lamensan seigneur de Castendet, épouse Agnes de Faur, fille et héritière de Gaston de Faur, comte de Longueville et de Marguerite d'Albret. La dot est de 600. eus neufs. Le père du marié est représenté par Bernard de Lamensan, Bernard de St Maurice de Labat et Jehannot de Castendet, écuyers.

(note de M de Vargy, séminaire. Auch.)

- noble Jehan Brandelis de Lamensan sieur de Lize cede à messire Jehan de Bezolles 270^l qu'il a à prendre sur plus forte creance qui lui est due par noble Guillaume Dauxion sieur de Vivent, par contrat du 20 septembre 1621.

- Le 3 Juillet 1633. Le sieur de Lamensan de Las Terrades signe obligation d'un sac de blé et deux sacs d'avoine comme fermier du domaine du roi à Ordan.

- 27 septembre 1633. noble Jean Brandelis de Lamensan sieur de Las Terrades, habitant Ordan passe un compromis avec Bernard Dauxion.

- 17 juillet 1634. obligation pour noble Jean Brandelis, de Lamensan. seigneur de Lamensan.

- 26 Juin 1635. noble Jean Brandelis de Lamensan sieur de Les Terraudes, donne procuration afin de poursuivre le recouvrement d'une somme de 45^{fr}.

(Registres de Sellaquoque. not. Siran. p. 134. 103. 63.)

- 4 février 1636. Jean Brandelis de Lamensan sieur de Baronet, en la juridiction d'Ordan, prête une somme de 200^{fr}. aux habitans de Lannepeax.)

(Cerne. not. à Lannepeax.)

- 29 Decembre 1639. - noble Jean Brandelis de Lamensan sieur des Terraudes, habitant Ordan fait un échange de terre.

Il donne en faisant une portion de la metairie de Broustana.

(Sellaquoque. not. Siran. p. 65.)

- 15 août 1641. - noble Jean Brandelis de Lamensan sieur dudit lieu et des Terraudes, constitue à Marguerite du Mau 200^{fr} pour les gages qui lui sont dus pour le temps où elle a été femme de chambre de sa fille. Il paye lors du contrat de mariage de ladite fille du Mau cent livres en pièces de vingt sous et promet de payer les autres cent livres dans un an.

652. Lamensan.

(Pellaroque not^{re} à Sivan. f^o 85.)

- 11 Juin 1665. - Obligation pour noble Jacques de Lamensan, sieur de maurailhan, habitant au Brailhet, en marsan.

(Arroy. not^{re} au Hougga.)

19. avril 1644. - noble Jean Brandelis de Lamensan sieur des Terraudes et témoin d'un acte fait à Sivan.

(Pellaroque not^{re}. Sivan. p. 29.)

- 2 Décembre 1648. noble Jean Brandelis de Lamensan sieur des Terraudes témoin d'un acte.

- 23 mars 1650. - noble Jean Brandelis de Lamensan sieur de Lamensan et des Terraudes achete à remeri une pièce de terre à demoiselle Henrie de Benquet d'Espuyès.

(Pellaroque. not^{re} Sivan. f^o 260.)

- le 22 Juin 1653. noble Jean Brandelis de Lamensan est présent au mariage de Bernard Daxion.

- noble Jean Brandelis de Lamensan sieur du dit lieu et des Terraudes fait donation à Jean Brandelis de Sarron son petit fils et filleul, fils de noble Hector de Lamensan de Sarron sieur de Chambourc et de feu Anne de Lamensan, de tous

Lamensan.

Lamezan.

655.

ses biens fonds meubles et immeubles qu'il possède tant au pays de Chalosse que dans la juridiction d'ordan. Il se réserve l'usufruit et 600^l à prendre sur ces biens 16 novembre 1655.

Le 21 novembre suivant, noble Hector de Navion sieur de Chambsourc donne la métairie d'Inbranet dépendante des Terraudes, en fief à perpétuité.

(Sellarogue nob^e à Biran.)

Lamezan.

Famille de très ancienne noblesse du comté de Comminges, chatellenie de l'Isle en Dodon, qui tire son nom du château de Lamezan, situé dans la paroisse d'Ambray et Castelgaillard. Il ne reste plus que des ruines importantes avec tours, qui se trouvent sur le haut d'une crête à 321^m d'altitude, dominant une grande étendue de pays. — Le château de Juncet qui en dépendait se trouve dans le voisinage et sur le territoire de Castelgaillard.

— Il y a des branches de cette famille qui ont eu les seigneuries du Bezeril, de St germeier, et de Pepieup, elles sont rapportées à ce nom.

La branche de Lamezan-Manas seigneur de Lahas est au mot Lahas.

Lamezan.

- 1384. noble homme Arnaud guillaume de Lamezan damoiseau, fit foi & hommage au Comte d'Armagnac pour raison de son lieu de Lamezan le 14 fevrier de l'an 1384.

(Montauban. petit livre n° 5. fo 14.)

1415. noble Bertrand de Lamezan, sceux, fist temoin de la vente de la moitié de Bachas en Comminges, faite par noble Sauverie de Bornac, femme de Vital d'Alcedat a noble et puissant seigneur Gaillard de Laroche seigneur de Fontenilles, le 8^e octobre 1415.

(arch. Laroche. Fontenilles.)

- 1422. noble Bertrand de Lamezan, damoiseau, est temoin d'une quittance donnee a Loulouse par Arnaud Bernard seigneur de Benque a noble Gaillard de Laroche, damoiseau, seigneur de Fontenilles le 3 septembre 1422.

(arch. Laroche. Fontenilles.)

- 1491. noble Bernard de Lamezan, seigneur de Lamezan se rendit caution de la dot constituée par noble Sanche garsie de Caubiac a noble damoiselle Catherine de Caubiac sa soeur, fille de feu Pierre Ramon de Caubiac seigneur de la Yllera au diocèse de Combez

en mariage avec noble Jean fils de noble Arnaud
Guillaume de Saint-Pastou, seigneur de Limas
par contrat passé à Lizac et reçu par Paneras
Arnoul, notaire à Caragnac, au diocèse de Comminges
le 27 novembre 1491.

- 30 avril 1502. Bernard de Lamezan, marie sa
fille Marguerite avec Arnaud Guillaume de Comminges
Seigneur de Quitaut et de St Antoine de Cologne.
- Baptiste de Lamezan, l'un des meurtriers du Duc
de Guise.

(Monsieur. VI. 477.)

- Catherine de Lamezan sœur de Bernard fut mariée
à Jean Pierre de Beon du Massey.

(note Casalade.)

- 1^{er} Mai 1593. Bernard de Lamezan, seigneur de
Lamezan, assiste au mariage de André de Lariac
Carnet.
- Toulouse. arrêt du parlement du mois de Janvier 1620
enregistrant les lettres du 27 mai 1615. abolitives des
procédures ouvertes au sujet de leur participation
aux troubles contre:
- Roger de Comminges comte de Seguilhan.
- Jonathan de Manas. — le seigneur de Lamezan
de Lahas. — Charles et François d'Orbentan,

Lamezan.

sieur de Vertilhac et de Montret. — François Bertrand de Puntous, sieur de Puntous.

Jean de Montbeton, sieur de Montbeton. — et autres.

(Reulouss. B. 392.)

— Comptes de Noël Hureau, trésorier des guerres, du 19 Janvier au 25 Octobre 1631.

Le sieur de Lamezan, lieutenant de la compagnie de cent hommes d'armes de M^{te} le Duc d'Epemon.

le vicomte de St. Sauveur. enseigne.

le baron d'anthon quidon.

le sieur Dorlae, maréchal des Logis.

— En 1635. Jean Baptiste de Lamezan est fait gouverneur d'Epinal par le roi.

— En 1639 il fit une longue et vigoureuse résistance contre le duc Charles de Lorraine, fut pris d'assaut et demeura prisonnier lui cinquième. Il fut retenu un an et paya cherement sa rançon.

(Hist. de Lorraine. III. 381.)

— 30 Octobre 1674. noble François de Manas de Lamezan, habitant Gimont, acheta les bâtiments de l'ancien séminaire de Gimont.

(Revue de Gasc. - XIX. 38.)

nous donnons ci-après des notes généalogiques. —

I.

— Arnaud Guillaume seigneur de Lamezan, revenant de la croisade en Palestine en l'année 1222. donna des coutumes aux habitants du lieu de Lamezan (Cartulaire de Fabas. n° 17. folio 103).

Il fit bâtir trois églises savoir, au Bourg de Mauvezin, à Ambax et à Castelgaillard (archives du château épiscopal d'Alan, cahier des fondations au folio 21.)

Il fit des donations à l'abbaye de Fabas. en 1239. (cartulaire de Fabas. n° 38. folio. 85.)

- Il fut tué à la bataille de Carlebourg en 1242.
Il avait épousé Dadois de Comminges.

II.

— Jean I^{er} seigneur de Lamezan confirma en 1255 les donations faites par son père à l'abbaye de Fabas (cartul. Fabas. n° 52. folio 26.)

Il épousa Suzanne de Vignobis.

III.

— Arnaud Guillaume II^{es} de Lamezan. homme puissant et cruel. D'un caractère emporté, devasta les terres du monastère de Fabas, incendia les forêts du comté de Comminges, assiégea le seigneur Evêque Jean. dans son château de St. Fajou, et fut, pour cette raison, excommunié. (cartulaire de St. Bertrand de Comminges. folio 804.)

Il servit avec ses hommes d'armes sous le roi Philippe le Bel à la bataille de Furnes en 1297. (Mémories sur Louis de Bourbon. p. 47. — Belleforest. Tome I. p. 76. Tome II. p. 1084. — Duplessi. II. 374.).

— Ses armes sont : d'azur à la tour de sable surmontée d'une main d'argent tenant une fleur de lys d'or — devise = sus aux felons. =

Il avait épousé Blanche de Fandoas, laquelle étant devenue veuve, entra religieuse au monastère de Fabas, dont elle fut abbesse. (Cart. Fabas. 26. f. 39) Ils eurent :

IV.

— Mathieu de Lamezan. (1326) qui assista avec plusieurs autres tenants fiefs au pays de Comminges à l'hommage rendu au Roi Philippe de Valois, par le roi d'Angleterre dans la cathédrale d'Amiens. 6 juin 1329. (Cartulaire de Nizors n° 41. fol. 18.)

Il fut tué à la bataille de Crécy le 26 août 1346. (Cartulaire de Fabas.)

Femme. = Delphine de Montagut. dont :

1. Bertrand de Lamezan, religieux à Nizors.
2. Suzanne de Lamezan, religieuse au couvent de Fabas.

Lamezan.

661.

3: Jean Ogier de Lamezan, qui suit.

V

— Jean Ogier, comte de Lamezan; il conduisit à l'armée du roi de France; les hommes d'armes du pays de Comminges, combattit à Cocherel. Fut fait prisonnier par Duquesclin (Hist. de Jean de Grailly, capitaine de Duch. p. 706.)

Demme. = Herminie de Nacé, dont il eut,

1: Jeanne de Lamezan, religieuse à Fabas en 1356.

(cart. de Fabas. 66.)

2: Arnaud Guillaume de Lamezan, qui suit:

VI.

— Arnaud Guillaume de Lamezan III^e du nom. rendit hommage au roi pour ses terres de Lamezan le 13. avril 1384, et pour tout ce qu'il tient aux lieux de Castelgaillard et d'Amboix. Il faisait partie de la suite du roi Charles VI. dans sa visite au pape Clément IX. lorsqu'il mourut à Avignon, en 1389. — Il avait été tuteur de Jeanne de Boulogne, comtesse de Comminges et soutint plusieurs guerres contre le comte de Foix qui voulait dépouiller la dite comtesse.

VII.

— Mathieu de Lamezan, reçut substitution du fief.

de Lamezan : il épousa Mayne de Bizé d'Arreau, il servit dans les guerres contre les anglais, se trouva au siège d'Orléans en 1429. - Il eut de son mariage.

1^o Bernard de Lamezan, qui forma la branche aînée que nous rapportons plus bas page 670.
(Voyez aussi au mot Bereril.)

2^o Izarn de Lamezan qui suit.

VIII.

— Izarn II^e de Lamezan, eut en partage le fief de Juncet, sur lequel il fit bâtir le château de Juncet. Il acquit des territoires et possessions de grande importance dans la châtellenie de Samatan, (manuscrit de Combes.) Il épousa Cécilie de Benquet dont :

- 1^o Louis de Lamezan, qui servit avec son frère
- 2^o Antoine de Lamezan, - dans la compagnie du seigneur Jean Jacques Trivulce.
- 3^o Pierre de Lamezan,
- 4^o Raynaud de Lamezan.
- 5^o Mathieu de Lamezan.
- 6^o Bertrand de Lamezan
- 7^o Arnaud Guillem qui suit.

IX.

— Arnaud Guillaume de Lamezan IV^e du nom.

seigneur de Juncet. - Ennemi implacable des huguenots, capitaine catholique redouté (voir Monluc au livre V. des Commentaires. = et Annales de Loulouse.).

Il épousa le 6 février 1520. Catherine de Lignis des vicomtes de Marseille. Denombra au roi, ses fiefs de Juncet, Agassac et Castelgailhard avec ceux qu'il tenait dans la chatellenie de Lamatan.

Il eut de sa femme :

- 1^o Arnaud de Lamezan, marié le 6 avril 1553.
à Jeanne de Polastron, mort sans postérité.
- 2^o Baptiste de Lamezan, qui suit.
- 3^o Pierre de Lamezan, chevalier de Malte.
- 4^o Cécile de Lamezan, abbesse de Lombes,
- 5^o Jeanne de Lamezan, mariée à noble Fernand de Benos.
- 6^o Agathe de Lamezan, mariée à noble François d'Aragon, seigneur de Villeneuve.

X.

— Baptiste de Lamezan, seigneur de Juncet fut par lettres patentes du 20 avril 1584. capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, chevalier de l'ordre. Le roi Henri III lui écrivit le 24. avril 1586. pour le remercier de ses loens et loyaux services. Il fut député par la noblesse.

Lamezan.

et par le tiers état du pays de Comminges aux Etats généraux tenus à Blois où il se distingua par ses vues étendues, par sa prudence et par la rigueur de ses conseils. (voir au mot Guise.)

Il épousa Antoinette de Louges dont il eut:

- 1^o Bernard de Lamezan qui continua la lignée aînée des Lamezan-Yuncet, laquelle à la 12^e génération finit par une fille, voir plus bas à la page 671.
- 2^o Ogier de Lamezan, dont la postérité est éteinte
- 3^o Baptiste de Lamezan, qui suit:
- 4^o François de Lamezan, chevalier de l'ordre de St. Jean de Jerusalem.
- 5^o Pierre Jean de Lamezan, qui entra en religion et mourut définitif de l'ordre des Carmes dans la maison de Paris.
- 6^o Louise Jeanne de Lamezan, mariée à Jean de Beon, seigneur de Sapralu.

XI.

— Baptiste II. de Lamezan, lieutenant colonel du régiment Royal Piémont, gouverneur de la ville d'Epinal et grand bailli de cette ville par commission du 18 avril 1638. Le roi Louis XIII. lui donna possession des biens

confisqués sur les bourgeois rebelles de cette ville.
Il y épousa Appoline de Simons. dont il eut:

XII.

— François de Lamezan, capitaine de cavalerie
au régiment de Salins, au service du duc de
Lorraine: Il épousa Madeleine de Salins, a charge
de joindre les nom et armes de la maison de
Salins aux siens. Il eut de ce mariage:

1^{er}. Michel de Lamezan, page de la grande
écurie du roi Louis XIV. le 16 avril 1687.
entra au service de l'Electeur de Cologne,
puis revint en France. capitaine de cavalerie
au régiment d'Égmont. mort sans postérité.

2^e. Henri-Nicolas de Lamezan. qui suit:

3^e. Adrien de Lamezan. voir plus bas page 673.

XIII.

— Henri Nicolas de Lamezan-Salins, adjoint
colonel au régiment des gardes de Lorraine - Cham-
bellan de S. A. le Duc de Lorraine: fut par lettres
patentes du 19 Janvier 1699. et 6 avril 1705. auto-
risé pour lui et ses descendants a porter le titre
de Comte de Lamezan-Salins. = de même que
ceux de sa maison en Gascogne ont toujours
porté ce titre de comte.

Il épousa demoiselle Nicole d'Armer. dont =

666. Lamezan.

- 1^o Cajetan de Lamezan, dont il sera parlé. p. 668.
- 2^o Louis Dieudonné de Lamezan, marié en Piémont dont il sera parlé. page 669.
- 3^o Jean Michel de Lamezan, qui suit.

XIV.

— Jean Michel de Lamezan, capitaine de cuirassiers au service de l'Empereur, épousa le 19 décembre 1735. Marguerite de Lamezan-Juncet, sa cousine au 3^e ou 4^e degré, et rattache ainsi sa branche à celle restée en Gascogne. De ce mariage.

- 1^o Louis de Lamezan, capitaine au régiment de la Couronne, tué à la bataille de Crevelt. 1758.
- 2^o Charles de Lamezan, lieutenant au régiment de la Couronne, tué à Clostercamp.
- 3^o Jean Bernard de Lamezan, lieutenant au régiment de la Couronne, noyé au siège de Wezel.
- 4^o Pierre Jean de Lamezan, lieutenant au régiment de Couronné, mort de maladie à Lille en Flandre.
- 5^o Gaston de Lamezan, prêtre, docteur en théologie, prieur de Polastron.
- 6^o Jean François Bernard de Lamezan qui suit.
- 7^o Pierre de Lamezan, lieutenant au régiment de Chablais, au service des rois de Sardaigne, fit toutes les guerres de la révolution.

devint colonel de la Légion Sarde. suivit le roi en Sardaigne et mourut gouverneur de Sassari.

8^e: Philippe de Lamezan, prêtre, prieur de Rethondes vicaire général de l'archevêque de Reims.

9^e: Josephine de Lamezan, dame de Malte & la maison de Toulouse.

10^e: Lucie de Lamezan, dame de Malte.

11^e: Marie de Lamezan, religieuse.

12^e: Anne de Lamezan, religieuse.

13^e: Gabrielle de Lamezan, morte sans alliance.

XV.

— Jean François Bernard, comte de Lamezan, émigra en 1791. fit la campagne de 1792. dans l'armée des Princes. passa ensuite au service du roi d'Angleterre et de Sardaigne. fut capitaine adjoint au régiment de Chablais que commandait son frère Pierre de Lamezan. Rentra en France en 1802. ayant perdu toute sa fortune et mourut en 1813. Il avait épousé Marianne Françoise de Mariol fille d'un magistrat au Sénéchal d'Auch. dont il eut un fils et quatre filles.

XVI.

— Jean Louis Gabriel Hugues Léon, comte de Lamezan, a passé par tous les grades de l'armée de

genie depuis l'école polytechnique jusqu'à celui de
 Lieutenant Colonel. - Il se signala par sa bravoure à l'assaut
 de Sagonte et fut mis à l'ordre du jour de l'armée.
 Croix d'Or aux deux sièges de la Péninsule, Siège de
 Sagonte. (tome IV. p. 5. III). Il devint officier d'ordonnance
 de l'empereur Napoléon I^{er} ; et sous le gouvernement
 de la Restauration, commanda le génie de la maison
 militaire du Roi, à Saris. Il a pris sa retraite et
 s'est retiré au château de Beaulieu, près Miramont.
 Mariage. Célibataire, il put d'abord auprès de lui un
 de ses neveux M^r de Serres, capitaine d'infanterie
 auquel il imposa l'abandon de sa carrière. Mais ne
 pouvant pas s'entendre avec lui ; il le renvoya et
 le remplaça par une de ses nièces M^{lle} de Serres
 mariée à M^r de Costelbajac, de Lios... Il a été
 membre du conseil général... et doit faire ses
 héritiers les enfants de sa sœur M^m de Costelbajac.

à la page 666. nous avons vu comme fils aîné de
 Henri Nicolas de Lamezan dont nous donnons
 ici la descendance..

.XIV.=. Cajetan Charles, comte de Lamezan, auteur
 de la branche établie en Autriche. Il fit du
 service dans l'armée impériale, et après avoir possédé

Lamezan.

669.

par tous les grades et parvint à celui de Lieutenant general.
Il se distingua sur tout dans les guerres que Marie Theresse
eut à soutenir pour la succession de son père Charles VI.
Il mourut à Florence, commandant militaire de la Toscane
alors apanage particulier de l'Empereur François.
Les enfans servirent aussi dans l'armée Imperiale. L'un
de ses petits fils après avoir longtems commandé
le regiment de Chasteller est mort des suites de ses
lèssures étant general major des armées de l'empereur
François II. Le comte Joseph de Lamezan-Salins a fait
toutes les guerres de la revolution au service du même
souverain. Il était general major brigadier comman-
dant à Verone en 1822. époque du congrès. Il y fut
comblé d'honneurs et de distinctions pour son excellente
conduite. Il est colonel d'un regiment de son nom dont
il est propriétaire et commandant la brigade de gre-
nadiers en residence à Vienne.

-XIV.- Louis Dieudonné comte de Lamezan-Salins,
passa du service de la maison d'Autriche à celui de la
maison de Sardaigne. Il s'y distingua par ses talens
militaires et par plusieurs actions d'éclat. Il fut
fait general de cavalerie et gouverneur de la province
de Verceil, en Piémont. Il n'a pas laissé d'enfans.

670. Lamezan.

mâles de son mariage avec demoiselle de Vallesoleto.

- VIII. = Bernard fils aîné de Mathieu de Lamezan et de Magne de Bije d'Arreau, épousa Jeanne d'Aulin dont:

1: Jean de Lamezan, qui suit

2: Antoine de Lamezan qui a formé la
branche du Bezoué. voir page 672.

- IX. = Jean de Lamezan, épousa en 1505. Catherine de Montperat, fille de Pierre de Corbon de Montperat. Il eut entre autres enfans:

- X. = Bernard de Lamezan, marié en 1540. à Sybille de 1: Pastou, fille de François de 1: Pastou seig: de Bronrepes et 1: Ferreol, ils n'eurent qu'un fils:

- XI. = Baptiste de Lamezan. son contrat de mariage qui est aux archives des Bazillac au château de 1: Leonard appartenant à M^{lle} de Campels (1879) → donne les indications qui suivent: messire Baptiste de Lamezan lieutenant de la compagnie du sieur d'Et, fils unique de messire Bernard de Lamezan seigneur de Lamezan épousa le 27 février 1577. (Bernard de Camps notaire à La Bastide de Besplas, au comté de Foix) noble demoiselle François de Bazillac, soeur germaine de Etienne de Basillac, enseigne

Lamezan.

671.

de 50 hommes d'armes de la compagnie de M^r. de
Sarlabous, assisté de Cristan de Gallenguié, chevalier
de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre
seigneur de Partiguedieu et de Moiras - Bernard de
Lamezan - Philippe de St. Pastou seigneur de Bonrepos.
Nestrand de St. Pastou seigneur de Tallermes - Georges
de Lamezan seigneur du Bezeril. - Charles de Poix
chevalier de l'ordre, baron de Romat. - Jean de
Bonrepos seigneur dudit lieu - Roger de Comminges
seigneur de Taubolle - Bazien de Montaut. Jacques
de Couperote.

Baptiste de Lamezan fut gouverneur du pays de
Comminges et ne vivait plus en 1589-1590.

(voyez Montesson. V. page 457.)

La fille unique Catherine de Lamezan fut mariée
à Jean Pierre de Beon du Massey à qui elle porta
les biens de la maison de Lamezan qui restèrent
à la branche aînée. (voyez au mot Massey.)

-
- XI. = Bernard de Lamezan, frs aîné de Baptiste I^r
de Lamezan épousa en 1606. Exupie d'Arbas, dont
 - XII. = Pierre Jean de Lamezan - Juncet, qui épousa
en 1646. Catherine Paule d'Aignan dont,
 - XIII. = Bernard de Lamezan - Juncet marié en 1689

672. Lameran.

a Marie d'Orbessan, fille de Jean d'Orbesson et de Marie de Vendomois, qui s'étaient mariés en 1658,

- XIV. = Jean de Lamezan - Juncet, marié à Jeanne de Gavarnet, en 1720. fille de Jean François de Gavarnet et de Marie Dufaur de Pibrac qui s'étaient mariés en 1699.

= XV. = Marguerite de Lameran - Juncet, mariée en 1735 à Jean Michel de Lameran - Jolins. comme il a été dit plus haut à la page 666.

- IX. - Antoine de Lamezan, second fils de Bernard de Lamezan et de Jeanne d'Aulin, vivait en 1561. il était seigneur du Bazeril. (voir au mot Bazeril.)

Il épousa Marguerite de Grimoles, dont:

- X. = Herard de Lamezan, seigneur du Bazeril, vivant en 1603. qui épousa Marguerite d'Anticamerata. ils eurent:

- XI. = 1^o François de Lamezan, seigneur du Bazeril marié en 1628. à Marie de Fleurian dont une seule fille qui épousa M^r de Picquet de Tuillac.

2^o Jean Georges de Lameran marié en 1648.

a Anne de Chapuis des Egaux de Léz.

3^o Pierre de Lameran, marié en 1638 à Jeanne de Manas. C'est de là que

Lamezan,

678.

sont sortis les Lamezan, de Paris et Madame de Lezou.
— Le frère d'Antoine de Lamezan du nom de Jean
vivait vers 1705. Il épousa Catherine de Montpezat
et n'eurent qu'une fille Adélaïde qui porta la
terre de Lamezan à son mari v... de Beon, d'où
elle passa dans la maison de Noailhan.

Branche des Lamezan d'Autriche. —

XIII = Adrien de Lamezan, fils puîné de François de Lamezan
épousa en 1692 Catherine de Mahr, dont

1^o Adrien de Lamezan, épouse en 1748. Louise
Eckarde, dont un fils Ferdinand de Lamezan
mout célibataire. —

2^o François Pierre Conrad qui suit.

XIV = François Pierre Conrad de Lamezan, épouse
Marguerite de Somnam, dont:

XV = Adrien Henri de Lamezan, qui se maria 1767 et
a deux fils. —

1^o François de Lamezan, écrivain politique 1818.

2^o Ferdinand de Lamezan, 1820 qui a épousé
R. Allieriam.

un des descendants. Théodore de Lamezan, officier au
service de S. M. l'Empereur d'Autriche, est venu en France
et s'est marié en 1860 à l'île de Noailhan avec dem^{lle}

676. Lamezan.

La mothe d'angles.

Marie de girons des ondes. dont il y a eu postérité.

1. Bernard de Lamezan, sous officier au 20^e régiment de dragons.
2. Emmanuel de Lamezan, étudiant ecclésiastique au grand séminaire de Toulouse.
3. Charles de Lamezan.
4. Marc de Lamezan.

— En 1826. Philippe de Lamezan, fils de Jean Michel de Lamezan et de Marguerite de Lamezan Juncet, prêtre, chanoine du chapitre noble de Bethune, pensionnaire du roi, prévôt de Bethondes, vicaire général de Reims et présenté en 1788 pour le chapitre 1.^{er} Jean des comtes de Lyon, a rédigé la généalogie de sa famille.

(Voyez la généalogie de ce branch de cette famille dans la bibliothèque de Cyndubary. Varie. Tome II. pp. 140 à 178,

— La mothe d'angles. —

terre et château situés en la juridiction de Montesquieu.

— Vue lithographiée dans le Tome 2. de la Guyenne monumentale de Ducourneau.

— Plusieurs vues des ruines de ce château dans mes albums de La Haye.

Cette terre fut aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles un apanage d'une branche cadette des barons de Montesquieu. C'était une branche modeste et très pauvre éteinte au milieu du XVI^e siècle de par la misère.

- 27 octobre 1416.. noble Jean de Montesquiou seigneur de Lamothe d'angles donne quittance de 200^l. au receveur de Vic Feyssac, cette somme qui lui était due pour ses services militaires lui avaient été arriérées par le comte d'armagnac sur la recette de Vic.

(Chabrieu not^{re} Vic. fo 50.)

- Sur les comptes de la maison d'Armagnac pour l'année 1418. Il est successivement assigné à noble Jean de Montesquiou seigneur de Lamothe d'angles une somme de 700^l et une autre de 15^l.

(Arch du Seminaire. Accch. extrait)

- 20 Janvier 1485. - arnaud de Montesqueu seigneur de Lamothe d'angles et témoin du mariage de Bertrand de Montesquiou seigneur de Las.

(Jean Sousson. not^{re} Vic. 10. fo 81.)

- Pour la genealogie et l'histoire de cette branche voir au mot Montesqueu et surtout dans la bibliothèque de mon frère Cyprien au Capdubarry, ses notes complètes sur Montesqueu.

Il reste encore aujourd'hui la moitié de la tour et l'enceinte de la cour avec la porte. - au couchant on voit encore les vestiges de fortifications en terre. Ce château vendu à la révolution, est actuellement en la possession d'une famille Bonac. -

676. La mothe en Castillon.

— La mothe - en Castillon. —

Fief noble sis en la juridiction de Castillon de Baz dans le pays de Viv. Figeac.

Ce fief a eu aux XIV^e et XV^e siècles des seigneurs du nom de Castet (Castellis)

- Le 8 Décembre 1417. noble Raymond de Castet seigneur de La mothe Castillon est procureur fondé d'arrêter baron de Montequieu pour recevoir la dot ou partie de la dot de Catherine de Curton.

(Voyez les notes sur Montesquieu de mon frère Gyprien)

- En 1395. Menaud de Castet était seigneur de La mothe Castillon.

- En 1497. Odon de Castet seigneur de La mothe Castillon est témoin d'un mariage.

- Le 12 Juillet 1497. noble Odon de Castet seigneur de La mothe Castillon est fermier du peage de Castillon.

- Vieille motte féodale au territoire de Castillon dans la plaine de l'auroue au nord du bois de Margous. Les fossés qui l'entouraient sont en grande partie comblés, et la motte sorte de tumulus colossale a été éventré pour tracer les lignes du voisinage.

(Communication de M. A. Laverque.)

- Lamothe-nouvelle, sise dans les appartenances de Roquebrune, au pays de Vic, était un fief noble appartenant aux Baulat seigneur de Breneron.
Le 29 mai 1101. Guillaume Arnaud de Baulat seigneur de la motte nouvelle rend hommage au Comte d'armagnac pour le fief noble de Lamothe nouvelle; et Guillaume Arnaud de Baulat avait pour femme une sœur de Manaud de Castets seigneur de Lamothe Castillon.

— Lamothe d'astarac. —

terre et paroisse au comté d'astarac. aujourd'hui Lamothe-Dougloubrin. - l'église sous le vocable de saint Jean Baptiste dépendait de l'archidiaconé d'astarac.
- la seigneurie de Lamothe appartenait au Fachan Feissan ou Hachan, qui étaient seigneur d'artiguedieu.
Pierre de Fachan seigneur d'artiguedieu, engagea les fiefs de Lamothe et Montaut, jusqu'à concurrence de la somme de 800. ecus petit au chapitre métropolitain de St. Marie d'Auch. Plus tard il donna la seigneurie de Lamothe, à titre de douaire à sa sœur Marie de Fachan, qui épousa noble Jean de Bayard.

678. Lamothe.

Jean de Bayaud donna denombrement de la seigneurie de Lamothe en 1540. Il était capitaine du chateau de l'Isle en Dodon. Il eut de son mariage une fille unique Guillemette de Bayaud qui fut mariée en 1569. a noble arnaud d'astarac.

arnaud d'astarac, seigneur de Lamothe, par sa femme eut entre autres enfans 1^o Pierre - 2^o Salthazard. - 3^o Scipion. - 4^o Paul. ces deux derniers étaient mineurs lorsqu'en 1603. leurs frères aînés, se portant garants pour leurs frères mineurs de 25 ans, vendirent la terre de Lamothe a Claude Colomès, écuyer et gendarme du roi.

(archives de Lamothe. papier Castalade.)

- Cette famille Colomès était de la bourgeoisie de la ville de Mirande.

- 2 mars 1623. Union de Colomès, notaire à Mirande, avait pour mère Jeanne d'Espiet.

Yacques Colomès, prêtre, recteur de l'as et chapelain de la chapellenie de Courde.

Ce chapelain place une somme de 60^{l.} moyennant une rente de 2^{l.} qui sera payée aux chapelains successifs a chaque fête de 1^o Sebastien, au mois de Janvier.

Lamothe.

679.

- 1650. Michel Dupin, prêtre, curé de Lamothe et
Lemoir d'un acte. passé par Sequithan notaire à
Roquebrune - le 14 novembre.

- 11 août 1658. Jean de Colomès de Lamothe meurt
à Mirande.

12 août 1693. Dominique Colomès de Lamothe
meurt à Mirande.

- Jean Charles de Colomès seigneur de Lamothe e-
pouse Marthe de Chenailles de Clarue, de la
ville d'Auch.

(Revue de Gascoyne. XVIII. 473.)

- Cadastre de 1763. pour Lamothe.

M^r de Colomès possède château, fossés, jardin etc.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 133.)

- 1769. au château de Lamothe - Astarac.
André Auguste de Colomès seigneur de Lamothe
et de Gensac-Savez, épouse Marguerite Françoise
de Cazaux-Boucagnères. dont il a eu:

1^{er}: Pierre de Colomès, seigneur de Lamothe.

2^e: Jean François de Colomès, seigneur de Bou-
cagnères, chevalier de St. Louis, habitant de
Mont d'Astarac, qui épouse en 1769. Marie Anne
de Grionde, fille de Balthazard de Grionde.

A ce mariage passé au château de Mont cornic,

680. Lamothe.

assistent: la mère du futur et son oncle paternel Jean Charles de Colomès de gensac, chevalier de St Louis, résidant au château de gensac.

La future à 20000^{fr} de dot. Le futur accepte la donation des biens de son oncle Jean Charles.

(archives Carsalade.)

- Le château et la terre de Lamothe appartient encore à M^r Colomès de gensac, et sa sœur Lucie de gensac. - une de ses autres sœurs Covalie de gensac a épousé Octave Pérès, de Mirande en 1847. dont:

- 1^{er} Christian Pérès, officier supérieur de cavalerie qui a épousé Marie de Cornulier Lucinière, dont 4 enfants.
- 2^e Magdeleine Pérès, religieuse notulaire au couvent des Sœurs d'Auch.
- 3^e Adrien Pérès, marié à Louise de Belleguier de Lussac, dont un fils.

Lamothe-Endo.

Fief noble avec chateau dans la juridiction de Fleurance.

- 1505. Jean de Lanusse, seigneur de Lamothe Endo.

(voyez au mot Isle-Bouzon.)

- Le 9 Decembre 1646. Madeleine de Lary, fille de Mr de Lary, seigneur de Lamothe-Endo, epouse Abraham Francois de Mauleon, seigneur de St Sauvi et de Lipandre.

- 1667. 1690. - noble Jean de Lary, seigneur de Lamothe-Endo, passe un contrat. registres de Mesplis notaire a Marsac.

(Arch. Dep^{te} Auch. E. 53.)

- En 1682. - noble Bernard de Lary, seigneur de Lamothe-Endo, plaide contre le sieur Auriac.

(Eclair. not^{re} a Mauvesin.)

Cette terre fut vendue au siecle dernier.

- 1756. - messire Antoine de Cautlade, seigneur de Lamothe-Endo, prendoit au Parlement de Toulouse, possede une piece de bois noble.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 287.)

Lamothe - Girard.

Le fief de Lamothe Girard se trouve confronté par 1^{er} Saul de Naise, Rosier, cumensan, Vic-Feyensac et Bonas.

(Voi aux mots suberbic et Malartic.

Ces celles. Tome IV. 10.)

- 1^{er} fevrier 1415. noble Pierre seigneur de Lamothe Girard est mentionné dans un acte passé à Vic Feyensac.

(L'abrario. not^{re} Vic. protocoles. - f^o 198.)

Cette seigneurie appartenait aux Malartic.

Le 18 mai 1416. noble Lobat de Malartic, vend cette seigneurie à noble Pierre de Sodenas seigneur de Marambat avec toutes ses rentes, terres cultes et incultes, bois, vignes et edifices, moyennement 140 ecus d'or qu'il a déjà reçus tant en livraison d'un cheval, d'stoffes et d'argent.

Pierre de Sodenas, seigneur de Lamothe Girard, donne cette seigneurie par bail à nouveau fief, au prix de 7 ecus et demi par année

(L'abrario. not^{re} Vic. f^o 81.)

Lamothe-Gohas.

terre, seigneurie et chateau au Comté de gause dans la juridiction de La Sauvetat.

- note sur le chateau de Lamothe. goas et genealogie de la famille de Bixion gohas dans La Revue d'Aquitaine tome II. p. p. 64. 67.

- cette seigneurie appartenait anciennement aux Lomagne. seigneurs de Fimarcon. Le premier nom de ce lieu était Lamothe delaguer.

- Extrait de l'orientaire gohas appartenant aux papiers de M. de Carsalade.

- n° 3 = 24 Janvier 1368. acte par lequel noble Ricard de Montaut, co-seigneur de Terraube vend à noble Raymond de Serillac la salle noble de Heugarde avec toute justice, les cens et rentes qui en dependent et le bois de la Heugarde située dans les dependances de Lamothe

- n° 2 = Du 6 mai 1415. Barterica. notaire.

Echange par lequel Jean de Verdusan cede à Gerard de Lomagne, marquis de Fimarcon la maison noble de Lamothe-dellaguer ou gohas, et reçoit en échange, Cantemerle et autres biens le tout située dans la paroisse de Martolan.

- n° 1. = Du 28 Juin 1479. acte d'acquisition de

684. Lamothe-gohas.

Lamothe, près la Sauvetat, appelée la Mothe dellagrué par noble Jean de Biran, de Vaques de Lomagne seigneur de Fimarcon.

Jean de Biran était le second fils de Maurin de Biran seigneur de Casteljalous, Roquefont, Suissegur. etc....

- n° 5. = février 1653. Erection de la seigneurie de Lamothe-gohas en comté.

- 1569. Le regiment de gohas à la bataille de Noncontour avec ceux de Causseins, Montuc jeune, Rance et les deux Isles.

(Memoires de Castelnaud. p. 479.)

- M^r de Lamothe-gohas, capitaine d'une compagnie des gardes.

(Chuzans. Hist. de l'infanterie. II. 15.)

- Bernard de Biran, seigneur de Lamothe-dellagrué, épouse Marguerite de Biran.

(Voi au mot Garrani. Cousceller. IV. Sup. 27.)

- Gabrielle de gohas dame de Villeneuve épousa vers 1638. Pierre Lamonie, seigneur de Cleirac, syndic general de la province, capitoul en 1638 et lui porta la terre de Villeneuve qui ont fait les seigneurs de Villeneuve.

- Voir sur Louis de Biran gohas et Blaise de Biran gohas le Dictionnaire du general

français. Tome II. p. 34. dans ma bibliothèque.
 - Jean de Biran, comte de gohas, épouse le 27
 Decembre 1711. Jeanne Marie de Castagnet-Fimarcou,
 fille de Jean Jacques de Castagnet et de Denise
 Philiberte de Polastron. Il mourut le 21 mai 1724.
 laissant Louis de Biran, comte de gohas no' en août
 1721. Colonel du regiment de Berry et brigadier
 des armées du roi, qui fut tué le 19 juillet 1747
 au combat de l'assiette entre Exiles et Fenestrelles.

(Lachenaye. IV. 749.)

- Le 9 juillet 1739. Contrat de vente de 300^l consenti
 par haute et puissante dame Jeanne Marie
 de Villadet-Narbonne. Comayne de Fimarcou
 veuve de Jean d'armagnac de Biran comte de
 Gohas, habitant son chateau de Lamothe Gohas.

(Arch. du Seminaire. Arch.)

- Le seigneur de gohas. mentionné dans une lettre
 du mois de juin 1747. memoires d'Argenson,
 Tome V. page. 23.

- 5 Decembre 1774. Haute et puissante dame
 Marie Jacquette de Biran d'armagnac, comtesse
 de gohas, dame de madame, épouse de haut et
 puissant seigneur messire Louis de La Roque
 de Beaumont, comte de Beaumont, ancien

Lamothe-gohas.

colonel des grenadiers de France, commandant pour le roi en Perigord, cité dans un acte passé par Baron, notaire au Chatelet de Paris.

(Arch. du séminaire. Auch.)

- année 1778.. Sapiers relatifs à Jaqueline de Biran d'armagnac, comtesse de gohas.

(archives judiciaires. Auch.)

- Lamothe Gohas, au comté de gaure. -

Domaine comprenant sept métairies garnies de 87. têtes de bétail. on y sème 172. carreaux ou 115. sacs de froment, mesure de Condom, 42. sacs de menus grains. La dîme preleve sur la pile commune avant partage elle est de 97. sacs. Les métayers donnent ensemble 46. paires d'oies et autant de chaque espèce de volailles et 1074. œufs.

moulin à vent affermé 300^{fr}. Tuilerie - forge banale - auberge avec droit de taverne et boucherie - pré de réserve donnant 300. quintaux de foin - grand enclos de vignes appartenant au château qui, avec les vignes des métairies donne 90 à 100. barriques de vin rouge.

60. sacs de froment en rentes foncières.

Les neuf seizièmes de la dîme du

territoire de Lamothe, produisant environ 80. saas.
Le chateau, jardin, vol du chapon et tous les bois
sont exceptés de la ferme.

(affiche pour l'affermé des biens de la comtesse
de Beaumont en l'année 1785. Semaine Aueb.)

- Madame la Comtesse de Beaumont, morte en 1828
laisa la terre de Lamothe-gohas, a sa niece ma
dame de Preissac, qui l'a vendue quelques années
après à M. Goulard qui la possède encore (1869)

Ce M. Goulard s'est occupé de l'histoire de l'enseignement
voici une lettre qu'il adressait au journal - l'Echo de
la Drome. -

- Chateau de Lamothe-gohas. 30. novembre 1878. -

Monsieur, au milieu des calomnies que l'on ne cesse
de répandre sur ces grandes institutions nationales
qui ont fait notre force et notre grandeur, permettez
moi de vous adresser quelques lignes de protesta-
tion, puezées dans de fermes convictions et appuyées
sur des preuves irréversibles.

M. Descamps, député de Lectoure, dans un banquet
républicain, débita cette grande phrase : - "J'ai
" sous les yeux un document qui prouve que
" dans la généralité d'Aueb, avant 89, il n'y
" avait pas d'écoles, et même presque pas de presbytères."

688. Lamothe-gohas.

après avoir cherché dans les archives du département du
gest et puisé à des sources très authentiques, je viens
répondre à cet odieux mensonge.

Je ne sais où il est prouvé que la généralité d'Auch
n'avait pas de presbytères : quant à moi, je puis
affirmer que, dans presque toutes les paroisses, si
d'on n'a pas conservé le plan exact du presbytère,
il y a des vieux paysans qui vous montreraient l'endroit
où habitait leur pasteur sous nos vieux rois.

Plusieurs d'entre eux, j'en connais un particulièrement
sont fiers de dire que leur grand-père leur montra
cette place avec respect, parcequ'il y avait reçu
le baptême, ou que dans nos temps troubles de
93. il y avait conduit sa jeune épouse pour
y recevoir la nuit la bénédiction, sans laquelle
il n'aurait pas osé la conduire à son nouveau foyer.

J'ai sous les yeux des délibérations de paroisses
allouant de 18 à 130. livres aux prêtres pour les
loger, quand il n'y avait pas de presbytère.

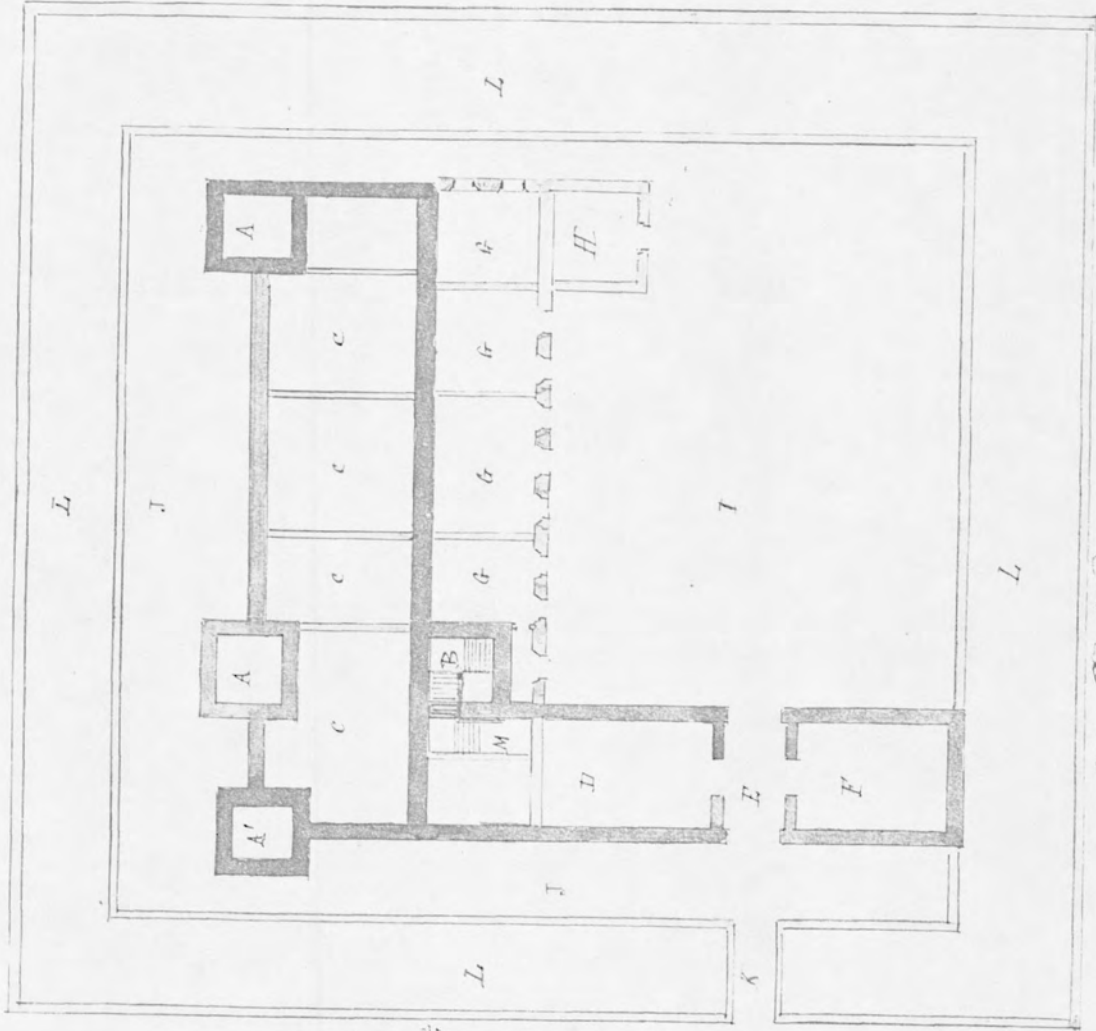
Voignons-y les travaux publiés dans la Revue
de Gascogne. = par plusieurs prêtres erudits
qui ont retrouvé les titres de fondations
des Ecoles les plus florissantes, au même
temps que des abbayes et des prieurés.

LAMOTHE-GOHAS

- Constructions anciennes = noir.
- Constructions modernes = rouge.
- A Tours abaissés au niveau actuel.
- A' Tour voutée au 19^e de hauteur.
- B Tour en partie détruite pour faire le grand escalier moderne.
- C Ancien corps de bâtiment élevé pour le usage de manège.
- D Grande salle.
- E Vestibule voûté; pont de style de XVII^e s.
- F Ancien voûte.
- G Corps de loges modernes.
- H Chapelle moderne.
- I Ancienne cour intérieure.
- J Fossés autour du château.
- K Pont de l'entrée.
- L Fossés piétons d'eau, batis et la belvédère à Fichesaux.
- M Grand escalier moderne.
- N Ruines de défenses septentrionales.

2 m. pour l'arche.

NORD



Quant à l'instruction primaire M^r l'abbé Cellain, dans un petit opuscule sur l'enseignement avant 1789, a victorieusement démontré qu'elle était aussi répandue qu'aujourd'hui. J'ai pu m'assurer du nombre des maisons d'écoles, soit de garçons, soit de filles; et elles n'avaient pas toujours les formes plus ou moins élégantes que les édiles républicains donnent aux monuments contemporains, grâce à l'argent des contribuables, elles avaient du moins le confortable nécessaire pour y recevoir les enfants des campagnes. Ce ne sont point les preuves qui nous manquent pour établir que la généralité d'eux en particulier et la France en général étaient bien pourvues des éléments nécessaires au développement de l'instruction, mais nous citerons un seul exemple pour ne pas fatiguer le lecteur de détails.

Nous parlerons de la sollicitude des évêques touchant les régents et les régentes; tous les mandements traitent cette grave question, dans le diocèse de Lectoure en particulier, une ordonnance épiscopale du 7 novembre 1747, est restée célèbre. On y lit. = « Notre devoir nous obligeant de veiller avec soin à ce que l'instruction

« des enfants ne soit confiée qu'à des personnes d'une
« vertu et d'une capacité requises, et voulant éviter
« que cet emploi ne soit jamais exercé par des
« personnes suspectes et inconnues, conformément aux
« ordonnances de l'Eglise, déclarations de Sa Majesté et
« arrêtés du Conseil. nous souhaitons, et le bon
« ordre semble le demander, que dans chaque paroisse
« de notre diocèse il y ait des écoles séparées, aussi
« bien que des maîtres pour les garçons et des
« maîtresses pour les filles; mais comme il nous a
« été représenté par nos curés, qu'il n'y a presque
« point de paroisse où cela n'ait point lieu, nous
« nous contentons de rappeler que cet ordre doit
« être observé dans tous les lieux de notre diocèse,
« à quoi nous exhortons les curés à tenir toujours
« la main. »

Outre cela, le mandement prescrit, s'il y a dans les
paroisses des écoles mixtes, de fixer des heures
différentes pour les filles et les garçons, des
entrées séparées, etc.

Nous voyons donc que le diocèse de Lectoure
possédait au moins une école mixte dans
chaque paroisse.

Des ordonnances analogues prescriraient aux

Lamoignon-gohas.

691.

curés de Lombez et d'autres, de multiplier les écoles. La page 190. de l'ordonnance de Mgr. de La Baume de Suse ne nous laisse pas l'ombre d'un doute.

Le suis heureux pour avoir sur l'élection d'Armagnac le nom de cinquante deux paroisses possédant des instituteurs; j'ai même le chiffre des gages qu'ils recevaient. Les uns avaient 19 livres, les autres 200; plusieurs paroisses avaient des regents ecclésiastiques, des regents latins. etc....

Après cela, Monsieur, vous me permettez d'affirmer à nos adversaires qu'ils ont beau répandre les calomnies les plus violentes, ils ne feront pas mentir l'histoire. Ils avancent sans preuves, nous leur répondrons avec des pièces à l'appui.

Je pourrais vous adresser des documents aussi irrefutables, mais ceux-ci me semblent assez concluants pour démontrer la prospérité de notre instruction primaire avant 1789. Cet exemple pris dans une seule province, peut s'étendre à toutes les provinces de notre ancienne France: mais pour ne pas frapper aveuglément comme nos adversaires, j'ai voulu m'appuyer sur des preuves locales.

Ce qui prouve une fois de plus que la grandeur de la France a toujours dépendu de l'union des deux

692. Lamothe. gondrin.

principes que represente notre glorieuse devise =
Dieu et le Roi. =

G. de Goussod.

— Lamothe Gondrin. —

Chateau si en la paroisse de Caseneuve, appartenant
aux barons de Pardoullan; cette terre a donné son
nom à plusieurs membres de cette famille.

- le 10 Janvier 1564. le roi Charles IX. ordonne
la distribution de ses compagnies d'ordonnance
pour mettre fin aux troubles de Guyenne.
La compagnie de Lamothe Gondrin tiendra
garnison à Valence.

(Chart. de Thouars. p. 84.)

- 7 juillet 1585. Jean de Lamothe Gondrin
lieutenant du grand maître de l'artillerie
de France passe transaction au sujet des
droits de la femme Françoise de LaBarre

(Revue d'Aquitaine, dans la notice
sur les Solminiac. XI. 300.)

- générosité de Lamothe Gondrin envers les
chefs des protestants après la conquête du Secom.

(Montesun. V. 334.)

Lamothe-gondrin.

693.

- 20 mai 1597. arrentement par Dominique Brunet
prouveur de Hector de Pardailhan seigneur de
Lamothe-gondrin.

- 6 juillet 1597. - Transaction du même avec un des
tenanciers du seigneur de Lamothe-gondrin sur
un procès féodal.

(Sentes. nob. à Lanneperx et Gondrin)

- 6 octobre 1615. messire Blaise de Pardailhan
chevalier de l'ordre du roi, baron de Lamothe-gon-
drin, Bridoire, Breteigne et autres places, reconnait
devoir 1060^l au seigneur de Gondrin absent,
C. Duroy, docteur en lois et juge de Druch, faisant
pour lui. L'argent est compté sans tenant.

(Sentes. nob. à Gondrin.)

- 26 juillet 1630. Arnaud Fontolieu, recteur de
Lamothe-gondrin fait un acte à Lanneperx.

(Cens. nob. à Lanneperx.)

- Renaud de Pardailhan, marquis de Lamothe-
Gondrin, est présent le 21 octobre 1650. à gabaret
au mariage de Marc Antoine de Ladeveze.

(nob. de gasogne III. 48.)

- octobre 1653. messire Renaud de Pardailhan,
seigneur marquis de Lamothe-gondrin prête
3000 livres à la communauté de Casaubon

694. Lamothe gondrin.

avec le cautionnement de noble odet de Lafontan
seur de Fleuriot et autres.

(Revue de gascogne. XXII. 343.)

- 15 septembre 1655. Bail à ferme pour le marquis
de Lamothe. Gondrin.

- 22 septembre 1655. - Bail à ferme pour Renaud
de Pardailhan seigneur marquis de Lamothe
Gondrin, Broidoire, Blancastet et autres places

- 29 octobre 1655. Idem. pour la metairie de
Mauras, près Blancastets.

Plusieurs autres actes.

(Camesade. not. à Gondrin.)

- 1655. Jean Fontolieu recteur de Lamothe gondrin
a succede' à son oncle Arnaud de Fontolieu
dans la cure du lieu.

(Camesade. not. à Gondrin)

- 6 Janvier 1656. actes de fermage et de
garaille pour messire Renaud de Sardailhan
seigneur marquis de Lamothe Gondrin,
Caseneuve, Broidoué et Blancastets.

- 3 mars 1658. - Jean Fontolieu, cure de Lamothe
Gondrin fait sommation à plusieurs habitants
de Lamothe, en paiement de redances.

(Lauva not. à Gondrin.)

Lamothe Gondrin.

695.

- Catherine d'Audric de Savignac, marquise de Bazillac, n'a que deux filles. L'aînée Sauline épouse François de Pardaillan marquis de Lamothe Gondrin qui meurt sans enfants et lui laisse le marquisat de Lamothe Gondrin, il est mort avant le 8 août 1720.

La cadette Marie de Bazillac épouse le 25 août 1662. Charles de Bossost Campels seigneur de Bilheres et de Mazerès en Bigorre, dont plusieurs enfants - 1^{er} Marc Antoine de Bossost Campels qui hérita du marquisat de Lamothe Gondrin du chef de sa tante Sauline de Bazillac, et mourut sans postérité.

2^e Jean Denis de Bossost Campels, héritier dudit marquisat de Lamothe Gondrin, après son frère, fut chevalier de 1^{er} Louis, capitaine au régiment de la Marine, se maria avec Catherine Henriette du Bouzet - Roquepine le 12 Janvier 1710. Il mourut au mois d'août 1767. laissant Jean Jacques d'Espagne - Bossost, marquis de Campels et de Lamothe-Gondrin, baron de Boudoine, seigneur de Mazerès, de Bilheres et de Lempestere, substitué au nom de Bazillac, capitaine au régiment de Piémont, marié avec Marie, Jeanne, Joseph

696. Lamothe. Gondrin.

Paul de Beon. La Palu. - (voir la genealogie des
Bossut. Campels dans Lachenay. III. 619.)

- En 1685. Jean Fontolieu, recteur.

- 27 novembre 1686. - Lamothe Gondrin paroisse avec
ses annexes qui sont: Notre Dame des Cazalets -
St Jean de Mazerolles. - St Pierre de Roullan
St Pierre d'arquisan.

Fau Jean Fontolieu, recteur, a resigné la cure
en faveur de Guisante Fontolieu, docteur,
prêtre de Ribaignac au diocèse de Sarlat.
pourvu de la chapelle de Na Catalina
alias St^e Mère, en l'église St^e Euphrasie d'Eauze
Il est mis en possession de la cure par
Bernard Boublé, bachelier en théologie
curé de Genens.

(Camerade. not^e a' Gondrin.)

- Les restes du château de Lamothe Gondrin
ont appartenu dans ce siècle a' la famille
Laverogne qui l'ont vendu a' M^r. Ducos, juge
de paix d'Eauze en 1869.

- Dans le vieux clocher en éventail de l'église
de Lamothe il existe encore une cloche posée
dans la seule niche de ce clocher. L'inscription
de cette cloche porte sur un des côtés

Lamothe gondrin.

697.

: SZLZE. (siene) DEFENDEN ꝛꝛ XHS (siene) M. (une cloche avec son battant) etc... au dessus du premier mot qui precede la croix, dans l'inscription, et gravé, en lettres plus grandes que les autres, le mot - OS - toutes ces lettres sont très fleuries, enjolivées, et paraissent être absolument de la même facture que celles de la cloche de Cazeneuve. Les armoiries sont aussi les mêmes qu'à Cazeneuve. Il y a aussi St. Michel avec la croix et un dais, ainsi qu'une figure de Sainte en pied, couronnée de son aureole, qui appuie son bras sur la hanche en formant ainsi un triangle: sa robe fort collante et surmontée d'une sorte de jupe qui semble flotter au vent. Il y a aussi des cygnes et des griffons au dessous de l'inscription et enfin un ruban sans inscription qui complete l'ornement.

698. Lamothe d'Hzault.

— Lamothe d'Hzault. —

Cette famille Lamothe du comté de Comminges a possédé la seigneurie d'Hzault, en la châtellenie de Fronsac; une branche s'est établie au XVI^e siècle au pays de Pezensac; ses descendants habitent Lupiac.

— En 1504. Marguerite de Lamothe d'Hzault épouse Gratien Delort seigneur du Pequier dont postérité.

(Lachenaye, VI. 806.)

— Jean de Lamothe seigneur d'Hzault épouse Jeanne de Mauleon-Barbusan. dont:

— Gerard de Lamothe seigneur d'Hzault, marié à Marguerite de Couges, dont:

A. — Ogier de Lamothe, marié à Habean de Rochechouart-Clermont qui a continué la postérité.

B. — Catherine de Lamothe, mariée à Henry Aimery de Faudoas Seguenville qui était né le 29 juin 1589.

(généal. Faudoas. 200.)

— N. — de Lamothe d'Hzault épouse François de Broussost, Baron de Franqueville.

Leur fille Françoise mariée par contrat du 1^{er} février 1570. à Pierre de Penne

Lamothe d'Yvault.

699.

seigneur de Hautaget. (Cousilles. Tome 2: au
mot Senne-Villemur. p. 24.)

- Lamothe d'Yvault, étaient barons de Marambat
(arch. de Vic Fezensac B.B. 24 - un d'eux ancien
capitaine au regiment Royal Comtois.

(arch. Vic. F.F. 3.)

N. de Lamothe d'Yvault. épouse N. de Fonderville
dent.

- 1: Ernest de Lamothe d'Yvault marié en 1856 à
Sylvie de faur de Montfort dent trois
filles. - deux vivantes encore Marie et Emilie
- 2: N. ... marié à N. Diat. (de Toulouse)
- 3: N. - marié à un pharmacien de Surcelonne
en Espagne. (Catalogne.)
- 4: Henry de Lamothe d'Yvault. célibataire

- Lanabore. _____

Cadastré de 1773.

Biens de Mr de Moncornéil, au Clos.

Carré. Dep^{ts} Auch. C. 210.)

_____ Lannes. _____

Jean Lannes né à Lectoure le 11 avril 1769.

apprenti teinturier à Auch - 1792 entre au service militaire. sert à l'armée de Syrie orientale. nommé général de brigade en 1795 et destitué par Aubry -

En 1796. sert comme volontaire à l'armée d'Italie s'attache au général Bonaparte qu'il avait aidé lors du coup d'état du 18 Brumaire 1795. - Se distingue au combat de Millesimo. colonel du 25^e. Régiment d'infanterie combat à Lodi, Bassano, Mantoue et Arcola. nommé général de brigade.

1798. Campagne d'Egypte. nommé général de Division. revient en France avec le général Bonaparte. et au deser fideles lors du coup d'état du 18 brumaire (9 novembre 1799) -



JANNE'S.

Ambrose Yarrow Press.

Lannes.

701.

1800. - Campagne d'Italie, Montebello, Marengo.
1804. - Maréchal de l'Empire.
1805. - Campagne d'Autriche, puis d'Ulm. - Duc
de Montebello. - Austerlitz.
1806-1807. - Campagne de Prusse et de Pologne.
Gena - Sultusk. - Eylau - Friedland.
- 1808. - Campagne d'Espagne - Evénement de Saragosse.
- 1809. - Campagne d'Autriche - Ratisbonne.
le 22 mai à Essling blessé grièvement
par un boulet. mort le 21 mai 1809.
-